ETIENNE VO DUC HANH

LA PLACE DU CATHOLICISME DANS LES RELATIONS ENTRE LA FRANCE ET LE VIET-NAM

DE 1851 À 1870

TOME II

THESE PRESENTEE DEVANT L'UNIVERSITE DE STRASBOURG II

– LE 17 AVRIL 1970 –

SERVICE DE REPRODUCTION DES THESES
UNIVERSITE DE LILLE III
- 1975 -

ETIENNE VO DUC HANH

LA PLACE DU CATHOLICISME DANS LES RELATIONS ENTRE LA FRANCE ET LE VIET-NAM

DE 1851 À 1870

TOME II

THESE PRESENTEE DEVANT L'UNIVERSITE DE STRASBOURG II

– LE 17 AVRIL 1970 –

SERVICE DE REPRODUCTION DES THESES
UNIVERSITE DE LILLE III
- 1975 -

UNIV.
LEIDEN
BIBL.

TABLE DES MATIÈRES

Avertissement. 1

PREMIÈRE PARTIE

NOTES, LETTRES, MÉMOIRES, ETC.

N° 1: Lettre de Louis XIV 5
N° 2: Note de Mgr Forcade 6
N° 3: Lettre de Bourboulon au Ministre des A.E. 7
N° 4: Lettre de Mgr Retord à Thuong-Giai. 9
N° 5: Mémoire concernant le Tonquin et la Cochinchine 12
N° 6: Rapport du Commandant Rocquemaurel au Ministre de la Marine 20
N° 7: Note du Séminaire des Missions Etrangères au Ministre des Affaires Etrangères 22
N° 8: Lettre du Supérieur du Séminaire des M.E. au Ministre des Affaires Etrangères. 22
N° 9: Instructions de la Direction Commerciale à Montigny 23
N° 10: Instructions de la Direction Politique à Montigny 24
N° 11: Lettre du Ministre des A.E. à l'Ambassadeur français près le St-Siège 27
N° 12: Lettre de Montigny à l'Amiral Guérin 28
N° 13: Lettre du Ministre des A.E. à Montigny 30
N° 14: Dépêche de Montigny à Walewski 31
N° 15: Lettre de Montigny à Mgr Pallegoix 32
N° 16: Lettre de Montigny au Ct Le Lieur 34
N° 17: Réponse de Mgr Pallegoix à Montigny 35
N° 18: Dépêche de Montigny à Walewski 36
N° 19: Lettre de Montigny à Walewski 37
N° 20: Lettre de Montigny à Mgr Pallegoix 37
N° 21: Lettre de Montigny au Premier Ministre vietnamien 39
N° 22: Instructions de Montigny à l'abbé Fontaine 40
N° 23: Rapport de Le Lieur à Collier 41
N° 24: Lettre du Gouverneur du Quang-Nam à Collier . . 48
N° 25: Réponse de Collier au Gouverneur du Quang-Nam 49
N° 26: Dépêche de Collier au Ministre de la Marine . . . 51
N° 27: Conférence de Tourane du 23.1.1857 55

N° 28: Note de Montigny à Mgr Pellerin 57
N° 29: Conférence de Tourane du 30.1.1857 57
N° 30: Notification de Montigny au Plénipotentiaire vietnamien 59
N° 31: Lettre de Montigny à Walewski 60
N° 32: Lettre des missionnaires à Montigny 66
N° 33: Notification de Montigny 67
N° 34: Lettre de Bourboulon à Walewski 68
N° 35: Lettre de Montigny à Walewski (14.3.57) 69
N° 36: Lettre du même au même (19.3.1857). 70
N° 37: Lettre de Montigny au Roi de Siam 73
N° 38: Lettre du Roi de Cambodge à Napoléon III. . . . 78
N° 39: Lettre de Walewski à Napoléon III. 81
N° 40: Requête de Mgr Pellerin à Napoléon III 82
N° 41: Dépêche de Bourboulon à Walewski 83
N° 42: Instructions de Bourboulon à Kleczkowski 99
N° 43: Instructions de Rigault de Genouilly au Commandant du *Catinat* 101
N° 44: Lettre de Bourboulon au Ministre des AE 103
N° 45: Lettre de Kleczkowski au Gouverneur de Nam-Dinh 104
N° 46: Rapport de Kleczkowski à Bourboulon 107
N° 47: Lettre du Ministre des Affaires Etrangères au Ministre de la Marine 121
N° 48: Note annexe à la lettre précédente 124
N° 49: Lettre du Ministre des A.E. au Baron Gros. . . . 126
N° 50: Lettre du Ministre des A.E. au Marquis Turgot . . 127
N° 51: Lettre de Walewski à Hamelin 128
N° 52: Lettre de Walewski au baron Gros 129
N° 53: Lettre de Martinez de la Rosa au Marquis de Turgot 130
N° 54: Dépêche de Turgot 131
N° 55: Lettre du Pro-Préfet Apostolique Le Turdu aux Directeurs de la Propagation de la Foi 131
N° 56: Lettre du Baron Gros à Rigault de Genouilly . . . 133
N° 57: Réponse de Rigault de Genouilly au Baron Gros 133
N° 58: Réponse du Baron Gros. 134
N° 59: Lettre du Baron Gros au Ministre des Affaires Etrangères. 136
N° 60: Lettre du Ministre des Affaires Etrangères au Ministre de la Marine 138
N° 61: Lettre de Mgr Retord au Provicaire général Cheynet 138

N° 62: Déclaration de blocus de Tourane 141
N° 63: Lettre de Rigault de Genouilly à Bourboulon . . . 141
N° 64: Dépêche de Bourboulon à Walewski 145
N° 65: Dépêche de Rigault de Genouilly au Ministre de la Marine. 146
N° 66: Lettre du même au même 147
N° 67: Lettre de Jauréguiberry à Rigault de Genouilly . . 150
N° 68: Lettre de Rigault de Genouilly au Ministre de la Marine 153
N° 69: Lettre de l'Amiral Page au Marquis de la Grange 155
N° 70: Lettre du même au même 156
N° 71: Lettre du même au même 156
N° 72: Lettre de l'Amiral Page à Ton-That Hiep 158
N° 73: Lettre de Page au Ministre de la Marine 158
N° 74: Lettre de Page au Marquis de la Grange 159
N° 75: Lettre du même au même 160
N° 76: Décret de l'Empereur Tu-Duc 161
N° 77: Lettre de Charner au Roi du Cambodge 163
N° 78: Lettre de Nguyen-ba-Nghi à Charner. 164
N° 79: Réponse de Charner à Nguyen-ba-Nghi 168
N° 80: Note sur les réponses faites par l'Ambassadeur de S.M. Tu-Duc 169
N° 81: Décret de nomination de Bonard 170
N° 82: Lettre de l'Ambassadeur d'Espagne à Paris au Ministre français des A.E. 171
N° 83: Proclamation du Conseil Royal de Hue 174
N° 84: Lettre de Bonard au Ministre de la Marine et des Colonies 175
N° 85: Proclamation du Ct en chef aux habitants des trois provinces de l'Est 179
N° 86: Lettre du Ministre vietnamien du Commerce aux deux Plénipotentiaires de France et d'Espagne. 180
N° 87: Lettre de Truong-van-Uyen à Bonard. 182
N° 88: Lettre de Le-Duy-Phung à l'Amiral Bonard 183
N° 89: Lettre de Mgr Hilario Alcazar à l'Amiral Bonard 186
N° 90: Lettre de l'Amiral Bonard au Ministre Chasseloup Laubat 188
N° 91: Lettre de Lam-Duy-Hiep à Palanca 191
N° 92: Lettre de Bonard au Ministre de la Marine et des Colonies 193
N° 93: Lettre du Supérieur du Séminaire des M.E. au Ministre des A.E. 194

N° 94: Lettre du Ministre vietnamien Truong à Bonard . . 195
N° 95: Lettre de Bonard à Mgr H. Alcazar 197
N° 96: Lettre de Bonard au Ministre des A.E. Drouyn de Lhuys 198
N° 97: Lettre du Ministère de la Guerre au sergent Charles Duval 201
N° 98: Aperçu sur le Royaume d'Annam ou Lettre d'un certain Phung au Ct en chef du Corps expéditionnaire . . 202
N° 99: Déclaration des insurgés de la province de Bien-Hoa 210
N° 100: Lettre de Bonard à Drouyn de Lhuys. 212
N° 101: Lettre du même au même 213
N° 102: Manifeste de Bonard aux habitants des trois provinces de l'Est 214
N° 103: Lettre de Tu-Duc à Napoléon III 217
N° 104: Proposition du sergent Ch. Duval 220
N° 105: Lettre du Ministre vietnamien du Commerce au Ministre français des A.E. 226
N° 106: Lettre de Mgr Gauthier au Ministre des Affaires Etrangères. 227
N° 107: Ordre de l'Amiral de La Grandière. 227
N° 108: Proclamation de l'Amiral de La Grandière. 228
N° 109: Ordre du jour aux officiers, sous-officiers, marins et miliciens annamites 231
N° 110: Lettre de Mgr Theurel aux Directeurs du Séminaire des M.E.. 232
N° 111: Lettre de Mgr Gauthier aux Conseils de la Prop. Foi à Paris et à Lyon. 236
N° 112: Dépêche adressée par le Ministre du Commerce à Hue à l'A. de La Grandière 238
N° 113: Lettre de Mgr Sohier à l'Amiral Ohier 240
N° 114: Lettre de Tu-Duc à Napoléon III 242
N° 115: Réponse Napoléon III à Tu-Duc 246
N° 116: Note de l'A. de La Grandière 248
N° 117: Lettre du C.-A. de Cornulier-Lucinière au Ministre vietnamien des Relations extérieures. 249
N° 118: Supplique de Nguyen-Truong-To: Ke-hoach vay tien 251
N° 119: 2e Supplique du même: Hoc tap tru-tai tran-tinh 254

DEUXIÈME PARTIE

TRAITÉS, PROJETS DE TRAITÉ

N° 120: Conventions relatives à l'expédition de Cochinchine 265
N° 121: Projet de traité entre la France et le Viet-Nam (Mission de Montigny) 266
N° 122: Traité de Saigon du 5 juin 1862 276

TROISIÈME PARTIE

ÉDITS DE PERSÉCUTIONS

N° 123: Edit d'août 1848 283
N° 124: Edit du 13.2.1851 285
N° 124 bis: Le même: traduction de Mgr Pellerin 286
N° 125: Edit du 30.3.1851 287
N° 126: Consultation Royale de fin 1851 289
N° 127: Rapports des mandarins à la Consultation Royale . . . 290
N° 128: Autre Rapport en réponse à cette Consultation. . . 290
N° 129: Rapport du Grand mandarin Thuong-Giai 291
N° 130: Edit de juin 1854 et différents Projets d'édit. . . . 293
1. Glose littéraire d'entrée en matière du mandarin rédacteur. 294
2. Projet présenté par le Chef de la Police 295
3. Projet présenté par quelques membres du Co-Mat Vien 295
4. Projet présenté par le mandarin de la capitale Can-Lam. 296
5. Projet présenté par le mandarin Nguy-Khac-Tuan 296
6. Projet présenté par le mandarin Pham-Quy . . . 297
7. Projet présenté par le mandarin Vuong-Huu-Quang 298
8. Revue rétrospective des Edits antérieurs 298
9. Partie dispositive du Décret 302
N° 131: Edit du 15.11.1856 305
N° 132: Edit du 25.5.1857. 306
N° 133: Edit du 7.6.1857 316
N° 134: Edit du 10.1.1858. 317
N° 135: Edit de septembre 1859 318
N° 136: Edit d'octobre 1859 318
N° 137: Premier Edit de décembre 1859 319

N° 138: Deuxième Edit de décembre 1859. 319
N° 139: Troisième Edit de décembre 1859. 319
N° 140: Edit du 17.1.1860. 320
N° 141: Edit de février 1860. 321
N° 142: Edit d'avril 1860 322
N° 143: Edit de juillet 1860 323
N° 144: Edit du 24.8.1860. 324
N° 145: Projet d'édit d'octobre 1860 325
N° 146: Edit du 1er. 3.1861 326
N° 147: Edit de juillet 1861 327
N° 148: Edit d'amnistie du 13.7.1862 328
N° 149: Edits restrictifs de la liberté religieuse de 1862. . . 329
N° 150: Edit de juillet 1864 330
N° 151: Edit de 1865 336
N° 152: Edit d'avril 1865 336
N° 153: Lettre du Ministre des Cultes à Mgr Gauthier. . . 337
N° 154: Edits de 1869. 338

DOCUMENTS EN FAC-SIMILÉS

N° 155: Texte chinois de la Lettre du Ministre vietnamien du Commerce au Ministre français des A.E. (Traduction française: N° 105, pp. 226 ss) 341
N° 156: Texte chinois de la lettre de Tu-Duc à Napoléon III (Texte français: N° 114, pp. 242 ss). 346
N° 157: Texte chinois du traité du 5 juin 1862 (Texte français: N° 122, pp. 276 ss) 353
N° 158: Texte chinois de l'Edit du 13.2.1851 (Traduction française: N° 124, pp. 285 ss) 361
N° 159: Texte chinois de l'Edit de septembre 1859 (Trad. franç.: N° 135, pp. 318 ss) 362
N° 160: Texte chinois de l'Edit de février 1860 (Trad. franç.: N° 141, pp. 321 ss) 363

SIGLES UTILISÉS DANS LE SECOND TOME

ASME: Archives du Séminaire des Missions Etrangères.
AMEA: Archives du Ministère des Affaires Etrangères.
AMM: Archives du Ministère de la Marine.
APF: Annales de l'Œuvre de la Propagation de la Foi.
AN: Archives Nationales.
BAVH: Bulletin des Amis du Vieux Hue.
MC: Missions Catholiques (Revue).
AC: Archives Centrales.

AVERTISSEMENT

Ce second Tome a un double but: permettre de replacer citations et extraits du Tome premier soit dans leur texte intégral soit dans leur contexte; offrir aux lecteurs qui le voudraient la possibilité d'avoir sous la main un document quelconque en entier.

Il est présenté sous trois parties. La première contient Notes, Lettres, Rapports, Mémoires, Instructions et Déclarations, d'officiels à officiels ou à privés, et de privés à privés ou à officiels. La seconde comprend les Edits de persécution promulgués par la Cour de Hue, pour la plupart de source européenne, politique ou religieuse. La troisième comporte des Traités ou Projets de traité entre la France et le Viet-Nam.

Les documents sont numérotés et classés selon l'ordre chronologique. Chacun d'eux a sa propre référence. Les documents en chinois sont groupés à la fin du Tome.

PREMIÈRE PARTIE

NOTES, LETTRES, MÉMOIRES, RAPPORTS, SUPPLIQUES, DÉCLARATIONS, INSTRUCTIONS, ETC...

N° 1 (inédit) LETTRE DE LOUIS XIV AU CHUA TRINH-TAC
(10 janvier 1681)

Très Haut, Très Excellent, Très Puissant et Très Magnanime Prince, notre Très Cher et Bon Ami, Dieu veuille augmenter votre grandeur avec fin heureuse!

Nous apprenons par nos sujets qui ont été dans vos Etats quelle a été la protection que vous leur avez accordée. Nous y sommes d'autant plus sensible que nous avons pour vous toute l'estime que l'on peut avoir pour un Prince aussi illustre par ses vertus militaires qu'il est recommandable par la justice qu'il exerce dans ses Etats. Nous avons même été informé que vous ne vous êtes pas contenté de cette protection générale pour nos sujets, mais qu'en particulier, vous en avez donné des marques effectives aux sieurs Deydier et Bourges. Nous eussions souhaité qu'ils eussent pu reconnaître toutes les grâces qu'ils ont reçues de vous par des présents dignes de vous être offerts; mais la guerre que nous avons eue pendant quelques années, dans laquelle toute l'Europe s'était liguée contre nous, ayant empêché nos vaisseaux d'aller dans les Indes, à présent que nous avons bien voulu donner la paix, après avoir remporté tant de victoires et augmenté nos Etats par la conquête de plusieurs places importantes, nous avons donné aussitôt nos ordres à la Compagnie Royale de s'établir dans votre royaume le plus tôt qu'elle pourra, et aux sieurs Deydier et Bourges de demeurer auprès de vous, afin d'entretenir une bonne correspondance entre nos sujets et les vôtres, pour nous avertir aussi des occasions qui se pourraient présenter, où nous pusisions vous donner des marques de notre estime et du désir que nous avons de concourir à votre satisfaction, ainsi qu'à vos avantages.

Pour commencer de vous en donner des marques, nous avons commandé qu'on vous portât quelques présents que vous avons cru qui vous seraient agréables. Mais la chose du monde que nous souhaiterions le plus, et pour vous et pour vos Etats, ce serait d'obtenir pour vos sujets qui ont déjà embrassé la loi du seul vrai Dieu du ciel et de la terre la liberté de la professer, cette loi étant la plus haute, la plus noble, la plus sainte et surtout la plus propre pour faire régner les rois (absolument sur les peuples.

Nous sommes même très persuadé que, si vous connaissiez les vérités et les maximes qu'elle enseigne, vous donneriez le premier

à vos sujets le glorieux exemple de l'embrasser. Nous vous souhaitons ce bien incomparable avec un long et heureux règne, et prions Dieu qu'il veuille augmenter votre grandeur avec toute fin heureuse.

Ecrit à Saint-Germain-en-Laye, le 10e jour de janvier 1681.
Votre très cher et bon ami,

Louis.

(AMAE, Mémoires et Documents, Asie, Tome 2, folios 60-61).

N° 2 Note de Mgr Forcade au Prince-Président (10 juillet 1852)

Au Prince-Président.

Note relative au protectorat des Missions de la Chine, remise par l'Evêque Vicaire Apostolique du Japon, au nom de sept autres évêques de Chine ou pays adjacents.

Malgré la protection accordée par la France aux missions de la Chine, la persécution recommence dans cet Empire, y arrête les progrès de nos missionnaires, et menace de détruire tous les fruits de leurs travaux.

Des ennemis bien connus de notre pays n'ont cessé, en ces derniers temps, de répéter aux mandarins qu'ils n'avaient rien à craindre de la France déchirée par des divisions intestines; telle semble être la principale, si ce n'est la seule cause de la nouvelle persécution.

L'honneur de la France, autant que l'intérêt de nos missions, exige qu'on l'arrête.

On n'y réussira jamais par de simples notes diplomatiques qu'aucune force n'appuiera; mais on y parviendra sans aucun doute par une démonstration de force, puisque ce n'est qu'une fausse idée de notre faiblesse qui a enhardi les persécutions.

Trois ou quatre bâtiments de guerre adjoints aux deux qui se trouvent actuellement dans les mers de Chine, suffiraient à cette démonstration, et la paix n'en sera pas menacée, si l'entreprise était conduite par un capitaine prudent, énergique, habile et connaissant la Chine.

Le capitaine de vaisseau Rigault de Genouilly, qui a déjà commandé plusieurs années dans les mers de Chine, réunit ces qualités à un degré peu commun. Les missionnaires seraient heureux de le voir placé à la tête de l'escadre.

Une escadre de cinq à six bâtiments de guerre sous les ordres du capitaine Rigault de Genouilly, voilà donc ce que nous osons demander au Prince-Président pour mettre un terme aux persécutions en Chine.

L'influence catholique dans l'Extrême-Orient y est et y sera toujours la mesure de l'influence française. L'Empereur Napoléon le savait: par un Décret du 2 germinal an XIII, il rétablit le Séminaire des Missions Etrangères.

En protégeant nos missions, le Prince-Président marchera sur les traces de l'Empereur, et servira la Patrie autant que la religion.

Paris, 10 juillet 1852.

+ Augustin, Evêque de Samos,
V. A. du Japon.

(AMAE, Mémoires et Documents. Repr. dans Henri Cordier, *La Politique Coloniale*, pp. 15-16).

N° 3 LETTRE DE BOURBOULON AU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES (Macao, 21.8.1852)

... Je ne dois pas terminer cette dépêche, Monsieur le Ministre, sans appeler votre attention sur le fait déplorable qui vient de se passer au Tong-king et dont je vous envoie la triste preuve dans l'acte de décès qui accompagne la lettre que j'ai eu l'honneur de vous adresser, à la date du 15 de ce mois, je veux parler de la mort de M. Jean Louis Bonnard, prêtre appartenant aux Missions Etrangères, qui a été décapité dans le Tong-king (j'ignore le nom de la localité où le fait a eu lieu), le Ier mai dernier « par ordre du Roi de Cochinchine»: ce sont les termes dont se sert M. l'abbé Libois, procureur des Missions Etrangères à Hong-Kong, dans une lettre qu'il a adressée, en mon absence, à M. Verdier-Latour, chancelier de la Légation, pour lui annoncer cette fâcheuse nouvelle. Permettez-moi d'y ajouter la phrase suivante extraite de la même lettre: „Mes confrères m'annoncent qu'ils s'attendent à voir publier prochainement pour tout le royaume annamite un Edit de persécution plus terrible encore que tous ceux qui ont paru jusqu'ici". Cette lettre ne contient du reste aucun autre détail.

En attendant de plus amples renseignements, je me borne, Monsieur le Ministre, à livrer cette simple nouvelle à vos réflexions; le fait en lui-même parle assez haut; il suffit de le rapprocher du souvenir encore récent du sort absolument semblable éprouvé, l'année der-

nière, par le missionnaire Schaeffler. Ainsi, à une année d'intervalle, jour pour jour, dans le même pays, probablement dans le même lieu, deux missionnaires français ont été livrés à une mort cruelle par ordre de l'autorité souveraine, publiquement et juridiquement égorgés sans qu'on pût, sans qu'on les ait accusés d'un autre crime que de prêcher une religion de paix ou de soumission à l'autorité temporelle. Je sais qu'ils le font à leurs risques et périls, que la France ne s'est pas engagée à les protéger dans leur aventureuse carrière; ils ne le demandent même pas; mais ils n'en sont pas moins Français, et, au point de vue de l'humanité, la France porte en fait, la responsabilité de ces attentats commis contre ses sujets. Se contentera-t-elle donc d'enregistrer et de déplorer d'année en année ces abominables exécutions d'hommes qui lui appartiennent, du moins dans l'opinion du monde? Permettra-t-elle la continuation de ces sacrifices humains qui se répètent en Cochinchine avec une audacieuse et atroce périodicité? Cependant, qui l'empêche de mettre fin à ces horreurs? Elle est en paix avec toutes les nations civilisées qui applaudiraient d'une voix unanime à un acte de vigueur profitable à toute l'humanité; elle a une puissante marine militaire qui lui coûte presque autant inoccupée qu'agissante. Ou bien n'entretient-elle des agents qui la représentent dans ces pays lointains que pour être témoins des outrages qu'elle reçoit? N'y envoie-t-elle des bâtiments de guerre que pour s'y livrer à des travaux hydrographiques et pour témoigner, par leur inutile présence, de son impuissance à venger ses injures, à venger le sang français répandu par de chétifs et insolents barbares? Pardonnez-moi, Monsieur le Ministre, la franchise de ce langage, mais je tiens que le premier devoir d'un Agent placé comme je le suis est de dire à son Gouvernement la vérité, du moins ce qu'il croit être la vérité.

Permettez-moi une dernière réflexion: je suis convaincu plus que personne, et je crois que ma correspondance en témoigne suffisamment, que notre politique, vis-à-vis de la Chine, doit être essentiellement pacifique; que c'est la seule qui nous convienne; mais je crois avoir démontré, en même temps, que le seul moyen d'action que nous ayons, quant à présent, pour en obtenir ce qui est juste et raisonnable, dans les plus étroites limites de notre traité avec elle, était le respect ou, pour parler plus clairement, la crainte que nous pouvions lui inspirer. Or, que pouvons-nous attendre du Gouvernement chinois, à n'envisager que ce qui a rapport à nos missionnaires, comment pouvons-nous espérer de l'amener à des idées de tolérance

religieuse, de l'obliger, au moins, à la stricte observation de l'article 23 du Traité, lorsqu'il voit qu'aux deux extrémités de l'Empire deux petits souverains, ses vassaux, et nominalement du moins, ses tributaires, comme les Rois de la Cochinchine et de la Corée, de petits potentats qu'il domine (l'un d'eux du moins) par l'envoi de quelques mandarins, et pour lesquels il n'a que du mépris, ne craignent pas de braver la France en tuant ses missionnaires, en les mettant à mort, non pas même secrètement et dans les ténèbres d'un cachot, mais à ciel découvert, à la face du monde et par deux fois dans une année? N'est-il pas à craindre que, voyant ces attentats rester impunis, le Gouvernement chinois ne suive bientôt l'exemple de ses vassaux, ou, pour ne rien exagérer, que du moins, il ne mette de côté les ménagements qu'il a apportés jusqu'ici dans les persécutions? Je soumets humblement ces réflexions à votre haute appréciation, persuadé, Monsieur le Ministre, que vous comprendrez, en tout cas, combien les faits récents qui se sont passés en Cochichine touchent de près nos rapports avec la Chine elle-même et quelle conséquence le parti auquel le Gouvernement s'arrêtera dans ces circonstances peut et doit être pour la suite de nos relations avec ce pays.

(AMAE, Correspondance politique de la Chine, t. 13, ff. 236-241. Repr. d'abord dans H. Cordier, ouvrage cité, pp. 10-13, puis, à quelques détails près, dans Georges Taboulet, *La Geste française en Indochine*, pp. 385-386. Ce dernier a par erreur considéré son texte comme inédit).

N° 4 Lettre de Mgr Retord, Vicaire Apostolique du Tonkin Occidental, au Grand Mandarin Thuong-Giai (Avril 1852)

Grand Mandarin.

Quel est celui qui ose s'adresser à vous en toute franchise et en toute vérité, à vous qui êtes investi de la confiance du Roi, et qui êtes revêtu d'une des plus hautes dignités de l'Empire? C'est un étranger, un Français, chef de la religion chrétienne dans ces pays où il réside depuis vingt ans, contre les lois du royaume. N'est-ce pas l'excès de témérité que d'oser se révéler si ouvertement à vous qui pouvez légalement le mettre à mort? Non, Grand Mandarin, ce n'est pas de l'audace, c'est de la confiance en vos vertus: elles me sont bien connues, et par les bienfaits que vous avez répandus sur les chrétiens, et par les louanges que partout j'ai entendu le peuple

vous donner. Nous sommes, il est vrai, des criminels devant la loi du pays; mais vous savez bien, Grand Mandarin, que dans la réalité notre vie entière est vouée au bonheur des hommes et à la pratique de la vertu. J'espère donc que vous écouterez avec bienveillance les paroles que je veux vous adresser avec simplicité, sans art et sans ombre de mensonge.

Il s'agit d'un prêtre de la religion chrétienne, nommé Cam, qui fut arrêté, il y a six ans, dans la province de Ninh-Binh, et qui, pour n'avoir pas voulu abjurer la foi dont il avait prêché la vérité aux autres, fut envoyé en exil dans la forteresse de Ninh-Cuong. Dans ce lieu de détention insalubre, il a subi plusieurs maladies et endure toute espèce de privations, mais toujours sans se plaindre, et déterminé à souffrir mille morts plutôt que d'abandonner sa religion. Or, de tels hommes sont pour nous précieux comme l'or le plus pur; nous les aimons parce qu'ils souffrent persécution pour la justice, nous les vénérons à cause de leur inébranlable fermeté. Je ne doute pas, Grand Mandarin, que vous ne soyez aussi plein d'estime pour des caractères d'une si constante émergie et d'une si invincible patience; car ce sont là des vertus que vous possédez vous-même à un haut degré. Maintenant ce prêtre doit aller, ainsi que les autres prisonniers, combattre les brigands chinois. Certes, c'est là une guerre d'utilité publique, et qui n'est nullement contraire aux principes de notre religion; et ce prêtre serait bien déterminé à servir le Roi dans une chose si juste, si cela lui était possible; mais, étranger à tout service militaire, jamais ses mains n'ont manié les armes; de plus, c'est un vieillard faible et maladif; c'est pourquoi, j'ose vous prier, Grand Mandarin, d'avoir pitié de son âge, et de l'exempter de suivre les troupes sur le théâtre des combats. Homme simple, doux et instruit, il pourrait, si vous le preniez à votre suite, vous être utile en bien des circonstances, ou bien encore s'il vous était possible de le renvoyer dans sa patrie, pour y passer en paix le reste de ses jours, nous vous en rendrions d'éternelles actions de grâces.

Toujours confiant en votre bonté, je prendrai encore la liberté de vous soumettre encore quelques réflexions. Voilà bientôt vingt ans que le christianisme est interdit dans ce royaume, et ses sectateurs horriblement persécutés; et néanmoins, vous savez que cette religion n'enseigne rien de contraire à la droite raison. Dans tous les Etats d'Europe, le roi, les mandarins et le peuple la professent; dans tous les royaumes du monde, les chrétiens forment une population nombreuse. Or, si l'Evangile était ennemi de la vertu, comme le disent

les décrets du Prince, si ses prêtres étaient tels que peint la calomnie, est-ce que tant de nations professeraient son culte? est-ce que toutes les puissances ne le proscriraient pas?

Et quelle utilité l'Empire annamite a-t-il retiré de sa longue persécution contre nous? Est-il enfin parvenu à détruire la religion chrétienne? Nullement. Malgré les orages suscités contre elle, elle a continué à grandir et à s'enrichir de nombreux enfants. L'Etat en est-il devenu plus prospère? Non, bien certainement; il est à croire au contraire que tous les malheurs qui, annuellement, désolent ce pays, tels que la peste, les tempêtes, les incendies, les brigandages, les inondations et la famine, sont des fléaux envoyés par le ciel en punition des rigueurs exercées contre les innocents. Et tous les maux qu'ont soufferts les chrétiens, la mort, l'exil, les prisons, les spoliations, les vexations de tout genre, ne sont-ce pas aussi de vrais malheurs pour le pays? Les chrétiens annamites ne sont-ils pas les sujets dévoués du Roi? Ce sont eux qui paient le plus fidèlement les impôts; ce sont eux qui vont plus résolument à la guerre. Malgré leur grand nombre, et les maux qu'on leur a fait subir, ils ne se sont jamais mêlés à aucun complot de révolte; car la religion, qui leur apprend à souffrir avec patience et à mourir fidèles, leur défend la rébellion.

Quant à nous, prêtres européens, notre but n'a rien de politique, rien qui ait rapport aux affaires de ce monde. Nos vues sont plus élevées et plus pures. Nous venons ici pour sauver les âmes de l'esclavage du démon. Nous ne sommes les envoyés d'aucun roi d'Europe, nous sommes les ambassadeurs du maître du ciel, pour annoncer aux hommes le salut qu'il a donné au monde: c'est là notre suprême mission, et nous l'accomplirons jusqu'au bout malgré tous les périls, malgré tous les supplices. Rien donc n'est plus inutile et plus injuste que la cruelle persécution dont la religion chrétienne et ses ministres sont depuis si lontemps l'objet et les victimes.

Vous le savez bien, Grand Mandarin; aussi vous efforcez-vous d'en adoucir les rigueurs dans tous les lieux soumis à votre juridiction; vous êtes vraiment pour nous, partout où vous passez, comme un frais ombrage contre les ardeurs du soleil brûlant, ou comme un vent léger du matin après une nuit d'orage. C'est pourquoi, j'ai osé vous écrire cette lettre, en vous priant de voir si, dans votre prudence, vous pourriez obtenir du Roi quelque adoucissement aux maux qui nous accablent. La confiance que le prince a en vous, votre influence sur les autres mandarins, vous donnent toute puissance pour améliorer notre sort. Nous vous serons éternellement recon-

naissants de l'avoir tenté, et le Maître du ciel que nous servons ne manquera pas de vous en récompenser avec largesse.

(Mgr Retord aux Membres des Conseils Centraux de l'Œuvre de la Propagation de la Foi à Paris et à Lyon: « . . . J'étais alors près de la ville de Ke-Cho (Ha-Noi), et je m'aventurai à écrire au Grand Thuong-Giai la lettre suivante, en beaux caractères annamites, au beau papier européen, avec ma signature en français et mon sceau épiscopal ».

(Traduction de l'auteur. *Annales* PF, 1853, t. XXV, pp. 81ss).

N° 5 (inédit) Mémoire concernant le Tonquin et la Cochinchine ainsi que la position des Missionnaires français et des Chrétiens de ce Royaume (Octobre 1852).

« Par un Missionnaire »

Nous considérerons le Tonquin et la Cochinchine I° au point de vue politique; 2° au point de vue religieux; 3° nous dirons ce que l'on pourrait tenter dans ce pays tant en faveur des missionnaires que des chrétiens.

Art. 1er. — Le Tonquin et la Cochinchine au point de vue politique.

Notions historiques:

Le Tonquin a toujours été sous la dépendance, ou au moins la suzeraineté des Empereurs de Chine, tantôt comme simple province de l'empire, tantôt comme royaume tributaire, ou au moins vassal.

Plusieurs dynasties se sont succédé depuis le Xe siècle, époque à laquelle il cessa de dépendre immédiatement de la Chine, jusqu'en 1788 où il fut soumis par la Cochinchine.

Ce qu'on appelle la Cochinchine proprement dite, formait autrefois le Ciampa et une partie du Cambodge. Vers la fin du XVe siècle, les Tonquinois ayant conquis le nord du Ciampa formèrent deux provinces qui eurent pour gouverneur en 1596 Nguyen-Hoang. Celui-ci gouverna avec une autorité royale qu'il transmit à sa descendance. En 1774, commence une série d'épouvantables guerres. Trois frères nés dans la province de Binh-Dinh se révoltent et parviennent à s'emparer de la Cochinchine et du Tonquin. En 1802, Nguyen-Anh, neveu du roi détrôné de Cochinchine met un terme à ces guerres désastreuses en exterminant les membres de la famille des rebelles, et en s'emparant du Tonquin après avoir recouvré le royaume de Cochinchine. Le roi actuel est le troisième successeur de Nguyen-Anh, autrement appelé Gia-Long.

Notions géographiques:

Le Tonquin s'étend du Nord au Midi, depuis le 23° de latitude Nord jusqu'au 17° où commence la Cochinchine qui descend jusqu'au 9° environ.

Le Tonquin est divisé en onze provinces et la Cochinchine en quinze (voir la carte ci-annexée).

La capitale de tout le royaume, appelée Hue, se trouve dans la Cochinchine par 16°30′ de latitude.

Le port de Touron ou Tourane, que les Cochinchinois nomment Cua Han, est le seul port où il soit possible aux navires européens d'aborder. Il se trouve dans la province de Quang-Nam, vers le 16° de latitude; ce port est très grand, très beau et très sûr.

Notions sur la langue:

Il y a au Tonquin et en Cochinchine deux langues, savoir: la langue savante qui est le chinois, et la langue usuelle et familière, laquelle est particulière au pays. La première est en usage pour les actes publics et dans les livres qui traitent des sciences; elle n'est entendue que des lettrés; ses caractères qui servent à l'écrire sont les mêmes qu'en Chine; mais la manière de les prononcer est différente.

Notions ethnographiques:

Les mœurs et les usages sont à peu près les mêmes qu'en Chine. Le peuple annamite est, on peut le dire, naturellement assez bon; mais le despotisme brutal qui règne dans ce pays à tous les degrés de l'échelle sociale, avec ses caractères, les rapetisse, et y rend générales l'astuce et la fourberie. Ce peuple, du reste, le cède au peuple chinois sous le rapport du bien comme sous celui du mal.

Notions statistiques:

On peut porter le chiffre de la population de tout le royaume à dix sept ou dix huit millions d'habitants.

Le peuple se livre généralement à l'agriculture. Il cultive avantageusement le riz, la canne à sucre, l'indigo, le coton. Il élève aussi une grande quantité de vers à soie. La cannelle et l'ivoire y abondent.

L'industrie consiste principalement à tisser des étoffes de coton et de soie.

Le commerce avec l'étranger est prohibé sous peine de mort ou de galère.

Notions sur la constitution politique:

Le gouvernement est l'autocratie la plus absolue. D'après la Constitution, le roi devrait choisir parmi ses femmes une reine, dont le fils aîné serait par le fait même héritier présomptif de sa couronne; mais ordinairement il ne le fait pas, afin de pouvoir choisir son successeur parmi tous ses fils. Ainsi ont agi les deux prédécesseurs immédiats du roi actuel.

Il y a six ministères, savoir: des Finances, de la Justice et des Supplices, de la Guerre, des Cérémonies, des Travaux Publics et de l'Instruction publique.

Il y a de plus comme deux Commissions permanentes composées de mandarins choisis par le roi dans les divers ministères: l'une est pour recevoir les plaintes ou suppliques des particuliers; l'autre pour avertir le roi des fautes qu'il peut commettre dans l'administration.

Toutes les sentences rendues par les tribunaux, avant de ressortir leur effet, doivent être renvoyées au ministère de la Justice. Là elles sont examinées et reçoivent une rédaction définitive qui est soumise au roi. Celui-ci approuve simplement ou fait toutes modifications qu'il lui plaît.

Toutes les dignités civiles de temps immémorial se sont données au concours. Depuis Minh-Mang, il en est de même pour les grades dans l'armée.

Les concours ont lieu tous les trois ans dans le chef-lieu de la province. Les meilleures compositions sont envoyées à la capitale et là examinées par une commission nommée par le roi.

L'impôt se paie partie en nature et partie en espèces. La base de l'impôt est uniquement la propriété foncière. Outre l'impôt régulier, le peuple est souvent assujetti aux corvées très onéreuses mais presque toujours arbitrairement imposées par les mandarins.

Chaque province, ou département, est divisée en nombre de phu, ou sous-préfectures, qui ont chacun un mandarin militaire et un mandarin civil. Chaque phu est encore sous-divisé en un certain nombre de huyen, ou sous-préfectures du second ordre. Chaque huyen est composé de plusieurs tong, ou cantons, et chaque tong renferme plusieurs xa, ou communes.

Notions sur les forces militaires de terre

Les registres de l'état civil qu'on appelle les catalogues de la commune ne contiennent que les noms des hommes capables de

porter les armes; ou plutôt sont censés les contenir, car il n y en a pas le quart d'inscrits. Or chaque commune est obligée de fournir un nombre de soldats proportionnés au nombre d'inscrits. Cette proportion est de un sur sept au Tonquin et de un sur trois en Cochinchine.

Les soldats n'ont guère d'autres armes que la lance ou javelot, et quelquefois aussi l'arc et la flèche. Très peu ont des fusils et des sabres. Les canons sont en fort petit nombre. Il y en a cependant quelques uns à la capitale, dans les chefs-lieux de provinces et dans les forteresses.

Ils n'ont presque aucune connaissance des arts militaires, et ne se mettent guère ou même de tout de les acquérir. Ils ne font presque pas de manœuvres, et d'ailleurs celles qui sont en usage parmi eux n'ont pas de rapport avec celles d'Europe.

Les soldats reçoivent une paie partie en riz partie en argent. Ils doivent ensuite fournir à leur entretien; mais comme la paie accordée par le Gouvernement est par trop insuffisante, les communes sont obligées de venir en aide à leurs soldats respectifs. C'est ce qui fait que l'on n'inscrit dans les catalogues des communes que le moins de noms possibles, afin d'avoir peu de soldats à fournir.

Il n'y a dans le royaume que très peu de forteresses. Elles sont d'ailleurs misérables. On en voit deux à Tourane.

Forces maritimes:

Elles consistent en deux ou trois navires à trois mâts, de la force de six à huit cents tonneaux, et d'un grand nombre de jonques.

Comme le roi s'est réservé le monopole de commercer avec l'étranger, il envoie ses navires dans les ports de Singapour ou de Batavia. Néanmoins, en cas de besoins, ils peuvent servir pour la guerre.

Forces en particulier de la Capitale:

La capitale forme comme deux parties que l'on appelle la ville intérieure et la ville extérieure. Dans la ville intérieure se trouve le palais du roi ainsi que son sérail, le logement de ses gardes, son grenier et son trésor. Un rempart particulier l'environne, et on ferme l'entrée à toute personne non munie d'une carte. La ville extérieure contient les divers ministères, les greniers publics, les tribunaux, les prisons, les casernes et aussi les palais des princes, qui, à onze ans, sortent de la ville intérieure. Tout autour de cette ville extérieure s'élève un mur d'enceinte qui fut construit en 1804 sous l'inspection

d'un des officiers français venus de Pondichéry avec Mgr d'Adran. Il est en brique et d'un pourtour qui n'atteint pas une lieue. Sa hauteur peut avoir de trente à quarante pieds. Son épaisseur est augmentée par un mastic qui, dans certains endroits, atteint de dix huit à vingt pieds. Le fossé qui protège le rempart est hérissé de pieux et en tous temps rempli d'eau. Il peut avoir de trente à quarante pieds dans sa largeur. On pénètre dans la ville par neuf portes; à chacune correspond un pont solidement bâti.

Il y a ordinairement à la capitale de huit à dix mille hommes de troupes.

Art. 2. — Le Tonquin et la Cochinchine au point de vue religieux.

Paganisme: Il y règne parmi les païens les mêmes superstitions qu'en Chine.

Christianisme: Des jésuites portugais partis de Macao allèrent y prêcher la foi au commencement du XVIIe siècle.Il y eut néanmoins parmi eux le R.P. de Rhodes, jésuite français, qui est regardé comme l'apôtre du pays.

Depuis 1664, les évêques et les prêtres de la congrégation des Missions Etrangères n'ont cessé de travailler jusqu'à ce jour où le soin spirituel du royaume leur est exclusivement confié, à l'exception de la partie orientale du Tonquin qui est administrée par les dominicains espagnols envoyés des Philippines. Quand les prêtres français arrivèrent dans ces pays en 1664, on n'y comptait que quatre vingt quatre mille chrétiens; il y en a aujourd'hui plus de cinq cent mille.

Les missionnaires ont exercé leur ministère autant dans le Tonquin que dans la Cochinchine, le plus souvent au vu et au su du Gouvernement. Quelquefois, il est vrai, ils avaient à essuyer des vexations passagères; ils ont été quelquefois incarcérés ou exilés; mais avant 1833, jamais aucun n'avait été mis à mort par sentence royale.

Parmi les évêques français qui ont rempli dans ce royaume les fonctions de Vicaires Apostoliques, il en est un surtout dont les services éminents auraient dû rendre pour toujours chers au Gouvernement les prêtres français: je veux parler du célèbre Mgr Pigneau de Béhaine, évêque d'Adran. Lorsque les rebelles se furent emparés de la Cochinchine en 1774, Gia-Long, bisaïeul du roi actuel, étant obligé de fuir, fut plusieurs fois accueilli par Mgr d'Adran avec la plus grande générosité, et en reçut des secours dans sa plus extrême détresse. Mgr d'Adran conduisit même en

France le fils aîné de ce prince, et le présenta à Louis XVI. Par ses soins il fut conclu à Versailles un traité d'alliance aussi avantageux à la France qu'à la Cochinchine. Les troubles qui survinrent en France empêchèrent, il est vrai, l'exécution du traité; mais Mgr d'Adran, voyant les espérances frustrées de ce côté, put réussir à fréter deux navires de Pondichéry pour la Cochinchine, et à amener avec lui quelques officiers français qui se mirent au service du roi de Cochinchine, et lui furent de la plus grande utilité; car non seulement le roi recouvra toute la Cochinchine, mais put encore faire en 1802 la conquête du Tonquin.

Le roi Gia-Long sentait trop quelle obligation il avait aux prêtres français pour les persécuter; mais voici comme ses successeurs se sont montrés reconnaissants. En 1833 Minh-Mang lança son premier Edit de persécution. Or, depuis cette année jusqu'à ce jour, sept missionnaires ont été ou décapités ou étranglés; deux sont morts en prison; trois sont morts de la fièvre qu'ils avaient contractée dans les forêts insalubres où ils avaient été obligés de se cacher; six autres ont passé plusieurs mois dans les prisons de la capitale sous le poids d'une sentence de mort; ils n'ont dû leur délivrance qu'à la généreuse intervention des commandants français. Il y a six mois à peine, le sang d'un de nos confrères coulait encore sous le tranchant du glaive: car la persécution loin de ralentir a pris sous le nouveau roi un plus grand degré d'intensité. D'après la teneur des derniers édits, tout missionnaire européen qui sera arrêté sur les terres du roi de Cochinchine doit être mis à mort et sa tête jetée dans les eaux d'un fleuve ou de la mer. Les chrétiens du pays sont aussi menacés de grands châtiments. Afin de stimuler le zèle des païens, on promet aux dénonciateurs une récompense de trois cents taëls d'argent, équivalents à environ trois mille francs de notre monnaie, somme énorme pour le pays. On menace au contraire de sévères punitions contre ceux qui recéleront ou favoriseront en quelque manière les prédicateurs de la religion surtout les prêtres européens.

Art. 3. — De ce que l'on pourrait tenter dans le royaume annamite tant en faveur des missionnaires qu'en faveur des chrétiens.

Si le Gouvernement français, dans sa louable sollicitude pour des citoyens qui honorent et font honorer leur patrie jusque dans les dernières contrées de la terre, voulait employer en leur faveur et

en faveur des chrétiens confiés à leurs soins sa puissante intervention, demander les concessions qu'il devait exiger, et qui sont tant pour la prédication que pour l'exercice de la religion chrétienne, voici ce qu'il faudrait faire:

Art. 1er. — Tout missionnaire qui sera arrêté sur les terres du roi de la Cochinchine sera traité honorablement et reconduit soit sur les navires du roi ou à bord de tout autre navire, soit à Canton, soit à Singapour, pour y être remis entre les mains du consul français.

Art. 2. — Aucun sujet de S.M. le roi de Cochinchine ne pourra être inquiété en aucune manière pour avoir reçu chez lui un missionnaire français, et l'on regarderait justement comme exercés sur les prêtres français les mauvais traitements commis à cause d'eux envers les gens du pays.

Art. 3. — Les sujets de Sa Majesté, tant ceux qui sont déjà chrétiens que ceux qui voudront le devenir, jouiront d'une entière liberté pour pratiquer leur religion, et bâtir des églises comme la France l'a déjà obtenu pour les chrétiens de l'empire chinois.

Art. 4. — Les chrétiens ne pourront être contraints ni par les mandarins supérieurs ni par les communes à participer d'une manière quelconque à des cultes ou cérémonies qu'ils ne professent pas.

Art. 5. — L'édit de Sa Majesté accordant les libertés demandées tant pour les missionnaires français que pour les chrétiens du pays sera publié dans toutes les provinces du royaume et chez tous les officiers civils.

Art. 6. — (Garanties pour observation).

Maintenant une observation. Quand un navire européen arrive au port de Tourane le roi envoie des interprètes avec des mandarins subalternes. Il n'est jamais permis d'aller jusqu'à la capitale pour s'aboucher avec les grands mandarins, encore moins avec le roi. De là des fins de non-recevoir et des lenteurs incalculables, multipliées, du reste, par ordre de la Cour, afin de fatiguer les officiers européens, et de les obliger à se retirer sans obtenir une conclusion qui n'arrive jamais. Il serait donc expédient qu'on obtînt, ou d'aller à la capitale, ou du moins de traiter à Tourane avec un grand mandarin spécialement envoyé pour cela par le roi. On pourrait indiquer trois principaux mandarins qui sont: Ong Dong-Cat, ministre de la Justice et des Supplices, ong Dang-Que, ministre de la Guerre, Le-van-Duc, ministre des Finances.

Il faut se défier des bonnes paroles et des bonnes promesses, et exiger quelques garanties solides. Avec de l'énergie on peut obtenir beaucoup de ce Gouvernement aussi orgueilleux qu'il est faible.

Est-il nécessaire d'ajouter en finissant que, dans le projet des stipulations indiquées plus haut, l'on a uniquement en vue l'avantage des chrétiens. Certes, le missionnaire français en arrivant sur ces pays barbares pour les arroser des sueurs de son apostolat ne craint point de les arroser aussi, s'il le faut, de son sang. Si donc ils désirent la puissante intervention du Gouvernement français, c'est uniquement pour la prospérité de sa religion, c'est parce qu'il leur paraît que la France protège en leur personne une de ses gloires les plus pures, l'œuvre des Missions; c'est qu'il leur paraît enfin que cette sollicitude est surtout convenable en présence de l'hérésie qui ne laisserait pas insulter impunément ses ministres et qui ne verrait pas un cheveu de leur tête tomber sans exercer de terribles représailles contre les téméraires persécuteurs qui n'auraient pas craint d'outrager ces deux sentiments si chers aux nations chrétiennes, la Religion et la Patrie.

(AMAE, Mém. et Doc., Asie, t. 27, ff. 1-6).

OBSERVATIONS: Ce document n'a été ni signé ni daté. S'il n'est pas possible d'en connaître l'auteur, du moins dans l'état actuel de nos recherches, il n'est pas difficile de déterminer la date de rédaction et à quelle congrégation religieuse appartenait l'auteur, grâce aux données mêmes de l'écrit.

Première donnée: « Depuis 1833 jusqu'à ce jour (date de la rédaction) sept missionnaires ont été ou décapités ou étranglés".

Ce sont:

1 — François Isidore	GAGELIN	étranglé	le 17.18.1933
2 — Joseph	MARCHAND	tenaillé et décapité	le 30.11.1835
3 — Jean Charles	CORNAY	décapité	le 20.09.1837
4 — François	JACCARD	étranglé	le 21.09.1838
5 — Pierre	DUMOULIN-BORIE	décapité	le 24.11.1838
6 — Augustin	SCHAEFFLER	décapité	le 1er 5.1851
7 — Jean Louis	BONNARD	décapité	le 1er 5.1852

Deuxième donnée: « Deux sont morts en prison ».

Ce sont:

1 — Gilles	DELAMOTTE	mort en prison	le 03.10.1834
2 — Pierre Irénée	DUCLOS	mort en prison	le 16.07.1846

Troisième donnée: « Il y a six mois à peine, le sang d'un de nos confrères coulait encore sous le tranchant du glaive".

Le dernier: J. L. BONNARD le 1er 5.1852

Il est permis de conclure que le Mémoire a été rédigé par un membre de la Société des Missions Etrangères, dans les derniers jours d'octobre 1852.

N° 6 LE COMMANDANT ROCQUEMAUREL AU MINISTRE DE LA MARINE

A bord de *la Capricieuse*,
Singapour, le 19.01.1853.

Nos bâtiments sont éloignés depuis près de cinq ans des côtes de la Cochinchine. Je n'ai pu résister plus longtemps au plaisir de connaître si cette partie des rivages de la mer de Chine, où se trouvent les meilleurs ports qui soient peut-être au monde, devait désormais et pour toujours être évitée par nous comme une côte barbare et inhospitalière. Laissant complètement de côté la question politique, qui ne pourra se traiter que dans la capitale de Hue-fou (Hue Phu) par l'intermédiaire des agents spéciaux de la République, j'ai évité de me présenter dans la baie de Tourane, où sont peut-être encore trop vivants les souvenirs de nos hostilités, et j'ai commencé ma tournée par le port de Phu-Yen, situé au Nord du cap Varella, où la *Capricieuse* a mouillé le 13 décembre (1851). Les indigènes, d'abord très craintifs et défiants envers les étrangers, sont sortis de leur réserve pour se montrer confiants et même hospitaliers... Nous n'avons jusqu'ici rencontré aucune espèce d'autorité; personne n'a paru bien empressé de savoir qui nous étions; les mandarins d'un rang inférieur n'offrent le plus souvent, dans leurs manières et dans leur costume, rien qui les distingue du menu peuple... Il est vrai que, n'ayant d'autre interprète qu'un Chinois de Canton, dont le dialecte était complètement ignoré des Cochinchinois, nous ne pouvions employer que des signes pour nous faire comprendre. Ce manque d'un langage commun a peut-être aussi contribué à la bonne harmonie qui n'a pas cessé de régner entre nous... Je signale à votre attention ce point presque oublié des mers de la Chine comme un de ceux qui m'ont paru les plus susceptibles d'acquérir à peu de frais une certaine importance militaire et maritime...

... Je n'ai que peu de mots à dire sur les ports de Hone-Kone (Hon Khoe) et de Cam-Raigne (Cam-Ranh), que la *Capricieuse* a visités.

... Le 24,... la *Capricieuse* mouillait au port de Saint-Jacques ou Vountao (Vung Tau), situé à l'entrée de la Rivière de Saïgon. Le voisinage d'une capitale qui est le siège du Vice-Roi du Cambodge me faisait d'abord redouter quelques uns de ces démêlés si fréquents entre peuples qui ne s'entendent pas. J'ai mis tous mes soins à les éviter. Deux petits mandarins, avec une escorte de huit à dix satellites

déguenillés (montent à bord)... ; ils s'empressent d'étaler à nos yeux diverses pancartes, où ils se disposent à enregistrer nos déclarations, nos suppliques ou l'exposé de nos griefs; mais il a été coupé court à tous ces protocoles... en leur faisant comprendre que nous ne venions en aucune façon troubler leur douce oisiveté, mais seulement passer quelques jours auprès d'eux, pour nous reposer des fatigues de la mer et nous procurer quelques provisions... Les visages de nos Cochinchinois se sont déridés et les pancartes, avec les pinceaux, ont été rengainés dès qu'ils ont vu que notre politique se bornait pour le moment à la promenade, à la pêche ou à la chasse, pour lesquelles ils nous ont procuré toutes les facilités que nous pouvions désirer...

... Notre tournée, bien que sans résultat sous le rapport d'une influence politique, poursuivie jusqu'à ce jour avec si peu de succès, a eu du moins l'avantage d'avoir été accomplie sans bruit et sans aucune complication. Vous jugerez s'il ne serait pas temps de reparaître à Tourane, pour tâcher de renouer les bonnes relations qui existaient entre nous et l'empire d'Annam, mais je suis convaincu qu'il faudra de grands ménagements pour triompher des susceptibilités ombrageuses des mandarins. Si des moyens énergiques, employés pour obtenir le redressement de quelques griefs, anciens ou nouveaux, ne devaient pas entraîner pour nous de très fâcheuses conséquences et compromettre sérieusement les intérêts politiques et religieux que nous voudrions protéger, je serais bien en mesure de tout entreprendre, sur les côtes de cet empire, avec les seules forces dont je puis disposer, mais à moins d'avoir à réprimer un flagrant délit commis à portée de mes canons, j'observerai la plus grande réserve, en attendant vos ordres...

... Ce n'est qu'à mon arrivée à Singapour que j'ai connu, par les journaux, les détails précis de l'immolation d'un de nos dignes apôtres, M. Schaeffler, décapité le 1er mai dans le royaume du Tonkin.. Selon la sentence, la tête du martyr devait être précipitée à la mer pour apaiser les mânes des Annamites (morts à la bataille de Tourane).

(AMAE, Mém. et Doc., Asie, t. 27, ff. 262-264. Repr. dans G. Taboulet, o.c., pp. 380 s).

N° 7 Note du Séminaire des Missions Étrangères au Ministre des Affaires Étrangères

(8 novembre 1855)

Les missionnaires se mettent à la disposition de M. de Montigny; Mgr Pallegoix, vicaire apostolique de Bangkok, s'empressera de désigner un missionnaire bien capable de servir d'interprète à cette mission.

Les missionnaires seraient heureux de voir dans le traité avec le royaume de Siam un article consacrant la liberté et l'existence légale de la religion catholique dans ce pays; ils verraient aussi avec satisfaction que la position des missionnaires en Cochinchine fût admise par l'échange de quelques notes avec le Gouvernement de ce pays.

(Repr. dans H. Cordier, o.c., p. 36).

N° 8 Lettre du Supérieur du Séminaire des Missions Étrangères au Ministre des Affaires Étrangères

(8 novembre 1855)

Séminaire des
Missions Etrangères
128, Rue du Bac
PARIS

A Monsieur le Ministre
des Affaires Etrangères.

Monsieur le Ministre.

Nous apprenons avec une vive satisfaction que le Gouvernement de l'Empereur envoie M. de Montigny à Siam, pour conclure un traité avec le Roi de ce pays.

Nous sommes convaincus que Votre Excellence ne trouvera pas en France un interprète instruit de la langue siamoise pour le donner à cet agent supérieur.

Nous nous faisons un devoir et un bonheur d'offrir à Votre Excellence, Monsieur le Ministre, les services de nos missionnaires qui travaillent dans ce pays, et qui sont parfaitement accrédités auprès du roi de Siam.

Nous sommes convaincus qu'à notre demande, Mgr Pallegoix, Vicaire Apostolique de Bangkok, s'empressera de désigner un missionnaire bien capable de remplir cet emploi.

Nous nous permettons de vous dire, Monsieur le Ministre, que nous espérons que notre sainte religion ne sera pas oubliée dans cette circonstance, et que nous verrions avec une vive satisfaction et une

entière reconnaissance, un article dans ce traité qui consacrât sa liberté et son existence légale dans ce pays.

Cet article ne souffrira aucune difficulté, attendu que le roi actuel de Siam est très bien disposé à l'égard de la religion et de ses ministres, et il les mettra à l'abri des périls auxquels des changements imprévus pourraient les exposer.

Et puisque M. de Montigny touchera presque les côtes de la Cochinchine, nous ne croyons pas non plus présumer trop du bon vouloir de Votre Excellence, Monsieur le Ministre, en la priant de vouloir bien donner l'ordre à son agent d'échanger quelques notes avec le Gouvernement de ce pays, pour adoucir un peu la position des missionnaires et des chrétiens de la Cochinchine et du Tong-king, si cruellement éprouvés par la persécution. Nous ne demandons pas au Gouvernement de l'Empereur de faire un surcroît de dépenses pour cela, nous ne l'oserions pas, mais nous sommes convaincus que la moindre démarche de cet habile diplomate aurait un heureux résultat, sans aucun inconvénient.

Nous ne pouvons développer ici les motifs puissants que nous avons de faire cette prière instante à Votre Excellence, mais si elle désirait les connaître, le soussigné se met à sa disposition pour le jour et l'heure qui lui seraient assignés.

Agréez, etc.

Albrand
Sup. du Sém. des M.E.

(Repr. dans H. Cordier, o.c., p. 37).

N° 9 Instructions de la Direction Commerciale du Ministère des Affaires Étrangères à M. de Montigny

(22 novembre 1855)

... Je vous adresse en outre ci-joint une note que vous pourrez consulter utilement dans l'occasion, et qui renferme différentes informations historiques et statistiques, concernant le royaume de Siam, dont mon Département avait, dans le temps, donné communication à M. le contre-amiral Laguerre. Je vous engage, au surplus, pour le cas où vous auriez besoin d'indications détaillées sur le commerce siamois ainsi que sur les usages et coutumes de la place de Bangkok, à recourir, lors de votre passage à Singapour, aux lumières de M. Gautier, qui s'empressera, je n'en doute pas, de faire

servir au succès de votre mission les connaissances spéciales qu'une résidence de plusieurs années dans le voisinage de Siam l'a mis à même d'acquérir à cet égard.

Vous pourrez également réclamer le concours du Vicaire Apostolique du Siam, Mgr Pallegoix, évêque de Mallos, dont le dévouement aux intérêts de la France m'est connu, et qui, par son influence à la Cour de Bangkok, ainsi que par la connaissance approfondie qu'il possède de la langue, des hommes et des institutions de cet Etat, est en position de contribuer efficacement à la réussite de vos démarches.

P.S. Vous recevrez incessamment, Monsieur, sous le timbre de la Direction politique en ce qui concerne les clauses du traité projeté relatives à la protection de nos missionnaires dans le royaume de Siam, des instructions spéciales destinées à compléter la présente dépêche.

(Repr. dans H. Cordier, o.c., pp. 38-44).

N° 10 Instructions de la Direction Politique du Ministère des Affaires Étrangères à Montigny

(21 décembre 1855)

Monsieur.

Le Gouvernement de l'Empereur, à l'occasion du traité qu'il vous donne mission de négocier et de conclure avec la Cour de Siam, s'est préoccupé de la situation des missionnaires français dans ce pays.

Les instructions que je vous ai adressées sous le timbre de la Direction Commerciale comprennent déjà cet objet parmi ceux dont vous aurez à vous occuper dans votre négociation, puisqu'elles vous prescrivent de stipuler pour les sujets français dans le royaume de Siam, la faculté de pratiquer leur religion ouvertement et de bâtir des églises. Cette clause du projet annexé à vos instructions ne fait que reproduire uns des dispositions du traité anglais, et nous sommes dès lors assurés qu'elle ne saurait rencontrer aucune difficulté. Mais le Gouvernement de Sa Majesté Impériale désire qu'après vous être rendu compte par vous-même des dispositions du Gouvernement siamois et en avoir conféré avec l'Evêque expérimenté qui dirige la mission catholique dans le pays, vous examiniez avec soin s'il serait possible d'obtenir davantage et opportun de le demander.

En fait, les missionnaires jouissent aujourd'hui dans toute l'étendue

du royaume de Siam d'une grande liberté; ils s'établissent, prêchent et enseignent où ils veulent sans être inquiétés. Mais cette tolérance ne date guère que du règne actuel, et il y a peu d'années encore qu'il était loin d'être ainsi, et dans l'état présent des choses le sort des missionnaires n'en demeure pas moins à la merci des dispositions plus ou moins bienveillantes ou même du caprice du Gouvernement siamois. Je n'ai donc pas besoin, Monsieur, de vous faire remarquer combien il serait désirable que les avantages dont ils jouissent présentement fussent consacrés par la garantie d'une stipulation spéciale.

L'article IV du Traité anglais, qui figure également dans notre projet, fixe l'étendue de la zone territoriale, autour de Bangkok, dans laquelle il sera permis aux sujets anglais et français de former des établissements, de louer ou d'acheter des immeubles et en dehors de laquelle cette faculté ne pourra être exercée. On s'explique parfaitement cette stipulation en tant qu'il s'agit des négociants ou des industriels étrangers, et pour ceux qui connaissent le pays il est certain que la zone territoriale fixée par le traité anglais et qui embrasse à peu près en totalité la plaine de Bangkok, suffit amplement aux étrangers qu'appelle dans le royaume de Siam le soin de leurs spéculations matérielles. Il est évident, Monsieur, qu'il n'en saurait être de même pour les missionnaires: les intérêts qui les conduisent dans ces contrées lointaines sont d'un autre ordre, et lorsqu'on réclame pour eux la faculté de résider dans toutes les parties des Etats de Siam, cette exception en leur faveur se justifie en quelque sorte d'elle-même.

Si cette faculté leur était garantie à titre de droit international, à plus forte raison leur accorderait-on celle de voyager librement dans tout le royaume. Un article de notre projet, emprunté également au traité anglais, porte que les sujets français en général ne pourront sortir des limites de la zone assignée à leur résidence sans être munis d'un passeport délivré par les autorités siamoises, sur la demande du consul. Or, la nomination de ce dernier agent ne sera pas immédiate; et peut-être conviendrait-il non seulement à titre de facilité accordée aux missionnaires, mais afin qu'aux yeux de l'autorité siamoise elle-même, il ne puisse jamais y avoir aucun doute à l'égard de leur identité et de leur véritable caractère, peut-être conviendrait-il de stipuler que les lettres de leur évêque revêtues de la signature du mandarin chrétien leur tiendront lieu de passeports. Chaque communauté a, en effet, à sa tête, sous le nom de mandarin, une sorte de syndic ou de mandataire de sa religion, officiellement reconnu par

le Gouvernement, et qui sert d'intermédiaire dans les rapports de ses coréligionnaires avec les autorités. Sa signature certifiant celle de l'évêque serait suivant toute apparence acceptée comme la meilleure garantie par le Gouvernement siamois.

En résumé, Monsieur, les avantages que vous auriez à stipuler pour les missionnaires pourraient être définis de la manière suivante:

Les missionnaires français auront la faculté de prêcher et d'enseigner, de construire des églises, des écoles, des hôpitaux et autres édifices pieux, sur un point quelconque du royaume de Siam, en se conformant aux lois du pays.

Ils voyageront en toute liberté, dans toute l'étendue du royaume, pourvu qu'ils soient porteurs des lettres authentiques de leur évêque revêtues de la signature du mandarin chrétien.

D'après ce que nous connaissons des dispositions de la Cour de Siam, il y a lieu de croire que l'insertion de ces stipulations dans notre traité ne rencontrera pas d'objection grave. Toutefois, elles ne sont qu'un simple projet de l'adoption duquel le Gouvernement de l'Empereur n'entend pas faire dépendre le sort du traité que vous allez négocier. Vous devrez faire tous vos efforts pour les obtenir mais vous êtes autorisé à les modifier, suivant que les circonstances l'exigeraient, et même à les omettre tout à fait pour vous en tenir au texte du traité anglais, dans le cas où, contre notre attente, vous rencontreriez de la part des négociateurs siamois une opposition que vous jugeriez insurmontable. Le Gouvernement de l'Empereur s'en remet, en cette matière délicate, à votre zèle et à votre expérience, et il est d'avance assuré que vous ferez tout ce qui sera possible pour assurer la protection des intérêts dont je viens de vous entretenir.

La sollicitude du Gouvernement de l'Empereur a été récemment appelée sur la situation perplexe des missionnaires et des chrétiens en Cochinchine et au Tong-king. Les dernières nouvelles reçues de ces pays signalent une recrudescence de persécution en présence de laquelle nous ne saurions demeurer indifférents. Vous voudrez donc bien, Monsieur, après avoir accompli votre mission à Siam et quand vous reviendrez à Chang-haï, vous arrêter en passant dans le port de Tourane vous mettre en relations avec le Gouvernement annamite, et lui faire savoir que le Gouvernement de S.M. l'Empereur a eu connaissance de l'édit de persécution qui vient d'être publié en Cochinchine et qu'il en a ressenti un vif déplaisir. Vous rappellerez les relations amicales qui s'établirent vers la fin du dernier siècle entre la France et le royaume annamite; vous ajouterez qu'il dépend

du Gouvernement de ce dernier pays de les voir renaître, mais que nous attendons de lui qu'il s'abstiendra de donner suite à aucune mesure de persécution contre les missionnaires français. En un mot, Monsieur, vous n'aurez pas à faire entendre des menaces que notre dignité ne nous permettrait pas de laisser sans effet, et que vous n'auriez pas les moyens matériels de mettre à exécution, l'intention du Gouvernement de Sa Majesté Impériale n'étant pas, dans les circonstances actuelles, de détourner pour cet objet une partie des forces navales qu'il entretient dans les parages de l'Extrême-Orient; mais vous adresserez au Gouvernement annamite des représentations dont le ton énergique en même temps que modéré lui fasse comprendre que si votre langage n'était pas écouté le Gouvernement de l'Empereur en éprouverait le plus vif mécontentement, et aviserait en conséquence. Mais la connaissance que nous avons du caractère cochinchinois nous donne tout lieu d'espérer que de simples remontrances suffiraient pour produire le plus salutaire effet. Au surplus, Monsieur, vous savez mieux que personne quel est le langage qu'il convient de tenir avec un pays qui vous est déjà connu, et tout en vous maintenant strictement dans la mesure que je vous indique plus haut, vous atteindrez, je l'espère, le but assigné à votre démarche. Vous aurez soin d'ailleurs, Monsieur, de ne vous arrêter à Tourane que le moins possible et de hâter votre arrivée à Chang-haï où des intérêts de diverse nature réclament votre présence.

D'après le désir que vous m'en avez témoigné, je vous autorise à passer par Rome en vous rendant à Alexandrie, et vous trouverez ci-annexée une lettre que j'adresse à l'Ambassadeur de Sa Majesté Impériale près le Saint-Siège pour le prier de vous mettre en rapport avec la Propagande dont le soin vous est confié.

(AMAE, Repr. dans H. Cordier, o.c., pp. 53-56)

N° 11 Lettre du Ministre des Affaires Étrangères à l'Ambassadeur Français près le Saint-Siège, le Comte Alphonse de Rayneval

(22 décembre 1855)

Monsieur le Comte.

Monsieur de Montigny, consul à Chang-haï, qui est sur le point de retourner à son poste, est chargé de négocier un traité d'amitié et de commerce avec le Gouvernement de Siam. Comme parmi les

intérêts dont il aura à prendre soin, soit dans sa mission temporaire à la Cour de Siam, soit dans ses fonctions de consul en Chine, il en est qui ne touchent pas moins le Gouvernement pontifical que celui de Sa Majesté Impériale, j'ai autorisé M. de Montigny à passer par Rome et se mettre en rapport avec la Propagande.

Il aura l'honneur de vous voir, Monsieur le Comte, et je vous prie de lui accorder, avec l'accueil bienveillant qu'il mérite à tous égards et que je n'ai pas besoin de vous demander pour lui, vos conseils et vos directions pour l'aider à mettre profir le court séjour qu'il va faire à Rome.

(AMAE. Repr. dans H. Cordier, o.c., p. 56)

N° 12 LETTRE DE MONTIGNY À L'AMIRAL GUÉRIN

Alexandrie, le 19 mars 1856

Monsieur et cher Amiral.

Vous avez sans doute appris par les dépêches de votre Département que Sa Majesté a daigné, sur la proposition de Son Excellence Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères, me nommer son plénipotentiaire pour la négociation d'un traité d'amitié, de commerce et de navigation avec les Souverains de Siam.

Lors de mon départ de France, S.E. Monsieur le Ministre de la Marine, obligé de pourvoir aux nombreux besoins de la guerre d'Orient, n'a pu, malgré son désir et celui qui lui avait été plusieurs fois exprimé par son collègue des Affaires Etrangères, environner la mission dont je suis chargé d'un appareil assez imposant pour la mettre sur le même pied que celles de l'Angleterre et de l'Amérique.

Mais aujourd'hui que le plein succès des conférences, qu'un premier armistice ne laisse presque plus de doutes sur une paix prochaine, l'état des choses a changé, et je n'hésite plus à venir avec une entière confiance faire un appel à vos sentiments bien connus de haute sollicitude pour tout ce qui concerne la dignité et l'honneur du service de l'Etat, et vous prier, Monsieur et cher Amiral, de me mettre en état de représenter convenablement la France.

Mes instructions me prescrivent de faire tous mes efforts pour négocier un traité religieux en outre de celui du commerce et de la navigation; or, dans un pays où tout le succès des affaires repose sur l'appareil et le cérémonial extérieurs, si j'arrive moins bien accompagné que nos prédécesseurs, je réussirai très difficilement,

et cependant le Gouvernement de Sa Majesté ainsi que celui du Souverain Pontife désirent d'autant plus le succès d'un traité religieux à Siam qu'ils y voient un très heureux et utile précédent pour le remaniement de notre traité avec la Chine, traité qui est sur le point d'expirer.

Une autre mission qui n'est peut-être pas sans quelques dangers me rend encore plus nécessaire l'appui moral d'une force imposante: j'ai ordre après ma négociation à Siam de passer au Cambodge pour y arranger un petit différend sans importance, y prendre des missionnaires français interprètes des Cochinchinois, et me rendre ensuite en Cochinchine pour y faire comprendre par un langage très ferme et digne, sans cependant employer la menace — notre état de guerre en Orient ne permettrait pas en ce moment d'entamer aucune expédition lointaine —, tout le danger auquel le souverain de ce pays s'exposerait en continuant, ainsi qu'il le fait, à massacrer nos nationaux dans la personne de nos missionnaires.

Je dois faire enfin tous mes efforts pour ramener le Gouvernement cochinchinois à une conduite et à des sentiments moins hostiles.

Depuis la terrible exécution de M. l'amiral Lapierre, jamais nous n'avons reparu en Cochinchine, et vous comprendrez, Monsieur et cher Amiral, combien l'appui moral d'un couple de navires de guerre me sera indispensable non seulement pour obtenir quelques succès dans ma tentative, mais encore pour n'être pas assassiné avec mes attachés et toute ma famille.

Cette dernière et courte mission terminée, je remonterai à Chang-haï reprendre mon service, et vous remercier du secours que je vous devrai

La corvette, *la Capricieuse*, qui a quitté Toulon le 16 janvier dernier, ne peut selon tous les calculs, par suite de ses relâches, être rendue à Singapour avant le 15 ou 30 juin prochain; comme elle porte les présents de Sa Majesté aux rois de Siam avec mes propres approvisionnements, je ne puis rien entreprendre avant son arrivée, et, désirant éviter l'énorme dépense d'un séjour prolongé dans cette colonie anglaise, je n'y arriverai moi-même que vers la fin de mai.

Les deux derniers points de ma mission n'ayant pas été mentionnés dans votre dépêche du Département de la Marine, j'ai cru devoir vous en donner connaissance dans cette communication toute officieuse et cet appel à votre bienveillance personnelle.

Veuillez, etc.

Ch. de Montigny

(AMAE. Repr. dans H. Cordier, o.c., pp. 67-68)

N° 13 Lettre du Ministre des Affaires Étrangères à Montigny

(24 mars 1856)

Monsieur.

L'Ambassadeur de Sa Majesté Britannique à Paris m'a communiqué la copie d'une dépêche adressée au Gouvernement de la Reine par Sir John Bowring, Surintendant du commerce à Hong-kong, concernant la mission dont vous êtes chargé pour Siam. Dans cette correspondance, M. le Dr Bowring annonce que conformément aux instructions qu'il a reçues à cet égard de son Gouvernement, il se dispose à prêter à notre négociateur tout le concours dont il pourra avoir besoin et il exprime en même temps l'opinion qu'il serait utile que ce dernier fût muni de pleins pouvoirs qui lui permettront également de traiter avec la Cochinchine.

Je ne sais, Monsieur, si les circonstances actuelles sont effectivement favorables avec le Souverain de ce pays une négociation analogue à celle qui vous est déjà confiée pour Siam. Peut-être même d'après les nouvelles qui sont arrivées en France dans les derniers mois de 1855, au sujet des persécutions dont les missionnaires et les chrétiens étaient l'objet alors en Cochinchine et au Tong-king, informations qui ont motivé les instructions que mon Département vous a adressées sous le timbre politique et la date du 21 décembre, avons-nous lieu de craindre que le moment soit peu opportun pour chercher à établir des relations plus intimes avec le Gouvernement annamite. Néanmoins, j'ai cru devoir tenir compte des indications fournies par Sir John Bowring et j'ai l'honneur en conséquence de vous envoyer ci-joint les pleins pouvoirs qui vous seraient nécessaires dans le cas où pendant votre séjour à Tourane vos représentations ayant modifié les dispositions du roi de la Cochinchine vous jugeriez possible de donner suite au projet dont je viens de vous entretenir.

Sans doute, Sir John Bowring sera en mesure de vous fournir d'utiles renseignements tant sur l'opportunité de cette tentative que sur la nature des démarches qui seraient les plus propres à la faire réussir, et je vous recommande de vous mettre dans le début aussitôt que possible en rapport avec lui.

Quant aux stipulations qu'il y aurait lieu d'introduire dans le futur traité, je ne puis que me référer à cet égard aux instructions que je vous ai données le 22 novembre dernier sous le timbre de la Direction des Consulats et Affaires commerciales relatives à votre mission

de Siam, et vous inviter à prendre pour bases de la nouvelle négociation les clauses principales de ces instructions du projet qui s'y trouvait annexé. Je ne suis pas à même, Monsieur, de vous préciser celles de ces dispositions que nous pourrions plus particulièrement espérer de faire accueillir, et je vous laisse le soin d'examiner l'étendue et la limite des propositions qu'il serait utile d'adresser au Gouvernement annamite tant pour la garantie la meilleure des intérêts de notre commerce et de notre navigation que pour la protection des intérêts religieux dans ce pays La connaissance que vous avez acquise par votre long séjour en Chine des tendances et des mœurs de ces contrées de l'Extrême-Orient et que ne pourra que développer encore la mission que vous avez à remplir dans un Etat voisin, vous donnera, je n'en doute pas, les moyens d'obtenir, si les circonstances le permettent, le résultat que le Gouvernement de l'Empereur se propose d'atteindre en vous donnant ce nouveau témoignage de sa confiance

(AMAE. Repr. dans H. Cordier, o.c., pp. 59-60)

N° 14 DÉPÊCHE DE MONTIGNY À WALEWSKI

Singapour, le 18 mai 1856

... Le départ de ces deux bâtiments [1]) n'est donc pas un fait très regrettable, et ils peuvent être facilement remplacés par la corvette à vapeur, le *Catinat*, que j'ai laissée à Ceylan, et attends d'un jour à l'autre, et par la corvette, *la Capricieuse*, qui ne peut tarder à arriver, puisqu'elle a fait voile de Toulon le 16 janvier dernier. Avec ces deux navires et le petit brig, le *Marceau*, la mission de Sa Majesté sera aussi convenablement représentée que celles d'Angleterre et d'Amérique; mais il ne faut pas moins, car j'ai été averti ici, par les Anglais, Monsieur Gautier et nos missionnaires, que le succès de ma mission dépendait presque entièrement de la représentation qui lui serait donnée. Le nombre de ces navires devient ici d'autant plus important que déjà, à plusieurs reprises, les souverains siamois ont témoigné à nos missionnaires la crainte que la France ne possédât pas de bâtiments de guerre, puisqu'ils n'en voyaient jamais. J'ose donc prier instamment Votre Excellence qu'elle veuille bien demander à son collègue de la Marine d'envoyer en tous cas et par la malle prochaine, directement à Singapour, aux Commandants de *la Capricieuse* et du *Catinat*, les instructions nécessaires pour les autoriser à m'accompagner

[1]) La *Constantine* et le *Nisus*.

Ces instructions, si leur expédition ne souffre aucun retard, arriveront ici en temps utile, puisqu'il faudra à ces bâtiments le temps nécessaire pour se ravitailler et se préparer à reprendre la mer...

Quant à l'opportunité de présenter aux souverains siamois les présents de Sa Majesté, avant ou après les négociations, permettez-moi, Monsieur le Ministre, de suivre en cela les anciennes traditions françaises, celles suivies sous Louis XIV, qui se rapportent d'ailleurs entièrement aux usages du pays, et qui consistent à les remettre le jour même de l'audience solennelle accordée à l'agent. Je suis d'autant plus porté à ne pas m'écarter de cette voie que j'ai appris, en arrivant à Singapour, la perte totale des présents que le Gouvernement anglais envoyait aux souverains siamois; ils ont été submergés en débarquant dans ce port, et c'est à peine si l'on a pu en sauver quelques uns plus ou moins avariés, de sorte que M Parkes, chargé de les remettre en échangeant les ratifications du traité anglais, va se trouver très embarrassé en offrant ce qui a pu être sauvé de ces présents qui étaient peut-être depuis trop longtemps annoncés. Je crois donc qu'il y a double utilité et opportunité pour moi à agir dans cette circonstance comme nous l'avons toujours fait.

(AMAE. Repr. dans H. Cordier, o.c., pp. 60-61, 63-64)

N° 15 Lettre de Montigny à Mgr Pallegoix, Vicaire Apostolique du Siam

Singapour, le 27 mai 1856

Monseigneur.

Vous savez sans doute déjà mon arrivée ici; je suis obligé d'y attendre l'arrivée de la corvette de guerre, *la Capricieuse*, qui porte les présents de Sa Majesté ainsi que tous mes approvisionnements, je ne puis donc pas me mettre en campagne sans elle.

Je suis porteur des pouvoirs les plus étendus, et j'espère à l'aide de votre secours en linguistique et de la bonne position que vous avez su acquérir près des souverains siamois, que je réussirai dans la haute mission que je dois à la bienveillante confiance de l'Empereur. Le Gouvernement de Sa Majesté, sur le désir qui lui en a été manifesté par celui du Souverain Pontife, m'a invité à passer à Rome, et à m'y mettre à la disposition de Sa Sainteté et de ses ministres; je vous entretiendrai de vive voix de mon séjour à Rome et des différents points dont j'aurai à m'occuper.

J'avais reçu l'ordre du Gouvernement de Sa Majesté, une fois ma mission à Siam, de me rendre au Cambodge, d'y arranger un petit malentendu avec le souverain de ce pays, et d'y prendre des interprètes de Cochinchine et Mgr Miche s'il est possible pour aller porter les dernières paroles de conciliation de mon souverain, et y prendre des mesures pour la sécurité future de nos malheureux missionnaires dans ce pays.

Sa Majesté, désirant donner à cette mission toute l'utilité possible et passer avec le souverain de Cochinchine un traité solennel d'amitié, de commerce et de navigation, a daigné m'envoyer par cette malle de nouveaux pleins pouvoirs à l'effet de négocier ce traité.

Il serait de la plus haute importance pour le succès de ma mission en ce pays que le Souverain de Cochinchine fût officiellement averti que je me rendrai dans ses Etats dès que j'aurai terminé ma négociation près de Sa Majesté Siamoise. Il serait en conséquence bien à désirer que Votre Grandeur pût obtenir que Sa Majesté le premier roi de Siam voulût bien faire notifier au Roi de Cochinchine que je me rendrai à sa capitale en qualité de plénipotentiaire de mon puissant et glorieux maître et souverain, S.M. Napoléon, Empereur des Français, à l'effet de négocier le susdit traité, et que je serai très prochainement suivi pour une semblable mission par S.E. Sir John Bowring, plénipotentiaire de S.M. Britannique.

Veuillez donc, Monseigneur, faire comprendre à Leurs Majestés Siamoises combien il sera utile à la sécurité future de leurs Etats que le roi de la Cochinchine et du Tong-king, leur voisin, entre dans le concert de relations amicales, régulières et durables, qui déjà depuis plus de dix ans entre le puissant souverain de la Chine et les souverains de l'Europe, concert dans lequel Leurs Majestés ont eu le haut esprit de vouloir entrer elles-mêmes par des traités qui, en augmentant la prospérité de leurs Etats, en assurent aussi désormais la sécurité.

Je livre ces considérations à votre haute appréciation, certain, Monseigneur, que vous comprendrez toute l'importance d'une telle démarche pour le succès de ma mission en Cochinchine.

Invité par le Gouvernement de Sa Majesté Impériale à recueillir dans le royaume de Siam assez de renseignements commerciaux pour permettre à nos négociants de commercer immédiatement des opérations commerciales après l'échange des ratifications du traité et l'envoi de consuls de France, je vous prie, Monseigneur, de vouloir bien réunir, avant même mon arrivée, toutes les notions

que vous pourrez vous procurer sur les productions du pays, leurs quantités, leurs qualités, leurs prix de revient, sur les besoins des Siamois et ceux de nos articles qui leur conviennent le mieux.

Veuillez agréer, etc.

Ch. de Montigny

(AMAE. Repr. dans H. Cordier, o.c., pp. 72-73).

N° 16 LETTRE DE MONTIGNY AU COMMANDANT LE LIEUR DE LA VILLE-SUR-ARCE

Singapour, le 8 juin 1856

Monsieur le Commandant.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire en date du 7 courant, me transmettant vos instructions, de S.E. Monsieur le Ministre de la Marine, de M. l'Amiral Commandant la division navale de l'Indochine, enfin de M. le Commandant de Montravel, et me déclarant qu'en conséquence de ces diverses instructions vous vous croyez dans l'obligation de rejoindre immédiatement l'Amiral Guérin, à moins qu'une demande officielle de moi ne vienne vous autoriser à rester et à me suivre dans mes missions de Siam, Cambodge et Cochinchine.

Veuillez recevoir tous mes remerciements pour cette obligeante communication; il ne saurait m'appartenir de commenter ces instructions en aucune façon, mais je dois cependant vous faire observer, Monsieur le Commandant, qu'elles se trouvent entièrement modifiées par la signature du traité solennel de paix entre les puissances alliées et la Russie qui a eu lieu à Paris, le 30 mars dernier.

Je vous ferai remarquer encore que, bien que les services du *Marceau* et de son digne et bienveillant Commandant nous soient inappréciables pour approcher les côtes, franchir les barres et remonter les rivières, comme instrument de guerre, comme moyen de représentation ou même de défense, ce bâtiment ne saurait être mis en parallèle avec la puissante corvette que vous commandez, ni avec *la Capricieuse* que nous attendons. Or, l'intention bien formelle de Sa Majesté Impériale ayant été, même en pleine guerre, de donner à la mission de Siam une représentation au moins égale à celle d'Angleterre et d'Amérique, ce but serait entièrement manqué par votre départ.

Je ne dois pas vous laisser ignorer, Monsieur le Commandant,

que j'ai ordre de faire intervenir la question religieuse dans le traité de Siam et d'y demander beaucoup plus que les puissances qui nous ont précédés, qu'ensuite je dois passer au Cambodge et me rendre enfin en Cochinchine pour y exiger des garanties en faveur de nos missionnaires qui y sont cruellement persécutés, et y négocier, s'il y a lieu, un traité d'amitié, de commerce et de navigation.

Que pour cette dernière négociation, la malle d'avril m'a apporté de nouveaux pleins pouvoirs de Sa Majesté en date du 7 mars, et des instructions du 24 du même mois; que je suis donc officiellement dans l'obligation de me rendre dans ce pays inhospitalier et depuis bien des années en hostilité ouverte avec la France, hostilité qui n'a fait que s'accroître depuis l'affaire de M. l'Amiral Lapierre à Tourane, en 1848. Vous comprendrez donc que je ne puis y paraître qu'accompagné d'une manière très imposante, non seulement pour y réussir dans mes négociations, mais encore pour y trouver sécurité.

La négociation du traité avec la Cochinchine n'ayant été résolue par notre Gouvernement qu'en mars dernier, il est naturel de penser qu'elle n'est pas arrivée à la connaissance de M. l'Amiral Guérin auquel je m'empresserai de la notifier par la première occasion.

Ces causes réunies vous feront comprendre combien votre coopération me sera précieuse, et m'engagent, Monsieur le Commandant, à vous inviter et au besoin vous requérir, dans l'intérêt du service de l'Etat, à vouloir bien rester à Singapour jusqu'à l'arrivée de la *Capricieuse* et à m'accompagner ensuite à Siam, au Cambodge et en Cochinchine.

Je vous envoie, d'ailleurs, ci-joint, comme renseignement copie de ma dépêche à M. l'Amiral et extrait, en ce qui vous concerne, de ma dépêche à S.E. Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères.

Recevez, etc.

Ch. de Montigny

(Repr. dans H. Cordier, o.c., pp. 65-66)

N° 17 RÉPONSE DE MGR PALLEGOIX À MONTIGNY

Bangkok, le 9 juin 1856

Monsieur l'Ambassadeur.

J'ai reçu hier la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire de Singapour par le steamer *Auckland* qui, dit-on, repart demain. C'est pourquoi, je me hâte de vous faire une courte réponse qui, j'espère, vous arrivera à temps.

Mes missionnaires et moi nous nous mettrons à votre disposition pour rendre à l'envoyé de la France tous les services que nous pourrons.

Depuis bien des années, toutes relations ayant cessé entre Siam et la Cochinchine, il paraît presque impossible de faire annoncer officiellement votre prochaine visite en Cochinchine par un souverain ennemi à son ennemi.

Je vais me mettre à recueillir les notions que vous désirez touchant les productions, le commerce et les différents articles d'importation et d'exportation.

Pour bien des raisons que j'expliquerai à Votre Excellence, nous ne pourrons commencer les collections dont vous me parlez qu'après votre arrivée, mais comme vous aurez une foule de monde à votre disposition, de sorte que cela ira vite.

En fait de pierreries, il n'y a que des saphirs (de diverses teintes), des rubis, des topazes et des grenats; je vais m'en procurer le plus que je pourrai.

En attendant, etc.

+ Jean-Baptiste
Evêque de Mallos,
Vicaire Apostolique de Siam.

(Repr. dans H. Cordier, o.c., p. 74)

N° 18 DÉPÊCHE DE MONTIGNY À WALEWSKI

Singapour, le 13 juin 1856

... Je ne dois pas oublier un point des plus importants pour le succès de ma mission en Cochinchine, c'est celui des présents; l'usage d'en présenter au Souverain et aux Grands Officiers du royaume est tellement passé à l'état de tradition dans ce pays, que cette obligation fait aujourd'hui partie du protocole du cérémonial officiel; la France s'y est elle-même toujours conformée, et son dernier agent près cette cour, M. Chaigneau, envoyé par S.M. Louis XVIII en portait, nos évêques et même nos simples missionnaires n'ont jamais pu aborder les rois de Cochinchine sans leur en présenter.

Je ne doute pas un instant que la principale cause de l'insuccès de M. Wade ne soit le complet oubli de cette formalité. Cette circonstance ne laisse pas que de m'embarrasser beaucoup, et, ne pouvant attendre les ordres de Votre Excellence à ce sujet, je prends la liberté de faire chercher dans les boutiques des Anglais, des Chinois et des Parsis,

les quelques objets européens que je pourrai me procurer, afin de ne pas arriver les mains entièrement vides. Je ne me suis d'ailleurs décidé à cette démarche que sur le conseil réitéré de nos missionnaires et de toutes les personnes qui ont eu quelques rapports avec la Cochinchine.

(Partiellement repr. dans H. Cordier, o.c. p. 115)

N° 19 LETTRE DE MONTIGNY À WALEWSKI

Singapour, le 19 juin 1856

... Il ressort pour moi de la lettre de ce prélat qu'il n'a pas compris toute l'importance de la démarche que je lui demandais de faire et qu'il n'en a pas parlé aux souverains siamois, auprès desquels il ne paraît pas occuper une position aussi influente que celle qu'il semblait indiquer.

Je le regrette peu et préfère ne me servir que de ses connaissances en linguistique, les autres services qu'il eût pu me rendre étant d'une nature beaucoup trop temporelle pour un prince des affaires spirituelles. Ils eussent pu même le placer plus tard dans une situation embarrassée vis-à-vis de l'autorité siamoise pour laquelle il me semble beaucoup plus rationnel qu'il ne paraisse s'occuper que des affaires religieuses de son vicariat...

Ch. de Montigny.

(AMAE. Partiellement repr. dans H. Cordier, o.c., p. 74)

N° 20 LETTRE DE MONTIGNY À MGR PALLEGOIX

Singapour, le 19 juin 1856

Monseigneur.

J'ai reçu la lettre que vous me faites l'honneur de m'écrire en date du 9 juin.

Au milieu de l'expédition d'une malle assez considérable pour l'Europe et la Chine, le temps me manque pour m'entretenir longuement avec Votre Grandeur. Je vous envoie donc en toute hâte tous mes remerciements pour vos bonnes et bienveillantes dispositions, et j'arrive au point capital de cette lettre.

Je regrette amèrement, Monseigneur, que vous n'ayez pu obtenir de Leurs Majestés Siamoises l'envoi d'un courrier officiel au Souverain de la Cochinchine pour lui notifier:

1° Ma prochaine arrivée dans sa capitale en qualité de plénipoten-

tiaire de mon puissant maître et souverain, S.M. Napoléon III, Empereur des Français, à l'effet de négocier un traité solennel d'amitié, de commerce et de navigation.

2° La prochaine arrivée dans sa capitale de S.E. Sir John Bowring, plénipotentiaire de S.M. la puissante Reine de la Grande-Bretagne, à l'effet d'y négocier un semblable traité.

Je me trouve accompagné d'une petite escadre assez imposante composée de trois bâtiments de guerre français. Sir John Bowring qui me suivra de près arrivera avec le même nombre de navires, et vous comprendrez l'effroi que causera dans ce royaume inhospitalier l'arrivée d'autant de navires de guerre.

La conséquence en est facile à prévoir; les populations s'enfuiront à notre approche; je ne saurai à qui m'adresser pour faire parvenir mes dépêches au roi de Cochinchine, et le but de ma mission sera manqué. Cependant, il s'agit de la vie de nos malheureux missionnaires, et je désire bien vivement leur procurer enfin une sécurité achetée par eux au prix de tant et de si cruels sacrifices.

Soyez donc assez bon pour m'aider de tous vos moyens dans cette tentative malheureusement si décisive, et veuillez adresser de ma part et de celle de S.E. Sir John Bowring la demande officielle de l'envoi de cet agent siamois à la Cour de Cochinchine pour y notifier notre arrivée.

Cette démarche sera de la part de Leurs Majestés Siamoises le premier acte de gracieuse courtoisie qu'elles feront pour leur futur allié, mon grand souverain, et pour S.M. la Reine d'Angleterre.

Faites-le leur sentir; veuillez faire remarquer aussi à Leurs Majestés Siamoises que de pareils actes ont lieu entre souverains ennemis aussi bien qu'amis, et qu'ils deviennent souvent la cause obligée d'un rapprochement amical; que d'ailleurs, par le succès de ma future négociation en Cochinchine, elles garantiront mieux la sécurité de leurs frontières que par l'entretien des armées les plus nombreuses.

Veuillez, Monseigneur, pour vous aider dans cette tâche, traduire à Leurs Majestés tout ce qui les concerne dans la présente et traiter, en tout cas, cette grave affaire le plus secrètement possible; je n'ai pas besoin de vous en faire comprendre les motifs. Dès mon arrivée, ce sera la première dont j'aurai moi-même à m'occuper si vous n'avez pas le bonheur de réussir.

Je pars sous peu de jours et vous prie, etc.

Ch. de Montigny.

(AMAE. Repr. dans H. Cordier, o.c., pp. 75-76)

N° 21 LE MINISTRE PLÉNIPOTENTIAIRE DE S.M. NAPOLÉON III EMPEREUR DES FRANÇAIS,
À
S.E. LE PREMIER MINISTRE DE S.M. LE ROI DE LA COCHINCHINE, DU TONG-KING, etc.

Bangkok, le 4 août 1856

Excellence.

J'ai l'honneur de vous notifier officiellement afin que, sans perdre de temps, vous en donniez connaissance à S.M. votre Souverain et à son Gouvernement, que mon puissant Maître, l'Empereur de France, a daigné me confier ses pleins pouvoirs et m'a ordonné d'aller à la Cour de Hue négocier un traité d'amitié, de commerce, de navigation et de religion.

Oubliant les trop justes griefs de l'Empire français contre le Gouvernement annamite, S.M. Impériale veut bien encore, dans des vues de sympathie et d'humanité pour le peuple cochinchinois, tenter cette dernière démarche de paix et de conciliation, mais elle m'a ordonné de déclarer à votre Gouvernement que ce serait la dernière et S.M. votre Souverain et ses ministres resteront seuls responsables des conséquences d'un nouveau refus de renouer loyalement les anciens traités d'amitié qui unissaient sous Louis XVI la Cochinchine avec la France, et qui ont été si puissamment utiles à un des prédécesseurs du Roi régnant pour reconquérir ses Etats.

La présente notification sera transmise à Votre Excellence par Monsieur de Lafontaine, Officier du Ministère des Affaires Etrangères de France, attaché à ma mission; il se rendra en Cochinchine sur le vapeur de guerre de Sa Majesté Impériale, le *Catinat*; je le suivrai dans une quinzaine de jours, avec le restant des bâtiments de guerre français, après avoir signé à Bangkok le traité d'amitié, de commerce, de navigation et de religion que mon auguste Souverain m'a également chargé de négocier avec ses alliés les rois de Siam.

Sir John Bowring, Ministre plénipotentiaire de Sa Majesté Britannique, me rejoindra en Cochinchine avec la flotte anglaise pour y négocier un semblable traité et m'a prié de vous notifier officiellement son arrivée à Hue.

Je dois déclarer à Votre Excellence que si la présente notification n'arrive pas sous les yeux du Roi votre Maître qui en recevra d'ailleurs un exemplaire, mon premier acte et celui de mon collègue le plénipotentiaire d'Angleterre seront de demander la mise en jugement

des Ministres dont une conduite coupable dans une aussi grave circonstance pourrait amener les plus fâcheuses conséquences et attirer de grands malheurs sur la Cochinchine.

Ch. de Montigny

Pour copie conforme.
Singapour, le 22 mars 1857.
(AMAE. Repr. dans H. Cordier, o.c., pp. 115-116)

N° 22 Instructions de Montigny à l'Abbé Fontaine

Bangkok, le 9 août 1856

Monsieur l'Abbé.

Vos sentiments évangéliques et patriotiques vous ont conduit à me demander une mission délicate, très difficile et non sans dangers; je ne puis qu'applaudir à ces sentiments et accepter avec gratitude l'offre spontanée que vous m'avez faite d'aller de votre personne à Hue, notifier au Gouvernement cochinchinois les intentions de mon souverain, S.M. l'Empereur Napoléon III.

Mais en acceptant vos services tout volontaires, il est de mon devoir de vous prémunir contre tout élan de zèle qui pourrait vous entraîner à des paroles et des actes malheureusement trop justifiés par de longues et cruelles persécutions dont vous avez été vous-même une des victimes.

Veuillez donc me permettre, Monsieur l'Abbé, de vous adresser quelques instructions qui pourront vous guider dans la conduite que vous aurez à tenir en Cochinchine.

En arrivant sur la barre de la rivière de Hue vous vous aboucherez avec l'autorité la plus élevée que vous pourrez rencontrer au poste de douane, et vous lui déclarerez que vous êtes envoyé par S.E. le Plénipotentiaire de l'Empereur des Français, en votre qualité d'officier du Département des Affaires Etrangères de France et d'attaché à l'Ambassade, pour remettre entre les mains du premier Ministre du Roi de la Cochinchine et à Sa Majesté elle-même une dépêche leur annonçant ma très prochaine arrivée ainsi que celle du Plénipotentiaire de Sa Majesté Britannique.

Vous vous assurerez avec l'expérience que vous avez acquise des choses du pays, des dispositions des autorités et des habitants, et, si vous pouvez vous convaincre de la possiblité d'aller à la capitale, sans dangers d'aucune sorte, mais seulement dans ce cas, vous vous y rendrez et vous aboucherez avec les ministres.

Dans le cas contraire et devant une réception hostile ou même douteuse, vous ferez tous mes efforts pour obliger l'autorité supérieure du lieu à recevoir votre dépêche et vous lui donnerez connaissance de son contenu; si cette autorité refuse absolument de recevoir et de transmettre la communication dont il s'agit, vous la lirez en langue vulgaire et en mandarin devant le plus de témoins possible et vous la déposerez devant eux, dans l'endroit que vous jugerez le plus convenable.

Vous voudrez bien ensuite rejoindre immédiatement le *Catinat*, et dès qu'il sera à Tourane, vous aviserez soit à prix d'argent, soit par le dévouement de vos catéchumènes, au meilleur moyen de faire parvenir au Roi la copie de ma notification qui lui est destinée, vous n'aurez ensuite, et ce sera pour moi d'une grande utilité, qu'à étudier l'esprit du Gouvernement et celui du peuple, et vous voudrez bien m'attendre sans vous exposer en aucune façon.

Ch. de Montigny

Pour copie conforme. Singapour, le 22 mars 1857.
(Repr. dans H. Cordier, o.c., pp. 116-117)

N° 23 RAPPORT ADRESSÉ À M. LE CAPITAINE DE VAISSEAU COLLIER, COMMANDANT LA *Capricieuse*, PAR M. LE CAPITAINE DE FRÉGATE LE LIEUR DE LA VILLE-SUR-ARCE, COMMANDANT LE *Catinat*

Tourane, le 1er octobre 1856

Commandant.

Conformément aux ordres du Commandant de *la Capricieuse*, après avoir versé à ce bâtiment tout ce que j'avais de vivres disponibles et reçu à bord M. l'abbé Fontaine, chargé de porter à Hue une lettre du Plénipotentiaire de France en Cochinchine, j'ai fait route le 12 août pour Singapour, afin d'y compléter mon charbon et prendre le plus de vivres possible pour reverser à *la Capricieuse*, à notre rencontre à Tourane.

Le 18 au matin, je mouillai à Singapour et le 6 septembre, après avoir attendu inutilement du vin qui devait arriver d'un jour à l'autre, j'ai levé l'ancre pour me rendre à Tourane.

Présumant que j'arriverais le premier au rendez-vous, j'ai profité des vents de S.O. pour naviguer le plus possible de voile. La mousson N.E. s'est fait sentir par 12° de Latitude, et par 14° nous avons reçu

un fort violent coup de vent de Nord puis de N.O., O.S., point d'où le baromètre de 749m/m où il était tombé a commencé à remonter. Plus Nord vers les 16° Latitude, le temps a été plus mauvais.

Le 16 septembre, je visitai la baie de Quick-Quick, un des points de réunion indiqués par le Commandant Collier dans le cas où des circonstances majeures m'auraient obligé à ne pas rester à Tourane. Cette baie est peu conforme à celle portée sur la carte; elle est beaucoup plus ouverte et moins profonde; par les vents du N. au N.E., elle n'est pas tenable. Quatre heure après je visitai le mouillage des îles Cham-Callao; pendant les moussons bien faites de N.E. et de S.O., on peut y tenir quelques jours en veillant bien les apparences de changement de temps, car avec des vents de N. et de N.O. on y serait peu en sûreté, et s'ils venaient à souffler frais, ce qui a toujours lieu au changement de mousson, on y serait en grand danger.

Le 16 septembre, à 6h½, je mouillai à Tourane en dedans de l'îlot de l'Observatoire.

Au jour, je reconnus que les environs du mouillage avaient été considérablement fortifiés depuis l'Amiral Lapierre. L'îlot de l'Observatoire avait été converti en un vaste fort circulaire, une batterie de côté à l'Est du mouillage intérieur avait été élevée ainsi qu'une autre de sept pièces battant le mouillage extérieur à l'Ouest de l'îlot. D'autres batteries non armées existaient le long de la presqu'île.

Le même jour, des mandarins subalternes vinrent à bord me demander si je ne saluerais pas; je leur répondis: „J'ai mis mon pavillon; vous n'avez pas hissé le vôtre, c'est déjà une insulte; et pour vous saluer lorsque vous aurez mis votre pavillon, il faut savoir si vous rendrez ce salut ». — Ils ont trouvé mes réflexions justes, n'ont pas mis de pavillon et je n'ai point salué.

Je leur ai fais connaître que nous étions porteurs d'une lettre de l'Envoyé de France adressée à leur Roi pour traiter de la paix. Cela a paru leur plaire, car tout le monde dans le pays semble désirer la paix. Ils m'ont dit que provisoirement jusqu'à ce que le préfet de la province fût avisé, je devais demeurer comme en quarantaine et qu'il fallait quatre jours avant d'en avoir une réponse, le chef-lieu étant à deux journées et les chemins mauvais. Déjà commençait leur système de mensonge et de lenteur pour gagner du temps, système qu'ils continuent du reste, car il faut six heures pour aller à la préfecture. En attendant, défense aux gens du pays de communiquer avec nous et de nous vendre la moindre chose.

Jusqu'au jour de mon départ pour Hue, j'ai cherché à me mettre

le mieux possible avec les petits mandarins; ils ont même fait la remarque que nous les recevions avec beaucoup plus de cordialité que ne l'avaient fait les gens du bâtiment à vapeur anglais qui était venu dans le même but que nous.

Le 19 au matin, voyant le temps très beau, je fis route pour la rivière de Hue; je mouillai devant son entrée à 3h½ de l'après-midi. Comme de mon mouillage je ne pouvais protéger le canot qui portait à terre M. l'abbé Fontaine et ses dépêches, je jugeai convenable pour inspirer la confiance et ne donner motif à aucune collision d'envoyer le canot sans armes. Le canot accosta dans la rivière près du fort; toute la population était en grand émoi; on se précipita vers le canot pour l'empêcher d'accoster. M. l'abbé ayant fait connaître qu'il n'entendait nullement s'expliquer du bord, mais bien dans un lieu convenable, on le laisse descendre et on finit par le conduire dans une salle décente. Ne voyant pas d'armes dans l'embarcation, ils se retirèrent un peu confus. M. Fontaine, ayant pleinement expliqué sa mission et donné connaissance du contenu de la lettre du Plénipotentiaire de France, fut bien accueilli, car là-bas encore chacun est pour la paix.

On expédia un courrier à Hue, on nous donna quelques provisions, et comme le courrier devrait être de retour avant le jour, dans l'espoir d'une réponse favorable on nous engagea à attendre jusqu'au lendemain. Comme le temps était très beau, la mer très belle, je consentis à rester pour être plutôt fixé.

Le lendemain, la face des choses était bien changée, l'ordre était venu de nous rendre les lettres qui, en définitive, restèrent sur la plage.

Je revins à Tourane le même jour, et le soir même les mandarins arrivèrent à bord pour savoir si nous avions été reçus à Hue: je leur répondis que les lettres y avaient été laissées.

Le 21, les petits mandarins revinrent au nombre de quatre; je les reçus assez rudement en leur rappelant que leur conduite mensongère avait déjà, à Tourane, été cause de grands malheurs pour eux et qu'ils me paraissent vouloir suivre encore la même voie, ce qui les exposait à me voir détruire leurs forts.

Le 24, M. Fontaine alla à Tourane et là, ils voulurent lui rendre nos lettres qui avaient été renvoyées de Hue, et dont une, celle que j'avais écrite au premier Ministre, avait été ouverte. J'y demandais à être traité en ami, jusqu'à l'arrivée du Plénipotentiaire, de plus qu'on me donnât l'assurance qu'on était disposé à traiter avec la

France et la certitude d'avoir un pilote pour le petit vapeur qui conduirait l'envoyé de France à Hue.

Quand je sus que les lettres avaient été renvoyées sans avoir été lues, je leur fis connaître que devant une insulte pareille faite à un représentant de l'Empereur des Français, je devais me considérer comme en guerre. En outre, j'étais encore à attendre la réponse du préfet de la province, et il ne m'était pas possible de rester mouillé deux mois sous autant de canons dans un pays où tout m'était hostile; je n'étais pas assez fort pour me permettre cela.

Le 25, je me halai entre l'îlot et la presqu'île, l'arrière le premier et assez près de la jetée pour découvrir le portail de la porte du fort de l'îlot. Embossé ainsi je battais le fort de l'îlot qui ne pouvait m'opposer que deux pièces de ce côté; de l'autre bord, je battais une batterie de côte de cinq pièces et par l'arrière je pouvais tirer sur le grand fort de la presqu'île. Cette position enlevait à l'ennemi la faculté de se servir de ses canons et me permettait d'enlever tous les forts avec la compagnie de débarquement en la secondant de mon artillerie pour nettoyer le terrain.

Le même soir, je crus remarquer une augmentation de personnes dans l'îlot et la présence de deux personnages plus élevés que celui qui le commandait les jours précédents.

Le lendemain, je constatai un plus grand mouvement de passage à l'embouchure de la rivière; je conclus qu'il était arrivé des troupes et que, si je tardais, je pourrais bien trouver les forts armés de manière à me donner plus de besogne, et peut-être même à les voir prendre l'initiative; je n'hésitai plus; je fis dîner plus tôt; à midi la compagnie de débarquement (53 hommes) se rendait à terre. M. Bouet avait ordre de monter à la batterie de côté de cinq pièces, de l'enclouer et de se diriger rapidement sur le grand fort de la montagne, d'en défoncer la porte, d'enclouer les pièces et sans perdre de temps d'envoyer une section faire la même opération à la batterie de côte qui commande la rade et de revenir promptement sur la chaussée pour entrer dans le fort de l'îlot.

La batterie de côte de cinq pièces fut enlevée sans la moindre résistance, les hommes voyant arriver les nôtres prirent la fuite.

Au premier coup de canon sur le grand fort (citadelle) trois cents hommes environ armés de fusils, deux drapeaux en tête et un énorme tam-tam de guerre partirent de Tourane, se dirigeant au pas de course sur la presqu'île; ils accouraient sans doute pour armer la batterie de côte, car ils arrivaient par les hauteurs et le chemin qui

dominent cette batterie. Un boulet et quelques paquets de grosse mitraille firent disparaître hommes et drapeaux. Mais beaucoup s'engagèrent dans les buissons et se mirent à tirer sur ma compagnie qui se dirigeait vers le grand fort; on commença alors à tirailler de part et d'autre. Cette guerre de rochers et de buissons ne pouvait me convenir; mes hommes sur la plage et le chemin se trouvaient à découvert et leur retraite pouvait devenir difficile. En outre, voyant que la citadelle ne faisait aucune disposition hostile, je me rendis à terre pour changer la direction de la compagnie et la faire marcher sur le fort de l'îlot.

Revenu à bord, je fis recommencer le feu et quelques coups de canon et de la mitraille balayèrent la partie visible du fort, et M. Bouet ouvrit la porte avec l'obusier de montagne. En entrant, il y eut quelques coups de fusil de tirés, la garnison s'étant sauvée dans les rochers et les buissons qui garnissent d'une manière impénétrable l'îlot du côté de l'Ouest. On fit une quarantaine de prisonniers, le reste se tint caché afin d'attendre la nuit pour fuir. Le fort contenait dix huit canons dont plusieurs d'un calibre très fort. Presque toutes ces pièces sont en bronze fondu dans le pays. L'approvisionnement de poudre était considérable; tout a été noyé par prudence.

A trois heures, j'envoyai par mer M. Passemard avec une section enclouer la grande batterie de côte. Là un accident qui aurait pu avoir des suites bien autrement graves eut lieu: en traînant une caisse de poudre du magasin de distribution de la poudrière (magasin en communication directe avec la poudrière), la caisse prit feu, brûla deux hommes d'une manière peu grave, sans toutefois que la poudre ne sautât.

Pendant ce temps, nos trois cents assaillants rentraient en ville par petits groupes, sans drapeaux ni grosse caisse. J'envoyai M. Bérard prendre avec la compagnie de débarquement possession de la citadelle dont la petite garnison avait quitté le fort et se tenait cachée dans les broussailles aux environs. Ayant tiré quelques coups de fusil sur nos hommes, on fouilla le bois, ils prirent alors la fuite en nous abandonnant quelques fusils.

La citadelle contenait trente pièces de canons, deux mortiers et deux obusiers et une énorme quantité de poudre. S'ils n'ont pas cherché à défendre le grand fort c'est qu'ils avaient reconnu son inutilité lors de l'affaire du commandant Lapierre, et, en outre, tout le reste étant pris, ils se seraient trouvés bloqués dans la presqu'île,

et c'est une position que ces gens paraissent redouter, puisqu'ils ont préféré se défendre dans les buissons que dans les forts.

Toutes ces pièces ont été enclouées avec des clous de maître charpentier; mais avec des gens qui fondent et forent aussi bien, ce n'était pas pour moi une garantie suffisante, en cas d'une absence forcée, j'ai donc été dans la nécessité absolue de détruire anspects, refouloirs et écouvillons, et de brûler les affûts du fort de l'îlot qui était le plus à craindre.

Tous ces nouveaux forts avaient été créés contre nous depuis l'affaire de Tourane; c'était donc à nous à en faire bonne justice.

Dans cette affaire dont l'exécution a été bien plus facile que je ne pouvais le supposer, car j'hésitais à l'entreprendre, songeant qu'un échec aurait été une chose déplorable, je n'ai eu qu'à me louer du zèle de chacun. Officiers et matelots, c'était à qui ferait le mieux. M. Artiguenave, commandant la batterie a parfaitement dirigé le feu, et le tir a été d'une précision remarquable. M. Bouet avec la compagnie de débarquement est celui qui a eu le plus à faire et il l'a fort bien fait. P. Passemard le soir a ponctuellement et à ma grande satisfaction bien fait sa part de besogne. M. Bérard, le surlendemain, remplaçant M. Bouet malade, s'est bien acquitté de son expédition au grand fort.

Tout cela ne nous a pas coûté un homme malgré un assez grand nombre de coups de fusil tirés. Quelques uns auraient désiré que j'engageasse ma compagnie davantage; mais à quoi bon tirailler dans les buissons? Mon but se pouvait atteindre sans cela. Je sais que quelques morts font bien, relèvent, font valoir une action, mais j'ai mieux aimé conserver mes hommes.

Si cette affaire ne m'a coûté personne elle n'a pas non plus coûté cher aux Cochinchinois. A ma connaissance, ils ont perdu un mandarin sur l'îlot et un homme blessé que j'ai fait panser. Ils prétendent avoir eu plus de monde de tué, c'est possible, mais je suis porté à croire qu'il y a exagération de leur part. Le résultat de cette affaire a été la perte pour eux de soixante pièces de canons, dont beaucoup d'un très gros calibre et environ la moitié en belles pièces de bronze ainsi que de la poudre et des projectiles à profusion.

Le mouvement considérable que je vis à l'entrée de la rivière me faisant supposer qu'ils pouvaient avoir l'intention de venir me surprendre la nuit avec leurs jonques, je fis allumer mes feux pour être prêt à tout événement; mais heureusement il n'en a été rien, car le lendemain de cette attaque des mandarins plus morts

que vifs arrivaient à bord, me déclarant qu'ils étaient disposés à tout, et qu'on allait faire venir de Hue quatre grands mandarins pour traiter de la paix immédiatement et conformément à la demande de l'envoyé de France. Malheureusement, j'étais dans la plus grande ignorance sur le traité à faire, je déclinai donc ma compétence et leur dis qu'il fallait forcément attendre M. de Montigny qui, s'il n'avait pas perdu de temps, devait arriver d'un jour à l'autre.

L'initiative que les circonstances et l'honneur du pavillon m'ont mis dans la position de prendre a donc eu pour premier résultat immédiat d'amener les mandarins à traiter de la paix, ce qu'ils n'auraient jamais fait sans cela et tant qu'ils auraient pu trouver des fins de non-recevoir.

Depuis, ils ont ouvert les lettres de l'envoyé de France, et ont élevé, toujours pour gagner du temps, des discussions sur la valeur de certains mots qu'ils prétendent ne pas pouvoir se permettre de soumettre à leur Roi. Mais enfin ils sont décidés à envoyer la lettre à Hue, avec garantie d'une réponse favorable pour conclure un traité, et ils paraissent au moins aussi désireux que nous de voir le Plénipotentiaire, et nous sommes au 26 septembre, et M. de Montigny n'est pas encore arrivé.

La mousson de N.E. est prise; les brises sont grandes; si M. de Montigny n'est pas ici le 10 novembre, je serai obligé de quitter Tourane pour aller faire des vivres à Macao, et alors tout pourrait se trouver remis en question.

Je n'ai eu qu'à me louer de M. Fontaine, missionnaire attaché à la légation, qui connaît parfaitement le pays et en parle la langue. Il était plus convaincu que moi qu'il n'y avait qu'un acte de vigueur qui pût amener à un résultat avantageux. Notre Plénipotentiaire repoussé, il n'y avait pas de doute que les édits contre les chrétiens seraient remis en vigueur, et plus tard nous aurions peut-être été forcés d'intervenir d'une manière moins avantageuse.

Je me suis borné à un simple exposé des faits, je n'ai rien cherché à faire valoir, j'ai raconté la chose le plus simplement possible afin d'être bien compris. C'est à mes chefs à apprécier si, dans cette circonstance difficile, j'ai fait mon devoir; leur approbation est tout ce que j'ambitionne et je serai heureux de voir mes officiers obtenir des récompenses méritées.

(Repr. dans H. Cordier, o.c., pp. 138-143)

Le Capitaine de frégate commandant le *Catinat*,
Comte Le Lieur.

N° 24 Lettre du Gouverneur de la Province de Quang-Nam au Commandant de *la Capricieuse*

Sans date, reçue à bord le 5 novembre 1856, en rade de Tourane.

Le Gouverneur de la province de Quang-Nam du Grand Royaume d'Annam, après avoir pris les ordres supérieurs, expose ainsi les faits, pour conserver intactes et faire respecter les lois du pays; il rend la réponse suivante après mûre réflexion.

Monsieur Le Lieur, commandant d'un navire de guerre français, est arrivé ici. Il a commencé par demander que les deux royaumes s'unissent par un traité; il était porteur d'une lettre officielle expliquant les intentions du Gouvernement français, demandant à traiter et menaçant de la guerre immédiate en cas de refus; il était dit aussi dans cette lettre que les événements des dernières années avaient profondément irrité le Gouvernement français, événements dont il n'avait jamais compris le motif; et enfin on engageait le Gouvernement annamite à réfléchir sérieusement. Le navire de guerre français ne daignant pas attendre un jour envoya une embarcation à la porte Huu-ngan. Le mandarin qui occupe ce poste craignant de compromettre sa position n'osa pas recevoir sa lettre; elle fut dès lors déposée sur la plage et le navire partit pour Tourane. Le mandarin susnommé prit cette lettre et la renvoya à Tourane. Alors le navire de guerre, sans explication aucune, attaqua les forts de Tourane, les détruisit et s'en empara. La garnison fut prise et emmenée à bord, on lui rendit ensuite sa liberté.

Après ces événements, le Commandant Le Lieur demanda à deux et trois reprises une réponse à la lettre qu'il avait remise à Hue. Le préfet de la province décacheta alors cette dépêche officielle, — il fut frappé de l'esprit de justice qui y régnait; mais une chose blessait les convenances et les rites; on ne pouvait parler de traité qu'après correction. En conséquence, des hommes furent envoyés au Commandant Collier qui avait suivi de près le Commandant Le Lieur. Ils étaient chargés de faire corriger la lettre remise originairement et de promettre que l'on pouvait avoir confiance en eux; que les deux royaumes s'uniraient par un traité d'alliance; qu'à l'avenir il n'y aurait plus de sujet de plainte ou de rupture et que les navires n'auraient plus comme jadis de prétextes pour démanteler leurs forts ou couler leurs navires Ils transmirent donc la lettre corrigée;

mais leurs forts avaient été pris et ruinés, ils ne peuvent donc être contents.

Si les Français sont francs et loyaux, on demande qu'ils obéissent aux autorités constituées et que dans leurs allées et venues ils respectent les usages du pays où ils sont. Pourquoi les violer? La paix est une chose importante et le Royaume d'Annam ne veut pas être seul en désaccord avec la France.

Ces explications ne sont données que sous forme privée, car il nous paraît convenable d'attendre l'Ambassadeur pour discuter le traité avec lui, et cela ira vite alors. Si l'Ambassadeur tardait à venir, que ce ne soit pas une cause de difficultés entre nous. Que les navires français aient confiance dans notre loyauté et dans le traité à intervenir entre les deux nations: qu'ils aient assez de confiance en nous pour nous restituer les forts qu'ils nous ont pris et que nous regrettons.

Enfin, que l'Ambassadeur à son arrivée ait la même confiance et qu'il soit assuré d'établir un traité fondé sur nos lois.

Que les commandants des navires de guerre français Collier et Le Lieur comprennent et aient confiance.

(Cachet rouge des autorités de Tourane).

(AMAE, Correspondance de la Chine, t. 19, ff. 180-181. Repr. dans H. Cordier, o.c., pp. 146-147)

N° 25 Réponse du Commandant Collier au Gouverneur du Quang-Nam

Capricieuse — Tourane, le 9 novembre 1856.

Le Commodore Collier, Commandant en chef les navires de S.M. l'Empereur des Français, devant Tourane, a reçu la réponse du Gouverneur de la province de Quang-Nam du Grand Royaume d'Annam, autorisé par ordres supérieurs.

Le Commodore trouve cette réponse conciliante et en adresse ses remerciements au très illustre Gouverneur. Il fait observer que:

Lorsque le navire de guerre français *Catinat* a envoyé une embarcation sans armes, c'est-à-dire en amie, se présenter au port Huu-ngan (Hue) elle a été reçue avec méfiance insultante; que le mandarin qui craignait de compromettre sa position eut eu les mêmes craintes les jours suivants et n'eut pas osé davantage recevoir la lettre officielle; que ce refus de recevoir la lettre d'un aussi puissant souverain que l'Empereur des Français était une nouvelle et grande

insulte; que le *Catinat* a donc agi avec une grande modération et qu'il n'avait pas d'autres moyens d'exécuter l'ordre que je lui avais donné de faire parvenir cette lettre à Huu-ngan (Hue).

Le *Catinat* revenue à Tourane, on interdisait toute communication avec lui; on le tenait à l'écart, comme un lépreux: son Commandant pouvait-il croire à vos dispositions amicales? Des forts redoutables entouraient son mouillage, silencieux d'abord; il remarqua bientôt un mouvement extraordinaire, une activité plus grande: il vous écrivit, vous prévint qu'il ne pourrait rester tranquille spectateur de ces préparatifs hostiles; vous ne répondîtes pas. Le *Catinat* ne devait-il pas prévoir une attaque imminente, une grande effusion de sang? Pour éviter un pareil malheur il a devancé votre attaque et rendu inoffensifs sans les détruire les instruments qui allaient rendre impossible un traité d'amitié.

Le *Catinat* n'a-t-il pas encore dans cette circonstance usé d'une grande modération?

Vos forts n'ont pas été occupés, et il a poussé le respect de votre nationalité au point de ne pas faire arborer le pavillon français sur des batteries dont il était maître. Le Gouverneur appréciera, le Commodore l'espère, cette réserve flatteuse pour le Grand Royaume d'Annam.

Le *Catinat* était bien obligé d'insister pour avoir une réponse; ne fallait-il pas qu'il connût vos dispositions? comment serait reçu notre Plénipotentiaire: un accueil inconvenant pouvait entraîner une guerre affreuse qu'il fallait prévenir.

Le Commodore est alors arrivé à Tourane. Son premier soin a été de donner des ordres pour qu'on respectât vos usages. les propriétés publiques et privées: depuis cette époque, le Gouverneur a-t-il eu connaissance d'un fait répréhensible de la part des Français? Le Commodore pense que non, et s'il lui était signalé il en punirait sévèrement les auteurs.

Vos envoyés sont venus: le Commodore les a assurés de ses dispositions amicales: plus tard, ils ont demandé à faire une correction: une chose blessait les convenances et les rites; le Commodore n'avait pas le droit de faire cette correction, car la lettre n'était pas écrite par lui; cependant, dans un espoir de conciliation que le Gouverneur comprendra, il l'espère, il a autorisé cette correction. Le Commodore a confiance dans la promesse d'union que lui fait le Gouverneur.

Les forts n'ont pas été ruinés, ont même peu souffert; l'artillerie seule a été en partie démontée, les poudres ont été noyées; les Français

déplorent comme vous l'extrémité à laquelle vous les avez réduits; ils reconnaissent les autorités constituées, et sont heureux que le Grand Royaume d'Annam ne veuille pas être seul en désaccord avec la France.

Le Commodore, aux explications données sous forme privée, répond de la même manière; il pense qu'il est convenable d'attendre le Plénipotentiaire pour discuter le traité et il accepte avec plaisir l'assurance que cela ira vite: le retard de cette arrivée ne sera pas une cause de difficultés; le Commodore a confiance dans votre loyauté; il réclame la réciprocité; de votre part elle ne semble pas exister, car ses embarcations sans armes sont arrêtées à l'entrée de la rivière et les Français ne peuvent se rendre au marché sans être accompagnés d'un mandarin, malgré l'assurance donnée que les habitants étaient autorisés à communiquer librement avec eux. La ville de Tourane ne sera pas inquiétée, que le Gouverneur en ait l'assurance.

Il est convenable d'éviter un mouvement d'artillerie qui pourrait altérer la confiance des Français; les forts et batteries resteront dans l'état où ils sont; le Commodore ne souffrira pas que les Français commettent aucun dégât; dès qu'un traité aura scellé notre alliance le Commodore se fera un plaisir de remettre les forts et batteries à la disposition du Gouverneur.

Que le très illustre Gouverneur comprenne et ait confiance.

Le Commodore commandant en chef les navires de S.M. l'Empereur des Français devant Tourane,
Jules Collier.

(AMAE, Correspondance politique de la Chine, t. 19, ff. 182-185. Repr. dans H. Cordier, o.c., pp. 148-149).

N° 26 Dépêche du Commandant Jules Collier au Ministre de la Marine

Corvette *la Capricieuse*,
Tourane, le 9 novembre 1856.

Monsieur le Ministre.

Ma dernière lettre du 15 septembre vous annonçait mon prochain départ de Siam. Le 21, M. de Montigny et sa famille embarquaient sur le *Marceau* et nous mettions sous voiles.

Le 26, je mouillais à Chantaboun, port siamois préférable à Bagnkon, où des navires tirant cinq mètres d'eau trouveraient un bon abri;

j'en partais le 28, laissant le *Marceau* recueillir des notes et des échantillons des produits de la province; le 3 octobre, j'arrivais à Kampot, remettais à Mgr Miche, évêque de Cambodge, le modeste ameublement que lui envoyaient les missionnaires de Siam. Le 5, le *Marceau* me rejoignait; l'évêque m'annonçait la visite du Roi, qui avait le plus grand désir de visiter la corvette. Je n'ai pas cru devoir l'attendre; la saison pressait; le *Catinat* m'attendait depuis trop longtemps à Tourane; le 7, j'appareillais; le *Marceau* restait avec notre Plénipotentiaire accomplissant sa mission auprès du Roi du Cambodge, et je l'engageais à ne pas perdre de temps pour me rallier.

Notre navigation dans le golfe de Siam a été un véritable voyage de découvertes, dans une saison malheureusement peu favorable aux observations; la côte S est bordée de milliers d'îles, ou omises ou mal placées, sur des cartes on ne peut plus défectueuses; les Anglais font en ce moment l'hydrographie de cette côte.

De petites brises variables m'ont permis de suivre la côte de Cochinchine; le 15, je doublais le Cap Varella; le 18, *la Capricieuse* essuyait un typhon près du Triton des Paracels, le baromètre était descendu à 738m/m; elle s'en tirait sans avaries trop fortes: la plus grave a été l'enlèvement de la braie du gouvernail qui laissait béante une énorme voie d'eau, où la mer embarquait par tonneaux à chaque seconde; nous l'avons aveuglée, à peu près, avec des matelas; mais c'était effrayant et je ne peux m'empêcher d'exprimer le vœu de voir substituer des têtes de gouvernail dévoyées, permettant une grande réduction des dimensions de la jaumière, à nos têtes de gouvernail droites. — Notre Marine militaire est la seule qui présente ces poupes, enlaidies par un horrible et immense sac en cuir, masquant si imparfaitement, près de la flottaison, le panneau qui sert de jaumière et peut mettre un navire en danger de sombrer.

Le 24 octobre, je mouillais à Tourane, où le Commandant du *Catinat* me rendait compte des événements dont le rapport ci-joint vous donnera connaissance; les instructions que je lui avais données étaient bien outrepassées; mais les circonstances et surtout le succès inespéré qu'il a obtenu m'a semblé justifier pleinement ses actes; il a eu le talent de convaincre les Cochinchinois qu'ils avaient tous les torts; ils sont convenus avoir été très insolents à Hue en renvoyant, sans daigner la lire et y répondre, la lettre d'un représentant de Sa Majesté l'Empereur; ils sont aujourd'hui aussi prévenants, aussi disposés à traiter qu'ils l'étaient peu auparavant. — J'ai la conviction

que, sans la démonstration du Commandant Le Lieur, les Cochinchinois nous opposant sans cesse cette force d'inertie qui les caractérise, eussent rendu tout traité impossible. C'était aussi l'opinion de M. de Montigny, mais à toutes ses sollicitations pour agir, j'opposais ces mots des instructions qu'il m'avait communiquées... « se rendre en Cochinchine pour y faire comprendre par un langage très ferme et digne, sans cependant employer la menace ».

Notre Gouvernement ne voulait donc pas imposer ce traité et rien ne m'autorisait à venir, à l'insu de l'Amiral Guérin, faire une attaque sur Tourane, si elle n'était pas motivée par des raisons que nous ne pouvions prévoir: la venue du *Catinat* est venue mettre un terme à ce petit différend; en présence de toutes ces considérations je n'ai trouvé que des félicitations à donner au Commandant Le Lieur, qui, l'affaire engagée, l'a conduite avec prudence et une grande modération. Si j'étais assez heureux pour voir mon opinion approuvée par Votre Excellence je lui rappellerais que dans mes notes annuelles j'ai proposé le Commandant Le Lieur de la Ville-sur-Arce, doyen des capitaines de frégate, pour le grade de capitaine de vaisseau, et je saisirais cette occasion de le recommander de nouveau à votre bienveillant intérêt.

Il est malheureux que l'absence de M. de Montingy nous ait mis dans l'impossibilité de profiter immédiatement des excellentes dispositions des mandarins. Ma seule tâche, aujourd'hui, est de les tenir en haleine et les raisons dilatoires dont ils sont si prodigues pour gagner du temps me viennent puissamment en aide.

Le 25, quatre petits mandarins, dont un envoyé de Hue, sont venus me voir. Je les ai assurés de mes dispositions amicales, en leur signifiant que je ne supporterais les impertinences de quelque mandarin que ce fût; que je voulais une réponse de Hue;... elle était arrivée le 28; les mêmes envoyés sont venus me l'annoncer: les ministres admettaient comme base d'un traité le contenu de la lettre de M. de Montigny, quoique très exigeante; mais ils disent qu'elle n'a pu être présentée au Roi, parce qu'elle donne à Sa Majesté un signe inférieur à celui de l'Empereur et à celui qu'on donne habituellement au Roi dans son royaume. J'ai pris sur moi de modifier ce signe, en les prévenant que je n'en avais pas le droit — ce qui leur a semblé indifférent pourvu que ce signe fût changé — et qu'ils devaient y voir un éclatant témoignage de mon esprit de conciliation; le 30, ils sont venus à bord faire ce changement et m'ont promis, avec

mille protestations de sincérité auxquelles je n'ajoute aucune foi, que dans dix jours j'aurais la réponse de Sa Majesté.

Depuis l'attaque du *Catinat*, les forts et presque toute la presqu'île de Tien-Cha sont abandonnés. Si j'en crois certains propos, ils nous laisseraient de même Tourane si nous faisions la moindre démonstration; mais si la France voulait occuper un point sur le littoral de la Cochinchine, il y en a de bien préférables, dans le voisinage du Cap Varella, sur le chemin des navires qui suivent la côte intérieure pour aller en Chine, les ports de Vung-Lam, Vung-Sao dans la riche province de Phu-Yen, celui de Hon Khoe sont de ce nombre; l'occupation s'en ferait sans la moindre résistance sérieuse, la garde en serait facile.

Faire de ce port un point central pour les chrétiens déjà nombreux en Cochinchine — les jésuites avec leur habileté ordinaire en attireraient, en peu de temps, un nombre considérable, auxquels s'adjoindraient les mécontents; groupés et dirigés, ils pourraient se défendre eux-mêmes — ; port franc, le commerce y affluerait et ce nouveau coin de la France serait le point de départ de la civilisation de l'Occident pour l'émancipation d'un peuple immense soumis à un esclavage dont celui de nos colonies n'a jamais approché; — la province de Tourane est pauvre, la ville trop près de Hue, la capitale.

Le 4 novembre, les mandarins sont venus me porter des provisions et ont désiré prendre des arrangements pour la réception de la lettre de Sa Majesté. Je leur ai répondu qu'ils la porteraient à bord et que, quand elle serait arrivée à Tourane, nous nous entendrions pour le cérémonial. La population autorisée à nous vendre, à communiquer avec nous, se familiarise et se montre on ne peut plus bienveillante; ils sont surpris de l'exactitude avec laquelle on les a toujours payés, même lorsqu'on enclouait leurs canons.

Le 5, j'ai reçu la réponse que le Gouverneur de la province a été autorisé par Hue à nous faire: ci-joint la traduction de cette lettre et ma réponse, avec une copie des instructions que j'avais données au Commandant du *Catinat* en l'envoyant à Tourane. J'ai cru devoir conserver les forts tels qu'ils sont. C'est la plus sûre garantie d'obtenir un traité.

Le 10, le *Catinat* se rendra à Macao pour approvisionner des vivres *la Capricieuse*: approvisionnement urgent, car nous n'avons plus de vin, quoique je n'en fasse délivrer qu'à un repas par jour; à Singapour, le *Catinat* n'a pu s'en procurer.

En quittant la barre de Siam, j'ai donné cinquante piastres ou

276 F 80 centimes de gratification au gouverneur de Paknam, qui a eu les plus grands soins des blessés du *Marceau* et pendant tout le temps de notre séjour sur la barre a approvisionné *la Capricieuse* d'eau douce et de fruits pour l'équipage; j'espère que Votre Excellence voudra bien approuver cette dépense que je fais figurer sur les états de *la Capricieuse*.

Je donne l'ordre au *Catinat* de me porter des fonds pour solder des sommes acquises à l'équipage qui n'a touché qu'un mois de solde cette année, aux officiers, aux tables qui sont dans un grand dénuement, et qui, à la fin de l'année, ne pourraient toucher l'arriéré dû.

L'équipage de *la Capricieuse* jouit d'une excellente santé: sa discipline s'améliore.

Je suis, etc.

Le Capitaine de vaisseau
Commandant
la Capricieuse et la rade,
Jules Collier.

(Repr. dans H. Cordier, o.c., pp. 143-146).

N° 27 Conférence entre le Plénipotentiaire de France et le Mandarin, Envoyé Extraordinaire du Roi à Tourane

(23 janvier 1857)

Son Excellence l'Ambassadeur de l'Empire français est arrivé et a tenu dans la séance d'aujourd'hui les paroles suivantes:

Il y a quatorze ans que l'Empire de France a conclu avec l'Empire de Chine et, tout récemment, avec les Royaumes de Siam, du Cambodge et du Japon des traités d'alliance; les Anglais et autres nations de l'Occident se sont liés par les mêmes engagements avec les mêmes pays; seul l'Empire d'Annam est resté en dehors de ce concert; l'Ambassadeur de France vient lui proposer aujourd'hui un traité qui durera cent et mille ans; ce traité concerne le commerce, la navigation et la religion. L'Empire d'Annam a commis jadis nombre d'actes injustes et cruels; l'Empire de France le sait, et cependant il s'efforce encore de faire un traité qui durera dix mille ans. — L'Ambassadeur de France appartient à la plus haute classe des mandarins, il veut en conséquence se rendre à la capitale pour traiter avec des mandarins du même degré que lui.

Ces mois derniers, le Commandant Le Lieur vint pour remettre une lettre officielle dans laquelle on demandait que les deux Royaumes s'unissent par un traité d'amitié, de commerce, de navigation et de religion. Le Gouvernement annamite n'ayant pas accepté cette lettre tout d'abord, le Commandant Le Lieur prit et détruisit les forts; l'Ambassadeur de France parut fâché de cet événement, et comme le Gouvernement a accepté la lettre officielle concernant le traité, il espère le conclure, pourvu que les intrigues et les défiances hostiles ne se renouvellent plus.

L'Ambassadeur de France veut se rendre à la Capitale pour terminer plus promptement la conclusion du traité d'alliance; si des lenteurs étaient apportées, les autres navires de guerre français arriveraient certainement sur la rade Tourane, ce qui serait un grand embarras. L'Ambassadeur du Royaume d'Angleterre a communiqué à l'Ambassadeur de France l'intention où il était de se rendre dans l'Empire annamite dès que les circonstances le permettraient pour conclure un traité analogue à celui de la France.

L'Ambassadeur de France dit encore qu'il n'est venu que dans des intentions amicales et dans le but de traiter, que dès lors plus de forces lui étaient inutiles, mais que s'il était venu dans un but de conquête ce ne sont pas les navires qui lui auraient manqué.

Pour copie conforme.
Singapore, le 22 mars 1857.

Ch. de Montigny

(Montigny, en envoyant cette pièce, ajoutait:)

L'ambiguïté de son style vous prouvera, Monsieur le Ministre, qu'en fait d'astuce et de déloyauté, les Cochinchinois ne le cèdent pas aux Chinois eux-mêmes dont j'ai d'ailleurs retrouvé chez eux les mœurs, les habitudes et même le cérémonial officiel. Vous remarquerez, par exemple, qu'ils omettent avec soin de mentionner S.M. l'Empereur Napoléon, au nom duquel j'ai cependant toujours parlé; ils ont aussi entièrement décoloré mes paroles qui étaient beaucoup plus significatives: pour la langue chinoise je manquais, d'ailleurs, d'interprètes assez expérimentés pour que je puisse affirmer l'exactitude scrupuleuse des traductions.

(AMAE. Repr. dans H. Cordier, o·c., pp. 152-153).

N° 28. NOTE DE MONTIGNY À MGR PELLERIN

Tourane, le 25 janvier 1857

Prière à Mgr Pellerin de vouloir bien signifier aux mandarins que si la réponse de Hué à la note d'hier tardait plusieurs jours, je me verrais dans la nécessité de remonter moi-même à la capitale avec le *Marceau*, ce que je regretterais excessivement, sans l'agrément spécial de l'Empereur.

Que je ne puis, en aucun cas, traiter à Tourane sans la présence d'au moins quatre des premiers ministres de l'Empereur, me conformant en cela aux règles diplomatiques établies parmi toutes les nations civilisées du monde.

Que ces quatre premiers ministres doivent être porteurs des pleins pouvoirs les plus étendus et parfaitement authentiques de S.M. l'Empereur, attendu que la moindre lenteur résultant de difficultés apportées dans les négociations me forcerait alors de remonter à la capitale.

Pour copie conforme.
Singapore, le 22 mars 1857.

Ch. de Montigny

(AMAE. Repr. dans H. Cordier, o.c., p. 153).

N° 29. CONFÉRENCE ENTRE MONTIGNY ET L'ENVOYÉ EXTRAORDINAIRE DE LA COUR DE HUE

(Tourane, 30 janvier 1857)

Déclaration de Montigny:

Le Plénipotentiaire de S.M. l'Empereur des Français déclare qu'il remet ci-joint la traduction fidèle des pleins pouvoirs que son souverain lui a confiés pour négocier avec les Plénipotentiaires munis des pleins pouvoirs de S.M. l'Empereur de la Cochinchine un traité solennel d'amitié, de commerce, de navigation et de religion;

Qu'il est d'usage dans tous les pays du monde que les Plénipotentiaires respectifs vérifient leurs pleins pouvoirs avant de commencer les négociations et qu'il faut absolument que les Plénipotentiaires annamites reçoivent ceux de leur souverain, afin que l'Empereur des Français ne reste pas seul engagé et qu'il y ait réciprocité complète; que c'est ainsi qu'il a été fait pour les traités de la Chine, de Siam et de tous les autres royaumes;

Que, sans cette mesure indispensable, il ne resterait plus au Plénipotentiaire de S.M. l'Empereur des Français qu'à se rendre lui-même à la capitale pour savoir si S.M. l'Empereur de Cochinchine désire réellement conclure un traité d'amitié avec son puissant souverain, et agir en conséquence de la décision qui sera prise à cet égard.

Réplique du Plénipotentiaire vietnamien:

Il était venu (Montigny) pour traiter, c'est-à-dire faire la paix, car les peuples se considèrent comme en état de guerre avec les nations qui n'ont pas fait de traités avec eux. Le mandarin me dit (raconte Montigny) de nouveau que, si je voulais me battre, on se battrait; il ajouta que les Annamites savaient bien que, sur mer, les Français étaient les plus forts, mais que, sur terre, eux Cochinchinois ne savaient pas encore s'ils le seraient également; puis, se tournant vers un des soldats du dehors et le montrant, il dit à haute voix qu'un tel homme ne craindrait pas trois Européens; je l'arrêtai là et, haussant les épaules, je lui répondis que lui et ses compatriotes ne connaissaient rien à la guerre; que je l'engageais à prier Dieu de ne pas la voir fondre sur son malheureux pays; que notre force et nos moyens de destruction étaient assez puissants pour effacer le nom même de l'Empire d'Annam de la carte du monde, le jour où nous arriverions en ennemis en Cochinchine. Je lui parlai alors de la guerre de la France et de l'Angleterre contre la Russie, le plus puissant empire militaire de l'Occident, et lui conseillai de se faire traduire les journaux de Hong-kong par des interprètes anglais qui étaient là présents; qu'il y verrait que la France avait pu jeter en moins de six mois 200.000 hommes et une artillerie formidable à mille deux cents lieues sur les rivages ennemis, et que cette guerre avait coûté plus de 500.000 hommes à la Russie. « Vous voyez, ajoutai-je, combien peu nous vous craignons, puisque je viens ici au milieu de vos soldats sans aucune arme, avec le secrétaire de ma mission, un attaché et un interprète; je le fais parce que je sais que vous comprenez parfaitement que vous ne pouvez plus lutter contre la puissance de mon grand Souverain. Soyez donc raisonnable et acceptez le traité que sa bienveillante bonté vous offre aujourd'hui et qu'il imposera demain, si votre mauvaise conduite l'y contraint. N'oubliez pas que vous deviendrez alors la première victime des conséquences de vos actes.

A toutes ces observations il répondit constamment les mêmes phrases: « Si vous voulez la paix, faisons-la; si vous voulez la guerre,

battons-nous ». En entendant de telles paroles qui m'étaient, je l'avoue, très désagréables, en ma qualité d'ancien militaire surtout, il ne me restait plus d'autre parti à prendre que de rompre brusquement la conférence; je le fis avec énergie, malgré les instances des quatre autres Plénipotentiaires qui tous voulaient me faire rasseoir. Je voyais qu'ils n'approuvaient pas tous la manière d'agir du principal Plénipotentiaire; mais ils n'osaient intervenir.

Je déclarai, avant de partir, que, ne pouvant en aucune manière commettre le mandat de mon souverain vis-à-vis d'un fonctionnaire qui se présentait sans autres pouvoirs qu'un simple sceau, j'allais envoyer une déclaration officielle et que, si elle n'avait aucun effet, ce ne serait plus à moi qu'il aurait à faire, mais à S.E. le Commodore commandant les forces navales de S.M. Impériale dans les mers de la Cochinchine. Pendant les longues et vives discussions qui venaient d'avoir lieu, j'avais remarqué que le négociateur de Hue avait une fois laissé échapper que le traité à intervenir serait signé par le Roi lui-même; je m'empressai de demander si réellement il en serait ainsi. Votre Excellence comprendra que l'attache royale serait venue lever toutes difficultés et me permettre de traiter immédiatement.

Pour copie conforme.
Singapore, le 22 mars 1857.

Ch. de Montigny

(AMAE. Repr. dans H. Cordier, o.c., pp. 155-157).

N° 30. NOTIFICATION DE MONTIGNY AU PLÉNIPOTENTIAIRE VIETNAMIEN

Tourane, le 31 janvier 1857

Le soussigné, Plénipotentiaire de S.M. Napoléon III, Empereur des Français, a l'honneur de notifier aux cinq mandarins de Tourane qui ont assisté à la conférence de ce jour, qu'après avoir mûrement réfléchi et s'être entendu avec S.E. le Commodore Collier, commandant les forces navales de S.M. Impériale, il leur accorde vingt quatre heures à partir de la réception de la présente pour se décider à envoyer officiellement à S.M. l'Empereur d'Annam la traduction des pleins pouvoirs de son Auguste Souverain ainsi que la note qui l'accompagne et demander l'envoi immédiat de pareils pleins pouvoirs qui les autorisent à négocier avec lui un traité solennel d'amitié, de commerce, de navigation et de religion entre le Grand Empire de France et celui d'Annam.

Que sans cette pièce officielle aucune négociation ne peut avoir lieu, et que les mandarins réfléchissent bien qu'en se refusant à une aussi juste demande ils sont en contradiction avec la dépêche du Gouverneur de la province du Quang-Nam reçue dans les premiers jours de novembre par S.E. le Commodore et par laquelle ce haut fonctionnaire annamite demandait positivement à traiter aussitôt que le Plénipotentiaire soussigné serait arrivé.

Que les conséquences du refus plein d'inconvenance qui a été aujourd'hui fait au soussigné retomberaient alors sur la tête des dits mandarins.

Que ces mandarins mieux inspirés envoient donc promptement à bord du vapeur le *Marceau* prendre les deux pièces sus-mentionnées pour les expédier immédiatement à la Cour de Hue, attendu que, passé le délai de vingt quatre heures que le Plénipotentiaire veut bien encore accorder, son action cesserait pour faire place à celle de S.E. le Commodore qui lui a fait connaître son intention de procéder immédiatement au désarmement des forts de la côte avant toute autre mesure ultérieure.

Ch. de Montigny

Pour copie conforme.
Singapore, le 22 mars 1857.

Ch. de Montigny

(AMAE. Repr. dans H. Cordier, o.c., p. 156).

N° 31 Lettre de Montigny au Ministre des Affaires Étrangères Walewski

(En envoyant la notification précédente il ajoute):

Je laissai donc s'écouler une partie de la journée et, dans l'après-dîner, j'envoyai Mgr Pellerin, que j'avais fait reconnaître en qualité d'interprète, pour annoncer au Plénipotentiaire de Hue que, s'il prenait l'engagement de faire signer le traité à intervenir par son Souverain, nous pourrions passer outre, et que, pour répondre aux termes de ma note, il devait, le cas échéant, me le faire annoncer le lendemain avant le lever du soleil. Le lendemain, avant le jour, le mandarin interprète vint à bord du *Marceau* m'annoncer que Sa Majesté signerait le traité à négocier entre ses plénipotentiaires et moi. Les relations amicales se trouvant ainsi renouées, je chargeai ce mandarin de répondre au Plénipotentiaire que, cette assurance

me permettant de négocier avec lui, je pensais que, pour ne plus perdre de temps, nous pourrions arrêter pour une heure, ce même jour, notre première entrevue officielle, et commencer les négociations dès le lendemain; qu'en conséquence, si cette heure lui convenait, je prierais Son Excellence de me le faire savoir immédiatement, que je lui présenterais alors, ainsi qu'aux autres négociateurs, S.E. le Commodore et son état-major, et que le costume officiel était obligatoire dans cette circonstance. Le mandarin demanda si les forts devaient me saluer; je répondis que c'était l'usage, et que la corvette la *Capricieuse* rendrait le salut; que je serais accompagné cette fois par un détachement de troupes de débarquement comme garde d'honneur.

Le mandarin revint, deux heures après, m'annoncer que tout serait fait selon mes désirs. A midi donc, nous partîmes pour Tourane, le Commodore et moi, accompagnés par un nombreux et brillant état-major. Nous avions à peine poussé du bord qu'un second mandarin vint, à force de rames, pour m'annoncer que S.E. le Plénipotentiaire de Hue était désolé, mais que, ses habits étant à une ville qu'il me nomma, il ne pourrait pas nous recevoir en costume officiel. Je compris de suite un des mille moyens qu'emploient les mandarins chinois pour abaisser les Européens aux yeux de leur population. Recevoir officiellement des agents étrangers dans une tenue tout à fait négligée c'était, aux yeux de ces peuples, une preuve non équivoque de supériorité en faveur de leurs autorités. Ne pouvant plus reculer, je pris mon parti et, après avoir chargé le messager de témoigner tout mon mécontentement aux Plénipotentiaires annamites de cette haute inconvenance, je continuai ma route, décidé à remplacer l'habit officiel par un vêtement de ville, si je trouvais effectivement les mandarins en tenue peu convenable. Le fait arriva et j'agis en conséquence. J'adressai au Plénipotentiaire de Hue des reproches d'autant plus sévères que j'aperçus sous le vêtement du second Plénipotentiaire (nommé le grand général) la tenue officielle. Je montrai donc que je comprenais la portée du procédé, et le dignitaire de Hue m'ayant dit, pour s'excuser, que le second messager du matin était coupable du malentendu parce qu'il avait oublié de me faire connaître la cause qui l'empêchait de nous recevoir en tenue officielle, je lui fis répondre que je ne le croirais que s'il le faisait immédiatement punir. Il ne se le fit pas répéter et, sur un signe de sa main, un des deux messagers — l'odieux est que ce n'était pas le coupable — fut saisi, couché à terre et allait recevoir cinquante coups de rotin, lorsque je me déclarai satisfait et fis gracier.

Veuillez me pardonner, Monsieur le Ministre, la narration de cet incident qui serait puéril chez nous et ne l'est nullement chez ces peuples asiatiques, où tout se résume par des formes extérieures. La réparation que je venais d'obtenir était décisive et éclatante; tout le reste du cérémonial fut très convenable; le « consou » avait été orné; une table bien servie nous attendait et un grand déploiement de troupes avait eu lieu; des saluts furent échangés et, après beaucoup de politesses et de protestations mutuelles, nous nous séparâmes après être convenus de commencer les négociations le lendemain, à dix heures du matin.

Je fus reçu avec encore plus de cérémonial et d'égards quand j'arrivai, et tout alla très bien jusqu'à l'article trois de notre traité. Je faisais traduire ces articles au fur et à mesure qu'on les lisait et, après les avoir étudiés, les négociateurs devaient les discuter avec moi le lendemain, puis, après avoir mutuellement scellé et signé chaque article arrêté, nous devions passer à d'autres. C'est ainsi que j'avais opéré à Siam.

Après l'article trois, le Plénipotentiaire de Hue commença à son tour à me lire une espèce de préambule conçu en des termes si inconvenants que je dus l'arrêter. Ce document commençait ainsi: « L'Empereur des Français ayant supplié humblement le Grand Empereur d'Annam de faire la paix, celui-ci, le prenant en pitié, voulut bien lui accorder cette grâce, etc., etc." Après avoir fait cesser cette lecture insolente, je me levai et déclarai au dignitaire de Hue que des phrases pareilles étaient non seulement mensongères mais dérisoires; qu'elles ne pouvaient figurer dans un traité avec la France; que lorsque mon grand et puissant souverain, oubliant avec une bonté magnanime de trop justes griefs, avait daigné proposer au souverain de la Cochinchine un traité d'amitié, de commerce de navigation et de religion, il avait fait preuve de grande générosité parce que, au lieu de tirer une vengeance éclatante de nombreuses insultes faites à notre nationalité, prenant en pitié un peuple malheureux et non coupable, il avait, au lieu de punir, offert sa puissante alliance; que je les engageais donc à l'accepter avec reconnaissance et à ne plus se servir d'expressions qu'ils ne pourraient ni justifier ni maintenir.

Je fis traduire ces paroles à haute et intelligible voix, afin que le peuple et les nombreux espions qui nous environnaient et parmi lesquels étaient beaucoup de mandarins déguisés, pussent les entendre. Le Plénipotentiaire de Hue parut très embarrassé et retire immédiate-

ment les expressions blessantes; mais alors il me lut différents articles ainsi conçus: qu'il ne faudrait pas que les Français vendissent de l'opium ni qu'ils enlevassent les filles.

Je répondis que le commerce de l'opium pourrait être considéré comme un monopole de l'Etat; que d'ailleurs nos nationaux n'étaient pas adonnés à ce commerce et se conformeraient aux stipulations du traité à intervenir; que, quant à l'enlèvement des filles, cet acte était une faute grave en France, et que les Français qui s'en rendraient coupables seraient punissables par nos lois, mais que de telles choses ne pouvaient figurer dans un traité entre nations.

Le Plénipotentiaire de Hue paraît satisfait et, continuant sa lecture, demanda que les marchands, en arrivant, fussent obligés de faire connaître à l'Empereur d'Annam la nature de leurs marchandises, les quantités, etc., et que, s'ils avaient de belles choses qui convinssent à l'Empereur, ils ne pourraient les vendre qu'à lui seul.

Je répondis que, quant à déclarer les quantités et la nature des marchandises, c'était une formalité de douane et de manifeste qui, étant juste et légale, ne souffrirait aucune difficulté; que, quant à l'obligation à imposer à nos marchandises de ne pouvoir vendre qu'à l'Empereur d'Annam seul les marchandises qui lui auraient plu, elle était impossible et dénuée de toute espèce de raison et de justice; que la première condition d'être d'un commerce est une entière liberté; qu'il lui faudrait encore la concurrence pour devenir prospère; or que l'obligation demandée viendrait dès l'abord détruire l'une et l'autre de ces deux conditions vitales d'existence. J'ajoutai que Sa Majesté Annamite étant naturellement plus riche que ses sujets et ses offres pouvant être plus avantageuses, non seulement Elle pourrait toujours acquérir les objets à sa convenance, mais même que les marchands français seraient naturellement portés à les lui offrir avant de les mettre en vente publique.

Toutes ces observations semblaient comprises, étaient bien accueillies; mais le mandarin, continuant sa lecture, dit que les navires français pourraient venir à Tourane, y vendre, y acheter, y louer des magasins et y rester quatre à cinq mois, le temps nécessaire pour ces opérations.

Je l'arrêtai et lui dis que, par le traité à intervenir, les Français devaient être admis à s'établir dans tous les ports de l'Empire d'Annam pour y exercer leur industrie ou leur commerce, y acheter des terrains, bâtir leurs habitations, églises, etc., et y vivre librement sous les stipulations du traité et la protection des lois annamites; que des

consuls de France seraient établis dans les principaux centres de population pour obliger leurs nationaux à se conformer aux unes et aux autres, et les protéger, avec les droits dudit traité, contre toute injustice ou abus de pouvoir; que le grand Empire de France était également ouvert à tous les sujets annamites et qu'ils pouvaient s'établir et vivre librement dans toutes ses provinces sous la protection des lois françaises.

Le Plénipotentaire de Hue me déclara qu'il ne pouvait ouvrir au commerce de France que le seul port de Tourane et que nos marchands ne pourraient s'y établir que le temps nécessaire pour vendre et acheter, c'est-à-dire quatre à cinq mois; que, cette année, il ne pouvait faire plus, mais que, si les Français se conduisaient bien, plus tard on pourrait leur accorder davantage.

Je lui déclarai, à mon tour, qu'à des conditions aussi puériles rien ne pouvait être arrêté entre nous; qu'un traité entre nations était un acte solennel qui devenait loi et dont la moindre durée était de douze années; que cet acte devait être fait sur les bases de la réciprocité la plus complète et comprendre, prévoir tous les intérêts des deux nations contractantes et que, la France étant ouverte aux Cochinchinois, il fallait que la Cochinchine le fût aux Français.

Il persista dans sa déclaration. Je demandai alors l'ouverture des principaux ports du Tong-king et de la haute, moyenne et basse Cochinchine, mais avec la faculté pour nos consuls et nationaux de pouvoir s'y établir et y résider librement. Il refusa péremptoirement, disant qu'il avait ses instructions et ne pouvait accorder davantage. Je lui déclarai qu'il fallait absolument qu'il envoyât immédiatement à Hue demander des pouvoirs plus étendus et de nouvelles instructions, que persévérer dans ces conditions inadmissibles c'était refuser positivement de traiter avec la France et s'exposer aux plus dangereuses conséquences. Il me répondit qu'il avait été envoyé à Tourane pour arranger les affaires et faire la paix avec les Français; qu'il lui était défendu de parler ou de faire parler à son souverain de ces affaires avant qu'elles fussent arrangées; que, si je voulais faire la paix, il était prêt à l'accorder; que, si je voulais la guerre, on se battrait, etc., etc., toujours les mêmes phrases.

Je menaçai d'aller à Hue; il me dit de le faire, qu'on était prêt à m'y recevoir; et il ajouta qu'ayant été chargé d'arranger les affaires avec nous, sa signature seule était suffisante au traité et qu'il ne demanderait pas celle de son souverain.

Après de longues et fatigantes discussions pendant lesquelles

il maintint sa décision avec une inébranlable fermeté, je lui déclarai que je le rendais, ainsi que ses quatre collègues, responsables des conséquences du refus qu'ils me faisaient de traiter avec la France sur des bases raisonnables et admissibles entre nations; que mon puissant souverain m'avait chargé de négocier à la Cour de Hue; que j'accompagnerais cette pièce d'une note que je l'engageais à soumettre aux études sérieuses et aux méditations de S.M. l'Empereur d'Annam et de ses ministres; que je me rendrais ensuite à Singapore pour y demander et y attendre de nouvelles instructions.

Ainsi se terminèrent quinze jours de négociations pénibles et mortifiantes pour notre dignité nationale. Personnellement je n'ai aucun manque d'égards à reprocher aux autorités et même au peuple cochinchinois; j'ai été de la part de tous l'objet de soins et d'attentions qui prouvaient, au fond des choses, l'extrême désir qu'on avait d'arriver à un arrangement amical. Le lendemain de mon arrivée à Tourane, je recevais en présent, de la part des autorités, deux bœufs: c'est le présent officiel qui ne se fait qu'aux plus hautes autorités, une loi protégeant la vie de ces animaux. Je rendis largement la valeur du présent sous forme de donatifs aux petits mandarins et aux bateliers qui les amenèrent; — ces bœufs furent livrés aux équipages — . Le jour même de mon départ, nous levions l'ancre; tous rapports avaient cessé depuis deux jours et j'avais signifié mon traité et passé la note lors que les mandarins interprètes arrivèrent à bord du *Marceau* pour m'annoncer que le Plénipotentiaire de Hue envoyait trois bœufs qu'il me priait d'accepter; je refusai. Pendant les derniers jours de conférences, et lorsque déjà une certaine aigreur s'y était glissée, un des mandarins interprètes fut chargé de changer un quadruple dont je désirais connaître la valeur en monnaie du pays; il revint quelques heures après et me rapporta, avec les compliments du Plénipotentiaire de Hue, mon once d'or et cent ligatures de sapèques cochinchinoises — environ cent francs — en m'annonçant de la part de ce dignitaire que, les gens de Tourane n'ayant pas assez d'argent pour changer ces onces, il s'était empressé de m'envoyer lui-même de la monnaie. Je le fis remercier vivement, et lui renvoyai les cent ligatures en le priant d'excuser s'il avait été bien malgré moi importuné d'un si infime détail qui ne regardait que nos gens. Je fis en même temps remettre quelques piastres de gratification au mandarin interprète.

Tous ces petits détails et beaucoup d'autres trop longs à relater vous prouveront, Monsieur le Ministre, combien était vif et sincère

le désir des Plénipotentiaires annamites de conclure un arrangement avec nous; mais, je le répète, je venais renverser chez eux de prime saut un état normal établi depuis près d'un siècle; il fallait une secousse; il fallait imposer, exiger, et j'eusse dû être en état d'agir par mes instructions et mes moyens d'action. J'oserai même ajouter que, pour des missions dans des contrées aussi peu connues et aussi éloignées, si on n'accorde pas une large confiance à l'expérience de l'agent, ses instructions seront toujours incomplètes, et il n'arrivera jamais qu'à des mezzo termine plus compromettants et plus dangereux que même des insuccès...

Ch. de Montigny

(AMAE. Repr. dans H. Cordier, o.c., pp. 157-162)

N° 32 Lettre de NNSS. Pellerin et Miche et des Pp. Fontaine et Roy à Montigny

(6 février 1857)

Monsieur le Plénipotentiaire.

Tous vos efforts si persévérants et si dévoués pour faire admettre par le Gouvernement annamite le traité, si utile et si heureux pour nous, que vous avez préparé, paraissant désormais inutiles par suite du mauvais vouloir et des dispositions perfides du Roi et de quelques uns de ses hauts dignitaires, nous croyons que faire connaître en ce moment les dispositions de ce traité qui ont rapport à la religion catholique et à ses missionnaires, ce serait exciter de plus en plus contre les chrétiens la colère de ce souverain, qui a déjà dit publiquement qu'aussitôt après le départ des navires de guerre français il comptait en finir avec eux. Craignons donc d'augmenter la cruauté de la nouvelle persécution qui pour nous est imminente.

Nous ne devons pas vous le cacher, Monsieur le Plénipotentiaire, l'insuccès de votre mission dû au peu de forces qui vous accompagnent va nous laisser dans une position plus déplorable et beaucoup plus dangereuse que celle où nous nous trouvions auparavant. Vous devez le comprendre puisque vous avez retrouvé ici tous les usages de la Chine avec certainement plus d'orgueil et de cruauté, et le Gouvernement annamite ne manquera pas de répéter le lendemain de votre départ ce qu'il a dit bien souvent que la France n'est pas assez puissante pour lui imposer un traité, que vous avez eu peur et que vous avez pris la fuite.

Il ne nous reste donc plus d'autre ressource que le généreux et glorieux dévouement de S.M. l'Empereur et de son Gouvernement pour la religion catholique et ses missionnaires. Mais, si les secours que nous attendons venaient à tarder, une quarantaine de pauvres missionnaires vos compatriotes et près de six cent mille chrétiens seraient exposés à un massacre presque certain, par suite de l'insuccès de la tentative faite aujourd'hui.

Nous espérons, Monsieur le Plénipotentaire, que vous voudrez bien nous continuer l'intérêt que vous n'avez cessé de nous porter, et faire connaître au Gouvernement de S.M. l'Empereur l'affreuse position dans laquelle vous nous laissez ainsi que nos infortunés chrétiens.

Recevez, etc.

+ Fr. Mar. Hen. Ag. Pellerin,
Evêque de Biblos,
Vic. Apost. de la Coch. septentrionale.

+ J. C. Miche, Evêque de Dansara,
Vic. Apost. du Cambodge.

Fontaine,
Miss. apost.

Jn Roy, prêtre,
Miss. apost. en
Cochinchine orientale.

(AMAE. Repr. dans H. Cordier, o.c., pp. 174-175)

N° 33 NOTIFICATION

Je soussigné, Plénipotentiaire de S.M. Napoléon III, Empereur des Français, notifie à Son Excellence l'Envoyé de S.M. l'Empereur de Cochinchine et aux dignitaires annamites qui l'assistaient pendant les négociations qui ont eu lieu à Tourane.

Que ne pouvant accepter ni la forme ni les clauses du traité à intervenir qui lui ont été proposées, comme dérogatoires à la dignité du grand Empire de France, il a décidé, après s'être de nouveau consulté avec S.E. le Commodore commandant les forces françaises en Cochinchine, qu'il va se rendre à Singapore pour faire connaître au Gouvernement de Sa Majesté Impériale le refus du Souverain de la Cochinchine de contracter avec son Auguste Souverain un traité solennel d'amitié, de commerce, de navigation et de religion sur les bases et suivant les formes officielles observées parmi toutes les nations du monde civilisé.

Que désirant éviter tout acte d'hostilité inutile avant la réception de nouveaux ordres du Gouvernement de Sa Majesté Impériale il a été décidé par S.E. le Commodore qu'il laisserait dans l'état où ils se trouvent actuellement les forts de la côte, leur artillerie et les autres forts de Tourane.

En conséquence de cette conduite tout amicale, le soussigné prévient le Gouvernement annamite que si, à dater de ce moment, la persécution religieuse ne cesse pas et qu'il y ait de nouvelles exécutions pour le seul fait de pratiquer la religion de la France, lorsque lui ou tout autre Plénipotentiaire se présentera à Hue avec de nouveaux pouvoirs et les moyens nécessaires pour obtenir un traité honorable, ces actes d'hostilité mettront naturellement le Gouvernement de Sa Majesté Impériale dans l'obligation de prendre des mesures plus énergiques.

Que si, d'ici au retour du Plénipotentiaire, des bâtiments de commerce français ou des habitants de ce grand Empire se présentaient sur un point quelconque de l'Empire d'Annam et n'y recevaient pas tous les secours et tous les bons traitements dûs à une grande nation, le Gouvernement cochinchinois devra s'en prendre à lui seul des représailles qui seraient tirées de ces nouvelles insultes.

Afin, d'ailleurs, que le Gouvernement annamite n'ignore aucune des clauses et conditions du traité solennel qui lui était proposé par le Gouvernement de Sa Majesté Impériale, le soussigné en dépose une traduction signée et scellée entre les mains de l'Envoyé de l'Empereur et des dignitaires qui l'assistent.

Touranne, le 6 février 1857
Ch. de Montigny

Pour copie conforme.
Singapore, le 22 mars 1857
Ch. de Montigny

(AMAE. Repr. dans H. Cordier, o.c., p. 170)

N° 34 LETTRE DE BOURBOULON À WALEWSKI

Macao, le 9 mars 1857

... J'ai rencontré à mon passage à Hong-kong M. de Montigny qui y était arrivé quelques jours auparavant sur le *Marceau* de retour de sa mission à Tourane. Je n'ai pas cru devoir l'interroger sur ses courtes transactions avec les autorités annamites dont je savais déjà d'une manière générale que le résultat n'avait été rien moins

que favorable. Mais j'ai reçu depuis des informations tant du Commandant de *la Capricieuse* que par d'autres personnes qui se trouvaient à bord de cette corvette qui m'ont convaincu que cette démonstration dans un pays où les antécédents rendaient déjà de nouveaux rapports fort délicats, mal combinée dès le principe, commencée par la force et terminée, après un long intervalle, par une retraite impuissante, avait laissé les choses dans un état déplorable. Je me réserve d'entretenir ultérieurement Votre Excellence de cette affaire de la Cochinchine et d'examiner quels seraient les moyens d'y rendre une position convenable.

J'ai également vu à Hong-kong un missionnaire, Mgr Pellerin, Vicaire Apostolique de la Cochinchine septentrionale, ramené de Tourane par *la Capricieuse* qui, pendant le séjour de cette corvette à Tourane, était parvenu à travers mille dangers, causés par une rigoureuse persécution, à rejoindre ce bâtiment, et qui m'a donné les plus tristes détails sur l'état désolé de nos missions dans ce pays. Il part par cette malle pour la France dans le but exprès de faire appel à la sollicitude du Gouvernement de l'Empereur en faveur de ces malheureuses missions, et je prends la liberté de le recommander au bienveillant accueil de Votre Excellence...

(AMAE. Repr. dans H. Cordier, o.c., p. 176)

N° 35 LETTRE DE MONTIGNY À WALEWSKI

Singapore, le 14 mars 1857

... Votre Excellence connaît déjà par les rapports du Département de la Marine et de la Légation les actes du Commandant du *Catinat* pendant sa première apparition à Tourane et ceux ultérieurs du Commandant Collier. Il ne m'appartient pas de les juger, mais je dois déclarer que la destruction de l'artillerie, des forts et des batteries non défendus, et sans même de garnison, n'a pas aidé à prédisposer les esprits en notre faveur, et que cet acte d'hostilité prématuré et dont la nécessité n'a pas été rigoureusement justifiée, m'a ôté plus tard un puissant moyen d'action. Mais puisque la voie coercitive avait été adoptée, il était indispensable de conserver au moins dans le style de la correspondance la fermeté et la vigueur d'un tel début: la correspondance du Commandant Collier n'a malheureusement pas conservé tout le nerf nécessaire pour justifier et approuver le premier acte; les autorités cochinchinoises se sont rassurées peu

à peu, et, à mon arrivée, elles avaient repris toute la morgue et la forfanterie puériles dont elles sont, ainsi que les Chinois, très richement pourvues.

Si cependant la corvette à vapeur le *Catinat* fût restée au mouillage de Tourane, j'ai la conviction qu'à l'aide de sa présence et de celle de *la Capricieuse* j'eusse obtenu quelque chose d'au moins raisonnable, sinon de complet; mais, avec *la Capricieuse* seule, navire lourd, peu maniable et dont le fort tirant d'eau l'empêche de s'approcher de la côte, les mandarins ont compris de suite qu'ils n'avaient rien à craindre et ont agi en conséquence. Du *Marceau*, il n'en faut pas parler comme instrument de guerre; les pirates chinois l'eussent enlevé sans peine, et les Cochinchinois ne l'ont même pas observé.

Les mandarins s'étaient hâtés, après la prise des forts et batteries des côtes, de faire fortifier le plus possible les environs du village de Tourane, déjà défendu par deux forts situés de chaque côté de la rivière qui sépare ce village en deux parties égales; ils avaient fait élever de mauvais ouvrages en terre, armés de canons de tout calibre, hors de service; des bateaux portant de l'artillerie étaient mouillés sur les deux bords de la rivière; enfin, ils avaient concentré deux à trois mille hommes de leurs meilleures troupes dans le village et s'y croyaient assez forts pour nous braver, il eût suffi néanmoins d'une centaine d'hommes pour se rendre maître de Tourane en moins d'une heure et faire fuir tous ces malheureux jusqu'à Hue; car rien n'est moins guerrier que les soldats cochinchinois: ils ont les pieds et les jambes nus et sont armés de la façon la plus misérable...

Ch. de Montigny

(AMAE. Repr. dans H. Cordier, o.c., pp. 149-150)

N° 36 LETTRE DE MONTIGNY À WALEWSKI

Singapore, le 19 mars 1857

... Si je n'ai pas réussi complètement, je déclare que c'est:

1° parce que je n'avais pas de forces assez imposantes, surtout après le rappel du *Catinat*;

2° parce que mes pouvoirs comme chef de mission étaient trop bornés quant à la direction générale;

3° parce que la Marine — j'entends le Commandant du *Catinat*, car M. le Commandant Collier a toujours été plein de bon vouloir et de tact pour le bien du service — a agi sans instructions et tout

en indisposant fortement les esprits contre nous il m'a enlevé un puissant moyen en attaquant et désarmant sans motifs rigoureusement justifiables les forts et batteries de la rade de Tourane, qui ne renfermaient même pas de garnisons qui pûssent les faire craindre; il ne m'appartient pas de juger la conduite de cet officier supérieur, mais je dois déclarer que ces actes prématurés nous ont placés en Cochinchine dans une voie de coercition et par conséquent d'hostilités dans laquelle il nous eût ensuite fallu persévérer pour pouvoir réussir.

En effet, les mandarins nous voyant pour la seconde fois attaquer la rade et nous arrêter là, sans faire aucune démonstration sur la misérable bourgade de Tourane, ont naturellement cru, ainsi que les Européens l'eussent pensé eux-mêmes, que, les battant sur mer, nous les craignions cependant sur terre; ils ont été cette fois d'autant plus portés à formuler ce jugement que la correspondance qui s'est ensuite échangée entre le Commodore et le Gouverneur a pris une tournure de bienveillance cordiale et de modération aussi peu en rapport avec nos premiers actes qu'avec le caractère annamite..., cette correspondance se termina par une demande officielle restée sans réponse, faite par le Commodore au Gouverneur, pour négocier et signer le traité entre eux — mon long retard causé par le mauvais temps ayant fait supposer que le *Marceau* s'était perdu avec ses passagers —. Tous ces rapports officiels que j'avais prié d'éviter avec le plus grand soin ont beaucoup nui à mon action en rassurant fâcheusement les mandarins, qui me l'ont bien témoigné plus tard, en m'offrant incessamment la paix ou la guerre et se refusant énergiquement à rien conclure de digne et de durable...

Nos pauvres missionnaires et, par-dessus tous, Mgr Pellerin, lorsqu'ils ont vu malgré tous mes efforts que le traité ne pouvait avoir lieu, ont été pris d'un effroi facile à comprendre, mais très pénible à voir; ils m'ont supplié d'accepter, en attendant mieux, les avilissantes conditions qui m'étaient imposées, ou du moins de sembler les prendre pour les soumettre au Gouvernement de S.M. Impériale en attendant de nouvelles instructions; je m'y suis péremptoirement refusé, en leur démontrant la honte et le danger d'un tel acte; bien loin de condescendre à une telle bassesse, je vais, leur ai-je dit, signifier officiellement au Gouvernement annamite le traité que mon souverain propose aujourd'hui et exigera demain, et je chargeai Mgr Pellerin de traduire cette phrase aux négociateurs annamites.

Alors ils me prièrent de retrancher de ce traité tous les articles

religieux et de n'y pas même mentionner le mot religion; je leur dis que telle n'était pas ma manière de voir, que faire connaître aujourd'hui au Gouvernement annamite les bases sur lesquelles mon Gouvernement entendait poser chez lui la question religieuse, c'était en faciliter l'obtention plus tard; ils me répondirent que la signification des articles religieux, en ce moment, aurait pour résultat certain le massacre de quarante missionnaires et de six cent mille chrétiens, dès que nous aurions quitté la rade de Tourane; j'avais, moi, la conviction contraire, mais, ne désirant pas assumer cette grave responsabilité, je priai les deux évêques et les deux missionnaires à Tourane de me donner leur demande écrite, en leur disant que mon Gouvernement m'ayant envoyé pour défendre en Cochinchine nos intérêts religieux pourrait me reprocher vivement de ne pas les avoir mentionnés dans le projet de traité; je reçus cette lettre que je vous transmets ci-jointe.

Nos missionnaires me demandèrent aussi de ne pas mentionner le mot de religion dans la note que je passai aux négociateurs annamites, la veille de mon départ; je ne pus me rendre à ce désir, mais je leur promis de n'y pas nommer les missionnaires. Votre Excellence verra que je les ai remplacés par les mots « les habitants du Grand Empire de France »: je les défends aussi bien sous ce titre puisqu'ils sont Français comme nous. Cette note est annexée à ma dépêche commerciale N° 10 susmentionnée.

Dans le projet de traité annexé à la même dépêche, les articles 3, 4, 5, 6 et 7 qui stipulent pour la religion catholique sont peut-être un peu exigeants, mais je vous prierai, Monsieur le Ministre, de vouloir bien observer que j'attaquais pour détruire un état normal de persécution religieuse, datant de près d'un siècle, et qu'il me fallait beaucoup demander pour obtenir beaucoup...

L'article additionnel que j'ose recommander aux plus sérieuses considérations de Votre Excellence a été conçu par moi — 1° pour obliger le Gouvernement annamite à la fidèle observation du traité à intervenir, que nous n'eussions pu obtenir qu'au moyen de nombreux consuls appuyés par de nombreux navires de guerre stationnés dans les ports cochinchinois; 2° pour rappeler officiellement un traité que le Gouvernement annamite lui-même n'a pas oublié et qui nous donne des droits et assure notre prépondérance sur les plus belles contrées de l'Asie. Le traité du 28 novembre 1787 est si peu oublié à Hue qu'il en a été plusieurs fois question pendant mes conférences avec les négociateurs annamites et qu'il me fut facile

de voir qu'ils s'attendaient même à ce que le Gouvernement français exigerait quelques uns des droits que ce traité lui conférait...

Ch. de Montigny

(AMAE. Repr. dans H. Cordier, o.c., pp. 171-174)

N° 37 LETTRE DE MONTIGNY AU ROI DE SIAM

Singapore, le 26 mars 1857

A sa Majesté le Roi de Siam, Souverain du Laos, Suzerain du Cambodge, de la presque totalité de la Presqu'île malaise etc., etc.

Sire.

Il m'incombe un bien triste devoir; je me vois dans l'obligation de porter à Votre Majesté une plainte contre un fait tellement en dehors des actes des nations civilisées que je ne saurais même pas le qualifier.

J'ai trop de respect pour la Majesté Royale et pour le grand caractère de Votre Majesté en particulier, pour avoir osé croire même un seul instant que vous ayez eu connaissance de ce fait, Sire, et je ne l'ai jamais attribué qu'à un zèle indiscret et très compromettant.

Quelques jours avant mon départ de Bangkok, S.A.R. le Prince Kroma-Louang et L.E. le Kalaoum et la Barkalon me demandèrent officiellement de la part de Votre Majesté de faire embarquer à bord de la corvette de guerre de S.A. Impériale, la *Capricieuse*, neuf Cambodgiens qui retournaient dans leur pays; vos désirs, Sire, étant des ordres pour moi, j'écrivis de suite au Commodore, qui s'empressa de recevoir ces passagers.

Mais arrivés au Cambodge, un de ces neuf Cambodgiens, dès qu'il fut à terre, tint une conduite si extraordinaire, si inconvenante à mon égard, en m'entourant d'une surveillance que le respect seul m'empêche de qualifier d'un nom plus exact. Ses questions devinrent si indiscrètes, si impertinentes même que je fus enfin obligé de le faire appeler: je le reconnus immédiatement, je l'avais vu plusieurs fois chez S.A.R. le Prince Kroma-Louang; ce soi-disant Cambodgien qui ne savait pas même la langue cambodgienne était un Siamois, un sujet de Votre Majesté, un agent envoyé, m'a-t-il avoué lui-même pour me surveiller et éclairer mes actes au Cambodge; je reprochai sévèrement à cet homme la haute inconvenance de sa conduite envers le Représentant officiel de la France.

Je me fis apporter les lettres royales que Votre Majesté m'avait octroyées avec une si gracieuse courtoisie pour le Roi du Cambodge, je lui prouvai par elles que vous saviez, Sire, que je me rendais au Cambodge, que quant au sujet de ma mission dans ce pays il n'y avait rien de caché et que je me chargeais moi-même de rendre compte à Votre Majesté de ses résultats.

Je lui déclarai, en outre, que j'allais vous porter plainte contre un attentat aussi grave aux relations internationales des grandes nations entre elles, et j'ajoutai qu'il eut à me quitter de suite s'il ne voulait m'obliger à le réembarquer pour Siam.

Je ne vous aurais pas parlé, Sire, de cet acte si blâmable et si offensant de faire servir un bâtiment de guerre de S.M. Impériale à transporter, sur une demande officielle, après une déclaration mensongère de nationalité, un homme chargé de surveiller la conduite du Représentant de la France, ayant l'intime conviction que ni Votre Majesté ni aucun de ses ministres ou grands dignitaires n'en ont eu connaissance, et qu'il ne peut provenir que du zèle indiscret de quelque fonctionnaire subalterne; mais les résultats très fâcheux et bien à déplorer de l'inqualifiable conduite de cet agent de Siam, ayant été le complet insuccès de ma mission près du Souverain de ce pays, je me vois dans la pénible obligation d'en venir exposer les conséquences à Votre Majesté et de la prier de donner à Son Vassal, le Roi du Cambodge, les ordres et les instructions, qu'il m'écrit attendre d'elle, pour agir en allié et non en ennemi de la France.

Votre Majesté voudra bien se rappeler que dès mon arrivée à sa Cour, j'ai reconnu de la manière la plus officielle son droit de suzeraineté sur le Cambodge, que le protocole de toutes mes lettres énonce le titre de Suzerain de ce royaume, ce droit une fois reconnu à Siam, ne pouvait plus être méconnu au Cambodge, car ce qui distingue, entre tous, le Gouvernement de S.M. Impériale, c'est le respect des droits acquis, et si un agent officiel de France venait jamais à l'oublier il s'exposerait non seulement au blâme le plus sévère mais encore à un désaveu formel.

Je ne pouvais, en partant de Bangkok, vous expliquer, Sire, ce que j'allais arrêter au Cambodge, forcé que j'étais d'attendre mon arrivée en ce pays, que je ne connaissais pas encore, pour prendre des décisions.

Mais j'avais tellement l'intention de rendre compte de cette mission à Votre Majesté que j'en avais fait prévenir le Roi Paha-Maha Hari-

racks et que j'avais fait tirer une troisième copie de la Convention commerciale et religieuse pour vous la transmettre, Sire, et je la joins ici, bien que j'aie été averti que déjà ce Prince vous a envoyé copie de toutes les pièces que je lui ai laissées en quittant Kampot.

Sauf les articles concernant la religion, cette Convention commerciale et religieuse n'est que le résumé du traité de la France avec Siam, les garanties à demander pour la religion devaient naturellement être plus étendues au Cambodge que dans les pays placés sous votre domination, Sire, Votre Majesté en comprendra facilement les motifs: en effet, le petit Etat du Cambodge touche au royaume de la Cochinchine de telle façon qu'il est oppressé par les Annamites sur une grande partie de son territoire; or, en Cochinchine, la persécution contre le catholicisme est devenue si constante et si cruelle qu'elle nécessite aujourd'hui des mesures énergiques de la part du Gouvernement de S.M. Impériale; dans un tel état de choses et ces persécutions pouvant s'étendre sur une partie du Cambodge, il était nécessaire, urgent même, de poser de suite dans ce dernier pays les mêmes bases que celles sur lesquelles le Gouvernement français désire voir établir les libertés religieuses en Cochinchine.

Si les mêmes garanties pour la sécurité future de la religion catholique n'ont pas été proposées au Gouvernement de Votre Majesté, la cause en est, Sire, premièrement dans la protection que vous avez toujours accordée à notre religion et à nos missionnaires, deuxièmement dans l'esprit libéral et hautement éclairé de Votre Majesté qui lui a fait comprendre que cette religion est un puissant instrument de progrès et moralisation civilisatrice pour ses sujets, qui lui a fait aussi facilement comprendre que chaque immunité nouvelle qu'elle accordera à notre religion dans ses Etats deviendra naturellement un titre nouveau qu'elle acquerra aux sentiments de bienveillance de mon puissant Souverain et de son Gouvernement.

Cette convention, d'ailleurs, qui n'attaque en rien les droits de suzeraineté de Votre Majesté sur le Cambodge, est devenue une nécessité pour la France, qui ne saurait en se liant par des traités solennels avec les royaumes de Siam et celui de la Cochinchine, laisser sans y établir aussi des relations internationales, ce petit Etat formant enclave entre ces deux grands royaumes, elle le peut d'autant moins que déjà trente ou quarante navires européens chargent annuellement à Kampot et que nos intérêts commerciaux y ont déjà été représentés.

La convention commerciale et religieuse de la France avec le

Cambodge aura encore cette utilité incontestable qu'elle servira naturellement de base à celle que l'Angleterre, l'Amérique ou d'autres puissances ne peuvent tarder à demander à ce pays, et qu'elle empêchera ainsi des exigences peut-être beaucoup plus engageantes pour son avenir.

C'est aux efforts de l'agent de Siam, venu sur la corvette la *Capricieuse* et ceux des officiels, de Luong-Phay, premier mandarin siamois de Battambang, qui arriva dans ce but à Oudong, que je dois attribuer le refus du Roi de Cambodge de ratifier et signer la convention avec la France; pour ne me laisser aucun doute à cet égard, ce Prince m'écrit ensuite à moi-même, en date du 25 novembre 1856: « J'écris au Roi de Siam pour lui dire que s'il ordonne je conclurai ce traité ». Cette pièce officielle ne saurait laisser l'ombre d'un doute, et d'un autre côté, la conduite des agents siamois a été si publiquement hostile à la France qu'il n'était pas possible d'en conserver le moindre.

Quelque chose de très grave arriva ensuite; le mandarin de Battambang, Luong-Phay, après avoir fait rejeter par le Roi du Cambodge, d'une façon aussi inconvenante qu'elle était imprudente, une convention commerciale et religieuse avec l'Empire de France, retourna dans son Gouvernement siamois, et son premier acte en y arrivant fut de persécuter les chrétiens, en les obligeant par des menaces et des mauvais traitements à pratiquer des cérémonies contraires à leur religion.

Votre Majesté comprendra le déplorable effet que produira à la Cour des Tuileries la connaissance de ce fait et des manœuvres hostiles des agents siamois à Oudong; il serait donc très important qu'avec cette fâcheuse nouvelle on y apprît en même temps que Votre Majesté a frappé d'un blâme sévère et d'un désaveu formel la coupable conduite des agents siamois à Oudong, et qu'avec une loyauté toute royale et digne du Gouvernement le plus civilisé elle a, non seulement ordonné au Roi de Cambodge, son Vassal, de conclure la convention avec la France, mais encore fait punir le fonctionnaire siamois Luong-Phay de Battambang pour un acte si peu en rapport avec les liens sincères de bonne harmonie et de relations amicales si récemment liés à Bangkok entre le royaume de Siam et l'Empire de France.

Si je n'étais dans l'obligation absolue de rendre compte au Gouvernement de S.M. Impériale de ma mission au Cambodge, j'aurais attendu les résultats de celle qui y sera indubitablement faite de nouveau en même temps qu'en Cochinchine, si une convention inter-

nationale n'y est pas signée avant les mesures qui vont être prises à l'égard de ce dernier royaume, mais par un malentendu que je ne puis expliquer, mon Gouvernement qui ne pouvait d'ailleurs prévoir des obstacles de la nature de ceux que j'ai rencontrés au Cambodge, a fait annoncer à la date du 24 janvier dernier dans son journal officiel, *le Moniteur universel*, la signature du traité entre le royaume de Siam et la France, et celle de la convention religieuse et commerciale avec le Cambodge, je me vois donc obligé de le détromper à l'égard de ce dernier pays et conséquemment de rendre compte de toute cette déplorable affaire, mais avant j'ai préféré en donner connaissance à Votre Majesté elle-même, et la prier d'ordonner dans sa haute sagesse que tout soit arrangé à la satisfaction de nos deux grandes nations.

Quant à la cession à faire à la France de l'île de Kotrol ou Koh-doot, c'est à la suite du désir qui m'a été plusieurs fois exprimé par les ministres d'Etat de Votre Majesté de voir la France occuper cette île, c'est à la suite du même désir exprimé par le Roi du Cambodge lui-même que j'ai écrit à ce Prince, mais pour lui annoncer, que je n'avais aucun pouvoir pour accepter une telle offre, que je ne pouvais que la transmettre purement et simplement au Gouvernement de l'Empereur; ce dernier incident est donc sans aucun intérêt, il est inutile de s'en préoccuper si Votre Majesté y voit le moindre inconvénient, n'ayant, ainsi que je le répète, aucun pouvoir pour de telles propositions.

Je profite du navire *l'Africain* qui se rend dans vos Etats pour vous envoyer cette dépêche, Sire, et si Votre Majesté a la bonté de me répondre de suite, je serai peut-être encore à Singapore lorsque sa missive royale y arrivera; je serai dans tous les cas en Chine à attendre les instructions de mon Gouvernement pour la Cochinchine.

J'ai l'honneur d'être avec le plus profond respect, Sire, de Votre Majesté le très humble et très obéissant serviteur.

Ch. de Montigny

P.S. Afin de mettre le Roi du Cambodge, Vassal de Votre Majesté, à même d'exécuter sans retard les ordres de Votre Majesté, son Suzerain, relativement à sa convention commerciale et religieuse avec la France, j'ai remis à Sa Grandeur Mgr Miche, Evêque de Dansara, Vicaire Apostolique du Cambodge, deux exemplaires de cette convention, un texte français et un texte cambodgien, signés et scellés par moi, il n'aurait donc lui-même dès qu'il aura

reçu vos ordres, Sire, qu'à les signer et sceller pour que je puisse les envoyer au Gouvernement de S.M. Impériale, et les faire soumettre aux ratifications de l'Empereur Napoléon III.

Si le droit unique de 3% à l'exportation des produits du Cambodge n'agrée pas à Sa Majesté votre Vassal, on pourrait lui substituer le tarif du traité siamois et français, quant aux articles mêmes du traité, la discussion n'y saurait rien changer de sensible.

Ch. de Montigny

Pour copie conforme.
A bord du *Lammermoor*,
en mer de Chine,
le 5 juin 1857
Ch. de Montigny.

(AMAE. Repr. dans H. Cordier, o.c., pp. 133-137)

N° 38 Lettre du Roi du Cambodge à Napoléon III

Moi, Paha Hariracks réa maha Issuara tipodey, Roi du Cambodge, je suis rempli d'estime et d'attachement envers S.M. Napoléon III, Empereur des Français, et la loyale nation française. Votre Majesté m'ayant témoigné son affection en permettant à Monsieur de Montigny de se détourner pour venir au Cambodge, voulant me montrer reconnaissant j'ai envoyé trois ministres et quinze autres mandarins pour le recevoir et le remercier à Kampot.

Depuis un très grand nombre d'années, les missionnaires se sont accordés à dire avec louanges pour la France: « Le Souverain de la France et les Français qui observent la religion catholique ont le cœur porté à soulager toutes les misères, et sont éloignés de nuire aux intérêts de qui que ce soit et d'envahir; mais ils secourent toutes les infortunes et procurent avantage et prospérité; le Souverain de la France a vraiment de belles intentions, contrairement à quelques uns des autres Gouvernements européens qui ne cherchent qu'à corrompre et à nuire ».

Ayant donc entendu de tels récits, voici quelle est mon intention dans ma reconnaissance. Je veux entrer en alliance avec Votre Majesté, qui a de si belles dispositions, afin de jouir des avantages d'une longue et durable amitié et de pouvoir étendre mon royaume avec grand avantage pour le peuple. J'ai donc fait écrire une lettre par Mgr Miche, Evêque de Dansara, pour vous manifester mon amitié, et offrir à Votre Majesté quatre défenses d'éléphants, deux cornes de

rhinocéros, cinq quintaux de gomme gutte, cinq de sucre, cinq de poivre, présent dont je n'ai pas eu de nouvelles depuis plusieurs années. Maintenant j'offre à Votre Majesté quatre échantillons d'étoffe cambodgienne et quatre défenses d'éléphants: cela est bien peu, mais c'est parce que M. de Montigny devait, après avoir négocié en Cochinchine, poursuivre sa route jusqu'en Chine, sans retourner de si tôt en France; je prie Votre Majesté de l'agréer en gage de cordialité. De plus, veuille bien Votre Majesté savoir qu'autrefois le royaume du Cambodge était grand et étendu; mais les perfides Annamites, après avoir fait amitié avec le Cambodge, ont envahi les provinces du royaume par des morcellements successifs. Lorsque le Roi Gia-Long fut en querelle avec son concurrent, il alla implorer le secours de Siam. Là, il rencontra mon père, fit alliance avec lui, revint de Siam et du Cambodge emmenant une armée cambodgienne avec laquelle il vainquit son ennemi et devint seul roi de la Cochinchine. Il demanda ensuite à mon père d'exempter de tribut et de corvée la province de Trépang envers laquelle il avait contracté une dette de reconnaissance. Mon père comprenant ce langage de paix consentit à décharger cette province cambodgienne: quelques années ensuite le Roi Gia-Long s'en empara. Plus tard, lorsque mon frère alla implorer le secours de Gia-long et que je me retirai à Siam, Minh-Mang, fils et successeur de ce roi, fit creuser un canal qui divisa le Cambodge depuis Ha-Tien jusqu'à Mot chruc, et plaça dans les provinces enlevées une administration et des sujets annamites. Mon frère étant mort sans laisser d'enfant mâle, Minh-Mang relégua les filles et la mère de ce prince dans sa province de Saigon, et fit périr une de ces filles; pour les Cambodgiens de ces contrées, il les dispersa peuple et mandarins dans diverses îles, ainsi que dans les provinces septentrionales contiguës à la Chine. Les Cambodgiens, ne pouvant supporter la perfidie du roi annamite, et ayant de plus fait un grand nombre de victimes parmi les Cochinchinois, me demandèrent au roi de Siam pour les gouverner. Somdach pranang Klau, alors sur le trône de Siam, envoya le Budin avec une armée de plus de cinq mille hommes, et fit des dépenses considérables pour aider les Cambodgiens contre les Annamites qui n'avaient pas encore occupé définitivement toutes les provinces. Après huit années de guerre, le roi de Cochinchine demanda la paix et promit de ramener ma mère et les filles de mon frère, de faire également revenir les mandarins et les sujets cambodgiens disséminés çà et là, de me regarder comme roi du Cambodge et de me livrer les sceaux annamites comme

marque de souveraineté. Il fit ensuite cette promesse: les provinces cambodgiennes enlevées par les Annamites seront toutes restituées. Là-dessus, le Budin me dit: « Cela suffit pour la paix ». Elle fut donc conclue, mais l'an 1208 (ère Cambodge) c'est-à-dire depuis 1846, le roi de Cochinchine déclara que les provinces enlevées au Cambodge ne devaient plus suivre mes ordres ni me payer tribut; de plus, il interdit au Cambodge tout commerce dans son royaume ainsi que dans les ports: tel est l'état du royaume du Cambodge.

Je prie Votre Majesté de connaître le nom des provinces ravies; ce sont celles de Dong-nay, enlevée depuis plus de deux cents ans; mais beaucoup plus récemment, celles de Saigon, de Long-ho, Psar-dec, Mitho, Pratrepang, Ougmoc, Cremuin sa, Tuc-Khmau, Peem ou Hatien, les îles de Co Trol et de Trelach. Si par hasard les Annamites venaient à offrir à Votre Majesté quelqu'une de ces contrées, je la prie de ne pas les recevoir parce qu'elles appartiennent au Cambodge.

Je prie Votre Majesté d'avoir compassion de moi et de mon peuple, afin que nous voyions un terme à nos pertes, et ne soyons pas comme étouffés dans cet étroit royaume. Si nous obtenons cet avantage, nous aurons une plus haute idée de votre réputation qui sera alors vérifiée ici. Les Français et les Cambodgiens s'aimeront mutuellement et entretiendront à l'avenir un commerce suivi.

Signé et scellé (le cachet est à l'encre rouge avec au centre: Rex Kam Puchea).

En mon palais d'Oudong, mardi, 13e jour de la décroissance de la lune, mois Cordoc, de l'ère Cambodgienne 1218.

Le 25e Novembre mil huit cent cinquante six. Moi, Roi du Cambodge, Pra HARIRACKS réa maha Issuara tipodey.

(Au verso, Montigny a écrit:)

Reçu à Singapore, le 27 mars 1857.
Le Plénipotentiaire
de Sa Majesté l'Empereur des Français
près les Souverains de Siam et de la Cochinchine,

Ch. de Montigny.

(AMAE, Mém. et Doc., Asie. Repr. dans H. Cordier, o.c., pp. 130-132).

N° 39 Lettre de Walewski à l'Empereur Napoléon III

Etiolles, 16 juillet 1857

J'ai parlé au Conseil des ministres de la Cochinchine, mais la question cochinchinoise n'a pas trouvé faveur auprès de mes collègues.

Fould d'abord nous a dit qu'il ne savait pas où était la Cochinchine, ni ce que c'était; que, d'ailleurs, puisque Votre Majesté renvoyait l'affaire à l'examen du Ministre des Finances, c'est qu'Elle ne s'en souciait guère, car le Ministre des Finances ne pouvait émettre une opinion favorable à une dépense de six millions. Quant à la question de l'opportunité et à la nécessité d'avoir au moins deux mille six cents hommes de troupes de débarquement, Fould nous a déclaré que c'était le cadet de nos soucis.

Billault, par contre, nous a démontré en trois points que ce que disaient les marins, les missionnaires, en un mot tous ceux qui ont été sur les lieux, n'avait pas le sens commun et qu'on ne devait en tenir aucun compte.

Le sceptique Rouher admet l'intérêt commercial et l'intérêt politique, mais il nie tout le reste.

On a cherché à prendre Abbatucci par son faible, en lui faisant envisager l'entreprise comme un projet sorti du cerveau des missionnaires et couvrant la trame ténébreuse du jésuitisme.

Rouland a mis un grand empressement à se disculper de toute initiative, et même de toute complicité dans une question pouvant toucher aux intérêts de l'Eglise.

Vaillant a reconnu qu'il ne s'agissait pas de léser les intérêts de l'Angleterre car elle n'en a aucun, mais uniquement de saisir une occasion favorable pour accomplir, une fois par hasard, ce que l'Angleterre ne se fait pas faute de faire tous les jours.

Quant à Hamelin, il a fait des mots; il nous a dit que nous y trouverions un débouché important... pour notre or. Il a révoqué en doute l'opinion de vos délégués, ses propres assertions, les témoignages de la Commission, enfin tout ce qui avait servi de base à l'opinion de Votre Majesté.

Il ne me restait, Sire, qu'à rappeler au Conseil que Votre Majesté avait mûrement pesé cette affaire. Si l'opinion de chacun était arrêtée, il ne me restait plus qu'à rendre compte à l'Empereur du résultat de la délibération. J'ai rappelé, en terminant, qu'il ne s'agissait pas de faire de grands préparatifs pour accomplir un plan de conquête absolument arrêté, mais d'une expédition relativement minime,

dont le chef aurait des instructions élastiques, qui lui permettraient d'agir selon les circonstances et de se borner, si les renseignements se trouvaient exacts, à occuper Tourane, pour obtenir le redressement de nos griefs et des engagements pour l'avenir.

Tous mes collègues alors se sont rattachés à cette dernière explication et ont trouvé que, du moment qu'il en était ainsi, c'était bien différent et que la question, dans ces données, méritait un sérieux examen.

(Repr. dans G. Raindre, *Papiers inédits du Comte Walewski*, Rev. France, 1er mars 1925, pp. 53-54, puis dans G. Taboulet, *La Geste française en Indochine*, pp. 413-414).

N° 40 (inédit) Requête de Mgr Pellerin à l'Empereur

Séminaire des Missions Etrangères
128, R. du Bac, Paris

Sire.

Je prie Votre Majesté de me permettre de lui parler encore de nos pauvres néophytes de la Cochinchine et des Missionnaires français qui sont dans le royaume d'Annam; leur sang coule à l'heure qu'il est, et leur condition est devenue encore plus horrible depuis la dernière démarche tentée par la France. Si maintenant on ne fait rien pour nous, il est à craindre que le christianisme ne soit anéanti dans ces contrées qui semblent cependant si disposées à recevoir les bienfaits de la religion chrétienne et de la civilisation.

Lorsque M. de Montigny quitta le port de Tourane après avoir essuyé le plus déplorable échec, et il ne pouvait pas en être autrement, vu les moyens dont il pouvait disposer, il dit au Gouvernement annamite qu'il allait en référer à son Gouvernement qui ne laisserait pas les choses là. Il ne m'appartient pas, Sire, d'exposer ici à Votre Majesté les avantages matériels et politiques qui résulteraient pour la France d'une occupation de quelques ports de la Cochinchine sur lesquels la France a des droits: je crois que cette occupation n'est pas nécessaire pour sauvegarder les intérêts des chrétiens, mais je viens supplier Votre Majesté de ne pas nous abandonner. Ce qu'elle fera pour nous attirera sur elle et sur son auguste dynastie les bénédictions de Dieu.

Pour nous obtenir un peu de paix et de liberté, il me semble que les moyens à employer ne seraient pas très onéreux pour la France.

Je suis avec le plus profond respect, Sire, de Votre Majesté, le très humble et très obéissant serviteur et sujet.

+ Fr. Mar. Hen. Ag. Pellerin
Ev. de Biblos,
Vicaire Apostolique de la
Cochinchine Septle.

Le 30 août 1857.

(AMAE. Mém. et Doc., Asie, t. 27, f. 332).

N° 41 DÉPÊCHE DE BOURBOULON À WALEWSKI

Macao, le 1er septembre 1857

... La première (condition) que notre action à l'égard de cette contrée s'exerça isolément, et ne s'associa à celle d'aucune autre nation; la seconde que la démonstration, par laquelle on se proposerait d'établir de nouveaux rapports et de conclure un traité avec la Cochinchine, fût une entreprise sérieuse, ne se bornât pas à une tentative de négociation ou à des actes d'hostilité passagers, mais fût poussée jusqu'au bout et suivie, surtout comme garantie pour l'avenir, de l'occupation permanente d'un point du territoire cochinchinois offrant une position maritime et militaire.

D'après l'opinion que j'exprimais à cette époque, particulièrement en ce qui concerne la seconde de ces conditions, et cela en m'appuyant de l'expérience et de l'autorité de l'un des plus anciens et des plus distingués parmi nos missionnaires de la Cochinchine, Votre Excellence concevra facilement que je n'aie pu considérer autrement que comme regrettable la mission qui fut confiée à M. de Montigny pour la Cochinchine vers le commencement de l'année dernière. En effet, sans prévoir tous les inconvénients qui devaient résulter des longs retards apportés dans l'accomplissement de cette mission, de l'intervalle de près de quatre mois qui s'écoula entre l'apparition du *Catinat* dans les eaux de Tourane annonçant les demandes qu'un Plénipotentiaire français était chargé de venir présenter à la Cour de Hue, et l'arrivée de ce Plénipotentiaire lui-même, il était à peu près évident pour qui connaissait les antécédents de la question et la position des choses à ce moment, que la tentative qu'on allait faire pour renouer des rapports avec la Cochinchine ne pouvait avoir que bien peu de chances de succès.

La première cause d'insuccès était sans doute dans les dispositions on ne peut moins favorables que des demandes telles que celles de

M. de Montigny était chargé de présenter devaient rencontrer dans le Gouvernement Cochinchinois: si l'on considère en effet quels étaient nos rapports avec ce Gouvernement depuis 1847 (la destruction de la flotte cochinchinoise par le Commandant Lapierre), l'ombrageux système d'isolement et d'exclusion dans lequel, à l'exemple d'autres despotes de l'Extrême-Orient, il s'était renfermé depuis longtemps à l'égard des nations européennes, enfin l'accueil qui avait été fait l'année précédente aux ouvertures du Plénipotentiaire anglais pour la conclusion d'un traité de commerce avec la Grande-Bretagne, on conçoit facilement que la Cour de Hue devait être très peu disposée à entrer en négociations avec une puissance dont elle était séparée par les plus fâcheux antécédents, qui en raison de ces antécédents devait lui inspirer plus que toute autre de l'éloignement et de la crainte, et qui se présentait avec des exigences les plus contraires, les plus antipathiques à ce qui avait été pendant ces quarante dernières années la base presque invariable de sa politique. Pour vaincre ces mauvaises dispositions, pour déterminer le Gouvernement annamite à traiter avec nous et à accéder à nos demandes, il eût donc fallu être en mesure d'exercer sur lui la plus forte pression, de l'intimider en un mot, de lui imposer par la contrainte le traité que nous voulions en obtenir.

Or, si je suis bien informé, les instructions données à M. de Montigny, tout en lui laissant peut-être la latitude d'agir sur le Gouvernement cochinchinois par l'effet d'une menace éloignée en cas de refus, ne l'autorisaient pas à recourir immédiatement à l'emploi de la force; y eût-il été autorisé d'ailleurs, les quelques bâtiments mis à sa disposition ne présentaient pas une force suffisante pour pouvoir pousser très loin les mesures cœrcitites, dans le cas où ce Gouvernement prendrait comme il le prit en effet le parti de résister; leur action ne pouvait guère aller plus loin que de s'emparer des forts qui défendent l'entrée de la rivière de Hue, comme le *Catinat* quelques jours après son arrivée, avait réduit et désarmé ceux du port de Tourane, et il est fort douteux que même cette démonstration, si elle avait été faite, aurait suffi pour amener le Roi Tu-Duc à souscrire à nos demandes. Il faut ajouter, enfin, que ces bâtiments, momentanément détachés de la station de Chine, où le besoin de leur présence allait se faire bientôt vivement sentir, n'étaient affectés que pour un temps limité et pour ainsi dire en passant au service de la mission dirigée sur la Cochinchine, sans beaucoup d'égards aux éventualités d'une négociation qui était de sa

nature des plus délicates, de sorte que leur action en tous cas ne pouvait être que passagère tandis qu'il importait, je crois au plus haut degré, quel que fût l'accueil fait aux premières demandes de notre Plénipotentiaire et la tournure subséquente prise par la négociation, que le Gouvernement cochinchinois fût convaincu par la présence permanente, n'eût-ce été que d'un seul de nos bâtiments de guerre devant Tourane, qu'il s'agissait d'une entreprise sérieuse et que notre ferme intention était d'y donner suite.

Depuis l'exécution de M. Bonnard, qui eut lieu en mai 1852, nos missions avaient joui d'une certaine tranquillité relative, lorsqu'au commencement de 1854 une conspiration fut découverte ayant pour objet de détrôner le Roi Tu-Duc et de mettre à sa place son frère aîné Hoang-Bao, que l'influence d'un grand mandarin appelé Long-Que, qui a gouverné la Cochinchine pendant plus de trente ans sous les règnes successifs de Minh-Mang et de son fils Thieu-Tri, et qui est encore aujourd'hui le premier Ministre et le principal Conseiller du Roi Tu-Duc, fils de Thieu-Tri, avait écarté en 1847 de la succession au trône annamite. Parmi les conspirateurs se trouvaient plusieurs mandarins dont quelques uns furent mis à mort et les autres envoyés en exil; le Prince Hoang-Bao lui-même, chef et objet du complot, devait être mis à mort, mais son frère lui fit grâce et se contenta de le faire sévèrement garder dans l'enceinte de sa résidence où il est resté depuis lors renfermé, se livrant, dit-on, à l'étude des lettres et des sciences. La découverte de cette conspiration et la punition des coupables n'eurent cependant pas pour effet de rétablir le calme dans le royaume annamite, mais furent au contraire en quelque sorte le signal de vastes préparatifs pour une guerre civile qui éclata au commencement de l'année suivante (1855), et se répandit bientôt sur plusieurs provinces du Tong-king et de la Basse Cochinchine. Je laisse parler à ce sujet Mgr Retord.

« Au Tong-king, écrivait-il, il y a déjà bien des fois des tentatives de révolte, car tout le monde déteste ce Gouvernement corrupteur et corrompu, et tous aspirent à un changement sans savoir, hélas! s'ils rencontreront quelque chose de meilleur. Mais jamais on ne s'était préparé à la guerre avec autant d'ardeur et d'assurance que l'année dernière (1854). Partout, on s'organisait, on s'exerçait, on forgeait des armes. Les rebelles se rassemblaient d'une province à l'autre; ils défilaient pendant la nuit et souvent même pendant le jour par troupes considérables et s'établissaient dans différentes positions, au milieu des montagnes, où ils formaient des camps

que les mandarins n'osaient pas attaquer. Ils étaient, dit-on, très nombreux, on les comptait par cinquante mille; ces bandes étaient composées d'Annamites de la plaine, de sauvages des montagnes, de Chinois émigrés, de Laotiens du nord, de mandarins destitués, de lettrés sans place, de débiteurs insolvables, de brigands poursuivis, de voleurs émérites et de partisans de l'ancienne dynastie de Le, dont un rejeton vrai ou fictif est à leur tête.

« On pouvait croire que cette formidable insurrection allait affranchir d'un seul coup tout le Tong-king du joug annamite et s'avancer triomphante jusqu'aux portes de Hue, cependant il n'en fut rien. Les rebelles qui s'étaient mis en mouvement dans le courant de janvier et avaient commencé leurs opérations dans la plaine, après s'être emparés en quelques jours de plusieurs localités importantes, de plusieurs arrondissements, et même, dit-on, d'une province tout entière, et après avoir mis plusieurs fois en fuite les mandarins avec leurs troupes, furent battus à leur tour au Phu-Ly; quelques uns ayant été pris firent des révélations par suite desquelles leurs complices furent arrêtés et exécutés, ce qui jeta beaucoup de découragement parmi les insurgés; enfin le Roi ayant envoyé des troupes de la Cochinchine, ils se débandèrent et se hâtèrent de rentrer les uns dans les montagnes et les autres chez eux. Cependant, les rebelles étaient loin d'être détruits; leurs plus fortes bandes n'étaient pas encore sorties de leurs retranchements dans les montagnes, et on s'attendait à les voir reparaître bientôt plus nombreux et plus redoutables que la première fois; j'ignore ce qui en est arrivé.

« Qu'en résulterait-il? dit à ce sujet Mgr Retord, probablement ce qui est résulté de leur première expédition; des massacres, des pillages et des incendies, c'est-à-dire le malheur du peuple et la dévastation du pays. En temps de guerre, les mandarins ont un système de répression atroce. S'ils savent que tel individu est parmi les rebelles, ne pouvant arrêter le coupable, ils arrêtent ses parents et les dignitaires de son village et les exécutent à sa place, ou même quelquefois les relâchent si on peut leur donner une somme d'argent capable de satisfaire leur cupidité. Autre expédient aussi lâche qu'inique: quand une troupe de rebelles passe ou séjourne quelques jours dans un village trop faible pour leur résister, les mandarins attendent que les rebelles soient partis pour venir ensuite brûler et saccager le pauvre village par où ils ont passé; puis ils chantent victoire comme s'ils avaient mis l'ennemi en fuite. C'est de cette manière et pour ce motif qu'ils ont incendié et dévasté plusieurs villages — et il en cite deux ou

trois — . Dans ce dernier village, ils coupèrent la tête à plusieurs individus dans leurs propres maisons. Mais rien n'est horrible comme la ruse infernale inventée par les mandarins pour couvrir leurs défaites lorsque les rebelles les ont battus ou mis en fuite; ils coupent les têtes aux gens des villages qu'ils traversent en fuyant, puis ils coupent les oreilles et les nez de ces têtes d'hommes paisibles ou même de femmes timides, en font comme des espèces de chapelets qu'ils envoient au Roi comme preuve palpable de leur victoire signalée, afin d'en obtenir les récompenses et les avancements dus à leur bravoure. Voilà ce que c'est que la guerre civile ici ».

On ne voit pas clairement par quel calcul de politique le Gouvernement annamite au milieu de ces agitations d'intérêts ambitieux et de passions révolutionnaires ayant pour dernier résultat la guerre civile crut devoir redoubler de rigueur contre la religion catholique, ses ministres et ses sectateurs, notoirement étrangers à tous ces mouvements autant, comme le dit Mgr Retord, par principe de religion que par prudence. Nos missionnaires en diraient sans doute facilement la raison. C'est peut-être que ce Gouvernement dans sa haine contre « la religion de Jésus » croit trouver dans ces circonstances une occasion de la discréditer aux yeux du peuple, en affectant de lui attribuer une part, une sorte de complicité, dans tous les attentats et toutes les calamités publiques; quoi qu'il en soit, ce fut vers l'époque où la révolte dont j'ai parlé tout à l'heure venait d'être réprimée au Tong-King autant que je puis la discerner, au mois de mars ou d'avril 1855, que fut promulgué un nouvel édit de persécution contre les missionnaires étrangers et contre les chrétiens, édit qui résumait et remettait en vigueur toutes les prohibitions et les pénalités les plus rigoureuses du règne de Minh-Mang et de la première année du règne actuel. Il était signé par le Roi Tu-Tuc, et daté du 26e jour de la 7e lune intercalaire de l'année précédente, c'est-à-dire du mois de juin ou juillet 1854.

Comme cet édit, rédigé par les ministres du Conseil, reflète toute la politique du Gouvernement annamite à l'égard de la religion catholique, il n'est peut-être pas inutile d'en donner ici une courte analyse.

(Suit un résumé dudit édit que nous donnerons plus bas).

La publication de cet édit, qui ne faisait, en somme, que remettre en lumière et renouveler, avec quelques rigueurs de plus, les dis-

positions des édits précédents restés toujours en vigueur, n'apporta pas du reste un changement très marqué à la position de nos missionnaires et de leurs chrétiens; ce fut seulement l'aggravation d'un état de choses qui était déjà déplorable. Déjà lors des mouvements insurrectionnels qui éclatèrent au commencement de 1855, les bruits les plus alarmants avaient été répandus; on disait que les auteurs et les chefs de cette rébellion étaient les missionnaires et les prêtres indigènes, et ce qui était plus alarmant encore, car ce n'était pas dénué de toute vraisemblance, on annonçait que les mandarins allaient venir avec leurs troupes pour cerner les villages chrétiens, brûler et piller ceux où ils trouveraient des prêtres et surtout des missionnaires, et en massacrer tous les habitants. Ces bruits avaient jeté l'effroi parmi les chrétientés, nos missionnaires avaient été obligés de redoubler de précautions pour se dérober aux recherches, à fuir pendant la nuit d'une retraite à une autre, ayant peine souvent à trouver un lieu où reposer leur tête.

« Depuis que le nouveau décret a été publié, disait Mgr Retord, nos prêtres annamites dans bien des endroits ne sont guère plus à leur aise que nous. Les dix barres d'argent promises à celui qui en arrêtera un sont une amorce trop attrayante pour ne pas tenter la cupidité des méchants et les exciter à aller à leur recherche. De plus, un grand nombre d'espions, les uns venus de la capitale, les autres envoyés par les mandarins locaux, traversent le pays dans tous les sens et sous toutes les formes, et se glissent partout jour et nuit. En outre, dans chaque canton les mandarins ont établi des espèces de commissaires de police qui, accompagnés de quelques hommes, font la ronde dans tout le canton, soi-disant pour découvrir les rebelles, mais dans le vrai pour rechercher les prêtres, vexer les chrétiens et leur extorquer de l'argent... Dans bien des endroits, les chrétiens, dans la crainte d'être vexés par les païens des environs et les mandarins locaux, ont abattu eux-mêmes par prudence les églises et les maisons de Dieu, de sorte que les prêtres annamites ont été obligés de renvoyer chez eux une partie de leurs catéchistes et de leurs élèves, et eux-mêmes sont forcés d'errer de maisons en maisons, de villages en villages, sans trouver un lieu de repos ».

On se figure aisément qu'au milieu de cette vie de proscrits sans cesse exposés à être livrés à des fonctionnaires corrompus, nos missionnaires sont souvent obligés d'avoir recours à l'argent pour acheter le secret de leur retraite et jouir d'un peu de paix. « Pour se mettre un peu à l'abri des coups de la persécution, dit Mgr Retord,

il faut dépenser beaucoup d'argent, d'abord auprès des grands mandarins de la province, puis auprès des petits mandarins d'arrondissement et de sous-arrondissement, puis auprès des chefs de canton et des maires de communes païens. Ce sont là comme autant de chiens affamés à chacun desquels il faut jeter un os à ronger pour n'en être pas trop fortement mordu. Si au moins, après avoir fait une certaine dépense, on avait gagné la paix pour longtemps, le mal serait supportable. Mais ces mandarins, ces hommes en place, dont on se fait des amis avec de l'argent, sont bientôt transférés ailleurs, ou destitués ou emportés par la mort, et pour gagner les bonnes grâces de leurs successeurs, il faudra faire de nouvelles dépenses, peut-être plus considérables que les premières ».

Cependant, au milieu de ces circonstances critiques, nos missionnaires furent assez heureux pour qu'aucun d'eux ne tombât entre les mains des autorités. Cela fut dû sans doute à toutes les précautions minutieuses dont ils surent s'entourer, à l'affection et à l'admirable dévouement de leurs chrétiens. Je crois qu'on peut l'attribuer aussi en partie à un fait que j'ai déjà eu l'occasion de faire observer (dans ma dépêche du 23 septembre 1852) et qui ressort également de plusieurs dispositions du dernier édit; c'est qu'en général les mandarins, ceux même d'un grade élevé, comme les gouverneurs de province, sont peu portés d'eux-mêmes à la persécution. On en verra une nouvelle preuve dans l'incident que je vais rapporter. Je disais qu'aucun de nos missionnaires ne fut découvert et arrêté dans ces circonstances; il s'en fallut de peu cependant. Je laisse raconter Mgr Retord.

« Le 8 février dernier, les deux grands mandarins de la justice criminelle et de la justice civile et le mandarin civil de l'arrondissement vinrent avec deux éléphants, deux pièces de canon et mille cinq cents hommes de troupes, bloquer notre maison de Ke-Nu, soi-disant pour s'emparer d'un chef de rebelles nommé le « Grand Tigre », mais en réalité pour prendre des missionnaires qu'ils croyaient trouver là réunis au nombre de trois ou quatre. C'est le même individu qui avait dénoncé et fait prendre M. Bonnard, qui dénonça notre maison de Ke-Nu comme un repaire de guerriers et une habitation de prêtres européens. Vous savez que Ke-Nu est en importance le second de nos établissements... » Mgr Retord explique comment Mgr Jeantet qui était à la tête de cet établissement prévenu par des avis officieux de la visite qui se préparait, en profita pour mettre en sûreté dans des cachettes ses effets les plus précieux, puis aller

se cacher lui-même dans la maison du chef de canton sous le nom duquel le collège de Ke-Nu était placé. Ce chef de canton qui habite dans un village voisin faisait preuve d'un grand dévouement en recevant Mgr Jeantet chez lui dans un moment aussi critique, car si l'évêque avait été pris dans sa maison, il aurait dû d'après la loi subir la même peine que ce prélat. « Cependant, continue Mgr Retord, deux jours se passèrent sans que les mandarins parussent, et Sa Grandeur se préparait déjà à rentrer chez elle, lorsqu'un de nos élèves vint avertir que deux païens du chef-lieu d'arrondissement avaient donné la nouvelle que les grands mandarins prenaient des dispositions pour cerner le village de Ke-Nu avec la force armée cette nuit-là même, et effectivement le lendemain matin tout le quartier du village où est situé notre collège était cerné. La plus grande partie de nos élèves avaient eu le temps de prendre la fuite, quelques uns, des plus courageux qui étaient restés pour garder un peu la maison, furent obligés de s'échapper comme ils purent parce que le dénonciateur les indiquait aux mandarins pour les faire arrêter. Notre maison resta donc à la merci des soldats, qui mangèrent, pillèrent, brisèrent tout ce qui leur tomba sous la main. Ce qu'ils ne pouvaient pas emporter ils le vendirent aux païens des environs; ils fouillèrent partout pour trouver les immenses richesses qu'ils s'imaginaient être cachés dans cette maison; ils bouleversèrent la boue des étangs, creusèrent et sondèrent le terrain dans l'intérieur de la maison, dans la cour, dans les jardins; ils ouvrirent même des tombes encore fraîches qu'ils croyaient renfermer des objets précieux... »

Mgr Retord énumère ici les divers vols, gaspillages et dégâts commis par les soldats, dont il évalue le dommage à 2.550 ligatures (ou 2.500 fr.); puis il ajoute: « Est-ce tout? non certes; outre cela, les soldats arrêtèrent un prêtre curé de la paroisse, un diacre, le chef de canton Cai Cam et quinze autres personnes, théologiens, élèves ou domestiques de notre maison, que le mandarin renvoya le lendemain, ne gardant que le prêtre, le diacre et le chef de canton qui furent mis à la cangue et jetés en prison. Voilà donc encore une grande affaire qui paraissait devoir durer longtemps; néanmoins au bout de cinq jours tout fut terminé, le grand mandarin de la province donna ordre de délivrer les prisonniers et de les renvoyer en paix chez eux, parce que ce n'était pas cette espèce de gens que l'on cherchait, mais seulement le Grand Tigre, chef des rebelles, ou au moins, des prêtres européens. Le prêtre annamite ne fut même

pas interrogé sur sa qualité de prêtre, et on ne proposa à aucun des prisonniers de fouler au pied la croix, excepté au chef de canton, au moment du blocus. Mais il leur répondit avec fermeté: « Messieurs les mandarins, mes ancêtres étaient chrétiens, et je le suis aussi, je veux l'être jusqu'à la mort. Si dans cette maison vous trouvez des rebelles, des armes, ou même des prêtres européens, je consens à être puni de la peine capitale. Sinon je demande que celui qui nous a calomnieusement accusés soit puni de la même peine ». Les mandarins, voyant sa fermeté, ne lui parlèrent plus d'apostasier ni de fouler la croix aux pieds. En renvoyant les prisonniers, ils rendirent aussi notre horloge ainsi que plusieurs autres objets qu'ils avaient saisis; mais combien en a-t-il coûté pour obtenir ce résultat? Simplement la bagatelle de 50 barres d'argent et de 300 ligatures de monnaie, plus 425 ligatures dépensées par les prisonniers ou par les hommes d'affaires. Une barre d'argent vaut maintenant de 85 à 90 ligatures. Si donc maintenant vous calculez et ajoutez toutes ces sommes, vous trouverez que cette affaire du blocus de Ke-Nu nous a déjà causé un dommage de 7.775 ligatures, c'est-à-dire de 4.665.000 sapèques (environ 9.000 francs). Et ce n'est pas encore tout: ce blocus a eu lieu avant la publication du fameux édit cité plus haut; après la publication de cet édit, il fallut encore donner cinq barres d'argent au petit mandarin du sous-arrondissement; il faudra probablement abattre une partie de la maison pour pouvoir conserver l'autre, et nos élèves sont toujours en grande partie dispersés de côté et d'autre, sans savoir quand ils pourront être réunis..., et Mgr Jeantet est toujours en fuite sans espérance prochaine de rentrer dans son séminaire et reprendre ses fonctions, etc ».

J'ai cru devoir m'étendre un peu sur ces citations, Monsieur le Comte, parce qu'elles offrent une peinture saisissante et sans aucun doute exacte de la position de nos missionnaires au milieu de ce pays travaillé par l'esprit de révolte, en face de ce pouvoir ombrageux qui tient toujours une menace de mort suspendue sur leurs têtes, et qu'elles peuvent ainsi donner une juste idée de l'aspect que présentaient les affaires en Cochinchine à une époque assez rapprochée de celle où le Plénipotentiaire de S.M. Impériale devait y arriver pour négocier un traité. Si l'on ajoute ces circonstances à celles que j'ai déjà exposées précédemment, si l'on considère surtout quelle avait été depuis plus de trente ans la politique du Gouvernement annamite, encore à ce moment représentée par le vieux Ministre qui avait été pendant de longues années le plus ferme conseiller du

roi Minh-Mang dont le nom est resté grand dans la mémoire de ces peuples, par la bonne administration qu'il sut donner à ses Etats, et par la rigueur implacable avec laquelle il poursuivit la religion chrétienne, on comprend facilement que, dans l'entreprise que nous tentions, celle d'obtenir d'un seul coup de ce Gouvernement un traité qui n'était rien moins que le renversement de toute sa politique à l'égard des barbares, c'est-à-dire des Européens, ce n'était pas sur ses dispositions favorables que nous devions compter.

Cependant, même avec ces désavantages et en ne pouvant au fond espérer le succès que de la crainte d'une démonstration subite et énergique pourrait inspirer à la Cour de Hue, il n'était peut-être pas impossible, si l'affaire avait été conduite avec promptitude, décision et habileté, d'amener le Gouvernement annamite à accéder au moins à une partie de nos demandes et à conclure un traité. Il aurait fallu pour cela que M. de Montigny, au lieu d'envoyer à l'avance des bâtiments dont il disposait à Tourane avec une notification où il annonçait l'objet de sa mission dans des termes aussi impérieux dans le fond que pompeux dans la forme, notification qui avait le double inconvénient de prévenir le Gouvernement annamite, de lui donner le temps de la réflexion, et d'irriter son orgueil par une nouvelle menace non suivie d'un effet immédiat, se rendit lui-même sans perte de temps à Tourane avec les trois bâtiments qui l'avaient accompagné dans sa mission à Siam, et se présentât tout d'abord à la Cour de Hue avec un langage pacifique mais ferme, et l'appui de la force derrière lui. Les événements ne tardèrent pas à le démontrer.

Le *Catinat* arriva vers le 15 septembre sur la rade de Tourane et se dirigea dès le lendemain vers l'entrée de la rivière qui conduit à la capitale, où l'officier chargé de remettre les dépêches de M. de Montigny fut reçu poliment et contraignit en quelque sorte le mandarin commandant le fort le plus rapproché à les recevoir. Mais deux ou trois jours après, la notification fut rapportée au commandant du *Catinat* qui avait regagné le mouillage de Tourane par des employés « du plus bas étage »; ils étaient en outre chargés de lui faire connaître que les lois du royaume s'opposaient à ce que des étrangers descendissent à terre sous quelque prétexte que ce fût. Le commandant du *Catinat* se montra justement offensé du refus du Gouvernement annamite de recevoir les communications du représentant de la France et d'un pareil message; il y vit une insulte, ce que c'était en effet, et se décida à adresser aux autorités de Tourane

un ultimatum par lequel il exigeait que le Gouvernement annamite ordonnât immédiatement le désarmement des forts de la côte, qu'il répondît officiellement à la notification du Plénipotentiaire de France, et que l'espèce de quarantaine imposée au *Catinat* contre les usages du monde civilisé fût levée. Un délai de six jours était accordé aux autorités de Tourane pour faire droit à ces demandes. On sait quel fut le résultat de ces premières difficultés. Je ferai seulement remarquer en passant que l'opinion que j'exprimais il y a cinq ans, « que les forts qui défendent le port de Tourane seraient au besoin facilement enlevés » (dépêche du 23 septembre 1852) se trouva pleinement justifiée par l'acte de vigueur du commandant Le Lieur.

Cependant quel avait été l'effet produit à la Cour de Hue par la nouvelle de l'arrivée d'un navire de guerre français à Tourane apportant des dépêches d'un Envoyé dont il devait être prochainement suivi? Voici à ce sujet quelques détails puisés dans les informations qui m'ont été données par des personnes qui ont pris part à la mission de Cochinchine et ont été à même de savoir exactement comment les choses se sont passées.

Le Roi Tu-Duc, en apprenant ces nouvelles, était entré dans une violente colère, avait déclaré traître envers l'Etat et punissable de mort tout Annamite qui s'approcherait du navire ou des barbares qui descendraient à terre. En vain son ministère tout entier réuni en conseil remit au Roi un rapport dans lequel il le suppliait d'accepter la lettre officielle de l'Envoyé de France et de conclure un traité d'amitié avec cet empire. Le vieux Long-Que avait retrouvé l'« énergie » de ses jeunes années; connaissait-il le contenu des dépêches laissées entre les mains du commandant du fort? C'est ce qu'on pourrait affirmer. Toujours est-il qu'il s'éleva avec violence contre les conclusions du rapport ministériel, déclara que le royaume devait poliment mais péremptoirement refuser d'entrer en relations avec des gens qui s'annonçaient de cette manière, et qu'il était en outre d'une nécessité urgente d'appliquer dans toute la rigueur l'édit lancé vingt mois auparavant contre les chrétiens, cause première de tout ce qui arrivait. Ce fut alors que les communautés de Mgr Pellerin, Vicaire Apostolique de la Cochinchine septentrionale, son collège et autres établissements furent détruits, et ses principaux chrétiens emprisonnés; que lui-même s'échappant des environs de Hue à travers mille dangers, fut obligé de fuir vers la côte, et après avoir erré pendant cinq ou six jours dans les montagnes sauvages, parvint à se réfugier à bord de la *Capricieuse* qui était arrivée sur les

entrefaites à Tourane. Un grand Mandarin, exemple unique d'un chrétien dans ce rang élevé qui depuis plusieurs années et même depuis la promulgation du dernier édit de persécution, occupait de hautes fonctions dans la capitale, bien que le Roi et ses ministres connussent quelle était sa religion, fut destitué de toutes ses charges et dignités et mis à la chaîne.

Ces premières mesures de réaction et de vengeance étaient à peine exécutées quand la nouvelle du combat de Tourane arriva à Hue; le Gouvernement annamite se montra aussi abattu à cette nouvelle qu'il avait paru énergique et résolu quelques jours auparavant. Effrayé de ce que le *Catınat* avait pu faire à lui seul, il se demanda à quoi il n'était pas menacé à l'arrivée des autres navires français, s'il persévérait dans la voie imprudente où il s'était engagé. Le parti de la paix l'emporta à ce moment dans l'esprit du Roi, et la corvette la *Capricieuse* étant arrivée peu de jours après à Tourane, le Gouvernement annamite transmit à M. le Commandant Collier une dépêche pleine de dignité et de modération, dans laquelle les bases indiquées dans la notification de M. de Montigny étaient acceptées, et il était dit qu'on attendait avec impatience l'arrivée du Plénipotentiaire français pour les convertir en traité; — les navires français seraient approvisionnés pendant tout le temps qu'ils resteraient à Tourane, et les Français pouvaient circuler en liberté dans toute l'étendue de la presqu'île.

On ne peut croire sans doute que ces nouvelles dispositions étaient bien sincères, mais il n'est pas douteux, d'après ces données, que si notre Plénipotentiaire était arrivé à cette époque, comme il aurait pu et dû le faire, en s'embarquant sur le *Catinat* ou *la Capricieuse* au lieu de s'attarder à Bangkok avec un faible bâtiment qui ne pouvait pas tenir la mer contre la mousson, il eût obtenu sinon tout du moins la partie la plus importante de ce qu'il avait à demander au Gouvernement annamite, et accompli l'objet de sa mission, en concluant un traité qui aurait ouvert de nouveaux débouchés à notre commerce et assuré à nos missionnaires d'inappréciables garanties. On comprend trop bien qu'un délai de près de quatre mois venant s'interposer entre les opérations du *Catinat* et de *la Capricieuse* et l'arrivée de M. de Montigny devait ôter toutes chances de réussite à une entreprise qui s'appuyait déjà sur des moyens insuffisants, auxquels on ne pouvait suppléer que par beaucoup de promptitude, de tact et d'énergie.

Cette trop longue relâche, dit une personne à laquelle je dois

mes informations, « usa peu à peu notre prestige aux yeux de la population, en contact permanent avec nous; le peuple et les autorités s'accoutumèrent à nous voir sans crainte et à nous redouter chaque jour un peu moins. En vain la rare prudence et la parfaite rectitude de jugement de M. le Commandant Collier surent maintenir les choses sur un pied de convenable neutralité qui allait tous les jours en s'atténuant. Déjà on n'attribuait plus la prise des forts de Tourane qu'à la lâcheté de leurs défenseurs et à la faiblesse de leurs garnisons; de nouvelles troupes arrivaient sans cesse à Tourane, troupes d'élite sur lesquelles le Gouvernement comptait et qu'il n'eût pas été fâché de voir se mesurer avec nous. Les édits contre les chrétiens étaient maintenus, et les prisons ne semblaient plus devoir se vider ».

Ce fut à ce moment que M. de Montigny arriva à Tourane sur le *Marceau*. Mais le moment favorable était passé et, dans l'opinion d'un témoin de ces événements, « la partie était perdue définitivement depuis deux mois au moins ». Notre Plénipotentiaire essaya d'entrer en négociations, mais elles vinrent se briser contre « le calme poli et la résolution inflexible » des mandarins qui représentaient le Roi de la Cochinchine en cette occasion. Ne pouvant obtenir satisfaction sur aucun point, Montigny voulut essayer de terrifier encore une fois le Gouvernement annamite, et le 31 janvier au matin il notifia aux autorités de Tourane l'ultimatum dont j'ai l'honneur de joindre ici copie, ultimatum dans lequel il leur accordait un délai de vingt quatre heures pour se décider à entrer en négociation formelle et régulière avec lui. M. le Commandant ne crut pas devoir, dans ces circonstances, appuyer à la lettre les menaces du Plénipotentiaire faites d'ailleurs à ce qu'il paraît sans son aveu, et je crois que cette résolution, au point où les choses en étaient arrivées, était sage et judicieuse. Il fallut donc retirer l'ultimatum si imprudemment notifié le matin, et ce fut Mgr Pellerin qui fut chargé de cette mission délicate. L'évêque se rendit à Tourane, déclara que le Plénipotentiaire de France voulait bien encore, pour donner une nouvelle preuve de ses intentions pacifiques, retirer son ultimatum, si le Gouvernement annamite consentait au moins à conclure une convention avec la France. L'Envoyé du Roi d'Annam, comprenant plus que jamais tous les avantages de la politique pleine de prudence et de calme qu'il avait suivie jusqu'alors, « remit en souriant l'ultimatum à Mgr Pellerin », et fixa le 2 février pour le jour de la première réunion.

« Nous étions bien loin alors du combat de Tourane, dit l'un de mes informants, depuis cette époque nous avions perdu un à un tous

nos avantages. Le rusé diplomate qui nous était proposé avait parfaitement jugé la situation et paraissait moins disposé que jamais à nous accorder quoi que ce fût. Aussi ne se montra-t-il jamais plus difficile et plus hautain que dans cette mémorable conférence du 2 février; jamais non plus, il faut l'avouer, plus de politesse ne vint couvrir plus de raideur ».

Toutes les demandes de notre Plénipotentiaire rejetées une à une, toutes les concessions refusées, et cela lorsque le Commandant de nos forces navales s'était refusé à tout nouvel acte d'hostilité, rendaient nécessaire une séparation immédiate. Mais il fallait restituer nos conquêtes avant de quitter Tourane, et ce fut là l'objet de la dernière notification remise le 6 février à l'Envoyé extraordinaire du Roi de la Cochinchine. Je crois inutile de joindre ici la copie de ce document, qui me fut communiqué, à mon passage à Hong-kong, ainsi que le projet de traité, par M. de Montigny lui-même. S'il m'est permis d'exprimer mon opinion sur ce dernier acte de la mission de cet agent, je dirai que le première partie de cette note était conçue en termes dignes et convenables. Malheureusement derrière le Commandant de nos forces navales « désirant éviter tout acte d'hostilité inutile avant la réception de nouveaux ordres de son Gouvernement », et restituant généreusement le matériel des forts qu'il avait pris, apparaissait le Plénipotentiaire éconduit et irrité, menaçant le Gouvernement annamite des mesures les plus énergiques « et de représailles », et cela à propos de persécution religieuse et de nouvelles exécutions pour le fait de pratiquer la religion chrétienne. Si M. de Montigny avait mieux connu ou avait songé à la haine implacable que le Gouvernement annamite nourrit contre la religion du Christ et contre nos intrépides missionnaires, il eût, au moment de quitter ces rivages où nous venions de nous présenter encore une fois sans avoir pu rien effectuer que l'inutile capture de quelques forts, gardé un silence absolu sur sa mission religieuse — et cela s'applique également à la communication du traité dont il a remis une copie en partant aux autorités annamites — . Parler de persécution religieuse et nouvelles exécutions c'était trop découvrir à ce Gouvernement quel était le point sensible, l'endroit vulnérable, c'était en quelque sorte lui révéler par quelles gens nous avions été appelés, et lui désigner trop clairement ceux sur qui il devait faire tomber sa vengeance.

« Nous quittâmes Tourane, dit l'observateur que j'ai déjà cité, sur ces entrefaites raillés et méprisés, nous y étions pour ainsi dire

arrivés en vainqueurs, nous en sortions en vaincus. A notre arrivée dans ce pays, nous avions trouvé la persécution diminuant, et nous l'avons laissée plus vivace que jamais. La prise des forts de Tien-Cha en 1856, comme le bombardement de 1847, avait inspiré une salutaire terreur de nos armes, un juste respect du nom français au Gouvernement annamite, et nous avons laissé derrière nous une idée plus que médiocre de la puissance et de l'intelligence françaises »...

S'il est quelque chose qui doive nous consoler, Monsieur le Comte, du triste résultat qu'a eu la mission de Montigny, c'est de penser — et telle est ma conviction — que le traité que cet envoyé aurait pu conclure serait resté sans exécution par l'absence d'une garantie indispensable qui lui aurait manqué dans les circonstances où l'on se trouvait, je veux dire la permanence d'un bâtiment de guerre français sur les lieux, suivie, dans un bref délai, de l'occupation d'un point du territoire annamite à proximité de la capitale. Une autre circonstance, heureuse sous le rapport de la facilité de réparer l'échec que nous avons éprouvé en Cochinchine, c'est la présence des forces considérables que le Gouvernement de S.M. Impériale possède, en ce moment, dans ces parages et qui, suivant la tournure que prendront les affaires de la Chine, pourraient être employées à une expédition devant laquelle la Cour de Hue ne pourrait qu'abandonner toute idée de résistance. J'ajoute à ce sujet qu'à moins que, dans le courant de l'hiver prochain, on ne se trouve en mesure de reprendre les hostilités contre Canton et d'en finir avec ce grave embarras, des opérations sérieuses en Chine semblent ajournées au moins jusqu'au printemps prochain, et qu'ainsi, si le Gouvernement de l'Empereur s'y décide, une expédition en Cochinchine pourrait avoir lieu avant cette époque vers le commencement de janvier, par exemple, saison la plus favorable pour opérer dans ces parages.

Il me reste à indiquer à Votre Excellence quels seraient, dans mon opinion, les objets qu'on devrait se proposer et la manière dont il conviendrait de procéder en dirigeant une nouvelle expédition vers la Cochinchine pour y reprendre les choses au point où les a laissées le départ de M. de Montigny. A cet égard, Monsieur le Comte, Votre Excellence me permettra encore une fois de me référer à la dépêche que j'ai eu l'honneur d'adresser à son Département à la date du 23 septembre 1852.

Les bases de traité et le mode d'action que je proposai à cette époque me paraissent encore, sauf quelques modifications dont je vais signaler les principales, ceux qui conviendraient le mieux dans

les circonstances actuelles. Dans ma dépêche du 23 septembre 1852, j'indique, parmi les demandes à faire au Gouvernement annamite, comme garanties nécessaires à l'exécution du traité, etc. — , la cession du port et du territoire de Tourane ou d'un autre point offrant une position militaire. Je pense maintenant que c'est Tourane même et la presqu'île de ce nom, et non aucun autre point qu'il faudrait occuper, par la raison déterminante de la proximité de cette position de la capitale et de l'action beaucoup plus puissante qu'elle nous assurerait sur la Cour de Hue. Je crois d'ailleurs aussi qu'elle serait la plus avantageuse sous le rapport commercial. Je disais dans la même dépêche que « dans le cas où le point cédé serait le port de Tourane, cette cession pourrait donner lieu à une indemnité à payer par la France ». Mon opinion aujourd'hui n'est plus la même à cet égard. Je pense que Tourane, sans grande valeur comme territoire, devrait nous être cédé purement et simplement comme garantie de l'exécution du traité et de meilleurs procédés à l'avenir. Je suis d'avis que nous devrions, en outre, exiger du Gouvernement cochinchinois une indemnité pécuniaire, 1° à titre de restitution (si le fait est avéré) pour une somme de 270.000 piastres (environ 1.800.000 francs) qu'on m'assure avoir été payée par la France sans aucune compensation en exécution du traité de 1787; 2° comme réparation pour la mise à mort de missionnaires français, au moins pendant le règne actuel, et les nombreuses spoliations dont nos missionnaires ont été victimes par suite des édits de persécution; 3° à titre d'indemnité de guerre, pour l'insulte faite à la France en refusant de traiter avec son envoyé et la coûteuse expédition à laquelle ce refus aura donné lieu.

Le projet de traité présenté par M. de Montigny comprenant d'ailleurs toutes les demandes que nous avons à faire au Gouvernement annamite, pourrait servir de base à une nouvelle négociation, sauf quelques changements à introduire dans l'ordre des stipulations, qui ne me paraissent pas classées suivant leur importance, ainsi que dans la rédaction des divers articles. Les garanties à donner à la sécurité future de nos missionnaires, à leur inviolabilité comme sujets français, devraient, à mon sens, figurer en première ligne.

Je n'ajouterai que quelques mots, Monsieur le Ministre, en ce qui concerne le mode d'exécution. Si Votre Excellence entre dans les vues que j'ai l'honneur de lui soumettre, et que le Gouvernement de l'Empereur voulût profiter des forces imposantes dont il dispose en ce moment dans ces mers pour prendre en Cochinchine une position

qui nous offrirait à la fois réparation pour le passé et des avantages considérables pour l'avenir, elle pensera sans doute comme moi que tout en conservant à une nouvelle démonstration vis-à-vis de la Cour de Hue un caractère diplomatique et courtois, à moins que, d'ici là, de nouveaux outrages de sa part ne viennent aggraver l'état des choses, il conviendrait de procéder dans cette entreprise sans tergiversation et sans crainte d'employer la force pour obliger ce Gouvernement à souscrire à notre demande. Je suis convaincu que plus nous nous montrerons décidés, moins on songera à nous résister. Aussi, comme je suis d'avis que, dès l'arrivée de l'expédition à Tourane, en même temps que le Plénipotentiaire de S.M. Impériale entrerait en négociation avec le Gouvernement annamite, nous y prissions tout d'abord pied en occupant les forts, etc. Si cette première démonstration ne suffit pas, il faudrait également se rendre maître de ceux qui défendent l'entrée de la rivière de Hue et menacer cette capitale elle-même. Mais d'après ce que l'on sait de la faiblesse, sous le rapport militaire, de ce Gouvernement de l'Extrême Asie dont l'orgueilleuse arrogance prend sa source dans la distance et l'indifférence de l'Europe, d'après les renseignements mêmes qui ressortent de la dernière malencontreuse mission, je crois très probable que le monarque annamite attend jusque là pour se soumettre à nos conditions.

Veuillez, etc., etc.

A. Bourboulon

(AMAE. Repr. dans H. Cordier, o.c., pp. 177-193).

N° 42 Instructions de Bourboulon à Kleczkowski

Macao, le 2 septembre 1857

Monsieur.

D'après les intentions que je vous ai déjà fait connaître et ce qui a été arrêté entre M. l'Amiral Rigault de Genouilly et vous, relativement à la mission que vous allez remplir avec le concours de la corvette à vapeur de S.M. Impériale le *Catinat* sur les côtes de la Cochinchine, je n'ai pas à entrer ici dans de longues explications à ce sujet, mais me bornerai à résumer brièvement l'objet de cette mission, et la manière dont vous devrez procéder, sauf ce qui ne peut être prévu, pour tâcher de la mener à bonne fin.

Le but étant, s'il en est encore temps, de retirer Mgr Diaz de la position critique où il se trouvait à la date des dernières nouvelles reçues par la Procure espagnole, et comme pour cela il est de la plus grande importance que le secours que nous voulons lui porter arrive le plus promptement possible, vous vous dirigerez avec le *Catinat* sur le point de la côte du Tong-king le plus rapproché du lieu de sa détention où ce bâtiment pourra aborder. Là vous ferez connaître l'objet de votre mission aux autorités du littoral et tâcherez de faire parvenir par leur intermédiaire au préfet de Nam-Dinh et aux autorités de la province une réclamation tendant à ce que l'Evêque soit immédiatement tiré de sa captivité et amené à bord du *Catinat*.

Dans le cas où toutes vos démarches pour obtenir la délivrance de Mgr Diaz des autorités de la province seraient infructueuses, et où elles vous renverraient à présenter votre demande au Gouvernement annamite lui-même, après vous être convaincu de l'inutilité d'un plus long séjour sur la côte du Tong-king, vous vous rendriez à Tourane et adresseriez de là à la Cour de Hue une demande instante pour que ce prélat vous soit délivré. — En cas de refus définitif de la part de celle-ci, vous vous bornerez à lui adresser une protestation énergique contre l'indigne traitement et la captivité infligés à un prélat catholique appartenant à une nation amie de la France, et à la rendre responsable de son sort ultérieur.

Dans le cas qui n'est que trop à prévoir où, en arrivant sur la côte du Tong-king à proximité de la Ville de Nam-Dinh vous apprendriez que le malheureux évêque a été mis à mort, après avoir recueilli toutes les informations possibles sur les circonstances de sa captivité et de sa mort, vous vous rendriez également avec le *Catinat* à l'entrée de la rivière de Hue, et feriez parvenir au Gouvernement annamite une note dans laquelle vous protesteriez en mon nom contre ce nouvel attentat et cet acte de barbarie commis sur un missionnaire catholique, diriez que c'est un nouveau grief ajouté à tous ceux dont il a déjà donné sujet à la France, et lui feriez entendre que le Gouvernement de l'Empereur viendra probablement avant longtemps lui en demander un compte sévère.

Il est bien entendu du reste que votre mission devra se borner absolument à cet objet, à réclamer la mise en liberté du Vicaire Apostolique du Tong-king central, que vous n'emploierez à cet effet aucune menace, et que le *Catinat* ne devra faire usage de ses canons que dans le cas d'insulte ou de légitime défense.

Il ne me reste qu'à faire des vœux pour le bon succès de cette mission, dans laquelle je sais que vous apporterez tout le zèle et toute l'habileté qui peuvent la mener à bien, et pour laquelle je suis persuadé aussi que vous trouverez dans M. le Commandant du *Catinat* le concours le plus empressé et le plus efficace.

Recevez, etc.

A Bourboulon

(AMAE. Repr. dans H. Cordier, o.c., pp. 210-211)

N° 43 INSTRUCTIONS DE L'AMIRAL RIGAULT DE GENOUILLY AU COMMANDANT DU *Catinat*

Frégate *Némésis*,
le 2 septembre 1857.

Monsieur le Commandant.

Vous allez conduire dans le golfe du Tongking M. le comte Kleczkowski, secrétaire de la Légation de France, chargé d'une mission spéciale dont j'ai arrêté les dispositions de concert avec Monsieur le Ministre. Cette mission tout à fait pacifique, dépouillé de tout caractère agressif, a pour but principal d'obtenir la délivrance de Mgr Diaz, missionnaire espagnol, Vicaire Apostolique du Tongking central, arrêté et mis en prison dans la ville de Nam-Dinh. Vous éviterez avec soin toute mesure qui pourrait amener des hostilités, — je vous recommande à cet égard la plus grande prudence; le moment n'est point encore venu de régler nos comptes avec l'Empire d'Annam. Il appartient essentiellement à M. le baron Gros de le fixer, et son initiative à cet égard doit rester complètement libre. Vous aurez, Monsieur le Commandant, à obtempérer à toutes les réquisitions de M. le comte Kleczkowski toutes les fois qu'elles ne vous paraîtront pas de nature à compromettre la sûreté de votre bâtiment, ou à entraîner comme conséquence des mesures hostiles. La force ne devra être employée que pour repousser la force et je ne doute pas que, dans ce cas, l'épreuve ne tourne à l'honneur du *Catinat*. Comme l'arrestation de Mgr Diaz n'est qu'un épisode de la persécution générale, qui sévit au Tongking contre les chrétiens, il est entendu que votre bâtiment donnera asile à tous les missionnaires ou chrétiens indigènes qui viendraient chercher un refuge sous votre pavillon.

En quittant Macao, vous dirigerez votre route de manière à

suivre de près les côtes Sud de l'île d'Hai-Nan. Il importe que vous ménagiez la ressource des relâches que présentent ces côtes, en cas de mauvais temps, non pour le *Catinat*, mais pour l'aviso à vapeur à faible tirant d'eau le *Lily*, que M. le Consul général d'Espagne a frété pour vous accompagner dans cette expédition. Vous garderez autant que possible cet aviso à la remorque, jusqu'à ce que vous ayez l'occasion d'utiliser ses services; je recommande la sécurité de ce navire à toute votre sollicitude.

De l'extrémité Sud d'Hai-Nan, vous viendrez atterrir sur l'île du Tigre (carte de partie de la côte de Cochinchine, voyage de la corvette *la Favorite*, 1831). A partir de l'île du Tigre, le *Catinat* remontera dans le golfe du Tong-king, en suivant la route tenue par *la Favorite*, dont vous vérifierez les sondes, puis viendra s'arrêter au Cap Vung-Quyen en un mouillage exploré par cette corvette. C'est au bourg situé sur cette rade que M. le comte Kleczkowski entrera d'abord en relation avec les autorités du pays; il est présumable que ces relations amèneront la solution désirée, et, dans ce cas, dès qu'elle sera obtenue, vous ferez toute hâte pour rallier Macao d'abord, et peu après la frégate la *Némésis*. Si le cas contraire se présentait, peut-être seriez-vous obligé de vous porter plus près de la ville de Nam-Dinh, située elle-même non loin de la cité de Ke-Hoa, marquée sur les cartes à proximité de l'île de Xun-ghe. Cette partie de la côte a été parcourue en 1849 par le brig de S.M. Britannique la *Columbine*, toutefois comme cette exploration est restée inédite, vous entourerez votre navigation dans ce parage des précautions les plus minutieuses. Si les tentatives nouvelles faites à Ke-Hoa n'aboutissent pas, il pourrait devenir nécessaire que votre bâtiment se portât plus au Nord, pour s'approcher de la capitale du Tong-king, et dans cette hypothèse, en raison des rivières qui débouchent dans la partie N.O. du golfe et qui projettent des bancs au large, vous redoublerez de précautions pour assurer la sécurité de votre navigation.

Du moment où vous serez arrivé sur les côtes de Cochinchine près de l'île du Tigre, vous placerez à bord du *Lily* un officier de confiance avec vingt cinq ou trente hommes, armés de carabines et largement pourvus de munitions. Cet officier ne prendra pas le commandement de cet aviso qui doit rester exclusivement aux mains du capitaine responsable. Son rôle sera de surveiller les sondeurs, de correspondre avec vous, d'assurer la garde et la défense du navire en cas de besoin. Dès que votre détachement sera à bord,

le *Lily* arborera le pavillon français. Sous aucun prétexte cet aviso ne doit s'éloigner du *Catinat*, de façon à être privé de la protection de la corvette.

Je crois, Monsieur le Commandant, qu'en vous donnant la mission importante et honorable qui vous est confiée, j'ai pourvu à tous les moyens d'en assurer le succès. A vous d'user de ces moyens; je compte sur tout votre zèle et sur tout votre dévouement pour le service de l'Empereur. Vous vous rappellerez que l'Empereur est le protecteur des chrétientés catholiques dans cet Extrême-Orient, et que, tout ce qui valide ce titre, ne peut manquer d'être accueilli avec faveur par Sa Majesté. Dès votre retour, vous me remettrez un rapport circonstancié sur vos opérations.

Veuillez, etc.

Rigault de Genouilly

(AMM. Repr. dans H. Cordier, o.c., pp. 212-213).

N° 44 Lettre de Bourboulon au Ministre des Affaires Étrangères

Macao, le 8 septembre 1857

... Tous les soins ont été pris pour circonscrire cette expédition dans les limites d'une énergique réclamation à l'effet de sauver, s'il en est encore temps, la vie et d'obtenir la liberté du missionnaire espagnol, et pour lui ménager le plus de chance possible de succès.

A part l'intérêt qui s'attache naturellement à l'objet spécial de la mission du *Catinat*, l'événement qui l'a motivée me paraît emprunter pour nous une importance particulière à la position dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui placés vis-à-vis du Gouvernement annamite en raison de la manière dont s'est terminée la mission de M. de Montigny. On ne saurait se dissimuler que l'arrestation de Mgr Diaz n'est point un fait isolé, mais un incident de la persécution qui même pendant la présence de nos bâtiments de guerre à Tourane avait sévi avec rigueur contre nos missionnaires et leurs chrétientés et que tout fait présumer avoir pris un nouveau degré d'intensité depuis leur départ. Le sort qui aura été fait à l'évêque espagnol, la décision qui aura été prise par la Cour de Hue sur la question de vie ou de mort qui lui avait été déférée, sera donc l'indice le plus significatif et nous donnera la mesure exacte des dispositions dans lesquelles elle est restée à notre égard, car si par malheur Mgr Diaz avait été

exécuté, ce serait la preuve que le Gouvernement annamite enhardi par le dernier succès remporté sur nous, a pris le parti de mettre de côté tous ménagements, et nous devrions nous attendre à apprendre d'un moment à l'autre qu'il avait fait subir le même sort à l'un de nos missionnaires. Sous ce rapport, Monsieur le Comte, la mission du *Catinat* surtout si elle arrive encore à temps pour prévenir le dénouement sanglant qui n'est que trop à craindre, peut exercer une influence salutaire sur les dispositions et la conduite du Gouvernement cochinchinois, en lui montrant que si nous nous sommes retirés momentanément, nous n'avons pas cessé pour cela d'observer et de surveiller ses actes, le contenir dans de certaines bornes de modération et épargner à la France d'avoir à déplorer de nouveaux malheurs et à venger de nouvelles insultes...

A. Bourboulon

(AMAE. Repr. dans H. Cordier, o.c., p. 214).

N° 45 Lettre de Kleczkowski au Gouverneur du Nam-Dinh

Mouillage à Ba-Lat,
A bord du *Catinat*,
le 21 septembre 1857.

Comte Kleczkowski, Secrétaire de la Légation de France en Chine, adresse à Son Excellence Youan, Gouverneur Général de la province de Nam-Dinh, du royaume de Cochinchine, la communication officielle qui suit:

Noble Gouverneur.

Vers la fin d'août de cette année, M. le Consul Général de S.M. Catholique en Chine, résidant à Macao, apprit subitement l'arrestation et la mise en prison, avec la chaîne au cou, le 21 mai dernier, à Nam-Dinh, chef-lieu de votre juridiction, de Sa Grandeur Mgr Diaz, son compatriote et évêque.

Comme les bâtiments de guerre espagnols étaient occupés alors à croiser ailleurs, il s'adressa à S.E. le Ministre plénipotentiaire de France en Chine, lequel, après s'être concerté avec S.E. l'Amiral qui commande notre division navale, nombreuse et puissante maintenant dans ces parages, décida que deux bâtiments de guerre français iraient immédiatement vous réclamer, Noble Gouverneur, la mise en liberté du prélat que vous reteniez captif. Je fus chargé par Son

l'excellence de cette mission; nous partîmes de Macao bientôt après et nous sommes ici, avec deux bateaux à vapeur, depuis le 15 courant, ancrés à l'entrée du fleuve qui mène dans votre ville et à quelques heures à peine de chemin du prétoire que vous habitez vous-même.

Voyez donc que ni la volonté ni les moyens ne nous manquent pour vous trouver où vous vous croyiez peut-être introuvable pour vous atteindre, s'il était nécessaire, là où vous pensiez être à l'abri de toute atteinte.

Mais j'apprends que nous sommes arrivés trop tard. Le vénérable évêque est mort, exécuté par vos ordres, en place publique, le 20 juillet dernier. La ville de Nam-Dinh vient de voir le troisième meurtre juridique, commis sur des étrangers, et ordonné par vous-même dans l'espace de ces six dernières années. Vous avez fait mettre à mort deux prêtres français et un évêque espagnol.

Et vous vous glorifiez probablement, Noble Gouverneur, d'être fidèle disciple des grands sages comme Khong-tsé et Meng-tse! Est-ce en vertu des principes d'humanité prescrits par ces deux grands philosophes à l'égard de ceux surtout « qui viennent de loin » que vous faites traquer, presécuter et mettre à mort sans pitié des humbles apôtres d'une doctrine dont la première loi est de chérir ceux-là mêmes qui, comme vous, Noble Gouverneur, ne sont que leurs ennemis et leurs bourreaux? Qu'avez-vous donc à craindre cependant, de leur vivant, de ces pauvres victimes de votre fanatisme sanguinaire?

Serait-ce par raison d'Etat qu'au mépris de toutes les lois internationales, acceptées et observées par toutes les nations civilisées, par la Chine elle-même, votre Empire suzerain, vous faites verser le sang des hommes qui n'ont commis aucun crime contre le droit naturel ou celui des gens, qui ne sont point sujets du Roi votre maître, et sur lesquesl il n'a, par conséquent, aucunement droit de vie et de mort?

Il me paraît, Noble Gouverneur, que les trois meurtres juridiques, ordonnés par vous, sont trois actes entièrement dépouvus de sagacité politique. Car vous ne pouvez pas ignorer les moyens de guerre dont disposent les nations de l'Europe. Vous savez que des forces considérables, de terre et de mer, sont aux ordres de S.E. le Gouverneur Général des Philippines; et Manille n'est qu'à une petite distance de Nam-Dinh. Mais ce que vous connaissez, sans aucun doute, le mieux, c'est la puissance de notre Grand Empire Français. Pourquoi alors nous jeter, à la France et à l'Espagne réunies, de si imprudents défis?

Néanmoins, vous-même et votre maître, l'avez déjà fait à plusieurs reprises, et la Cochinchine en subira, croyez-moi, tôt ou tard, toutes les conséquences. Je suis ici pour vous le dire, Noble Gouverneur. Répétez-le à votre Roi. Car, délégué à cet effet par S.E. le Ministre plénipotentiaire de France et le Consul Général d'Espagne en Chine, je proteste solennellement de leur part et au nom de S.M. le Grand Empereur mon maître, comme au nom de la Grande Reine des Espagnes, son auguste et intime alliée, contre les assassinats dont mes compatriotes, MM. Schaeffler et Bonnard ainsi que l'évêque espagnol, Mrg Diaz, ont été victimes dans votre pays; comme je m'inscris énergiquement au nom de l'humanité et de la dignité des nations d'Europe que vous avez, l'une et l'autre, si audacieusement outragées, contre les indignes persécutions de toute sorte dont la Cochinchine poursuit à outrance tous les étrangers dans ses limites.

Votre souverain ne devrait pas oublier à qui sa dynastie doit d'être assise sur le trône annamite. N'est-ce pas à un évêque catholique et à la grande et généreuse France que l'aïeul de votre maître fut redevable de sa couronne?

Et connaissez-vous, Noble Gouverneur, les décrets du Ciel à ce même sujet pour l'avenir?

Le compte que la France a à demander à la Cochinchine est déjà bien long. Il serait prudent de ne pas l'augmenter et de le rendre ainsi plus sévère. Prenez-y garde, car soyez sûr qu'une fois que la France aura commencé, elle ne s'arrêtera pas à mi-chemin.

Ne l'obligez pas à des mesures extrêmes.

Et c'est en ami que je vous parle ainsi.

La conduite que j'ai tenue, depuis que je suis sur vos côtes, doit vous attester la sincérité de mes avertissements. La France ni l'Espagne ne cherchent point de vaines querelles, mais leurs droits dans le monde doivent rester inviolables.

Malheur à qui y porte atteinte.

Le Sage profite des bons avis qu'on lui donne. Votre âge, Noble Gouverneur, et la haute position que vous occupez semblent être de sûrs garants de votre expérience des affaires et de votre patriotisme.

Permettez-moi d'y faire appel. Acceptez le conseil que tient la présente dépêche. Faites-en part, en loyal serviteur, au Roi votre maître, et agréez mes meilleurs souhaits de prospérité de toute espèce.

Communication officielle de la dernière conséquence.

Kleczkowski

(AMAE. Repr. dans H. Cordier, o.c., pp. 228-230).

N° 46 RAPPORT DE KLECZKOWSKI À BOURBOULON

Macao, le 5 octobre 1857

... Le 5 (septembre), nous arrivâmes à l'extrémité S.O. de l'île d'Hai-Nan et nous mouillâmes pour la nuit dans l'excellente baie de You-lin-kan. Mais je n'y appris rien qui fût de nature à m'aider dans l'accomplissement de ma tâche. Nous repartîmes le 6, vers le soir; reconnûmes le 7, un peu avant midi, l'île du Tigre, située à quelques lieues au N.E. du fleuve de Hue; passâmes la nuit suivante à l'ancre en pleine mer; et le 8 septembre, en longeant la côte de la Cochinchine, nous entrâmes dans la baie de Vung-Quyen, reconnue déjà comme très sûre par *la Favorite*, dans la campagne de cette frégate autour du monde, en mars 1831.

Je me rendis immédiatement à terre où nous ne vîmes, ce soir-là, qu'un hameau de pêcheurs. J'y appris néanmoins que, le lendemain, je trouverais, dans un village voisin, des chrétiens et un prêtre. Aussi, le 9, de grand matin, nous étions en route. Nous traversâmes d'abord quelques collines assez élevées, couvertes de broussailles, puis une rivière heureusement peu profonde, puis des marais et environ deux milles de bancs de sable. Toutes ces peines furent à peu près inutiles. Elles n'eurent d'autre résultat positif que l'achat de quelques bœufs et chèvres. J'ai rencontré deux chrétiens, mais le prêtre français résidait actuellement à huit jours de marche. Toutefois, cette petite excursion nous a mis à même d'observer un fait que nous avons constaté plus tard partout: pendant que les païens fuyaient à notre approche, saisis de crainte et de méfiance, nos deux chrétiens saluaient en nous des frères, nous servaient de guides et d'interprètes et n'acceptaient que presque forcés la moindre rémunération de ma part. Nous eûmes également l'occasion d'examiner en détail les repoussantes demeures où il arrive si souvent à nos pauvres missionnaires du royaume annamite de passer deux et trois mois sans en sortir en plein jour. Les dortoirs de nos bagnes de France sont des appartements luxueux en comparaison de ces taudis sales et infects dont nous visitâmes un grand nombre.

La baie de Vung-Quyen paraît située à la limite extrême du royaume proprement dit de Cochinchine. Partis le 10 septembre au petit jour, le *Lily* précédant le *Catinat*, nous nous mîmes à longer, à petite vitesse, la côte du Tong-king et nous mouillâmes contre le soir même, en mer.

Nous arrivâmes ainsi le 11, à la nuit, dans une baie très ouverte

du côté du Sud, mais qui nous abritait suffisamment contre les vents du Nord, qui seuls paraissaient nous menacer constamment dans le golfe que nous remontions. Le lendemain, 12, deux embarcations du bord, armées en guerre, nous portèrent, avant le lever du soleil, vers la rivière et le village que nous avions aperçus la veille, à environ deux lieues de distance. Nous y fûmes reçus avec curiosité mais sans malveillance. Nous apprîmes que ce gros village s'appelait Li; la rivière qui le baigne porte le nom de Con. A peine débarqués et installés dans la maison communale, nous nous vîmes entourés de chrétiens. Leur première parole fut que Mgr Diaz avait été décapité à Nam-Dinh, le 29e jour de la 5e lune intercalaire, soit le 20 juillet dernier.

Cette triste nouvelle, connue d'ailleurs de M. Fontanier et de moi uniquement, nécessitait de ma part, à l'instant même, de bien mûres réflexions. Le principal, sinon le seul but de ma mission — la délivrance de l'évêque captif — était, hélas, désormais hors de mon atteinte. J'ai pensé toutefois, Monsieur le Ministre, que je ne répondrais pas dignement à la haute confiance dont vous-même, M. l'Amiral et M. le Consul Général d'Espagne aviez bien voulu m'honorer, si je ne m'efforçais pas d'utiliser d'une manière quelconque, et quelque modeste qu'en dût être le résultat, soit dans l'intérêt immédiat de nos missions catholiques du Tongking, soit en vue de nos opérations éventuelles, les moyens mis à ma disposition. Cependant, je n'avais encore aucune preuve authentique de l'exécution de l'évêque. Comment et auprès de qui pouvais-je protester contre cet acte, ainsi que vos instructions me le prescrivaient?

Je me résolus donc à aller chercher la ville qui venait d'être le théâtre du martyre de Mgr Diaz, comme elle avait déjà vu, en 1851 et 1852, le supplice de deux missionnaires français, MM. Schaeffler et Bonnard. Il s'agissait seulement de nous procurer un pilote qui voulût nous y conduire. Mais tous mes efforts restèrent impuissants à cet égard. Mes prières, mes appels au dévouement des chrétiens, mes promesses des plus larges récompenses, tout fut inutile. Les habitants de cette localité restèrent sourds à toutes mes instances, et les bateaux qui nous avaient saluées de cris de joie et d'allégresse le matin, disparurent comme par enchantement le soir. C'est que des Autorités, invisibles pour nous, leur avaient intimé l'ordre de s'éloigner. J'appris seulement que Nam-Dinh était bien plus au Nord et qu'il fallait longer la côte pendant trois jours et trois nuits pour pouvoir l'apercevoir du haut des mâts de notre vapeur.

Nous nous remîmes en route le 13 septembre au point du jour et fûmes heureux de jeter l'ancre pour la nuit à Tan-Mon.

Notre arrivée à cet endroit parut produire sur les nombreux bateaux de pêche, disséminés dans la vaste baie, un effet de véritable attraction. Tous se portèrent immédiatement vers nos steamers et nous nous vîmes bientôt entourés. Mais aux bruyantes manifestations de leur joie, nous ne tardâmes pas à comprendre que c'étaient des amis.

En effet, quelques instants après, un bateau se détacha de la ligne et vint résolument nous accoster. Je donnai l'ordre de laisser monter à bord tous ceux qui s'y trouvaient, et je vis aussitôt sept de ces pêcheurs se presser autour de moi. Ils pleuraient tous prosternés à mes pieds. L'un d'eux un vieillard, avait servi comme soldat en Cochinchine, il avait assisté, du rivage, à la destruction de l'escadre annamite opérée par *la Victorieuse* à Tourane en 1847, connaissait très bien notre pavillon et l'avait signalé comme tel à ses compagnons dès qu'il eut aperçu sur le *Lily*. Je n'ai pu m'empêcher de lui dire que notre escadre en Chine était justement commandée par l'ancien capitaine de cette corvette. Je fus puni à l'instant de mon indiscrétion par une réflexion du vieux pêcheur qui me demanda avec une naïveté indicible: « Comment je n'étais venu alors qu'avec deux navires »? Mon intéressant interlocuteur écrivait très bien le chinois et paraissait vouloir prolonger l'entretien, mais un bateau arriva avec l'avertissement que des barques de police commençaient déjà à rôder. Il fallut se séparer. Nos pêcheurs, traités à bord aussi libéralement qu'il m'a été possible de le faire, partirent enchantés, me promettant d'envoyer quelques heures plus tard un prêtre indigène.

Je ne l'attendis pas longtemps. Il arriva à une heure du matin avec deux ou trois catéchistes, deux anciens de village et une dizaine d'autres chrétiens. Il s'appelait André et bien que les pieds nus et plus que misérablement vêtu il avait une tenue de dignité que nous ne nous lassions pas d'admirer. La conférence se prolongea jusqu'à une heure très avancée de la nuit. Le bon prêtre nous promit des pilotes et consentit à rester à bord jusqu'à leur arrivée, pendant qu'un de ses catéchistes partait pour aller les chercher.

Nous étions dans la juridiction de Mgr Retord. Un prêtre français se trouvait à vingt quatre heures de marche de notre mouillage dans l'intérieur du pays, mais le Père André me déclara que ce missionnaire ne pourrait même pas se mettre en route pour nous rejoindre, sans s'exposer — presque avec certitude — à être pris et décapité. Il

s'offrit cependant à lui faire passer une lettre de moi en toute sûreté. J'écrivis aussitôt une lettre à Mgr Retord, en lui faisant connaître brièvement l'objet de ma mission. J'ai appris du Père André bien des détails au sujet de la persécution des chrétiens dont ce vicariat apostolique venait d'être victime, toutefois je les passerai ici sous silence puisqu'ils se trouvent consignés tous dans une lettre que j'ai reçue subséquemment de Mgr Retord lui-même. La mort de Mgr Diaz me fut confirmée d'une manière qui ne laissait pas de doute. Mais dans ma conférence avec ce premier prêtre indigène comme dans toutes celles que j'ai eues avec d'autres Tonquinois, je me suis convaincu d'un fait auquel il ne m'était pas donné de remédier, c'est l'extrême difficulté d'en tirer le moindre renseignement pratique relativement soit à la navigation, soit enfin sur tout ce qui touche à la politique proprement dite. Et l'ignorance seule en fut la cause; j'en avais des preuves positives à tout instant.

En revanche, le bon Père ne tarissait pas sur le sujet de l'intervention présumée de la France en faveur du catholicisme et du peuple tonquinois. Une sorte de fanatisme semi-religieux, semi-national paraissait animer la figure de ce prêtre et de tous ceux qui l'accompagnaient, chaque fois que malgré mes efforts pour la détourner, il revenait à cette question et me pressait d'y répondre. Ce fut à mon tour de paraître ignorant; pas trop cependant pour ne pas décourager le dévouement dont je voyais des marques incontestables dans toute l'attitude de ces braves gens. Je lui ai donc donné tous les renseignements compatibles avec la discrétion qui m'était imposée, et le Père André a noté avec soin les moindres détails relatifs à notre Légation, à notre division navale, aux affaires de Chine, au Département des Affaires Etrangères, à l'intérêt que S.M. Impériale elle-même daigne porter aux pauvres chrétiens annamites et aux chances probables de l'avenir. Ils connaissaient tous fort bien le nom « lumineux comme le soleil » de Napoléon; le prêtre me l'a écrit en latin et en chinois.

Vers midi, les pilotes vinrent à bord; ma lettre étant prête, le Père André s'embarque. J'ai cru, Monsieur le Ministre, que je ne devais pas laisser partir ce fidèle collaborateur de nos dignes missionnaires et peut-être, sans s'en douter, l'agent de notre politique, sans lui offrir quelque marque de notre libéralité. Je dois dire cependant que j'ai eu peine infinie à lui faire accepter quelque argent, ainsi qu'à ceux qui l'accompagnaient. J'y ai réussi néanmoins et j'y ai ajouté quelques bouteilles de vin qui furent mieux appréciées. Le

pauvre Père et ses compagnons sont partis le cœur gros — du moins cela m'a paru ainsi — de gratitude et de contentement pour l'accueil qu'ils ont reçu à l'abri du pavillon de la France, accueil qu'il ne m'a pas été difficile de leur faire cordial et des plus empressés, certain que j'étais d'ailleurs sous ce rapport de remplir fidèlement vos intentions.

Je pensai que ma tâche du jour était terminée. Il n'en fut rien. Les vigies du bord signalèrent vers deux heures l'approche de plusieurs bateaux se dirigeant vers le *Lily*, et je reçus bientôt un mot du capitaine me demandant s'il fallait m'envoyer sur le *Catinat* les « native gentlemen » qui venaient de l'accoster. Je compris qu'il s'agissait de Tonquinois païens. Je me rendis sur-le-champ à bord de l'aviso, et le premier coup d'œil jeté sur ces visiteurs me donna à penser que c'étaient des mandarins. Déjà ils s'étaient attablés sans la moindre cérémonie et le domestique cantonnais du capitaine paraissait subir à son insu un interrogatoire des plus pressants. Deux de ces personnages semblaient présider à cette séance. Ma subite apparition y mit fin, et les marques d'attention dont je fus l'objet, en entrant, de la part des officiers du steamer eurent pour résultat un changement complet dans l'attitude insolente de ces indigènes.

« Qui êtes-vous? », leur demandai-je. — « Instituteurs de village pour la langue chinoise », me répondirent les deux mandarins. Ils ne disaient pas la vérité. J'ai su, deux heures plus tard, par nos catéchistes et les pilotes que c'étaient le préfet du département de Ho-Trung et le magistrat du district de Huu-Lu, résidant dans la ville voisine, qui avaient jugé à propos de nous faire une visite incognito. Quoi qu'il en soit, dès le début même de notre entretien, la mise, la tenue, l'habileté et la promptitude avec lesquelles ils écrivaient, comme le choix de leurs expressions et le style de leur langage, tout m'indiqua la position relativement élevée de mes deux interlocuteurs. Ils désiraient savoir « quel rang occupait Mon Excellence parmi les fonctionnaires de mon Grand et Puissant Empire ». — « Vous êtes dans l'erreur, nobles savants, leur écrivis-je moi-même, je suis simplement linguiste pour le chinois auprès de l'officier qui commande et qui m'envoie vous demander des bœufs ». Le principal mandarin me regarda comme pour me dire poliment qu'il n'était point dupe de ma fausse modestie, — mais nos rôles assumés paraissant nous convenir à tous, nous y restâmes jusqu'au bout.

Les questions alors, entremêlés d'avis, se succédèrent de leur part

sans hésitation ni délai. « D'où venions-nous — que voulions-nous — nous présentions-nous en amis. — Quelles étaient les nouvelles de la Chine — Y avions-nous de grandes forces — y étions-nous occupés. — Les côtes du Tong-king étaient bien dangereuses — il y avait peu d'eau dans les fleuves — le pays était bien pauvre. — Les Français étaient connus dans le monde comme la nation la plus chevaleresque, mais ils étaient très vifs — se fâchaient très facilement. — Notre Grand Empire était très riche, il n'avait besoin de rien du tout — pourquoi nous donner la peine de naviguer. — Les Anglais mouraient de faim dans leurs îles, passe pour eux de faire partout le commerce. — Mais les Français? On les aimait tant — Tout était à nos ordres, bœufs, chèvres et volaille, bétel, légumes et fruits, — nous n'avions qu'à demander. — Mais le temps devenait menaçant, il y aurait bientôt un typhon, — le golfe deviendrait un gouffre de tempêtes ». Et nos mandarins concluaient que pour ne pas nous exposer à un accident, ce qui leur causerait beaucoup de peine, nous devrions nous en aller.

Sans le savoir, les deux fonctionnaires annamites jouaient complètement dans mon jeu. Je n'ai eu garde de laisser échapper une si bonne occasion de parler à cœur ouvert aux autorités de la Cochinchine et je l'ai fait durant deux heures entières, ayant surtout en vue de ne point aggraver la situation déplorable où, d'après ce que le Père André venait de me dire, se trouvaient actuellement nos missions catholiques dans ce pays. Mon but constant pendant tout cet entretien une vengeance prochaine, sans l'articuler toutefois d'une manière positive, et, d'un autre côté, d'insinuer assez clairement qu'un changement de conduite de la part du Gouvernement annamite pourrait apporter à la mesure de cette punition de sensibles modifications. Je me suis donc étudié à ne rien écrire qui s'écartât de ces deux idées principales. Vous trouverez au reste, Monsieur le Ministre, le thème que je développai devant ces mandarins à peu près reproduit dans la protestation adressée au Gouverneur général de Nam-Dinh dont je joins la traduction à ce rapport. Cette protestation était déjà rédigée et je l'ai recopiée, pour ainsi dire, durant cette séance et l'ai portée de cette manière à la connaissance de mes deux interlocuteurs. J'ai dit que nous avions l'ordre de prier le Gouverneur Général de Nam-Dinh de nous délivrer Mgr Diaz et que nous avions appris avec horreur qu'il avait été exécuté. C'était déjà le troisième meurtre de ce genre qui avait été perpétré dans cette capitale de province. La France ni l'Espagne ne pouvaient tolérer de pareils

procédés et laisser le sang d'hommes qu'elles honoraient versé impunément. J'ajoutai que je pensais que nos deux vapeurs iraient le lendemain à Nam-Dinh pour protester officiellement contre les exécutions de deux prêtres français et d'un évêque espagnol. A notre retour en Chine, le Ministre plénipotentiaire de France, l'Amiral français et le Consul Général d'Espagne aviseraient à ce qu'il y aurait à faire après la réception de la nouvelle de la mort de Mgr Diaz. Quant aux deux vapeurs, ils étaient venus en mission pacifique; et mes deux interlocuteurs s'étant dirigés sur le *Lily* et non pas sur le *Catinat* qui seul était bâtiment de guerre, j'en tirais un bon augure en espérant que le Gouvernement annamite préférerait la paix à la guerre, en mettant à profit l'avertissement que je venais de donner.

Les deux mandarins connaissaient et admirent sans difficulté la mort de Mgr Diaz, ou plutôt, « d'un étranger quelconque ». « Ils en avaient entendu parler, mais, certainement le Gouverneur Général n'avait pas connu sa nationalité. Comment aurait-il osé mettre à mort un sujet français? Cela ne se pouvait pas. C'était simplement qu'il arrivait actuellement de l'intérieur de la Chine beaucoup de vagabonds qui s'introduisaient au Tongking, sous toutes sortes de prétextes et y révolutionnaient le pays. Or l'« individu » qui avait été exécuté, le 20 juillet, en était un, selon toute probabilité. Le Gouverneur Général de Nam-Dinh était un homme très âgé, très expérimenté en affaires — beau-père de l'Empereur; Comment aurait-il pu commettre « sciemment » un pareil acte. La Cochinchine voulait vivre en paix avec tout le monde, avec la France et l'Espagne surtout. Il était inutile pour nos vapeurs d'aller à Nam-Dinh; bien qu'eux-mêmes, humbles particuliers, ne pussent charger d'aucune lettre à l'adresse d'aucune autorité du pays, car il y avait peine de mort pour un pareil acte, ils feraient part néanmoins, immédiatement, de notre arrivée et de l'esprit de notre mission au Gouverneur Général de leur propre province de Thanh-Hoa et à celui de Nam-Dinh, et que si nous voulions attendre six à huit jours ces deux personnages enverraient probablement quelqu'un pour causer avec nous ». Pour terminer, ils me prièrent avec force compliments, d'apprendre et de ne point oublier que le « Noble Royaume » où nous étions était le « Grand Empire Annamite » et non pas le « Tonquin »; que notre mouillage s'appelait « Hiep-Sinh et non pas Tan-Mon; que dans tout l'empire il n'y avait qu'une capitale, que c'était Phu-Xuan (Hue) où résidait le « Grand Empereur ». C'était, à leur avis, de toute importance de connaître tous ces détails, car les noms

dont je me servais, comme « Tonquin », Tan-Mon », etc., etc., étaient des noms anciens, hors d'usage excepté de la part des rebelles ». Et quant à suivre les habitudes de la Chine, « notamment pour le renvoi des étrangers à leurs consuls », ils ne pouvaient pas s'y soumettre. Pourquoi le feraient-ils? Il n'y avait rien de commun entre la Chine et la Cochinchine. C'étaient deux Empires jumeaux, et puis, les autorités cochinchinoises ne connaissaient pas où il y avait des Consuls français ou espagnols, et Macao était trop loin pour les bateaux du pays ».

Toute cette dernière partie de notre conversation, ou plutôt de leur plaidoyer, fut motivée par la persistance que j'ai mise à désigner la Cochinchine, en leur écrivant, par les mots « Noble Royaume », pendant qu'eux la désignaient constamment, comme du reste la France et l'Espagne, par les mots «Noble Grand Royaume », — votre « Grand Royaume ». C'est que le caractère Ta ou grand, précédant celui qui signifie « Empire, Royaume, Pays ou Etat », dénote une souveraineté indépendante et que me servir de ce caractère, en ce moment-là, c'eût été reconnaître l'égalité de la Cochinchine par rapport à la France et à l'Espagne. Et je n'ai pas pensé qu'il me fût permis d'en agir ainsi. J'ai jugé que cette reconnaissance formellement accordée à quelque occasion subséquente serait peut-être un moyen d'acquérir quelque avantage ou de faciliter des négociations ultérieures. Toutefois, je me suis soigneusement abstenu de nier positivement aucune de leurs prétentions. J'ai fait semblant d'ignorer de quoi il s'agissait en réalité, en laissant la question complètement indécise, tout en ayant soin de faire voir, comme par inadvertance, que c'en était une et d'une certaine valeur.

Nous nous séparâmes avec force protestations, respectueuses de leur part, fort polies, bien que hautaines, de la mienne. Je leur fis offrir du vin et des gâteaux, mais j'ai prié M. Fontanier de leur en faire seul les honneurs. — Notre conférence improvisée se termina ainsi. Le hasard m'avait servi à souhait et je me suis empressé d'en profiter.

Quoi qu'il en soit, je pensai que mon message indirect à l'adresse des autorités provinciales du Tong-king avait d'autant plus de chances de leur arriver que l'initiative de ces pourparlers n'avait pas été de mon fait. Les deux mandarins se refusèrent à me rendre les nombreuses feuilles de papier sur lesquelles notre conversation par écrit avait été consignée. Je n'y insistais d'ailleurs que tout juste autant qu'il fallait pour ne pas être pris au mot, et mon langage, dépourvu

de toutes formes officielles et tenu comme sans intention, devait avoir, à mon avis, d'autant plus de portée. Je jugeai donc qu'il était inutile de me rendre à l'invitation du préfet de rester six à huit jours à Tan-Mon, et nous partîmes, le lendemain, 15 septembre, pour Nam-Dinh.

Nous éprouvâmes de grandes difficultés de navigation, malgré la présence de deux pilotes que nous avions à bord, pour arriver à l'endroit où nous devions aborder. Il nous fallut faire un long détour pour éviter les bancs de sable dont l'embouchure du fleuve de Nam-Dinh est obstruée et le *Catinat* échoua deux fois dans cette tentative. Cependant nous parvînmes à mouiller, le soir même, en vue de Ba-Lat, à une distance de quatre à cinq milles.

Je me dirigeai immédiatement, accompagné d'un seul catéchiste vers treize bateaux de pêche que nous apercevions à trois milles de nous. Deux de ces bateaux s'éloignèrent rapidement aussitôt qu'ils se doutèrent de notre intention de les accoster; les onze autres nous attendirent. Un père, arrivant, après quelques années d'absence, au milieu de sa nombreuse famille, est à peine salué d'autant de larmes de joie, que je le fus de la part de ces pauvres pêcheurs, en arrivant au milieu d'eux. Je faillis perdre contenance, tant l'émotion me gagnait, partagée visiblement par tous les marins de la baleinière. Il fut convenu que tous les bateaux se disperseraient à l'instant pour porter la bonne nouvelle partout et qu'un seul resterait avec nous.

De retour à bord du *Catinat*, lorsqu'il était déjà nuit, j'écrivis sur-le-champ un billet, en italien et en français, à l'adresse des missionnaires, leur annonçant notre arrivée, l'objet principal de notre mission, l'ordre que nous avions de recevoir à notre bord et de conduire à Macao tout missionnaire français ou espagnol, ou même tout chrétien annamite dont ce serait le désir, demandant en tout cas que, soit l'un des évêques, soit tout autre missionnaire européen vînt nous rejoindre et priant qu'on m'envoyât sans retard des pilotes qui fussent à même de nous conduire dans le fleuve. L'un des deux catéchistes que j'avais emmené de Macao se chargea de porter ma lettre à terre et partit dans le bateau qui nous avait suivis. A mon grand regret, nos deux pilotes de Tan-Mon, rebutés par les accidents de la journée, dus en partie à l'opposition qu'avaient rencontrée leurs avis, voulurent nous quitter également et je ne crus pas devoir user de contrainte pour les retenir.

Mon désir eût été d'entrer, s'il était possible, dans la rivière, ou du moins de nous rapprocher du rivage. Mais la journée du 16 se

passa tout entière sans aucun mouvement de notre part, M. le Commandant du *Catinat* étant d'avis qu'il était inutile de sonder. D'un autre côté, des nombreux bateaux de pêche que nous avions vus la veille, il n'en reparut que deux ou trois — se tenant à de très grandes distances de nous. Cependant, le lendemain, 17, environ cinquante hommes du *Catinat* avec deux obusiers de montagne furent envoyés à bord du *Lily*. M. le Comte Le Lieur, moi-même, MM. Ploix et Fontanier, ainsi que deux officiers, nous nous transportâmes également, et à dix heures du matin, le signal fut donné de partir. Notre trajet ne fut pas de longue durée. Nous nous étions mis en route à la mi-marée, et bientôt l'eau nous manqua de tous côtés. Nous étions environnés de bancs de sable. Nous trouvions à peine six pieds d'eau tandis que le *Lily* en calait à six et demi. Il était plus que probable qu'une ou deux heures plus tard notre aviso pût passer, mais il était évident aussi que, ne connaissant pas le chenal et n'ayant personne pour nous l'indiquer, une fois que le *Lily* serait entré dans le fleuve, il ne pourrait plus en sortir à volonté. Et comme, malgré mon incompétence dans une question avant tout maritime, la responsabilité de tout mouvement m'était dévolue à moi seul, je jugeai que rien ne justifierait de ma part des tentatives poussées plus loin pour entrer dans le fleuve à tout prix et je donnai l'ordre au capitaine du *Lily* de retourner au mouillage.

Vers les quatre heures, il arriva à bord un bateau du pays monté par un seul homme. Au dire de cet homme, les mandarins avaient garni de troupes, d'environ cinq à six cents hommes et de quelques jonques de guerre, les abords de Ba-Lat; le pêcheur qui avait emmené, dans la nuit du 15, notre messager et les deux pilotes, aurait été saisi, ces derniers arrêtés et livrés aux autorités de Tan-Mon.

Cette nouvelle modifia les projets que M. le Commandant et moi avions formés pour le lendemain. Nous devions nous rendre dans la rivière dans des embarcations armées en guerre; nous y renonçâmes pour le moment, et la journée du 18 se passa à sonder. Le résultat n'en ayant pas été satisfaisant, il aurait fallu recommencer cette opération le lendemain et le succès en restait incertain.

Heureusement, dans le courant de la nuit, il survint un incident qui mit un terme à mes perplexités. Quoi qu'il fût arrivé aux deux pilotes, ce que d'ailleurs je n'ai pu jamais constater, notre messager était arrivé sain et sauf auprès de S.G. Mgr Melchior, successeur de l'infortuné Mgr Diaz; et la mission espagnole m'envoyait maintenant un prêtre indigène, un catéchiste et plusieurs chrétiens avec

deux lettres. Ce prêtre m'annonça également la visite prochaine d'un missionnaire espagnol, peut-être même de l'évêque. Il me déclara que jusque là il n'avait pas été possible de trouver aucun pilote, que le *Lily* pourrait à la rigueur, entrer dans le fleuve par le bras devant lequel nous étions mouillés, mais qu'il risquerait de ne pouvoir plus en sortir que dans quinze jours; il m'exprima le désir d'emmener avec lui notre ancien catéchiste, offrit de me laisser le sien à sa place, et, après avoir visité en détail les deux vapeurs, nous quitta inopinément malgré toutes mes instances.

Il fallut nous résigner à attendre encore patiemment. Nous en fûmes dédommagés, le 19, par l'arrivée à notre bord, à la tombée de la nuit, du Très Révérend Pére Don Manuel Riano, que S.G. Mgr Melchior envoyait pour conférer avec moi et pour se rendre, le cas échéant, à Macao. Le Père Riano me remit aussi, à ma grande surprise, une lettre de Mgr Retord, auquel son vénérable collègue espagnol s'était empressé de faire parvenir mon premier avis. Cette lettre me mit en possession de précieuses informations; elle contenait une traduction d'un mémorial adressé au Roi de Cochinchine par un Gouverneur de province et le récit du matyre d'un mandarin chrétien, d'un rang élevé, récemment exécuté à Hue. Je n'essaierai pas, Monsieur le Ministre, de vous présenter la moindre analyse de ces trois documents, dont j'ai l'honneur de joindre ici des copies. Tous les trois méritent d'être lus en entier. La lettre de Mgr Retord fait surtout connaître la situation dans tout ce qu'elle a de critique; elle est pleine de navrantes actualités.

Pour ma part, j'y trouvai la confirmation de ce que venait de m'annoncer verbalement le Père Riano, de ce que vos instructions, Monsieur le Minitre, avaient prévu, de ce qui m'avait été dit par le Père André à Tân-Mon et de ce que j'avais vu clairement moi-même depuis le jour où j'ai appris la mort de Mgr Diaz. « Les demi-mesures et les vaines menaces ne font qu'aggraver notre situation actuelle et celle de nos chrétiens; frappez fort ou laissez-nous à notre malheureux sort ». C'est le résumé de la lettre de Mgr Retord, et il était de mon impérieux devoir de tenir le plus grand compte de ce cri de détresse échappé à l'un des plus fermes combattants de nos missions, commençant à désespérer du secours des hommes et n'attendant plus de salut que de Dieu seul. Je résolus donc de renoncer à toute tentative d'entrer avec le *Lily* dans le fleuve. Qu'y aurais-je fait maintenant? Ne valait-il pas mieux, au reste, laisser croire aux autorités de la province que leur fleuve était inabordable que de leur faire

sentir la nécessité de barrer avec des pierres le chenal, comme cela se pratique souvent dans le pays, pour que dans une autre occasion nous le trouvassions comblé.

Je pensais aussi que je ferais bien de modifier ma protestation ou même de ne plus l'envoyer, si tel était l'avis du Père Riano. Mais il trouva qu'elle convenait bien aux exigences du moment et m'affirma qu'elle serait également approuvée par Mgr Melchior et Mgr Retord. Le Père Riano ne me laissa pas ignorer du reste que la remise de ma lettre serait sans aucun doute extrêmement difficile, attendu que les mandarins seuls pouvaient s'en charger non même sans s'exposer à quelques risques. Mais il me proposa un autre moyen plus facile et plus sûr. Le Gouverneur Général de Nam-Dinh avait l'habitude de consulter constamment deux médecins, qu'il estimait beaucoup malgré leur qualité de chrétiens, et ils avaient libre accès dans son prétoire. Mgr Melchior leur remettrait ma lettre et elle se trouverait un beau matin déposée sur le bureau du Gouverneur. Or, ce dignitaire ayant deux filles faisant partie du harem du Roi, ferait connaître à celui-ci le contenu de ma dépêche et mon but serait atteint.

Cependant, le terme que j'avais indiqué dans ma première lettre écrite à Tan-Mon par le Père André, à l'adresse de nos missionnaires du Tong-king occidental, pour les inviter à venir à notre bord, touchait à sa fin et nous nous disposâmes à partir. Avant de quitter ces rivages toutefois, j'avais à cœur de faire une dernière tentative pour reconnaître l'entrée de la rivière de Ba-Lat en vue d'opérations éventuelles. La remise de ma protestation à la station militaire, située à environ sept à huit milles dans le fleuve m'en fournit le prétexte et j'obtins de M. le Commandant du *Catinat* qu'il mettrait à cet effet, le lendemain, 21, des embarcations armées en guerre, à ma disposition. Comme je vous le disais, Monsieur le Ministre, mon désir était de voir par moi-même les abords du fleuve, de constater s'il y avait un chenal qui pût dans quelque occasion subséquente nous conduire à Nam-Dinh. J'attachais une grande importance à éclaircir ce point et je ne voulais pas en avoir le démenti. Je partis donc, dès cinq heures du matin, le 21, accompagné de M. Fontanier avec trois embarcations commandées par M. de Grandry. Nous passâmes plus de douze heures, sous la pluie et le soleil, à sonder, à avancer, à reculer, à échouer et à nous relever. Quelquefois, nous avions à peine deux pieds d'eau sous les quilles de nos canots. Mais nous avons réussi à trouver le chenal, quoique trop tard pour en

profiter cette fois. Cependant nous avançâmes vers le fleuve, en vîmes l'entrée à un mille devant nous, nous laissâmes examiner à loisir par les nombreux bateaux rangés près de deux rives et quelques centaines de soldats qui les occupaient et retournâmes à bord vers les six heures du soir.

Là je trouvai un nouveau message de Mgr Melchior. Il me remerciait de quelque vin que j'avais pris la liberté de lui envoyer ainsi qu'à Mgr Retord, et me priait d'accepter deux bœufs, des poissons et des fruits. Nous trouvâmes également ci-joint, Monsieur le Ministre, deux lettres que j'ai reçues à cette occasion des missionnaires espagnols, toutes pleines de témoignages de reconnaissance et d'espoir dans les secours de la France et de leur propre pays.

De mon côté, je rédigeai une lettre « particulière et confidentielle » à l'adresse de Mgr Retord, avec prière de la communiquer traduite à S.G. Mgr Melchior. J'y donnai à LL. GG. toutes les nouvelles que je croyais pouvoir les intéresser. J'avoue même, Monsieur le Ministre, que je me permis de leur donner quelque espoir, tant en votre nom qu'au nom de M. le Consul Général de S.M. Catholique. Je les rassurai, dans tous les cas, que vous aviez plaidé avec chaleur leur cause auprès de S.E. Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères; que M. l'Amiral, animé de mêmes sentiments, avait également appelé sur leur position la sollicitude de S.E. Monsieur le Ministre de la Marine; que M. Canete y Moral était déterminé à ne négliger rien auprès de son Gouvernement pour provoquer une vengeance pour le meurtre de Mgr Diaz, et qu'à l'arrivée de M. le Baron Gros, nous nous réunirions tous pour intéresser Son Excellence en leur faveur. En même temps, je n'ai pas manqué de leur recommander la patience et la prudence, tout en leur demandant pardon d'une pareille recommandation, adressée par moi qui étais libre à des hommes sous le coup de si cruelles persécutions. Ce fut par la même occasion que j'ai transmis aux deux évêques ma protestation à l'adresse du Gouverneur Général de Nam-Dinh. J'ai l'honneur de vous en mettre ci-joint la traduction et j'ose espérer qu'elle obtiendra votre bienveillante approbation.

Le catéchiste porteur de mes dernières missives et nombre de chrétiens indigènes s'embarquèrent dans leurs bateaux et nous quittâmes le mouillage de Ba-Lat, le 22 septembre, au matin, Le temps jusque-là n'avait pas cessé de nous être favorable, si ce n'est que, toute brise nous faisant défaut, nous épuisions nos provisions de charbons. Une visite à l'entrée du fleuve de Hue, ou à Tourane,

devenait donc une impossibilité matérielle. Nous arrivâmes ainsi, le 24, dans l'après-midi, en vue de la baie de You-lin-kan, et, comme M. le Commandant m'avait déclaré que nos steamers manquaient d'eau et de lest, nous y entrâmes et restâmes jusqu'au 26.

Repartis vers les trois heures du soir, nous rencontrâmes bientôt une forte brise du Nord N.E. qui, vers le matin du 27, se changea en un coup de vent très violent. Notre bonne fortune voulut que nous nous trouvassions à portée du mouillage de Tinhosa, à l'extrémité S.E. de Hai-Nan, où nous passâmes à l'ancre jusqu'au 30. Dans la nuit du 28 au 29, nous eûmes lieu de concevoir de sérieuses inquiétudes. Heureusement le vent se calma un peu le 29 au soir; la nuit suivante fut comparativement très bonne et le lendemain, 30, attendu le peu de charbons qui nous restait, il fut résolu que les steamers se séparaient. Le *Lily* compléta aux dépens du *Catinat* son approvisionnement de quatre jours, et cette corvette de guerre partit vers une heure de l'après-midi, à la voile. Le Père Riano, M. Ploix, ingénieur-hydrographe, et M. Fontanier, ainsi que quatre indigènes se rendirent avec moi à bord de l'aviso. Nous suivîmes, vers les cinq heures, l'exemple du *Catinat*, mais nous rencontrâmes, au dehors, une brise encore trop forte et surtout une mer contre laquelle le *Lily* ne pouvait que difficilement lutter. Force nous fut de rentrer à notre mouillage. Nous le quittâmes de nouveau, le 1er octobre, à six heures du matin, et arrivâmes enfin, au point du jour, le 3, à Macao. Le *Catinat* fut de retour le lendemain.

Tel est, Monsieur le Ministre, le fidèle compte rendu de la mission que vous avez bien voulu me confier. Le principal objet que vous vous en étiez proposé n'a malheureusement pas pu être accompli. Il n'était plus au pouvoir humain de l'atteindre. Je serais heureux néanmoins s'il m'était permis de penser que notre voyage au Tong-king n'a pas été tout à fait stérile. En ce qui concerne votre haute initiative, Monsieur le Ministre, la décision que vous avez prise, de concert avec M. l'Amiral, en envoyant cette expédition, a eu des avantages qu'il serait difficile de méconnaître; elle a satisfait à ce que réclamaient l'humanité — point sur lequel la France ne se laisse jamais devancer par aucune autre nation — , les liens d'étroite amitié qui unissaient la France à l'Espagne, notre rôle traditionnel de protecteurs du catholicisme dans l'Extrême-Orient. Il s'agissait enfin des missions espagnoles qui, n'évangélisant que dans le Fou-kiên et dans la moitié du Tong-king, étaient restées jusqu'ici en dehors de notre sphère d'action politique et n'avaient encore jamais invoqué

la protection de notre pavillon comme les missions italiennes le font constamment. Oserai-je ajouter à ces avantages les consolations qu'il nous a été donné d'apporter à de nobles douleurs, la crainte d'une juste vengeance que nous avons peut-être réussi à inspirer et qui pourra tempérer, pour un temps, la violence de la persécution, — les renseignements politiques et nautiques que nous avons été à même de recueillir — , enfin, d'avoir ramené à Macao l'un des témoins oculaires de la mort de l'infortuné Mgr Diaz et d'avoir peut-être assuré le salut de l'une des intéressantes victimes vouées à l'avance à l'implacable bourreau de Nam-Dinh. Si modestes que soient ces résultats de ma mission, permettez-moi, Monsieur le Ministre, de m'en applaudir.

Ici ma tâche serait terminée si je n'avais un devoir à remplir vis-à-vis de ceux qui m'ont aidé à l'accomplir. Le concours zélé et intelligent de M. Fontanier ne m'a jamais manqué un instant. Aucune fatigue ne lui coûtait et il m'a prouvé plus d'une fois à quel point il nous sera bientôt utile en sa qualité d'interprète. Tous les officiers du bord m'ont constamment témoigné la plus cordiale sympathie, pendant que M. René de Grandry, enseigne de vaisseau, et M. Ploix, ingénieur-hydrographe, ont activement coopéré à la réussite, si modeste qu'elle soit, de ma mission. Permettez-moi de vous prier, Monsieur le Ministre, de vouloir bien faire connaître les services de ces deux officiers à M. l'Amiral, comme je vous serai très reconnaissant si vous daignez prier M. le Consul Général d'Espagne de vouloir bien porter leur dévouement à la cause qui nous faisait agir, ainsi que celui de M. Fontanier à la connaissance du Gouvernement de S.M. Catholique. M. le Commandant du *Catinat* a toujours été plein d'urbanité et de courtoisie à mon égard. Je n'ai qu'à me louer de mes rapports personnels avec lui.

Et en vous offrant moi-même, etc.

Kleczkowski

(AMAE. Repr. dans H. Cordier, o.c., pp. 215-228).

N° 47 LETTRE DU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES AU MINISTRE DE LA MARINE ET DES COLONIES

Paris, le 25 novembre 1857

Monsieur l'Amiral et cher Collègue.

L'empereur ayant décidé que M. le Commandant en chef de la station navale de Sa Majesté en Chine serait chargé de pourvoir,

au moyen des forces dont il dispose, au redressement de nos griefs contre la Cochinchine et à l'établissement des rapports qu'il nous importe de nouer avec ce royaume, je viens vous faire part des dispositions que cet Officier-général devra prendre pour atteindre ce double résultat, en ce qui concerne mon Département.

M. le Contre-Amiral Rigault de Genouilly sait de quelle nature sont les griefs que nous avons à reprocher au Gouvernement annamite et connaît les intérêts religieux, politiques et commerciaux qui, en nous conférant le droit, nous imposent également le devoir de mettre fin aux dispositions hostiles que nous n'avons cessé de rencontrer à la Cour de Hue.

Comme vous le verrez, d'ailleurs, par la note ci-jointe, le Gouvernement cochinchinois, malgré l'appui que la France lui a prêté en vertu d'un traité, méconnaissant les engagements que de son côté il avait contractés envers nous, a successivement renouvelé les persécutions qu'il a dirigées contre nos missionnaires dont plusieurs ont été mis à mort et a constamment refusé d'entrer avec la France en relations d'amitié et de commerce.

L'empereur a jugé que nous ne saurions tarder plus longtemps, sans préjudice pour notre considération, à prendre, vis-à-vis du royaume annamite, une position propre à garantir nos intérêts et les droits de la civilisation.

Une Commission, vous le savez, composée de fonctionnaires appartenant à nos deux Départements, a fait, de cette éventualité, l'objet d'un examen particulier. J'ai l'honneur de joindre ici copie de son rapport dont les développements et les conclusions pourront être utilement consultés par M. le Contre-Amiral Rigault de Genouilly.

Ainsi que la Commission l'a fort bien établi, nous nous exposerions à un échec certain en recommandant à M. le Commandant en chef des forces navales de S.M. Impériale en Chine de recourir à la voie des négociations pour ouvrir des rapports avec la Cour de Hue; les vains efforts que nous avons tentés dans ce sens à plusieurs reprises ont démontré qu'il est indispensable d'inviter M. le Contre-Amiral Rigault de Genouilly à donner la préférence à des moyens d'une efficacité plus prompte et plus certaine. Pour s'acquitter de la mission que l'Empereur a confiée à son expérience et à son habileté, cet Officier-général devra, en arrivant sur les côtes du royaume annamite, occuper la baie et le territoire de Tourane. Maître de cette position, il aura à examiner en s'éclairant sur les lieux de tous les renseignements désirables et en prenant en considération, d'un côté, l'importance

des résultats à obtenir et, de l'autre, les sacrifices probables et les chances à courir pour les atteindre, si ses efforts doivent tendre à réaliser l'établissement du protectorat de la France sur la Cochinchine ou s'ils doivent se borner à la conclusion d'un traité d'amitié, de commerce et de navigation, en stipulant des réparations convenables pour les persécutions exercées contre nos missionnaires dont la sécurité future devra faire l'objet d'une stipulation formelle. L'Empereur entend s'en remettre entièrement sur le choix entre ces deux alternatives à la sagacité de M. Rigault de Genouilly qui, sans cesser de se préoccuper du soin d'obtenir l'un ou l'autre de ces résultats, aura nécessairement à proportionner l'étendue de son entreprise à ses moyens d'action.

Si une fois en possession de Tourane M. le Commandant en chef des forces navales de S.M. Impériale en Chine juge qu'il peut, avec toutes les chances de succès, entreprendre de faire consacrer par un pacte régulier et solennel le protectorat de la France, il ne devra pas perdre de vue que le protectorat implique nécessairement la direction des rapports que l'Etat protégé peut ouvrir ultérieurement avec les puissances étrangères, — le traitement national pour les commerçants et les navigateurs de l'Etat protecteur — , la juridiction exclusive des Agents du Protecteur sur tous ses propres sujets indistinctement et en toute matière. Ces effets primordiaux du protectorat entraînent des conséquences qui varient selon les circonstances et la forme du Gouvernement protégé; M. Rigault de Genouilly saura les déduire et en préciser le sens de manière à les faire tourner à la consolidation de l'autorité que la France serait appelée à exercer en Cochinchine.

Si, renonçant à cette combinaison, M. le Contre-Amiral Rigault de Genouilly pensait devoir se borner à négocier et à conclure un traité, il emploiera tous les efforts pour que cet acte soit conforme au projet que vous trouverez ci-joint en copie et qui semble réunir tous les avantages que nous pourrions attendre d'un pareil arrangement. Il pourra toutefois en modifier les dispositions qui lui paraîtraient pouvoir être conçues plus avantageusement pour nos intérêts et même en atténuer la portée s'il y était contraint par les circonstances sans faire toutefois le sacrifice des clauses indispensables au développement de notre commerce et à la sécurité de nos missionnaires.

Du reste, dans l'une et l'autre hypothèse, qu'il obtienne la reconnaissance du protectorat de la France ou qu'il signe simplement un traité, M. le Contre-Amiral Rigault de Genouilly doit conserver

la possession de Tourane comme gage de l'entière exécution des engagements pris par le Gouvernement annamite. Il vous appartient, Monsieur l'Amiral et cher collègue, de lui donner à ce sujet ainsi que pour tout ce qui concerne les opérations navales ou militaires les instructions que vous jugerez convenables.

Comme vous le savez, Monsieur l'Amiral et cher collègue, l'Empereur désire que M. le Contre-Amiral Rigault de Genouilly puisse se conformer à ses intentions aussi promptement que possible, mais vous savez également que Sa Majesté n'entend nullement modifier ou suspendre le concours que cet officier-général doit à la mission de M. le Baron Gros. En lui transmettant les ordres de l'Empereur, vous jugerez sans doute nécessaire de l'inviter à prendre ses dispositions de manière à ce que l'expédition qu'il fera en Cochinchine ne puisse, dans aucun cas, entraver les opérations à poursuivre en Chine de concert avec les forces navales de S.M. Britannique.

(AMAE, Mém. et Doc., Asie, t. 27, ff. 330-341. Repr. dans H. Cordier, o.c., pp. 245-247, puis dans G. Taboulet, o.c., pp. 416-417. Ce dernier a, par erreur, considéré son texte comme inédit).

N° 48 Note annexe à la lettre précédente

En 1843, une mission d'exploration aux Philippines, en Cochinchine et dans les Iles de la Sonde fut confiée dans une pensée d'établissement colonial dans ces parages au capitaine de corvette Favin-Lévêque, commandant l'*Héroïne*. S'étant présenté en rade de Tourane (26 février) il ne réussit que grâce à beaucoup de fermeté à entrer en relations avec les autorités locales. Cinq missionnaires étaient en ce moment prisonniers à Hue-Phu; il réclama et obtint leur envoi à bord de l'*Héroïne*, puis il quitta Tourane, après avoir signalé aux mandarins cochinchinois les avantages que retirerait leur pays de relations commerciales avec la France. Un peu plus tard, M. le capitaine de vaisseau Cécille se présentait aussi à Tourane; puis en 1845, devenu contre-amiral, il y envoyait le capitaine de corvette Fornier-Duplan, commandant l'*Alcmène*, pour demander la mise en liberté de Mgr Lefèbvre, Vicaire Apostolique de la Cochinchine occidentale, qui s'y trouvait détenu. Remis entre les mains de M. Fornier-Duplan, ce même missionnaire s'embarquait en mai 1846 à Singapore pour rentrer secrètement en Cochinchine; arrêté aussitôt et condamné à mort, il fut par suite d'une commutation de peine expédié, pour être renvoyé dans son pays, au Gouverneur anglais

de Singapore. Mais le contre-amiral Cécille, dès qu'il avait appris sa détention, avait formé le projet d'aller le délivrer. Remplacé en ce moment de la division de Chine par le capitaine de vaisseau Lapierre, il lui laissa le soin d'accomplir ses intentions. On sait ce que fut cette entreprise. Mal accueilli à Tourane, le commandant Lapierre jugeant par toutes sortes d'indices sa situation très périlleuse, s'il n'agissait vigoureusement contre les Cochinchinois avant d'être attaqué par eux, coula ou brûla à l'aide de deux navires qu'il avait sous ses ordres, *la Victorieuse* et la *Gloire*, tous les bâtiments cochinchinois par lesquels il se voyait menacé, et quitta Tourane à la suite de cette expédition qui causa des pertes immenses à ses adversaires. Cet acte de vigueur parut avoir assuré pendant quelque temps la protection de nos coréligionnaires en Cochinchine, mais les persécutions contre les chrétiens se rallumèrent bientôt en 1851 et 1852 [1]); les missionnaires Schaeffler et Bonnard furent mis à mort. Par suite, lorsque M. de Montigny fut obligé à la fin de 1855 d'aller négocier à Siam, il lui fut enjoint de chercher à entrer en relations à Tourane avec le Gouvernement annamite pour lui rappeler les rapports amicaux qu'il avait, à la fin du siècle dernier, entretenus avec la France et faire entendre des représentations en faveur des chrétiens. M. de Montigny reçut de plus ultérieurement des pouvoirs en forme pour négocier avec la Cochinchine. Arrivé à Siam, cet agent jugea convenable, avant de se rendre en Cochinchine, d'y expédier le *Catinat* pour y annoncer sa venue prochaine et sa mission. Ce qui s'était produit avec *la Victorieuse* et la *Gloire* se renouvela avec le *Catinat*. Les communications du Commandant de ce navire furent d'abord refusées et il ne tarda pas à avoir la conviction que s'il attendait M. de Montigny sans rien faire, il était exposé à être coulé dans la rade par les fortifications cochinchinoises. Il réclama donc leur désarmement et, ne l'ayant pas obtenu, ouvrit le feu contre elles et en prit ou encloua les pièces. Cet acte d'énergie parut faire réfléchir le Gouvernement annamite. Mais on était alors en octobre, et M. de Montigny n'ayant pu arriver à Tourane qu'à la fin de janvier, cette impression s'était modifiée. Il essaya donc de négocier sans pouvoir le faire sérieusement, et ne mettant plus en doute que des démarches plus prolongées demeureraient également infructueuses, il quitta Tourane le 7 février, après avoir passé une dernière note annonçant qu'il ferait connaître au Gouvernement de l'Empereur

[1]) Le texte a marqué par erreur 1854 et 1855.

le refus du Souverain de la Cochinchine de conclure avec lui un traité d'amitié, etc., et déclarant que le Gouvernement annamite aurait à répondre des nouvelles persécutions dont les chrétiens pourraient être l'objet ou du mauvais accueil que recevraient les navires français sur les côtes de la Cochinchine.

Depuis lors, les nouvelles données par les missionnaires sur la situation des chrétiens la représentent comme très critique et très alarmante, et la Légation de l'Empereur en Chine a dû tout récemment envoyer sur les côtes de la Cochinchine un navire de la Marine Impériale réclamer la mise en liberté d'un missionnaire espagnol, Mgr Diaz, dont on craignait même que le dernier supplice eut déjà terminé la captivité.

(AMAE. Repr. dans H. Cordier, o.c., pp. 16-18).

N° 49 Lettre du Ministre des Affaires Étrangères au Baron Gros, Ambassadeur de France en Chine

Paris, le 25 novembre 1857

... L'Empereur ayant décidé que M. le Commandant en chef de la division navale française en Chine serait chargé de pourvoir, au moyen des forces dont il dispose, au redressement des griefs contre la Cochinchine et à l'établissement des rapports qu'il nous importe de nouer avec ce royaume, j'ai, en exécution des intentions de Sa Majesté, adressé à Monsieur le Ministre de la Marine la lettre dont vous trouverez ci-joint copie. Elle vous fera connaître le but que M. le Contre-Amiral Rigault de Genouilly a mission de s'efforcer d'atteindre. J'ai jugé utile de vous en donner confidentiellement connaissance. Comme vous le remarquerez, d'ailleurs, le concours que M. l'Amiral Rigault de Genouilly doit vous prêter pendant le cours de vos négociations n'en reste pas moins entier, et l'expédition qu'il est appelé à faire en Cochinchine ne pourra, en aucun cas, entraver les opérations qu'il y aurait lieu de poursuivre en Chine de concert avec les forces navales britanniques.

(AMAE. Repr. dans H. Cordier, o.c., p. 248).

N° 50 LETTRE DU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES AU MARQUIS DE TURGOT, AMBASSADEUR À MADRID

Paris, le 1er décembre 1857

Monsieur le Marquis.

La triste nouvelle de la mort de Mgr Diaz, Vicaire Apostolique du Tong-king central, doit être actuellement parvenue au Gouvernement espagnol. Dès que M. le Consul Général d'Espagne à Macao avait été informé de l'arrestation et de l'emprisonnement de ce missionnaire suivis bientôt de sa condamnation au dernier supplice, il s'était adressé au Ministre de Sa Majesté en Chine pour qu'il voulût bien, attendu l'absence, en ce moment, de tout bâtiment de guerre espagnol, envoyer un navire de la Marine Impériale sur les côtes du Tong-king pour y réclamer la délivrance de Mgr Diaz. M. de Bourboulon, certain de se conformer aux sentiments du Gouvernement Impérial en accédant à cette demande, s'empressa de s'entendre avec le Commandant en chef de nos forces navales en Chine pour qu'un bâtiment de sa division fût expédié dans le golfe du Tongking vers les parages les plus rapprochés de l'endroit où l'évêque espagnol avait été emprisonné afin de le ramener, s'il était possible, à Macao. Le *Catinat* ayant été désigné dans ce but, M. de Bourboulon confia au Comte Kleczkowski, secrétaire de sa Légation, la mission d'aller, avec cette corvette, réclamer la mise en liberté de Mgr Diaz. Avec quelque promptitude qu'aient été prises toutes ces mesures, M. Kleczkowski n'a pu cependant arriver assez à temps pour sauver le respectable prélat qui, le 20 juillet, c'est-à-dire, depuis trois semaines déjà, avait été exécuté à Nam-Dinh, chef-lieu de la province où il résidait. Le *Catinat* a dû, en conséquence, après avoir acquis la certitude de ce douloureux événement, revenir à Macao, mais non sans que M. Kleczkowski eût rédigé une protestation que le Vicaire Apostolique du Tong-king occidental s'est chargé de faire parvenir entre les mains du Gouverneur de cette province. Le Gouvernement de l'Empereur, qui a donné son approbation à la détermination que M. de Bourboulon n'avait pas hésité à prendre, a résolu d'envoyer au Commandant en chef de ses forces navales en Chine l'ordre de se rendre sur les côtes de l'Empire annamite afin d'obtenir une prompte satisfaction et d'amener la Cour de Hue à un arrangement propre à prévenir le retour de catastrophes semblables à celle que nous déplorons. Vous voudrez bien, Monsieur le Marquis, demander au Gouvernement de S.M. Catholique s'il est disposé à réunir,

dans cette circonstance, ses efforts à ceux du Gouvernement de l'Empereur. M. l'Amiral Rigault de Genouilly aura, d'ailleurs, à se conformer sans retard à ses instructions. Il est autorisé, toutefois, à tenir compte pour leur exécution du moment qu'il jugera le plus opportun.

Il serait possible que cet officier-général eût besoin de mille ou de deux mille hommes de troupes de terre pour obtenir de cette expédition les résultats qu'elle a pour objet d'atteindre et il nous importerait de savoir, dans le cas où le Cabinet de Madrid voudrait faire coopérer ses forces avec les nôtres, s'il est en mesure de distraire du contingent qu'il entretient aux îles Philippines l'effectif de troupes de débarquement dont M. l'Amiral Rigault de Genouilly pourrait avoir éventuellement besoin d'après nos prévisions. S'il en était ainsi, le Gouvernement de la Reine pourrait dès lors transmettre à M. le Gouverneur des Philippines les ordres convenables pour qu'il tînt ses soldats prêts à être embarqués afin que leur coopération se trouvât assurée à notre station de Chine, selon les vues des deux Gouvernements. Celui de l'Empereur s'empresserait d'adresser de son côté des instructions, pour cette éventualité, à M. le Contre-Amiral Rigault de Genouilly qui aurait à pourvoir à tous les moyens de transport exigés par les circonstances.

Je vous prie, Monsieur le Marquis, d'entretenir sans retard et confidentiellement de cette affaire M. Martinez de la Rosa et de me faire connaître le résultat de votre démarche.

(AMAE. Repr. dans H. Cordier, o.c., pp. 248-250).

N° 51 Lettre de Walewski à Hamelin

Paris, le 3 décembre 1857

... M. le Marquis Turgot m'apprend, par la lettre dont j'ai l'honneur de joindre ici la copie, que le Cabinet de Madrid a accueilli cette communication avec empressement, mais qu'avant de prendre une détermination définitive il désirerait être fixé sur l'époque et le lieu où M. le Contre-Amiral Rigault de Genouilly aurait à opérer, ainsi que sur l'importance des forces que nous comptions employer dans cette circonstance.

Comme vous le verrez par une réponse également ci-annexée en copie, j'ai dû me borner à rappeler à l'Ambassadeur de S.M. Impériale que M. le Commandant en chef des forces navales de

l'Empereur dans l'Indochine pouvant être retenu par les exigences de la mission confiée à M. le Baron Gros, nous avions dû laisser, sur tous ces points, la plus entière latitude à cet officier-général et qu'il nous était impossible, dès lors, de satisfaire au désir exprimé par le Cabinet de Madrid.

Je présume, d'ailleurs, que le Gouvernement de la Reine, en définitive, se décidera volontiers à se joindre à nous dans cette circonstance; mais vous penserez peut-être avec moi qu'il ne saurait être superflu d'informer, sans plus de retard, M. le Contre-Amiral Rigault de Genouilly de la démarche que M. le Marquis Turgot a été chargé de faire auprès du Cabinet de Madrid, et c'est à cet effet que je m'empresse de vous faire part des premières informations qui me parviennent à ce sujet.

M. le Commandant en chef des forces navales de S.M. Impériale dans l'Indochine aura, au surplus, à apprécier l'opportunité du concours que le Gouverneur des îles Philippines sera en mesure de lui prêter. Mais dans toutes les hypothèses, il devra, bien entendu, exiger du Gouvernement annamite des réparations non moins satisfaisantes pour les réclamations du Gouvernement espagnol que pour celles du Gouvernement de l'Empereur, ainsi que M. le Marquis Turgot a été chargé de l'annoncer au Cabinet de Madrid, comme vous le verrez par les annexes ci-jointes.

(AMM. Repr. dans H. Cordier, o.c., p. 250).

N° 52 Lettre du Ministre des Affaires Étrangères au Baron Gros

Paris, le 25 décembre 1857

... Je vous ai instruit confidentiellement de la mission que M. le Contre-Amiral Rigault de Genouilly aura à remplir en Cochinchine, en la subordonnant toutefois au concours qu'il est appelé à vous prêter pendant la durée de vos négociations. Le Gouvernement de l'Empereur a pensé qu'il y avait lieu de faire connaître au Cabinet de Madrid sa résolution d'obtenir le redressement des griefs que la France est fondée à reprocher au Gouvernement annamite, afin que le Gouvernement espagnol qui, de son côté, à réclamer une réparation éclatante du meurtre de Mgr Diaz, pût nous prêter sa coopération, s'il le désirait et en tant que les circonstances nous détermineraient à y recourir. Je vous communique en conséquence,

ci-joint, pour faire suite à nos informations précédentes, et également à titre confidentiel copie de la lettre que j'ai adressée à ce sujet à M. le Ministre de la Marine.

(AMAE. Repr. dans H. Cordier, o.c., p. 252).

N° 53 Lettre de Martinez de la Rosa, Ministre des Affaires Étrangères de S.M. Catholique, au Marquis de Turgot, Ambassadeur de France à Madrid

Palais, le 1er janvier 1858

Monsieur l'Ambassadeur.

J'ai reçu la note confidentielle que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'adresser, le 24 du mois dernier, en me transmettant celle du Comte Walewski relative aux affaires de Cochinchine.

Dans cette dépêche, le Ministre indique les raisons qui empêchent le Gouvernement de l'Empereur de donner au Gouvernement de S.M. Catholique les renseignements précis sur l'expédition dans le cas où elle aurait lieu. Le Gouvernement de Sa Majesté s'en remet à la promesse, qui lui est faite dans cette même communication, d'être mis au courant des informations à mesure qu'elles seront reçues.

Cela est absolument indispensable afin que l'accord indispensable existe des deux côtés et qu'on obtienne tous les résultats désirables de cette communauté d'efforts. Déjà le Gouvernement de Sa Majesté a donné au Capitaine général des Philippines les ordres et les instructions nécessaires pour qu'il se mette en rapport avec l'Amiral Rigault de Genouilly si l'état de ces îles ne s'y oppose pas ou si quelque événement imprévu ne se présente — événement impossible à calculer à de si longues distances — pour qu'il convienne avec l'Amiral de mettre à sa disposition, le cas échéant, mille quatre cents hommes d'infanterie et une batterie ainsi qu'un ou deux bâtiments de guerre à vapeur parmi ceux qui se trouvent en station dans ces parages.

A cet effet, les ordres nécessaires ont été transmis au Capitaine général par les Ministres de la Guerre et de la Marine, et, en ce qui me concerne, je lui ai envoyé des instructions pour le cas où se réaliserait l'expédition projetée.

Sa Majesté a donné l'ordre de porter cette décision à la connaissance de son Auguste Allié l'Empereur des Français comme un

témoignage nouveau des relations d'amitié qui existent entre les deux pays et du désir qui l'anime de concourir à un but si important sous tous les points de vue.

Agréez, etc.

Martinez de la Rosa

(AMAE. Repr. dans H. Cordier, o.c., p. 251)

N° 54 Dépêche du Marquis de Turgot, Ambassadeur de France à Madrid, au Ministre des Affaires Étrangères Walewski

Madrid, le 4 janvier 1858

Monsieur le Comte.

J'ai l'honneur de transmettre ci-joint à Votre Excellence pour faire suite à ma dépêche télégraphique d'hier la traduction et la copie de la dépêche que m'a adressée M. Martinez de la Rosa pour me faire connaître la décision prise par le Gouvernement de S.M. Catholique de coopérer avec le Gouvernement de l'Empereur à l'expédition qui pourrait avoir lieu contre la Cochinchine.

Veuillez agréer, etc.

Turgot

(AMAE. Repr. dans H. Cordier, o.c., p. 251)

N° 55 Lettre du Pro-Préfet Apostolique, P. M. Le Turdu, Missionnaire en Chine, à MM. les Directeurs de la Propagation de la Foi

Canton, le 6 janvier 1858

Messieurs.

Je crois qu'il vous sera agréable d'apprendre directement, d'un témoin oculaire, les principaux détails du grave événement qui vient de se passer en Chine... : la superbe ville de Canton a été mise sous le joug, l'étranger domine en son sein, les pavillons anglais et français flottent sur ses murs.

... Mais le jour de la justice était arrivé ... Les pauvres Chinois!

... Malheureuse ville!... Ton orgueil et ta fierté étaient plus grands que ta puissance. Il n'a fallu qu'un effort pour t'abattre.

La multitude de tes soldats et de tes habitants n'a pu tenir contre une poignée de soldats des nations chrétiennes.

Maintenant que la justice a eu son cours, la miséricorde doit avoir le sien.

Voilà, Messieurs, où en sont les choses au moment où j'ai l'honneur de vous tracer ces lignes. La partie est victorieusement engagée entre les nations du vieil Occident et l'antique Empire de Chine; et du choc sortira sans doute une révolution tout entière dans la politique et les idées de ce vaste royaume; car on ne se bat pas seulement pour les intérêts matériels; la France, du moins, n'a pas pris les armes pour acquérir des franchises à un commerce qu'elle n'a pas; ses prétentions sont d'un ordre plus élevé, son but est infiniment plus noble; la France entre dans l'arène au nom de la foi et de la civilisation, elle combat pour Dieu et pour l'humanité. Sur cette vieille terre de Chine où toutes les erreurs s'épanouissent, où toutes les absurdités reçoivent créance, et toutes les religions paix et protection, la seule religion véritable, celle du Dieu des chrétiens est proscrite, ses ministres sont persécutés, ses autels renversés...

... Leur dernier acte, dans cette voie de persécution, a été le martyre de M. Chapdelaine, notre vénérable confrère. Eh bien! la France, entre autres causes de guerre, a pris les armes pour venger ce manque de foi et les traitements horribles infligés à ses enfants; elle les a prises surtout pour établir désormais sur des bases solides l'œuvre de la liberté chrétienne. Dieu lui a donné le protectorat de sa religion sainte, elle veut la gérer dignement, elle ne recule pas, pour le faire, devant les dépenses et les hasards d'une expédition lointaine. Elle recevra en retour des bénédictions temporelles que le Seigneur a promises à ceux qui cherchent avant tout son royaume et sa justice: Dieu, sans aucun doute, récompensera notre patrie des sacrifices qu'elle fait pour sa gloire: il lui donnera au dedans la paix, la prospérité et le bonheur, au dehors la puissance et la gloire, il illustrera les défenseurs de sa foi, comme il vient d'illustrer nos braves soldats sous les murs de Canton, car quoiqu'ils fussent à peine le quart de leurs alliés, ils ont arboré les premiers le drapeau français sur la ville comme sur les forts...

P. M. Le Turdu
Pro-Préfet Apostolique

(Repr. dans les APF, 1858, t. XXX, pp. 249 et suivantes).

N° 56 LETTRE DU BARON GROS À L'AMIRAL RIGAULT DE GENOUILLY

Primauguet, le 21 janvier 1858

Monsieur l'Amiral.

Ce n'est que ce matin à dix heures que j'ai reçu les lettres et les dépêches apportées pour moi par le dernier paquebot d'Europe arrivé à Hong-kong. Parmi ces dépêches, il s'en trouve une de M. le Ministre des Affaires Etrangères qui me fait connaître la décision prise par le Gouvernement de l'Empereur au sujet de nos affaires en Cochinchine, et je m'empresse de vous en envoyer une copie, à laquelle je joins aussi une autre copie de la lettre écrite à ce sujet par M. le Comte Walewski à S.E. M. le Ministre de la Marine.

J'ai déjà eu l'honneur de vous faire connaître la marche que nous nous proposions de suivre, Lord Elgin et moi, pour donner suite à la mission qui nous est confiée, et, dès que nous nous serons définitivement entendus sur l'époque où nous aurons à nous rendre à Chang-Hai ou à remonter dans le Pe Tche-li, s'il y a lieu, j'aurai l'honneur de vous le faire savoir, sans perdre un instant, afin que vous puissiez prendre les dispositions qui vous paraîtraient nécessaires pour remplir les intentions du Gouvernement de l'Empereur.

Recevez, etc.

Baron Gros

(AMM. Repr. dans H. Cordier, o.c., p. 255)

N° 57 RÉPONSE DE L'AMIRAL RIGAULT DE GENOUILLY AU BARON GROS

Quartier-Général.
Canton, le 22 janvier 1858

Monsieur le Baron.

J'ai reçu, avec votre lettre du 21 janvier, les pièces qui y étaient jointes au sujet de nos affaires en Cochinchine, et j'ai l'honneur de vous renvoyer ces documents en vous remerciant de cette communication. Pour que les intentions du Gouvernement de l'Empereur puissent être exécutées, il importe que je sois fixé le plus tôt possible sur la suite que vous devez donner en commun accord avec votre honorable collègue Lord Elgin, aux affaires de Chine.

En effet, si les mouvements au Nord sont ajournés pour longtemps,

ou si, étant d'un caractère tout pacifique, ils n'exigent pas un grand déploiement de forces, je pourrai, sous un mois, entreprendre et achever la première partie de la tâche particulière qui m'est confiée. Chang-Hai est toujours accessible aux navires, et le golfe de Pe Tche-li le sera à la fin de février.

J'ai donc l'honneur de vous prier de vouloir bien amener M. l'Ambassadeur d'Angleterre à une décision prochaine sur la marche à suivre; il serait important, en effet, que le prochain courrier je puisse faire savoir à S.E. M. le Ministre de la Marine quelles mesures je vais prendre, en raison des instructions nouvelles qui m'ont été adressées et à l'accomplissement rapide desquelles l'Empereur paraît attacher une extrême importance.

Veuillez agréer, etc.

Rigault de Genouilly

(Repr. dans H. Cordier, o.c., pp. 255-256).

N° 58 Réponse du Baron Gros à l'Amiral Rigault de Genouilly

A bord du *Primauguet*,
le 26 janvier 1858.

Monsieur l'Amiral.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 22 de ce mois en réponse à celle dans laquelle je vous ai envoyé une copie de la dépêche confidentielle que S.E.M. le Ministre des affaires Etrangères a bien voulu m'adresser le 25 novembre dernier au sujet de la mission que la confiance de l'Empereur vous appelle à remplir en Cochinchine, mission, dit M. le Comte Walewski, que « l'Empereur désire que le Contre-Amiral Rigault de Genouilly puisse remplir le plus tôt possible », mais avec cette restriction cependant, que « Sa Majesté n'entend nullement modifier ou suspendre le concours que cet Officier-général doit à la mission de M. le Baron Gros, et que les dispositions à prendre par l'Amiral ne pourront, en aucun cas, entraver les opérations à poursuivre en Chine, de concert avec les forces navales de S.M. Britannique ».

Permettez-moi, Monsieur l'Amiral, de vous soumettre quelques observations qui se présentent à mon esprit au sujet de la complication qui surgit en ce moment et qui, je l'espère, pourra ne pas avoir de suites.

La dépêche dont j'ai eu l'honneur de vous envoyer une copie a été écrite le 25 novembre dernier, alors que l'on était fermement convaincu, à Paris comme à Londres, que les affaires de Chine forcément ajournées par les graves événements de l'Inde, ne pourraient être reprises que dans un avenir éloigné, et je conçois que pendant l'inaction forcée dans laquelle on supposait l'escadre placée sous vos ordres, le Gouvernement de l'Empereur ait jugé convenable de l'utiliser en Cochinchine. Mais, si je ne me trompe, vous verrez par les dépêches qui nous arriveront avant le 15 février et qui répondront à celles que nous avons écrites au Gouvernement de l'Empereur pour lui annoncer que les forces des deux nations allaient se réunir pour agir de concert et que les deux causes anglaise et française en Chine étaient devenues solidaires, vous verrez, dis-je, que selon toute probabilité l'expédition de Tourane devra être remise au moment où la conclusion des arrangements à faire, de gré ou de force avec la Cour de Pe-king, nous aura rendu notre liberté d'action.

Ajourner pendant quelques mois encore l'expédition de Tourane dont je comprends, du reste, toute l'importance, n'offre, à mon avis, du moins, aucun danger: il n'y a nul péril en la demeure, tandis que distraire une partie de nos forces de l'action commune en Chine pour les porter ailleurs pourrait avoir quelques inconvénients dont je vous ai confidentiellement fait connaître la portée.

Je vous prie donc, Monsieur l'Amiral, et autant que vos instructions vous permettront de vous rendre au désir que je vous exprime officiellement, de vouloir bien ajourner l'expédition contre la Cochinchine jusqu'au moment où les questions dans lesquelles nos forces sont engagées avec celles de S.M. Britannique auront reçu une solution définitive, à moins, et il est inutile de le dire, que de nouveaux ordres venus de Paris alors que l'on y connaissait l'action commune des forces anglo-françaises devant Canton, ne pressent l'expédition contre Tourane.

Le courrier qui est parti de Paris le 10 décembre dernier et qui arrivera dans peu de jours nous apportera, je l'espère, des réponses aux lettres écrites de Castle Peak le 14 octobre 1857; le courrier du 26 décembre apportera des réponses à nos dépêches du 26 octobre 1857; il arrivera ici avant le 15 février et nous saurons ce que le Gouvernement de l'Empereur, instruit alors de la solidarité établie entre les deux causes, anglaise et française, en Chine, jugera à propos de déterminer sur les affaires de Hue et de Tourane.

Nous n'avons donc que peu de jours à attendre, et avant l'arrivée du paquebot, c'est-à-dire vers le 15 février, nous serons fixés, Lord Elgin et moi, sur l'attitude que nous avons à prendre et sur l'appui que nous aurons alors à réclamer des forces navales alliées.

Je vous confierai, Monsieur l'Amiral, que Lord Elgin voudrait conserver l'attitude de belligérants que les événements de Canton peuvent motiver, si nous le voulons. Je ne partage pas tout à fait son opinion et je fais ce que je peux pour séparer encore l'affaire du Commissaire Impérial Ye de celle de son Gouvernement; il est probable qu'un terme moyen sera pris, et j'aurai l'honneur de vous le faire connaître dès que cette question qui a amené un échange de notes entre les deux Plénipotentiaires aura été résolue dans un sens ou dans un autre.

J'ai eu l'honneur de vous dire, Monsieur l'Amiral, que nous allions écrire directement à Pe-king, et, pour hâter autant que possible l'envoi des notes des deux Plénipotentiaires, démarche qui devait être faite depuis longtemps, selon moi, j'ai pris le parti de rédiger un projet que j'ai pu terminer hier et qui se trouve entre les mains de mon honorable collègue d'Angleterre.

Agréez, etc.

Baron Gros

(Repr. dans H. Cordier, o.c., pp. 256-257).

N° 59 — Lettre du Baron Gros au Ministre des Affaires Étrangères

A bord du *Primauguet*,
le 27 janvier 1858.

Monsieur le Ministre.

Je suis allé voir M. l'Amiral Rigault de Genouilly au Quartier-Général, et, dans cette visite, il m'a appris confidentiellement que le dernier courrier lui avait apporté l'ordre de l'Empereur d'aller le plus tôt possible prendre possession de Tourane et d'y faire flotter notre drapeau.

A mon retour à bord du *Primauguet*, j'ai été prévenu par les personnes attachées à ma mission que le bruit était généralement répandu dans le camp et à bord de tous les bâtiments que l'Amiral allait se rendre bientôt en Cochinchine avec la *Némésis*, le *Phlégéton* et le *Primauguet*, et que *la Durance* avait l'ordre de se rendre tout de

suite à Manille pour y recruter des Tagals, détails d'exécution qui ne peuvent être connus que de l'Etat-Major de la division. J'ai vu dans la confidence de l'Amiral et dans les rumeurs qui l'avaient précédée une complication d'autant plus fâcheuse pour les affaires de Chine que Lord Elgin m'avait déjà parlé d'une dépêche que Lord Clarendon lui avait écrite exprès au sujet de quelques paroles que Votre Excellence aurait dites sur la Cochinchine à l'Ambassadeur d'Angleterre à Paris, et il ne m'avait pas été difficile de voir que mon collègue d'Angleterre n'avait pas vu avec plaisir que nous fassions à son Gouvernement des ouvertures dont il semble comprendre la portée. Je me suis rendu de nouveau au Quartir-Général et j'ai exprimé à l'Amiral les regrets que j'éprouvais de la publicité donnée à une entreprise qui pourrait compromettre, en ce moment, les rapports si confiants et si intimes établis entre Lord Elgin et moi. L'Amiral a partagé mes regrets tout en m'exprimant, cependant, la singulière idée que les indiscrétions, dont il se plaignait autant que moi, ne pouvaient provenir que des personnes attachées à ma mission.

Le 21 janvier, mes dépêches m'ont été remises portant le timbre de Macao, et, le même jour, j'ai écrit officiellement à l'Amiral une lettre dont Votre Excellence trouvera ci-joint une copie, lettre que j'ai rédigée de manière à provoquer une communication officielle de sa part au sujet de cette affaire de Tourane; je joins ici une copie de la réponse que j'ai reçue et une copie aussi de la réplique que cette réponse a motivée de ma part. Mais, dans l'intervalle du 22, date de la lettre de l'Amiral, au 26, jour où ma dernière réponse lui a été remise, des communications officieuses et satisfaisantes ont eu lieu entre nous et j'ai dû lui écrire ma lettre du 26 pour mettre, d'une part, ma responsabilité à couvert et, de l'autre, pour assurer autant qu'il peut dépendre de moi le succès de la mission que l'Empereur a daigné me confier.

Cet incident n'aura, je l'espère, aucune suite, bien que le départ de *la Durance* pour Manille, qui, je crois, a déjà eu lieu, puisse faire quelques conjectures à bord du *Furious* sur lequel Lord Elgin a son pavillon.

Si le Haut-Commissaire de S.M. Britannique me parlait des rumeurs qui ont circulé dans le camp, et qui peuvent être arrivées jusqu'à lui, je lui répondrais que je sais bien qu'après la solution des affaires de Chine, une partie de nos forces pourront peut-être se diriger sur Tourane où nous avons des griefs sérieux à faire redresser, mais

qu'en ce moment je ne crois pas qu'il soit question d'éloigner de ces parages la moindre partie de nos forces, alors surtout que l'alliance si heureusement consolidée par des succès obtenus en commun a réuni nos deux drapeaux.

Baron Gros

(AMAE. Repr. dans H. Cordier, o.c., pp. 254-255).

N° 60 Lettre du Ministre des Affaires Étrangères au Ministre de la Marine

Paris, le 24 mars 1858

... J'ai reçu la réponse de M. le Baron Gros à la dépêche par laquelle je lui donnais connaissance de la mission que M. le Contre-Amiral Rigault de Genouilly aura à remplir en Chine.

Il est d'une extrême importance, en effet, que M. le Commandant en chef de la division navale de Sa Majesté en Chine ne détourne aucune partie de ses forces pour les diriger sur la Cochinchine afin d'y poursuivre le but assigné à ses efforts, tant que les questions que M. le Baron Gros est chargé de traiter de concert avec Lord Elgin continueront à rendre indispensable la présence de M. l'Amiral Rigault de Genouilly auprès de l'Ambassadeur extraordinaire de l'Empereur.

(Et le Ministre des Affaires Etrangères ajoute de sa main:)

J'ai pris les ordres de l'Empereur à ce sujet. Sa Majesté tient spécialement à ce que l'expédition de Cochinchine ne puisse dans aucun cas entraver les opérations à poursuivre en Chine de concert avec les forces navales de S.M. Britannique.

(AMAE. Repr. dans H. Cordier, o.c., p. 258)

N° 61 Lettre de Mgr Retord, Vicaire Apostolique du Tonkin Occidental, au Provicaire Général du même Vicariat, Cheynet

Le 2 avril 1858

... Il y a plus à gémir qu'à s'étonner de ces chutes quand on sait l'horrible raffinement des tortures annamites. En voici une fidèle description:

Le premier supplice est celui de la cangue, espèce d'échelle de quatre ou cinq pieds de longueur, de dix à quarante livres de pesanteur,

dont les deux côtés sont unis ensemble à une distance d'environ six pouces par quatre chevilles ou échelons de fer. La tête du patient est passée entre les deux traverses du milieu, ayant les deux montants de la cangue sur les épaules... Vous comprenez qu'un semblable meuble, qu'il faut porter jour et nuit pendant plusieurs mois et quelques fois plusieurs années, est extrêmement embarrassant et lors même qu'on a obtenu, moyennant finance, qu'il soit allégé; cependant, à la longue, il devient pesant. Le cou et les épaules finissent par en être écorchés et quand les geôliers, pour avoir de l'argent, car il leur en faut toujours, le font tourner à droite et à gauche, sur la chair vive, quelle douleur pour le pauvre patient!

Dans la prison, qui est elle-même une sorte d'enfer, est le deuxième supplice, celui des ceps ou entraves. Ce sont deux pièces de bois dans lesquelles les pieds sont pris au-dessus de la cheville et d'où l'on ne peut les retirer que lorsque le geôlier desserre une des traverses, ce qu'il ne fait que pour quelque temps et lorsqu'il a été soudoyé. Or, ces entraves entament souvent les pieds et la douleur est d'autant plus grande qu'on ne peut y appliquer aucun médicament pour l'adoucir. Ce qu'il y a de plus insupportable, disent ceux qui sont passées par là, ce sont les nombreuses punaises, qui sont logées dans les fissures de ces bois et qui se nourrissent du sang des maleureux captifs. Ces entraves étant immobiles, les prisonniers qui les ont, sont obligés toute la nuit de se tenir couchés ou assis sans pouvoir bouger de place.

Le troisième supplice est celui du rotin; on l'emploie envers nos pauvres néophytes de la manière la plus brutale. On les fait coucher sur le ventre, à la file les uns des autres quand ils sont plusieurs; les pieds des uns sont attachés aux mains des autres et étendus jusqu'à dislocation des jointures

Quand on assène sur l'un d'eux des coups qui doivent toujours faire jaillir le sang, cela lui imprime un soubresaut involontaire, qui produit dans tous les autres un tresssaillement général, semblable à la secousse des étincelles électriques, de sorte que ceux qu'on ne frappe pas encore, souffrent, par le seul effet de cette commotion douloureuse, presque autant que celui qui est atteint; et, comme le bourreau va lentement afin de donner au grand mandarin le temps de faire, entre chaque coup, ses admonitions au patient pour l'engager à fouler la croix, il faut ordinairement plusieurs heures pour que tous reçoivent leurs cinquante à soixante coups. Quel affreux tourment! Le rotin est une verge flexible, de la grosseur du petit doigt, d'environ

quatre pieds de longueur. Le bout a été fendu en quatre parties, qui ont été ensuite reliées très fortement par une ficelle trempée dans de la colle, ce qui le rend dur et pesant et l'empêche de s'écraser en frappant. Or, concevez quelle douleur doit produire une verge de ce genre appliquée par un homme fort et exercé comme le sont ici tous les bourreaux.

Après la flagellation, viennent les tenailles, tantôt froides, tantôt rougies au feu d'un forgeron, qui est toujours là avec son soufflet, dont le bruit seul fait frémir. On pince avec les tenailles un morceau de chair aux cuisses du malheureux patient, couché et lié à terre; et on le lui arrache par un double mouvement de torsion et d'extraction brusque et saccadé. Cette cruelle opération est renouvelée cinq ou six fois sur le même individu. Le supplice des tenailles froides est le plus douloureux, mais la plaie est plus tôt guérie. Celui des tenailles rougies au feu cause plus d'appréhension, les suites aussi en sont plus graves parce que la chair d'alentour se pourrit; mais son application est plus supportable, parce que la brûlure surprend et engourdit les nerfs et enlève à la souffrance ce qu'elle ôte à la sensibilité. C'est là du moins ce que disent ceux qui ont fait la cruelle expérience.

Un cinquième raffinement de torture est celui des pointes de clous fixées dans une planche, sur laquelle on fait mettre le confesseur à genoux pendant un temps plus ou moins long. Ces pointes aiguës lui entrent dans les jointures et pénètrent jusqu'aux os; le sang ruisselle, la victime pousse des soupirs déchirants et les mandarins rient de ses contorsions et mêlent à ses angoisses des blasphèmes contre Jésus-Christ et des imprécations contre les chrétiens...

La chaîne dont on décore les prisonniers a trois branches dont l'une est attachée au cou par une grande boucle et les deux autres fixées aux jambes par les anneaux qui les terminent. Elle pèse de cinq à quinze livres, plus ou moins selon le plus ou moins d'argent donné pour la rendre légère, quelquefois elle est trop longue et, pour marcher, il faut la soutenir d'une main, d'autres fois, elle est trop courte, ce qui oblige le captif à se tenir constamment courbé...

Nous avons maintenant dans les prisons de Nam-Dinh onze confesseurs de la foi appartenant à ma mission... Il y a aussi dans les mêmes cachots une dizaine d'autres chrétiens qui appartiennent au Tonkin central et qui ont subi d'horribles tortures, surtout un capitaine nommé Doi Nhat, qui, outre le supplice des pointes aiguës

et des tenailles, a été frappé de huit cents coups de rotin, puis a été placé, chargé de la cangue et de la chaîne, avec les chaînes aux pieds, sous les égouts de la prison...

(Repr. dans les APF, 1859, t. XXX, pp. 53-58).

N° 62 Déclaration de Blocus de Tourane

Je soussigné, Contre-Amiral, Commandant en chef les forces françaises et espagnoles, chargé de poursuivre près l'Empereur de Cochinchine les réparations des griefs qui sont dues aux Gouvernements de France et d'Espagne, et en vertu des pouvoirs qui m'appartiennent comme Commandant en chef,

Déclare:

A partir du 1er septembre 1858, la baie et la rivière de Tourane et le port de Chàm-Callao sont tenus en état de blocus effectif par les forces navales et militaires placées sous mon commandement.

Il sera procédé contre tout bâtiment qui essaierait de violer le blocus, conformément aux lois internationales et aux traités en vigueur avec les Puissances neutres.

Baie de Tourane, 1er septembre 1858

C. Rigault de Genouilly.

(AMAE. Mém. et Doc., Asie, t. 27. La notification de ce Blocus a été faite le 7 septembre 1858 à Paris, et publiée dans *Le Moniteur Universel* du 8 septembre 1858).

N° 63 Lettre de l'Amiral Rigault de Genouilly à Bourboulon

Baie de Tourane,
le 15 septembre 1858.

Monsieur le Ministre.

J'ai l'honneur de vous annoncer que les ordres de l'Empereur sont exécutés, en ce qui concerne la prise des forts de Tourane et leur occupation.

Partie de Yu-li-kan dans la matinée du 30 août, la division navale française, à laquelle s'était joint l'aviso à vapeur *El Cano*..., et qu'avait ralliée quelques jours auparavant la *Dordogne*, portant un corps de quatre cent cinquante hommes de troupes des Philippines, a mouillé à Tourane dans la soirée du 31 août.

Le lendemain matin, 1er septembre, après avoir sommé par écrit le Gouverneur des forts de me les remettre et lui avoir donné deux heures pour obtempérer à cette sommation, qui est restée sans réponse, j'ai attaqué à la fois tous les ouvrages qui battent le mouillage et les deux forts construits par des ingénieurs français, qui défendent l'entrée de la rivière...

Après une demi-heure d'une vigoureuse canonnade, dont tous les coups bien dirigés avaient porté, les forts qui défendent le mouillage, étaient inutiles. Les compagnies de débarquement de la *Némésis*, du *Phlégéton*, du *Primauguet* et la demi-compagnie du Génie, jetées immédiatement à terre sous le commandement du capitaine de vaisseau Reynaud, les escaladaient et les enlevaient au cri de « Vive l'Empereur ». Je marchais avec cette colonne.

Peu après, les troupes espagnoles et françaises descendaient à terre et je les formais en bataille en avant et à proximité des forts. Pendant que cette action se passait au mouillage des grands bâtiments, trois de nos canonnières, la *Mitraille*, la *Fusée*, l'*Alarme* et l'aviso à vapeur espagnol *El Cano* canonnaient les forts de l'entrée de la rivière. L'un de ces forts, celui de l'Est, sautait une demi-heure après le commencement de l'attaque, sous les coups des boulets rayés, avec un terrible fracas.

Après être revenu reconnaître moi-même, sous l'escorte d'une compagnie de chasseurs espagnols, un emplacement convenable pour un camp sur la partie plate de la presqu'île, à proximité du fort de l'Est, j'y fis établir dans la soirée toutes les troupes françaises... et le bataillon espagnol... Des compagnies de débarquement occupèrent les ouvrages principaux. Bien que j'eusse pris la précaution de ne faire marcher les troupes qu'à la tombée du soleil et qu'elles n'eussent à faire que deux heures de route, la chaleur était tellement forte que plusieurs soldats ont succombé à la fatigue et ont été enlevés en peu d'heures par des accès pernicieux.

Dans la nuit du 1er au 2 septembre, le commandant Reynaud sonda la partie S.O. de la baie, pour pouvoir, le lendemain, rapprocher les canonnières du fort de l'Ouest, qui tenait encore. Au jour, les cinq canonnières et l'*El Cano* avaient pris leurs nouveaux postes et, au bout d'une demi-heure de feu d'une admirable précision, le fort de l'Ouest sautait comme le fort de l'Est, sous les coups heureux de nos canons rayés. Immédiatement après, le commandant Jauréguiberry pénétrait dans la rivière, à la tête de la flotille d'embarcations armées en guerre, qui y reste en station près du fort de l'Est. La

Dragonne, l'*El Cano*, quittant la baie de Tourane, venaient mouiller en dehors, près du camp, entre la presqu'île et l'île de Cham-Callao, couvraient la gauche du corps expéditionnaire, dont la droite s'appuie au fort de l'Est, dans lequel deux de nos compagnies d'infanterie, une demi-compagnie espagnole tiennent garnison.

Fortement assis dans cette position, j'y ai attendu l'armée annamite, qui, d'après les rapports recueillis par les missionnaires, devait marcher sur nous au nombre de dix mille hommes. Jusqu'à présent cette armée n'a pas paru.

M. Jauréguiberry, officier aussi brave qu'intelligent, a fait, d'après mes ordres, plusieurs reconnaissances en rivière... Cet officier supérieur pense que l'armée annamite est tout entière sur le bord du fleuve qui appartient au continent; il a constaté aussi que les bords de cette rivière étaient impraticables à la marche de nos troupes et que toutes nos expéditions devaient se faire par canots. On se hâte de monter les quatre chalands dont les bois ont été apportés de Singapour. C'est là, d'ailleurs, le moindre des nombreux travaux que nous avons à exécuter. Le plus important est celui de la ligne de défense de la presqu'île, dont l'enlèvement me permettra, en ne laissant ici qu'une garnison d'un chiffre modéré, de disposer des troupes et des navires pour poursuivre nos premiers succès.... Nous édifions en même temps des baraques pour hôpital et pour magasins. La saison nous presse, car avec le mois d'octobre vont commencer les pluies diluviennes, dont nous avons eu déjà quelques échantillons; ce sont des torrents qui tombent du ciel.

Le fort de l'Ouest étant en dehors de la ligne de défense..., a été miné par le Génie et complètement détruit. Le fort de l'Ouest et tous les autres ouvrages étaient en parfait état de réparation; tous avaient forts armements en pièces de fer et de bronze de gros calibre. Les pièces de bronze étaient les plus nombreuses et, en général, les plus belles. Tous les canons étaient pourvus de hausses récemment appliquées; les attirails d'artillerie étaient dans le meilleur état et très supérieurs à tout ce que nous avons vu en Chine... Les armes de main n'offrent rien de particulier. Ce sont des fusils de munition fabriqués en France ou en Belgique. La poudre, dont nous avons pris des quantités considérables, est d'ogirine anglaise et a été probablement achetée à Singapour et à Hong-kong. L'ensemble des dispositions prises montre que le Gouvernement annamite s'attendait à une attaque prochaine...

Le feu de l'ennemi ne nous a fait subir aucune perte, bien que

nombre de boulets aient frappé les coques des navires, mais les fatigues ont entraîné la mort de plusieurs hommes, sans diminuer en rien l'élan des troupes.

Depuis mon arrivée ici, j'ai cherché vainement à me renseigner auprès des prisonniers annamites, dont nous avons recueilli une centaine (dont trois mandarins...), sur la navigabilité de la rivière de Hue... D'un autre côté, malgré la promesse de Mgr Pellerin, pas un chrétien n'est venu à nous. Il reste donc obscurité sur les abords de la capitale. On prétend que Mgr Retord a près de lui un pilote chrétien, qui conduisait précédemment les corvettes du Roi dans la rivière de Hue. Je vais incessamment expédier dans le golfe du Tonkin le *Primauguet*, qui aura à son bord le Père Legrand. Ce missionnaire se dit certain de pouvoir nouer des relations avec Mgr Retord et me promet de me ramener le pilote qui nous serait d'une si grande utilité...

Il n'y a point à penser à aller attaquer Hue par terre en partant de Tourane. Nous manquons complètement de moyens de transport..., les routes sont détestables; les troupes ne peuvent sous ce climat faire de grandes marches et, pour attaquer une place fortifiée à l'européenne, il nous faut de la grosse artillerie, qui ne peut arriver que par eau. J'espère que, du reste, plus tard, toutes ces difficultés disparaîtront et que l'inconnu pour Hue se résoudra d'une manière aussi heureuse que pour Tien-Tsin... Pour le moment, l'époque des typhons approche et il n'y a pas à songer à des expéditions maritimes de quelque importance...

La *Durance* est arrivée le 13 septembre de Manille, m'apportant une autre portion du contingent expéditionnaire, forte de cinq cent cinquante hommes, officiers compris, commandée par le Colonel Lanzarotte, chef suprême du corps expéditionnaire...

Nous ne trouvons ici que de très médiocres ressources en bestiaux... L'épidémie de choléra, que nous avons contractée à Shanghaï et qui a fait de nombreuses victimes pendant notre séjour à Yu-li-kan, a disparu à peu près complètement depuis notre arrivée à Tourane...

Afin d'éviter tout conflit avec les bâtiments étrangers, et jusqu'à la déclaration de la prise de possession de Tourane par la France, j'ai cru devoir déclarer la baie et la rivière de Tourane en état de blocus...

(AN, BB4, volume 760. Partiellement reproduit dans C. E. Bouillevaux, *Voyage dans l'Indochine* (1848-1856), pp. 361-364, et dans G. Taboulet, o.c., pp. 434-436).

N° 64 DÉPÊCHE DE BOURBOULON À WALEWSKI

Macao, le 26 septembre 1858

Monsieur le Comte.

Je viens de recevoir de M. le Contre-Amiral Rigault de Genouilly une dépêche datée de Tourane le 15 de ce mois, par laquelle il m'annonce qu'arrivé le 31 août devant ce port, il a, le lendemain, 1er septembre, après une courte sommation restée sans réponse, attaqué simultanément les défenses de la baie de Tourane et les deux forts construits jadis par des ingénieurs français, qui défendaient l'entrée de la rivière, et s'en est rendu maître; les deux forts, dits de l'« Ouest » et de l'« Est » ayant successivement sauté sous le feu de nos canonnières. Cet Amiral était débarqué le même jour à la tête des troupes parmi lesquelles se trouvaient cinq cent cinquante du contingent espagnol, les seuls qui fussent encore arrivés de Manille. Il n'avait rencontré qu'un semblant de résistance et avait pris possession de la presqu'île de Tourane où il s'occupait à établir sa ligne de défense, hôpitaux, magasins, etc... , de manière à former un établissement complet et à pouvoir, en y laissant un petit nombre de troupes, entreprendre d'autres opérations. Aucune communication officielle n'avait eu lieu jusque là entre lui et le Gouvernement annamite.

M. l'Amiral Rigault de Genouilly m'annonce aussi qu'il a déclaré à partir du 1er septembre le blocus de la baie et de la rivière de Tourane, en me priant de donner connaissance de cette mesure aux agents diplomatiques et consulaires, ainsi qu'aux autorités navales des diverses Puissances en Chine. J'ai l'honneur de joindre ici une copie de cette déclaration de blocus.

En m'empressant de transmettre à Votre Excellence ces importantes nouvelles, j'ajouterai qu'il était arrivé ici quelques jours auparavant un de nos missionnaires du Tonking, M. Galy, qui avait quitté ces rivages inhospitaliers il y a environ un mois, et était parvenu à travers mille hasards, dans une simple barque, accompagné de dix indigènes chrétiens, abordé et pillé jusqu'à cinq fois par des pirates, à gagner Macao en longeant la côte. Il nous a apporté les nouvelles les plus tristes: au moment où il s'est échappé du Tongking, la mission espagnole avait été entièrement balayée; on savait que Mgr Melchior avait été arrêté par les mandarins et décapité comme Mgr Diaz, que sa tête avait été exposée au haut d'un mât, à Nam-Dinh, et les autres parties de son corps envoyées pour l'exemple dans les diverses chrétientés, et on craignait que les quelques autres missionnnaires

espagnols qui se trouvaient avec lui n'eussent eu le même sort. Notre évêque, Mgr Retord, et ses missionnaires avaient été plus heureux; ils avaient pu fuire à temps, et chercher un refuge dans les montagnes de l'intérieur, où M. Galy pense qu'ils étaient en sûreté. Ces détails ne pouvaient naturellement être connus de l'Amiral...

(AMAE. Repr. dans H. Cordier, o.c., pp. 262-263).

N° 65 Dépêche de Rigault de Genouilly au Ministre de la Marine

Quartier-Général de Tourane,
le 3 décembre 1858.

... (Cette flotille réunie) nous serions en mesure... d'opérer sur Hue à la fin de mars ou au début d'avril... Jusqu'à ce temps, et après avoir discuté avec soin tous les renseignements qui me sont parvenus de divers côtés, je ne vois guère que Saigon que nous puissions attaquer. Un coup frappé sur Saigon aura un effet utile d'abord sur le Souverain annamite. En second lieu, Saigon étant très voisin de la frontière du Cambodge (et il lui a appartenu anciennement), le Roi du Cambodge tentera peut-être quelque effort pour secouer le joug que fait peser sur lui la Cochinchine, et ce nous serait une utile diversion. Enfin, Siam entendra le retentissement des canons français; ce retentissement ne peut que raffermir le Roi dans les bonnes dispositions qu'il montre pour nous, mais qui sont, dit-on, plus apparentes que réelles.

Je prépare dès à présent les navires destinés à cette expédition. J'aurais voulu l'entreprendre vers le 20 décembre, mais les déluges d'eau qui sont tombés récemment ont suspendu les travaux commencés, et, par les dégâts qu'ils ont occasionnés aux travaux déjà faits, retarderont probablement notre départ d'une quinzaine de jours. Ne laissant à Tourane que peu de forces, il faut qu'elles soient en sûreté contre toute attaque, bien casernées et pourvues en abondance de toutes choses...

... Nous avons reçu de Manille et de Hongkong plusieurs chargements de bestiaux et de légumes frais. Cette alimentation a déjà produit d'heureux effets; c'est, au milieu de toutes mes préoccupations pour la santé générale, la seule satisfaction qui m'ait été donnée...

(AN. BB4, vol. 760. Repr. partiellement dans G. Taboulet, o.c., pp. 437-438)

N° 66 Lettre de Rigault de Genouilly au Ministre de la Marine Hamelin

Quartier-Général de Tourane,
le 29 janvier 1859.

... La dysenterie se propage, s'étend et débilite tout ce qu'elle ne tue pas. Le Gouvernement a été trompé sur la nature de cette entreprise en Cochinchine. Elle lui a été représentée comme très modeste; elle n'a plus ce caractère. On lui a annoncé des ressources qui n'existent pas; des dispositions chez les habitants qui sont tout autres que celles prédites; un pouvoir énervé et affaibli chez les mandarins: ce pouvoir est fort vigoureux; l'absence de troupes armées: l'armée régulière est très nombreuse et la milice comprend tous les hommes valides de la population. On a vanté la salubrité du climat... Il n'y a qu'à regarder la figure hâve et décharnée des missionnaires venant des différentes parties du pays, pour être certain que Tourane ne vaut pas mieux que Hong-kong, et Hong-kong est à bon droit réputé un pays malsain. En relisant le rapport de la Commission mixte réunie au Ministère des Affaires Etrangères, on reste convaincu que la question a été entourée d'assertions erronnées, qu'on a laissé dans l'ombre toutes les difficultés réelles. Pour moi, il est patent que les intéressés ont voulu engager le Gouvernement, sachant qu'une fois engagé, il lui serait difficile sinon impossible, de reculer.

Aucune expédition sérieuse par terre n'est possible. Si courtes que soient les marches, les hommes les plus valides ne les supporteraient pas. Pour qu'une expédition contre Hue présentât des garanties de succès des canonnières à petit tirant d'eau, telles que celles qui avaient été envoyées dans la Baltique, seraient nécessaires... Et c'est à Hue qu'est le nœud de la question. Je ne pourrais accepter la responsabilité de l'entreprise sans les forces que je viens d'indiquer...

... C'est parce que je crois fermement au succès de l'expédition sur Saigon que je vais me porter sur cette ville. Saigon est un fleuve accessible à nos corvettes de guerre et à nos transports. Les troupes, en débarquant, seraient sur le point d'attaque; elles n'auraient donc ni marches à fournir ni vivres à porter. Cette opération est tout à fait dans la mesure de leur force physique. Je ne sais si Saigon sera mal ou bien défendu, tant les rapports des missionnaires au sujet de cette place sont confus et contradirectoires. J'ai à bon droit d'ailleurs perdu toute confiance dans leurs dires. Mais, quoi qu'il

en soit, Saigon est l'entrepôt des riz qui nourrissent en partie Hue et l'armée annamite et qui doivent remonter vers le Nord; au mois de mars nous arrêterons ces riz. Le coup porté à Saigon prouvera, d'ailleurs, au Gouvernement annamite que, tout en gardant Tourane, nous sommes capables d'une opération extérieure, l'humiliera dans son orgueil vis-à-vis des Rois de Siam et du Cambodge, ses voisins, qui le détestent et qui ne seraient pas fâchés de trouver l'occasion de reprendre ce qui leur a été pris.

Les négociants de Hong-kong poussaient, dit-on, les autorités anglaises à faire une démonstration sur ce point. Il me semble important de couper court à cette apparition possible des troupes britanniques dans notre rayon d'action.

D'autre part, le Gouvernement des Philippines a laissé voir d'une façon trop apparente ses vues sur le Tonkin, et les dominicains espagnols prêchent la conquête de cette province comme le seul but sérieux de l'expédition. Il y a lieu d'écarter toutes ces idées. Le Tonkin est impossible, d'ailleurs, à deux points de vue; le premier, c'est qu'en cette saison de l'année, époque de la baisse des fleuves et de la mise à nu des vases, le choléra y est endémique; le second, c'est que, pour arriver à toute place importante, les troupes auraient à fournir des marches dont elles sont incapables...

... Il n'y a donc d'action extérieure importante qu'à Saigon et c'est ainsi la seule opération possible. Indépendamment des résultats matériels et moraux qu'on peut s'en promettre, cette opération aura pour effet de distraire les soldats de leurs pensées lugubres, de leur donner un mouvement qui réagira favorablement, du moins on peut l'espérer, sur leur santé physique.

Ce que Votre Excellence aura de la peine à croire, c'est que cette expédition de Saigon, sollicitée il y a un mois par Mgr Pellerin, Evêque de Biblos, venu ici sans autre caractère que celui d'interprète, a été de la part de ce prélat, dès qu'elle a été résolue, l'objet des attaques les plus violentes, des récriminations les plus vives. Capté par le P. Gaentza, chef des dominicains espagnols, qui naturellement ne rêve que le Tonkin et voudrait y promener triomphalement le drapeau de l'Espagne, Monseigneur a prêché publiquement dans les carrés des officiers contre les projets du Commandant en chef, contre ses vues, annonçant que je méconnaissais les intentions du Gouvernement, qu'il était dépositaire de ses pensées, et que j'aurais à rendre compte de ma conduite. La situation se tendait tellement que j'étais sur le point de faire saisir Mgr Pellerin, de le faire conduire à Hong-kong.

Toutefois, avant d'en venir à un tel éclat, fâcheux pour une expédition dont le but est principalement religieux et qui aurait en France un grand retentissement, j'ai essayé de lui faire persuader par les missionnaires ses collègues et par l'abbé Pelletier, aumônier de la division, qui jouit sur l'esprit de ce fougueux prélat d'une certain ascendant qu'il s'était rendu impossible et que ce qu'il avait de mieux à faire était de retourner à Hong-kong. Après bien des débats sur sa prétendue mission politique, ces messieurs sont parvenus à vaincre sa résistance et Mgr Pellerin est venu me demander lui-même à retourner à Hong-kong...

... Le départ annoncé de Mgr Pellerin a apaisé les tracasseries qui me venaient du Colonel Lanzarotte, et il y a lieu de penser qu'elles étaient suscitées par l'esprit remuant et inquiet du P. Gaentza qui, en réalité, menait Mgr Pellerin plus qu'il n'était mené par lui.

Votre Excellence a sous les yeux toutes les difficultés au milieu desquelles j'ai à me mouvoir, et elle appréciera aussi que, plus l'attente vers une solution définitive se prolongera, plus elles grandiront. J'invoque donc une prompte décision à l'égard des secours de tout genre à envoyer en Cochinchine, si elle n'a déjà été prise au reçu de mes premières dépêches.

Si, par des considérations dont je ne suis pas juge, le Gouvernement s'arrêtait au statu quo, je demanderais à Votre Excellence de solliciter mon rappel des bontés de l'Empereur. Ma santé, très fatiguée, ne saurait résister à un séjour prolongé en ces climats. Je ne serais plus capable, dans l'accomplissement d'une œuvre pénible et ardue, des efforts incessants, qui, depuis deux années, marquent mon existence, rendue si laborieuse et par les luttes contre les difficultés de position et par l'oubli, involontaire sans doute, dans lequel sont restées beaucoup de demandes que j'avais présentées au Département, préoccupé probablement d'autres affaires et d'autres intérêts...

Dans sa lettre du 24 novembre, Votre Excellence a bien voulu me féliciter sur la prise de Tourane; j'avais l'espoir de quelques grâces pour les officiers, marins et soldats; j'espère qu'elles ne seront qu'ajournées... Partout et dans tous les services, nous en sommes aux expédients Les envois de vivres annoncés de Manille n'arrivent pas. Les marins Tagals sont partis; j'ai dû, pour compléter les équipages, placer à bord des soldats convalescents qui ne pouvaient faire aucun service à terre...

(AN, BB4, voL. 769. Particllement repr. dans G. Taboulet, o.c., pp. 438-440).

N° 67 Lettre du Capitaine de frégate Jauréguiberry à Rigault de Genouilly

Rivière de Saïgon,
le 23 avril 1859.

Amiral.

Les mandarins commençaient à s'opposer efficacement à l'arrivée jusqu'à nous des navires français, construisaient, dans la plaine de l'Ouest de Saigon, des forts reliés entre eux par de longues lignes de défense, menaçaient enfin, au moyen d'une série d'ouvrages semblables à ceux qu'ils ont employés à Tourane, d'atteindre la citadelle brûlée, où ils veulent s'établir encore, et la pointe Nord du bras conduisant au bazar chinois, lorsque *la Marne* a paru dans la rivière.

Prévoyant que si nous restions inactifs nos communications avec les commerçants seraient bientôt coupées et que nous serions peut-être sérieusement inquiétés par des brûlots, j'ai cru devoir profiter de la présence ici des troupes venant de France pour attaquer l'armée ennemie et raffermir ainsi auprès des populations environnantes notre influence ébranlée.

Le 20, cinq cent cinquante hommes d'infanterie de *la Marne*, quatre vingt dix de la garnison, quinze marins reçurent l'ordre de se disposer à embarquer le lendemain matin à trois heures, dans quatorze canots de nos bâtiments et dans quinze bateaux du pays conduits par des chrétiens indigènes. Ceux-ci nous procurèrent, en outre, vingt deux hommes pour aider au transport des blessés et à peu près un pareil nombre pour traîner deux obusiers de montagne et leurs munitions...

... L'expédition est arrivée au bazar chinois à quatre heures et demie du matin et, à cinq heures, elle s'est mise en marche pour aller à la recherche de l'ennemi.

J'avais l'intention d'enlever d'abord une pagode située sur un monticule au N.O. de la ville chinoise et qui était occupée par un corps de deux mille hommes. De cette position, qui nous faisait un excellent point de ralliement, une ambulance, un dépôt de vivres et une base d'opération invulnérable, je pourrais dominer toute la plaine et maintenir nos communications avec la rivière.

M. le Commandant de *la Marne*, chargé d'attaquer ce point, avec une avant-garde de trois cents hommes, l'a trouvé abandonné et j'y ai établi, sans opposition aucune, la 14e Compagnie d'infanterie, la Compagnie de débarquement de *la Marne*, les deux obusiers de

montagne. Le mauvais état des routes ne me permettaient pas d'amener notre petite artillerie.

Immédiatement après, les colonnes d'attaque s'avançaient dans la plaine semée de tombeaux, de broussailles, d'accidents de terrain, etc. M. de Freycinet, commandant toujours l'avant-garde de la colonne droite, composée du détachement de la garnison et des marins, a pris les devants, et les 1ère, 13e et 15e Compagnies, aux ordres du chef de bataillon Delavau, ont suivi, en appuyant sur la gauche, afin de prendre à revers les ouvrages ennemis...

A sept heures, M. de Freycinet m'a fait prévenir qu'il se trouvait à mille huit cents mètres environ des ouvrages ennemis et, peu après, j'ai aperçu moi-même une armée nombreuse, rangée en bataille, nous attendant de pied ferme. A sept heures et demie, le feu commençait sur toute la ligne; nous n'étions qu'à cent pas des Annamites. Ceux-ci ont d'abord répondu assez vigoureusement; mais quand ils se sont vus chargés à la baïonnette, quand ils ont reconnu que, par notre manœuvre, nous allions les acculer sur le revers de leurs lignes, ils se sont débandés pour se reformer plus loin, sur notre gauche. On les a poursuivis et suivis de si près qu'ils se sont décidés à prendre la fuite. Pendant ce temps, l'avant-garde enlevait résolument à l'assaut le fort de l'extrême droite, dont tous les défenseurs tombaient sous les coups. Nous sommes arrivés enfin jusque sous le fort du centre, qui dirigeait sur nous un feu nourri de mousqueterie, d'artillerie, de fusées, etc., et dont les glacis, les fossés, le couronnement des parapets étaient hérissés de quantité considérable de chevaux de frise...

... Le commandant Delavau a fait enfoncer à coups de crosses et de baïonnettes une porte... J'en ai fait autant sur une autre face et nous pénétrions dans l'enceinte, lorsque nous avons été arrêtés par un ouvrage intérieur, élevé à trois mètres de la porte, d'où l'on a fait pleuvoir sur nous une grêle de pots à feu et d'artifices, qui, nous plongeant au milieu d'un chaos de flammes, de fumée et d'éclats, nous a contraints à reculer... J'ai aussitôt changé mon plan d'attaque. Les amas de paille qui se trouvaient dans le voisinage ont été entassés, sous la protection des artilleurs abrités derrière les cases, dans l'enfoncement d'une des portes et à l'angle d'un bastion. J'y ai fait mettre le feu, en empêchant à coups de carabine les Annamites de venir l'éteindre, et quand le feu a été bien déclaré, les troupes, qui avaient grand besoin de repos, ont été ramenées à huit cents mètres plus loin, dans le fort dont nous étions maîtres

et où je savais que nous y trouverions de l'ombre et de l'eau.

Il était à ce moment neuf heures du matin; la chaleur commençait à être accablante. Vers dix heures, les troupes ennemies arrivant de l'intérieur se sont montrées dans la plaine. A onze heures, les deux brèches que j'avais l'intention de pratiquer à l'aide du feu nous présentaient une voie aisée à franchir, mais le soleil était trop ardent pour exposer en rase campagne des hommes harassés; deux d'entre eux venaient d'être frappés de méningite pour cause d'insolation. J'ai dû attendre encore. Enfin, à deux heures, voyant que les troupes étaient beaucoup trop fatigées pour me permettre sans imprudence d'exécuter l'attaque que je méditais, et me rappelant qu'une assez longue marche nous séparait des canots, je me décidais à revenir sur mes pas.

Tous les canons, au nombre de neuf, trop lourds pour être emportés, ont été encloués ou brisés; les fusils en grande quantité, les lances, les ustensiles de guerre, le fort, les cases voisines servant de campement et de magasins à riz, ont été incendiés, et ma petite armée, disposée de manière à pouvoir se former promptement en carré avec les blessés au centre, s'est dirigée sur la pagode. Nous traînions dix pierriers. Au début, quelques détachements ennemis ont essayé de nous inquiéter, mais nos tirailleurs les ont promptement maintenus à une distance considérable et nous sommes arrivés sans encombre sur le point nous servant de base d'opération. Là, j'ai encore donné une heure de repos aux hommes, et, à cinq heures et demie, nous réembarquions dans nos canots, après avoir traversé dans le plus grand ordre, sans être inquiétés par qui que ce soit, toute la ville chinoise, dont la nombreuse population était rangée sur notre passage...

... L'ennemi qui, loin des canons de nos navires, se croyait invulnérable, ne doute plus maintenant de notre supériorité. Il nous a opposé plus de dix mille hommes... Les Annamites ont laissé sur le champ de bataille un grand mandarin..., le mandarin commandant le fort détruit, quarante mandarins subalternes et cinq cents soldats...

... Malheureusement, nous avons eu des pertes aussi à déplorer... M. le sous-commissaire, chef d'hôtel de Beaulieu, frappé dans le ventre par un biscaïen à l'attaque du premier fort; M. le sous-lieutenant Vannaque, de la 2e Compagnie du 4e Régiment, frappé à la colonne vertébrale d'un coup de feu; le sergent Martin des Pallières, Henry, atteint presque à bout portant d'un boulet qui lui a brisé

l'épaule gauche et labouré la poitrine; le sous-officier commandant la garde particulière du Commandant supérieur... Nous comptons en outre trente deux blessés, sur lesquels sept paraissent atteints assez gravement...

(AN, BB4, vol. 769. Part. repr. dans G. Taboulet, o.c., pp. 445-447).

N° 68 LETTRE DE RIGAULT DE GENOUILLY AU MINISTRE DE LA MARINE

Camp de la Rivière de Tourane,
21 septembre 1859.

... Les négociations avec l'Annam ont été rompues le 7 septembre, terme que j'avais assigné pour leur conclusion, sans qu'elles aient pu aboutir... Des conférences... il m'est resté cette impression qu'il sera bien difficile, même impossible, de déterminer le Gouvernement annamite à consacrer par un traité la libre admission et le libre séjour des missionnaires dans le royaume...

La rupture des négociations m'ayant rendu ma liberté d'action et comme il importait, d'ailleurs, d'assurer, avant la saison des pluies, la tranquillité des positions que nous occupions en rivière, je résolus d'attaquer de nouveau les lignes dans lesquelles l'ennemi s'était retiré depuis le 8 mai et de détruire son artillerie.

Cette attaque, préparée par des reconnaissances que le Commandant du Génie Déroulède a aussi rigoureusement qu'habilement exécutées, a eu lieu le 15 au matin... A quatre heures nous quittions le camp, les troupes formées en trois colonnes et une réserve... La colonne de gauche, commandée par le capitaine de vaisseau Reynaud, se composait d'un détachement du Génie, d'un détachement d'artillerie, des compagnies de débarquement de division et de celle du navire espagnol le *Jorgo Juan*. Au centre, marchaient les troupes espagnoles, commandées par le colonel Lanzarotte, et la réserve, formée de trois compagnies d'infanterie aux ordres du chef de bataillon Breschin. La colonne de droite, composée d'un détachement du Génie, d'un détachement d'artillerie et de sept compagnies d'infanterie (donnant en tout quatre cent vingt hommes, tant ces compagnies d'infanterie sont faibles), était commandée par le lieutenant-colonel Reybaud.

A la pointe du jour, les colonnes arrivaient sur les ouvrages ennemis et s'élançaient à l'escalade aux cris de « Vive l'Empereur », sous un feu violent d'artillerie, de gingoles et de mousqueterie. L'ennemi

avait multiplié les obstacles: doubles fossés, garnis de piquants de bambous; accumulation de chevaux de frise, de trous de loup. Mais rien n'a pu arrêter l'élan de nos hommes et les lignes ennemies furent rapidement envahies. Les défenseurs prirent la fuite... Pendant que la colonne de droite attaquait les ouvrages de l'extrême gauche, elle avait à contenir un corps de deux ou trois mille Annamites qui manœuvraient en dehors des lignes. La fusillade très vive qui se faisait entendre dans cette direction ma détermina à y lancer en soutien la réserve... Soutenu plus tard par deux compagnies espagnoles, le commandant Breschin poussa vivement le corps ennemi, sans pouvoir le joindre à la baïonnette, tant il se dérobait rapidement, et, après avoir tué bon nombre d'hommes, le rejeta avec ses éléphants dans les bois qui sont au delà de la route de Hue.

En même temps que les colonnes d'attaque donnaient l'assaut, la flotille franco-espagnole, sous les ordres du commandant Liscoat, attaquait les ouvrages de la rive droite, qui pouvaient nous contrebattre et détruisait les batteries de l'îlot situé au milieu de la rivière. Une autre diversion utile était faite par le *Laplace*, dont les feux balayaient la route de Hue et ses abords. C'est la seule artillerie qui avait été mise en jeu de cette journée, car les difficultés des terrains ne nous avaient pas permis d'amener avec nous un seul obusier de montagne.

Maître des positions ennemies, on s'occupa aussitôt de détruire l'artillerie. Ce soin était dévolu au capitaine Lacour, qui a fait éclater environ quarante bouches à feu, en les chargeant à outrance avec des éclisses. Plusieurs de ces bouches à feu de gros calibre, fondues à Hue... ont été admirées pour la bonne exécution et le fini de leur travail.

L'artillerie détruite, l'incendie fut allumé sur tous les points et acheva la ruine des ouvrages qu'avait commencée l'explosion des bouches à feu. A une heure, les troupes rentrèrent dans leur camp, excédées de fatigue, bien qu'elles n'eussent pas fait plus de deux à trois heures de marche et sans sacs... Le lendemain, l'ambulance était remplie de fiévreux. La journée nous a coûté dix morts et quarante blessés.

La nouvelle de la paix (conclue le 11 juillet à Villafranca) m'a fait arrêter tout mouvement d'évacuation sur la Chine... L'état sanitaire, sans être satisfait, est meilleur...

(AN, BB4, vol. 769. Particllement reproduit dans *Le Moniteur Universel*, dans l'*Illustration* du 19.11.1859, dans le BAVH, Dr Albert Sallet, *Campagne franco-espagnole du Centre-Annam, prise de Tourane* (1858-1859), BAVH, 1928-3, pp. 175-177, et dans G. Taboulet, o.c., pp. 449-450).

N° 69 LETTRE DE L'AMIRAL PAGE AU MARQUIS DE LA GRANGE

Tourane, le 8 novembre 1859

... Me voici enfin arrivé en Cochinchine après un voyage que j'ai trouvé fort pénible surtout dans la dernière partie de Ceylan à Hong-kong, car nous étions bien mal à bord de ce maudit bateau anglais. Mais quoi! tout a une fin, et j'ai pris le commandement en chef le 1er novembre. Quel legs j'ai reçu là! Certes, je tire une fameuse épine du pied de Rigault, mais pour me l'enfoncer sous les ongles. Parbleu! il faut que je vous résume en quelques mots le bilan de ce que je prends: Nous avons dépensé trente deux millions et qu'en reste-t-il? le traité avec la Chine déchiré à coups de canon; à Canton, une occupation militaire forcée pour faire la police de la ville; à Tourane, un vrai charnier où mille hommes sont morts de misère, sans but, sans résultat, où nous ne pouvons faire un pas en dehors de nos lignes, où l'on se trouve acculé dans une impasse et dans l'impuissance; à Saigon, des monceaux de cendres, car nous n'avons su que détruire et brûler des valeurs en riz et en bois pour trente ou quarante millions; tout le long de la côte des centaines de jonques incendiées chargées de riz et autres objets de nécessité; les habitants furieux contre nous et criant que nous sommes plus barbares que leurs barbares mandarins; l'armée épuisée par les maladies et écœuré; la flotte usée dans toutes ses machines; ni plan ni but, rien! des débris, des guenilles dont il faut que je fasse quelque chose de bon, voilà! Eh bien! enviez-vous mon sort? C'est égal, je commence à y voir clair; je vais briser avec les vieux errements, introduire un autre esprit, et j'espère faire surgir de là quelque chose. Mais qu'allez-vous décider sur les affaires de Chine, hauts puissants Gouvernements d'Europe? Resterez-vous paisibles et satisfaits sous le soufflet que le céleste Empereur vous a appliqué, mais plus particulièrement à l'Angleterre à l'embouchure du Peiho? Ou bien vous fâcherez-vous et nous enverrez-vous une grande expédition de vengeance? En ce cas, je suis prêt à toute concurrence. Je vais débrouiller mes lignes pour qu'au dernier signal je puisse remonter au Nord, mèche allumée. Ah! les gueux de Chinois! nous avons de vieux comptes à régler ensemble, et j'ai retrouvé ma verve d'autrefois...

(Repr. dans H. Dehérain, *Figures coloniales françaises et étrangères*, pp. 188-189).

N° 70 LETTRE DU MÊME AU MÊME

Tourane, le 10 novembre 1859

... Je suis au milieu des malades, des mourants, des morts de toute espèce. Les uns meurent du choléra, les autres de la dysenterie, les autres de la fièvre typhoïde, puis vient le scorbut, puis l'insolation, puis je ne sais quelles autres maladies particulières à ce climat. Et dans cette atmosphère de mort, je ne rêve que destruction, que plans de combat, d'attaques de forts et de batteries ennemies. Je ne m'occupe que d'engins de guerre, de machines destructives. Vraiment, mon instinct de vampire devrait pourtant être satisfait par une simple visite au cimetière; quelles nombreuses lignes de fosses; les unes béantes, les autres fraîchement recouvertes! que de croix, que de pierres tumulaires! C'est comme le champ des morts d'une grande capitale. Les Français auront marqué leur trace en Cochinchine par de tristes reliques. Chaque matin, le médecin en chef vient, avec sa figure de croque-mort, me faire avant le déjeuner l'énumération des trépassés ou de ceux qui ne doivent pas passer la journée; c'est une conférence peu gracieuse. Eh bien! enviez-vous mon sort? Sans souci de cette fauchaison humaine, la terre verdoie, un épais feuillage éclate et brille au soleil, les étoiles étincellent dans le ciel bleu; la pluie tombe avec une abondance qui ravirait vos propriétaires de prairies; l'air est doux et moite; il y a dans la montagne des sites ravissants.

Oh! si votre goutte ne vous empêchait pas de monter à cheval, je voudrais vous mener au blockhaus des nuages, et vous verriez, après mille méandres dans un frais bocage, quel spectacle offre la rade couverte de navires, la pleine mer dans le lointain, toute la plaine, aussi loin que la vue peut s'étendre, coupée de ruisseaux argentés, de rizières où la verdure perce à travers la blanche nappe des eaux, puis d'abruptes montagnes, de creux vallons dont les flancs sont tapissés de grands arbres au sombre feuillage. Fallacieuse nature, de quel linceul blanc brillant tu recouvres nos scènes de mort!

(Repr. dans H. Dehérain, o.c., pp. 190-191).

N° 71 LETTRE DU MÊME AU MÊME

Ville de Saïgon

A bord du *Primauguet*,
le 14 décembre 1859.

... Me voici au milieu de tous les tracas d'une fondation de colonie, combattant d'une main, traçant de l'autre des lois, des règlements

de douane et de police municipale, marquant les rues, les places, les forts, les batteries, les corps de garde; jugeant en dernier ressort les grands procès, courant sans cesse, à pied, à cheval, en bateau à vapeur, reconnaissant les fleuves, les ressources de leurs rives, leurs populations, détruisant et brûlant les défenses de l'ennemi, enfin menant une vie ardente et très occupée. Je suis surtout talonné par le temps, car il me faut préparer l'expédition de Chine, avoir fondé notre situation en Cochinchine pour être prêt à partir dès le mois de février. Tout cela sera fait, mais quelle vie! Si cela doit durer deux ans, j'aurai consommé en vingt quatre mois l'existence de deux hommes raisonnables. Ce pays est étrange, mais plein de ressources. Si la France avait l'ombre du sens commun, elle pourrait fonder ici un magnifique établissement colonial qui lui rapporterait de l'argent, un grand mouvement maritime, de l'emploi pour une multitude de flâneurs qui ne savent que gaspiller leur temps et se dégrader. Mais ce sont là des rêves que je ne veux pas poursuivre. Gaulois, mes amis, je vous connais trop bien; restez sous votre ciel gris ou bleu, bavardez, bavardez et laissons la terre tourner!

Dans quelques jours, dès que j'aurai assuré notre établissement à Saigon, je retournerai au plus vite à Tourane donner l'impulsion à tout autre chose. Je ne cesse ici de faire des reconnaissances de toutes sortes.

L'ennemi a été se retrancher au milieu d'une plaine loin de nous; à force d'ouvrir des éclaircies à travers les arbres, les cactus, les lianes, j'ai fini par déboucher dans la plaine et ce matin je l'ai lorgné à cinq cents mètres de distance. Mais pour traîner du monde contre lui, avec des moyens d'attaques, il me faut du temps pour débarquer mon matériel, loger mon personnel, monter mes canons. C'est toujours ce maudit temps qui me talonne. Je n'ai que quelques jours et il me faut fonder. Faut-il employer tous nos moyens, les gaspiller même pour appliquer une volée à ces braves Annamites qui n'auront qu'à se reculer de quelques lieues pour me tenir dans la même situation? J'y suis assez disposé; c'est même assez amusant, tout le monde s'y prêtera; mais d'autre part, il faut que je fonde, et si je perds mes jours à rosser les Cochinchinois, je m'attarde, je ne serai peut-être pas prêt. Ah! maudite raison! Enfin, voilà je cours partout, détruisant les ouvrages ennemis qui me gênent déplaçant les populations qui veulent bien nous rallier, tirant par-ci, par-là, des obus, des coups de carabine, et les jours s'écoulent...

(Repr. dans H. Dehérain, o.c., pp. 193-195)

N° 72 (inédit) Lettre de l'Amiral Page au Commandant en chef de l'Armée cochinchinoise devant Saigon Yeap [1])

Primauguet,
Rivière de Saigon,
le 15 décembre 1859.

Sa Majesté l'Empereur des Français, mon auguste souverain, en me confiant le commandement en chef dans les mers de Chine, a daigné en même temps me confier les pleins pouvoirs nécessaires pour conclure, en son nom, avec Sa Majesté le Roi du pays d'Annam, tel traité qui me paraîtrait digne de l'honneur de ses armes et de son rang à la tête des puissances européennes.

Je ne viens point ici pour renverser l'ordre des choses établi en Cochinchine ou pour imposer par la force à ses habitants telle dynastie royale ou telle religion, mais afin d'obtenir que les relations qui doivent exister entre la France et l'Annam reposent désormais sur les grands principes d'humanité qui régissent aujourd'hui toutes les nations civilisées du globe.

Je prie Votre Excellence de porter à la connaissance de S.M. le Roi Tu-Duc le caractère de ma mission, afin que, si Sa Majesté, prenant en considération les malheurs de la guerre, se décidait à y mettre un terme, Elle veuille bien lui envoyer un plénipotentiaire revêtu de sa confiance, avec lequel je puisse signer un traité, qui, tout en respectant le droit souverain du Roi du pays, garantisse les droits sacrés de l'humanité et ceux de la civilisation.

(AMAE, Mém. et Doc., Asie, t. 27; AN, BB4, vol. 777).

N° 73 (inédit) Lettre de l'Amiral Page au Ministre de la Marine

A bord du *Primauguet*,
le 30 janvier 1860.

Monsieur le Ministre.

Les négociations sont rompues. Ainsi même les derniers termes si modérés de l'Empereur, à avoir, une certaine liberté de commerce et une certaine liberté religieuse n'ont pu aboutir...

Les causes réelles sont, ce qu'un instinct sûr révèle aux mandarins, à savoir: que l'admission des missionnaires entraîne infailliblement

[1]) Ton-that Hiep.

le soulèvement du peuple, une révolution; et que l'entrée libre du commerce anglais amène forcément à sa suite les flottes de l'Angleterre, l'envahissement du pays, la destruction de l'Etat...

La province de Saigon est la plus belle conquête, la plus belle colonie que puisse rêver en ce moment la France...

Si la France repousse ce que la Providence semble lui imposer de force, non pas une colonie mais un royaume si riche, et qui, loin de lui coûter, lui rapportera, je n'ai plus qu'à baisser la tête. Et que M. le Ministre se pénètre bien de cette circonstance nouvelle, que je ne lui donne pas ici des renseignements des missionnaires ou des marchands ou des touristes, c'est l'Amiral qui parle; je connais aujourd'hui la Cochinchine et ses habitants et son Gouvernement...

Je vais ouvrir le port de Saigon; le commerce anglais y pénètrera; à la vue des ressources qu'offre ce pays, il sera pris de vertige, et, si le pavillon de la France se retire, le pavillon de l'Angleterre lui succèdera...

Notre expédition de Cochinchine aura frappé à mort l'autorité du Roi d'Annam sur ces riches provinces du Sud; qui profitera de l'héritage? Est-ce la France? Est-ce l'Angleterre? Ce que j'affirme, c'est que ce sera l'une des deux...

(AMAE, Mém. et Doc., Asie, t. 27).

N° 74 — LETTRE DE L'AMIRAL PAGE AU MARQUIS DE LA GRANGE

Hong-kong, le 29 mars 1860

Mon cher ami.

Ne croyez pas un seul mot de tout ce que peut chercher à accréditer le Ministre de la Marine sur mon défaut d'obéissance à ses instructions, ou à leur esprit, ou à ce que m'avait dit l'Empereur. Je n'ai fait qu'exécuter à la lettre ce qui m'avait été ordonné, ce que j'avais promis de faire à l'Empereur lui-même, c'est-à-dire que je me retirerais dignement, mais en maître, et je l'ai répété à plusieurs reprises. Et mon combat de Kien-Chan était forcé; j'avais à fonder avec cinquante soldats l'établissement de Saigon, en face d'une armée fortement retranchée. D'un seul coup d'audace, vigoureusement mené, admirablement réussi, j'ai coupé toutes les communications de l'ennemi, j'ai paralysé toutes ses forces au cœur même du royaume. Je me suis trouvé le maître partout et j'ai pu en toute liberté d'esprit fonder un

établissement qui, en quelques jours, a fait rentrer dans mes coffres des centaines de mille francs par un simple et misérable droit de tonnage de 5%. J'ai prouvé, montré clair comme le jour, qu'on pourrait avec quelques centaines d'hommes et quelques bâtiments, assurer à la France une province, un royaume splendide, presque féerique qui lui rapporterait sans frais des millions annuellement. Il y a plus j'ai été, pour ainsi dire, forcé à prendre cette habitude hautaine par des instructions fières et dignes émanées de Walewski. Pouvais-je me douter qu'à l'heure même où ces instructions qui allaient si bien à la nature de mon esprit, à mon caractère, qui me semblaient inspirées par l'honneur de la France et qui s'accordaient avec la forte situation que j'avais prise ici, allaient tout à coup être déchirées par un changement à vue de politique. Eh! mon cher ami, je me suis trouvé dans une fatalité de situation que rien ne pouvait me faire éviter. Puis-je regretter d'avoir montré et imprimé la puissance de nos armes, d'avoir échappé à la misère d'apposer ma signature à un traité qui serait resté comme une honte, d'avoir fait éclater ce fait qui résout une impossibilité qu'on croyait constatée depuis cent cinquante ans, à savoir que nous ne pouvions pas nous constituer une colonie qui ne fût une ruine pour la métropole? Au moins ils ne pourront pas dire que je suis un lâche, ce qu'ils n'auraient pas manqué de m'appliquer. Ils diront que je suis un rêveur et cependant, ils empocheront les écus que je leur fais gagner. Que ne me disent-ils de rendre les écus aux intéressés? de gâcher une situation splendide, pour crier bien haut que nous ne pouvons rien? Ils la gâcheront, soit; mais l'Empereur et la France sont indignement servis...

(Repr. dans H. Dehérain, o.c., pp. 195-197; dans AMM, S.H., GG2-68, et dans G. Taboulet, o.c., pp. 454-455. Ce dernier a, par erreur, considéré son texte comme inédit).

N° 75 LETTRE DU MÊME AU MÊME

Ile de Chu-San,
le 8 mai 1860.

... Morny avait raison; il faut réussir. Eh bien! puisque vous voulez des succès, écoutez. Je n'avais que des guenilles, et vous en pouvez juger par ce fait que de dix huit compagnies emmenées par mon prédécesseur, j'en ai formé à grand'peine six. Et avec ces guenilles j'ai fondé l'établissement de Saigon, qui fonctionne à merveille et rapporte cent mille francs par mois. J'ai trouvé la guerre

rallumée et de mon seul camp de Kien-Chan, j'ai paralysé au cœur même du royaume toute l'armée annamite, alors que j'ai fait périr des milliers d'ennemis dans leurs essais de rétablir leurs communications au milieu des marais et des précipices.

J'ai évacué Tourane, et, par la manière dont je l'ai fait, j'ai fourni à l'expédition de Chine ses premiers et plus sûrs moyens d'action. Je suis arrivé le premier au rendez-vous et j'ai si bien préparé les éléments de guerre que tout le monde m'en remercie, et qu'on n'y a pas ajouté un iota. Enfin, envers et contre de vaines alarmes, j'ai soutenu que j'étais en état d'occuper Chu-San et je l'occupe. Demandez aux Anglais ce qu'ils pensent de moi Je fais leur admiration malgré la crainte que je leur inspire. Et tout cela a été exécuté en cinq mois!

(Repr. dans H. Dehérain, o.c., pp. 197-198).

N° 76 Décret de l'empereur Tu-Duc

(4 novembre 1860)

Ordonnance suprême.

La tenacité des barbares du large, semblable au mouvement des vils insectes, a pour propre d'agir en dessous et avec perversité. Après avoir suscité des troubles à Tourane, ils ont divisé et molesté Gia-Dinh, il y a déjà un an révolu. Souvent j'ai envoyé des chefs militaires conduisant des armées pour servir à dompter cette race cruelle, et auprès de notre ville nous l'avons arrêtée et circonscrite. L'habileté à la guerre de ces barbares est incomparable. Avant de porter le trouble et le désordre, ils avaient demandé la paix. S'ils avaient été respectueux, et s'ils avaient su garder les convenances, on n'aurait pas hésité à se mettre en relation avec eux, et, à la fin, on leur eût accordé Dà-Nang, l'objet de leurs désirs, pour que nos soldats se réjouissent de la cessation de leurs travaux et de leurs peines; mais il n'est pas possible de mettre sa confiance en des coeurs de chiens et de chèvres, je l'ai vu clairement; aussi j'ai ordonné à tous ceux qui habitent les rivages de la mer de faire des forts, de construire des défenses, de les garder sans négligence, afin de se préparer à repousser par les armes cette prétention qu'ont les barbares de pénétrer chez nous. A présent, ces hommes qui n'ont en vue que le gain, demandent de plus en plus sans se rassasier; si on suivait leurs désirs, que deviendrait ce royaume, et dans la suite à quoi

pourrait-on songer? J'ai donc multiplié avec sollicitude les moyens de les chasser afin de couper court à toutes ces supercheries. Mais voilà que, déçus dans leur espoir, ils montrent avec la plus grande évidence leur mauvaise foi. Peu à peu, ils se tournent pour voir ce qu'il y a de défectueux dans la grande conduite du grand mandarin de Quang-Nam, afin de détruire son armée, par un assaut brusque et violent. Cette nature délirante qui fait agir ainsi les barbares est, en vérité, un sujet d'exécration. En ce moment, j'ordonne à tous ceux qui, dans quelque endroit qu'ils soient, ont des ouvertures sur la mer ou des points de défense, de redoubler de vigilance, sans qu'il y ait la moindre chose à reprendre.

En outre, ces barbares sont séparés de notre territoire par de vastes mers; originairement, nous n'avons aucun sujet de conflit avec eux; cependant l'avidité, la perversité et le mépris les excitent d'une manière insensée contre nous, pour troubler sans raison nos rivages, pour exercer des pirateries contre nos barques et pour jeter avec effronterie le désordre dans nos populations.

Quel est le lettré ou l'homme du peuple à qui tout cela ne fasse pas grincer les dents de rage, et qui, pensant à manger de la chair, cherche encore à en ôter la peau? C'est pourquoi, ce n'est pas d'un homme, ce n'est pas d'un matin, ce n'est pas d'une soirée qu'il s'agit! Quel est celui qui se nourrissant des fruits de la terre n'a pas la pensée de la fidélité et du devoir? Je donne ordre à tous les mandarins des provinces de faire en sorte que tous les lettrés, que tous les gens du peuple de leurs districts respectifs sachent partout s'élever et s'insurger. Maintenant il faut s'abstenir du doute des paroles flottantes. Quand il n'y a rien à redouter, alors on se réjouit, on laboure, on cultive, on garde son bien et l'on s'aide mutuellement; mais quand il y a péril imminent, alors on se réunit d'actions et de sollicitude pour tous ensemble penser à combattre et pour trouver le moyen d'éviter le danger. De plus, il faut qu'en ce jour, ceux de la contrée qui ont de l'adresse et du savoir s'en servent efficacement. Les villages de dix maisons ont certainement un homme qui inspire confiance. Comment, dans les chaumières de paille n'y a-t-il pas de mérite distingué qui ne puisse éviter d'être inconnu des hommes en place qui le dépriment? Comment le discernerait-on?

Nous ordonnons à toutes les autorités en dehors des autorités communales, depuis les préfets et les sous-préfets de premier et de deuxième rang, de rechercher ceux qui ont un heureux stratagème pour détruire et chasser ces barbares atteints de folie, afin qu'on

puisse, sans exception, en faire part au mandarin du lieu, qui m'en ferai le rapport; ensuite je ferai un choix. Cependant ceux qui enverront ces renseignements doivent prendre garde de ne pas fatiguer sans utilité les courriers. Je fais savoir encore à tous les districts, sans distinction de mandarin civil et de mandarin militaire, que quiconque a vraiment de l'intelligence, de l'adresse, du savoir-faire, des moyens d'action et la volonté de tuer les brigands, doit demander à suivre les mandarins militaires, et les mandarins du lieu doivent en référer clairement à qui de droit: d'un côté, examinant à quel corps l'individu doit appartenir, et, de l'autre, indiquant son nom. Les six départements du Midi avec Binh-Thuan et Khanh-Hoa suivront le grand mandarin militaire de Gia-Dinh; les départements compris entre Binh-Dinh et Quang-Nam inclusivement, suivront le grand mandarin militaire de Quang-Nam; Thua-Thien et tous les départements du Nord jusqu'à la capitale se conforment aux instructions données à l'effet de réprimer (cette agression). Quant à ceux qui, après cela, auront mérité du pays, la Cour les louera et les récompensera largement de leurs travaux.

Peuples de l'Empire qui voulez suivre ma volonté! La voilà.

Tu-Duc, XXIe année, 9e lune, 10e soleil.

(Repr. dans L. Pallu, *Histoire de l'Expédition de Cochinchine en* 1861, pp. 291-293).

N° 77 LETTRE DE CHARNER AU ROI DU CAMBODGE, NORODOM

Le 24 mars 1861

... Les derniers événements de la Cochinchine sont parvenus à la connaissance de Votre Majesté. Elle sait que les troupes franco-espagnoles ont chassé les Annamites des lignes de Ky-Hoa, que Saigon est dégagé et que l'armée ennemie vaincue s'est dispersée dans toutes les directions. Les populations des environs, à de grandes distances, sont venues faire leur soumission et accepter la protection qui leur était offerte.

L'intention de la France est de conserver sa conquête, de fonder dans la Basse Cochinchine une colonie et d'y apporter tous les bienfaits de la civilisation européenne.

Le Cambodge a toujours eu avec la France des relations d'amitié. J'espère que nos rapports, en devenant plus fréquents, deviendront aussi plus intimes.

Comme commandant des forces de terre et de mer en Cochinchine, et comme représentant de la France, je viens assurer Votre Majesté de nos meilleures intentions à l'égard du royaume du Cambodge et répondre aux avances de paix et d'amitié que le Roi, votre père, Sire, a souvent faites au représentant du noble Empereur des Français à Saigon.

J'ai l'honneur d'informer aussi Votre Majesté que je compte, dans un temps peu éloigné, porter nos forces sur My-Tho et m'emparer de cette place, dernière défense des Annamites vers le Cambodge.

Le commandant de l'aviso de Sa Majesté Impériale, le *Norzagaray*. pourra entrer en communication avec Votre Majesté, si tel est son désir.

J'offre à Votre Majesté, etc,.

(Repr. dans L. Pallu, o.c., pp. 107-108).

N° 78 (inédit) Lettre de L'ambassadeur vietnamien Nguyen-ba-Nghi à l'Amiral Charner

(Avril 1861)

L'Ambassadeur, Envoyé Extraordinaire du Royaume d'Annam, Président du Tribunal des Finances, Yuen,

respectueusement donne réponse

au Général en Chef de l'Empire de France Sha, que cela lui parvienne.

Le 2e mois et le 23e jour de l'année présente, nous avons eu l'honneur de recevoir la réponse du Noble Général. Nous l'avons lue et relue; nous avons examiné avec attention les choses passées et présentes dont parle cette lettre. Mais, dans son contenu, nous avons découvert différentes choses qui ne sont pas complétement justes; c'est pourquoi, je dois vous en entretenir dans cette réponse.

Premièrement, vous dites que, dans les temps passés, ces deux Empires vivaient dans le bon accord; c'est en effet ce que nous avons entendu dire.

Mais, si vous avancez que le port de Tourane devait rester constamment sous l'autorité de votre Noble Empire et que les autres ports devaient être aussi ouverts au commerce, et cela par un traité qui a dû parvenir jusqu'à l'époque présente, je dois déclarer que, après mes recherches dans les lois de l'Empire, je ne trouve que la liberté

de commerce pour le port de Tourane seulement; mais je n'ai pas entendu parler d'autre chose.

Deuxièmement, vous dites que, lorsque par intervalles paraissait chaque bâtiment de votre Noble Empire dans un de nos ports, il y était reçu sans aucune marque de déférence et que l'on n'employait nullement envers lui les procédés d'un pays ami. Mais, alors, votre Noble Empire n'avait pour le nôtre que de bons procédés et jamais il ne pensait le mal.

A cette époque, et chaque année quelque capitaine de nos navires allait pour exercer son équipage jusqu'à votre Noble Empire. A leur tour, les bâtiments de la France venaient fréquemment dans le port de Tourane où ils échangeaient leurs marchandises: selon leur volonté ils stationnaient dans ce port, et soit qu'ils arrivassent ou qu'ils partissent, on se comportait envers eux avec civilité; c'est là une chose connue de tout le monde.

Mais aujourd'hui qu'il n'y a pas d'interprètes il est impossible d'expliquer ses intentions mutuelles, et c'est là ce qui a amené la guerre entre les deux Empires. Peut-il y avoir manque d'égards entre deux pays connaissant chacun la justice?

Troisièmement, vous dites que, lorsque vos missionnaires sont venus chez nous, avec le désir de marcher sur les traces de leurs prédécesseurs, notre Gouvernement n'a su que les jeter en prison ou leur trancher la tête, et vous demandez pour quel crime.

Vos missionnaires parvenus chez nous ont le plus souvent agi clandestinement, contrevenant ainsi aux lois de l'Empire. Aussi, dès l'origine, le peuple s'est-il emparé de leurs personnes afin qu'il leur fût ordonné de retourner dans leur pays; mais, il y a quinze ans, un capitaine du bâtiment français est venu sans cause et brutalement dans le port de Tourane, et il nous a détruit des bâtiments doublés en cuivre. Alors, les mandarins ne purent s'empêcher d'appliquer la loi selon toute sa sévérité.

Le royaume d'Espagne est devenu votre allié; mais si aujourd'hui il voulait avec votre Noble Empire parler de la paix, l'accord une fois établi nous lui donnerions les meilleures marques d'amitié et de bon accord mutuel.

Quatrièmement, si pendant la guerre on a publié des proclamations pour mettre à prix la capture des ennemis, je pense que c'est là une chose toute naturelle, et nous croyons qu'il ne faut pas que cela paraisse bien extraordinaire.

Au sujet de la mort d'un de vos soldats et de quelques chrétiens

dans le fort de Tay-Toi soit qu'entrés furtivement dans quelque village où le peuple se sera emparé d'eux, soit qu'étant des rebelles, la loi militaire ne pouvait pas les épargner, le mandarin, sur le point de livrer bataille, a ordonné purement de les mettre en prison, sans les molester davantage; mais lorsque Votre Exellence a livré bataille, le gardien des prisons craignant de voir partir ses prisonniers, n'a pu s'empêcher de les mettre à mort.

Vous avancez enfin trois propositions que je dois admettre, d'après vous.

Premièrement, vous dites qu'avant tout je dois séparer pour vous donner les trois provinces de Gia-Dinh, de Bien-Hoa et de My-Tho, afin que votre Noble Empire les possède toujours. Mais, depuis ces dernières années, les capitaines de vos bâtiments sont venus dans notre Empire pour y porter la guerre.

Tour à tour victorieux ou vaincus, nous avons eu chacun des morts ou des blessés: nos deux pays, sans y rien gagner, n'y ont trouvé que des dommages. Votre Excellence doit reconnaître que cet état de guerre mutuelle, en faisant périr du monde, n'est d'aucune utilité, et si elle désirait, en rétablissant l'heureux temps passé, arrêter ses soldats et consoler le peuple, je la prie de considérer combien les affaires de nos deux Empires, clairement élucidées par un seul mot, chasseraient cet état de malaise: ne serait-ce pas là la véritable clarté et le véritable bien? Mais à peine me parlez-vous que vous me demandez à vous emparer de ces trois provinces.

Il faut donc que votre pays ait tout le profit et le mien toute le perte. Lorsque deux nations sont en paix, l'une doit-elle tout perdre et l'autre tout gagner?

Deuxièmement, il y a, dites-vous, des chrétiens dans les différentes provinces, et il ne faut pas les empêcher de suivre leur religion.

Et quant aux missionnaires, si quelqu'un d'entre eux commet vraiment un acte contraire aux lois de notre Empire, il faut le remettre au Consul de France, afin que lui-même en dispose.

Je réponds à Votre Excellence que lorsqu'un homme du peuple ne suit pas la religion de son pays, mais qu'il en embrasse une autre, tout chef de ce pays doit certainement y mettre de l'opposition. Cependant les hommes de ce pays qui professaient avant la religion chrétienne, s'ils vivent tranquilles et obéissants aux lois de leur pays, nous les laisserons en paix ne recherchant pas leurs fautes d'autrefois.

Si quelque missionnaire européen viole les lois de notre Empire, faute qui auparavant ne pouvait être pardonnée, la paix faite entre

les deux pays, nous les relâcherons afin qu'ils retournent dans leur pays, et que le Consul de leur nation règle cette affaire. C'est de la sorte que l'on agit en bon voisin, et je pense que c'est là le bon accord.

Troisièmement, vous demandez que notre Empire compte au vôtre comme indemnité de guerre la somme de quatre millions de dollars.

Je réponds que votre Noble Empire n'avait dans le principe aucune cause de dispute avec le nôtre, et cependant vos généraux, ont apparu de bien loin, et brusquement ils nous ont amené des troupes, d'abord pour révolutionner la Quang-Nam, ensuite pour s'emparer injustement de Gia-Dinh, et dernièrement enfin vous avez attaqué et pris notre grande forteresse.

Depuis ces dernières années, voilà ce qu'a fait votre Nation. Il n'était pas possible à la nôtre de ne pas répondre. Les deux pays, en faisant la guerre, ont eu à supporter de grandes dépenses. Notre Empire, à Tourane ou à Saigon, a perdu des forteresses, des villes, des greniers, des trésors, de l'argent, du riz et des richesses de toute sorte. Nous ne pouvons pas savoir à combien s'élève notre perte; mais aujourd'hui que nous parlons de traité, nous ne demandons pas à reparler des faits dont il n'est plus question.

Quand je considère attentivement votre honorable dépêche, je reconnais combien dans la première partie sont exprimés des sentiments d'humanité ou de justice; mais ce qui suit est véritablement contraire à la justice: peut-être celui auquel vous avez d'abord parlé a plus tard rédigé à sa guise. Ces choses-là ne seraient-elles pas contraires aux intentions de Votre Excellence? C'est pour cela que je vous en parle, espérant que vous voudrez bien y réfléchir encore.

La raison et l'humanité amènent le bon accord; c'est une excellente chose à accomplir.

Consoler les sujets des deux nations par la cessation de la guerre, c'est, j'en suis sûr, la pensée de Votre Excellence et ses plus chères intentions.

Tu-Duc, XIVe année, 2e lune, 26e soleil.

Yen

(Traduction de l'Etat-Major du Corps expéditionnaire. AMAE, Mémoires et Documents, Asie, t. 28, ff. 52-55).

N° 79 RÉPONSE DE L'AMIRAL CHARNER
À L'AMBASSADEUR NGUYEN-BA-NGHI

Le 7 juin 1861

... J'aurais répondu moins tardivement à la lettre que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'adresser si je n'avais été persuadé que dans ma précédente correspondance j'ai fait connaître d'une manière détaillée les bases d'après lesquelles nous pourrions conclure une paix durable.

Toutefois, dans la crainte d'avoir commis quelque oubli, je vais récapituler les conditions d'après lesquelles je dois traiter:

1° Libre exercice du culte chrétien;

2° Cession de Saigon et de sa province;

3° Cession de My-Tho et du territoire qui l'entoure;

4° Cession de Fou-yen-mot (Thu-Dau-Mot), dans la province de Bien-Hoa;

5° Libre navigation des cours d'eau de l'Ouest;

6° Libre circulation des Européens dans l'intérieur de l'Empire, à la condition pour eux de se soumettre aux lois du pays;

7° Remise entre les mains du Consul du port le plus voisin des Européens prévenus d'infractions aux lois;

8° Droit de représentation réciproque des deux souverains de France et de Cochinchine à la Cour l'un de l'autre;

9° Etablissement de consulats et liberté donnée au commerce européen dans les ports principaux;

10° Amnistie pour tous les faits relatifs à la guerre;

11° Indemnité de quatre millions de piastres;

12° Admission de l'Ambassadeur espagnol à prendre part au traité à intervenir.

Jusqu'à présent, Votre Excellence, ne tenant aucun compte des faits accomplis, n'a approuvé que deux clauses, le libre exercice du culte chrétien et l'admission de l'Ambassadeur espagnol à prendre part au traité.

Votre Excellence s'est plainte constamment de l'exagération de mes demandes, mais tout en m'assurant de son vif désir de la paix, elle a jusqu'à présent évité de formuler d'une manière précise les concessions qu'elle consentirait à nous faire.

Votre Excellence a plusieurs fois fait remarquer qu'en retour des avantages que nous réclamions, nous n'avions aucune compensation à lui présenter, et que la cession de la province de Saigon équiva-

lait à celle de toutes les provinces de l'Ouest de la Basse Cochinchine.

J'aurai l'honneur de répondre encore que la paix permettra à l'Empire d'Annam de faire sûrement et avantageusement le commerce; de cesser d'être sous le coup de nouvelles attaques de notre part; de pouvoir communiquer avec les provinces de l'Ouest, qui sont exposées dans ce moment à échapper à sa domination.

Si la guerre, au contraire, se prolonge, la situation de l'Empire ne peut manquer de s'aggraver. Votre Excellence, sans nul doute, a dû déjà remarquer cette tendance.

(AMAE, Mém. et Doc., Asie, t. 27. Repr. dans L. Pallu, o.c., pp. 214-216).

N° 80 (inédit) NOTE CONCERNANT, AVEC LA SUBSTANCE DU TRAITÉ PROPOSÉ À LA COUR D'ANNAM PAR L'AMIRAL CHARNER, LES RÉPONSES FAITES PAR L'AMBASSADEUR DE S.M. TU-DUC

Saigon, le 8 juillet 1861

Art. 1er. — Liberté du culte chrétien.

Réponse de la Cour de Hue: Oui, à la condition que l'on ne cherche pas à imposer la religion chrétienne aux Annamites qui voudraient rester fidèles à leurs croyances religieuses.

Dans ces conditions, ceux qui sont actuellement chrétiens ne seront pas inquiétés dans l'exercice de leur culte.

Observation de l'Amiral Charner: J'ai l'honneur de répondre à la lettre que Votre Excellence a bien voulu m'adresser le 14 du mois dernier. Nous ne voulons en aucune manière violenter les populations qui suivent une religion différente de la nôtre; mais nous demandons que la religion chrétienne soit librement pratiquée par les chrétiens actuels du royaume, ainsi que par tous ceux qui, de plein gré, désireraient l'adopter.

Art. 6. — Les Français seront libres de s'introduire dans le royaume d'Annam et de le parcourir à la condition d'en respecter les lois et les coutumes.

Réponse de la Cour de Hue: Oui, ils pourront aller et circuler librement dans les places de commerce. Cet article est (d'ailleurs) discutable.

Observation de l'Amiral Charner: Cet article est discutable, dit Votre Excellence.

Art. 8. — Les Français qui se sont rendus coupables de quelque délit seront conduits par devant le Consul de leur nation, habitant

le lieu le plus rapproché, afin que ledit Consul les juge lui-même.

Réponse de la Cour de Hue: Oui, cet article semble très convenable.

Observation de l'Amiral Charner: Votre Excellence donne son approbation à cet article.

Art. 10. — Les deux Gouvernements accorderont une amnistie complète à ceux de leurs sujets qui auront été compromis pendant la guerre.

Réponse de la Cour de Hue: Oui.

Observation de l'Amiral Charner: Votre Excellence approuve cet article.

En outre de ces douze articles, il en existe d'autres secondaires dont j'ai fait entretenir votre Doi Hong Lo:

1° Renonciation du Roi de Cochinchine à tous les droits éventuels de suzeraineté sur le Cambodge.

2° Sa Majesté Annamite s'engage à ne pas élever de fortifications sur la rive gauche du Dong-Nai ou fleuve de Saigon, à portée de canon de ce fleuve.

(AMAE, Mém. et Doc., Asie, t. 28).

N° 81 (inédit) DÉCRET DE NOMINATION DU CONTRE-AMIRAL BONARD

(19 août 1861)

Napoléon, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut;

Désirant voir se rétablir et se consolider les bonnes et amicales relations suspendues entre l'Empire des Français et le royaume de Cochinchine, nous avons estimé que le plus sûr moyen d'arriver à ce résultat serait d'envoyer sur les lieux un des officiers généraux les plus distingués de notre Marine Impériale qui fût, sur ce point, parfaitement instruit de nos intentions.

A ces causes, Nous confiant entièrement en la capacité, prudence, zèle et dévouement à notre service de M. le Contre-Amiral BONARD, Commandeur de notre Ordre Impérial de la Légion d'Honneur, etc., etc., etc., commandant en chef notre Division navale et le Corps expéditionnaire dans les mers de Chine, nous le nommons et constituons notre Commissaire Plénipotentiaire, à l'effet d'aviser au redressement des griefs dont nous avons à nous plaindre de la part du Gouvernement annamite, et à l'obtention des réparations convenables pour les persécutions exercées contre les missionnaires, de

pourvoir au règlement stable et permanent des intérêts religieux, politiques et commerciaux des deux pays, et pour arriver plus sûrement à ce désirable résultat et mieux assurer les droits de la civilisation, de procéder à l'établissement du Protectorat de la France sur la Cochinchine, et, enfin, de prendre toutes mesures et de signer tous actes qui soient de nature à amener les résultats que nous nous proposons dans l'intérêt commun.

Promettant, en foi et parole de l'Empereur, d'accomplir et exécuter fidèlement tout ce que notre dit Commissaire Plénipotentiaire aura arrêté, stipulé et signé en notre nom, sans jamais y contrevenir ni permettre qu'il y soit contrevenu directement ou indirectement pour quelque cause et de quelque manière que ce soit, et d'y donner notre pleine approbation et ratification.

En foi de quoi, nous avons fait mettre à ces présentes notre sceau impérial.

Fait au camp de Châlons, le 19 août de l'an de grâce 1861.

Napoléon

Par Sa Majesté l'Empereur des Français, Thouvenel.

(AMAE, Mém. et Doc., Asie, t. 27, f. 576).

N° 82 (inédit) LETTRE DE L'AMBASSADEUR D'ESPAGNE À PARIS AU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Ambassade d'Espagne
à Paris

Paris, le 29 octobre 1861.

A Son Excellence
Monsieur Thouvenel;
Ministre des Affaires
Etrangères.

Monsieur le Ministre.

D'après les instructions que j'ai reçues de mon Gouvernement, je viens appeler l'attention de Votre Excellence sur l'expédition franco-espagnole en Cochinchine. Votre Excellence connaît les causes qui l'ont motivée, il y a quatre ans, et les intérêts sacrés pour la défense desquels l'Espagne et la France se sont décidées à envoyer leurs troupes dans ces contrées. Il s'agissait de protéger les chrétiens contre les persécutions dont ils étaient l'objet, et de venger la mort d'un évêque espagnol. Informée des intentions de S.M. l'Empereur, la Reine d'Espagne n'hésita pas un instant à s'associer à cette mission d'humanité, et les soldats des deux pays ont débarqué en même

temps sur les côtes de la Cochinchine. Depuis cette époque, les deux armées n'ont cessé d'opérer ensemble, et dans toutes les circonstances, les généraux français ont eu à se louer de la coopération de nos troupes, et ont rendu justice à leur bravoure et à leur constance. Le Gouvernement de la Reine ne s'est préoccupé au début de cette entreprise d'aucun autre résultat que de l'accomplissement de la noble tâche qu'on allait remplir d'un commun accord, et, plein de confiance dans la loyauté de la France, il subordonna toute autre considération aux éventualités de l'avenir.

Plus tard, au mois de novembre 1858, lorsque le succès des opérations eût fait prévoir quels pouvaient être les résultats de cette entreprise, je me suis adressé au prédécesseur de Votre Excellence dans le but d'établir un accord sur les conséquences de l'expédition. M. le Comte Walewski me déclara à cette époque que le Gouvernement français ne pouvait pas encore décider s'il conviendrait à la France d'acquérir un établissement colonial en Cochinchine, mais que dans ce cas, un établissement semblable serait réclamé en faveur de l'Espagne, si cela entrait dans les vues du Gouvernement espagnol. M. le Comte Walewski ajouta que les avantages qui pourraient résulter de cette expédition seraient les mêmes pour les deux pays, soit au point de vue d'une cession de territoire, si cette cession avait lieu; soit sous les rapports des intérêts commerciaux, dans le cas où un traité de commerce viendrait à être conclu avec l'Empire d'Annam. En un mot, il fut clairement établi dans le cours de cet entretien que, l'Espagne et la France ayant ensemble couru les chances de cette guerre, les deux pays seraient traités sur le pied de la plus parfaite égalité.

Quelque temps après, j'ai fait connaître au Gouvernement de l'Empereur que, si la France se décidait à s'établir à Saigon, l'Espagne, de son côté, désirerait prendre possession de quelque partie du territoire du Tonkin, pour y fonder un établissement de commerce et assurer sa protection aux missionnaires. Le Gouvernement de l'Empereur, n'ayant pas encore pris de détermination à ce sujet, m'a paru accepter comme solution définitive de la question, la conclusion d'un traité de commerce également favorable aux deux pays, insistant néanmoins sur cette pensée que, quels que fussent les résultats de l'expédition, l'Espagne et la France obtiendraient des avantages de même nature.

Les déclarations faites depuis cette époque par le Gouvernement Impérial ont été constamment empreintes du même caractère de

sollicitude pour les intérêts communs des deux pays. Rien n'aurait pu faire prévoir alors que le Gouvernement français viendrait à prendre une décision par laquelle il tiendrait seulement compte de ses intérêts, sans se préoccuper de ceux de ses alliés.

Telle est cependant la situation qui nous est faite. L'Amiral français, après s'être emparé du port de Saigon avec le concours de nos armes, s'est établi dans la ville, dont il pris possession au nom de la France; il y a organisé une administration exclusivement française; il a réglé des dispositions concernant le service commercial du port, il a fixé les droits d'entrée et il en touche les revenus.

Le Gouvernement de la Reine ne saurait rester indifférent en présence de ces faits. C'est pour répondre à l'invitation de S.M. L'Empereur que l'Espagne a pris part à cette expédition: elle lui a prêté le concours de ses armes, et elle n'a reculé devant aucun sacrifice. Votre Excellence ne peut pas faire moins que de reconnaître qu'il ne serait pas juste que l'Espagne se trouvât exclue de toute participation aux avantages obtenus par les armes alliées, et que les profits ne fussent pas égaux, lorsque les sacrifices ont été communs.

J'ai donc pleine confiance que Votre Excellence, pénétrée de ces considérations, et ayant égard aux propositions que j'ai eu l'honneur de lui soumettre dans une de nos dernières conférences, prendra une résolution de nature à terminer cette affaire d'une manière plus équitable. Aujourd'hui que l'Espagne est sur le point de signer une Convention pour envoyer, d'accord avec la France, ses vaisseaux et ses soldats au Mexique, le Gouvernement espagnol trouverait dans une conclusion conforme à ses vœux et aux assurances données, une garantie pour l'avenir et un gage de la cordialité qui doit régner entre deux nations voisines et déjà unies par tant de relations amicales. C'est pour la première fois depuis bien longtemps que les deux Puissances se trouvent engagées dans une action commune. Les résultats de cette entreprise sont naturellement destinés à former l'opinion publique sur l'utilité de pareilles alliances. Il est de l'intérêt du Gouvernement Impérial de justifier les espérances que l'Espagne a conçues en voyant ses armes unies à celles de la France.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de la haute considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être de Votre Excellence le très humble et très obéissant serviteur.

A. Mon

(AMAE, Mém. et Doc., Asie, t. 27, ff. 586-589).

N° 83 (inédit) Proclamation du Conseil Royal aux populations de la Basse-Cochinchine

(21 juillet 1862)

Conformément aux ordres du Roi,
le Conseil Royal fait une proclamation:

Peuple de la Basse-Cochinchine, nous savons combien grandes sont votre fidélité et votre constance; combien est sincère votre amour de la justice, car dans les nombreuses affaires qui ont eu lieu dans les trois provinces de Gia-Dinh, de Bien-Hoa et de Dinh-Tuong, vous avez toujours su vous réunir en armes comme de braves milices.

Partout vous avez su opposer des barrières et vos arroyos se sont remplis d'escatades. Partout où vos chefs vous ont envoyés, vous êtes allés pendant une période de trois ans, toujours prêts au combat.

Ainsi maintenant et toujours s'est montrée votre audacieuse valeur qui n'a jamais connu la moindre crainte. Votre Roi n'a pas ignoré votre bravoure. Il vous en exprime ici ses félicitations.

Cependant, un traité vient d'être conclu et vu l'état actuel [1]) desdites trois provinces, le Roi a désigné et nommé Gouverneur Général de Vinh-Long le haut mandarin Phan, et Gouverneur du Binh-Thuan le haut mandarin Lam. Le Roi a envoyé ces deux hauts mandarins afin de faire cesser toute guerre, d'apporter la tranquillité chez le peuple et de traiter toute affaire publique.

A l'exception des mandarins envoyés précédemment par le Roi pour faire des levées de troupes, mandarins qui reçoivent aujourd'hui l'ordre de revenir à la capitale, nous vous faisons connaître par cette proclamation que les divers chefs de milices, tels que Ong Doi et au-dessus, ainsi que Doi-Truong, Tien-Ho, Ba-Ho, et au-dessous, ou bien Quyen-Quan et Quyen-Cung, ou bien Cu-Nhon et Tu-Tai, ou bien, enfin, toutes personnes non investies réellement d'un grade dans le mandarinat, qui désireront être employés dans l'administration des affaires publiques, pourront se présenter devant les Gouverneurs de Vinh-Long et d'An-Giang qui, selon le cas, les confirmeront dans leurs grades.

---

[1]) Note explicative ajoutée par le Gouverneur Général de Vinh-Long et ajoutée à la présente proclamation:

« Un traité a été conclu, et bien que par ce traité les trois provinces soient devenues françaises, cependant l'état actuel de ces dites provinces où la tranquillité n'est pas encore complète, a décidé le Roi à nommer comme Gouverneur Général de Vinh-Long", etc.

S'il s'agit de Quyen-Xung ou de Quyen-Lanh ou de fonctionnaires recevant une solde du Roi, il sera fait un rapport à Sa Majesté qui les confirmera sur la demande des Gouverneurs.

Si tel n'est pas votre désir, on ne vous forcera pas d'agir de la sorte, et vous tous gens de milices ou autres dont il vient d'être question, vous pouvez à votre gré retourner dans vos demeures et reprendre vos travaux.

Que si, enfin, vous voulez aller à Vinh-Long ou à An-Giang ou bien dans le Binh-Thuan, pour y faire du commerce, vous le pouvez également.

Réfléchissez, peuple, sur ce qui est possible ou non, et vous ne recourrez pas aux moyens violents car ils sont inutiles! Restez donc dans la paix et la tranquillité!

C'est là une proclamation adressée aux milices et au peuple de Gia-Dinh.

Tu-Duc, XVe année, 5e lune, 25e soleil.

(AMAE, Mém. et Doc., Asie, t. 28, ff. 163-164).

N° 84 (inédit) Lettre du Contre-Amiral Bonard au Ministre de la Marine et des Colonies

Expédition de Cochinchine
Direction des Mouvements.
Bureau des Mouvements
N° 432.

Au sujet des conséquences qui peuvent résulter de la présence des missionnaires dans la Basse-Cochinchine. Appréciations à cet égard.

Saigon, le 24 juillet 1862.

A Son Excellence
Monsieur le Ministre
de la Marine et
des Colonies,

à Paris.

Monsieur le Ministre.

Au moment où la phase dans laquelle se trouve notre expédition de Cochinchine vient d'être complètement changée par le traité conclu avec le Roi d'Annam, je crois de mon devoir de vous signaler quelles en peuvent être les suites, quels embarras peuvent en résulter, afin que Votre Excellence, étant prévenue, puisse se tenir en garde contre les exagérations qui ne manqueront pas de se produire dans le but de pousser les conséquences de la paix au delà des limites dans lesquelles il est, selon moi, d'une bonne politique de nous maintenir.

J'ai la conviction que le Gouvernement de Hue, bien persuadé à présent qu'il ne peut résister à nos canons et que sa ruine serait imminente s'il persévérait dans les hostilités ouvertes, a fait le sacrifice des provinces cédées, pour sauver le reste de l'Empire d'Annam.

En nous bornant à exercer sur lui la juste influence à laquelle nous avons le droit de prétendre, le royaume d'Annam ne sera qu'un vassal soumis à S.M. l'Empereur, et nous aurons une base bien constituée qui nous permettra peu à peu à réagir sur toutes les parties de l'Extrême-Orient, tout en attirant graduellement à notre commerce l'exploitation de vastes et de riches territoires.

Avec de la prudence et de la fermeté tout fait espérer, tant que l'on ne sortira pas de ce programme, qu'il ne surgira que des difficultés de détail faciles à aplanir sur les lieux mêmes et sans grand déploiement de forces.

C'est du côté des missionnaires que peuvent venir les plus sérieuses complications si on ne se borne pas à leur assurer une juste protection, et que sous le prétexte de religion on les soutienne dans les menées politiques tendant à renverser le souverain établi, menées dans lesquelles malheureusement beaucoup d'entre eux se sont trop souvent laissé entraîner, et auxquelles tous sont loin d'avoir renoncé. Il serait dangereux de les soutenir dans une semblable voie, car ils deviendraient de véritables factieux et non des martyrs religieux.

Cette appréciation de ma part, Monsieur le Ministre, est basée sur les considérations suivantes.

La guerre de Cochinchine, personne ne peut le nier, a été amenée en grande partie par les réclamations des missionnaires français et espagnols qui se plaignaient des persécutions injustes dont ils étaient l'objet de la part du Gouvernement de Hue.

Or, voici quels sont la constitution et l'esprit de ces religieux.

La Cochinchine est partagée en divers diocèses dirigés chacun par un évêque; tous ces prélats reçoivent, peut-être, ce que j'ignore, une direction commune de la Société centrale en Europe; mais chacun d'eux dans son diocèse fait à peu près ce qu'il veut, et très jaloux de la moindre immixtion de son voisin dans l'immense circonscription qu'il est censé gouverner spirituellement. Tous caressent l'idée de revenir au temps où l'évêque d'Adran était le véritable souverain de la Cochinchine, temps où rien ne se faisait que par ses conseils ou sa permission.

Pour parvenir à ce but, voici quels moyens ils ont employés. Les uns et les autres ne trouvant pas que les successeurs de la dynastie

de Gia-Long obtempérassent assez à leurs désirs, ont contesté la légitimité de ceux-ci, et ont cherché à mettre en avant un candidat qui leur offrirait, s'il renversait la dynastie régnante, plus de garanties pour arriver à leurs fins.

Le prétexte qu'invoque une partie d'entre eux pour établir l'usurpation est que Gia-Long a désigné pour lui succéder le second de ses fils, au lieu du premier, mode parfaitement dans les usages de l'Extrême-Orient, les missionnaires français de la Basse-Cochinchine étaient de cet avis, et s'étaient ralliés aux partisans du fils aîné de Gia-Long. Ceux de la partie du royaume d'Annam voisine de Hue, province intermédiaire entre le Tonkin proprement dit et la Cochinchine, allaient plus loin dans la contestation de la légitimité de la branche régnante: ils regardaient Gia-Long lui-même comme un usurpateur, et ont recherché un des descendants de la dynastie Le dont les rois, passés à l'état de rois fainéants, ont été détrônés par un de leurs maires du palais.

Je crois que les dominicains espagnols, encore plus ardents et plus excessifs que les missionnaires français, se sont rattachés à ce parti.

Un descendant vrai ou faux de la famille Le a été recueilli dans les couvents de Chine; et, c'est après l'avoir macéré par des humiliations, après être allés jusqu'à lui faire remplir les fonctions de portier de couvent, que ces radicaux ecclésiastiques en font un candidat à la pourpre impériale, se croyant sûrs de l'influence qu'ils conserveront sur lui, s'ils réussissent dans leurs projets.

Dans l'état actuel des choses, et d'après les discours et les faits de ces différentes catégories de missionnaires, il semble ressortir pour moi que la majorité des missionnaires français de la Cochinchine française tendent à se départir de leurs prétentions politiques, espérant que l'influence de notre occupation, de notre possession, quoique ne leur donnant pas le pouvoir absolu de l'évêque d'Adran, leur permettra d'exercer une assez grande prépondérance dont ils semblent se contenter pour le moment.

On peut donc, avec de la fermeté et de la prudence, espérer les forcer à se tenir dans les limites raisonnables de l'influence à laquelle ils prétendent.

Les missionnaires de la partie voisine de Hue sont loin d'approuver cette mesure de conciliation; quelques uns s'y rallient mollement; mais la majorité et par ses discours et par ses actions tend à montrer qu'elle n'a pas abandonné ses idées radicales; l'évêque et quelques uns de ses collaborateurs les plus intelligents, cédant au conseil que je

leur ai donné de ne rien précipiter, restent encore en Cochinchine et promettent d'agir avec prudence lorsqu'ils retourneront dans leur diocèse, par suite de l'affermissement de la paix.

Mais les ardents sont partis, accompagnés de véritables bandits, faisant le signe de la croix: il peut surgir de là de graves difficultés si l'on n'agit pas avec la plus grande prudence dans la protection qu'ils ne manqueront certainement pas de réclamer à titre de Français ou de chrétiens, lorsqu'ils auront été commis dans des menées politiques, malgré tous les conseils que je leur ai donnés.

Quant aux dominicains espagnols, qui occupent généralement le Haut-Tonkin, ils sont beaucoup plus ingouvernables: ardents et fanatiques au dernier degré, un assez grand nombre d'entre eux, sortant des bandes de guérillas et de Carlistes ayant abandonné l'Espagne, portent assez volontiers le sabre et le mousquet avec la croix, et sont mêlés, de cœur et de corps, aux révoltent qui affligent le Tonkin.

Je pense que les difficultés qu'ils créent au Gouvernemt de S.M. Catholique exigent que le traité conclu sur des bases communes avec la Cour de Hue par la France et l'Espagne soit entièrement séparé dans son exécution, sous peine de perdre tous les fruits matériels qui doivent découler d'une paix sans arrière pensée.

Je suis avec un profond respect...

Bonard

Post-scriptum: Je viens d'avoir de nouvelles informations que je m'empresse de vous transmettre: je prie en conséquence Votre Excellence de prendre en sérieuse considération les appréciations précédentes, car il ressort de plus en plus des actes et des paroles des missionnaires de la Cochinchine qu'ils feront tous leurs efforts pour engager le Gouvernement dans la voie funeste qu'ils poursuivent, le renversement du Roi Tu-Duc.

Malgré tous les avertissements que je leur ai donnés, bien que je les aie engagés à attendre les résolutions du Gouvernement de l'Empereur au sujet de la ratification du traité de paix et de ses conséquences, ils ne cessent d'envoyer du côté de Hue des émissaires animés des plus mauvaises intentions, du plus mauvais esprit.

J'ai dû refuser péremptoirement de leur donner des passeports pour cette destination jusqu'à ce que j'aie reçu des ordres de France; ils n'en ont tenu aucun compte, et probablement Votre Excellence recevra des plaintes à ce sujet, car ils sont partis en croisade, malgré

tous les conseils de prudence que je n'ai cessé de leur donner, et sans cacher leurs projets et le peu de cas qu'ils font des clauses du traité.

C'est un danger que je ne saurais trop signaler à Votre Excellence, car si l'on ne se tient en garde contre les rapports de ces missionnaires, ils ne reculeront devant aucun moyen pour arriver à leur but, en entraînant le Gouvernement à leur suite dans une voie funeste aux véritables intérêts de la France.

Bonard

(AMAE, Mém. et Doc., Asie, t. 28, ff. 85-88).

N° 85 (inédit) Proclamation du Commandant en chef aux habitants des provinces de Bien-Hoa, Gia-Dinh et My-Tho

Le Généralissime commandant en chef les forces de terre et de mer du grand Empire de France, Ministre Plénipotentiaire, Bonard, fait une proclamation.

Habitants des trois provinces, le Roi d'Annam, par une proclamation en date du 21 juillet, vous fait connaître qu'un traité a été conclu, et il vous parle également de l'état actuel des trois provinces que vous habitez.

Cet état actuel, le voici:

Les trois provinces de Gia-Dinh, Bien-Hoa et My-Tho sont à jamais la propriété absolue et entière de S.M. l'Empereur des Français.

Leurs habitants sont désormais les enfants et le peuple de ce grand Empereur. Dans peu de temps, un Envoyé impérial français se rendra à Hue pour y sanctionner le traité conclu à Saigon, et alors ledit traité revêtu du haut cachet du Roi d'Annam sera publié dans toutes les provinces du royaume afin que chacun sache que les susdites trois provinces sont et demeurent françaises.

Je m'associe pleinement aux intentions bienveillantes de S.M. le Roi d'Annam en ce qui concerne la liberté entière des personnes qui ont quitté leur pays pour venir combattre. Ces personnes peuvent, à leur gré, s'en retourner chez elles; il ne leur sera causé aucun dommage. Quant à ceux qui veulent retourner dans leurs propriétés, ils peuvent compter qu'elles leur seront rendues. Ils peuvent également compter sur la protection de la France, avec la seule condition de garder une intention droite et sincère.

Habitants des trois provinces! Songez que votre intérêt est de

reprendre votre commerce et vos travaux, vous n'aurez, de tranquillité qu'à ce prix.

Songez et réfléchissez, comme le dit la proclamation du Roi d'Annam, au possible et à l'impossible, et que désormais la paix doit remplacer les moyens violents, car vous-mêmes avez reconnu qu'ils sont utiles!

Saigon, ce 30 juillet 1862
Bonard

(AMAE, Mém. et Doc., Asie, t. 28, f. 165).

N° 86 (inédit) Lettre du Ministre vietnamien du Commerce aux deux Plénipotentiaires de France et d'Espagne

(22 août 1862)

Le Directeur du Commerce du Royaume d'Annam aux deux Plénipotentiaires de France et d'Espagne.

J'ai reçu une lettre de M. le Ministre d'Espagne Palanca, dans laquelle ce Plénipotentiaire nous expose que la paix étant heureusement établie entre les deux nations, il prend la liberté de recommander à notre protection trois missionnaires qui vont prêcher la religion.

Ces missionnaires sont: M. Hoa (Père Croc) qui va dans la province de Nghe-Tinh et la résidence de Binh-Chinh dinh; le deuxième, M. Desvaux (qui) se rend à Binh-Tri dinh (environ de Hue); et le troisième, M. Thu (Roy) (qui) se rend dans le Binh-Thuan par le Quang-Nam.

Cependant, aussitôt après la réception du traité de paix, et conformément aux ordres de notre illustre souverain le Roi d'Annam, toutes les personnes qui professaient la religion chrétienne et se trouvaient précédemment en prison, ont été relâchées entièrement et libres de s'en retourner dans leurs maisons et dans leurs propriétés, qui leur ont été rendues, afin d'y vivre désormais en paix.

Aujourd'hui, Son Excellence le Plénipotentiaire d'Espagne nous priant d'accorder notre protection à trois missionnaires qui vont enseigner la religion, nous y consentons avec plaisir.

Son Excellence nous dit:

« Je n'ai pas pris de territoire; mon cœur ami n'a jamais eu la pensée de prendre des champs ou un terrain quelconque. Comment pourrais-je perdre l'affection de mes frères »?

Son Excellence ajoute que « l'enseignement de la religion a pour but de ramener les hommes à la tranquillité et à les conduire au bien; c'est une chose excellente, dit Son Excellence, excellente en vérité ».

Nous savons cela; cependant un traité a été primitivement discuté et conclu entre Son Excellence l'Amiral Bonard et Son Excellence le Colonel Palanca d'une part, et les Plénipotentiaires du royaume d'Annam, Phan et Lam.

Aujourd'hui pourtant, il nous arrive une lettre qui nous est uniquement transmise par le Colonel Palanca, tandis que nos deux Plénipotentiaires n'ont nullement été informés à l'avance; c'est pourquoi, lorsque le P. Croc nous a dit que lui et ses collègues étaient des Français, l'absence, dans la lettre qu'ils nous présentaient, du nom, des dignités et du cachet de Son Excellence l'Amiral Bonard, pendant qu'il n'y figurait absolument que celui de Son Excellence le Colonel Palanca qui seul a rédigé la lettre, sans qu'il y ait un seul mot de Son Excellence le Plénipotentiaire de France, cette absence, disons-nous, nous a paru difficile à expliquer.

Nous avons donc député un envoyé vers les missionnaires, lequel a demandé catégoriquement jusqu'à trois fois s'ils étaient des Français. Le P. Croc ayant affirmé qu'ils étaient réellement des Français, nous y avons ajouté foi et leur avons permis de se rendre dans leurs missions respectives.

Maintenant, par la présente dépêche, nous prions Vos Excellences de vouloir bien nous donner des explications claires et précises au sujet de ce que nous venons d'exposer ci-dessus.

Les trois missionnaires se sont rendus, disons-nous, dans les lieux précédents de leurs missions: ces trois missionnaires sont pour le moment suffisants pour prêcher la religion dans leurs allées et venues: s'il y avait, dans la suite, à envoyer un nouveau missionnaire pour remplacer l'un d'eux, ou bien si tout autre sujet ou affaire devait se traiter par correspondance, nous prions Vos Excellences de vouloir bien adresser leurs dépêches au Gouverneur de Binh-Thuan, qui nous les fera sûrement parvenir. C'est là le meilleur moyen.

Nous désirons que cette saison vous soit favorable.

Tu-Duc, XVe année, 7e lune, 27e soleil.

(AMAE, Mém. et Doc., Asie, t. 28, 172-173. Traducteur: Capitaine de frégate Aubaret).

N° 87 (inédit) Lettre du ministre vietnamien du Commerce Truong-van-Uyen, au Commandant en chef Bonard

(23 août 1862)

Le Directeur du Commerce d'Annam au Vice-Amiral, Gouverneur et Commandant en chef.

A une époque où l'on ne s'était pas encore relâché des défenses à l'égard de la propagande religieuse, les autorités de la province de Thanh-Hoa s'étaient emparées de deux missionnaires nommés l'un le P. Doai (Charbonnier) et l'autre le P. Huong (Mathevon).

Ces deux missionnaires ayant déclaré qu'ils étaient Français, furent dirigés sur la capitale afin qu'il fût statué sur le parti qu'il y avait à prendre.

A cette époque eut lieu le traité de paix, et lorsque les deux ambassadeurs Phan et Lam reviennent à la capitale, nous apprimes que Votre Excellence leur avait remis les Annamites (mandarins et soldats) qui étaient précédemment retenus comme prisonniers de guerre.

Ce procédé généreux que Votre Excellence a été dans sa sincérité la première à mettre à exécution nous a engagés à interroger les missionnaires afin de savoir quel était leur désir, et de pouvoir le satisfaire. Ceux-ci nous ont dit que depuis plusieurs années ils prêchaient secrètement la religion, mais qu'ils désiraient maintenant profiter du retour à Gia-Dinh de la barque de mer qui a amené au port de Thuan-An les Pères Croc, Desvaux et Roy, pour retourner dans cette province et se rendre de là en Europe pour y visiter leurs familles.

Nous avons aussitôt adressé à ce sujet un rapport au Roi, et Sa Majesté y ayant consenti, nous avons désigné le Thu-Vu Nguyen-Do et le ong do Cai-van-Luong pour escorter les deux missionnaires et les conduire sur leur barque jsuqu'à Gia-Dinh, afin de les remettre à Votre Excellence, et que de là, selon leur désir, ils puissent passer en Europe.

Lorsque les deux envoyés Nguyen-Do et Cai-van-Luong auront terminé leur mission à Gia-Dinh, il leur est enjoint de se rendre à Vinh-Long pour le service public, ils doivent ensuite revenir à la capitale par la voie des tram.

Tu-Duc, XVe année, 7e lune, 28e soleil.

(AMAE, Mém. et Doc., Asie, t. 28, f. 180. Traduction de l'Etat-Major de l'Amiral).

N° 88 (inédit) LETTRE DE LE-DUY-PHUNG À L'AMIRAL BONARD

Phuong-Phap, le 26 août 1862

Quand par ordre de votre Souverain, vous vous êtes approché de la terre d'Annam, tout le peuple en masse pensa que votre venue était un signe évident que le Seigneur du Ciel avait enfin compassion de notre royaume, depuis longtemps déjà en proie à mille misères; pour cette raison, tous présageaient que l'Europe, au nom du Roi du Ciel, ne négligerait rien de ce qui était en son pouvoir pour délivrer notre pays.

Depuis que vous êtes arrivé à Nam-Viet jusqu'à cette date, dans vos nombreuses batailles livrées, sans doute votre intention était que la nation annamite et la nation européenne jouissent dans une même atmosphère du vent frais et suave du printemps et de l'air pur et agréable de la paix; votre cœur certainement le voulait ainsi; vos forces sont grandes sans doute; et nos œuvres le sont aussi; ayant bien réfléchi à tous avec calme, il me semblait voir dans cela l'occasion de recouvrer le gouvernement de nos ancêtres et d'aider à la liberté du peuple chrétien; et pour cela, je me suis décidé à entreprendre la conquête de ce qui m'appartenait, concevant de grandes espérances dans votre protection et celle de votre Gouvernement; mais dernièrement, il est arrivé à ma connaissance que vous avez écouté les supplications de la famille Nguyen, et que vous lui avez accordé la paix. Vous pouvez penser la douleur que cette nouvelle m'a causée, et pour ce qui me touche et par la conviction que j'ai que la dynastie Nguyen et des mandarins ont usé et useront toujours d'astuce et de fausseté dans leurs traités avec les royaumes voisins: Elle a vu que vous en Cochinchine et moi au Tonkin, nous le comprimions par nos victoires, et qu'elle était en quelque sorte sans remède et sans forces pour repousser le danger qui lui venait des deux côtés. Elle s'est, en conséquence, présentée à vous avec des propositions de paix, afin que, confiant en elle, vous puissiez prendre sa défense dans cette occurrence avec plus de sympathie.

Bien qu'en apparence elle demande la paix, elle cache intérieurement des intentions empreintes de duplicité. Elle se plie quant à présent, aux circonstances, mais dès qu'elle verra diminuer le nombre des voiles européennes, la cruauté de la famille Nguyen jettera de nouveau des flammes, et immédiatement le peuple chrétien perdra en un moment ce après quoi il a tant soupiré, et notre religion ne sera plus pratiquée dans le royaume d'Annam.

Oh! la religion chrétienne a pénétré dans ce pays à l'époque de l'ancienne dynastie Le. Dans ces jours heureux, ni la famille royale, ni le moindre sujet ne s'opposaient à la prédication : le christianisme et le boudhisme se pratiquaient également. L'Europe et Nam-Viet vivaient en bonne intelligence. Si dans ces temps quelques prêtres furent martyrisés, ce fut le résultat de l'autorité audacieuse qu'exerçait alors la famille Trinh et non la volonté de nos ancêtres Le. Depuis, quand ma famille Le succomba, pour se retrouver sans forces, la dynastie actuelle Nguyen se prévalant du prestige et des forces de la France, et trompant le peuple sur ce que son intention était de placer sur le trône un bâtard de la famille Le, s'empara du gouvernement, et, oubliant la fidélité qu'elle devait et les faveurs qu'elle avait reçues, et s'efforca et réussit en grande partie à faire mourir les descendants de la famille Le; elle sacrifia les ministres de Jésus-Christ et le peuple chrétien dont le sang coulait en abondance semblable aux flots de la mer et dont les cadavres pouvaient former des montagnes.

Pour mettre le comble à son cruel décret, elle prit à tâche la dispersion du peuple chrétien, l'arrachant barbarement à ses foyers et s'emparant de ses biens, obligeant les pères à se séparer de leurs fils, les frères aînés de leurs jeunes frères, arrachant enfin l'époux à son épouse.

Cette manière d'agir doit exciter l'indignation non seulement de notre pays, mais celle de l'univers entier. Une telle famille doit être tenue pour ennemie, non seulement de notre dynastie, mais elle doit être réputée comme l'ennemie acharnée de toutes les nations. Moi, de la dynastie Le, suivant les traces de mes pères qui avaient déjà été instruits dans la religion chrétienne, je me décidai à me mettre en quête d'un précepteur; fort heureusement, je le trouvai et il me fut donné de m'instruire à fond dans la religion. Elle est empreinte dans mon cœur et inculquée dans mes os: je la considère comme une pierre précieuse, et je marche comme revêtu d'elle-même pour éviter son oubli.

Ayant réfléchi que mon antique hérédité se voit comme un champ en friche plein d'épines et de mauvaises herbes, et que la vie de mes sujets se trouvait agitée, remplie de misères et d'amertume, je résolus, au nom de mes aïeux, de prendre une légitime vengeance en réparation de tant de maux, pour que la juste colère du monde entier fût satisfaite et calmée, et, de plus, pour que notre religion fût pratiquée dans une grande échelle dans le royaume du Tonkin, et que notre peuple pût recouvrer l'éternelle félicité.

Tels sont mes désirs, mais je me reconnais et me considère peu d'habileté et de jugement pour une aussi grande entreprise. Livré à moi seul, je ne pourrais me porter en avant qu'avec beaucoup de difficultés; pour cette raison, je demande l'appui et le secours des deux nations pour atteindre mon but.

Depuis que je me suis absenté de Gia-Dinh, mille fois je me suis livré à de profondes méditations et purifié par le jeûne et les ablutions, je concevais continuellement le désir d'écrire pour implorer la protection de la France. Mais l'immense traversée des mers et la difficulté des communications me retenaient toujours; maintenant, il m'a paru nécessaire de m'adresser à vous en vous exposant ma situation ainsi que les avantages ou les inconvénients qui peuvent survenir à ce pays, et je vous supplie d'avoir compassion de mon royaume, en me prêtant secours, et si cela ne peut se faire, je vous demande avec instance que vous n'aidiez en rien la dynastie Nguyen.

Je me trouve actuellement dans la province orientale; tant dans ces provinces que dans celles du Nord, mes armes sortent toujours victorieuses. Les gens puissants et courageux se pressent autour de moi, de même que des flocons de neige s'unissent les unes aux autres, et me suivent comme l'ombre du corps. Notre marine compte plus de sept cents voiles entre grandes et petites; notre armée de terre s'élève à plus de quatre cent mille hommes [1]). Nous assiégeons actuellement cinq grandes capitales. Plus de cent préfectures de deuxième et de troisième ordre ont déjà été soumises. Les habitants se joignent à ma cause avec joie et bonheur. A la vérité, il paraît être arrivé le moment où le Dieu du Ciel veut avoir compassion de notre royaume d'Annam, et commence à protéger la famille royale Le.

Dans cet état de choses, je vous supplie de vous conformer à la volonté divine, de daigner, par commisération pour le peuple annamite, prendre en considération le contenu de mon exposé, et de le faire parvenir à S.M. l'Empereur qui vit tranquille dans son pays au sein de la paix et du bonheur afin qu'il ait pitié de ceux qui habitent une terre dévorée de mille misères comme le feu dévore l'huile, et que pesant dans la balance de son esprit judicieux et impartial la justice

[1]) Note apposée sur la traduction en langue espagnole par Mgr l'évêque, Vicaire Apostolique du Tonkin oriental: « Il ne faut point trouver étrange ce grand nombre de volontaires, puisque ces provinces sont merveilleusement peuplées. Ce ne sont point des troupes disciplinées, mais plutôt des volontaires qui quittent fréquemment le camp et retournent dans leurs habitations ».

(Note du traducteur français,
Aussenac, Maréchal des logis).

et l'injustice des dynasties Le et Nguyen il interpose son immense puissance en vue de faire recouvrer à la dynastie Le la possession de son royaume.

De cette manière, S.M. l'Empereur aura acquis des titres éternels à la reconnaissance du peuple annamite; les relations entre les deux royaumes seront sincères et inaltérables. Le peuple d'Annam n'oubliera jamais un si grand bienfait, et dans les siècles qui jamais n'auront de fin, S.M. l'Empereur sera sans cesse aimé. Cette protection constituerait non seulement la prospérité et le bonheur de ma famille, mais ce serait aussi le moyen de sauver des millions d'âmes de ce royaume d'Annam.

Donné en l'an Nham-Tuat, 8e lune 2e soleil (26 août 1862).

Pedro Le Duy-Phung, roi du Tonkin.

Civilités respectueuses au grand mandarin français au camp de Gia-Dinh.

Traduction faite par le soussigné et certifié conforme.
Phuong-Phap, 28 août 1862.

Hilario Alcazar
Evêque de Paphos,
Vicaire Apostolique du Tonkin oriental.

Traduction française par Aussenac, Maréchal des logis.

(AMAE, Mém. et Doc., Asie, t. 28, ff. 201-203).

N° 89 (inédit) Lettre de sa Grandeur Mgr l'Évêque espagnol, Hilario Alcazar, Vicaire Apostolique du Tonkin Oriental, au Vice-Amiral, Commandant les forces françaises à Saigon, Plénipotentiaire de sa Majesté l'Empereur

Phuong-Phap, le 28 août 1862

Monsieur l'Amiral.

Je me trouve dans une position si embarrassante que je me suis forcé de faire, quoiqu'avec la plus grande répugnance, la traduction en espagnol de la communication de Pierre Le duy Phung adresse à Votre Excellence.

Je ne me dissimule pas que de pareilles matières ne conviennent pas à mon caractère épiscopal, mais je n'ai pu m'en dispenser, attendu que la guerre civile prend de grandes proportions dans cette partie de mon vicariat oriental. Toutes ses provinces, à l'exception de la capitale, sont déjà subjuguées par celui qui s'intitule Roi de la dynastie Le.

Dans les débuts de l'insurrection, j'ai fait tous mes efforts pour que nos néophytes se tinssent tranquilles: une grande partie a suivi mon conseil. Pour quelle raison me suis-je attiré, sinon la haine, du moins les bruits peu flatteurs de ceux qui sont attachés au nouveau parti? Cela m'importe peu, parce que toujours j'ai fait mon possible pour me tenir à l'écart. En effet, même dans des causes justes, chez les peuples infidèles, il vaut mieux que les prosélytes restent soumis, pour ne pas donner lieu à une insulte à la religion catholique.

Depuis, l'insurrection a pris une telle proportion et nos chrétiens se sont trouvés si opprimés qu'il ne paraîtra pas extraordinaire à ceux qui connaissent le cœur humain, que beaucoup de personnes se soient déclarées pour la dynastie qui leur promet des jours meilleurs, et que nos efforts soient restés inutiles, en voyant les chrétiens, de même que les infidèles, grossir, d'une manière effrayante, les rangs du nouveau Roi.

Par suite, ce que j'ai fait m'a été inspiré, m'a été dicté par le désir de ne pas trop heurter une personne qui domine dans mon vicariat. Je ne veux pas dire par là que Votre Excellence n'accède pas à ses instances; la guerre actuelle est une guerre de dynastie. Bien que le représentant de la famille Lê soit chrétien, la guerre n'est point de religion, et la preuve est que l'immense majorité des chefs et des personnes qui suivent le nouveau Roi est infidèle et bien certainement peu disposée à embrasser le christianisme. L'insurrection si rapide qui s'est propagée et se propage dans tant de provinces est patriotique; ils veulent leur bien aimée dynastie Le, et croyant voir ce qu'ils désirent, ils se déclarent pour le nouveau parti, non sans avoir l'espérance d'être protégés par les armes européennes. Combien y a-t-il et de Chrétiens et d'infidèles qui m'ont demandé si les Européens viendraient à leur aide?

J'ai toujours répondu que, pour ma part, je ne savais pas si l'Europe viendrait protéger leur cause. Il n'y a pas à douter que la religion ne gagnât beaucoup au triomphe de la dynastie Le, mais la conversion du monde entier ne me ferait pas faire un pas, qui fût contraire à mon caractère sacré. Je vois et je comprends que la paix étant ratifiée avec Tu-Duc, cette supposition est tout au moins hors de saison. Je l'ai fait savoir à l'intéressé, mais comme il craint que son rival ne veuille faire usage de ses armes victorieuses pour l'anéantir, pour cette raison, il se recommande instamment à vous pour obtenir de Votre Excellence, sinon un secours direct, du moins pour que vos aigles victorieuses ne protègent point son adversaire. Mon intention

n'est point de m'intéresser à l'un ou à l'autre parti, mais, sans aucun doute, le triomphe de ceux qui proclament leur ancienne dynastie serait un bien pour le Tonquin.

Je suis, etc.

Hilario Alcazar
Evêque de Paphos,
Vicaire Apostolique
de l'Annam oriental [1]).

Phuong-Phap, le 28 août 1862.

(AMAE, Mém. et Doc., Asie, t. 28, ff. 204-205).

N° 90 (inédit) Lettre de l'Amiral Bonard au Ministre de la Marine et des Colonies Chasseloup-Laubat

Expédition de Cochinchine
Direction des Mouvements.
Bureau des Mouvements.
N° 512
Au sujet de la présence des missionnaires en Cochinchine et des conséquences qui peuvent en résulter.

Au Quartier-Général, Saigon, le 8 septembre 1862

Monsieur le Ministre.

Par une lettre confidentielle du 24 juillet dernier, N° 432, j'ai eu l'honneur d'exposer à Votre Excellence quel était l'esprit qui guidait une partie de nos missionnaires, et quels étaient les dangers auxquels pouvait à chaque instant donner lieu la réalisation du but évident qu'ils se proposent, d'entraîner à leur suite le Gouvernement de l'Empereur, si l'on n'y fit pas la plus sérieuse attention.

J'avais aussi l'honneur de dire à Votre Excellence que le Gouvernement espagnol, ayant affaire à des ecclésiastiques encore plus entreprenants que les missionnaires français, il était urgent de séparer complètement notre politique avec la Cour de Hue de celle du Gouvernement de S.M. Catholique, si l'on ne veut être entraîné bien au delà du but que l'on peut raisonnablement essayer d'atteindre pour notre nouvelle colonie de Cochinchine et éviter de graves embarras.

Ainsi que je vous l'ai annoncé, malgré mes sages avis, malgré

[1]) Pour Tonkin oriental.

tout ce que j'ai pu faire sans coercition pour obtenir que nos missionnaires attendissent que le calme se soit rétabli, et que j'eusse reçu une réponse relativement à la conclusion de la paix et des instructions pour les conséquences qui doivent en découler, plusieurs d'entre eux sont partis pour les provinces de Hue.

Ainsi après avoir fait d'inutiles efforts pour obtenir de moi une lettre revêtue de mon cachet (ce qui est de la plus grande importance dans ce pays), ils se sont adressés au plénipotentiaire espagnol qui a eu la faiblesse de leur donner une pièce écrite et portant son cachet de plénipotentiaire.

C'est par le Gouvernement de Hue que je viens d'être prévenu officiellement que ces missionnaires se disant Français s'étaient présentés avec une lettre revêtue du sceau du Ministre plénipotentiaire de S.M. Catholique.

Etonné de ne point voir mon cachet apposé sur une pièce de cette importance, le Directeur du Commerce et de la Navigation du royaume d'Annam a pensé que j'avais, dans cette occasion, délégué mes pouvoirs au Colonel Palanca qui avait pris part à la conclusion du traité, et il m'a adressé une communication pour me rendre compte de ce fait, et m'informer que ces missionnaires avaient été traités avec les plus grands égards, et que les chrétiens détenus en prison avaient été mis en liberté, après avoir obtenu la restitution de leurs biens confisqués.

Le texte de la lettre du plénipotentiaire espagnol, dont le ministre de Tu-Duc reproduit la substance dans la communication que Votre Excellence trouvera ci-jointe, fait ressortir combien il est urgent de poser nettement notre séparation d'action et de notre indépendance, relativement à ce que peuvent demander ou réclamer les représentants du Gouvernement de S.M. Catholique.

La lettre de recommandation servant de passeport aux missionnaires dit en effet: « Le Gouvernement espagnol n'ayant pris, ni voulu prendre de territoire à ses frères », espère que le Gouvernement d'Annam prendra en considération la seule demande qu'il fasse de recommander les porteurs de la pièce dont il s'agit.

Ainsi, ce sont des prêtres se disant Français qui, s'ils n'ont pas rédigé la lettre, en ont certes connu le texte, ont accepté une pièce de ce genre dénigrant indirectement les actes du Gouvernement de l'Empereur en Cochinchine, et tendant à indisposer la Cour de Hue contre la France en faisant ressortir la prétendue modération de l'Espagne.

Ces ecclésiastiques n'ont, comme je l'ai déjà dit à Votre Excellence, qu'un seul but, celui de dominer et aussi d'entraîner par tous les moyens possibles le Gouvernement à les suivre et à les aider dans cette œuvre contraire aux vrais intérêts de la France.

Quant au Gouvernement espagnol, il sera engagé malgré lui, par ses missionnaires encore plus ingouvernables que les nôtres, dans des complications semblables à celles dont il vient de sortir, grâce au concours de la France, sans lequel il n'aurait rien obtenu, service que son plénipotentiaire semble oublier.

Je suis parvenu jusqu'à présent avec beaucoup de peine à résoudre honorablement et sans réclamation la question délicate de la coopération de la petite force espagnole à notre expédition de Cochinchine: mais il est urgent que cette situation à laquelle le traité récemment conclu permet de mettre un terme, cesse le plus tôt possible, et que nous ne soyons plus arrêtés dans le développement de notre nouvelle possession de l'Extrême-Orient par un concours nominal qui n'a guère causé que des embarras.

Quant à nos missionnaires, je désirerais que Votre Excellence voulût bien me donner des instructions positives sur la limite de protection qui peut leur être accordée, en dehors de notre territoire. Je ne pense pas, pour ma part, qu'il soit de l'intérêt de la France de les suivre dans une propagande plutôt politique que religieuse, qui a déjà amené de graves difficultés, car beaucoup d'entre eux ne visent à rien moins qu'au renversement du Gouvernement existant, avec lequel nous venons d'entrer dans une voie de paix et d'amitié, la seule qui puisse nous permettre de nous occuper sûrement de l'organisation et de la prospérité de notre nouvelle colonie.

J'ai remercié le Gouvernement de Hue de la protection qu'il avait bien voulu accorder à nos missionnaires sur son territoire, ainsi que de la mise en liberté des prisonniers chrétiens et de la restitution de leurs biens confisqués.

Tout, jusqu'à présent, pour la pacification se fait avec franchise de la part de la Cour de Hue: beaucoup d'obstacles de détail se présenteront encore pour que cette œuvre soit complète; mais je dois dire hautement que je n'ai qu'à me louer du concours que me prêtent et le Gouvernement de Tu-Duc et ses représentants dans la Basse-Cochinchine, pour mettre le plus tôt possible le traité à exécution.

Il serait fâcheux qu'une ambition prématurée ou des passions vinssent entraver la voie de progrès réel dans laquelle nous commençons à marcher.

Je n'ai point fait part au colonel Palanca du contenu de la communication du ministre du Commerce du royaume d'Annam afin d'éviter toute espèce de difficultés; mais j'ai tenu à ne pas laisser ignorer Votre Excellence le fait qui s'est produit pour le départ du R.P. Croc, afin qu'elle puisse apprécier exactement la situation et aussi les tendances des missionnaires.

Je suis avec un profond respect, etc.

Le Vice-Amiral,
Gouverneur et Commandant en chef en Cochinchine, Ministre plénipotentiaire de Sa Majesté l'Empereur
BONARD.

Post-scriptum: Je viens de recevoir, en réponse à une communication que je lui avais adressée à cet égard, une lettre de Mgr Gauthier, évêque du Tonkin (actuellement à Saigon), dans laquelle il me transmet l'expression de ses remerciements relativement à la demande de protection que j'ai réclamée du Gouvernement de Hue, en faveur de nos missionnaires, et me fait connaître, en même temps, qu'il attendra que j'aie reçu des intentions de Votre Excellence pour envoyer de nouveaux prêtres tant dans la capitale du royaume d'Annam qu'au Tonkin.

Le Vice-Amiral,
Gouverneur et Commandant en chef en Cochinchine, Ministre plénipotentiaire de Sa Majesté l'Empereur,
BONARD.

(AMAE. Mém. et Doc., t. 28, ff. 168-171).

N° 91 (inédit) LETTRE DU MINISTRE VIETNAMIEN, LAM-DUY-HIEP, AU COMMANDANT DES TROUPES ESPAGNOLES PALANCA

(1er octobre 1862)

Le Ministre de la Guerre, Plénipotentiaire chargé des pleins pouvoirs, Gouverneur des provinces de Binh-Thuan et Khanh-Hoa, LAM, au Commandant des Troupes espagnoles, Ministre Plénipotentiaire d'Espagne, PALANCA.

J'ai reçu ces jours précédents une dépêche de S.E. le Ministre, Directeur des Affaires Commerciales, TRUONG, dans laquelle ce

haut mandarin m'informe qu'il a reçu de Votre Excellence qui lui recommande trois missionnaires qui vont prêcher la religion. J'ai reçu également une dépêche adressée à S.E. l'Amiral Bonard, ainsi qu'une lettre envoyée par les trois Pères Hoa, Thu et Desvaux. J'ai expédié ces dépêches par la voie des tram.

Votre Excellence dit dans sa lettre que les rebelles ont maintenant porté la révolte dans la province de Quang-Yen, et que si Votre Excellence avait envie de s'emparer d'une partie du territoire d'Annam, elle n'aurait qu'à étendre son bras pour que le territoire lui appartînt; mais telles ne sont pas les intentions de Votre Excellence, et elle donne ainsi une preuve de sa sincérité. Votre Excellence nous prie de considérer que ce n'est donc pas seulement par des paroles mais bien par des actes, qu'elle donne la preuve de ses sentiments envers nous. Votre Excellence dit encore que le royaume d'Annam n'est pas éloigné de votre noble royaume, que vos soldats sont en nombre suffisant, que leur vaillance est grande, et que dans un cas important ils pourraient rendre de grands services, que c'est là le résultat d'une amitié perpétuelle.

Ainsi s'exprime Votre Excellence, et le cœur de l'homme se réjouit en entendant de pareilles paroles; ces paroles ne doivent pas avoir été dites en vain.

Lorsque le mois précédent nous avons eu l'occasion de nous réunir (à Saigon) pour conférer sur les affaires politiques, nous avons interrogé Votre Excellence sur les affaires de Quang-Yen, Votre Excellence a répondu que les deux nations étant désormais amies, elles devaient se porter réciproquement secours.

La révolte de Quang-Yen est encore peu de choses, mais elle peut entraîner à la longue de graves conséquences, et je crains qu'on ne puisse les éviter. En ces circonstances, nous nous demandons si Votre Excellence consentirait à nous aider avec des soldats et des bâtiments.

Un missionnaire, nommé Ca-Hua, que nous avons interrogé à ce sujet, nous a répondu que les soldats de votre noble royaume étaient d'une rare vaillance, mais qu'on n'oserait pas les envoyer sans un ordre du souverain; et que si notre intention était de demander de pareils secours, il fallait d'abord nous adresser à Votre Excellence qui expédierait un bateau à vapeur dans son noble royaume, pour solliciter l'autorisation royale.

Aujourd'hui nous recevons une lettre de Votre Excellence sans laquelle elle nous dit que s'il se présente quelque fait grave et im-

portant, elle pourra venir à notre aide. La chose se passant ainsi serait d'une facile exécution, mais s'il faut d'abord solliciter l'autorisation royale, cela la rend un peu plus difficile. Nous ne sommes pas encore clairement renseignés à ce sujet.

Si deux amis se portent réciproquement secours, combien à plus forte raison deux nations ne doivent-elles pas s'entr'aider!

Votre noble royaume n'est pas éloigné du nôtre; nous ne serions obligés de demander à Votre Excellence de nous dire combien de jours sont nécessaires pour s'y rendre et être de retour ici. C'est une chose que nous ignorons, et nous vous prions de vouloir bien nous en informer la plus tôt possible.

Tu-Duc, XVe année, 8e lune, 8e soleil.

Traducteur: Capitaine de frégate G. Aubaret. AMAE, Mém. et Doc., Asie, t. 28, ff. 177-178).

N° 92 (inédit) Lettre du Contre-Amiral Bonard au Ministre de la Marine et des Colonies

Expédition de Cochinchine,
Direction des Mouvements.
Bureau des Mouvements.
Au sujet de la mise en liberté des RRPP. Mathevon et Charbonnier, attachés à la mission du Tonkin septentrional.

Au Quartier-Général de Saigon, le 16 octobre 1862.
A Son Excellence
Monsieur le Ministre
de la Marine et des Colonies
à Paris.

Monsieur le Ministre.

J'ai l'honneur de transmettre à Votre Excellence, qui la lira sans doute avec intérêt, une copie que j'ai reçue du Directeur du Commerce et de la Navigation du royaume d'Annam, relative à la mise en liberté des Révérends Pères Mathevon et Charbonnier, attachés à la mission du Tonkin septentrional.

Ces deux ecclésiastiques qui, à l'époque des persécutions religieuses, avaient été arrêtés et dirigés par les autorités annamites sur Hue, où ils ont été mis en prison, ont été relâchés par ordre du Roi Tu-Duc, après la conclusion du traité de paix, et envoyés, suivent leur demande, à Saigon, après avoir reçu selon les instructions de la Cour d'Annam, des vêtements de mandarin et les divers objets qui leur étaient nécessaires.

Ces Révérends Pères Mathevon et Charbonnier qui, à leur arrivée dans la Basse-Cochinchine, se sont présentés devant moi, m'ont déclaré que, depuis leur mise en liberté ils n'ont eu qu'à se louer des égards et des bons procédés dont ils ont été l'objet de la part des autorités annamites, tant au moment de leur départ que pendant le trajet durant lequel ils ont été confiés aux soins de deux mandarins.

Ces ecclésiastiques m'ont, en outre, rendu compte que le Gouvernement de Hue avait de sa propre initiative prescrit la construction d'habitations pour ceux des missionnaires qui se sont rendus dans la capitale et au Tonkin, malgré les sages conseils que je leur avais donnés.

J'ai tenu à vous transmettre ces indications dont on ne saurait contester la vérité, en raison de la source dont elles émanent, pour faire voir clairement à Votre Excellence combien sont mensongères les allégations que certains organes de la presse ont reproduites ces temps derniers, et qui tendraient à faire croire qu'au moment où la paix vient d'être conclue, les missionnaires sont plus que jamais en butte aux mauvais traitements, et que le Gouvernement de Hue n'est pas sincère dans l'exécution des conclusions du traité.

De pareilles assertions ne peuvent être attribuées qu'à des personnes animées des plus mauvaises intentions et opposées de parti pris à la paix qui est venue annoncer les succès remportés par nos armes en Cochinchine. On ne saurait ajouter aucune espèce d'importance à de semblables bruits.

Je suis, etc.

Bonard

AMAE, Mém. et Doc., Asie, t. 28, f. 179).

N° 93 (inédit) Lettre du supérieur du séminaire des Missions Étrangères au Ministre des Affaires Étrangères

Séminaire des
Missions
Etrangères
128, R. du Bac
Paris

Paris, le 24 octobre 1862.

A Son Excellence
Monsieur le Ministre
des Affaires Etrangères.

Monsieur le Ministre.

Parmi les lettres que la dernière malle de Saigon nous a apportées, il y en a une qui nous a paru digne de l'attention de Votre Excellence.

Elle est écrite par M. Herrengt, Provicaire de la Cochinchine orientale. Ce cher confrère fait toucher du doigt la mauvaise foi de Tu-Duc dans le traité de paix conclu entre lui et l'Amiral Bonard en ce qui concerne la religion chrétienne, dont d'après un des articles de ce traité, l'exercice et la propagation doivent être libres dans tout l'empire d'Annam. Il y avait déjà plusieurs mois que Sa Majesté Cochinchinoise avait signé cet engagement à la date de la lettre susdite, et cependant les missionnaires de l'intérieur n'avaient pas encore pu donner de leurs nouvelles à leurs confrères de Saigon, et les portes des prisons infectes où les pauvres chrétiens indigènes, dépouillés de tous leurs biens, avaient été entassés n'étaient pas encore ouvertes. Ils sont là, d'après le rapport de témoins oculaires envoyés par nos confrères pour leur porter des secours, couverts de haillons et en proie aux souffrances de la faim et de la misère qui les ont déjà décimés.

Ce n'est pas tout encore, mais là nous allons laisser parler M. Herrent lui-même:

« il devient de plus en plus manifeste, dit-il, que la paix n'a été qu'un piège des Annamites pour obtenir les moyens de combattre la révolte du Tonquin, aussi tout en faisant quelques démonstrations amicales (fort faibles du reste) aux Français, ils continuent et redoublent partout leurs préparatifs de résistance, les assassinats, complot, coups de main, insurrection, etc., sont à l'ordre du jour partout ».

Agréez, Monsieur le Ministre, avec l'hommage de notre profond respect, l'assurance de notre considération la plus distinguée.

ALBRAND, Supérieur.
P. L. LEGREGEOIS,
Direct. secrétaire.

(AMAE, Mém. et Doc., Asie, t. 28, f. 150).

N° 94 (inédit) LETTRE DU MINISTRE VIETNAMIEN TRUONG AU CONTRE-AMIRAL BONARD

(2 novembre 1862)

Le Ministre du Commerce d'Annam, TRUONG,

à Son Excellence l'Amiral, Gouverneur et Commandant en chef en Cochinchine, Plénipotentiaire de S.M. l'Empereur des Français.

J'ai reçu une lettre de Votre Excellence relative à trois missionnaires, et dans laquelle Votre Excellence me prie de leur accorder ma pro-

tection; cette lettre m'a fait le plus grand plaisir, car après l'avoir lue et relue, j'y ai trouvé les preuves évidentes de la sincérité de Votre Excellence. Les sentiments de Votre Excellence sont empreintes d'une loyauté parfaite, comment oserais-je ne pas faire tous mes efforts pour y répondre? Comment mes désirs les plus vifs ne tendraient-ils pas constamment au but d'une entente (d'un bien) perpétuelle?

Votre Excellence a déclaré dans les conventions qui ont suivi le traité que s'il s'élevait dans la suite quelques doutes sur une question non encore parfaitement éclairée, notre désir étant que toute chose soit entièrement réglée, sans pouvoir élever la moindre contestation, et en toute loyauté, nous devions nous communiquer réciproquement nos doutes, afin de les aplanir et de les faire complètement disparaître.

Alors résultera de là une manière de voir inaltérable et perpétuelle à jamais.

Une pareille intention de la part de Votre Excellence nous a véritablement comblés de joie.

Maintenant donc que trois missionnaires sont venus pour prêcher la religion, je n'attendrai pas (pour les tolérer) l'expiration d'une année ni l'échange des ratifications. Je n'attendrai pas davantage une lettre de Votre Excellence (qui leur donne une autorisation, passeport), mais pour donner une preuve de mes sentiments sincères je les protègerai dans leur ministère et leur accorderai les permissions nécessaires.

Je serai heureux que Votre Excellence soit bien convaincue et qu'elle connaisse ainsi quels sont mes sentiments. De cette façon ayant une confiance réciproque dans notre sincérité, où pourraient être les difficultés, où seraient les doutes?

Cependant, si une question parait encore douteuse, si elle n'est pas complètement résolue, et que je mette du retard à la discuter, ne l'élucidant pas très clairement à l'avance, il en résultera certainement plus tard des difficultés.

Pourquoi donc ne nous expliquerions-nous pas très franchement, pourquoi hésiterions-nous à nous ouvrir très clairement l'un auprès de l'autre, dévoilant ainsi nos pensées telles qu'elles sont, afin de résoudre toutes les difficultés? Agir ainsi ne serait-ce pas rendre la paix éternelle?

En conséquence, je déclarerai à Votre Excellence qu'il y a dans le précédent traité de paix un ou deux articles qui ne me paraissent ni clairs ni définitifs, et qu'il est convenable d'élucider et de résoudre.

Tu-Duc, XVe année, 7e lune, 11e soleil.

NB. Cette lettre, traduite par l'État-Major du Corps expéditionnaire, a été envoyée sous les rubriques suivantes:

Expédition de Cochinchine.
Cabinet du Commandant en chef.
N°. 288.

Au Quartier-Général, à Saigon, le 18 décembre 1862.
A Son Excellence Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères à Paris.

Copie d'une lettre adressée par le Ministre, Directeur du Commerce d'Annam, Truong, à S.E. l'Amiral, Gouverneur et Commandant en chef en Cochinchine, Plénipotentiaire de Sa Majesté l'Empereur des Français.

(AMAE, Mém. et Doc., Asie, t. 28, ff. 225 ss).

N° 95 (inédit) Lettre adressée à Sa grandeur Mgr l'Évêque de Paphos, Vicaire Apostolique du Tonkin Oriental, par le Vice-Amiral, Gouverneur et Commandant en chef en Cochinchine

Expédition de Cochinchine.
Cabinet du Commandant en chef.
N°. 268.

Au Quartier-Général, à Saigon, le 28 novembre 1862.

Monseigneur.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, sous la date du 28 août dernier, en me transmettant la demande de secours du prétendant du Tonkin Le.

Je ne dois pas cacher à Votre Grandeur que, malgré tout mon intérêt pour la religion catholique, il m'est impossible, matériellement, d'intervenir en rien dans les affaires politiques de l'intérieur du royaume d'Annam, avec lequel le Gouvernement de S.M. l'Empereur est en paix.

J'exécute loyalement le traité et désire qu'il s'exécute de même. Je ne puis, par conséquent, aucunement répondre à une lettre d'un aventurier, en révolte contre le Gouvernement avec lequel la France est en paix.

Afin de couper court à toute tentative du même genre, et ne pas faire jouer au Gouvernement de l'Empereur un rôle double et provocateur, il est de mon devoir de vous dire franchement, Monseigneur, que les insurgés du Tonkin n'ont à s'attendre à aucun secours de ma

part, sans les ordres les plus formels de mon Gouvernement, et qu'ils n'ont qu'à s'abstenir de m'envoyer des correspondances compromettantes, comme celle que vous m'avez fait parvenir, et auxquelles je ne répondrai certainement pas.

Je prie Votre Grandeur, etc.

Le Vice-Amiral,
Gouverneur, Commandant en chef et Plénipotentiaire de Sa Majesté l'Empereur des Français,
BONARD.

(AMAE, Mém. et Doc., Asie, t. 28, f. 206).

N° 96 (inédit) LETTRE DE BONARD À DROUYN DE LHUYS

CONFIDENTIELLE

Expédition de Cochinchine.
N°. 677.

Au sujet des limites de la protection qu'il convient d'accorder aux missions en Cochinchine.

Au Quartier-Général,
A Saigon,
le 1er décembre 1862.

A Son Excellence
Monsieur le Ministre
des Affaires Etrangères
à PARIS.

Monsieur le Ministre.

Ainsi que j'ai l'honneur de faire pressentir à Votre Excellence par mes lettres confidentielles des 24 juillet, 8 septembre et 6 octobre, numéros 432, 512, 572, relatives aux missionnaires répandus dans les diverses provinces du royaume d'Annam, de graves difficultés surgissent, non dans la Cochinchine française, mais dans la partie voisine de Hue et surtout du Tonkin, de la part principalement des prêtres espagnols.

L'évêque espagnol, Vicaire Apostolique de l'Annam [1]) oriental m'a écrit ainsi qu'au Plénipotentiaire de Sa Majesté Catholique une lettre dans laquelle il me communique la traduction d'une demande de protection adressée à l'Espagne et à la France par le prétendant Le que soutiennent les missionnaires espagnols;

Il ressort de la lettre de ce prélat que, bien qu'il ait une modération bien plus grande que ses coopérateurs, il se trouve débordé par les plus ardents, et se fait l'intermédiaire d'une affaire toute politique.

[1]) Pour Tonkin oriental.

J'ai eu l'honneur de signaler à Votre Excellence les partis divers qu'ont adoptés certains ecclésiastiques dans les questions politiques en Cochinchine, et pour lesquels ils ne sont pas même d'accord.

Le prince Lê que le clergé espagnol veut faire arriver à la pourpre royale est un faux descendant de la dynastie Lê, qui a été longtemps portier d'un couvent en Chine: c'est un homme sans valeur, sans conséquence. Il est à la tête des insurgés; mais il ne fait que ravager le pays, et malgré l'étalage qu'il fait de ses forces, il n'a pu s'emparer d'aucune des forteresses occupées par les troupes d'Annam.

Je ne comprends pas que les missionnaires qui ne cessent de parler de la mauvaise foi des Annamites dans leurs relations, se laissent prendre aux promesses de protection d'un pareil aventurier dont ils se croient maîtres et qui est Annamite lui-même.

L'autre parti religieux ou plutôt politique à la tête duquel se trouvait Mgr Pellerin, prétend substituer à l'Empereur actuel d'Annam le descendant du fils aîné de Gia-Long.

Ce mélange de la religion aux dissensions politiques d'un pays est, à mon avis, d'un grand danger, si on se laisse entraîner à les soutenir dans cette voie.

Il ne faut pas plus compter sur les centaines de mille hommes du Tonkin que sur les centaines de mille hommes qui devaient se réunir à nous en Cochinchine. Ce serait, à mon sens, la plus grande faute que de s'engager à appuyer les insurgés du Tonkin qui sont composés de bandes ingouvernables; ce serait entraîner le Gouvernement dans de stériles sacrifices en hommes et en argent, sans aucune chance d'arriver à un bon résultat quelconque.

Puisque nous avons pris la Cochinchine française, il faut nous en occuper spécialement; s'il y a des dépenses et des déploiements de forces à faire, c'est là seulement qu'il est rationnel de les opérer; c'est là qu'il peut y avoir un grand résultat et pour notre influence en Orient et pour la création de la plus belle colonie du monde.

Se lancer dans les dissensions intestines du royaume d'Annam serait donc, je ne saurais trop le répéter, une mesure malheureuse qui, sans présenter d'ailleurs aucun avantage, se traduirait par des pertes considérables en hommes et en argent.

Le Gouvernement de Hue vient de me faire prévenir qu'il est prêt à verser à Phan-Ri, dans le Binh-Thuan, le premier semestre de l'indemnité de guerre; je vais diriger sur ce point, à défaut d'un bâtiment français, la corvette espagnole la *Circé* pour régler cette affaire.

A cette occasion, je crois devoir répéter à Votre Excellence qu'il est urgent que l'échange des ratifications du traité se fasse le plus promptement possible: tant que cette formalité essentielle n'aura point été remplie, puis rendue publique au moyen d'un édit du Roi d'Annam, nous serons en Cochinchine sous le coup d'insurrections continuelles qui empêchent tout progrès.

Il est aussi indispensable que l'on donne à la personne chargée des ratifications des instructions précises sur la ligne de conduite que le Gouvernement de l'Empereur se propose de suivre dans la question du Cambodge, tant avec le Siam qu'avec Hue: la décision que l'on prendra à ce sujet est de la plus haute importance pour l'avenir de la Cochinchine française, sa sécurité et sa propérité commerciale.

Je ne puis du reste que me référer à cet égard aux communications que j'ai eu l'honneur d'adresser antérieurement à Votre Excellence. Ci-joint la copie de la Lettre que j'ai écrite à Sa Grandeur Mgr l'évêque espagnol du Tonkin.

Je suis avec un profond respect, Monsieur le Ministre, de Votre Excellence le très obéissant serviteur.

Le Vice-Amiral,
Gouverneur et Commandant en chef en Cochinchine, Plénipotentiaire de Sa Majesté l'Empereur,
BONARD

Entrée au Ministère des Affaires Etrangères: (Timbre) Cabinet E 5 janvier 1863 [Enregistrement].

Classement au Ministère des Affaires Etrangères: Dossier Politique.
Note du Ministre des Affaires Etrangères (en tête):

Je désire qu'on me remette un dossier et un rapport sur cette affaire de la Cochinchine, qui me paraît fort embrouillée et assez irrégulièrement engagée.

(AMAE, Mém. et Doc., Asie, t. 28, ff. 199-200).

N° 97 — Lettre du Ministère de la Guerre au sergent Charles Duval

Ministère de la Guerre.
Cabinet du Ministre. Paris, le 5 décembre 1862.

Mon cher camarade.

Monsieur le Maréchal Ministre de la Guerre m'a chargé de répondre à la lettre que vous lui avez adressée, et dans laquelle vous lui demandez son autorisation pour donner suite au projet que vous exposez.

Après avoir examiné avec soin vos propositions et avoir mûrement réfléchi aux résultats qu'elles peuvent avoir et aux avantages qu'elles peuvent présenter, le Maréchal a décidé de vous accorder l'autorisation que vous demandez.

Des ordres sont donnés, par ce courrier, pour qu'un congé de six mois vous soit accordé, pendant lesquels vous serez mis en subsistance dans le Bataillon d'Infanterie légère qui est en Chine. Le Ministre de la Marine a dû également envoyer des ordres pour qu'un passage vous soit réservé jusqu'à Hong-kong, suivant les indications que vous donnez vous-même dans la lettre.

Il n'est dit un mot à personne de vos projets, et vous comprendrez qu'il importe au succès de votre entreprise qu'elle soit conduite avec tout le secret possible. Comme vous le prévoyez vous-même, les réclamations faites à votre sujet au Gouvernement ne pourraient amener qu'un désaveu complet. C'est donc à vous de mener cette délicate affaire avec la prudence et l'adresse qu'elle comporte; votre avenir peut en dépendre, et vous ne pouvez douter que le Maréchal et l'Empereur ne récompensent comme ils mériteront de l'être les services que vous pourrez rendre dans cette circonstance importance.

Vous aurez, par toutes les occasions possibles, à tenir le Maréchal informé de tout ce que vous aurez fait, et des succès que vous obtiendrez ou que vous espérerez obtenir. Il importe que vous ne vous laissiez pas oublier et que vous rendiez un compte détaillé de ce que vous entreprendrez, autant que le permettra la position délicate dans laquelle vous allez vous trouver placé.

Je vous souhaite un prompt et entier succès et je verrai, pour ma part, avec grand plaisir, que la confiance placée en vous par le Gouvernement de l'Empereur se trouve entièrement justifiée.

Recevez, mon cher camarade, l'assurance de mes sentiments dévoués.

Le Colonel, Chef du Cabinet,
P. Ribourt

(Ch. Duval, *Souvenirs*, pp. 43-44).

N° 98 (inédit) Lettre d'un nommé Phung au Commandant en chef du corps expéditionnaire ou Aperçu sur le Royaume d'Annam, depuis le grand-père du roi Gia-Long, jusqu'à nos jours (décembre 1859)

Le royaume d'Annam était, dans le principe, divisé en deux parties. La première s'étendait depuis le song-danh [1]) jusqu'à Cu-dong-quan [2]); elle était placée sous le gouvernement du Roi Le. La deuxième partie, qui allait de Song-danh jusqu'aux frontières de Cambodge, était gouvernée par les Chua de la famille Nguyen.

Le grand-père de Gia-Long eut un grand nombre d'enfants, et cependant, lorsqu'il vint à mourir, on ne trouva d'abord personne pour lui succéder, car tous les fils avaient fini par s'égorger entre eux: il ne restait qu'un petit-fils, qui fut plus tard le Roi Gia-Long, mais il avait réussi à s'enfuir avec sa femme et ses enfants.

Le haut mandarin Trung-quang-Thieng fit tous ses efforts pour le ramener.

Le territoire de la famille des Nguyen restant donc sans prince pour le gouverner, il arriva qu'un mandarin du roi Le, qui était gouverneur d'une province voisine de ce territoire, et qui se nommait quan Dai, fit invasion dans les possessions de la famille des Nguyen pour régner à sa place. Lorsque le roi Le fut instruit de ces faits, il s'en réjouit, à cause de l'exiguïté relative du territoire, il pensa à ce mandarin pour y remplacer la famille Nguyen. Ceci dura quelques années.

Cependant, deux frères qui habitaient, dans la province de Binh-Dinh, la montagne de Tay-Son [3]), et qui étaient fort habiles et aussi fort riches à la suite de leur commerce de bétel, résolurent de réunir de l'argent pour lever une armée de cavaliers, afin d'attaquer et de chasser l'usurpateur quan Dai. Peu de temps après, en effet, quan

---

[1]) Song (fleuve) Gianh, appelé aussi Linh Giang.

[2]) Cua (porte) Dong-Quan, ou Nam-Quan, à la frontière sino-vietnamienne.

[3]) Originaires du lieudit Tay-Son (Montagne de l'Ouest) situé entre les villages d'An-Khe et de Cuu-An, préfecture de Hoai-Nhon, province de Binh-Dinh, les frères rebelles furent surnommés « Frères Tay-Son ». D'après Tran-Trong-Kim (*Viet-nam su luoc*, p. 345), les trois frères Tay-Son, fils de Ho-phi-Phuc, s'appelaient Ho-phi-Nhac, Ho-phi-Lu et Ho-phi-Hue. Toutefois, afin de profiter du prestige des Chua Nguyen, ils prirent le nom familial de leur mère Nguyen, et devinrent respectivement Nguyen-van-Nhac, Nguyen-van-Lu et Nguyen-van-Hue

Dai fut chassé par eux, et les deux frères eurent à se partager entre eux le pays depuis Song-danh jsuqu'au Cambodge.

Le premier, nommé NHAC, prit, en montant sur le trône, le nom de Quang-Trang [1]); il régna sur la pays compris depuis Song-danh jusqu'au Quang-Ngai.

Le second, qui se nommait THIEU [2]), et qui prit le nom de Thoi-Duc, eut pour royaume le territoire qui s'étend depuis Binh-Dinh jusqu'aux frontières du Cambodge.

La Cochinchine demeura alors en paix pendant quelque temps, mais le Roi Quang-Trang ayant levé une armée pour aller combattre le Roi Le, celui-ci ne tarda pas à céder devant l'habileté de Quang-Trang, et il perdit son royaume. Quang-Trang victorieux alors dans le Tonkin tourna ses armes sur Binh-Dinh et contre son frère le Roi Thoi-Duc qu'il défit complètement, de sorte que depuis Cu-Dong-Quan jusqu'au Cambodge il n'y eut qu'un seul royaume et un seul Roi, qui fut Quang-Trang. Son règne dura ainsi pendant six ans.

Pendant tout ce temps-là, Gia-Long errait au Cambodge, à Siam, puis revenait à Xop-Dat ou à Phu-Quoc. C'est alors qu'il fit la rencontre de l'évêque VERO [3]), et qu'il le pria de lui venir en aide, etc.

L'année même où le Roi Gia-Long marcha, avec ses troupes, pour reprendre la province de Binh-Dinh, l'évêque Vero mourut [4]), ainsi que le prince Dong-Cung, fils aîné de Gia-Long; ce prince succomba à la petite vérole et fut suivi de près par le Roi Quang-Trang, mort également de maladie.

L'héritier du royaume devait, dès lors, être le prince Canh-Thanh.

Cependant le Roi Gia-Long, après s'être acquitté de ces diverses funérailles, marcha à la conquête de Hue dont il s'empara. Il publia alors un édit dans tout le royaume, afin que l'on recherchât les descendants du Roi Le : son intention était d'élever un temple consacré à cette famille. On découvrit deux descendants seulement; le premier se nommait Le-Duy-Nhieu, le deuxième Le-Duy-Luong. Le Roi

---

[1]) Erreur. L'aîné se proclama Hoang-De ou Empereur, avec le Nien-Hieu ou chiffre de règne THAI-DUC (1778-1793).

[2]) Erreur également. Le dernier des frères eut d'abord le titre de Bac-binh Vuong ou Roi Pacificateur du Nord, devint ensuite Hoang-De, avec Nien-Hieu QUANG-TRUNG (1788-1792).

Le deuxième d'entre eux devint Dong-dinh Vuong ou Roi Pacificateur de l'Est.

[3]) Nom vietnamien issu de l'espagnol PEDRO, Pierre, c'est-à-dire Mgr Pierre Pigneau de Béhaine, évêque d'Adran, ou le « Grand Maître Pierre ».

[4]) Le 9 octobre 1799, pendant le siège de Binh-Dinh où le prélat joua un rôle décisif.

Gia-Long les préposa à la garde du temple de leur famille; c'était un édifice très vaste et très beau.

Cependant ces deux personnages devinrent, au bout de peu d'années, infidèles envers le Roi Gia-Long, et ils machinèrent même une révolte contre lui. C'est de là que datent tous les malheurs de la famille Le, qui tomba de la sorte dans une grande misère.

Le Roi Gia-Long était déjà depuis longtemps sur le trône, quand il songea à se choisir un successeur. Il réunit donc le Conseil royal pour le consulter. Le haut mandarin Trung-Quang-Thieng prenant la parole, dit que le successeur légitime devait être Ung-Hoa, fils aîné et légitime de Dong-Cung (le fils aîné du Roi) et, par conséquent, petit-fils consanguin du Roi Gia-Long, mais il arriva que Minh-Mang entra à ce moment dans la salle d'audience, et qu'il entendit les paroles de Trung-Quang-Thieng, sa colère fut grande contre ce mandarin, et, dès lors, il médita sa perte. Il corrompit pour cela un des serviteurs de Trung-Quang-Thieng et lui fit dire en témoignage que ce haut mandarin conspirait contre le Roi Gia-Long. Bien que celui-ci soupçonnât quelque méchante ruse de son fils Minh-Mang, le témoignage du serviteur était tellement affirmatif que Trung-Quang-Thieng se vit condamné injustement à mort. Après la mort du Roi Gia-Long, ce fut Minh-Mang qui monta sur le trône, et aussitôt il se mit à persécuter les deux hauts dignitaires Ta-Quan Duyet et Chan-Quan Chat [1]), parce qu'ils avaient été du parti du prince Dong-Cung, il persécuta également Ung-Hoa, le fils de ce prince. Pendant un voyage que Ung-Hoa fit à Gia-Dinh, pour assister aux funérailles d'un de ses parents, le Roi Minh-Mang donna l'ordre de lui enlever de chez lui tout ce qu'il possédait, et, à son retour dans la capitale, le malheureux Ung-Hoa, dépouillé de ses biens, fut interné et gardé à vue par des soldats.

Le Roi Minh-Mang fut aussi un grand persécuteur de la religion chrétienne, et cela surtout à cause du Prince Dong-Cung [2]) que Mgr d'Adran avait envoyé en France. Ce prince y avait contracté des habitudes entièrement européennes, et l'évêque ainsi que tous les chrétiens avaient l'habitude de dire de lui, ce sera un grand bien pour la religion chrétienne quand le prince Dong-Cung montera sur le trône. Le Roi Minh-Mang, voyant combien de partisans avait

---

[1]) Ta-quan do-thong (maréchal de l'aile gauche) Duyet, et Trung-quan do-thong (maréchal du centre) Chat.

[2]) Ou Hoang-thai-tu c'est-à-dire Héritier présomptif.

cette branche de sa famille, craignant surtout à cause d'elle les Européens, désirait la détruire entièrement.

Cependant, le prince THIEU-TRI, fils du Roi Minh-Mang, étant témoin de la misère profonde où se trouvait Ung-Hoa, le consolait en lui disant: « Mon père a tort de vous traiter de la sorte; quand, à mon tour, je serai sur le trône, je n'oublierai pas que vous êtes mon frère ». En effet, le Roi Thieu-Tri conféra au prince Cam-Hoa la dignité de Quan-Cong [1]) mais il fut le seul à jouir de quelque faveur; sa famille en est réduite à une simple ration: aussi, depuis cette époque, ses misères sont extrêmes, et souvent elle a souffert de la faim.

Quand les bâtiments français parurent à Tourane, le cœur du prince Cam-Hoa fut rempli d'espérance. Depuis longtemps, il désirait leur venue.

Souvent ce prince eut la pensée de se sauver du royaume d'Annam, de passer en France pour y demeurer; mais c'était là une chose presque impossible, car à qui aurait-il confié sa mère, ses frères, sa femme et ses enfants? Mais ajourd'hui que les bâtiments français sont en grand nombre, ce prince en éprouva une vive joie, seulement il ne sait comment faire pour se rendre à bord de l'un d'eux.

Ce prince m'a donc fait appeler, afin de pouvoir m'expliquer clairement et catégoriquement toutes choses; il m'a prié de porter la plus grande attention à ce qui le concerne, et il m'a dit: « Je suis né dans le royaume annamite, et c'est là que j'ai vécu jusqu'aujourd' hui; cependant mon cœur ne peut s'empêcher de penser sans cesse à la France. C'est sur ce grand pays que mon grand-père avait fondé toutes ses espérances, c'est là qu'il a vécu pendant huit années; il en avait contracté toutes les habitudes: il était devenu un véritable Français. Lorsque mon père Ung-Hoa était à son lit de mort, ses dernières paroles furent les suivantes: « Si, plus tard, mon fils, les Français portent la guerre dans le royaume d'Annam, garde-toi de fuir, car c'est là ta patrie, et tu n'as aucune raison de l'abandonner, ni de laisser ta famille; mais s'il s'agit d'une autre guerre, alors tu peux songer à fuir ». Je vous prie donc, maître, de réfléchir sur la situation présente afin de trouver un moyen de me faire passer sur un bâtiment français. Là, je supplierai les chefs français de venir au secours de ma famille, et ce sera véritablement pour nous comme une résurrection à une vie nouvelle. Réfléchissez à cela, maître, car si les chefs français veulent venir à mon secours, et si je puis ainsi

---

[1]) Prince du sang portant un nom de phu ou quan.

monter sur le trône, je me soumettrai en tout, mais surtout en ce qui concerne la religion chrétienne. Je ferais tous mes efforts pour qu'elle devienne de jour en jour plus florissante, car je n'ai pas oublié que mon grand-père Dong-Cung était chrétien, et qu'il n'y a, par conséquent, aucune raison pour que je persécute ce culte. Si je monte sur le trône, je considérerai désormais la France comme un rempart inexpugnable sur lequel je m'appuierai en toute sécurité. Ce n'est pas sur la Chine que je compterai jamais, car cet Empire ne nous a été jamais utile à quoi que ce soit. Maître, je vous en prie, faites tous vos efforts afin que tout cela puisse se réaliser ».

Ainsi me parla ce prince, et moi, dans mon humble opinion, vous dit ce que je pense.

Si la France a l'intention de s'emparer du royaume d'Annam pour le gouverner et en faire une terre française, cela est bien; car, après tout, nous finirons de la sorte pour avoir la paix. Mais si telle n'est pas l'intention de l'Empereur des Français, je ne pense pas qu il y ait de meilleur parti à prendre que d'embrasser complètement celui du prince Cam-Hoa. C'est là le moyen le plus profitable comme le plus prompt, car le prince, exclusivement occupé de sa position personnelle, n'a jamais rien fait qui puisse lui aliéner la faveur des mandarins, de l'armée et du peuple. Si donc les bâtiments français se présentent au port de Cua Thuan [1]), et s'ils y déploient le drapeau portant le nom de Cam-Hoa, le peuple ne manquera pas de faire les réflexions suivantes: Le prince Cam-Hoa ne nous a jamais niés; il n'a jamais rien fait pour nous déplaire; il n'a pas davantage offensé les mandarins qui continueront à demeurer dans leur charge comme par le passé. Il en est de même de la famille des Nguyen, où un seul homme se trouvera frustré, le Roi Tu-Duc seulement. Mais si les bâtiments français s'avancent pour l'attaque de Hue, il faut bien savoir que le Roi Tu-Duc se donnera tout de suite lui-même la mort: les Français n'auront certainement pas à tremper leurs mains dans son sang, car le sort de Tu-Duc est inévitable.

Or, selon la coutume annamite, il faut en temps de guerre dire pourquoi et pour qui on se bat; il faut clairement s'insérer sur son drapeau, afin que le peuple sache à qui il doit obéir.

Si donc, on choisit un descendant de la famille des Le ou de toute autre famille, la difficulté sera augmentée de beaucoup, car le peuple refusera de se soumettre, parce qu'il ne manquera pas de dire: Voilà

---

[1]) Cua (porte, port) de Thuan, c' est-à-dire le port de Thuan-An ou de Hue.

un homme qui va monter sur le trône et qui nous fera périr en grand nombre, à cause des nombreuses vengeances qu'il a à exercer depuis longtemps. Il n'en est pas de même pour les fils de Dong-Cung, qui n'ont à se venger de rien. Ainsi aujourd'hui, le royaume d'Annam va avoir à supporter des misères et des calamités incalculables. La première sera la perte totale de la religion chrétienne, car si les chefs français ne se hâtent pas de nous sauver, la religion chrétienne sera perdue soit par des massacres soit par des abjurations. Cela donne beaucoup de tristesse à plusieurs personnes qui disent: « Comment pourrait-il se faire que les Européens venus, dans le principe, pour nous apporter la religion chrétienne, vinssent maintenant pour être la cause d'horribles cruautés »? Les païens de leur côté, tant soldats que gens du peuple, ont été pleins de joie quand ils ont appris la venue des bâtiments européens. Ils disaient dans leurs réflexions: « Cette fois, il y aura du nouveau, et nous arriverons enfin à la liberté; nous ne gémirons plus sous l'autorité de la race de Minh-Mang ». Mais depuis que les bâtiments sont venus à Tourane, la souffrance, la misère que les soldats et le peuple ont dû supporter sont incalculables; aussi, voyant les bâtiments ne paraître en ce lieu que pour en disparaître, ils disaient dans leur accablement: « Voilà que les bâtiments français vont en Cochinchine; ils sont allés dans le Tonkin. Pour quelle raison ne veulent-ils pas venir une fois à Cua Thuan, afin de sauver le peuple d'Annam, car si leur intention n'est pas de nous sauver, alors que sont-ils venus faire »? Il y a des personnes qui désirent que les bâtiments aillent prendre Saigon: je pense que c'est là une œuvre difficile, parce que cela sera fort long et qu'en outre il faudra beaucoup de soldats pour garder une grande quantité de points. En outre, si cet état de guerre se prolonge, le peuple des quatre provinces du Tonkin ne manquera pas de se soulever et de s'entr'égorger, parce que ce peuple est mauvais, et que, de tout temps, il a constamment agi de la sorte. Mais enfin, en admettant que l'on ait des soldats en nombre suffisant pour occuper différents points de Gia-Dinh, cela n'empêche pas que les partisans d'une pareille idée ne sont mus uniquement que par leur intérêt particulier, auquel ils sacrifient l'intérêt général. Un arbre ne tombe que lorsqu'on en coupe le tronc.

Si les chefs français veulent bien prendre ceci en considération, je les prie de me faire ramener à Tourane, puis, avec un petit navire de me débarquer au large de Vung Chua Mai, et de m'y laisser à terre; je me rendrai alors à Hue où je passerai quelques jours pour voir

où en sont les affaires, tant dans la citadelle qu'au port de Cua Thuan; je verrai aussi si l'on peut conduire le prince Cam-Hoa à bord d'un navire français, ou bien s'il est plus convenable de le mettre à l'abri autre part, afin de sauver ce prince et sa famille. Je viendrai alors rendre compte de ma mission.

Le prince Cam-Hoa a un oncle paternel qui est quan thong-che [2]), et qui a été envoyé par le Roi Tu-Duc à la garde du port de Tu-Hieu. Si ce mandarin occupe encore ce poste, aussitôt que les bâtiments paraîtront, il ne manquera pas de hisser le pavillon blanc et de faire sa soumission ainsi qu'un millier de soldats. Cependant, je n'affirme pas ce fait, vu que j'ignore si, à l'heure qu'il est, ce mandarin occupe le même poste.

Je pense qu'il faut pour l'attaque de Hue au moins deux ou trois mille hommes, mais il faut nécessairement une dizaine de bâtiments, car la vue de beaucoup de navires au port de Cua Thuan fera croire à une grande quantité de monde; du reste, après l'occupation de Cua Thuan, les grands bâtiments pourront s'en retourner à Tourane. Aussitôt après la prise de Cua-Thuan, il faut qu'une colonne aille détruire le fort de Qui-Tai, et qu'une seconde marche sur le fort de Thuan-Hoa. On ira de là à Hong-Phuoc, qui est à la fois l'arsenal des bâtiments doublés en cuivre, et une caserne de soldats. L'armée de terre se rendra de là à la citadelle de Hue par une large et belle route, tandis que la marine marchera à l'investissement de ladite citadelle, où elle pénètrera par la porte de gauche, tandis que l'armée entrera par celle de derrière.

Cette attaque de Hue demande qu'il n'y ait aucun retard, car ce sera une chose qui deviendra de plus en plus difficile, à cause de la complication des défenses. L'année dernière (1858), le 21e jour du 8e mois, un bâtiment parut devant Cua Thuan et y lança neuf boulets sur le fort; ayant recommencé une deuxième bordée de onze coups le désordre fut à son comble: tous les princes de la famille royale se réfugièrent auprès du Roi, prêts à se donner réciproquement la mort. Le Roi lui-même avait fait déjà venir vingt éléphants à la porte de son palais; chacun ne pensait qu'à fuir; c'était un bouleversement général, tant chez les mandarins que chez les soldats et les marchands. Je pense que cette fois la vue de trois ou quatre bâtiments suffirait pour terminer cette affaire.

Si l'on veut, en arrivant à Cua Thuan, s'emparer de soldats an-

---

[1]) Général de division en chef.

namites, il suffit, pendant que l'on tirera sur le fort, qu'un bâtiment débarque avec des embarcations des soldats français sur la plage; ils couperont ainsi la route à la garnison du fort qui ne saura plus où aller.

Il n'y a nullement à craindre dans une pareille expédition que la garnison de la province de Quang-Nam ne vienne au secours de l'armée de Hue, car cette garnison est indispensable là où elle est. En outre, les routes sont fort mauvaises. Il en est de même pour les garnisons du Tonkin placées dans les provinces de Quang-Binh et de Quang-Tri. Ces garnisons sont très faibles, et elles ont la surveillance de Cua Viet, de Cua Tung et de Cua Dong-Hoi; d'ailleurs, le Roi a peu de confiance dans ces troupes.

Si, en agissant de la sorte, on s'empare de la citadelle de Hue, il faut le faire connaître immédiatement en Cochinchine et au Tonkin, en déployant le drapeau de la paix. Il faut aussi ordonner à tous les mandarins du royaume de demeurer comme par le passé dans leurs charges et dignités. S'il y a quelque mandarin coupable on s'occupera de lui quand la tranquillité sera rétablie.

En somme, s'emparer de notre royaume est une œuvre assez difficile; cependant, vu l'état actuel des affaires dans le royaume d'Annam, je ne pense pas que ce soit une difficulté bien grande; il y a, en effet, tant de personnes qui ont depuis longtemps placé leur confiance dans l'Europe, qu'il ne restera presque personne pour protéger le Roi Tu-Duc. Cela tient aux misères que le peuple a eu à supporter sous son règne.

Cependant, il y a des personnes qui sont d'un avis contraire au mien, et qui disent qu'il est difficile de prendre Hue: ces personnes donnent pour raison que lors des attaques qui ont eu lieu à Tourane et à Saigon, on a trouvé chez les soldats annamites plus de résistance qu'on ne supposait. Que ce sera donc, disent-elles, quand on ira à Hue, résidence du Roi! Ces personnes ont raison, à première vue, mais quand on y réfléchit, il n'en est plus de même. S'il y a eu beaucoup d'efforts et de résistance loin du Roi, c'est que l'on avait à craindre sa vengeance dans le cas où l'on n'aurait résisté que faiblement; il n'en peut être de même à Hue, car là c'est le Roi lui-même qui doit disparaître; dès lors, plus de vengeance ou de représailles à craindre.

En rédigeant ce mémoire, je n'ai pas pensé un instant à mon intérêt privé, je n'ai eu en vue que l'intérêt public. Je supplie humblement le Commandant en chef de sauver la religion chrétienne; je le supplie

de se hâter, car cette époque est la plus favorable (10e et 11e mois). C'est celle où il y a le plus d'eau dans les passes. Si l'on attend le 3e ou 4e mois, la chose devient impossible, à cause du manque d'eau.

J'ai parlé bien longtemps et sans doute bien indignement.

Phung ky

(Traducteur: Capitaine de Frégate G. Aubaret, QG. de Saigon, le 10 décembre 1862. — AMAE, Mémoires et Documents, Asie, t. 28, ff. 214-219).

N° 99 (inédit) Déclaration des insurgés de la province de Bien-Hoa

(Décembre 1862)

Tous les habitants de la province de Bien-Hoa, mandarins et peuple, font d'un commun accord, cette déclaration, pour que l'Amiral Commandant en chef les Français l'examine avec attention.

Il est écrit: Celui qui vit selon la volonté du Ciel vit dans le bien, celui qui vit contre la volonté du Ciel vit dans le mal.

Faire selon la volonté du Ciel, c'est écouter la raison naturelle; c'est agir contre la volonté du Ciel que de ne point obéir dans ses actes à la raison naturelle. L'homme est un animal intelligent créé par le Ciel. Chaque animal vit selon sa nature, comme l'eau coule dans les lieux bas, le feu s'étend sur les terrains secs. Cela est dans l'ordre naturel. En vivant selon leur nature, tous les autres animaux vivent ainsi que l'a voulu le Ciel. A plus forte raison les hommes que le Ciel a faits, à qui le Ciel a donné la raison, doivent-ils s'appliquer à distinguer leurs familles et leurs races et les limites de leur pays, pour vivre par famille, par race et par peuple, obéissant au Roi et aux mandarins que le Ciel leur a donnés pour les gouverner.

L'Empire de notre Roi est établi depuis plus de deux cents ans; notre reconnaissance envers nos rois est entière et toujours vive, nous ne pouvons pas les oublier. Dans le temps des Tay-Son, il y eut guerre contre l'un d'eux; mais il lui fut accordé de résister à ses ennemis et de recouvrer ses Etats. Ce fut un grand bienfait pour ses sujets; la paix revient avec lui dans nos pays, mais elle ne devait pas durer longtemps.

Maintenant, voilà que vous êtes venus avec vos puissants moyens de combat jeter le trouble dans l'Empire; nous sommes faibles contre vous, nos chefs et nos soldats furent vaincus; chaque combat ajoutait à notre misère. Notre Empereur, dans sa miséricorde envers nous, envoya ses ambassadeurs traiter de la paix et vous concéda une partie de territoire dans laquelle nous sommes compris. Mais sachez qu'en perdant le gouvernement de notre Roi nous sommes dans la même désolation qu'un enfant à qui on enlève son père et sa mère.

Votre pays appartient aux mers occidentales, le nôtre aux mers de l'Orient. Comme le cheval et le buffle diffèrent entre eux, nous différons ensemble par la langue, l'écriture et les mœurs. L'homme fut autrefois créé par races distinctes; partout il a la même valeur, mais sa nature n'est point la même.

Vous avez des vaisseaux et des canons, personne ne peut vous résister; vous pénétrez partout où vous voulez; les plus fermes remparts tombent devant vous. Mais la reconnaissance nous enchaîne à notre Roi, nous vengerons les injures qui lui seront faites, ou nous mourrons avec lui. Si vous persistez à porter chez nous la mort et la flamme, le désordre sera éternel. Mais nous agissons selon les lois du Ciel; le Ciel nous aidera et notre cause finira par triompher.

Si maintenant vous voulez avoir la paix, cela n'est point difficile: Rendez à notre Roi les territoires que vous lui avez enlevés; nous ne combattrons que dans ce but.

Vous avez pris nos provinces pour ajouter aux richesses de votre Empire, et à l'éclat de votre renommée. Voulez-vous une riche rançon en échange de notre territoire?

Nous nous y soumettrons volontiers, pourvu que vous cessiez de combattre et que vous reconduisiez vos troupes dans vos possessions; nous aurons même pour vous des remerciements, et votre gloire sera connue de tout le monde. Voulez-vous encore qu'un endroit du pays vous soit concédé où vous puissiez aller et venir pour vos affaires commerciales? Nous y consentirons. Mais si vous refusez, nous ne cesserons de vous combattre.

Nous redoutons votre valeur; mais nous craignons le Ciel plus que votre puissance; nous jurons alors de vous combattre éternellement et sans relâche. Si tout nous manque nous prendrons des feuilles pour en faire des drapeaux, des bâtons pour armer nos soldats. Comment alors pouvez-vous vivre au milieu de nous?

Nous demandons à Votre Excellence d'examiner cette requête

avec attention, et de mettre un terme à un état de guerre aussi funeste à vos intérêts qu'aux nôtres.

Tu-Duc, XVe année, 11e lune.

Pour copie conforme
à la traduction faite en
latin par l'interprète
du poste de Ba-Ria.
Le Commandant,
COQUET.

Pour copie conforme. Le
Vice-Amiral, Gouverneur
et Commandant en chef,
BONARD.

(AMAE. Mém. et Doc., Asie, t. 28, ff. 290-291. Transmis du Q.G. de Saigon, le 14 janvier 1863, à M. le Ministre des Affaires Etrangères, à Paris).

N° 100 (inédit) LETTRE DE BONARD À DROUYN DE LHUYS

Expédition de Cochinchine

Cabinet du Ministre
Bureau du Cabinet
N°. 693
Au sujet des tendances des missionnaires en Cochinchine, suivi d'un mémoire de l'un des prétendants au trône.

Au Quartier-Général,
à Saigon,
le 10 décembre 1862.
A Son Excellence
Monsieur le Ministre
des Affaires Etrangères
à PARIS.

Monsieur le Ministre.

J'ai eu l'honneur de signaler à Votre Excellence, par mes lettres confidentielles des 24 juillet, 8 septembre, 6 octobre et 1er décembre, numéros 432, 512, 572, et 677, les tendances qu'avaient les missionnaires à se mêler aux affaires politiques en Cochinchine et le peu d'accord qui existait dans leurs vues, si ce n'est pour arriver au renversement du Roi actuel, Tu-Duc.

Afin que Votre Excellence puisse juger par des preuves écrites, de la vérité de ce que j'avance, j'ai l'honneur de lui transmettre la traduction du mémoire de l'un des prétendants, candidat de feu Mgr Pellerin.

Ce factum, mis en regard de celui de l'autre prétendant, candidat des missionnaires du Tonkin (appartenant à une autre famille) que m'a adressé Mgr Alcazar, évêque espagnol de Paphos, Vicaire Apostolique de la Cochinchine orientale [1]), et que je vous ai fait

[1]) Pour Tonkin oriental.

parvenir par ma lettre du 1er de ce mois, montrera, jusqu'à l'évidence, combien il faut se mettre en garde contre les réclamations pouvant venir tant du Tonkin que des provinces voisines de Hue, contre des persécutions religieuses, car malheureusement, dans ces contrées, les révoltes et les conspirations tendent trop souvent à se couvrir du voile de la religion.

Quant à la Cochinchine française, les missionnaires français y jouissent de tant de liberté et de protection qu'ils ont, je l'espère, renoncé pour longtemps à mêler la religion aux passions politiques.

Je suis avec un profond respect, Monsieur le Ministre, de Votre Excellence, le très obéissant serviteur.

Le Vice-Amiral,
Gouverneur et Commandant en chef en Cochinchine,
Plénipotentiaire de Sa Majesté l'Empereur,
BONARD.

(Arrivé au Cabinet du Ministre des Affaires Etrangères le 26 janvier 1863. — AMAE, Mém. et Doc., Asie, t. 28, f. 212).

N° 101 (inédit) LETTRE DU MÊME AU MÊME

Expédition de Cochinchine.

Direction:
Cabinet du Ministre

Bureau du Cabinet
N° 753.

Au Quartier-Général,
à Saigon,
le 31 décembre 1862

A Son Excellence
Monsieur le Ministre
des Affaires Etrangères
à PARIS.

Monsieur le Ministre.

N'ayant point encore reçu de réponse à ma demande relative aux missionnaires qui se trouveraient avoir pris part aux troubles politiques, particulièrement dans le Tonkin, je crois devoir prévenir Votre Excellence que le Plénipotentiaire de Sa Majesté la Reine d'Espagne vient de me communiquer un ordre de son Gouvernement, par lequel il lui est prescrit d'avertir les missionnaires en Cochinchine que ceux qui se trouveraient sciemment mêlés aux troubles politiques

dans le royaume d'Annam, ne devaient pas compter que le Gouvernement de la Reine leur accorderait sa protection dans cette voie.

J'ai l'honneur de saluer Votre Excellence avec le plus profond respect.

A. Bonard
Plénipotentiaire près
le Gouvernement d'Annam.

(AMAE. Mém. et Doc., Asie, t. 28, f. 239).

N° 102 Manifeste du Vice-Amiral, Gouverneur, à la population des trois provinces de la Cochinchine française

Saigon, 7 février 1863

Le Gouverneur a reçu d'un homme d'Annam sage et instruit un écrit, dans lequel ce sage retrace les motifs de crainte qu'éprouvent les Annamites en voyant les Français en Cochinchine au milieu des populations qui ne les connaissent malheureusement que par la guerre; il a lu avec intérêt cet écrit. Il en remercie l'auteur, comme il le fera pour tous ceux qui, guidés par l'amour de leurs compatriotes, lui feront connaître le véritable état des esprits, les besoins, les craintes et les désirs des nouveaux sujets de S.M. l'Empereur Napoléon.

Il s'empresse d'y répondre.

Rien n'est éternel sur la terre: un arbre est remplacé par un arbre; une dynastie, quelque puissante qu'elle soit, est remplacée par une autre dynastie. Ainsi le veut le Ciel, ainsi le prouve l'histoire de tous les peuples de la terre, de celui d'Annam comme des autres.

La dynastie des Nguyen a remplacé par la volonté du Ciel celle des Le. Dans les provinces de la Basse-Cochinchine, la dynastie des Nguyen est remplacée aujourd'hui, dans les provinces de Bien-Hoa, Gia-Dinh et My-Tho, par celle de S.M. l'Empereur Napoléon. Quand le Ciel veut qu'une dynastie en remplace une autre pour gouverner un peuple, le peuple ne doit pas s'effrayer avant d'avoir vu si le nouveau Gouvernement est l'ami ou l'ennemi du peuple.

Il n'en est pas ainsi malheureusement encore en ce moment en Cochinchine. Aussi les vues et les efforts du Gouvernement français pour le bien du peuple doivent être mis en évidence, afin que chacun le sache bien. Le Gouvernement français, s'il n'a pu, à cause de la guerre, s'occuper autant qu'il aurait voulu du bonheur du peuple d'Annam, a pour principe, non de manger le peuple, mais de le protéger contre ceux qui voudraient le manger, soit par ruse, soit par force.

Cela posé, le Gouverneur, désirant remplir les intentions bienveillantes de S.M. l'Empereur pour le bien-être de ses nouveaux sujets, déclare:

1° Si, par suite de la guerre et de l'obligation de faire respecter le nouveau Gouvernement d'Annam, les troupes françaises se sont établies dans des forteresses..., toutes les propriétés en dehors de cette zone sont sacrées et le Gouvernement lui-même veille à ce que les habitants ne soient pas inquiétés ni dépouillés de leurs propriétés. Qu'est-ce que ces espaces, dans l'immense Cochinchine? C'est comme le banc sur lequel le pilote s'asseoit pour diriger un navire et l'empêcher de se jeter sur les écueils, sans prendre la place de l'équipage et de la garnison qu'il est chargé de mener à bon port. Le peuple d'Annam n'a donc rien à craindre pour ses propriétés.

2° Si quelquefois les coutumes des Annamites n'ont pas été complètement respectées, c'est seulement de la part des Français par ignorance de ces coutumes, qu'ils étudient chaque jour pour ne pas les blesser.

Les Français, comme les Annamites, respectent leurs ancêtres; la guerre seule a pu, dans ses désordres inévitables, amener quelques violations involontaires à cette règle. Quant à la religion des Français, elle a pour principe de ne forcer personne à la prendre. Tous les Annamites, quelle que soit leur religion, peuvent donc sans crainte la pratiquer comme ils l'entendent. Un païen honnête homme a droit à la justice et à la protection du Gouvernement français, qui ne fait pas d'exception pour tous les sujets dont le Ciel lui a donné le gouvernement. Le peuple d'Annam n'a donc rien à craindre pour ses coutumes et sa religion.

3° Le Gouvernement français apprécie les lettres et ceux qui les cultivent. En France, comme dans le royaume d'Annam, ce n'est qu'après des examens que le Gouvernement confie la direction du peuple à ceux qui offrent des garanties d'instruction et de probité. Quelle différence y a-t-il entre cela et ce qui avait lieu dans les trois provinces avant le gouvernement des Français?

C'est que les lettrés, croyant qu'on voulait détruire le fruit qu'ils devaient attendre de leurs études, se sont éloignés, au lieu de se rallier auprès du Gouvernement pour l'aider dans leurs conseils et de leur expérience. Le Gouvernement, au lieu de repousser les hommes instruits et honnêtes, ne demande qu'à les employer au bonheur du peuple. En s'éloignant des Français, lorsque la guerre existait avec le Gouvernement dont ils étaient les enfants, ils ont

fait leur devoir. Aussi le Gouvernement ne leur en veut pas de ce qui s'est passé. Mais maintenant que la paix est faite, que des provinces sont cédées à l'Empereur des Français, il n'est plus rationnel aux lettrés, qui font l'honneur de leur pays, de rester étrangers aux affaires de ce pays. Ce n'est pas ainsi que le traité doit être exécuté. Refuser le service des lettrés, cela ressemblerait à un propriétaire qui, acquérant une propriété, arracherait les arbres et les moissons, mettrait le feu à sa maison. Si les écoles n'ont pas repris leur splendeur, c'est à la guerre seule que cela doit être attribué. Que l'on voie avec quelle sollicitude le Gouvernement français recueille les petits garçons et les petites filles sans ressources pour les vêtir, les nourrir, les instruire, et l'on verra combien il s'intéresse à l'instruction du peuple et combien il ferait dans ce sens si les hommes instruits et les lettrés voulaient le seconder. Les lettrés, les hommes instruits ayant déjà administré les populations annamites, n'ont qu'à se présenter. Les places inoccupées ou mal occupées seront certes données aux plus méritants et aux plus honnêtes pour le bien du peuple.

4° Le peuple d'Annam, par suite du long temps pendant lequel il a été accoutumé à regarder le chef du royaume d'Annam comme son père, répugne, dit-on, à le renier pour en prendre un autre, l'Empereur des Français. Le Gouvernement n'entend aucunement que les anciens sujets du Roi d'Annam deviennent les ennemis de ce Roi qui, d'après le traité, est l'ami de leur nouvel Empereur Napoléon. La cession des trois provinces par le Roi de Hue à l'Empereur des Français est comme un mariage où la fiancée accordée à son mari, tout en devant obéissance à celui-ci, ne renie pas pour cela son père. La fiancée bien traitée par son mari, qui la protège et veille à ses besoins, perd bientôt toute appréhension et, tout en n'oubliant pas ses père et mère, finit par aimer son mari. Ainsi il en sera des nouveaux sujets de l'Empereur Napoléon, lorsqu'ils seront bien convaincus... que le Gouvernement de l'Empereur ne mange pas le peuple, mais le protège contre ceux qui veulent le manger... , protège tous les gens tranquilles et ne fait la guerre qu'aux voleurs et aux gens de troubles.

5° Le peuple d'Annam, exploité par des pirates, des gens de troubles ou de mauvaise foi, trompant les Européens, qui ont été obligés de se substituer dans l'administration du peuple aux anciens lettrés, qui se sont jusqu'à présent tenus à l'écart, ne sait plus à qui réclamer. A qui la faute de ce fâcheux état de chose? A la guerre, que quelques gens fous s'efforcent de prolonger, pour vivre aux dépens du peuple, le piller et le tromper. Partout où les anciennes habitudes d'administra-

tion annamite ont pu être établies et suffisamment protégées, aussitôt que des Annamites capables se sont présentés, partout des autorités annamites ont été établies. Le peuple a le droit de réclamer, comme il l'avait fait avant l'arrivée des Français. Afin que personne ne l'ignore, c'est en face du Palais du Gouverneur qu'est établi le tribunal, qui reçoit et examine toutes les réclamations. De sa galerie même, le Gouverneur peut entendre la voix de ceux qui réclament contre le mal qui a pu leur être fait. S'il y a quelques justes griefs auxquels il n'est pas fait droit, chaque jour cela diminuera, et il n'y en aura plus sans réparation, aussitôt qu'un assez grand nombre d'hommes d'Annam, instruits, honnêtes, viendront franchement aider le Gouverneur à travailler au bonheur du peuple d'Annam, que le Ciel a confié à S.M. l'Empereur de Français Napoléon.

Le moment où la population de Go-Cong va recevoir son châtiment approche. Mais il est encore temps aux gens sages et bien intentionnés qui ont été entraînés de force à revenir aux Français.

A ceux-là il sera pardonné. Que les autres tremblent, le Code annamite leur sera appliqué dans toute sa rigueur.

Telle est ma volonté. Qu'elle soit publiée et répandue de tous les côtés.

(*Bulletin Officiel de Cochinchine Française*, 1863, n- 5, pp. 287-291. Part. repr. dans G. Taboulet, o.c., pp. 482-484).

N° 103 (inédit) Lettre de l'Empereur Tu-Duc à l'Empereur Napoléon III

(18 juin 1863)

Sa Majesté l'Empereur d'Annam adresse une lettre respectueuse à Sa Majesté l'Empereur des Français, afin que dans son palais impérial elle soit placée sous ses yeux.

Considérant les relations qui unissent depuis longtemps nos deux Empires et l'extrême reconnaissance que nous conservons pour les événements qui en sont résultés, événements qui ont confirmé nos sentiments d'affection réciproque à un degré tel que jamais éternellement ils ne pourront être oubliés.

Dans le principe, on enseignait (chez nous) la religion chrétienne, et les plus libres communications étaient établies pour la pratique de cette religion; d'autre part, les navires de votre nation allaient et venaient à leur guise, et aucun obstacle ni empêchement ne troublait ces relations.

Cependant dans la suite, ces relations ayant cessé (nous devînmes étrangers l'un à l'autre), et alors nos paroles ne surent plus rendre l'expression de nos sentiments ni de nos intentions; il en résulta de désagréables querelles.

Enfin, pendant la XIe année de Tu-Duc des bâtiments de guerre conduisant avec eux une grande expédition vinrent dans le port de Tourane.

Bientôt après, les forces de votre Empire se portèrent dans les trois provinces de Gia-Dinh, Dinh-tuong et Bien-Hoa. Alors pendant quatre ou cinq années consécutives c'est-à-dire pendant de bien longs jours, on en fut constamment aux mains, et cela parce que le cœur des mandarins et du peuple de notre Empire était rempli de fidélité et de justice. Tous préféraient la mort; en aucune sorte ils ne voulaient se soumettre à l'étranger. De même, les mandarins et le peuple de votre illustre Empire ne sont-ils pas pleins de sollicitude pour la défense de leur propre territoire?

La guerre et l'usage des armes sont des choses bien cruelles, aussi notre cœur est-il ému de compassion.

L'année dernière, le Commandant en chef Bonard envoya un bâtiment de guerre avec ordre de se présenter devant le port de Thuan-An. Ce bâtiment était porteur de proposition de paix. Le Gouvernement d'Annam, prenant en très sérieuse considération combien l'état de guerre qui existait entre les deux nations leur avait déjà coûté de pertes et de dépenses, comprit que la conclusion de la paix devant amener la cessation des hostilités, il en résulterait nécessairement pour le peuple un grand repos et un bien infini. Nous envoyâmes donc notre Vice-Grand Censeur, Président du Tribunal des Rites, Phan-Thanh-Gian, ainsi que le feu Président du Tribunal de la Guerre Lam-Duy-Hiep, auxquels nous conférâmes des pleins pouvoirs et les accréditâmes de la sorte comme ambassadeurs. Sur notre ordre, ces deux hauts fonctionnaires se rendirent à Gia-Dinh. Là ils se réunirent pour établir des conférences à la suite desquelles fut conclu entre eux et les deux Commandants en chef de France et d'Espagne un traité de paix en douze articles. Ce traité étant conclu, nos Plénipotentiaires revinrent dans notre capitale. La conséquence de ce traité fut la cession complète des trois provinces de Gia-Dinh, de Dinh-Tuong et de Bien-Hoa, ainsi que l'île de Poulo-Condor. Il fut stipulé en outre qu'il serait compté une indemnité de guerre de quarante millions de piastres. Ce sont là en vérité de bien lourdes conditions. Cependant, à cette époque, bien que notre

désir fût certainement d'émettre un avis, cela nous parut très difficile, car nous craignions qu'on ne pût mettre en doute notre parfaite sincérité.

Mais ayant clairement examiné les lettres de créance dont était porteur le Plénipotentiaire de Votre Majesté, nous y vîmes qu'il était seulement question de l'enseignement de la religion chrétienne et de la liberté du commerce. Il en est de même dans la lettre de créance du Plénipotentiaire de Sa Majesté le Souverain d'Espagne. On ne parle en aucune façon dans ces pleins pouvoirs de revendiquer la plus petite parcelle de territoire.

Donc bien véritablement, dans le principe, ce vif désir de permettre le libre enseignement de la religion chrétienne ainsi que l'établissement du commerce constituaient deux excellentes choses, qui donnent une preuve évidente du cœur sincère de Votre Majesté.

Si en effet l'une des parties ne pense qu'à son propre avantage, il en résultera des dommages pour l'autre; or, nous sommes d'accord de nous en tenir au commerce et à l'enseignement de la religion chrétienne, il résulterait certainement d'un pareil arrangement des profits durables et éternels.

Si quelques amendements ou modifications sont apportés à ce traité de façon à le rendre également juste des deux côtés, alors les trois nations s'y conformeront sans peine et s'y tiendront pendant des centaines de mille ans, et cela sans qu'il surgisse aucune difficulté. Alors votre Empire illustre ainsi que celui d'Espagne jouissant d'une entière liberté commerciale et leurs missionnaires pouvant toujours à leur guise enseigner leur religion, que d'immenses avantages n'en résultera-t-il pas? En outre, vos deux nations acquerront de la sorte une réputation illustre, et lorsque les autres peuples entendront parler de votre renommée quel est celui qui pourrait ne pas l'envier? Peut-on, en vérité, obtenir un avantage pareil à celui que nous vous proposons?

Ainsi donc nous désirons vivement que la paix et la concorde s'établissent pour toujours; en principe, nos sentiments sont là dessus immuables.

Que cette saison d'été soit favorable à Votre Majesté, de la distance éloignée où nous sommes d'elle nous faisons des vœux pour son bonheur et sa prospérité.

Nous plaçons maintenant ci-dessous les articles du traité de paix, pour lesquels nous demandons quelque amendement ou modification..

Tu-Duc, XVIe année, 5e lune, 3e soleil.

(AMAE, Mém. et Doc., Asie, t. 28, ff. 432-434)

N° 104 (inédit) Création d'un Établissement commercial dans le Tonquin

L'article 5 du traité de Saigon nous concède le droit de faire du commerce à l'embouchure des rivières de Tourane, de Quang-Yen et de Ba-Lat. Le premier de ces points est situé sur le littoral de la Haute-Cochinchine, non loin de Hue; mais comme toute la partie comprise entre la Basse-Cochinchine et le Tonquin (c'est-à-dire la Haute et Moyenne-Cochinchine) ne forme qu'une zone étroite de terrain dont le produit peut à peine nourrir ses quelques habitants, et que, d'ailleurs, l'occupation de Tourane a fait subir à ce pays les conséquences de la guerre, il est inutile de s'en occuper au point de vue commercial.

Quang-Yen se trouve beaucoup plus au Nord, dans le golfe du Tonquin, et la province qui porte ce nom est limitrophe de la Chine. Le prince Le, avec ses partisans, l'occupe en partie et la guerre civile est un trop grand obstacle à un établissement commercial pour qu'on songe à s'installer là. J'ai parcouru une soixantaine de lieues de cette province, et je considère l'embouchure de la rivière de Quang-Yen comme une position militaire et politique importante, mais non comme un lieu où l'on doive attirer les négociants. Mon opinion s'appuie sur les motifs suivants: premièrement, cette province est en pleine insurrection; deuxièmement, son voisinage de la province de Canton fait que les Chinois viennent chercher les produits du pays pour les revendre aux Anglais de Hong-kong; et troisièmement, la rivière de Quang-Yen n'est plus navigable à six lieues de la mer.

Reste donc Ba-Lat.

C'est le nom d'un des bras de la grande rivière désignée sur les cartes sous le nom de Song Coi (qui veut dire en annamite rivière principale). Elle prend sa source dans la province de Yun-Nan (Chine), traverse tout le Tonquin, passe à Ke-Cho, ville de plus de cent cinquante mille habitants, et ancienne capitale de l'Annam, baigne Nam-Dinh qui renferme vingt cinq mille âmes, et est le chef-lieu de la province de ce nom, reçoit un grand nombre d'affluents qui viennent la grossir après avoir parcouru une vaste étendue de pays, et se jette dans la mer par sept ou huit embouchures, vers le 20° de latitude Est et le 104° de longitude Nord. L'une de ces embouchures s'appelle Ba-Lat. Elle a cinq brasses d'eau à la marée basse, dix en remontant jusqu'à Hung-An, et sept brasses jusqu'à Ke-Cho. Quoique moins profonde en allant vers sa source, cette

rivière est navigable pour les grosses jonques très loin dans l'intérieur et les Tonquinois vont dans des bateaux presque plats jusque dans la province chinoise de Yun-Nan. Le Song Coi n'a aucun des obstacles qu'on rencontre dans le grand fleuve du Cambodge dont la navigation est presque impossible au-dessus du 13° de latitude.

Le Tonquin possède des mines d'or, d'argent, de plomb, de cuivre, de fer, d'étain et de charbon.

Dans les principales provinces sont établis des marchés où l'on vend de la soie, du coton, du cuivre, du fer, de la cannelle, du riz, du bois de sande, du bois d'aigle dont une variété est l'agabloche, de la nacre, des plantes médicinales et tinctoriales, de la laque rouge et noire, de l'écaille, de l'anis étoilé, des huiles, des peaux et cent autres produits dont le nom échappe à ma mémoire.

Des forêts vierges, à proximité de la mer, donnent des bois d'ébénisterie et d'autres propres à la construction des navires. Les principales essences sont quatre espèces d'ébène que le Chinois paient à Hong-kong jusqu'à un Franc le kilogramme, et plusieurs variétés de teck.

Quelques unes des mines du Tonquin sont exploitées par des Chinois, mais d'une façon tout à fait imparfaite. Il n'y a qu'eux qui connaissent les gisements. Lorsque des Chinois ont découvert une mine, ils vont à la Cour de Hue demander le privilège de l'exploiter moyennant une somme quelconque et la condition expresse qu'ils imposent au Souverain, c'est que les Annamites ne pourront s'approcher de leurs travaux. Ceux-ci d'ailleurs ne cherchent nullement à leur faire concurrence, car outre qu'ils sont très paresseux, il leur faudrait travailler gratis pour le compte de leurs mandarins. Un indigène qui verrait une mine d'or ou d'argent se garderait bien d'en parler.

Les provinces de première classe du Tonquin paient par an au Roi cinq cents barres d'argent (435.000 Fr environs) et cinq cents taëls d'or (19 kilogrammes) qui sont enfouis à Hue pour n'en plus sortir. Les mandarins seuls ont le droit de se servir de monnaies d'or, d'argent ou de cuivre; le peuple fait usage de sapèques en étain.

La meilleure mine de Charbon du Tonquin se trouve en face de la plus grande île du goupe des Pirates, près d'une rivière qui se jette dans la mer. Comme la mine est dans la province du Tonquin actuellement en insurrection, les Chinois la pillent sans payer aucun droit. — Je connais une personne qui a brûlé de ce charbon mélangé avec

moitié de Cardiff et qui a obtenu les mêmes résultats qu'avec ce dernier seul.

J'ai passé deux jours dans l'île de Pirates dont je viens de parler; elle offre un très bon mouillage; elle est fertile et est habitée par des Chinois et des Annamites. Il serait facile d'y établir un dépôt de charbon qui alimenterait tous les magasins de la mer de Chine.

La possession de la mine de Quang-Yen rendrait de grands services à notre marine et à notre commerce; elle nous affranchirait du charbon anglais si cher dans ces parages, lui ferait une concurrence impossible à soutenir et permettrait à l'industrie qui a besoin de la vapeur de se développer dans nos possesssions en Basse-Cochinchine.

Je ne me suis pas occupé des autres mines de charbon du Tonquin parce que les indigènes m'ont dit qu'elles sont encore vierges, et, comme on le sait, le charbon des couches supérieures ne vaut rien.

La soie du Tonquin, bien connue sur la place de Canton, est belle mais filée un peu irrégulièrement comme, du reste, toutes les soies de la Chine et du Japon. On en trouve en quantités considérables, en fil et en cocon, sur les marchés de Ke-Cho et de Nam-Dinh.

Le coton est très beau; il est bien blanc, longue soie et parfaitement égrené. Nam-Dinh, Hung-An, Hanoi, Bac-Ninh, Hai-Duong et Quang-Yen en sont de grands approvisionnements.

Le fer, le cuivre et l'étain se vendent à Bac-Ninh tinh.

La cannelle du Tonquin est la plus estimée; elle contient beaucoup d'huile; c'est la véritable cannelle médicinale (Laurus cinnamomum). Pour donner une idée de sa valeur, je dirai que celle de Ceylan se vend 13 piastres le picul (60 kg environ), celle de la Chine de 26 à 28 piastres, et celle du Tonquin de 60 à 65 piastres. — La meilleure se trouve à Thanh-Hoa tinh. L'embouchure de la rivière qui conduit à cette province se trouve à un jour et demi de celle de Ba-Lat, et son chef-lieu est à un jour de là.

Le riz est très renommé. Il ne croît pas dans les marécages comme en Basse-Cochinchine. Le Tonquin est très montagneux, et c'est en partie au moyen d'une irrigation qu'ils suspendent à volonté que les indigènes le cultivent. J'ai ouï-dire que le riz n'a plus besoin d'eau quand il est sur le point d'arriver à sa maturation, et que celui qui est récolté dans ces conditions est d'une qualité supérieure.

Le riz se vend partout dans le Tonquin, mais les provinces de Hanoi et de Nam-Dinh sont celles qui en possèdent le plus.

La loi annamite interdit l'exportation du riz, ce qui n'empêche pas les Chinois d'en transporter beaucoup en Chine.

Le bois de santal, des bois odorants, la nacre et des bois de teinture abondent sur les marchés de Ke-Cho et de Nam-Dinh. Les Chinois font grand cas d'un arbre gros comme la cuisse qui donne un très beau rouge. Je ne connais son nom qu'en annamite.

Le principal marché de gomme laque rouge et noire est à Thanh-Hoa tinh. On en trouve aussi à Nam-Dinh. Le terrain qui produit le croton laccifère et les conditions climatériques dans lesquelles il pousse ont beaucoup d'analogie avec certains terrains de l'Algérie, et je pense qu'on introduirait facilement cet arbre dans notre colonie. Trois ans après sa semence le croton laccifère exsude la gomme laque.

L'écaille de tortue employée dans l'industrie se vend à Thanh-Hoa tinh.

Les peaux et les cornes de bœufs et de buffles se voient un peu sur tous les marchés.

Le marché de Bac-Ninh est approvisionné d'anis étoilé et de plusieurs sortes d'huiles.

Il se fait un grand commerce de plantes médicinales à Ke-Cho.

Les villes et les marchés que je viens de citer, à l'exception de Thanh-Hoa tinh, se trouvent à une distance dont la plus longue est à deux jours et demi de Ba-Lat. Les Annamites ont très peu de routes; ils préfèrent voyager dans leurs barques; aussi tous leurs centres de population sont bâtis sur le bord des cours d'eau. Les relations commerciales seraient donc commodes en plaçant un comptoir à l'embouchure d'une rivière qui arrose les plus riches provinces du Tonquin.

A Ba-Lat, le commerce s'y ferait sur une grande échelle. Non seulement on aurait, pour ainsi dire, à vil prix les produits du Tonquin, mais encore on pourrait trafiquer avec les Chinois de l'intérieur de la Chine. Le lien commercial entre eux et les Annamites existe depuis longtemps. Dans les contrées éloignées de la mer, le sel s'y paie un prix fabuleux, et les Tonquinois qui ont de nombreuses salines sur la côte vont en échanger ou en vendre les produits dans la riche province chinoise de Yun-Nan.

Un grand moyen de transaction dans ces contrées c'est l'opium et le monopole qu'on en a fait à Saigon a contribué, avec toutes les autres mesures qui ont été prises, à empêcher le développement du commerce dans notre nouvelle colonie.

Je n'ai pas à parler de l'opium, en ce moment, au point de vue philantropique, mais je dois dire en passant que les théories que l'on fait là-dessus au coin du feu, trouveraient difficilement leur application

dans la pratique. Donc, vendons de l'opium comme nos voisins les Anglais. Nous empoisonnons bien avec de l'absinthe!

Nous n'aurons pas à nous occuper de l'opium que nos négociants importeront dans le Tonquin, et ils y trouveront leur profit. Une boule d'opium Bénarès coûte 12 piastres à Singapour, et les Tonquinois la paient de 26 à 30 piastres aux Chinois. — Bien des choses qu'on ne peut acheter avec de l'or s'échangeraient contre de l'opium.

A mon avis, Ba-Lat est le point par excellence où il conviendrait d'établir un comptoir, et commercialement parlant, il vaudrait mieux à lui seul que les trois provinces que nous occupons à grands frais en Basse-Cochinchine. Il suffit d'ailleurs de jeter un coup d'œil sur une carte géographique pour se convaincre que le Song Coi étant le plus grand fleuve du Tonquin, toute la richesse du pays doit nécessairement descendre à son embouchure si l'on sait l'y attirer.

Avec les Annamites il est difficile de s'introduire dans l'intérieur de leur pays, et il ne faut pas s'attendre à être autorisé à installer un Consul à Ke-Cho ni même à Nam-Dinh. Les jonques chinoises d'une certaine grandeur n'ont même pas le droit de remonter le Song Coi; à plus forte raison, le Roi d'Annam ne nous accordera pas d'entrer plus avant dans ses Etats. Si l'on peut obtenir de créer un établissement sur le bras principal du Song Coi, entre Nam-Dinh et la mer, là où il se divise en plusieurs branches, ce sera, je crois, le point le plus convenable, puisque nous serons maîtres de tout le fleuve, tandis qu'à l'embouchure de Ba-Lat nous n'en aurons qu'une partie.

Il me semble qu'il y aurait un moyen de nous faire concéder le droit de nous établir solidement à l'endroit dont je viens de parler.

Le prince Le donne de sérieuses inquiétudes au Roi Tu-Duc, et celui-ci craint toujours de le voir s'emparer des provinces situées sur le Song Coi. D'un côté, les pirates chinois fourmillent à l'embouchure du fleuve, et pillent les convois de riz qui sont envoyés, à titre d'impôt, de Nam-Dinh et de Ke-Cho à Hue. En s'engageant vis-à-vis du Roi d'Annam d'interdire aux rebelles et aux pirates la navigation sur le Song Coi, en un mot, en protégeant les autorités annamites qui feraient la police du fleuve et, au besoin, en les appuyant par la force, je pense que Tu-Duc n'hésiterait pas à nous permettre de nous installer dans cette partie du Tonquin.

Pour remplir l'engagement qu'on prendrait avec le Roi d'Annam, il suffirait de construire un fort en terre, de l'armer de quelques obusiers à longue portée et de lui donner une garnison de cinquante

hommes auxquels on adjoindrait une centaine d'indigènes qu'on instruirait. On aurait là un poste qui rendrait service à notre allié et qui protègerait efficacement nos nationaux. Dans cette occurrence, l'intérêt qui résulterait pour les Annamites, de notre occupation, serait une garantie pour nous.

Si le Gouvernement goûtait cette combinaison, j'ai la presque certitude que je saurais lui assurer un plein succès.

Un Consul à Ba-Lat ne devra pas perdre de vue que le commerce dans ces parages ne peut se faire comme ailleurs. Avec le peuple, avec les producteurs mêmes, il serait très difficile de faire du négoce. Il faut gagner les mandarins et les intéresser dans toutes les affaires si l'on veut réussir. D'un autre côté, ce même agent devra user de tout son pouvoir pour empêcher les négociants de commettre des abus... On est forcé de l'avouer, la plupart des individus qui viennent dans les nouvelles colonies sont des gens quelque peu tarés, pour qui tous les moyens sont bons pour s'enrichir. Si on ne les surveillait pas de près, au bout de quelque temps leurs exactions nous aliéneraient l'esprit des habitants et les éloigneraient de nous à jamais.

Il est une influence avec laquelle il faut aussi compter, c'est celle du clergé. C'est grâce à elle que j'ai pu pénétrer dans le Tonquin et que j'ai été à la tête d'un puissant parti. J'ai eu des relations presque avec tous nos missionnaires, et je connais les prêtres espagnols qui sont dans le Tonkin oriental, c'est-à-dire là où il est de notre intérêt d'établir un comptoir. Ils ont un grand pouvoir sur les catholiques, et ce serait des auxiliaires utiles sous tous les rapports. Un évêque a été mon professeur de langue annamite et j'ai été mis par lui en contact avec toute la mission, et je sais par expérience qu'il vaut mieux avoir ces messieurs comme amis que comme ennemis. On peut s'en servir mais on ne doit pas se laisser conduire par eux.

L'occupation de Ba-Lat serait un refuge pour les missionnaires en cas de persécution, et ils nous feraient connaître tous les mouvements de l'intérieur au besoin.

Les principaux négociants à Saigon, sachant combien j'ai étudié sérieusement la question des affaires de Cochinchine, m'ont aidé de leur bourse quand j'ai voyagé dans le Tonquin, et, si j'étais appelé à prendre dans ces parages l'intérêt du commerce, je suis certain qu'ils viendraient vite s'installer auprès de moi.

Paris, 2 décembre 1863. Ch. Duval

(AMAE, Mém. et Doc., Asie, t. 28, ff. 534-538)

N° 105 (inédit) Lettre du Ministre vietnamien du Commerce au Ministre français des Affaires Étrangères [1])

(3 février 1867)

Le Ministre du Commerce à Hue
a l'honneur d'écrire cette lettre
à Son Excellence le Ministre des
Affaires Etrangères
du Grand Royaume de France.

Depuis que nos deux Gouvernements sont unis de cette amitié ferme et durable qui produit la confiance et l'appui mutuels, nous savons que le Noble Royaume est très versé dans les arts, que tout tend chez lui de jour en jour au progrès de ces arts, et qu'il ne regrette pas de communiquer aux autres la science.

Notre Gouvernement s'habitue au désir d'envoyer quelqu'un qui puisse suivre ces enseignements et nouer ainsi les rapports de concorde qui, dans l'avenir, doivent réunir nos intérêts en même temps qu'ils publieront la magnificence du Noble Royaume.

L'évêque du Noble Royaume, Ngo-Gia-Hau (Mgr Gauthier) qui est resté longtemps chez nous et qui en connaît bien toutes choses, a demandé de conduire avec lui quatre Annamites avec deux de nos envoyés pour les diriger en toute sincérité de cœur suivant les circonstances.

De Gia-Dinh cet évêque vient de nous écrire que, durant le mois précédent, il s'est embarqué pour l'Europe, et c'est à ce sujet que j'écris cette lettre pour laquelle je demande votre haute attention.

Si cet évêque trouvait quelqu'un qui sût vraiment les arts et qui voulût venir enseigner chez nous, je prierais Votre Excellence de le faire examiner à fond préablement; et si on achetait des objets européens pour le service de notre Gouvernement, j'importunerais encore Votre Excellence pour que des ordres soient donnés afin de les visiter et d'en régler les prix à leur valeur.

Pour ce qui est des artistes à venir ici, ou des objets achetés à envoyer, si un navire européen venait à Da-Nang ou à Gia-Dinh, on pourrait profiter de ces occasions. Je prierais Votre Excellence de les faire confier au propriétaire du navire pour qu'ils arrivent à bon

---

[1]) Voir infra le texte chinois, N° 155, pp. 341. ss.

port à leur destination. Je serais infiniment reconnaissant à Votre Excellence [1]).

Tu-Duc, XXe année, 1ère lune, 3e soleil.

(AMAE. Mém. et Doc., Asie, t. 29 Bis, f. 40. — Traduction de l'Etat-Major du Corps Expéditionnaire).

N° 106 (inédit) LETTRE DE MGR JEAN GAUTHIER AU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Séminaire des Missions Etrangères
128, R. du Bac
PARIS

Paris, le 29 mars 1867.

A Son Excellence
Monsieur le Ministre
des Affaires Etrangères.

Excellence.

Chargé d'une mission par la Cour de Hue, je prends la liberté de solliciter une audience de Votre Excellence.

Daignez avoir la bonté de me faire savoir si et quand je pourrais être reçu.

J'ai l'honneur d'être avec la plus haute considération, de Votre Excellence le très humble et obéissant serviteur.

+ Jean D. GAUTHIER
Evêque d'Emmaüs et
Vicaire Apostolique
du Tonkin méridional.

NB. Entrée au Ministère: Direction Politique, 30 mars 1867. Note manuscrite: « Le Ministre prie Rigault de Genouilly de recevoir pour lui ».

(AMAE, Mém. et Doc., Asie, t. 29bis, f. 34).

N° 107 ORDRE DE L'AMIRAL DE LA GRANDIÈRE

Le Vice-Amiral Gouverneur, Commandant en chef.

Voulant, conformément aux ordres de S.M. Napoléon III, Empereur des Français, rétablir le calme et la sécurité sur les frontières de la colonie, où des troubles ont été excités par des rebelles et des agents indigènes qui ont trouvé asile et assistance dans les trois provinces de Vinh-Long, Chau-Doc et Ha-Tien;

---

[1]) Quelques différences de détails sont à relever par rapport au texte chinois. Ainsi ce dernier commence: « Le Ministre du Commerce du Royaume de Dai-Nam, PHAN, etc. » et termine: « Je vous souhaite Bonheur ».

Considérant que, d'après l'article 11 du traité du 5 juin 1862, la citadelle de Vinh-Long doit rester au pouvoir des Français jusqu'à ce que l'ordre soit rétabli dans nos possessions;

Considérant que les provinces de Chau-Doc et d'Ha-Tien ont servi de refuge aux rebelles du Cambodge et à ceux de la colonie, leur ont fourni des hommes, des armes et des munitions;

Considérant que les autorités annamites ont été impuissantes à réprimer ces désordres et que la Cour de Hue n'a pu nous offrir des garanties suffisantes pour l'avenir;

Décide:

1° Les forteresses des trois provinces de Vinh-Long, Chau-Doc et Ha-Tien seront occupées au nom de S.M. l'Empereur.

2° Les biens des habitants, leurs religions, leurs coutumes, leurs lois et leurs magistrats seront respectés et maintenus sous la sauvegarde et la surveillance des autorités françaises.

3° Les fonctionnaires annamites qui voudront continuer à servir la France recevront les appointements afférents à leurs positions dans les trois provinces françaises.

4° Ceux qui préfèreront rentrer sur le territoire de l'Empire annamite seront autorisés à partir avec leurs biens et leurs familles.

5° Les impôts seront maintenus sans aucun autre changement que la suppression absolue des cadeaux aux autorités, la régularisation des corvées, qui seront votées par les notables...

6° L'occupation des trois provinces aura lieu pacifiquement. Les commandants annamites sont invités à remettre sans résistance les postes qu'ils gardent actuellement et qu'ils ne sauraient défendre sans risquer de compromettre la paix et la sécurité de l'Empire annamite.

7° Il seront rapatriés, sur leur demande, avec leurs armes et leurs bagages, par les soins du Gouvernement français.

Saigon le 15 juin 1868 De La Grandière

(*Bull. Off. Coch. fr.*, 1867, pp. 440-441).

N° 108 Proclamation de l'Amiral de La Grandière

Le Gouverneur de la Cochinchine
aux habitants des six provinces.

Depuis que le traité de 1862 a cédé à la France les trois provinces de Saigon, Bien-Hoa et My-Tho, et que, pour donner une preuve

éclatante de notre respect pour ce pacte, nous avons rendu au Gouvernement du Roi Tu-Duc l'importante citadelle de Vinh-Long, qui n'aurait dû rentrer sous son autorité qu'après l'apaisement complet des troubles suscités par lui dans nos nouvelles possessions, les trois provinces de la Basse-Cochinchine, qui sont restées soumises à la domination annamite, n'ont cessé d'être le refuge de tous les mécontents, de tous les agitateurs, de tous les ennemis de notre autorité. J'ai été plusieurs fois dans la nécessité d'appeler l'attention du Gouvernement annamite sur les embarras qu'il me créait, sur la voie dangereuse dans laquelle il s'engageait en accordant une tolérance coupable et peut-être des encouragements tacites à ces incorrigibles fauteurs de désordres, qui, ne voulant pas accepter les bienfaits d'une administration équitable et protectrice, s'efforcent d'empêcher la masse des habitants paisibles de jouir des avantages que nous leur accordons.

Mes représentations, sous quelque forme que je les aie adressées, n'ont amené que des réponses évasives, que j'ai dû considérer comme un aveu d'impuissance ou comme un refus de me satisfaire.

En effet, je ne pouvais être dupe de ces protestations de respect pour les traités, quand, depuis un an, j'ai eu tant d'occasions de constater, par des preuves irrécusables, la complicité de fonctionnaires investis par la confiance du Gouvernement annamite avec les rebelles qui troublaient le repos d'un royaume voisin placé sous notre protectorat.

Des brevets ont été délivrés à tous les chefs annamites qui, opposés à notre domination et par amour du désordre, du pillage, se sont ralliés à la cause d'un aventurier révolté contre son souverain. Ces chefs ont reçu des encouragements de toute espèce, en armes, munitions, grades, distinctions honorifiques, argent, etc... Approvisionnés par les canaux qui font communiquer le fleuve du Cambodge et le golfe de Siam, les capitales de deux de ces provinces, Ha-Tien et Chau-Doc, sont devenues les arsenaux, les dépôts de recrutement de l'insurrection permanente.

J'ai été forcé de déclarer le blocus de toutes les côtes du royaume du Cambodge pour arrêter cette contrebande d'armes et de munitions de guerre.

En ne tenant aucun compte de mes avertissements réitérés, en ne donnant que des satisfactions dérisoires à mes réclamations les plus justes, le Gouvernement annamite a violé l'une des clauses fondamentales des traités de 1862; il m'a donné le droit et imposé la nécessité, pour sauvegarder la tranquillité de nos provinces, de me charger de la police des siennes.

J'ai donc occupé les trois citadelles de Vinh-Long, de Chau-Doc et de Ha-Tien, et substitué la domination de la France à celle du royaume d'Annam dans les trois provinces occidentales de la Basse-Cochinchine.

Cette annexion s'est faite pacifiquement. Pas une violence n'a été commise, pas une goutte de sang n'a été versé. Les propriétés privées ont été et seront respectées. L'accueil que nous avons reçu des populations est un témoignage éclatant du progrès de notre influence, de la puissance de notre politique. Elles n'ignorent pas plus la force de nos armes que les bienfaits et la prospérité croissante dont jouissent les habitants des trois provinces françaises.

Les mandarins ont vu se briser entre leurs mains ce vieil instrument de despotisme routinier. Ils ont compris que les sympathies, la confiance du peuple se retiraient d'eux pour venir à nous, et qu'il fallait s'incliner devant le prestige qu'exerçait sur des races intelligentes et trop longtemps opprimées, la civilisation, appuyée sur la religion, la justice et la force, comme sur le respect de tous les droits, la protection de tous les intérêts, la sympathie pour toutes les infortunes. Ils ont abdiqué entre nos mains, sans protestation, sans murmure, les rênes d'une administration impuissante à satisfaire les nouveaux besoins, les nouvelles aspirations que notre présence dans ces belles contrées a suscitées chez tous ceux qui ont compris les avantages attachés à notre domination et à ce glorieux titre de Français qu'ils seront fiers de porter.

Leurs désirs sont exaucés. Il n'y a plus, à dater de ce jour, qu'une autorité, qu'une administration dans la Basse-Cochinchine, dont les provinces sont et resteront françaises.

Réunies en un seul faisceau, régies par les mêmes lois, administrées par les mêmes règles, soumises à des charges proportionnées à leurs ressources, ces honnêtes et laborieuses populations verront chaque jour se développer leur bien-être, leur prospérité, les fruits du travail et de l'intelligence garantis à chacun, les bienfaits de l'instruction mise à la portée de tous, et elles comprendront alors que nous sommes venus au milieu d'elles pour les affranchir de toutes les servitudes, leur ouvrir l'accès de tous les emplois et leur apporter tous les bienfaits de la civilisation.

Vinh-Long, 25 juin 1867.

Le Vice-Amiral,
Gouverneur et
Commandant en chef,
Signé: De La Grandière.

(AMAE. Mém. et Doc., Asie, t. 29bis, f. 72).

N° 109 (inédit)

Ordre du Jour
aux officiers, sous-officiers, marins et miliciens annamites du corps expéditionnaire

Vous venez d'accomplir en huit jours et au prix de fatigues excessives supportées avec une abnégation digne des plus grands éloges, la conquête des trois belles provinces. Les importantes citadelles de Vinh-Long, de Chau-Doc et d'Ha-Tien, surprises par la rapidité de vos mouvements et l'audace de vos manœuvres, n'ont pas hésité à vous ouvrir leurs portes et à vous livrer plus de deux cents canons, de trois mille fusils et des munitions considérables. Les autres points stratégiques de la Basse-Cochinchine ont été occupés sans résistance, et nous sommes aujourd'hui constitués dans nos limites naturelles et maîtres incontestés de tout ce riche delta du Cambodge, le plus beau et le plus fertile qu'il y ait au monde.

Nous offrons à l'Empereur un million de sujets en plus, un territoire double de celui que nous possédions. Les populations vous ont accueillis sans crainte, sans étonnement; elles connaissent depuis longtemps votre générosité, votre modération.

Vous avez justifié la confiance qu'elles avaient en vous. Vous avez respecté les personnes, les propriétés; pas une goutte de sang n'a été versé; aucune violence, aucun désordre n'a été commis; vous vous êtes conduits comme des libérateurs.

Cette conquête est plus glorieuse et plus féconde que si elle avait été arrachée par la force. Les mandarins en la subissant se sont inclinés une dernière fois devant la supériorité irrésistible de nos armes, et les populations ont consacré par un accueil sympathique le triomphe de notre politique.

Reposant sur l'adhésion et le concours de l'immense majorité des habitants, cette annexion réalisera les vues que le Gouvernement de l'Empereur avait sur ces riches contrées, et, dans un avenir peu éloigné, indemnisera la France de tous ses sacrifices.

Telle a été la force attractive de notre civilisation, qu'après avoir employé deux années à faire la conquête du territoire que nous occupons, trois années à y asseoir solidement notre domination, il ne nous a fallu que quelques jours pour recueillir les fruits que nous avons laissé mûrir.

C'est à vous tous, pionniers intrépides et persévérants de la colonisation, que ce beau résultat est dû. Je suis fier d'avoir trouvé, pour

m'aider dans cette entreprise, des compagnons qui s'y sont associés avec tant de courage, d'intelligence et d'abnégation; soyez certains que l'Empereur et son Ministre qui, le premier a planté le pavillon français dans cette contrée, sauront apprécier vos mérites comme ils le méritent.

Réunissons-nous encore une fois pour renouveler l'expression de notre dévouement à une si belle œuvre. Supplions Sa Majesté de lui continuer sa sympathie, son intérêt, et écrions-nous tous ensemble:

Vive l'Empereur!
Vive la Cochinchine!

Vinh-Long, 25 juin 1867.

Le Vice-Amiral,
Gouverneur,
Commandant en chef,
Signé: De La Grandière.

(AMAE, Mém. et Doc., Asie, t. 29bis, f. 72)

N° 110 Lettre de Mgr Theurel aux Directeurs du Séminaire des Missions Étrangères

Tong-king occidental, le 18 février 1868

... Je vous ai déjà dit combien nos lettrés avaient peu de sympathie pour l'alliance française et pour la liberté religieuse. Cette répulsion n'a fait qu'augmenter depuis l'occupation des trois provinces en Basse-Cochinchine. Sous prétexte de se préparer à une résistance énergique, en cas d'invasion française au Tong-king, on a formé, dans les provinces de Nam-Dinh, Ninh-Binh et quelques autres, une milice mobile commandée par des mandarins en retraite.

A Nam-Dinh, cette milice, composée de quatre régiments, a pour général un vieux mandarin lettré, destitué jadis je ne sais pour quel méfait, et exerçant une grande influence, parce qu'il a eu pour élèves presque tous les bacheliers et licenciés de la province, et même bon nombre de mandarins actuellement en place. La milice en question n'a jamais eu l'autorisation du Gouvernement, bien que les mandarins aient, pour de l'argent, délivré des brevets aux chefs. Il a même été envoyé de la capitale ordre de la dissoudre; des mandarins me l'ont affirmé; mais cet ordre n'a pas été exécuté.

Comme nous l'avons prévu, les lettrés ont lancé contre nous et contre les chrétiens ces masses organisées pour le brigandage. Ils

devaient venir nous attaquer dans le village de Ke-Trinh, lorsque j'étais dans la province de Nam-Dinh; le complot avorta deux fois au moment de l'attaque, parce que les bandits craignaient de n'être pas les plus forts. Mais s'étant renforcés de quelques nouvelles compagnies, ils tombèrent sur Ke-Trinh, deux jours après notre départ, le 14 janvier, au milieu de la nuit; ils pillèrent d'abord partout, puis ils brûlèrent l'église, l'établissement des sœurs et trente maisons de chrétiens. Les païens se tenant à l'écart, les chrétiens ne purent opposer une résistance solide; plusieurs furent gravement blessés. Pourtant, ils firent deux prisonniers, dont un bachelier, et les livrèrent aux grands mandarins. Ceux-ci, pour ne pas trop sortir de la légalité, écrouèrent les prisonniers et refusèrent leur élargissement réclamé par les lettrés. Le village saccagé a demandé justice et réparation des dommages; j'ai écrit moi-même trois lettres pour prier les mandarins de juger cette affaire selon la loi, et pour les informer des malheurs plus grands qui surviendront s'ils ne répriment pas le brigandage. Les mandarins se tiennent les bras croisés, et me répondent qu'ils attendent des instructions de la capitale, instructions qui n'arrivent pas. Pendant ce temps-là, les têtes se montrent; les lettrés tiennent la campagne comme les rebelles. Une douzaine de chrétientés sont saccagées. Afin de ne pas subir, eux aussi, la visite des pillards, les païens de plusieurs villages rasent les maisons des chrétiens, et chassent ces derniers.

Nous avons maintenant quatre mille de ces malheureux sans asile. J'ai fait distribuer à chaque famille dix francs; c'est trop pour nos ressources; ce n'est pas assez pour un secours efficace. Il y a encore quatre mois avant la récolte du riz. Ces pauvres chrétiens pourront-ils même recueillir le riz qu'ils ont planté? Les païens se sont déjà, en plusieurs endroits, partagé les champs des fugitifs comme des propriétés vacantes.

L'inaction des mandarins est-elle faiblesse ou complicité? Nous n'en savons pas le fin mot, mais il nous semble qu'il y a l'une et l'autre de ces deux choses. Néanmoins, en voyant les proportions que prenaient ces événements, le préfet de Nam-Dinh a convoqué les lettrés, ces jours-ci, et les a exhortés à arrêter ou à suspendre du moins leurs dévastations, jusqu'à ce que la Cour de Hue ait fait connaître sa pensée sur l'affaire de Ke-Trinh. Depuis une semaine, les scènes de pillage ont diminué.

Les chrétientés qui nous restent sur le territoire de Nam-Dinh, non compris celles qui sont détruites, comptent environ treize

mille âmes; elles s'attendent au sort des autres. Les lettrés affichent leurs intentions ouvertement: «Mort aux Européens! Mort aux prêtres indigènes! Destruction de la religion chrétienne»!

Jusqu'à présent, malgré les menées des lettrés, la contagion n'a pas atteint les autres provinces. Le Hanoi, où je me trouve maintenant avec huit de mes confrères, n'a pas la milice qui fait les malheurs de Nam-Dinh; et les mandarins, dont le premier est en même temps préfet de la province et généralissime du Tong-king, ne paraissent pas disposés à laisser faire chez eux ce qui s'est fait chez leurs voisins. J'ai dû, toutefois, par prudence, cesser tout acte de mission dans le centre du Vicariat, et j'ai envoyé MM. Landais et Beaujean dans les provinces du Nord, où il y a plus de sécurité.

Que va faire le Gouvernement annamite? Nous n'espérons pas de lui une répression vigoureuse ni une justice impartiale, car il doit lui-même ménager les factieux, dont les chefs appartiennent à la classe d'où sont tirés les mandarins civils. Si nous obtenons quelque saitsfaction et légère réparation des dommages, nous serons très heureux. Quant à l'intervention du Gouvernement français, elle ne pourrait, en ce moment, qu'envenimer la haine et aggraver notre situation.

Le ministère a rendu, il y a un mois et demi, une ordonnance très sévère au sujet des Européens qui sont dans le royaume. On exige non seulement que nous montrions nos passeports, mais que nous fassions toujours connaître la localité où nous résidons. Des peines sont portées contre tous les officiers du Gouvernement, petits et grands, qui ne veilleraient pas à la stricte observance de ces mesures. Quoique le décret dise qu'il n'est pas dicté par des intentions secrètes, il dit aussi qu'on tient à savoir où nous sommes, afin qu'on nous trouve quand besoin sera. Ce faux air de bonhomie cache un piège; il nous est suspect. Mais il nous faut subir l'alternative de rester cachés sans pouvoir exercer notre ministère ou accepter ces formalités, plus fâcheuses pour les chrétiens qui nous reçoivent que pour nous-mêmes. J'incline à faire connaître aux mandarins tous nos missionnaires, sauf, en cas de revirement, à crier sauve qui peut.

Qu'il en coûte de peines pour chasser le démon d'un pays où il règne en maître! Notre clergé a remonté presque au chiffre qu'il atteignait avant les grandes persécutions; nos établissements remis sur un meilleur pied que jamais; nos chrétiens dégagés peu à peu des restes de leurs anciennes superstitions; bon nombre de païens disposés à recevoir l'Evangile; tout nous souriait pour l'avenir.

Et voilà qu'une tempête disperse le troupeau et paralyse l'activité des pasteurs! A trois lieues d'ici, un village de huit cents à mille païens nous avait promis de se faire chrétien. Nous allions commencer à l'instruire, lorsque sont survenus les désastres de Nam-Dinh. Aujourd'hui encore, cette population persiste à vouloir embrasser la religion chrétienne; mais les principaux du village demandent, vu les circonstances, à prendre ce parti plus tard. Plus tard? Cela change bien la question. Ne cessons de nous confier en Dieu, qui permet ces épreuves, et ne nous lassons pas de souffrir et de travailler pour sa gloire.

L'été dernier, cinq typhons ont désolé nos provinces et fait périr beaucoup de monde; cet hiver, la fureur des lettrés ruine complètement des milliers de chrétiens qui ne peuvent attendre l'aumône que de nous. En vue d'une division prochaine de la mission, nous avons dû fonder un nouveau collège dont le personnel est déjà considérable. De plus, nous avons fait, cette année, tous nos efforts pour le rétablissement du village de Ke-Vinh, si connu dans les *Annales* pour avoir été, pendant près de cent ans, le siège principal de notre communauté, ce qui lui a valu d'être rasé en 1858. Il a donné un grand nombre de martyrs à l'Eglise annamite. Les sacrifices qu'il a faits pour nous méritaient que nous en fissions pour lui. Depuis plusieurs années, nos tentatives au chef-lieu de la province étaient sans résultat. Enfin, j'ai envoyé plaider à la capitale la cause de cette population errante depuis bientôt dix ans et si digne d'intérêt. Grâce au concours que Mgr Sohier a bien voulu nous donner, et moyennant une dépense de cinq à six mille francs, nous avons obtenu le décret autorisant le rétablissement du village, à condition que les habitants rachèteront eux-mêmes le territoire vendu autrefois au profit du Trésor. Ils rachèteront; mais qui paiera? Nous encore. C'est vous dire nos besoins et nos misères.

Je recommande à vos bonnes prières cette mission toujours éprouvée, et vous renouvelle l'expression, etc.

J. Theurel

(APF, 1868, t. XL, pp. 441 ss).

N° 111 Lettre de Mgr Gauthier aux membres des Conseils de la Propagation de la Foi à Paris et à Lyon

Hué, le 31 mars 1868

Messieurs.

J'ai le plaisir de vous informer que le projet de fonder un collège à Hue pour l'enseignement des sciences est en bonne voie.

Peu de jours après mon arrivée dans la capitale du royaume annamite, le Roi demanda notre programme, ainsi qu'une liste détaillée des instruments et des appareils destinés au collège. Il examina d'abord avec beaucoup d'intérêt ceux qu'on avait apportés de France pour le compte de son Gouvernement, ensuite il voulut voir ceux que nous a donnés Monsieur le Ministre de la Marine. En même temps, il s'occupait du traitement des professeurs. Ce traitement sera modeste mais suffisant. Enfin, nous venons d'apprendre que le Roi se dispose à donner à Mgr Sohier la permission de faire bâtir le collège sur le terrain désigné par Sa Grandeur. et situé entre l'église et l'habitation de l'évêque.

Ces débuts sont très heureux, car je m'attendais à trouver une grande opposition dans le Conseil du Roi. L'affaire est en train depuis un mois; c'est un résultat assez prompt, si l'on songe aux préoccupations causées en ce moment à la Cour de Hue, par l'envoi d'une ambassade en France, et aux habitudes de lenteur particulières à un pays où le temps n'est compté pour rien. Cela prouve combien le Roi est désireux de voir le collège s'organiser et réussir.

Tu-Duc paraît bien disposé à l'égard des Français et de ses sujets chrétiens. Le bruit a couru qu'il vient d'envoyer aux fonctionnaires des provinces un manifeste dans lequel il justifie les chrétiens des reproches qu'on leur adresse; il dit, avec beaucoup de raison et de justice, qu'on n'a pu convaincre aucun d'eux d'avoir pris part aux conjurations tramées contre sa vie et son trône.

Quant à moi et aux personnes de ma suite, nous n'avons qu'à nous louer de ses procédés. Plusieurs fois, le prince s'est informé de l'état de notre santé; il nous a même envoyé des présents avec la décoration d'un Ordre élevé pour chacun des professeurs. L'avenir répondra-t-il à ces beaux commencements? Les professeurs trouveront ils dans les élèves la bonne volonté et les aptitudes désirables? Aura-t-on la patience d'attendre les résultats d'une œuvre qui ne porte des fruits qu'après plusieurs années d'application et de travail? C'est le secret de Dieu. Le concours et la faveur qu'elle a rencontrés

e que cette œuvre est dans les vues de la
tourner à sa gloire et au salut des âmes.
est bien disposé; il n'en est pas ainsi
ses ministres, deux des plus influents
de paralyser les bonnes intentions de
que nos ennemis espèrent trouver dans ces
sonnages est, j'en suis persuadé, la cause principale des désordres qui, depuis le mois de janvier, ont lieu dans les provinces.

Dans la Cochinchine orientale, Mgr Charbonnier, en cours de visite pastorale, a été arrêté par un préfet, et retenu deux jours prisonniers; sa vie même a couru des dangers. Trois prêtres et cinq clercs indigènes de la suite du prélat ont été frappés à coups de rotin. A la nouvelle de cet acte injustifiable, M. l'Amiral de La Grandière a demandé que la Cour de Hue fît punir cette violation des traités et des lois de l'humanité, afin de n'être pas mis dans la nécessité d'en tirer justice lui-même.

Au Tonkin occidental, des lettrés, à l'instigation de l'un des trois principaux mandarins de la province, ont brûlé deux églises et cent trois maisons de chrétiens. Le bruit court qu'ils continuent à saccager le pays, et que souvent ils traitent les païens aussi mal que les chrétiens. Depuis mon arrivée à Hue, il ne s'est passé aucune semaine sans qu'un courrier n'arrivât avec des nouvelles sinistres. Je viens d'apprendre qu'un misérable apostat organise des bandes de brigands pour renouveler dans mon vicariat les horreurs commises dans celui de Mgr Theurel. Ce malheureux, qui occupe un poste assez élevé, a commencé par faire subir des vexations aux chrétiens de son village. J'en ai porté plainte à la Cour; je me suis plaint également de l'impunité que l'on accorde aux persécuteurs, mais je crains beaucoup que mes réclamations ne restent sans résultat.

Ces faits vous prouveront, Messieurs, que, si l'ère des grandes persécutions est passée, l'Eglise annamite est loin encore de jouir d'une paix complète. Il est bien à souhaiter que dans le nouveau traité qui se prépare, la France stipule une garantie efficace contre le retour des persécutions locales; la meilleure serait, à mon avis, une clause exigeant la destitution à perpétuité des mandarins convaincus d'injustes et graves vexations.

Agréez, Messieurs, etc., etc.

+ Jean D. GAUTHIER
Evêque d'Emmaüs et
Vicaire Apostolique
du Tong-king méridional.

(Repr. dans les APF., 1868, t. XL, pp. 439 ss et dans les MC, n° 8 du 14 août 1868, pp. 59 ss).

N° 112 (inédit) Dépêche adressée par le Ministre du Commerce et des Relations Extérieures à Hue au Contre-Amiral, Gouverneur et Commandant en chef

(décembre 1868)

Le 26 du mois précédent (mois lunaire) j'ai reçu une dépêche de Votre Excellence en européen et en chinois, et le 14 de celui-ci j'en ai reçu une autre également en européen et en chinois, en double expédition. J'ai pris connaissance de ces dépêches, et j'ai remarqué ces mots dans la première: Sa Majesté l'Empereur étant absent pour cause de santé, et le précédent Gouverneur Gia étant pendant ce temps de retour dans sa famille; on n'a pu encore s'occuper du traité. Depuis, le Gouverneur de Thuan-Khanh, nommé Nguyen, à son retour de Gia-Dinh, nous a écrit qu'il tenait des conversations avec Votre Excellence, que le Noble Royaume n'avait pas d'autres vues en gardant le Nam-Ky que de procurer à notre royaume les avantages qui peuvent compenser la perte et le dommage. Il ajoutait que Sa Majesté l'Empereur était de retour à la capitale; que le précédent Gouverneur Gia était rentré aux affaires; mais que le règlement des articles du nouveau traité n'était pas encore terminé.

Ainsi donc assurément, le temps d'une réponse n'était pas encore fixé. Cependant, les deux royaumes ont un serment écrit qui sert de garantie à la confiance, et la dépêche de votre Gouvernement pour les délibérations a été envoyée à la capitale du Noble Royaume, dès le quatrième mois de cette année. Voilà jusqu'à présent, plus de sept et huit mois sans réponse! Non seulement la Cour de ce Royaume attend cette réponse avec une impatience extrême, mais les populations l'attendent aussi avec cette extrême impatience.

Prière donc à Votre Excellence de suivre ces sentiments affectueux pour avertir au plus tôt la Cour du Noble Royaume de prendre vite ses décisions et de s'efforcer grandement à faire les concessions qui doivent éviter à notre Gouvernement de tant de grands dommages.

Il faudrait, pour témoigner de la confiance et de la concorde, que l'envoi de cette lettre du Noble Royaume eût lieu en cette année même. Puisse-t-elle ne pas suivre l'oiseau Nhan qui s'égare ou le poisson qui se plonge, et ainsi léser la religion de nos rapports: c'est là notre grand désir.

Pour ce qui est de l'envoi d'un navire à vapeur qui apporterait des objets d'astronomie et de science, en vérité nous voyons dans les intentions de Votre Excellence toute la bienveillance dont elles

sont animées, et je l'en remercie. Comment y aurait-il quelque obstacle? A différentes reprises, le *Casmao*, la *Couleuvre* sont venus à la capitale, et dans nos rapports le Gouvernement n'a témoigné que de la sincérité de ses sentiments. Ces précédents sont là devant les yeux pour qu'on les voie. Toutefois, le collège de notre Gouvernement n'existe pas encore et ces objets ne sont par conséquent pas nécessaires. Si on est à charge à Votre Excellence pour l'envoi d'un navire à vapeur qui porte ces objets, on n'évitera pas une grande augmentation de fatigues et de dépenses. Aussi, en y réfléchissant, je n'ai pas encore le cœur net. Il paraît mieux de laisser tous ces objets à Gia-Dinh, dans le local de l'Evêque MICH, en attendant ou que notre Gouvernement envoie un navire pour chercher des bois, ou qu'un de nos envoyés allant en service les rapporte.

Précédemment l'Evêque NGO-GIA-HAU, à son retour d'Europe, nous avait donné la liste des objets achetés (un char en fer, deux machines électriques pour télégraphe, une table d'imprimerie et tous les ustensiles pour cela, deux volumes d'explication, deux volumes de l'art de la navigation, deux volumes de traité de l'électricité, deux tables d'électricité, une table en bois, cinq baromètres, deux objets à produire l'électricité et un autre de différent genre, dix boîtes de réactifs ou acides, sulfurique, nitrique et autres, etc...), tout cela devant rester avec une lettre de désignation jusqu'à ce qu'un navire de notre Gouvernement allant à Gia-Dinh les prît entre les mains du prêtre SON (Père Eveillard) et les rapportât.

Une lettre a été envoyée à ce sujet au prêtre Son, et j'ai eu l'honneur de l'adresser à Votre Excellence. Maintenant il est dit dans la lettre que l'Evêque Mich (Mgr Miche) a ces objets depuis longtemps chez lui. On ne sait pas si ces objets sont bien ceux que l'Evêque NGO-GIA-HAU a achetés. Peut-être sont-ils bien différents. de ceux qui ont été confiés au prêtre Son. Qu'en est-il? Pour moi ici n'en sais rien, et je prie Votre Excellence de demander à l'Evêque Mich ce qu'il a fait de ces objets et qui les lui a envoyés. Ce n'est qu'ainsi qu'on pourra s'entendre.

Le petit printemps nous suit, etc.

Tu-Duc, XXIe année, 10e lune, 29e soleil.

(AMAE, Mém. et Doc., Asie, t. 29bis, ff. 306-307).

N° 113 (inédit) Lettre de Mgr Sohier à l'Amiral Ohier

Hue, le 9 novembre 1869

Monsieur l'Amiral.

Le 6 de ce mois, j'ai eu l'honneur de recevoir la lettre que Votre Excellence a daigné m'écrire le 22 octobre, et je me suis empressé de mettre sous les yeux des grands mandarins les observations qu'elle m'avait chargé de faire relativement au nouveau traité. Je souhaite de tout mon cœur qu'ils les prennent en considération. J'ai eu aussi connaissance de la dépêche que Votre Excellence a envoyée en même temps au Ministre des Affaires Etrangères, car le Roi m'en a demandé une traduction, ce qu'il fait du reste ordinairement lorsqu'il reçoit des lettres du Gouvernement français.

Nous attendons tous avec la plus vive impatience la conclusion du nouveau traité qui doit fixer notre avenir d'une manière stable et définitive, mais nous attachons surtout la plus haute importance à l'article qui concerne la religion. Les chrétiens de ce royaume qui sont tous catholiques sans mélange d'aucune secte n'ont jamais eu la prétention d'obtenir des faveurs ou des privilèges qui les élèvent au-dessus des autres, ou qui les mettent en dehors des lois dont ils sont les plus fidèles observateurs. Tout ce qu'ils demandent c'est d'être mis sur le même pied que les païens, ce qui n'existe pas encore, et de jouir d'une véritable liberté dans l'exercice de leur culte, de manière que personne ne puisse les forcer à faire des actes superstitieux que leur conscience condamne, et que tous les infidèles n'importe à quelle condition ils appartiennent sans avoir à craindre aucune vexation ni aucune crainte.

C'est sans doute ce que Votre Excellence insinue dans sa lettre au Gouvernement annamite; aussi nous espérons, Monsieur l'Amiral, que vous voudrez bien spécifier ces points essentiels; car une demande vague et générale de liberté pour les chrétiens et d'égalité pour les autres sujets du royaume ne les affranchira pas de l'état d'infériorité ou d'oppression dans lequel ils gémissent, et le traité au point de vue religieux serait sans résultat. Cependant Votre Excellence souhaite sincèrement que le royaume annamite soit initié à notre civilisation, et le moyen le plus propre à faire cesser les sentiments de mépris et de haine à l'égard des étrangers qui, chez ces peuples, s'opposent à tout progrès.

Je prends la liberté, Monsieur l'Amiral, de vous demander un service qui serait d'autoriser les officiers de l'aviso que Votre Excellence

se propose d'envoyer ici, à m'apporter la somme de cinquante mille francs qui leur serait remise par notre procureur à Saigon, et à recevoir à leur bord un missionnaire et quatre élèves revenant du collège de Pinang, qui depuis longtemps attendent à Saigon une occasion favorable de se rendre à Hue. Serait-il encore possible à ce bâtiment de nous apporter parmi les bagages que nous avons à Saigon quelques uns des plus indispensables que nous n'osons pas faire venir par les barques annamites à cause du péril imminent d'être pillés par les pirates comme cela nous est déjà arrivé.

J'avais le dessein de me rendre à Saigon par une barque annamite et de là au Concile. J'attendrai l'arrivée de nos officiers dans le désir et l'espoir de leur rendre quelques services.

Je ne connais pas de faits nouveaux dignes d'être communiqués à Votre Excellence. La guerre du Tong-king, dont nous avons ici fort peu de nouvelles, continue avec des chances ordinairement peu favorables aux Annamites. Grand nombre de mandarins et de soldats y ont déjà perdu la vie. Les Chinois envahisseurs se tiennent dans l'intérieur du côté des montagnes où il est difficile de les atteindre; ils ravagent les campagnes et pillent les villages sans occuper les villes fortifiées. Afin de les mieux repousser le Gouvernement de Hue a pris à sa solde dix mille Chinois accompagnés chacun de deux serviteurs, c'est trente mille hommes qu'il faut nourrir et payer, et qui causent au Gouvernement beaucoup plus d'embarras qu'ils ne lui rendent de services. Il paraît certain que beaucoup de Tonquinois parmi lesquels des mandarins ont pris le parti des ennemis. Sa Majesté Tu-Duc a désigné un de ses neveux, fils du prince Kien-Thoai pour être son successeur dans le cas où il mourrait sans postérité.

Enfin, depuis plus d'un an une terrible épizootie emporte un nombre incalculable d'animaux.

Veuillez, etc.

+ J. H. Sohier
Evêque de Gadare
Vicaire Apostolique
de la Cochinchine
septentrionale.

(AMAE, Mém. et Doc., Asie, t. 30, ff. 161-162).

N° 114 (inédit) LETTRE DE TU-DUC À NAPOLÉON III [1])
(30 décembre 1869)

L'Empereur d'Annam
présente une réponse
devant le Palais
de l'Empereur de France.

Je viens de recevoir le Capitaine de frégate Caillet, commandant du navire à vapeur le *Goéland*, et envoyé du Gouverneur de Saigon, Ohier, pour apporter la lettre de Votre Majesté. Cette lettre accuse réception de ma lettre remise par le précédent Gouverneur de La Grandière, et pour les articles de convention des deux royaumes. Elle porte que la sollicitude de Votre Majesté ne pouvant les mettre en oubli un seul instant dans la plénitude de sa confiance. Elle charge le Gouverneur Ohier de ses pleins pouvoirs pour conclure avec nos hauts fonctionnaires un traité, et s'entendre avec eux pour que par les moyens des délibérations on arrive à procurer aux deux côtés ce que comportent les exigences de la religion du droit, et ainsi, de bonne heure, ajouter de nouvelles joies aux garanties de la confiance.

En approfondissant les intentions de cette lettre, on voit véritablement en quel honneur est auprès de Votre Majesté l'amitié de voisinage, et quel est son désir pour que toujours cette bonne amitié ait pour résultat la prospérité mutuelle. C'est là un motif de la plus grande joie et de la plus grande consolation.

La religion qui préside aux conventions consistent surtout dans une sincère confiance. L'amitié déjà de huit années de notre royaume avec le Noble Empire a assuré, dans les relations échangées jusqu'à maintenant, la confiance la plus ferme, sans qu'il y ait lieu, nous le pensons, à en parler ici.

Des six provinces de Nam-Ky, les trois du dehors appartiennent au Noble Empire, et les trois en dedans étaient à nous: c'est le traité de l'année Nham-Tuat (1862).

Depuis lors, en l'année Qui-Hoi (1863) nous envoyâmes une ambassade porter nos lettres et félicitations. Alors le ministre du Noble Empire, Drouyn de Lhuys, dit que dans le cas où nous consentirions à céder à la France les trois provinces de Vinh-Long, An-Giang et Ha-Tien, l'indemnité de guerre serait entièrement payée, et qu'en

[1]) Voir texte original infra, N° 156, pp. 346 ss.

outre, une somme convenable d'argent serait versée en paiement. Notre ambassadeur répondit que les territoires et leurs populations étaient l'acquisition laborieuse des devanciers, que les successeurs avaient pour devoir de les conserver; que c'était la chose la plus précieuse du royaume, et qu'ils ne pouvaient accepter aucune responsabilité à cet égard.

Quand arriva le temps où le Noble Empire eut la bienveillante intention d'accorder le rachat des trois provinces, le Gouverneur de La Grandière s'obstina à les garder, en prétextant la teneur de l'ancien traité. Nous craignîmes de lui résister; mais aussi, pour tout ce que comportait d'exécutoire le traité nous n'avions vraiment aucune arrière-pensée.

En l'année Dinh-Meo (1867), le précédent Gouverneur de La Grandière commença à profiter de ce que, dans les parages du Nam-Ky quelques individus, regrettant le passé et tourmentant le présent, excitaient de leur chef quelques troubles. Il en vint à soupçonner les autorités du ressort et leurs agents d'exciter ces gens-là et de leur donner des ordres. C'est en faisant valoir ce motif qu'il s'empara de vive force des trois provinces de Vinh-Long, An-Giang et Ha-Tien.

Par respect pour la foi des traités, nous ne fîmes pas de résistance, et il ne faudrait pas croire que c'est parce que nous excitions ou donnions des ordres. De son côté, le Gouverneur de La Grandière envoya une lettre pour exprimer le désir que nous cédions ces trois provinces, en disant que le désir de conventions à ce sujet provenait de la Cour du Noble Empire. Empêchés par l'éloignement nous ne pouvions le savoir; mais nous considérions que dans les affaires de délimitations de frontières il y a et ce côté et celui-là, et que s'il y a convenance de rapprochement ou de continuité de territoire les deux côtés peuvent échanger ensemble et ainsi arriver chacun à une satisfaction à l'amiable. Un haut fonctionnaire fut donc envoyé à Saigon pour s'entendre avec le Gouverneur de La Grandière. Le Gouverneur de La Grandière fit alors ce projet de traité dans lequel l'échange de territoire fut éliminé, et dans lequel il n'y eut que la radiation de notre dette pour indemnité de guerre au Noble Empire, somme encore d'un million de dollars, et pour ce qui est de la dette avec l'Espagne, un autre million de dollars, le paiement de six cent mille fait à notre place par le Noble Empire et celui de quatre cent mille fait par nous. Tous les autres articles portaient des additions et des changements nombreux. Contrairement au traité et sans raison, nous perdions ainsi et le territoire et les frais d'indemnité de guerre.

Cette perte ne provenait que du chef du Gouverneur de La Grandière: on n'a pu encore se convaincre de l'influence d'ordres donnés par la Noble Cour.

Il faut considérer que nos deux royaumes, par suite de leur union, sont devenus frères, et dans la lettre de Votre Majesté se trouve vraiment la vive expression de ce sentiment d'une mutuelle amitié. Aussi ne s'agit-il pas d'estimer le gain et le dommage. D'ailleurs, l'étendue du Noble Empire est considérable et ses richesses sont immenses. Comment un petit morceau de terre donnerait-il lieu à la supputation de pertes ou de profits, pour perdre à la face de tous les royaumes qui avoisinent, le grand bien de l'amitié fraternelle? Nous croyons que ce n'est pas là l'intention de votre Noble Cour.

Aussi, l'année dernière, j'ai adressé une lettre à Votre Majesté pour que, considérant l'affaire de ces trois provinces, elle accordât des concessions telles que nous ne subissions pas un dommage aussi grand, et que les sentiments de justice, de ferme amitié et de sincère volonté de sa Noble Cour fussent manifestés au grand jour.

Nous avons à rougir que, pour une fois, les peines de notre cœur n'aient pu encore être bien comprises, à ce point que Votre Majesté envoie des lettres souveraines au Gouverneur Ohier pour conclure avec nos hauts fonctionnaires un nouveau traité.

Le Gouverneur Ohier a tout d'abord envoyé ses conclusions que m'a présentées le Ministre du Commerce et des Affaires Extérieures. C'est un projet de traité qui a en tout onze articles et qui, comparé avec l'ancien traité de Nham-Tuat (1862), augmente un peu et change, en intercalant quelques points: pour nos trois provinces du dedans et les trois provinces du dehors, Gia-Dinh, Bien-Hoa, Dinh-Tuong, elles sont toutes englobées dans la possession du Noble Empire; pour le reste de l'indemnité, des deux millions de dollars, il n'y a de radiation que pour un million seulement. Enfin, le Gouverneur Ohier prévient par une autre lettre notre Ministre du Commerce et des Relations Extérieures que le nouveau Gouverneur de Cornulier le remplace et a les pouvoirs pour continuer cette affaire.

A la présentation que m'a faite, de ces pièces, le Ministre du Commerce et des Relations Extérieurs, j'ai lu et relu attentivement en comparant avec la lettre de réponse de Votre Majesté, dans laquelle est annoncé l'envoi d'un Plénipotentiaire pour s'entendre avec nos hauts fonctionnaires et pour que, dans l'union des deux côtés, il y ait quelque moyen d'aviser à la possibilité d'une satisfaction mutuelle: c'est là la bienveillante intention de Votre Majesté; mais les conclu-

sions du Gouverneur Ohier étant ce qu'elles sont, il est à craindre qu'elles ne soient pas encore en harmonie avec l'amitié de voisinage que Votre Majesté professe, et avec la splendeur de la religion de la justice.

Maintenant, le Gouverneur Ohier est retourné en Europe; le nouveau Gouverneur n'est pas encore arrivé, et cependant la réception de la lettre de Votre Majesté ne permet pas de retarder ma réponse. Ainsi donc, en en venant au fond des choses, il y a lieu d'en parler encore, et il n'est pas possible que de nouveau on n'y ajoute pas quelques réflexions. J'envoie donc une réponse au successeur du Gouverneur Ohier, pour qu'il la fasse parvenir à Paris.

En envoyant mes hommages et félicitations, je prie Votre Majesté de se rappeler la profonde amitié des traités qui nous unit, et d'ajouter encore à la bienveillance qui a présidé à la conclusion de l'ancien traité de Nham-Tuat (1862).

Je réfléchis que les trois provinces de Vinh-Long, An-Giang et Ha-Tien sont très éloignées de chez nous, qu'elles joignent le territoire cambodgien, que le Noble Empire venant d'en prendre l'administration s'en dessaisirait difficilement, et que d'ailleurs nous n'y tenons pas énormément. Je demande donc à conclure qu'à leur place les trois provinces du dehors nous soient rendues, pour qu'on voie bien que le Noble Empire ne cherche pas le gain d'une succession des populations et des territoires. Est-il besoin de rechercher beaucoup plus que ce qui suffit à garantir le bien et l'utilité des relations?

S'il ne pouvait en être ainsi, alors la seule limite du département de Bien-Hoa, qui va jusqu'au grand fleuve, servirait de démarcation de frontière et de possession. Puisse cette province nous être rendue! Pour l'article indemnité de guerre, cette indemnité date d'avant la perte de nos trois provinces intérieures: comme c'est depuis lors, que le Noble Empire les possède avec un grand profit, il convient de ne plus penser au déficit restant, pour que nous n'éprouvions pas cette énorme perte et que la justice soit satisfaite.

La haute bienveillance de Votre Majesté est renommée dans toutes les mers de l'Europe; sa précieuse lettre de réponse est profondément empreinte des sentiments de l'union. Comment se ferait-il que les sentiments humains poussés à l'extrême et blessés dans leur source même rendissent comme orphelins les peuples voisins qui attendent et qui espèrent? Il n'en sera pas certes ainsi de Votre Majesté.

Cependant pour les projets de traité des deux Gouverneurs de La Grandière et Ohier il est à craindre qu'ils ne soient pas en harmonie

avec les désirs de votre Noble Cour. La question de territoire est une grande affaire dans laquelle tous les royaumes sont témoins. Il faut que les deux Souverains la règlent d'eux-mêmes pour qu'elle se termine. La fidélité des sujets ne peut oser en prendre la responsabilité. Pour ces échanges ou concessions de territoire et pour le paiement ou non-paiement d'indemnité je prie donc Votre Majesté, après qu'elle y aura mûrement réfléchi, de me donner une prompte réponse. Cette réponse m'étant remise par un envoyé servira à ma consolation et donnera lieu à la réunion d'une commission pour régler le nouveau traité et la perpétuité de nos bons rapports. Pour les autres articles, on s'en tiendrait à l'ancien traité de Nham-Tuat, et, si en quelque point Votre Majesté voulait des changements soit par diminution soit par addition, à la réunion de la Commission les membres s'entendraient à ce sujet. Qu'on aille pas tout changer pour susciter des confusions et des longueurs! De cette façon les deux Gouvernements trouvant dans une juste balance la perpétuité d'une bonne amitié dans leurs rapports, la bonté de Votre Majesté, sa magnificence seront célébrées dans tous les royaumes de l'Orient et de l'Occident. Quand j'ai ainsi dévoilé entièrement les sentiments pénibles qui m'agitent, il n'est pas difficile de prendre une décision si le désir d'accomplir la religion des contrats existent véritablement. Combien je mets en elle mon espoir! Combien je l'invoque! La vive lumière du printemps nous arrive. Au loin des vœux pour une haute prospérité. Voilà la réponse.

Tu-Duc, XXIIe année, 11e lune, 28e soleil.

(Traduction officielle du Cabinet du Gouverneur. — AMAE, Mém. et Doc., Asie, t. 30, ff. 136-140).

N° 115 Réponse de Napoléon III à Tu-Duc

NAPOLÉON,
par la grâce de Dieu
et la volonté nationale,
Empereur des Français,
au Roi d'Annam,
Salut.

Très cher et bon Ami.

Nous avons reçu la lettre que vous nous avez écrite le 30 décembre 1869 (XXIIe année, 11e mois, 28e jour), et nous vous remercions

des vœux qui y sont exprimés pour notre prospérité ainsi que pour la continuation de la bonne amitié qui existe entre nous. Les vœux que de notre côté nous formons pour vous ne sont pas moins sincères, et nous croyons, comme Votre Majesté, que le plus sûr moyen de maintenir cette amitié est de s'expliquer avec la plus grande franchise sur les questions qui intéressent les deux Empires.

Nous avons chargé, l'année dernière, M. l'Amiral Ohier, Gouverneur de Saigon, de faire connaître au Gouvernement de Votre Majesté les arrangements qui nous paraissaient équitables pour compenser la prise de possession des trois provinces de Vinh-Long, An-Giang et Ha-Tien que le précédent Gouverneur, M. l'Amiral de La Grandière, s'était vu dans la nécessité d'occuper afin de mettre un terme aux entreprises qui y étaient fomentées contre la sécurité de notre colonie. M. Le Gouverneur Ohier n'a rien dit qui ne fût exactement conforme aux ordres que nous lui avons transmis. Du reste, les pleins pouvoirs dont nous l'avons muni ont dû être communiqués à Votre Majesté et lui persuader que les paroles qu'il prononçait devaient être considérées comme mes propres paroles.

M. l'Amiral Ohier ayant été obligé de rentrer en France pour rétablir sa santé, nous l'avons remplacé par M. l'Amiral de Cornulier-Lucinière, comme lui officier de mérite dans la droiture et la prudence, duquel nous avons également toute confiance. M. de Cornulier est chargé de suivre, avec les Ministres de Votre Majesté, les négociations commencées par M. l'Amiral Ohier; nous ne pensons pas qu'il y ait rien à changer au projet de traité; il a été mûrement élaboré, et nous paraît conforme à la justice. Il décharge le Gouvernement de Votre Majesté de la moitié de ce qui reste à payer sur l'indemnité de guerre stipulée en 1862; nous ne saurions aller au delà; quant à l'abandon de la province de Bien-Hoa, Votre Majesté comprendra aisément qu'il nous soit impossible d'y consentir et d'établir de ce côté-là une nouvelle démarcation de frontières qui serait une nouvelle source de troubles.

Nous regrettons de ne pouvoir, sur ces points, accéder aux désirs de Votre Majesté, mais elle remarquera que dans d'autres articles du traité nous nous sommes efforcé de lui marquer notre bienveillance et notre sollicitude pour les intérêts de sa Couronne, et que nous avons voulu établir un système de relations qui fondent à jamais la sécurité et la confiance réciproques telles qu'elles doivent exister entre deux Etats voisins et amis.

Nous prions Votre Majesté d'être bien persuadée de la sincérité des sentiments qui nous animent envers elle; sur ce nous prions la Divine Providence de couvrir Votre Majesté de ses bienfaits.

Ecrit en notre Palais des Tuileries,
le 6e jour du mois d'Avril de l'an de grâce
Mil huit cent soixante dix [1]).
Votre Ami

NAPOLÉON.
(Contresigné) Emile OLLIVIER
Garde des Sceaux,
Ministre des Affaires
Etrangères.

(Copie: AMAE, Mém. et Doc., Asie, t. 30, ff. 177-180. — Original: Archives du Palais Impérial de Hue).

N° 116 NOTE DE L'AMIRAL DE LA GRANDIÈRE AU MINISTRE DE LA MARINE

(Avril 1870)

Au moment où s'élabore le traité avec la Cour d'Annam, il serait utile de chercher à y introduire un article permettant la présence d'un agent français à Hue, afin de faciliter les relations et la bonne entente des Gouvernements. Cette clause, qu'il eût été impossible d'introduire en 1862, qui n'était pas tout à fait refusée en 1867, pourrait être aujourd'hui acceptée avec moins de difficultés qu'alors et donnerait de grands avantages pour les relations commerciales. Elle assurerait la protection à nos missionnaires et nous permettrait de connaître davantage les ministres dirigeants et d'être connus des opposants lettrés, qui ont tous été nos partisans lorsqu'ils ont pu venir à Saigon ou entrer en relations avec nos officiers...

... Je suis porté à croire que cette demande ne serait pas repoussée comme elle l'eut été il y a quelques années. On peut se faire une idée de l'opinion du Roi et des mandarins à notre égard par ce qui existe aujourd'hui aux portes de la citadelle de Hue. Le grand orphelinat, fondé en 1867 par Mgr Sohier, compte cent soixante dix enfants et des princes y sont envoyés pour être instruits et soignés quand ils sont malades. Dans un moment difficile, la Mission, ne pouvant pas avoir d'argent parce que les communications avec la Procure de Hong-kong étaient peu sûres à cause des pirates, a été autorisée

[1]) Le texte rapporté dans G. Taboulet, o.c., pp. 575-576, mentionne la date du 4 mai 1870.

a prendre soixante mille francs dans le trésor du Roi, à titre de prêt et sans intérêt. Ce fait indique, à n'en pas douter, un progrès sensible et à peine croyable, surtout si on se rapporte à quelques années, où trois édits de Tu-Duc mettaient à prix la tête de Mgr Sohier et promettaient cinq à six mille francs à qui parviendrait à le saisir avec ses docteurs en religion.

Puisque les dispositions de la Cour de Hue ont changé à notre égard, nous devons en profiter pour étendre notre influence et nos relations commerciales et, dans ce but, demander, par réciprocité, dans le traité, l'ouverture de tous les ports du Royaume d'Annam.

Le Gouverneur de la Cochinchine devrait être chargé des relations politiques avec les Cours de Bang-kok et de Hue, comme il l'est avec le Royaume du Cambodge. Il est inutile d'insister sur la nécessité de donner à notre politique une direction unique dans ces pays voisins de notre colonie. Les sommités diplomatiques sont à deux mille lieues et n'ont aucune communication avec eux; il faut donc que les affaires politiques soient entre les mains d'un homme expérimenté, habitué aux choses du pays et dont la position élevée impose...

... Depuis 1863, un délégué du Gouverneur réside auprès du Roi du Cambodge... Il faut, si nous le voulons, agir de la même manière à l'égard du Siam et de l'Annam, et laisser au Gouverneur le soin de choisir un délégué qui ne relève que de lui, sous sa responsabilité...

de la Grandière

(Transmise le 10 avril 1870 au Gouverneur de la Cochinchine. — AC, Indochine, Dossier GG, n° 10.581. Part. repr. dans G. Taboulet, o.c., pp. 574-575).

N° 117 (inédit) LETTRE DU CONTRE-AMIRAL DE CORNULIER-LUCINIÈRE AU MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES À HUE

Saigon, le 14 avril 1870

Monsieur le Ministre.

J'ai reçu la lettre par laquelle Votre Excellence répondant à ma dépêche me fait connaître que le Gouvernement du Roi persiste dans son idée de ne pas commencer les négociations du traité avant d'avoir reçu la réponse de S.M. l'Empereur.

Votre Excellence avait écrit à mon prédécesseur que bonne justice serait faite aux lettrés qui avaient, le 3e mois de l'année dernière, pillé, saccagé et brûlé cent cinquante villages chrétiens dans le Tonkin

méridional. Cette promesse conforme à la justice comme au traité était de nature à entretenir l'amitié de bon voisinage.

Mais voilà que j'apprends que les malheureux n'ont pas été indemnisés, que ces pauvres gens qui ont perdu leurs deux récoltes et n'ont plus de buffles pour le labourage, se voient néanmoins soumis à payer l'impôt du riz.

Votre Excellence ne peut ignorer qu'une pétition se plaignant de ces faits, après avoir été adressée sans succès aux autorités locales, a été finalement mise sous les yeux du Ministre des Cultes par Mgr l'évêque d'Emmaüs.

Dans sa réponse, Son Excellence le Ministre des Cultes affirme que le grand mandarin envoyé pour juger sur place a pu remédier en tout. Il est facile au contraire de constater la ruine du pays. Le Roi a donc été trompé par ce mandarin. En second lieu, le Ministre des Cultes trouvant que la pétition ne devait pas lui arriver par l'évêque déclare qu'elle est regardée comme irrégulière et non avenue. Et ce qui est plus grave, le Gouvernement du Roi a sanctionné cette décision.

L'irrégularité dans la forme peut être réprimandable, mais le fond de la plainte n'en existe pas moins. Lorsque les voies régulières sont ou paraissent fermées, il faut être indulgent pour les vices de forme.

Je ne pense pas que cette manière de fermer les yeux pour ne pas voir soit une façon loyale de rendre la justice.

Je dois donc faire connaître à Votre Excellence que S.M. l'Empereur apprendra avec mécontentement qu'aucune justice n'ait été rendue à nos coréligionnaires.

Pendant que ces choses se passent au Tonkin, Votre Excellence peut voir que chez nous la justice est la même pour les païens que pour les chrétiens.

Je vous demande donc de faire exécuter avec plus de force les traités et la justice. Je sais que Votre Excellence et le Gouvernement du Roi le désirent. Je sais que ces troubles sont le fait de quelques sujets turbulents, mais le Gouvernement du Roi doit les obliger à rester inoffensifs. En jetant les yeux sur votre histoire Votre Excellence pourra reconnaître combien ont été funestes les conseillers du Roi qui l'ont poussé à tolérer la persécution religieuse.

Recevez, etc.

Cornulier

Pour copie conforme.
Le Chef du Secrétariat
du Gouverneur.
(AMAE, Mém. et Doc., Asie, t. 30, f. 184)

N° 118 Supplique de Nguyễn-Trường-tộ: de l'Emprunt d'Argent à faire à Hong-Kong afin d'améliorer la défense nationale [1]).

Kế-hoạch vay tiền hương-cảng để tăng-cường quốc-phòng

Tự-Đức, năm thứ 24, tháng 2, ngày 21.

Tôi là giáo-sĩ Nguyễn-Trường-Tộ, xin kính trình. Ngô-Khởi đã nói: « Đạo dùng binh, trước phải lo cho của cải phong phú, sau mới dùng tới sức ».

Tiêù-Phố đã nói: « Thóc nhiêù, của dư, hễ đánh đâu thì lấy được đó, giữ chỗ nào thì vững được nơi đó ».

Luận-ngữ cũng nói: « Ăn uống no đủ thì dân tin tưởng ». Lại nói: « Làm cho giàu có trước, rồi sau mới dạy dỗ.

Đủ thấy một Quốc-Gia phải được giàu có trước, rồi sau mới mạnh được.

Nước ta gần đây, hết đánh Nam tới dẹp Bắc, của cải tích-trử cạn sạch cả. Dân gian thì hết tai này tới nạn kia, làng mạc dêù hư hỏng. Ngoài thì giặc bể hoành hành, đường buôn tắc nghẽn. Trong thì sự cung đốn môĩ ngày càng tăng, dân tình chia rẽ!.

Thảy đêù do bịnh thiếu của cải mà ra.

Tôi được thấy các nước Tây phương đêù có vay mượn nhiêù ở các nhà đại-phú-thương, để cứu-vãn tình-thế khi cần, rồi sau đó mới trả lại nợ. Nước lớn bao nhiêu tất nợ thiếu nhiêù bấy nhiêu, thế mà không ai cho như vậy là yếu kém, hoặc coi là kế dở!

Nay tôi nài xin hãy sai người đi Hương-Càng, vay tạm độ tấm chĩr. triệu quan của những nhà buôn lớn. (Tôi xin bảo-đảm rằng được). Mỗi năm trả số tiền lời cho họ, hoặc định hẹn đem hơa vật của ta giao cho họ để trừ ngang với số nợ họ (hoặc họ tới lấy, hoặc ta đem giao đêù được cả) hoặc cho họ được thông-thương ở một hai cửa bể để đánh thuế khấu trừ, hoặc cho họ được đốn gỗ tại một hai khu rừng (về chỗ ích lợi lâu dài của những việc này, tôi đã trình bày rõ ràng trong bài « Khai Hoang Từ » lúc trước), rồi định hạn môĩ năm trừ di một số độ bao nhiêu tiền. Khế ước thì lập theo luật Tây, sau đó nhờ quan-chức Anh Quốc làm chứng, có thể bảo-đảm được viĩnh-viễn, không gì phải nghi ngại.

Khi ta đã được một số tiên lớn lao này, đem về sẽ cùng một lúc ra tay. Đã có vốn to tất phải có lợi lớn. Đơ là lẽ thường.

[1]) Rédigée en Avril 1868, présentée au Conseil Secret (Cơ-Mật Viện) le 10.4. 1871; traduite du chinois en vietnamien le premier par Trần-Hữu-Huyến.

Một mặt, trước hết ta đi Ma-ni-la, mua về khoảng bốn năm trăm cỗ ngựa đã được tập luyện. Lại mướn độ một trăm người Ma-ni, đưa về diêu tập với quân ta. Khí-hậu, thổ-ngơi họ giống như ta, vã lại giá ngựa cũng không quá đắt. Những tay kỵ-mã của họ rất nổi tiếng tài, dùng họ tập dượt cho người mình, tất sẽ trở nên lành nghề. Sự ăn uống cư xử của họ cũng giống như người mình, nên vấn đề nuôi dưỡng không có gì khó.

Mã trận thật đắc lực nhất cho binh gia.

Thử xem quân-đội Tây phương, dù kéo binh bất cứ tới chỗ nào, cũng đều đem theo xe ngựa để dùng vào những trường-hợp gấp rúc.

Khi ta đã tập thành được mã trận (mã trận của họ rất giỏi, quân họ đều thành thục), nhân chuyến đi này, lại mua thêm lấy độ năm sáu trăm cây súng mã pháo, và sắm thêm khoảng hai chục khẩu súng đồng lớn loại tử mẫu, có đầy đủ đạn dược xe cộ.

Rồi sau đem bộ-binh cùng súng lớn đóng chính giữa, còn mã trận chia làm hai cánh tả hữu. Từ đại lộ bằng phẳng, chỉ việc một mặt bắn vào dồn giặc. Khi đồn vỡ, giặc tan, thì dùng mã-binh chia ngả đuổi đánh, mới tảo thanh được.

Công dụng của mã trận có nhiều phương-diện, lại dễ dàng thi thố, người ta đã biết nhiều, khỏi cần nói thêm.

Việc binh chỉ nghe nói tới chỗ vụng mà mau lẹ, chớ chưa từng nghe nói tới chỗ khéo mà lâu lắc. Nếu như dùng lối tốc-chiến mà thắng lợi được thì dầu có thiệt hại lớn, cũng có lợi lớn. Há lại chẳng hơn cứ kéo dài hòng chiêu-dụ, để còn mắc thêm mối lo nạn nuôi giặc phòng giặc nữa sao?

Huống chi việc dùng mã trận này cũng chưa đến nỗi hao tốn lớn lao chi. Bây giờ dùng nó để tạm đối phó với một việc cần kíp, đến sau lại dùng để thi-hành mã chính, mà trở nên cách dùng không hết cho quốc-gia, há lại chẳng là nhất cử lưỡng lợi sao?

Một mặt lấy khoản tiền này mà cấp thêm bổng-bộc cho quan binh trong quân ngũ để khuyến-khích tinh-thần (khoản này tôi đã trình bày rõ trong bài „ Tế cấp tu võ Điều" khi trước, xin miễn nhắc lại).

Một mặt đem khoản tiền này để mua sắm những thứ thật cần-thiết cho việc chế-tạo đồ dùng buổi ban đầu như sửa chữa máy móc, chế súng, đúc đạn, nấu tự-lai-hỏa cùng với các binh-khí. Tất cả các khí-cụ kể trên đều mua về rồi lập riêng lấy một xưởng máy móc, thuê người Anh và Pháp, mỗi nghề một người, để dạy cho thợ-thùyên của ta chế-tạo lấy đồ cần dùng.

Đã có người Tây phương hợp-tác với người mình, chẳng những

có thể có được đồ dùng cho lúc này, mà trong năm sáu năm tới, thợ-thùyên của ta dần dà thành khéo léo nữa, hóa ra nhất cử lưỡng tiện vậy.

Mấy năm gần đây, sở dĩ giặc bể tại nước ta ngày một tăng, đều tại mậu-dịch Trung-quốc lúc này thêm thịnh-vượng. Họ đã chế tạo được nhiều tàu tuần bể có súng lớn. Tàu buôn và tàu binh của Tây phương đi lại ngoài mặt bể như mắc cửi. Về phía người Pháp, họ lại tuần phòng nghiêm ngặt suốt từ Bình-Thuận tới Hà-Tiên. Vì thế, bọn giặc bể khó lòng làm hôn nơi hai mặt biển đó, nên đã lận trốn tới gửi chân nơi hải phận của ta.

Nay nếu như ta mua được lấy năm sáu chiếc tàu lớn kiên-cố, mỗi chiếc có khoảng mười khẩu súng loại tử mẫu, lại thuê mỗi tàu một người Anh với một người Pháp để trông coi máy móc, và bốn người để tập bắn. Họ sẽ hợp cùng quân ta, vừa tuần tiễu vừa tập dượt dàn thành thế trận chữ nhất từ Bắc vào Nam, rồi từ Nam ra Bắc sẽ bắt giữ tất cả bọn giặc bể đem trị tội. Thùyên sẽ xung công. Nơi nào giặc bể đóng thành sào-huyệt, thì ta đem những tàu lớn tới tiêu trừ, giặc tất phải tan vỡ. Bị mất chỗ tụ-tập, chúng sẽ khó lòng vào được nội địa của ta. Mỗi khi giặc bắc của nước nhà đã bị mã trận phá vỡ, thì dân chúng được yên-ổn làm ăn, quân-đội được nghỉ ngơi, quốc-gia tỉnh giảm được chi-phí. Trên mặt bể không còn giặc cướp phá khuấy, việc buôn bán đi lại Nam Bắc sẽ được thuận tiện. Nơi Kinh thành thì đồ dùng về máy móc cũng đã được luyện tập thành thục, ngày một thêm tinh. Ta lại đem những thợ-thùyên đã hiểu rành công việc, chia đi dạy lại các tỉnh khác, một dạy thành mười.

Đủ được ba việc lớn nói trên thì con đường cường tức khắc xuất hiện vậy.

Mà nếu muốn cùng một lúc cử hành cả ba việc nọ, tất nhiên cần phải có một số tiền to tát mới làm đắc-lực được. Nếu chỉ trông cậy vào thuế-khóa quốc-gia, thì số thuế chỉ có hạn, chỉ đủ cung-ứng cho những chi-dụng hằng ngày, còn mong làm việc lớn sao nổi? Một khi đã đào-tạo được những thầy thợ lành nghề máy móc, ta đem dùng khai-thác các nguồn lợi, chế-tạo đồ dùng. Lúc đó quốc-gia yên lành, làm nhiều tiêu ít, sẽ thừa sức trả nợ vậy.

Nhược bằng chẳng mau làm theo đường lối thiên hạ thường làm, để kịp thời cứu-vãn khi không có, thì dẫu cho đến Khổng-Minh có tái thế, Lưu-Ấn có sống lại, cũng không thi thố được.

Tôn-Tử đã nói: « Sức thiếu, tiền ít, thì người ta sẽ thừa chỗ kém đó mà nổi dậy, dẫu có bậc trí cũng không làm nên chuyện được ».

Tôi thành thực có ý nghĩ như vậy, cho nên xin đem đường lối

cũa bậc trí-giả trong thiên hạ đã làm, để trình bày, nhưng còn chưa dám rõ có hợp với sự thế nước nhà không.

Xin kính bẩm cùng liệt-vị đại-thần Cơ-Mật-Viện soi xét.

N° 119. Supplique de Nguyễn-Trường-Tộ: de la formation de l'élite [1])

Học tập trừ-tài trần-tình tập
(Kế-hoạch gây nhân tài)

Tôi trộm nghĩ: Từ it lâu nay Triều-Đình đã gấp rúc lo việc tự cường, mở rộng đường dư-luận, lập ra nhiều đề-mục mới, để trong nước không một tài-năng bị vứt bỏ, không một việc tốt đẹp bị sơ sót. Chỗ dụng tâm đó, đáng đủ coi là đã rất mực tha-thiết vậy!

Nhưng ngoài môn khoa-cử ra, thì chưa từng được thấy có một khoa nào khác lạ, để hồng đáp lại chỗ trông mong đó của Triều-Đình. Thực là mong mà chưa đạt được.

Tháng trước, trong tập « Quốc vị vi trọng, quan vị vi quí » vấn đề tôi đã trình bày, chính là nền tảng gốc rễ lớn cho những việc phúc-thiện trong nước tự đó phát sinh, là then chốt cho sự thăng giáng cổ-kim, cho sự suy-thịnh cũa người và mình.

Giờ đây tôi lại xin trình bày một tập về việc học tập, vì nó là một con đường lớn dẫn đưa đến chỗ giàu mạnh. Tựu trung, ngôn-ngữ tựa hồ bỏ cũ, mưu mới, có vẻ như quá trọng vọng người mà hạ thấp giá trị mình. Nhưng « Chửi Phật mới là yêu Phật » (Mạ Phật phương thị ái Phật), nên dám mong rằng sẽ được Triều-Đình xét thấu cho chỗ khổ tâm của tôi, mà dung thứ cho.

Trộm nghĩ: Đạo, đức, nhân, nghĩa, là bản tính của con người. Dẫu là phường mọi rợ, cũng không thể bỏ nó mà giữ được đất nước tồn tại. Đến kẻ đạo-tặc, cũng không thể ngoài chỗ trí của thánh hiền được. Những kẻ nói nhân-nghĩa, mà lại bo bo thủ lợi, thời trí phải lu mờ, không còn biết phải trái, không còn có tài nghệ, để tự nuôi dưỡng sở học. Vì thế nên thấy lợi quên nghiã, nhân dục thắng, thiên lý vọng.

Người xưa đã nói: « Phải có đầy đủ kho lẫm đã, rồi sau mới biết tới tiết lễ. Ăn mặc đủ đã, rồi sau mới nghĩ đến vinh nhục ». Nếu đã bị cái nghèo đeo đuổi, thì chỉ những lo cứu tử cũng chưa xong, hỏi còn giữ gìn lễ nghiã sao được? Cho nên Mạnh-Tử nói đến « Nhân »

[1]) Présentée au Cơ-Mật-Viện en Novembre 1871. Traduite de chinois en vietnamien pour la première fois par Trần-Quang-Xán et Trần-Hữu-Huyên.

là dựa vào chỗ của cải đã có sẵn; Khổng-Tử nói đến « Tấn » trước cũng phải lấy chỗ dư ăn. Xét kỹ thâm ý, thì « Phú » phải đi trước « Giáo », đến « Nghệ » là thành việc vậy. Bởi vì làm sáng được tài nghệ, mới thấu rõ các lẽ của người của vật, mà nuôi dưỡng cái gốc của đạo đức.

Cho nên công hiệu của những việc « chính tâm », « tu thân », « tề gia », tất ở sau « cách vật trí tri ». Mà công phu của cách vật trí tri là do nơi học tập.

Người xưa có nói: « Một nghề không biết, kẻ nho giả phải lấy làm thẹn », chớ không nói một « chữ » không biết ! thật đã coi trời, đất, người ta, đều là sự vật hết thảy.

Cổ nhân thấu rõ phép câu đạo, nên cho rằng gần thì tự học lấy nơi mình, xa thì học lấy ở muôn vật. Chính chỗ tự học mình, học muôn vật, học nghề nghiệp đó là để hiểu đạo-lý vậy. Cái « đức nghiệp » của đời người, gốc từ hồi nhỏ bé. Vì thế cho nên người xưa bắt đầu học thì được dạy về « lục nghệ » (Lễ, Nhạc, Xạ, Ngự, Thư, Số). Sau khi đã tới chỗ « Cứ đức », « Y nhân », lại nói đến « Du nghệ » nữa. « Nghệ » mới là thủy chung.

Xưa kia, người được gọi là bậc đại thánh, là lấy theo chỗ biết « khai vật thành vụ ». Như từ Phục-Hi, Thần Nông, Hoàng-Đế, bắt đầu bày ra đồ dùng làm việc, tới những công cuộc « tự công tu phủ » của Nghiêu, Thuấn, « trị thủy tác cống » của Đại-Vũ, « chinh phạt khai cơ » của Thang, Võ, « chế tác tập thành » của Chu-Công, « cửu phủ lợi dung » của Thái-Công.

Vào những thời đại đó, chưa từng nghe nói đến cái gọi là văn chương vậy.

Từ đời Tam-Đại trở xuống, những bậc làm vua chúa, như từ Ngũ Bá cho tới Tần, Hán, Tùy, Đường, Tống, Nguyên, Minh, kẻ mở mang dựng nghiệp cũng chưa từng căn cứ ở cái gọi là văn chương.

Làm tới bậc tướng văn tướng võ tiếng tăm, như tài nội chính của Quản-Trọng, tài dùng binh của Tiêu-Chuẩn, tài tung hoành của Tô-Tần, Trương-Nghi, chỗ ít chữ nghĩa của Tiêu-Hà, Tào-Tham, và cho tới cả những hạng Trương-Lương Đặng-Vũ, Khổng-Minh, Phòng-Đỗ, Quách-Tử-Nghi, cũng chưa từng dựa vào cái gọi là chương-cú.

Hạng dân man rợ như rợ Yểm-Doãn đời Chu, rợ Đột-Quyết đời Đường, rợ Hung-Nô đời Hán, tất cả người Man Mọi khi đó cường-thịnh vượt cả Trung-Quốc, mà cũng không ỷ được sức mạnh để đè đầu cưỡi cổ người ta được mãi mãi. Là vì khi đó người ta đã có hạng tài nghệ giỏi giang vậy.

Nay cứ xem các sách vở về luật, lịch, thuốc men, binh-thư, kỹ-nghệ, khí-cụ, thảy đều lưu truyền từ đời Đường về trước, từ Ngũ-Đế trở về sau, cũng đủ tưởng tượng thấy chuyên môn đáng quí của những thời đó.

Rồi tiếp theo, từ đời Tống, đời Minh, chỉ chuyên về mặt văn học ủy-mị, yếu hèn, không phấn phát lên được. Mãi cho đến đời Nguyên, đời Thanh, vẫn còn tiếp tục như thế. Dầu có thể đó là vận hội xui nên, nhưng cũng tại thiếu người tài năng xuất chúng đứng ra chèo chống vậy.

Tây phương cuũng thế. Vào khoảng các đời Hán, Đường, Tống, thì Lạc-Mã cuũng đương là một triều-đại nhất thống. Võ công của triều-đại này vang dội khắp bốn bể, uy linh tràn ngập ba phương, lại từng chế tạo ra được lắm thứ lạ lùng, còn lưu truyền tới bây giờ.

Nhưng tới nửa chừng triều-đại trở về sau, kẻ thủ thành thì chỉ biết lấy yến tiệc làm vui, kẻ sĩ tiến thân thì chỉ lấy văn chương làm bậc thang tiến bước. Hạng quân-tử thay nhau xuất hiện khi đó cũng chỉ viết lách lập luận theo kiểu từ chương để tự coi là cao, là khác, mà dần dà bỏ mất thực học, để đến nỗi bị đám mọi rợ miền Tây Bắc đạp đổ, mà chia xé thành liệt-quốc.

Tới sau người Tây phương đã biết lấy đó làm răn, cho nên trong việc kén chọn quan chức, tuyệt không hề có một khoa văn chương!

Ngoài Trung-Quốc, Nhật-Bổn, Cao-Ly và nước ta ra, không có một nước nào còn đem văn chương để mà lựa chọn nhân-tài.

Mà thực ra, thợ-phu cũng chẳng đẩy lui được giặc giã, ngàn vạn lời nói suông cũng chẳng dứt được một kế-hoạch. Cho nên họ đã thay đổi đi mà học theo việc làm của Tạo-Hóa, vì vạn vật mới là thầy của muôn dân. Mọi công việc Tạo-vật đã làm, thảy đều thực dụng, như thời khắc lưu hành, vạn vật sinh sản, hơi nước bốc lên, nước mưa rơi xuống, trăng, sao, tinh tú trên trời, gió, mây, mưa, tuyết giữa không gian, chim muông, cầm thú, động vật, thực vật, trên mặt đất, những kinh-doanh vận động của nhân loại, phàm mọi thứ mắt người xem thấy có nảy nở, biến hóa, đều là những vật có thực dụng cả.

Nếu chúng ta không biết noi theo đường lối sáng tạo của Hóa-Công, không biết bắt chước những vật hữu hình, không biết học theo cái quyền lực xảo diệu, không biết làm đúng theo sự xếp đặt lớp lang thứ tự, không biết quản trị những quí báu của núi sông, không biết dùng đến những báu vật trời đã dành cho gồm tất cả khí lực, tài chất Tạo-vật đã sinh ra, cơ-nghiệp viễn-viễn còn trùyên lại, chỉ những trao phó cho lời nói suông mà không nghĩ tới tác

thành những cái được trùyên lại, khéo dùng những cái được ban phát, để cứ chờ cho tới lúc sự thế bắt buộc, mới ngửa mặt kêu trời rằng sao trời nỡ làm tình làm tội tôi chi.

Há chẳng làm nhục cho Tạo-vật sao?

Vì thế cho nên học tập tài nghệ chính là để bắt chước theo cách thức của Tạo-vật. Như cổ-nhân xem thấy cỏ bồng lăn chuyển mà ra xe cộ, học theo hình trăng khuyết mà chế ra cây cung, lấy hình con vật mà chế ra chữ, nghe tiếng gió thổi mà chế ra âm luật, bắt chước hình tinh tú mà chế ra khí cụ, khảo rất kỹ lưỡng địa thế để xây cất. Tất cả đã phải uốn nắn theo khuôn khổ mà thành, bắt đâù thảy đều như vậy.

Mọi khí cụ lạ lùng của Tây phương lúc này, cũng đều nhân sức tự nhiên của trời đất mà làm ra cả. Cho nên những nhà học rộng đã nói: « Chỗ khéo léo của máy móc vĩ-đại nhất, cũng chẳng khác chi với việc dùng một khúc cây để làm ruộng của người còn mọi rợ, nhưng người ta chưa thấy rõ mà thôi ».

Bởi thế, mọi khoản đã học đem thực hành được, đều là học theo sự dạy dỗ của Tạo-Hoá. Mọi điều đã biết, đều là hiểu theo những hình dáng sự vật của Hóa-Công. Mọi việc đã làm, thảy đều nhân những cái Tạo-vật đã dựng nên. Mọi sở đắc, đều là những sở di của Tạo-vật cho hưởng thụ.

Sở dĩ thế cho nên nói rằng « người thành trời » vậy.

Mọi việc trong thiên hạ, chưa bao giờ có chuyện không nghĩ mà ra, không học mà nên được. Dù đến thành nhân cũng còn phải học, huống chi hạng người tầm thường.

Học ở thực sự thì có được chỗ thực dụng. Học viển vông thì cũng được bảo ngay bằng viển vông. Trồng đậu được đậu, là lẽ tự nhiên. Hỏi ai có thể làm trái đường lối nọ ?

Bởi vậy, chúng ta cần phải lấy môn học tự sửa mình cho đúng đắn làm chuẩn-đích nâng cao giá trị, lấy đó làm vinh, thì rồi cũng sẽ được tôn trọng. Nếu như cứ mãi nhai văn chắp chữ quả câu nệ ở văn tự, thì làm sao tận dụng khéo léo của trời đất cho được?

Người Tây phương cũng chỉ là người. Nào họ có được ngoài vòng thiên địa đâu. Mà tại sao họ lại thu thập được những công hiệu to tát như tôi đã trình bày trong bài « Quân vị quan vi » ?

Thảy đều do chỗ họ biết học nơi những thực sự của Tạo-Hóa. Cho nên từ trong chỗ tối tăm đã sẵn có mặc-khải để thành được những công dụng kỳ diệu của trời đất, để giúp vào chỗ bất cập của Tạo-Hóa. Nước ta há chẳng là dân của Tạo-vật ư ? Mà sao lại kiêu hèn đến như vậy ?

Điều tôi đem trình bày, chẳng phải là đem bỏ cũ để mưu mới, nhưng là lấy cách khéo léo cố-hữu của ta để đem dùng chung với cả những cách khéo léo tài giỏi của thiên hạ mới sáng tạo. Như thế, thì cái gì mới có của thiên hạ, chúng ta sẽ cùng đều có, mà cái gì đã vốn có của ta, thiên hạ sẽ lại không có được. Đem hai cái thông minh mà chọi lại một, như là đã trình của tôi ở đoạn giữa bài « Lục lợi từ », thế như vậy, còn ai mà dám khinh ta ?

Nay dám xin Triều-Đình hãy đặt ra nhiều đề-mục mới, giao xuống cho các quan địa-phương, phổ-biến hỏi han cùng khắp nơi khắp chốn, bất luận người nào, không kể đạo nào, hễ ai đem được những thực lý, thực sự, viết ra theo đề mục trình nọp, mỗi tháng một lần sẽ đem đệ nạp tất cả các quyển đó về kinh để nơi đây khảo duyệt. — Bất luận quyển nào, nếu có tinh thần cấp dụng, xin hãy ban thưởng chút ít để khuyến khích.

Lại sức cho người đó, phải dựa theo quyển đó mà thi hành. Như đúng với lời đã bàn, mà có ích được cho công dụng khắp nước, thế cứ áp dụng theo. Nếu như chỉ có ích được cho sự dùng riêng giữa dân chúng, thì sẽ phát bằng cho phép được chế tạo đem bán.

Nếu có quan chức địa-phương nào, vì kỳ thị bí thử, dấu nhẹm quyển văn, thì cho phép ai nấy đều được thượng-tố về thẳng kinh.

Có những đề-mục sau đây:

— Tất cả các cuộc thi Hội, thi Hương, thi Khoa, thi Hạch và hết các trường tỉnh học, quốc học, hay tư-thục, đều phải lấy thời văn làm trọng.

Mọi vấn đề chính sự như luật, lịch, binh quyền, công, hình, lại, lễ, đều được nói thẳng nói hết. Hễ có chỗ nào xấu, dở, có phương gì khôn khéo, thấy những điều nào nên bỏ, những điểm nào nên giữ, hoặc những điều khẩn cấp cho ngày nay mà nhất nhất phân tách mổ xẻ kỹ càng, quy về chỗ xát thực, hợp thời, thì mới được coi là trúng cách.

Còn cổ văn sẽ như hạng nhì.

— Về khoa hải lợi, nếu người ta tìm ra được khoáng chất mới như loại ngũ kim (Vàng, Bạc, Đồng, Chì, Sắt) lại nghĩ ra được cách lấy, cách nấu như thế nào, cách khai quật ra sao, hoặc bày được cách tài giỏi để săn voi, săn tê, tìm lấy những của quí giá, khai thác gỗ rừng và lâm lợi; lại có ai, cứ theo địa phương gần kề, vẽ lại được những chỗ núi cao, hang lớn, hoặc hình-thế cao-nguyên, ước lượng được những chỗ xa gần, rộng, hẹp, cao, sâu, điểm cần yếu, điểm lợi hại, nhất nhất ghi chú được rõ ràng, không sai sẩy, để đệ nạp lên trên, cùng với những ích lợi lớn nhỏ tùy theo, xin hãy ban thưởng cho họ.

— Về khoa thủy lợi, là mối lợi lớn lao nhất. Nếu ai biết lập cách mới mẽ, hoặc ngăn đập, đắp đê, hoặc chứa nướcđể phòng khô cạn,

hoặc khơi nước cho khỏi ứ đọng, hoặc dẫn nước tới ruộng ... Như đã có dùng thử có hiệu nghiệm, mà phương có thể trùyên được, xin ban thưởng lớn để đền công cho họ. — Như tại bốn tuyên vẫn thường bị thủy nạn, nếu có ai biết lập cách trừ được dứt mối lo đó, cần phải dùng ngay để làm lợi cho dân.

— Xin rằng về tất cả những đồ dùng thường làm hằng ngày, như ai cơ biết suy xét kỹ mà lập thế nhân kiểu cũ bày ra cái mới, sự tiện lợi và giá trung bình khả hơn vật thường dùng.

— Xin rằng với các vật ăn uống, nếu như có người nào biết lập cách làm cho những vật thường dùng được thêm dồi dào, hoặc để lâu khỏi bị hư mục, mùi vị lại tốt hơn trước, hoặc tìm ra được vật gì vốn chưa ai biết ăn dùng mà lấy ăn dùng được.

— Xin rằng phàm những vị thuốc mà nước nhà có nhiều, vã khí chất đó cũng hợp được cho tinh chất người mình, nếu ai biết lấy thứ nào có vị giống như của Tàu, cách chế biến tinh tế cũng như vị Bắc, lại biết đem những vị thuốc lưu trùyên, và những vị thuốc do dân Mường Mọi vẫn quen dùng, đem trồng cấy, chế tạo dùng cách, không cứ phải nhiều ít miễn đã được đích xác đương đường thí nghiệm, ghi chép vào sách vở để ban hành.

Với cả ba môn: đồ dùng, thức ăn uống và vị thuốc nói trên đây, đều xin được ban thưởng, cấp cho được dùng riêng để lấy lợi đền bù cho công lao khó nhọc họ.

— Một mặt xin rằng hễ có ai từng được dịp đi ra nước ngoài, mà lấy được thổ-sản ngoại quốc, lựa chọn được thứ thích hợp với trong nước, đưa về cấy trồng mà thực có sinh lợi, thì xin cũng thưởng như về vị thuốc vậy.

— Một mặt xin rằng tất cả những nhà buôn trong nước, những ai biết góp vốn lại để buôn bán, mà tiền vốn lên tới trăm vạn, hiện có sự thật, xin hãy ban thưởng lớn cho họ. Hay có ai biết góp vốn lại, hoặc chỉ một nhà mà chế tạo được thùyên lớn, hay là đi mua tàu đem về cũng được nữa, khỏi cần kiểu cách ra sao, miễn đi lại buôn bán được với Đại-Thanh hoặc ngoại-quốc, thảy đều xin cho họ được thưởng.

— Một mặt xin rằng phàm trong dân chúng có những người biết kết hội cứu-trợ lẫn nhau, như loại cứu hỏa, hoặc loại bồi hoàn thùyên buôn thất bại, hoặc loại khơi đắp cửa sông bể để lấy thuế, hoặc loại đứng ra thay mặt nhà nước để xây đắp đê, đường, nhà, cửa, cầu, cống, hoặc loại bỏ tiền cho nhà nước vay mượn mà thu lợi vào những năm sau, hoặc xuất tiền bạc cho nhà nước lập nên những nhà nuôi kẻ mồ-côi, cô độc, nghèo nàn, bệnh hoạn, hoặc tự nguyện xả

thân giúp việc, hoặc những người mà lúc nhà nước cần tới, đã cho vay trên một vạn đồng, thảy đều xin xét theo sự lớn nhỏ của công lao hay sự việc mà phân biệt thưởng cho họ tước-phẩm, hoặc thưởng cờ, thưởng biển cho họ.

— Một mặt xin rằng bất cứ người nào, hễ ai tự học riêng được ngôn-ngữ ngoại-quốc, như tiếng Y-pha-nho, tiếng Anh-cát-Lợi, là hạng nhì, tiếng Qua-oa, tiếng Trung-quốc, là hạng ba, tiếng những nước phía tây biên-giới nước ta, như những nước Miên, Lào, là hạng tư, tiếng Phu-lang-sa là hạng nhứt. Nếu khảo xét thấy đúng thực, đều xin họ được gọi là Tú-Tài; lại xét cho họ được tha miễn tạp-dịch, hoặc mấy năm hoặc trọn đời. Nếu những ai tinh thông được sách vở về các loại cơ-xảo mà có ích cho thực dụng, theo đúng chữ dịch lại, theo đúng hình vẽ ra, hoặc một, hai hay ba bộ — không hạn —, đều lấy một nghìn tờ làm chuẩn, đệ nạp lên Bộ, cùng duyệt lại với các quan Tây mà không sai sót, họ sẽ được thưởng là Cử-Nhân tại gia.

— Một mặt xin rằng những khu đất công ở trong hay ngoài Kinh thành, như có những phú-hộ nào bỏ tiền của riêng xây cất nhà ngói cho người ta thuê mà cư trú, phải bỏ được hết nhà tranh đi, thì xin sẽ tùy chỗ nhiều ít mà ban thưởng cho họ. Số tiền cho thuê mướn đó sẽ trích ra hai phần mười bỏ vào công quỹ. Khoản này có nhiều huy kỵ, nhiều lợi hại, như Triều-Đình đã từng am-tường. Tôi không dám trình bày cặn kẽ.

— Một mặt xin hãy xây viện-dục-anh, viện dạy trẻ là chi nhánh của các đạo-giáo. Tây phương và các nước, nơi nào cũng có cả. Nay nếu như nước ta mở rộng được đường lối; viết giấy chuẩn cho các hội của các nước Tây phương được phép tới giúp đỡ. Với chính sách « Nhân » của văn chương, khoản này là đâu. Mà chúng ta thì còn ngăn trở việc lớn, chưa cử-hành được tất cả. Vả người dám xả thân giúp việc cũng khó tuyển chọn được. Ta mà bỏ phí đi mất một người, là hao phí mất một phần trong nước vậy. Nay có thể nuôi dạy họ được, làm cho họ vẹn toàn được sự sống, thành được tính, há lại chẳng hơn xây được chín đợt phù đồ hay sao?

Tức như Viện-dục-anh sẽ đem dạy chữ Tây, nghề Tây, lại đem cả chữ Nam, nghề Nam cùng dạy dỗ nữa, không có chi trai ngược cả. Trai cũng như gái đều vào học, cho tới lúc trưởng-thành.

Và những hội khác, cũng làm như vậy.

Triều-Đình là cha mẹ của thứ dân. Phàm việc gì có ích cho cái mà có thể lấy được, thì chẳng kể xa, gần, kia, khác, đều phải lập cách lấy về cho gia-đình mới là phải.

Hoặc giả có thể cho lập tại mỗi tỉnh một viện mà để vị Giám-Mục đứng cai quản cho.

Tôi sở dĩ nài xin trù liệu về các dục-anh-đường là vì nó có ích thực lớn lao cho trẻ nhỏ.

Các điều trên đây, là tôi chỉ xin lựa chọn những sự kiện tầm thường mà dễ làm, đưa tới nhiều tác dụng lớn về sau này. Đó mới chỉ là tóm tắt những điểm chính, còn các mục nhỏ nhặt thì chưa trình bày rõ ràng được (muốn viết hết ra, phải tới trên năm sáu trăm trang giấy).

Nếu Triều-Đình cần lấy đề-mục nào, tôi sẽ xin trình bày đầy đủ rõ rệt. Tức như một thời văn về chính sự, đã quá nhiều phiền phức, mà lại có thể thay đổi dần dần được. Riêng điều này là cần kíp, là quan trọng. Còn những công trình lớn, những cơ-xảo lớn, sau này sẽ từ từ cử-hành một hai việc để xướng xuất cho dân chúng.

Đặc phàm những cái ưa, ghét, chọn, bỏ, của kẻ dưới, đều là do ở sự thưởng, phạt, khen, răn, của người trên. Những cái mà dân chúng tranh dành, chỉ tại bởi cấp trên quý trọng mà ra vậy.

Thế mà lúc này điều ta lấy làm quí, là « Nho »; mà chỗ coi làm quí của « Nho » là « Đa Văn ».

Nếu biết đem cái công khó để học thành « Đa văn » mà làm kiêm luôn cả những chỗ phù quí khác nhau hàng ngàn vạn của Tạo-vật, thì chỗ quí cũng sẽ rất nhiều. Bởi vì vật thường chia loài nào ra thứ nấy. Mỗi thứ đều có chỗ kỳ diệu đáng quí, nên gọi là mỗi vật đều có một thái-cực vậy.

Nếu biết chia môn, phân loại mà học thì trong một nước sẽ có được nhiều cái đáng quí chẳng hơn chỉ có độc một cái đáng quí hay sao?

Than ôi! tính tình con người, mỗi người một khác. Mỗi người đều có chỗ sở-trường để đáp ứng với sự vật. Nay ta chỉ dùng được một sở-trường này, thì phàm khi cần biến ra sở-trường khác, làm sao mong đắc lực được?

Tóm lại mà xem, thì Tây phương họ biết tùy theo tính chất con người, để bắt chước chỗ thực sự đa phương của Tạo-vật, mà dưỡng tính tình, quy về đạo đức. Cho nên dân họ cũng có được nhiều thành tựu để ứng dụng với cả trăm chiều. Mà ta thì chỉ biết quí trọng duy một hạng « Sĩ », bởi vậy dân chúng cũng lấy « Sĩ » báo lại. Giả như bây giờ dân chúng biết rõ được rằng Triều-Đình còn kiếm lấy cả chỗ "Đa nghệ » làm quí, thì với thời gian chẳng mấy năm, họ sẽ lại cũng tranh dành nhau đem cái tài « Đa nghệ » mà chờ dâng nơi cửa khuyết vậy.

Xin kính bẩm.

Hiệp-Tá Đại-Học-Sĩ lãnh Binh-Bộ thượng-thư, sung Cơ-Mật-

Viện Đại-Thần, chưởng Khâm-Thiên-Giám sự vụ, kiêm quản thương Bạc đại nhân.

Hĩnh-Bộ thượng-thư kiêm Lễ-Bộ thượng-thư đại nhân.

Lại-Bộ thượng-thư, kiêm Công-Bộ thượng-thư đại nhân.

Hộ-Bộ thượng-thư đại nhân. Lượng xét.

DEUXIÈME PARTIE

TRAITÉS. PROJETS DE TRAITÉ

N° 120 CONVENTIONS RELATIVES À L'EXPÉDITION DE LA COCHINCHINE

SA MAJESTÉ TRÈS CHRÉTIENNE s'oblige de fournir toutes les troupes demandées par le Roy de Cochinchine et nécessaires pour le rétablir dans ses Etats. Ces troupes consistent,

Savoir:

Le régiment de l'Isle de France ou celui de l'Isle de Bourbon au complet.

Deux cents hommes d'artillerie.

Deux cent cinquante Caffres.

Le tout commandé par des Officiers attachées aux dits corps.

Aucun état-major, ni officier supérieur breveté à la suite de ladite expédition.

Dix pièces d'artillerie de campagne, depuis une jusqu'à quatre livres de balles.

Deux pièces de huit livres de balles.

Quatre obusiers.

Deux mortiers.

Tous les caissons et toutes les munitions de guerre nécessaires à chaque objet.

De la toile propre pour faire des tentes pour la quantité de soldats qui seront employés à cette expédition.

Mille fusils de rechange pour les troupes.

Des vivres pour un an pour deux mille personnes à compter du jour de leur arrivée à la Cochinchine.

Sa Majesté Très Chrétienne s'oblige en outre de fournir tous les bâtiments nécessaires pour le transport de cette expédition.

Elle consiste dans quatre frégates: l'*Astrée*, la *Calypso*, la *Dryade*, la *Méduse*; deux flûtes: le *Mulet* et le *Dromadaire*, et on y joindroit deux ou trois bâtiments de transport, s'il étoit nécessaire.

Mgr l'Evêque d'Adran revêtu de tous les pouvoirs du Roy de la Cochinchine et de son Conseil, muni du grand sceau dudit Empire qui lui a été donné par le Roy pour ratifier tous les traités qu'il pourroit faire en France relatifs aux intérêts de ses Etats, s'oblige:

1° De faire donner en toute propriété à Sa Majesté Très Chrétienne l'Isle qui forme le port principal de toute la Cochinchine, appelé par les Européens le port de Touron et par les Cochinchinois Hoi-An,

pour y faire les établissements en la manière et forme qu'il jugera le plus convenable pour le bien de son service.

2° Il sera de plus accordé à la Nation française conjointement avec les Cochinchinois la propriété dudit port afin de pouvoir y construire, garder et caréner tous les vaisseaux qu'elle jugera convenable d'y entretenir.

3° La propriété de l'Isle appelée Pulo-Condor.

4° La liberté du commerce dans tous les Etats du Roy de la Cochinchine exclusivement à toutes les autres nations européennes.

5° Tous les secours dont la France pourra avoir besoin en soldats, matelots, vivres, vaisseaux, galères, etc., toutes les fois que le Roy de la Cochinchine en sera requis et partout où besoin sera, bien entendu que l'on aura toujours égard à l'état des forces du Roy de la Cochinchine et à la situation de ses affaires.

6° Le Roy de la Cochinchine s'oblige de faire construire à ses frais pour remettre à Sa Majesté Très Chrétienne en toute propriété le même nombre de vaisseaux et de la même qualité que ceux qui auront été employés à cette expédition à raison d'un vaisseau par an, et ce à compter du jour où le Roy de la Cochinchine aura été rétabli dans ses Etats.

(AMAE. Mém. et Doc., Asie, t. 19, ff. 109 ss. — Repr. dans H. Cordier, *La Correspondance Générale*, pp. 48-49).

N° 121

Projet de traité entre la France et le Viet-Nam (Mission de Montigny)

Sa Majesté l'Empereur des Français
et Sa Majesté l'Empereur d'Annam,

voulant rétablir, sur des bases stables,les rapports de bonne harmonie qui existaient autrefois entre la France et la Cochinchine et favoriser le développement des relations commerciales entre leurs Etats respectifs, ont résolu de conclure un traité d'amitié, de commerce et de navigation fondé sur l'intérêt commun des deux pays, et ont, en conséquence, nommé pour leurs Plénipotentiaires, savoir:

Sa Majesté l'Empereur des Français, M. Charles Louis Nicolas Maximilien de Montigny, Officier de l'Ordre Impérial de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre Militaire de Grégoire le Grand, Officier de l'Ordre de l'Indépendance grecque, Chevalier de l'Ordre

Royal de la Conception de Villa Viciosa, de l'Ordre d'Isabelle la Catholique et de l'Ordre du Sauveur de Grèce, et

Sa Majesté l'Empereur d'Annam, etc., etc.

Lesquels, après s'être communiqué leurs pleins pouvoirs et les avoir trouvés en bonne et due forme, sont convenus des articles suivants:

Article 1er

Il y aura paix constante et amitié perpétuelle entre S.M. l'Empereur des Français, ses héritiers et successeurs, d'une part, et S.M. l'Empereur d'Annam, ses héritiers et successeurs, d'autre part, ainsi qu'entre les sujets des deux Etats sans exception de personnes ni de lieux. Les sujets de chacun des deux pays jouiront, dans l'autre, d'une pleine et entière protection pour leurs personnes et leurs propriétés, et auront réciproquement droit à tous les privilèges et avantages qui sont ou pourront être accordés aux sujets des nations étrangères les plus favorisées.

Article 2

Les Hautes Parties contractantes se reconnaissent réciproquement le droit de nommer des Consuls et Agents consulaires pour résider dans leurs Etats respectifs. Ces Agents protégeront les intérêts et le commerce de leurs nationaux, les obligeront de se conformer aux dispositions du présent traité, serviront d'intermédiaires entre eux et les autorités du pays et veilleront à la stricte exécution des règlements stipulés.

Les Consuls ne devront entrer en fonctions qu'avec l'exequatur du souverain territorial. Ils jouiront ainsi que les Agents consulaires et les Chanceliers de Consulat de tous les privilèges et immunités qui pourront être accordés dans leur résidence aux Agents de même rang de la nation la plus favorisée. Les Consuls et Agents consulaires de France pourront arborer le pavillon français sur leur habitation.

Il pourra être établi un Consul de France à Hue aussitôt après l'échange des ratifications du présent traité.

En cas d'absence du Consul ou de l'Agent consulaire, les capitaines négociants français auront la faculté de recourir à l'intervention du Consul d'une puissance amie, ou bien, s'il n'y avait pas possibilité de le faire, de s'adresser directement aux autorités locales, lesquelles aviseront aux moyens de leur assurer tous les bénéfices du présent traité.

Article 3

Les sujets français jouiront, dans toute l'étendue de l'Empire d'Annam, de la faculté de pratiquer leur religion ouvertement et en toute liberté, et de bâtir des églises dans les endroits que l'autorité locale, après s'être concertée avec le Consul de France, aura désignés comme pouvant être affectés à ces constructions.

Article 4

Les édits de persécution contre la religion catholique devront être immédiatement abrogés dans l'Empire d'Annam et les articles de pénalité contre cette religion radiés de tous les codes de l'Empire.

Article 5

La religion catholique étant pratiquée dans l'Empire d'Annam depuis plus de deux siècles sera dorénavant considérée comme une des religions de l'Etat, et les Annamites catholiques ne devront plus être assujettis à aucun acte religieux ou autre qui serait contraire à leur religion ou pourrait engager leur conscience.

Il ne devra non plus être apporté, à l'avenir, aucune entrave, soit par intimidation, soit par tout autre moyen, à la libre conversion des sujets annamites à la religion catholique.

Article 6

Les missionnaires catholiques auront le droit de prêcher et d'enseigner, de construire des églises, des séminaires ou écoles, des hôpitaux et autres édifices pieux sur un point quelconque de l'Empire d'Annam.

Ils voyageront, en toute liberté, dans toute l'étendue de l'Empire, pourvu qu'ils soient porteurs de lettres authentiques du Consul de France ou, en son absence, de leur Evêque ou Supérieur, certifiant leur identité et revêtues du visa du Gouverneur général des provinces dans lesquelles ils voudront se rendre.

Article 7

Les articles 3, 4, 5 et 6 devront être promulgués dans toutes les provinces de l'Empire d'Annam, afin que nulle autorité n'en ignore et ne puisse, à l'avenir, user de mesures vexatoires envers les catholiques annamites.

Article 8

Tous les Français qui voudront résider dans l'Empire d'Annam devront se faire immatriculer dans la Chancellerie du Consulat de France à Hue. Toutes les fois qu'un Français aura à recourir à l'autorité annamite, sa demande ou réclamation devra d'abord être soumise au Consul de France qui, si elle lui paraît raisonnable et convenablement rédigée, lui donnera suite, et qui, s'il en est autrement, en fera modifier la teneur ou refusera de la transmettre. Les Annamites, de leur côté, lorsqu'ils auront à s'adresser au Consulat de France, devront suivre une marche analogue auprès de l'autorité cochinchinoise laquelle agira de la même manière.

Article 9

Les sujets français sont autorisés à se transporter dans l'Empire d'Annam, à s'y livrer au commerce en toute sécurité, à acheter et à vendre des marchandises à qui bon leur semblera, sans que cette liberté puisse être entravée par aucun monopole ou privilège exclusif de vente ou d'achat. Ils pourront, en tout temps, acheter, vendre, louer et bâtir des maisons, former des dépôts ou magasins d'approvisionnements, acheter, vendre et affermer des terrains et des plantations.

Lorsqu'un Français voudra acquérir un immeuble, il devra s'adresser, par l'intermédiaire du Consul de France, à l'autorité locale compétente, laquelle, de concert avec le Consul, l'aidera à régler le prix l'achat à des conditions équitables, et lui délivrera son titre de propriété après avoir fait la délimitation de l'immeuble. L'acquéreur devra, d'ailleurs, se conformer aux lois et règlements du pays et sera assujetti, en ce qui concerne sa propriété, aux mêmes impôts que les sujets annamites eux-mêmes.

Article 10

Les Français pourront, dans l'Empire d'Annam, choisir librement et prendre à leur service comme interprètes, ouvriers, bateliers, domestiques, ou à tout autre titre, des Annamites non corvéables et libres de tout engagement antérieur. Les autorités locales tiendront la main à ce que les arrangements intervenus à cet égard soient strictement exécutés.

Les Annamites au service des Français jouiront, d'ailleurs, de la même protection que les Français eux-mêmes; mais, s'ils étaient

convaincus de quelque crime ou infraction punissable par la loi de leur pays, ils seraient livrés par le Consul de France aux Autorités locales.

Article 11

Les sujets français pourront circuler sans entraves ni retards d'aucune sorte dans toute l'étendue de l'Empire d'Annam, pourvu qu'ils soient munis d'une passe délivrée par le Consul de France, laquelle devra contenir l'indication en caractères chinois, de leurs noms, profession et signalement, et être revêtue du conte-seing de l'autorité annamite compétente. Les Français qui ne seraient par porteurs de cette passe, et qui seraient soupçonnés d'être déserteurs, devront être arrêtés par l'autorité annamite et ramenés immédiatement au Consulat de France avec tous les égards dus aux sujets d'une nation amie.

Article 12

Les savants français, tels que naturalistes, géographes et autres voyageant pour le progrès des sciences, recevront de l'autorité annamite tous les soins et bons offices de nature à les aider dans l'accomplissement de leur mission; mais ils ne devront se livrer à aucune exploitation durable sans l'autorisation du Gouvernement.

Article 13

Lorsqu'un Français résidant ou de passage dans l'Empire d'Annam aura quelque sujet de plainte ou quelque réclamation à formuler contre un Annamite, il devra d'abord exposer ses griefs au Consul de France qui après avoir examiné l'affaire, s'efforcera de l'arranger amiablement. De même, quand un Annamite aura à se plaindre d'un Français, le Consul écoutera sa réclamation avec intérêt, et cherchera à ménager un arrangement amiable. Mais si, dans l'un ou l'autre cas, la chose était impossible, le Consul requerra l'assistance du fonctionnaire annamite compétent, et tous deux, après avoir examiné conjointement l'affaire, statueront suivant l'équité.

Le Consul de France s'abstiendra de toute intervention dans les contestations entre les sujets annamites ou entre des Annamites et des étrangers. De leur côté, les Français dépendront, pour toutes les difficultés qui pourraient s'élever entre eux, de la juridiction française, et l'autorité annamite n'aura à s'en mêler en aucune manière non plus que des différends qui surviendraient entre Français et

étrangers. Elle n'aura pareillement à exercer aucune action sur les navires de commerce français: ceux-ci ne relèveront que de l'autorité française et du capitaine. Seulement, en l'absence de bâtiment de guerre français, l'autorité annamite devra, lorsqu'elle en sera requise par le Consul de France, lui prêter main forte pour faire respecter son autorité par ses nationaux, et pour maintenir le bon ordre et la discipline parmi les équipages des navires de commerce français.

Article 14

Les Français seront également régis par la loi française pour la répression de tous les crimes et délits commis par eux dans l'Empire d'Annam. Les coupables seront recherchés et arrêtés par les autorités cochinchinoises à la diligence du Consul de France, auquel ils devront être immédiatement remis, et qui se chargera de les faire punir conformément aux lois françaises. Si des Annamites se rendent coupables de délits ou de crimes envers des Français, ils seront arrêtés par l'autorité cochinchinoise et livrés à la sévérité des lois de l'Empire.

Article 15

Dans le cas où des navires de commerce français seraient attaqués ou pillés par des pirates dans des parages dépendant de l'Empire d'Annam, l'autorité civile et militaire du lieu le plus rapproché, dès qu'elle aura connaissance du fait, en poursuivra activement les auteurs et ne négligera rien pour qu'ils soient arrêtés et punis conformément aux lois. Les marchandises enlevées, en quelque lieu et dans quelque état qu'elles se retrouvent, seront remises entre les mains du Consul qui se chargera de les restituer aux ayants droit. Si l'on ne pouvait s'emparer des coupables ni recouvrer la totalité des objets volés, les fonctionnaires annamites, après avoir prouvé qu'ils ont fait tous leurs efforts pour arriver à ce but, ne sauraient être pécuniairement responsables.

Il en sera de même pour les actes de pillage ou vols qui auront été commis sur les propriétés des Français résidant dans l'Empire d'Annam: l'autorité cochinchinoise, après avoir prouvé qu'elle a fait tous ses efforts pour saisir les coupables et recouvrer la totalité des objets volés, ne saurait être rendue pécuniairement responsable.

Article 16

S'il arrive que des matelos ou autres individus désertent des bâtiments de guerre ou s'évadent des navires de commerce français

l'autorité cochinchinoise, sur la réquisition du Consul de France, ou, à son défaut, du capitaine, fera tous ses efforts pour découvrir et restituer sur-le-champ, entre les mains de l'un ou de l'autre, les susdits déserteurs ou fugitifs.

Pareillement, si des Annamites déserteurs ou prévenus de quelque crime vont se réfugier dans des maisons françaises ou à bord de navires appartenant à des Français, l'autorité locale s'adressera au Consul de France qui, sur la preuve de la culpabilité des prévenus, prendra immédiatement les mesures nécesssaires pour que leur extradition soit effectuée; de part et d'autre on évitera soigneusement tout recel et toute connivence.

Article 17

Si un Français fait faillite dans l'Empire d'Annam, le Consul de France prendra possession de tous les biens du failli et les remettra à ses créanciers pour être partagés entre eux. Cela fait, le failli aura droit à une décharge complète de ses créanciers. Il ne saurait être ultérieurement tenu de combler son déficit, et l'on ne pourra considérer les biens qu'il acquerra par la suite comme susceptibles d'être détournés à cet effet; mais le Consul ne négligera aucun moyen d'opérer dans l'intérêt des créanciers la saisie de tout ce qui appartiendra au failli dans d'autres pays et de constater qu'il a fait l'abandon sans réserve de tout ce qu'il possédait au moment où il a été déclaré insolvable.

Article 18

Si un Annamite refuse ou élude le paiement d'une dette envers un Français, les autorités cochinchinoises donneront au créancier toute aide et facilité pour recouvrer ce qui est dû; et de même le Consul de France donnera toute assistance aux sujets annamites pour recouvrer les dettes qu'ils auront à réclamer des Français.

Article 19

Les biens d'un Français décédé dans l'Empire d'Annam ou d'un Annamite décédé en France seront remis aux héritiers ou exécuteurs testamentaires ou, à leur défaut, au Consul ou Agent consulaire de la nation à laquelle appartenait le décédé.

Article 20

Les bâtiments de guerre français entreront librement dans tous les ports de l'Empire d'Annam sans être assujettis à aucun droit et seront traités comme les bâtiments de guerre cochinchinois eux-mêmes.

Article 21

Si un navire de guerre ou de commerce français en détresse entre dans un port cochinchinois, les autorités locales lui donneront toute facilité pour se réparer, se ravitailler ou continuer son voyage. Si un bâtiment, sous pavillon français fait naufrage sur les côtes de l'Empire d'Annam, l'autorité cochinchinoise la plus proche, dès qu'elle en sera informée, portera sur-le-champ assistance à l'équipage, pourvoiera aux premiers besoins et prendra les mesures d'urgence nécessaires pour le sauvetage du navire et la préservation des marchandises. Puis elle portera le tout à la connaissance du Consul ou Agent consulaire de France le plus à portée du sinistre, pour que celui-ci, de concert avec l'autorité compétente, puisse aviser aux moyens de rapatrier l'équipage et de sauver les débris du navire et de la cargaison.

Article 22

Moyennant l'acquittement des droits d'importation et d'exportation mentionnés ci-après, les navires français et leurs cargaisons seront affranchis, dans les ports de la Cochinchine, de toutes taxes de tonnage, de licence, de pilotage, d'ancrage, et de toute autre taxe quelconque, soit à l'entrée, soit à la sortie. Les navires français jouiront de plein droit de tous les privilèges et immunités qui sont ou seront accordés aux jonques et navires cochinchinois eux-mêmes ainsi qu'aux navires des nations étrangères les plus favorisées.

Article 23

Le droit à percevoir sur les marchandises importées par les navires français dans l'Empire d'Annam n'excédera point 3% de la valeur. Il sera payable en nature ou en argent, au choix de l'importateur. Si ce dernier ne peut tomber d'accord avec l'employé cochinchinois sur la valeur à attribuer à la marchandise importée, il devra en être référé au Consul de France et au fonctionnaire annamite compétent, lesquels, après s'être adjoint chacun un ou deux négociants comme assesseurs, s'ils le jugent nécessaire, régleront l'objet de la contestation suivant l'équité.

Après le paiement d'un droit d'entrée de 3%, les marchandises pourront être vendues en gros ou en détail, sans avoir à supporter aucune charge ou surtaxe quelconque. Si des marchandises débarquées ne pouvaient être vendues et étaient ré-exportées, la totalité du droit payé par elles serait remboursée à leur propriétaire. Il ne sera exigé aucun droit sur la partie de la cargaison qui ne sera point débarquée.

Les produits exportés de l'Empire d'Annam par des navires français acquitteront une taxe de 3% comme les marchandises importées et seront ainsi affranchis de tout droit de transit ou autre dans l'intérieur de l'Empire.

Article 24

Moyennant l'acquittement des droits ci-dessus mentionnés, et dont il est expressément interdit d'augmenter le montant à l'avenir, les Français seront libres d'importer dans l'Empire d'Annam, des ports français et étrangers, et d'exporter également pour toute autre destination, toutes les marchandises qui ne seront pas, au jour de la signature du présent traité, l'objet d'une prohibition formelle ou d'un monopole spécial. Toutefois le Gouvernement annamite se réserve la faculté d'interdire la sortie du sel, du riz et du poisson, pour le cas où il y aurait lieu d'appréhender une disette dans l'Empire annamite; mais cette interdiction, qui devra être publiée un mois à l'avance, ne saurait avoir aucun effet rétroactif. Néanmoins les négociants français devront avertir l'autorité des achats qu'ils auront faits antérieurement à la prohibition. Le numéraire, les approvisionnements et les effets d'usage personnel pourront être importés et exportés en franchise. Si, par la suite, le Gouvernement annamite venait à réduire les droits prélevés sur les marchandises importées ou exportées par navires cochinchinois ou autres, le bénéfice de cette réduction serait immédiatement applicable aux produits similaires importés ou exportés par navires français.

Article 25

Le Consul de France devra veiller à ce que les capitaines et négociants français se conforment aux dispositions du règlement annexé au présent traité sous le sceau et la signature des Plénipotentiaires respectifs, et les autorités annamites lui prêteront leur concours à cet effet. Le Consul pourra, de concert avec les autorités annamites, adopter ultérieurement et faire exécuter toutes dispositions nouvelles qui seraient jugées nécessaires pour assurer la stricte observation

des stipulations du présent traité. Toutes les amendes qui pourront être perçues pour infraction aux dispositions du présent traité le seront au profit du Gouvernement annamite.

Article 26

Après un intervalle de douze années révolues à partir de l'échange des ratifications et si, douze mois avant l'expiration de ce terme, l'une ou l'autre des Hautes Parties contractantes annonce, par une déclaration officielle, son désir de réviser le présent traité ainsi que le règlement qui y est annexé et ceux qui viendraient à être mis en vigueur par la suite, des Commissaires seront nommés de part et d'autre à l'effet d'y introduire toutes les modifications qui seraient jugées utiles et profitables au développement des rapports commerciaux entre les deux pays.

Article 27

Le présent traité ayant été rédigé en français et en chinois, et les deux versions ayant la même portée et le même sens, le texte français sera officiel et fera foi sous tous les rapports aussi bien que le texte chinois. Il en sera de même du règlement annexé au traité et qui est également rédigé dans les deux langues.

Article 28

Les ratifications du présent traité d'amitié, de commerce et de navigation seront échangées dans l'intervalle d'un an à partir du jour de la signature, ou plus tôt si faire se peut, et le présent traité sera en vigueur aussitôt que cet échange aura eu lieu.

En foi de quoi, les Plénipotentiaires respectifs susnommés ont signé le présent traité en triplicata et y ont apposé leurs cachets.

Signé et scellé par les Plénipotentiaires respectifs à... le...

ARTICLE ADDITIONNEL

Il est bien entendu que le traité qui précède ne rapporte en rien le traité passé le 28 novembre 1787, entre Sa Majesté Louis XVI, Roi de France, et Sa Majesté Gia-Long, Roi de Cochinchine. Ce dernier continue à avoir son plein et entier effet.

Sa Majesté Napoléon III, Empereur des Français, entend conserver pour lui, ses héritiers et successeurs, le droit d'exiger l'exécution du traité du 28 novembre 1787 dans le cas où celui qui précède ne

serait pas fidèlement et scrupuleusement exécuté par Sa Majesté Tu-Duc, Roi de Cochinchine, ses héritiers et successeurs.

Pour Copie Conforme.
Singapore, le 22 mars 1857.
Ch. de Montigny.

(AMAE, Repr. dans H. Cordier, o.c., pp. 162-169)

N° 122 Traité de Saigon du 5 juin 1862 [1])

Aujourd'hui, Leurs Majestés Napoléon III, Empereur des Français, Isabelle III, Reine d'Espagne, et Tu-Duc, Roi d'Annam, désirant vivement que l'accord le plus parfait règne désormais entre les trois nations de France, d'Espagne et d'Annam, voulant aussi que jamais l'amitié ni la paix ne soient rompues entre elles:

A ces causes:

Nous, Louis Adolphe Bonard, Contre-Amiral Commandant en chef le corps expéditionnaire de S.M. l'Empereur des Français; Commandeur des Ordres Impériaux de la Légion d'honneur et de Saint-Stanislas de Russie, Commandeur de Saint-Grégoire-le-Grand de Rome, et Chevalier de l'Ordre Royal de Charles III d'Espagne,

Don Carlos Palanca-Guttiérez, Colonel commandant général du corps expéditionnaire espagnol en Cochinchine, Commandeur de l'Ordre Royal américain d'Isabelle-la-Catholique, et de l'Ordre Impérial de la Légion d'honneur, Chevalier des Ordres Royaux et Militaires de Saint-Fernand et de Saint-Herménégilde, Ministre Plénipotentiaire de S.M. Catholique Dona Isabelle II, Reine des Espagnes,

et

Nous, Phan-Thanh-Gian, Vice-Grand-Censeur du Royaume d'Annam, Ministre Président du Tribunal des Rites, Envoyé Plénipotentiaire de S.M. Tu-Duc, assisté de Lam-Duy-Hiep, Ministre Président du Tribunal de la Guerre, Envoyé Plénipotentiaire de S.M. Tu-Duc.

Tous munis de pleins et entiers pouvoirs pour traiter de la paix et agir selon notre conscience et volonté, nous sommes réunis et, après avoir échangé nos lettres de créance que nous avons trouvées être parfaitement en règle.

Nous sommes convenus, d'un commun accord, de chacun des

[1]) Voir infra le texte chinois, N° 157, pp. 353 ss.

articles qui suivent, et qui composent le présent traité de paix et d'amitié:

Article 1er

Il y aura dorénavant paix perpétuelle entre l'Empereur des Français et la Reine d'Espagne, d'une part, et le Roi d'Annam, de l'autre; l'amitié sera complète et également perpétuelle entre les sujets des trois nations, en quelque lieu qu'ils se trouvent.

Article 2

Les sujets des deux nations de France et d'Espagne pourront exercer le culte chrétien dans le royaume d'Annam, et les sujets de ce royaume, sans distinction, qui désireront embrasser et suivre la religion chrétienne, le pourront librement et sans contrainte; mais on ne forcera pas à se faire chrétiens ceux qui n'en auront pas le désir.

Article 3

Les trois provinces complètes de Bien-Hoa, de Gia-Dinh et de Dinh-Tuong, ainsi que l'île de Poulo-Condor, sont cédées entièrement par ce traité en toute souveraineté à S.M. l'Empereur des Français.

En outre, les commerçants français pourront librement commercer et circuler sur des bâtiments, quels qu'ils soient, dans le grand fleuve du Cambodge et dans tous les bras de ce fleuve; il en sera de même pour les bâtiments de guerre français envoyés en surveillance dans ce même fleuve ou dans ses affluents.

Article 4

La paix étant faite, si une nation étrangère voulait, soit en usant de provocation, soit par un traité, se faire donner une partie du territoire annamite, le Roi d'Annam préviendra par un envoyé l'Empereur des Français, afin de lui soumettre le cas qui se présente, en laissant à l'Empereur pleine liberté de venir en aide ou non au Royaume d'Annam. Mais si, dans ledit traité avec la nation étrangère, il est question de cession de territoire, cette cession ne pourra être sanctionnée qu'avec le consentement de l'Empereur des Français.

Article 5

Les sujets de l'Empire de France et du Royaume d'Espagne pourront librement commercer dans les trois ports de Tourane, de Ba-Lat et de Quang-An.

Les sujets annamites pourront également librement commercer dans les ports de France et d'Espagne, en se conformant toutefois à la règle des droits établis.

Si un pays étranger fait du commerce avec le Royaume d'Annam, les sujets de ce pays étranger ne pourront pas jouir d'une protection plus grande que ceux de France ou d'Espagne, et si ce dit pays étranger contient un avantage dans le Royaume d'Annam, ce ne pourra jamais être un avantage plus considérable que ceux accordés à la France ou à l'Espagne.

Article 6

La paix étant faite, s'il y a à traiter quelque affaire importante, les trois Souverains pourront envoyer des représentants pour traiter ces affaires dans une des trois capitales.

Si, sans affaire importante, l'un des trois Souverains désirait envoyer des félicitations aux autres, il pourra également envoyer un représentant.

Le bâtiment de l'Envoyé français ou espagnol mouillera dans le port de Tourane, et l'Envoyé ira de là à Hue par terre, où il sera reçu par le Roi d'Annam.

Article 7

La paix étant faite, l'inimitié disparaît entièrement. C'est pourquoi l'Empereur des Français accorde une amnistie générale aux sujets soit militaires, soit civils du Royaume d'Annam compromis dans la guerre, et leurs propriétés séquestrées leur seront rendues. Le Roi d'Annam accorde également une amnistie générale à ceux de ses sujets qui se sont soumis à l'autorité française, et son amnistie s'étend sur eux et sur leurs familles.

Article 8

Le Roi d'Annam devra donner comme indemnité une somme de quatre millions de dollars, payable en dix ans.

Les cent mille ligatures déjà données seront déduites.

Le Royaume d'Annam n'ayant pas de dollars, le dollar sera représenté par une valeur de soixante douze centièmes de taël.

Article 9

Si quelque brigand, pirate ou fauteur de troubles annamite commet quelque brigandage ou désordre sur le territoire français, ou si

quelque sujet européen coupable de quelque délit s'enfuit sur le territoire annamite, aussitôt que l'autorité française en aura donné connaissance à l'autorité annamite, celle-ci devra faire ses efforts pour s'emparer du coupable afin de le livrer à l'autorité française.

Il en sera de même au sujet des brigands ou pirates ou fauteurs de troubles annamites qui, après s'être rendus coupables de délits, s'enfuiraient sur le territoire français.

Article 10

Les habitants des trois provinces de Vinh-Long, d'An-Giang et de Ha-Tien pourront librement commercer dans les trois provinces françaises en se soumettant aux droits en vigueur; mais les convois de troupes, d'armes, de munitions ou de vivres entre les trois susdites provinces et la Cochinchine devront se faire exclusivement par mer.

Cependant, l'Empereur des Français accorde pour l'entrée de ces convois dans le Cambodge, la passe de My-Tho, dite Cua Tien, à la condition toutefois que les autorités annamites en préviendront à l'avance le Représentant de l'Empereur, qui leur fera délivrer un laissez-passer. Si cette formalité était négligée et qu'un convoi pareil entrât sans un permis, ledit convoi et ce qui le compose seront de bonne prise et les objets saisis seront détruits.

Article 11

La citadelle de Vinh-Long sera gardée jusqu'à nouvel ordre par les troupes françaises sans empêcher pourtant en aucune sorte l'action des mandarins annamites. Elle sera rendue au Roi d'Annam aussitôt qu'il aura fait cesser la rébellion qui existe aujourd'hui par ses ordres dans les provinces de Gia-Dinh et de Dinh-Tuong, et lorsque les chefs de ces rébellions seront partis et le pays tranquille et soumis, comme il convient à un pays en paix.

Article 12

Les Ministres Plénipotentiaires desdites trois nations rendront compte chacun à leur Souverain, et à partir d'aujourd'hui, jour de la signature, dans l'intervalle d'un an, les trois Souverains ayant examiné et ratifié ledit traité, l'échange des ratifications aura lieu dans la Capitale du Royaume d'Annam.

En foi de quoi, les Plénipotentiaires respectifs susnommés ont signé le présent traité et y ont apposé leurs cachets.

A Saigon, l'an 1862, le 5 juin.

Tu-Duc, XVe année, 5e lune, 9e soleil.

Bonard
Carlos Palanca-Guttiérez
Phan-Thanh-Gian
Lam-Duy-Hiep

(Repr. dans *Bull. Off. Coch. Fr.*, 1863, n° 11, pp. 395-399; L. de Reinach, o.c., t. 1er, pp. 94-98, avec quelques variantes de forme, notamment dans les articles 2, 8 et 12; G. Taboulet, o.c., pp. 474-476).

TROISIÈME PARTIE

ÉDITS DE PERSÉCUTION

N° 123 (inédit) Édit d'août 1848

La religion de Jésus est mauvaise. Elle défend d'honorer les ancêtres et de vénérer les illustres esprits. Elle enseigne sur le bonheur du Ciel une doctrine tout à fait dénuée de fondement. Elle emploie une certaine eau sainte pour tromper les hommes et fasciner la population. Elle apprend aux gens à faire sur eux le signe du supplice de Jésus, qui est une chose très préjudiciable. Elle n'est qu'un assemblage de dépravations. Elle est un obstacle aux bonnes mœurs; ses voies sont ténébreuses. Elle ne forme que des hommes au cœur brutal et aux mœurs sauvages. Sa fausseté est si claire qu'elle saute aux yeux et n'a nullement besoin d'être démontrée.

Ses prédicateurs sont de très grands coupables; ce sont des ignorants, entêtés; ils trompent et corrompent le cœur des hommes par leur mauvaise doctrine; ils séduisent les femmes, arrachent la prunelle des yeux aux malades, et enlèvent les biens au peuple; leurs ruses sont très profondes et très bien combinées; ils font un mal effroyable dans le pays. Parmi eux, les prêtres européens sont les plus coupables: c'est eux qui sont la racine et la source de tout le mal; les prêtres indigènes viennent après eux.

(Mgr Retord: „Puis Tu-Duc rappelle le zèle religieux des saints Rois ses prédécesseurs Minh-Mang et Thieu-Tri pour extirper la doctrine chrétienne. Il croit qu'ils ont fini par extirper celle-ci: « Tel est l'heureux résultat obtenu par leurs nobles efforts ». Il lui reste donc peu de choses à faire. Cependant, avant d'agir, il a voulu écouter les avis de son Conseil, voir et examiner les choses à fond. Voici ce qu'il a résolu dans sa propre sagesse »:)

Dorénavant, si des Européens, maîtres de la religion chrétienne, viennent encore dans notre Royaume parcourir clandestinement le pays, séduire et tromper notre peuple, quiconque les dénoncera, s'en saisira et les livrera aux mandarins, recevra en récompense de la part du mandarin de la province la somme de trois cents taëls pris sur le trésor public.

Les mandarins feront subir un interrogatoire au coupable et attendront de nous la confirmation de la sentence qui sera portée contre lui. Le coupable sera mis à mort et son corps sera jeté dans la mer ou dans le fleuve, afin par là de détruire entièrement les racines du mal.

Quant aux indigènes sectateurs de cette religion, qui seront arrêtés et livrés aux tribunaux, il faudra d'abord les instruire: ceux qui apostasieront et fouleront la croix aux pieds, peu importe qu'ils soient prêtres ou simple fidèles de cette doctrine, ils seront de suite mis en liberté; ceux qui se refuseront à l'apostasier, si ce sont des prêtres, ils seront marqués au visage [1]) et envoyés en exil dans quelques forts sur le bord des fleuves et loin des ports de la mer; si ce ne sont que de simples chrétiens, on leur appliquera une forte bastonnade et on les renverra sans les marquer et les obliger à rien de plus.

Quant aux prêtres ou simples chrétiens qui ont déjà été sentenciés et qui sont encore détenus dans les prisons, on suivra la même règle à leur égard afin d'en débarrasser les prisons: s'ils se repentent et veulent abandonner leur mauvaise religion on leur permettra de se présenter aux mandarins qui feront effacer leurs marques et les renverront chez eux exercer en paix leur état.

Quant aux églises et aux maisons des prêtres de la religion de Jésus, où ont lieu les assemblées et leurs prédications, il faut suivre en tout les Décrets du Roi Minh-Mang, et les interdire à tout jamais.

Par le passé, leurs oreilles ont entendu et leurs yeux ont vu bien des choses qui leur ont appris à se repentir et devenir meilleurs. Le Ciel, en créant les hommes, leur a donné une règle naturelle indestructible qui leur révèle la vérité de la bonne religion et la fausseté de la mauvaise; et il n'est pas possible que ceux qui ont encore un cœur humain soient toujours sans intelligence et dans l'aveuglement. Dans un hameau de sept maisons il y a toujours quelques hommes intelligents, à plus forte raison y en a-t-il dans toute l'étendue d'un arrondissement et d'une grande province.

En haut, le Gouvernement enseigne la bonne doctrine; en bas, les mandarins et les lettrés la publient et la propagent, et l'implantent peu à peu dans les mœurs; ceux qui auparavant étaient obstinés dans l'erreur la reconnaîtront bientôt, ils réfléchiront et deviendront meilleurs. De plus, les mœurs de la Cour se répandent au loin: c'est l'époque du règne de la justice, de la civilisation et des bonnes habitudes.

Ce qui reste encore de chrétiens reconnaîtra insensiblement son

[1]) Le fer rouge laissera indélébiles sur une joue, au bas de la tempe, les mots, en caractères chinois, de « Gia-to-Dao », religion de Jésus, ou de « Ta Dao », fausse religion; sur l'autre, le nom du marqué et son village originaire ou le lieu de son exil.

erreur et l'abandonnera. C'est pourquoi, nous usons de clémence envers eux pour attendre que d'eux-mêmes ils cessent d'être chrétiens. Notre amour pour le peuple ne peut se résoudre à les exterminer entièrement...

Mandarins, vous qui êtes les maîtres et les dirigeants du peuple, élevez vos regards pour imiter nos vertus, écouter et respecter nos paroles. Pressez vos subordonnés, les mandarins inférieurs, les chefs de canton, les maires de commune et les différents lettrés, afin qu'en temps opportun, ils emploient tous les moyens pour instruire le peuple, l'exhorter, l'aider à devenir meilleur. Et quand les occasions s'en présenteront, faites-lui vous-même connaître la vérité. Exercez la justice pour lui faire distinguer ce qui est bon de ce qui est mauvais, car de simples avertissements en paroles ne sont pas suffisants. Si vous vous laissez corrompre par la cupidité, au point d'être si indulgents que vous tolériez les coupables, ou si rigides que vous vexiez le peuple, sachez que sitôt que nous en aurons connaissance vous serez sévèrement punis. Soyez de bons mandarins et notre peuple sera aussi un bon peuple. Peu à peu et de lui-même il changera, rentrera dans le bien et s'éloignera du mal. La paix et le bonheur régneront: telle est notre ferme espérance.

Ce décret doit être publié dans la capitale et dans toutes les provinces afin que tout le monde en ait connaissance.

Respect à ceci.

(Traduction de Mgr Retord. — ASME).

N° 124 (inédit) Édit lancé par les Grands Mandarins de Phu-Xuan [1])

(13 Février 1851)

Grand Saint et Père.

Décret sévère.

La fausse religion de Jésus est depuis longtemps interdite; nous avons cependant appris que dans le peuple beaucoup respectent extérieurement et, en fait, violent cette prohibition. Adeptes déjà de longue date de cette mauvaise doctrine ils ne l'abjurent pas, et même tentent d'une manière arrogante de séduire les autres. Les chefs de cantons et les maires de communes osent la tolérer et

[1]) Voir l'original en chinois, infra, N° 158, p. 361.

ne l'ont pas dénoncée aux tribunaux. Les mandarins de Huyen regardent avec indifférence cette affaire et ne s'en occupent point. Tout près même de la Cour, ils laissent exister de tels abus sans chercher à les connaître et à les extirper: c'est comme si l'on est malade et n'a pas fait son devoir.

C'est pourquoi, nous décrétons sévèrement:

Vous devez faire soigneusement des recherches et enjoindre aux gendarmes de vos districts de surveiller jour et nuit et d'opérer des enquêtes.

S'il y a encore quelque sectateur de la mauvaise religion de Jésus, vous l'arrêterez et le punirez sévèrement. Ceux qui auront dénoncé et arrêté un chef de religion recevront une récompense. Mais si nous découvrons que des hommes en place sont encore négligents dans cette affaire, non seulement les chefs de canton et les maires de commune seront punis selon la loi, mais encore les mandarins de Huyen ne pourront se soustraire aux châtiments.

Vous devez décréter sévèrement.

Tu-Duc, IVe année, Ière lune, 13e soleil.

N° 124 Bis — MÊME ÉDIT

(Traduction de Mgr Pellerin)

La mauvaise religion de Jésus est depuis longtemps très sévèrement et très clairement défendue; cependant nous apprenons que parmi le peuple beaucoup n'obéissent qu'extérieurement à cette prohibition: accoutumés à suivre cette mauvaise doctrine, ils ne s'en repentent pas et ne l'abandonnent point. Mais ce qu'il y a de plus criminel, c'est qu'ils en sont venus jusqu'à tenter de séduire un prince royal. Les chefs de cantons et les maires de communes, contrairement aux défenses de la loi, osent les tolérer, ne s'efforcent pas de les découvrir, pour les dénoncer aux tribunaux. Les mandarins de Huyen regardent aussi cette affaire comme indifférente et ne s'en occupent nullement. Aux portes de la Cour, ils laissent régner de tels abus, sans chercher à les connaître et à les extirper. Agir ainsi n'est-ce pas avilir la dignité de mandarin?

En conséquence, dorénavant tous les fonctionnaires devront réunir leurs efforts, s'armer de courage, pour faire jour et nuit des investigations sévères, des recherches exactes, dans tous les villages dépendant de leur juridiction et s'ils découvrent quelque sectateur

de la mauvaise religion de Jésus, ils l'arrêteront et le livreront aux tribunaux pour en faire justice. Ceux qui dénonceront et feront arrêter un prêtre de cette mauvaise religion, recevront une forte récompense; mais si nous apprenons que des hommes en place soient encore négligents dans une affaire de si haute importance, non seulement les chefs de cantons et les maires de villages recevront une aggravation de châtiments, mais encore les mandarins de Huyen se soustrairont difficilement à une punition exemplaire.

(Traduction faite par Mgr Pellerin et transmise par lui à Mgr Retord le 23.2.1851. Reproduite dans la lettre du 25.5.1851 de celui-ci à MM. Langlois et Charrier, Directeurs au Séminaire des Missions Etrangères. APF, 1852, t. XXIV, pp. 5 ss).

N° 125 Édit du 30 mars 1851

Instruction royale.

La doctrine de Jésus vient des Européens; elle défend le culte des ancêtres et la vénération des esprits. Pour tromper les cœurs des hommes et fasciner ses adeptes, elle leur parle du Ciel et de l'eau sainte. Ses propagateurs, sachant bien que la loi du Royaume ne peut tolérer une si mauvaise doctrine, présentent aux yeux du peuple l'image du supplice de Jésus, leur maître, pour séduire les ignorants et leur faire affronter la mort sans se repentir. Quelle funeste illusion! Quelle fascination étrange!

Sous le règne de Minh-Mang, ce culte insensé a été sévèrement prohibé par plusieurs décrets; toutes les fois qu'un chrétien s'est refusé à l'abandonner, il a été sans délai et sans rémission très rigoureusement puni. Du temps de Thieu-Tri, plusieurs instructions ont aussi été données pour renouveler la proscription de cette doctrine perverse. A l'exception des vieillards et des infirmes, aucun chrétien réfractaire n'a jamais obtenu sa grâce.

C'est ainsi que, pour détruire le mal dans son principe, nos saints prédécesseurs ont toujours agi avec une sollicitude, une sévérité, une prudence consommées. Par la fidèle observation des rites, par l'étude de la musique et la bonne forme des vêtements, ils sont arrivés à un haut degré de civilisation. La base de notre religion à nous, c'est la droiture; mais elle serait bientôt viciée si la doctrine de ces hommes au cœur de sauvages, aux mœurs d'animaux, était mise en pratique.

Lorsque le cœur est corrompu, si on ne le corrige pas au plus tôt,

la droite religion en est obscurcie. Redresser les mauvaises habitudes, dissiper les ténèbres, c'est donc un très grand bienfait pour la moralité des siècles futurs.

Nous, Tu-Duc, fidèle à notre système adopté dès le commencement, qui consiste à voir et à écouter dans tous nos actes, nos jugements, nos ordres, à examiner attentivement ce qui convient, à chercher avec soin ce qui est à propos, nous avons chargé notre Ministère de nous faire un rapport au sujet d'une pétition que nous a adressée notre Conseil Privé sur la nécessité de prohiber la mauvaise religion de Jésus. Voici quel a été l'avis de notre Ministère:

Les prêtres européens doivent être jetés dans les abîmes de la mer ou des fleuves pour la gloire de la vraie religion; les prêtres annamites, qu'ils foulent ou non la croix aux pieds, seront coupés par le milieu du corps, afin que tout le monde connaisse quelle est la sévérité de la loi. Ayant examiné ces dispositions, nous les avons trouvées très conformes à la raison.

Ordre est donné aux mandarins de les mettre en pratique, mais secrètement et sans les publier. Ainsi donc, si des prêtres européens viennent furtivement dans notre Royaume pour en parcourir les provinces, pour tromper et séduire le cœur des peuples, quiconque les dénoncera ou les livrera aux mandarins, recevra d'abord huit taëls d'argent et, de plus, la moitié de la fortune des receleurs du coupable, l'autre moitié sera dévolue au fisc.

Quant aux receleurs, petits ou grands, peu importe qu'ils aient gardé l'Européen chez eux longtemps ou peu de jours, ils seront tous coupés par le milieu des reins et jetés au fleuve, excepté seulement les enfants au-dessous de l'âge de raison qui seront transportés en exil au loin. Ceux qui, étant absents, n'auraient pas eu connaissance de l'asile donné au prêtre, seront mis hors de jugement.

Telle est notre volonté.

Respectez-la.

Tu-Duc, IVe année, 2e lune, 28e soleil.

(Traduction "un peu libre" de Mgr Retord, lettre du 25 mai 1851 à MM. Charrier et Langlois. Repr. dans les APF, 1852, t. XXIV, pp. 11 ss; partiellement et avec beaucoup de transformations dans L. E. Louvet, o.c., t. II, pp. 183-185 où ledit édit est daté du 21 mars 1851. Les mêmes défauts se retrouvent dans G. Taboulet, o.c., pp. 382-383, qui a reproduit L. E. Louvet.

Le texte chinois comporte quelques différences de détail: « Que le courtisan de la famille royale NGUYEN-CUU-TRUONG et le courtisan VO-PHAN-KI appliquent le décret. La religion de Jésus vient des maîtres de religion étrangers . . . »).

N° 126 Consultation Royale (Fin 1851)

(Mrg. Retord à MM. les Membres des Conseils Centraux de l'Œuvre de la Propagation de la Foi de Paris et de Lyon — avril 1852: «Sur la fin de l'année dernière, le Roi a interrogé ses principaux mandarins sur le meilleur système à suivre pour détruire entièrement la religion de Jésus. Voici le sens de cette consultation »:)

La mauvaise religion de Jésus est évidemment fausse; elle trompe le peuple et leur est mille fois plus pernicieuse que les doctrines de Phat, de Lao, de Mac et de Duong. Cependant, parmi ses sectateurs, il est certainement des hommes qui ont étudié les livres des anciens sages, il en est de même qui ont obtenu des grades littéraires; assurément ce ne sont pas les lumières qui leur manquent pour connaître l'erreur, et néanmoins ils ne l'abandonnent pas. Quelle en peut être la raison? Est-ce l'attachement à leurs familles ou la crainte de leurs villages? Ils habitent la terre du Roi, et ils embrassent de tout leur cœur les mœurs des étrangers. Quelle dépravation! Quel entêtement!

Par quel moyen pourrait-on les instruire et les ramener au bien? Les poursuivre avec rigueur répugne à notre cœur vertueux; mais si nous les traitons avec clémence, comment pourrons-nous remédier au mal? La bonne administration du Royaume demande qu'on réfléchisse sérieusement sur cette affaire.

Nous avons examiné la doctrine des anciens, nous l'avons comparée avec les enseignements des modernes, et nous ne les avons pas trouvés d'accord. Le philosophe Duong tient pour le système de la rigueur; Quan-Tu se prononce dans le même sens: «Le pardon, dit-il, produit une mince utilité pour le présent, mais pour l'avenir il est la source de grandes calamités ». Manh-Tu, au contraire, prétend que l'homme vertueux ne hait personne, et n'a pas d'ennemis. Ces opinions nous paraissent tout à fait contradictoires.

Quelle serait donc, eu égard aux dispositions de notre peuple, et à notre système de gouvernement, la meilleure politique à suivre, pour éteindre les procès, faire fleurir l'agriculture, détruire l'injustice et abolir la mauvaise doctrine de Jésus? Faut-il employer la force, ou vaut-il mieux user de douceur?

(Repr. dans les APF, 1853, t. XXV, pp. 81 ss, et dans L. E. Louvet, o.c., t. II, pp. 198-199. Ce dernier date par erreur cette consultation de 1855).

N° 127 Rapports des mandarins en réponse à cette consultation

(Mgr Retord — lettre d'avril 1852: « Les mandarins qui ont répondu à cette royale consultation se sont divisés en deux partis, l'un qui pousse à un système de violence, l'autre qui incline pour une politique d'humanité. Parmi les premiers, il en est qui ont proposé au Roi de persécuter encore les chrétiens pendant trois ou quatre années seulement; de leur faire fouler la croix à tous, hommes, femmes et enfants; de récompenser d'une ligature chaque individu qui obéirait, et de punir d'amende de six masses tous ceux qui refuseraient d'apostasier. Mais le Roi a rejeté cette mesure comme insuffisante en disant »:)

Il y a près de vingt ans que nous faisons des efforts pour arracher les chrétiens à leur religion et nous n'avons encore rien gagné; et vous croyez qu'en trois ou quatre ans de nouvelle violence nous parviendrons à les convertir? Ils ne craignent pas la mort, ils ne regrettent pas la vie, et vous pensez qu'ils seront tentés par une ligature de récompense ou qu'ils seront épouvantés par une amende de six masses? Vous savez parler, vous ne savez pas agir: vous ressemblez à ceux qui regarderaient un tigre par un tube, et le croiraient tout petit, parce qu'ils n'en verraient qu'une minime partie.

(Repr. dans les APF, 1853, t. XXV, pp. 81 ss, et, en modifiant, dans L. E. Louvet, o.c., t. II, p. 199).

N° 128 Autre rapport à la Consultation Royale

Mgr Retord – lettre d'avril 1852: « D'autres mandarins, principalement ceux de la capitale, ont proposé au Roi des mesures beaucoup plus sévères... Je vous donnerai seulement ici le dispositif du décret qu'ils proposent »:)

Que les prêtres européens aient la tête tranchée; que les prêtres annamites soient assommés à coups de bâton; que les élèves et disciples des prêtres européens ou annamites soient étranglés; que les maîtres des maisons qui auront recelé des prêtres européens ou annamites soient traités comme eux; que la même peine soit appliquée aux maires des villages où ces scélérats auront été reçus; que tous les fonctionnaires du territoire sur lequel des prêtres auront été arrêtés soient punis par la perte de leur place. Tout individu qui dénoncera ou fera arrêter un prêtre européen, recevra une récompense de trois

cents taëls d'argent; ceux qui découvriront et feront arrêter un prêtre indigène recevront une prime de cent taëls (le taël vaut 8 francs).

(Repr. dans les APF, id.; L. E. Louvet, o.c., t. II, pp. 199, avec des modifications).

N° 129 Rapport du Grand mandarin Thuong-Giai à la consultation Royale

(Mgr Retord — lettre d'avril 1852: « Voilà deux mois environ que ce projet d'édit a été présenté au Roi Tu-Duc; il ne l'a pas encore approuvé. On dit qu'il hésite entre ce système de rigueur et celui d'une bénigne tolérance, que lui propose la fraction modérée de ses mandarins. A la tête de ce parti est la Grand Thuong-Giai, dont je vous ai entretenu plus haut. Il fait de grands efforts, dit-on, pour faire triompher ses idées de modération. Voici la traduction entière de la pièce qu'il a envoyée au Roi sur cette affaire »:)

La religion de Jésus, il est vrai, est absolument fausse; elle trompe les hommes, et leur fait un mal affreux, ainsi que le dit fort bien Sa Majesté. Cependant, il faut considérer que ce n'est pas d'hier qu'elle s'est répandue parmi le peuple annamite. Les chrétiens actuels le tiennent par la tradition de leurs parents ou même de leurs ancêtres les plus reculés. Leur nombre, y compris les vieillards, les femmes et les enfants, s'élève à plus de cent mille. Or, ce n'est pas dans l'espace de quelques mois, ni même de quelques années qu'on peut espérer de corriger les erreurs d'une telle multitude et de la ramener au bien.

Voici comment ils procèdent pour se répandre: ils gagnent d'abord un homme d'où il sort bientôt toute une famille, laquelle avec le temps devient une bourgade. Avec de faibles débuts ils parviennent sans bruit à un agrandissement considérable. Ils nourrissent ceux qui ont faim, donnent des vêtements à ceux qui ont froid, portent des secours aux malheureux, des consolations aux affligés; ils s'unissent pour faire à leurs morts des funérailles honorables. Peu importe la différence de patrie, ils se regardent tous comme les membres d'un seul et même corps; d'où il arrive que ceux qui suivent cette doctrine par goût en sont de plus en plus satisfaits, et ceux qui y sont attachés par fanatisme ne se doutent point de leur aveuglement. D'ailleurs, ils voient l'autre portion de notre peuple, au dehors écrasée de travaux, à l'intérieur accablée de misères; ils voient parmi eux les pères et les enfants qui ne se portent aucun secours mutuel;

les proches qui sont sans commisération les uns pour les autres; ils les voient plongés dans la luxure, adonnés à l'injustice, dévorés d'ambition, et ils s'efforcent de s'en séparer au plus tôt. Comment consentiraient-ils à abandonner leur religion pour suivre la nôtre? N'est-il pas plutôt à craindre, au contraire, que, séduits par l'attrait de la charité, leurs partisans ne deviennent chaque jour plus nombreux?

Leurs livres, quoique écrits d'un style simple et sans art, ne contiennent néanmoins rien de contraire aux bonnes mœurs, rien de nuisible aux conditions humaines: tout le fond de la doctrine qu'ils enseignent ne tend qu'à un seul but, celui de rendre les hommes vertueux et bienfaisants. Aussi les chrétiens, malgré leurs erreurs, vivent-ils en paix dans leur état: ils paient scrupuleusement le tribut et les impôts; parmi eux, on rencontre bien peu de voleurs et de rebelles. Soir et matin, ils récitent des prières; jour et nuit, ils s'efforcent de devenir meilleurs, dans la vue d'obtenir un jour le bonheur du ciel. Or, pour de vieilles erreurs dont ils sont imbus, convient-il de les punir si sévèrement malgré l'innocence de leur conduite? Si on emploie à leur égard le système de la violence, ils se laisseront tuer sans se repentir et il n'en résultera autre chose qu'une grande calamité au-dedans pour les sujets de Votre Majesté, et au dehors un prétexte de projets malveillants de la part de nos ennemis étrangers.

Mais faut-il pour cela accorder aux chrétiens une liberté pleine et entière? Non; car il serait à craindre que l'Orient ne soit bientôt couvert de souillures de l'Occident, et que plus tard il ne devînt impossible de détruire les abus qui en résultent. Que faire donc? Prendre un moyen terme. Il faut accorder une entière liberté aux anciens chrétiens, les forcer à se révéler tous, qu'ils soient peuple, soldat ou mandarin, pour en connaître exactement le nombre, et voir au juste combien ils sont dans chaque commune et dans chaque arrondissement: on formera ensuite une liste à part, sans inquiéter ceux qui par le passé se sont tenus cachés. On laissera tranquilles ceux qui forment des villages ou des hameaux séparés. Pour ceux qui se trouvent mêlés aux sujets fidèles on les groupera suivant la commodité des lieux, dans des quartiers distincts, sans leur permettre d'habiter désormais au milieu du bon peuple. Les anciens chrétiens, ainsi placés ensemble, pourront en toute sécurité se livrer aux cérémonies de leur culte et à la pratique de leur religion, sans que personne puisse les vexer en rien sur cet article. Pour ceux qui, à l'avenir, se cacheraient encore ou ne feraient pas inscrire leur nom sur la liste commune, ils seront envoyés en exil. Il sera sévèrement défendu de se faire chrétien

à ceux qui ne le sont pas encore, et si les mandarins locaux découvrent quelques individus qui aient osé, après ces dispositions, embrasser la doctrine de Jésus, ils leur appliqueront la loi contre les rebelles. Les chefs de cantons et les maires de villages qui auront connivé à leur défection, seront punis de la même peine. Quant aux prêtres européens, il faut suivre à leur égard les lois déjà portées contre eux et les proscrire sans exception, afin de détruire le mal par ses racines.

De cette manière, les anciens chrétiens vivront en paix sans être inquiétés sur leurs fautes passées, et la source du mal sera tarie pour l'avenir. Le peuple est imitateur; il faut, pour corriger, lui donner de bons exemples. La vérité est difficile à détruire; le mensonge au contraire se dissipe sans peine.

Mettons en pratique notre religion; faisons-la briller d'un nouvel éclat, et l'on verra la fausse et mauvaise doctrine se dissiper naturellement, comme la neige disparaît aux rayons du soleil. Alors la paix et l'abondance règneront partout, et chacun, dans le transport de son bonheur, battra des deux mains le tambour sur son ventre. Notre religion sera de plus en plus prospère, et celle des chrétiens tombera de jour en jour en décadence. Ses disciples se regarderont alors entre eux, et, se voyant frappés d'isolement et d'ostracisme et laissés en dehors de l'espèce humaine, ils reviendront spontanément à nous, et se réformeront d'eux-mêmes, sans qu'il soit besoin de les y contraindre par la violence.

(Repr. dans les APF, id.; L. E. Louvet, o.c., t. II, pp. 200-204).

N° 130 (inédit) ÉDIT DE JUIN 1854

Ordre Royal:

La religion de Jésus vient des Barbares d'Europe; elle emploie l'image de Jésus crucifié pour séduire le cœur du peuple; elle use de l'eau sainte et de la doctrine mensongère du bonheur céleste pour passionner la multitude. Parmi toutes les mauvaises doctrines il n'y en a pas qui causent aux bonnes mœurs de si déplorables détriments.

Sous le règne de Minh-Mang, elle a été plusieurs fois sévèrement prohibée, et ceux de ses sectateurs qui se sont refusés à l'abandonner ont été rigoureusement punis. Il en a été de même du règne de Thieu-Tri, les châtiments et les instructions n'ont pas été épargnés afin de frapper les yeux et les oreilles des chrétiens, d'ouvrir leur intelligence obscurcie et de redresser leurs mœurs corrompues.

Plusieurs d'entre eux ont alors reconnu la vérité et abandonné l'erreur. Tel a été le bon résultat de l'heureux mélange de châtiments et d'instructions employés à leur égard.

La première année de notre règne, mû par la bonté de notre cœur pour le bien-être de nos sujets, nous avons apporté quelques adoucissements à le rigueur des anciens décrets contre les chrétiens, dans la confiance qu'ils travailleront d'eux-mêmes à leur régénération intellectuelle et morale. Notre confiance a été trompée. Ces insensés n'ont changé qu'à l'extérieur sans donner aucune marque de repentir sincère et sans changer en rien le fond de leur conduite et de leurs sentiments, ainsi que le prouvent plusieurs faits récents.

Il est important de s'opposer de bonne heure aux principes du mal.

C'est pourquoi, nous vous ordonnons d'examiner les anciens décrets au sujet de la religion de Jésus, de les comparer aux différents projets d'édit qui nous ont été récemment présentés par plusieurs mandarins de la capitale et des provinces, et d'en extraire tout ce que vous y trouverez de plus utile et d'en composer un nouveau Décret où la clémence et la sévérité, le châtiment et l'instruction se prêtent un mutuel secours pour éclairer les aveugles, corriger les coupables et détruire entièrement la perverse religion de Jésus.

(inédit) GLOSE LITTÉRAIRE D'ENTRÉE EN MATIÈRE DU MANDARIN RÉDACTEUR

Les principes du bon gouvernement pour la réforme des mœurs doivent être établis sur la base d'une bonne doctrine, c'est-à-dire d'une doctrine de clémence et de crainte, de longanimité et de justice.

Toutes les mauvaises doctrines avec leurs cérémonies superstitieuses et leurs filtres magiques trompent et corrompent le peuple. Mais il n'y en a pas de plus dangereux et de plus nuisible que la religion de Jésus. Ses ruses pour tromper le peuple sont nombreuses: tantôt elle épouvante par la crainte des malheurs dont elle le menace, ou l'attire par l'espérance du bonheur qu'elle lui promet; tantôt elle le gagne par l'amour du gain qu'elle offre à sa cupidité ou par les secours qu'elle lui prodigue dans ses misères, et, par ces moyens, elle se fait un grand nombre de sectateurs qui lui sont profondément attachés. Elle rejette le culte des ancêtres et des esprits tutélaires, et par là elle anéantit tous les vrais principes de la condition humaine. Les enfants en sont imbus dès l'âge le plus tendre et ne l'abandonnent plus même

dans la plus grande vieillesse. Les parents la lèguent à leurs descendants qui les imitent, et voilà comment se propage cette erreur.

Le Gouvernement a fait abattre les églises et les résidences des prêtres; il a donné des instructions claires, infligé de sévères châtiments. Mais ceux qui l'ont abandonnée avec sincérité et un vrai repentir sont bien peu nombreux. Le plus grand nombre n'a obéi qu'à l'extérieur; ils n'ont rien changé dans les cérémonies de leurs mariages, de leurs deuils et de leurs enterrements; ils continuent comme par le passé de se rassembler hommes et femmes dans des maisons particulières, au milieu des ténèbres de la nuit, pour faire des prières et entendre prêcher leur doctrine. Quelle étonnante obstination!

(inédit) PROJET PRÉSENTÉ PAR LE CHEF DE LA POLICE
(Résumé)

Que les mandarins locaux instruisent avec soin les chrétiens, soit en les faisant venir à leur résidence, soit en se transportant dans leurs villages, pour leur faire connaître la vérité et les retirer de l'erreur.

Dans les assemblées publiques, qu'ils placent les chrétiens au dernier rang, pour les couvrir de honte. Qu'ils fassent mettre des croix à l'entrée des chemins et des sentiers de leurs villages, pour les accabler d'opprobres. A l'époque des sacrifices des équinoxes, si les chrétiens refusent d'y assister et d'y prendre part, qu'ils les chargent de corvées publiques plus que tous les autres sectaires pour les punir de leur désobéissance. Qu'ils se gardent d'honorer les chrétiens d'aucune fonction ou charge publique quelle que soit leur habileté dans les affaires. Qu'on les instruise de la doctrine de Confucius et qu'on les force à l'embrasser. C'est en leur rendant ainsi l'opprobre et le mépris de leurs concitoyens qu'on pourra les ramener dans la voie droite.

(inédit) PROJET PRÉSENTÉ PAR QUELQUES MEMBRES DU CO-MAT-VIEN

Il faut employer envers les chrétiens le système de déplacement.

Qu'on détruise leurs églises, les résidences de leurs prêtres, leurs murs d'enceinte, leurs haies de bambous. Qu'on transporte les principaux d'entre eux avec leurs femmes et leurs enfants dans les localités

désertes où ils pourront défricher des terrains incultes pour subvenir à leur subsistance, sans jamais pouvoir revenir dans les villages civilisés. Si leurs coréligionnaires veulent les suivre dans ces lieux déserts pour y chercher les moyens de se nourrir, eux et leurs familles, on le leur permettra volontiers.

Quant aux propriétés qu'ils auront abandonnées dans leur patrie, on les distribuera aux gens ruinés des environs et aux chrétiens qui auront obéi au Roi en abjurant leur mauvaise religion.

Pour les mandarins, on prendra pour base des récompenses à leur donner ou des punitions à leur infliger, le plus ou moins grand nombre de chrétiens dans leur circonscription qu'ils auront retirés de l'erreur et ramenés à la vraie voie.

(inédit) PROJET PRÉSENTÉ PAR LE MANDARIN DE LA CAPITALE CAN - LAM

Il faut faire un recensement exact de tous les chrétiens des différentes localités; les faire instruire soir et matin sur la fausseté de leur religion, et une fois chaque mois sur la morale contenue dans les Dix Articles de Minh-Mang, pour leur ouvrir l'intelligence et redresser leur cœur; donner des récompenses à ceux qui abandonneront leur mauvaise religion et punir sévèrement ceux qui se montreront indociles. A ces derniers on imposera un costume particulier pour leur faire honte; on les surchargera d'impôts et de corvées publiques; on ne les admettra pas aux concours publics quelle que soit leur force dans la connaissance des lettres; on ne leur conférera aucune fonction civile quelle que soit leur capacité dans le maniement des affaires.

Quant aux prêtres, européens ou indigènes, il faut les arrêter et les mettre à mort, sans rémission, afin, par là, d'extirper entièrement les racines du mal.

De cette manière, chacun saura ce qu'il doit suivre et ce qu'il doit éviter. Et bientôt tous les sectaires de la mauvaise doctrine seront partisans de la bonne.

(On reprend également le Rapport de THUONG-GIAI à la consultation royale de fin 1851. Cf. supra, n° 129, pp. 291-293).

(inédit) PROJET PRÉSENTÉ PAR NGUY-KHAC-TUAN, ANCIEN MANDARIN DE SON-TAY
(Résumé)

Ce mal vient de deux sources: d'abord de ce que parmi les prêtres européens qui, par le passé, ont été arrêtés, il y en a plusieurs qui ont

été renvoyés dans leur patrie, ont là une trop grande clémence; se tenant assurés de la vie, les malfaiteurs reviennent dans ce royaume, et leurs sectateurs en deviennent plus fermes et plus endurcis que jamais; en second lieu, de ce que les mandarins des différents lieux où il y a des chrétiens, séduits par l'amorce d'un gain sordide, les cachent et les protègent; et les chrétiens se sentant ainsi favorisés s'obstinent à ne point changer de doctrine.

Pour détruire ces deux causes du mal il faut que les Européens, qui seront arrêtés, soient mis à mort sur-le-champ, et que les mandarins, qui seront trouvés négligents dans l'accomplissement de leurs devoirs, soient sévèrement châtiés.

De cette manière, les prêtres européens n'auront point de lieu de refuge, et leurs chrétiens point de protecteurs; et le mal sera peu à peu détruit.

(inédit) PROJET PRÉSENTÉ PAR PHAM-QUI
MANDARIN DE QUANG-BINH ET DE QUANG-TRI

On emploiera un an à instruire les chrétiens. Au bout de ce terme, ceux d'entre eux qui auront abjuré leur foi seront à l'abri de toutes poursuites; ceux qui seront restés endurcis, s'ils sont mandarins, seront punis de mort ou envoyés en exil, si ce sont des gens du peuple on leur accordera encore trois ans pour réfléchir et se déterminer à quitter leur erreur. Ceux qui le feront et qui détermineront leurs coréligionnaires à le faire seront amplement récompensés, de même que ceux qui arrêteront ou feront arrêter un prêtre européen. Ceux qui, après trois ans, n'auront pas apostasié seront punis d'une amende pécuniaire de cinq ou dix masses ou même d'une ligature. Cet argent n'entrera pas dans le fisc, mais il sera réservé pour récompenser ceux qui auront obéi à la loi. On fera un registre à part des chrétiens qui auront quitté leur religion; on placera les principaux d'entre eux à la tête des autres pour les instruire et les ramener au bien.

Après avoir suivi ce système pendant dix ou vingt ans, on verra d'après le résultat obtenu quelles mesures ultérieures il conviendra de prendre.

(A ce projet TU-DUC avait apposé la note suivante:)

Ce mandarin sait parler mais ne sait pas agir. Il voit la religion chrétienne comme celui qui regarde un tigre par le trou d'un petit tube; il croit que c'est un animal de très peu d'importance parce

qu'il n'en aperçoit qu'une très petite partie. Voilà plus de vingt ans qu'on s'est efforcé de toute manière pour forcer les chrétiens d'abandonner leur religion, et on n'a pas pu réussir, et il croit que la punition d'une amende de quelques masses pourra les ramener.

Projet présenté par Vuong-Huu-Quang, Gouverneur de Binh-Dinh

Défense aux chrétiens d'acheter des champs et de s'établir près de la mer et des montagnes d'où ils pourront communiquer, d'un côté avec les Européens, de l'autre avec les peuples sauvages; et l'on chassera de ces localités ceux qui seraient déjà établis par le passé: leurs maisons seront détruites et leurs propriétés distribuées aux braves gens des environs. Dans l'intérieur du pays, loin de la mer et des montagnes, ils ne pourront pas acheter plus de trois arpents de terre par famille; s'ils en achètent davantage, le surplus leur sera ôté et les dignitaires locaux qui auront connivé à la fraude en seront sévèrement punis.

Défense aux chrétiens de prêter soit de l'argent soit des objets quelconques au peuple fidèle, et les dettes contractées précédemment envers eux par des gens du peuple fidèle ne devront point leur être payées. La raison de cette disposition est que souvent l'emprunteur devenu insolvable se trouve comme dans la nécessité de se faire chrétien pour gagner les bonnes grâces de son créancier, et se soustraire à la poursuite pour l'acquit de sa dette.

Défense aux chrétiens de faire toute espèce de commerce sur mer. D'où viennent les marchandises européennes et les Européens anciens dans ce pays si ce n'est d'eux? Ceux d'entre eux qui ont des barques marchandes devront donc s'en défaire au plus tôt, et les magistrats qui, gagnés par des présents ou par une complaisance, conniveront encore au commerce des chrétiens sur mer, seront punis avec rigueur.

Défense aux chrétiens de faire le commerce avec les sauvages des montagnes. Ces montagnes sont très étendues; il est facile par elles de communiquer avec les peuples étrangers et d'en amener les loups dans nos provinces. On placera donc, à l'entrée de toutes les voies qui conduisent aux montagnes des postes militaires pour empêcher les chrétiens d'y entrer pour faire un commerce quelconque.

Défense aux chrétiens de contracter mariage avec les gens du peuple fidèle. Dans l'intimité du mariage, les rapports de parole entre époux sont fréquents, d'où il arrive que le mari chrétien entraine

sa femme, et la femme chrétienne son mari dans l'erreur. Ceux donc qui dans la suite contracteront de semblables mariages seront séparés et punis de cent coups de bâton; la même punition sera infligée aux parents et à tous ceux qui y auront pris part. Les maires qui permettent ces mariages seront destitués.

Dans chaque village, où il y a des chrétiens, on établira un maître de religion pour les instruire et les exercer à toutes les cérémonies de la bonne religion. Au commencement de chaque année et le cinquième jour de la cinquième lune, le premier et le quinzième jour de chaque lune, et aux équinoxes du printemps et de l'automne, il leur fera faire des prostrations et offrir des sacrifices aux esprits tutélaires.

Tous les chrétiens en place qui quitteront leur mauvaise doctrine seront conservés dans leur dignité; dans le cas contraire, ils seront destitués sans espoir d'être jamais rétablis. Les gens du peuple qui s'opiniâtreront dans leur mauvaise voie, seront punis du rotin, mis aux dernières places dans les assemblées publiques, exclus à tout jamais des concours littéraires et incapables d'être revêtus d'aucune dignité.

(Puis les Rédacteurs ajoutent relativement aux autres Projets:)

Les différents lettrés du Royaume ont encore présenté plusieurs projets d'édit. Les uns pensent qu'il faut ramener les chrétiens seulement par la persuasion; les autres veulent qu'on y ajoute la crainte des supplices.

Il serait trop long de les analyser tous.

(Mgr Pellerin, dans sa lettre de 1855 aux Membres des Conseils Centraux de Propagation de la Foi, APF, 1856, t. XXVIII, pp. 113 ss, a donné un bref résumé de ce Projet que reproduit L. E. Louvet dans *La Cochinchine religieuse*, t. II, p. 194).

Revue rétrospective des Édits antérieurs

En consultant l'Histoire, nous trouvons que le Roi Gia-Long avait déjà pris des précautions contre la religion de Jésus. Il avait défendu aux chrétiens de bâtir de nouvelles églises et de réparer les anciennes sans une permission expresse du mandarin de la province, et des peines sévères étaient décernées contre les infracteurs de cette loi. Les maires devront être envoyés en exil, et les simples particuliers punis par les travaux forcés ou par la bastonnade ou le rotin.

La XIe année du règne de Minh-Mang, une sentence de trois mois de carcan au soleil fut portée contre trois chrétiens de la province

de Son-Tay pour cause de religion. Deux ans plus tard, deux individus de la capitale furent condamnés à mort avec sursis pour la même cause; un autre individu reçut cent coups de rotin et fut envoyé en exil cette même année.

La XIIIe année de son règne, il promulgua un décret général prohibitif de la religion de Jésus. Les chrétiens, dit ce décret, se sont répandus partout; il est difficile de les compter. Les mandarins de chaque province doivent s'efforcer de les instruire et de les retirer peu à peu de leurs errements, par les voies de la persuasion. Leurs églises et les résidences de leurs prêtres doivent être détruites de fond en comble. Les prêtres européens doivent être arrêtés et conduits à la capitale pour y attendre leur sentence. Les prêtres indigènes seront retenus dans les provinces pour y être sécularisés et sévèrement gardés.

La XVIe année du règne de Minh-Mang parut un autre édit plus sévère encore.

(Mgr Retord: « En voici le Résumé »:)

Il y a des prêtres européens cachés parmi le peuple. Ordre est donné aux chefs de canton et aux maires de commune de les arrêter pour qu'ils soient mis à mort. Si d'autres les dénoncent ou les arrêtent, les maires de commune où ils auront été pris et le maître de maison qui leur aura donné asile, seront punis de la même peine que ces scélérats. Il en sera de même des chefs et sous-chefs de canton si un prêtre européen est arrêté par des étrangers dans les villages de leur résidence; si l'arrestation a lieu dans leur canton, mais dans un village autre que celui de leur résidence, alors leur punition sera diminuée d'un degré. Les mandarins qui auront été négligents dans l'accomplissement de leurs devoirs, au point de laisser un prêtre européen pénétrer dans leur territoire et y habiter clandestinement, seront aussi sévèrement punis: savoir, les mandarins de sous-arrondissement de cent coups de bâtons avec perte de leur dignité; les mandarins d'arrondissement de quatre vingt dix neuf coups de bâton et d'une diminution de trois grades tout en conservant leurs fonctions; les grands mandarins de la justice civile et de la justice criminelle recevront chacun quatre vingt coups de bâton, et seront diminués de deux grades; les grands mandarins gouverneurs de province seront diminués d'un grade et recevront soixante dix coups de bâton.

Dans les années XVIIIe, XIXe et XXe du règne de Minh-Mang, plusieurs prêtres européens tombèrent entre les mains de la justice

et furent les uns écartelés, les autres décapités. Les disciples des prêtres européens et les prêtres indigènes qui furent arrêtés eurent aussi la tête tranchée. Plusieurs simples particuliers arrêtés pour cause de religion furent condamnés les uns à être décapités les autres à être étranglés. Quant à ceux qui dénoncèrent ou arrêtèrent des prêtres européens ou indigènes, ils furent libéralement récompensés, les uns reçurent des dignités honorables, les autres des sommes d'argent de vingt à soixante taëls ou de cent à trois cent ligatures de sapèques.

Le Roi Thieu-Tri, la XVIe année [1]) de son règne, promulgua aussi un édit pour recommander à tous les mandarins de province de rechercher avec soin les prêtres européens qui pourraient être cachés parmi le peuple pour les arrêter et les punir, et par ce moyen détruire les racines du mal. Des peines sévères furent décernées contre ceux qui donneraient asile à ces coupables. Les mandarins chrétiens et obstinés dans leur mauvaise doctrine devaient être rigoureusement châtiés et destitués de leur dignité Des punitions exemplaires devaient être aussi infligées aux mandarins qui, par négligence ou par connivence auraient souffert que des prêtres européens habitassent clandestinement parmi le peuple.

La 1ère année de son règne, Sa Majesté Tu-Duc publia aussi un décret sur la question qui nous occupe. Les prêtres européens, est-il dit dans ce décret, pénètrent clandestinement dans notre royaume et propagent furtivement leur doctrine mensongère. Quiconque les découvrira et les fera arrêter, recevra une récompense de trois cents taëls d'argent, et les criminels saisis auront la tête tranchée et jetée dans la mer ou le courant des fleuves. Les Annamites chrétiens, prêtres ou non, qui abandonneront sincèrement leur mauvaise doctrine seront renvoyés en paix chez eux; ceux qui s'opiniâtreront dans leur erreur, s'ils sont prêtres, seront marqués au visage et envoyés en exil dans les postes militaires éloignés de la mer, s'ils sont simples particuliers ils recevront une forte bastonnade et seront ensuite renvoyés chez eux.

---

[1]) Pour VIe année de Thieu-Tri (1841-1847); édit promulgué par ailleurs à la suite de la destruction de la flotte royale, le 15 avril 1847, par les commandants Lapierre et Rigault de Genouilly.

PARTIE DISPOSITIVE [1])

Voilà comme les grands Saints se sont succédé pour établir les bons principes, donner des instructions claires, employer les moyens les plus opportuns pour résoudre les questions les plus épineuses. Aussi les bons effets d'une telle conduite se sont fait sentir partout. Un heureux mélange de clémence et de sévérité, de persuasion et de châtiments a ramené le cœur du peuple aux principes de la bonne doctrine. Il ne reste plus que quelques individus de la dernière populace, qui sont encore obstinés dans leur erreur et n'ont point encore ouvert les yeux de leur intelligence. Le mal ne vient pas d'eux; il leur a été apporté de l'étranger; il est important de tâcher de le détruire. Pour cela, nous ne voyons rien de mieux que de renouveler les décrets portés jadis par le Roi Minh-Mang contre la religion de Jésus, en y ajoutant tout ce qu'il y a de meilleur et de plus convenable dans les différents documents cités plus haut.

Ainsi donc:

Premièrement, un mois est accordé à tous les (mandarins) chrétiens en place dans la capitale, et trois mois à ceux qui occupent quelques dignités hors de la capitale, pour abjurer la religion chrétienne. S'ils le font, ils seront conservés dans leurs dignités; dans le cas contraire, sitôt que leur désobéissance sera connue, ils seront destitués, réduits à la condition de simples particuliers, et soumis à toutes les charges publiques. Si après leur destitution ils restent incorrigibles, ils seront punis sans miséricorde comme le dernier du peuple. Aux soldats et aux simples particuliers, six mois sont accordés pour se présenter devant leurs mandarins respectifs et fouler la croix aux pieds en leur présence; s'ils le font, les soldats seront réintégrés dans leurs régiments, et les simples particuliers seront renvoyés chez eux pour vaquer à leur état. Ceux qui après ce terme fixé n'auront pas encore abjuré la religion chrétienne ou qui après l'avoir abjurée extérieurement la pratiqueront encore en secret, et qui, dans les cérémonies des sacrifices, des mariages, des deuils et des funérailles, ne se conformeront pas aux coutumes du pays, ce qui sera une preuve manifeste qu'ils n'auront pas abandonné leur religion dépravée; quelle que soit leur science en lettres, ils ne seront point admis aux examens publics pour la collation des grades littéraires, et quelle

[1]) Induit en erreur par la lettre du 16 décembre 1855 de Mgr Pellerin, L. E. Louvet, o.c., pp. 205-207, a fait de cette partie le dispositif d'un prétendu édit du 18 septembre 1855.

que soit leur habileté dans les affaires, ils ne pourront jamais être chargés d'aucun emploi dans leur commune ou leur canton: par là, ils connaîtront ce qu'ils doivent haïr et ce dont ils doivent rougir, et quels sentiments doivent les animer. Peu importe que les mandarins découvrent leur opiniâtreté par eux-mêmes ou par des rapports d'autrui, ils n'en seront pas punis davantage. C'est ainsi que la sévérité sera tempérée par la douceur et que ces deux vertus seront toutes les deux pratiquées en même temps.

Secondement, près des rivages de la mer et sur le cours des fleuves, il y a beaucoup de populations de pêcheurs qui suivent la religion chrétienne, et qui sous prétexte de pêche vont avec leurs barques au-devant des prêtres européens, qui se logent dans des barques marchandes près de quelques hameaux retirés et solitaires où ils se construisent des maisons avec des souterrains pour se cacher, des murs et des haies de bambous pour se fortifier; à deux ou trois stades en dehors de leurs hameaux, ils établissent des vedettes avec des sentinelles, qui, lorsqu'ils voient arriver des étrangers, courent les avertir de prendre promptement la fuite. Il arrive même qu'ils osent résister, lier et battre les hommes des mandarins, envoyés pour les prendre, ainsi que cela a eu lieu dans les provinces de Ninh-Binh et de Binh-Dinh, et dans plusieurs autres endroits. Or, dorénavant, si de pareils désordres se produisent encore, il sera permis aux soldats de tuer sur place ceux qui oseront leur résister, et parmi les coupables qu'ils auront arrêtés et livrés aux tribunaux, on punira du dernier supplice ceux qui seront reconnus être les chefs et les principaux criminels. Si ce sont des prêtres européens, ils auront la tête tranchée, exposée pendant trois jours au haut d'un poteau pour l'instruction publique, et jetée ensuite dans les flots de la mer ou des fleuves. Si ce sont des prêtres annamites ou des Européens gradués seulement en religion, ils seront simplement décapités sur-le champ. Les Annamites déjà gradués, non encore prêtres seront marqués au visage et envoyés en exil dans les postés militaires éloignés de la mer. Ceux qui dénonceront, arrêteront ou feront arrêter un prêtre européen recevront une récompense de trois cents taëls d'argent, ainsi qu'il a été déterminé par le décret donné la première année du règne de Tu-Duc. Ceux qui dénonceront ou arrêteront un prêtre annamite ou un Européen simplement gradué en religion, recevront une rémunération de cent taëls d'argent, afin par là d'instruire et de corriger. Les chefs de ports qui faute d'apporter tous leurs soins pour visiter les navires européens ou autres qui viennent

faire ici le commerce, auront laissé quelques Européens s'introduire dans le pays, seront passibles des peines portées dans l'édit donné la XVIe année du règne de Minh-Mang à la sollicitation du tribunal de la police.

Troisièmement, quant aux mandarins d'arrondissement et de sous-arrondissement, qui sont près du peuple, aux chefs de canton et maires de commune, qui en sont la tête et les yeux, ils connaissent parfaitement les chrétiens des localités qu'ils administrent. Mais parce que les chefs de canton et les maires de commune ne dénoncent point et ne recherchent point les coupables, mais les cachent au contraire; parce que les mandarins ne mettent pas à cette affaire l'importance qu'elle mérite, il est arrivé que les chrétiens se sont fortifiés au point qu'ils semblent ne plus rien craindre. Ordre donc est donné aux mandarins d'arrondissement et de sous-arrondissement de faire de fréquentes visites dans toute l'étendue du territoire confié à leurs soins, pour rechercher les chrétiens, les instruire, les éclairer et leur apprendre ce qu'ils doivent éviter et ce qu'ils doivent admettre. Pour leurs maisons de culte, les résidences de leurs prêtres, leurs provisions de vivres, leurs greniers de riz, leurs murs d'enceinte et leurs haies de bambous, il faut les brûler, détruire et les dissiper entièrement, combler leurs souterrains, abattre leurs vedettes et défendre sévèrement aux chrétiens de l'un et de l'autre sexe d'aller et venir pour se rassembler, écouter les prédications de leur mauvaise religion. S'il se trouve des villages chrétiens qui osent résister, et que les mandarins d'arrondissement et de sous-arrondissement ne se sentent pas en force pour les réduire, ils en avertiront les grands mandarins de la province, qui viendront avec la force armée pour y mettre ordre, sans se laisser intimider, mais aussi en agissant avec prudence de manière à soumettre les coupables sans les exaspérer, et que tout réussisse pour le mieux.

Quatrièmement, si après ce dernier avertissement, on ose encore souffrir que des prêtres européens restent cachés parmi le peuple, sitôt que par la prise des coupables le fait sera découvert et prouvé, les chefs de canton et les maires de commune seront punis suivant la loi portée contre ceux qui recèlent les criminels (c'est-à-dire qu'ils seront punis de la même peine que les criminels). Les mandarins de sous-arrondissement et les mandarins d'arrondissement qui cumulent les fonctions de mandarins de sous-arrondissement seront punis suivant la loi portée contre les surveillants négligents (c'est-à-dire qu'ils recevront cent coups de bâton et seront destitués). Les mandarins

d'arrondissement qui ne cumulent pas d'autres fonctions perdront trois grades et recevront quatre vingt dix coups de bâton. Les mandarins de la justice criminelle et de la justice civile perdront chacun deux grades et recevront quatre vingt coups de bâton. Les grands mandarins gouverneurs de province ne perdront qu'un grade et ne recevront que soixante dix coups de bâton. Pour avoir recelé un prêtre indigène, sitôt que le fait sera prouvé, les chefs de canton et les maires de commune recevront chacun cent coups de bâton et perdront leur place. Les mandarins d'arrondissement et de sous-arrondissement seront punis de quatre vingt coups de bâton, mais sans perdre leur dignité. Les autres mandarins supérieurs perdront chacun un grade de mérite.

C'est ainsi que la rigueur sera unie à l'humanité, et que la force sera tempérée par la clémence. Les coupables seront châtiés; les hommes en place n'oseront plus favoriser les rebelles aux lois et tolérer les scélérats; le peuple se régénérera peu à peu en abandonnant le mal pour entrer dans les voies de la justice.

Telles sont les dispositions que nous proposons à l'approbation royale avec tous les éclaircissements et l'exposition de tous les motifs qui les corroborent. Nous pensons qu'il ne convient pas de revenir sur cette affaire qui est maintenant surabondamment élucidée.

Tu-Duc, VIIe année, 7e lune intercalaire, 26e soleil.

Signé: Vu-Duy-Ninh.
Tran-Tien-thanh.
Nguyen-Tu-Gian.
Membres du Conseil Privé
de Sa Majesté.

Décret Royal.
Approuvé.
Respect à ceci.

(Traduction de Mgr Retord. — AME. Partiellement repr. dans H. Cordier, o.c., pp. 182-184).

N° 131 Édit du 15 novembre 1856

... Cette fois, les censeurs publics ont intenté une accusation grave contre Ho-dinh-hy, parce qu'il pratique une religion perverse; et, sur leur rapport, nous avons ordonné contre lui des poursuites sévères. Quoiqu'il soit mandarin, il adhère à un culte mauvais et prohibé; qu'il s'en prenne à lui seul de son malheur, son péché n'admet pas d'excuse. Il faut le tenir sous bonne garde, ainsi que

les autres mandarins et toutes les personnes arrêtées, jusqu'à ce qu'on ait instruit leur jugement.

Quant aux autres chrétiens, quoiqu'ils ne suivent point la bonne doctrine du Royaume, ils sont encore nos enfants chéris; c'est par aveuglement qu'ils se jettent la tête baissée dans le précipice; ils sont bien dignes de compassion. Aussi pleurons-nous sur leur égarement, et ne voulons-nous point les traiter avec une extrême rigueur. C'est pourquoi, désormais, on n'en arrêtera plus aucun; laissons-leur le temps de se repentir et de rentrer dans la voie droite. C'est là notre plus vif désir.

(Lettre du 15 décembre 1857 de Mgr Sohier, Evêque-Coadjuteur de la Cochinchine septentrionale, à MM. Les Directeurs du Séminaire des Missions Etrangères. Repr. dans les APF., 1858, t. XXX, pp. 369 ss.).

N° 132 Édit composé et présenté par les mandarins de Phu-Xuan (25 mai 1857)

Grand Saint.

Examine ce qui suit.

Par votre brillante doctrine, vos études saintes et profondes et la rectitude de votre cœur, vous observez dans toute leur perfection les huit principes de la conduite humaine [1]). Par le bon système de votre gouvernement, la paix règne dans l'Empire; vous pratiquez dans toute leur intégrité les neuf règles d'une bonne administration [2]). Vous protégez les peuples tributaires et vous êtes plein de bonté envers les étrangers. A l'intérieur comme à l'extérieur, vous n'omettez rien de ce qui peut rendre le peuple heureux. Ceux qui sont près de vous sont dans la joie, et ceux qui sont éloignés cherchent les moyens de vous approcher. Vos peuples jouissent de la paix et les Barbares du dehors vous sont soumis. Néanmoins, si nous devons vous féliciter de la tranquillité présente, nous ne devons pas pour cela sans inquiétude pour l'avenir. Les anciens n'ont jamais été tristes et inquiets même dans les moments de loisir et de paix.

Maintenant nous voyons les chrétiens annamites qui ne se sou-

[1]) Savoir: connaître les choses, acquérir un savoir profond, affermir son intention, rectifier son cœur, corriger ses défauts corporels, régler sa maison, gouverner le royaume et faire régner la paix partout.

[2]) Savoir: se corriger soi-même, honorer les sages, aimer ses proches, respecter les grands vassaux, connaître bien les magistrats, être le père du peuple, favoriser les artistes, être doux envers les étrangers et protéger les royaumes tributaires.

mettent qu'en apparence à vos ordres, sans abandonner véritablement leur fausse religion. Nous voyons les Cambodgiens qui se tournent vers la doctrine des Européens, de sorte que leur soumission à votre autorité devient bien problématique. Les Barbares d'Europe viennent de leur lointain pays vous faire des demandes dont ils pourront bien à la fin ne pas supporter tranquillement le refus. Ces trois ennemis peuvent se réunir dans une commune action pour faire réussir leurs projets. Nous avons donc de graves sujets d'inquiétude malgré notre prospérité. Sachons donc calculer juste. N'oublions point de nous munir des chiffons nécessaires pour boucher, au besoin, les fissures de notre barque; ne méprisons point les piqûres des abeilles qui, négligées, pourraient devenir de graves ulcères....

Voici donc ce que nous proposons:

Pour abolir la religion chrétienne et propager la bonne doctrine, il faut employer envers les chrétiens un redoublement de sévérité pour leur faire abjurer leurs erreurs, et récompenser largement le mérite de ceux qui contribueront à arrêter les prédicateurs de cette doctrine dépravée. Pour nous prémunir contre les attaques des Cambodgiens, il faut garder avec soin nos frontières, en les garnissant de forts qui en ferment l'entrée. Pour nous préserver contre les entreprises des Barbares européens, il faut multiplier sur nos côtes les difficultés et les périls afin de leur ôter la possibilitê de les aborder.

En unissant la clémence et la rigueur, la vertu et la sévérité dans un sage tempérament, nous pourrons être sans indulgence envers les chrétiens opiniâtres, et sans crainte au sujet des Barbares étrangers. Le Gouvernement de Votre Majesté à l'intérieur comme à l'extérieur étant établi sur de tels principes sera la source d'un règne long et paisible, et fournira des moyens efficaces pour opérer une grande amélioration dans les mœurs... Nous disons d'abord qu'il faut propager la bonne doctrine avec zèle, user d'une grande sévérité envers la mauvaise doctrine de Jésus, et récompenser largement le mérite de ceux qui aideront à la doctrine en arrêtant ses prédicateurs. D'après l'Edit donné la VIIe année de votre règne, les prêtres européens qui seront arrêtés auront la tête tranchée sur-le-champ; leur tête restera exposée trois jours au haut d'un poteau, puis jetée avec leur corps dans les eaux de la mer ou des fleuves. Les disciples des prêtres européens et les prêtres annamites doivent aussi être décapités sur-le-champ. Pour apaiser une rébellion, il faut tâcher de se saisir des chefs, comme pour détruire une horde de scélérats, il faut d'abord mettre à mort les principaux coupables. Or, les prêtres sont les prin-

cipaux coupables et les chefs des chrétiens; il y a des lois pour les punir comme ils le méritent; mais dans les provinces elles sont bien mal exécutées, de sorte que beaucoup de ces coupables échappent à la rigueur. Même les prêtres européens entrent dans le Royaume et en sortent à toute époque sans qu'on suive leurs traces pour les arrêter. Il y a beaucoup de prêtres annamites, mais bien peu ont été mis entre les mains de la justice. En serait-il ainsi si tous les mandarins de provinces faisaient cordialement leur devoir? Il faut donc leur ordonner de redoubler de soin, pour prendre des informations sur tous les villages où pourraient se trouver des prêtres. Les chefs de cantons et les maires de villages qui les arrêteront dans leurs territoires ne seront pas punis pour les avoir laissé pénétrer chez eux. S'ils échappent à la fuite, ils devront les poursuivre et pourront les arrêter partout où ils les rencontreront. Ceux qui seront connus pour les avoir cachés, ou avoir favorisé leur fuite seront punis selon toute la rigueur des lois. De cette manière, les lois obtiendront leur effet, et n'auront pas été portées en vain.

Dans l'Edit susmentionné il est encore statué que les disciples des prêtres annamites seront marqués aux joues et condamnés à l'exil dans les postes militaires établis loin de la mer. Par cette mesure, Votre Majesté manifeste la bonté de son cœur et la clémence de son gouvernement. Elle inflige des peines légères afin de ramener les coupables par la douceur...

Mais les chrétiens qui depuis longtemps ont été tant de fois éclairés par les saintes instructions de Votre Majesté, et si souvent avertis par les prescriptions de la loi, et qui cependant n'ont point abandonné leur mauvaise religion, ne doivent plus jouir du bénéfice d'un système de douceur qu'ils méprisent avec tant d'ingratitude. Puisqu'il sont indociles il faut vaincre leur opiniâtreté par la sévérité des châtiments. Sans cela, il est à craindre que jamais leur entêtement ne soit brisé. Il est vrai, ils sont trop nombreux pour qu'il convienne de les mettre tous à mort; mais au moins pourquoi laisserait-on vivre ceux qui, dénoncés, arrêtés et livrés aux mandarins s'obstinent dans leur aveuglement, et refusent opiniâtrement d'abandonner leur mauvaise religion? D'ailleurs, aujourd'hui, ce sont de simples disciples des prêtres; qui sait si demain ils ne seront pas faits prêtres? Si on leur pardonne, ne feront-ils pas comme plusieurs, ne sortiront-ils pas du Royaume pour chercher à établir des intelligences avec les étrangers? Les envoyer en exil, c'est encore un grand danger, car souvent ils prêchent leur religion au lieu de leur exil et lui attirent

de nombreux partisans. Ce sont des choses qu'il ne convient pas de laisser subsister.

Ainsi donc, les chrétiens disciples des prêtres annamites, qui seront découverts et arrêtés, s'ils sont endurcis dans leurs erreurs, seront condamnés à la strangulation. On leur accordera néanmoins quelque temps de réflexion; puis on les instruira et examinera de nouveau. S'ils sont disposés à changer de conduite, s'ils abjurent leur mauvaise doctrine, et promettent ainsi que leurs femmes et leurs enfants de suivre les bonnes habitudes du pays, en faisant des sacrifices aux ancêtres aux époques déterminées, sans jamais plus observer les prescriptions de la religion de Jésus, ce sera là une marque d'un repentir sincère de leur ancien crime dont on leur accordera le pardon en les mettant en liberté. Mais s'ils restent endurcis dans leurs erreurs, préférant plutôt mourir que de les abandonner, ou si après les avoir rejetées, ils y retombent de nouveau, ne les reniant à l'extérieur que pour les suivre en cachette, ils seront impitoyablement exécutés; une conduite si coupable ne peut pas rester impunie; il s'agit de détruire les mauvaises mœurs, et de défendre, la bonne doctrine; il faut pour cela agir avec sévérité.

Mais pour instruire les ignorants et les soustraire au supplice, il faut agir avec méthode.

Les chrétiens croient une foule d'absurdités sur le Maître du Ciel, le Ciel, l'enfer et l'eau sainte, etc., que leurs prêtres ont mises sous forme de prières qu'ils leur font chanter le matin et réciter le soir; d'où il arrive qu'ils s'en imprègnent au point de ne plus rien comprendre autre chose. Hé bien! imitons leurs prêtres en cela, pour ouvrir l'intelligence des chrétiens et leur enseigner la bonne doctrine, et insensiblement nous les verrons, de jour en jour, éviter le mal et pratiquer le bien. Nous avons dans les Dix Articles publiés jadis sous le règne de Minh-Mang une doctrine qui ne laisse rien à désirer pour former de bons citoyens; faisons la réciter aux chrétiens en place de leurs absurdes prières; obligeons tous ceux d'entre eux qui ont des enfants aux écoles de leur donner ces Dix Articles comme livre classique qu'ils réciteront assidûment pour former leur cœur à la vertu, et qu'ils étudieront avec soin pour apprendre les caractères chinois. Mais comme ceux qui étudient ou savent les lettres chinoises sont peu nombreux et que ceux qui ne les savent pas pourront difficilement comprendre, en langue chinoise, les sublimes instructions de ces Dix Articles, c'est pourquoi il faudra les traduire en langue annamite sous forme de chant, pour mieux les inculquer dans l'esprit

du peuple. On en imprimera un grand nombre d'exemplaires que l'on répandra dans les villages où il y a des chrétiens. Les maires les liront et les expliqueront une ou deux fois au peuple pour qu'ensuite il les apprenne de mémoire et les récite chaque jour. Par là le peuple apprendra la bonne doctrine, s'en pénétrera de plus en plus, connaîtra les vertus qu'il faut pratiquer ainsi que les erreurs et les mauvaises habitudes dont il doit se corriger.

Dans l'Edit de la VIIe année de votre règne une récompense de trois cents taëls est promise à ceux qui arrêteront un prêtre européen; ceux qui arrêteront un prêtre annmite ou le disciple d'un prêtre européen recevront une rémunération de cent taëls d'argent. En cela, Votre Majesté a eu l'intention de récompenser le mérite. Mais ceux qui font des actions méritoires n'agissent pas tous par des vues d'intérêt. Le plus grand nombre au contraire est mû par le désir de la gloire. Ceux dont l'intérêt est le mobile sont beaucoup moins empressés et moins ardents que ceux que la gloire pousse. Il faut, dans une affaire si importante, mettre en jeu ces deux mobiles. Ceux qui préféreront une récompense pécuniaire pour avoir arrêté quelques uns de ces criminels, recevront la somme promise dans le décret cité plus haut; mais ceux qui aimeront mieux être élevés en dignité, s'ils sont déjà mandarins passeront à une place plus élevée; si, pour quelque délit, ils ont perdu leur dignité, ils la recouvreront; et les simples particuliers seront élevés à la dignité de centenier. De cette manière, chacun recevra pour ses mérites une récompense conforme à ses vœux. Quelle joie ils éprouvront! et de quelle nouvelle ardeur ils vont être animés pour rechercher les coupables! que de nouveaux moyens, que d'habiles stratagèmes ne vont-ils pas inventer pour les arrêter sûrement et les livrer aux mandarins? Dorénavant, les prêtres ne sauront plus où fuir pour éviter les châtiments qu'ils méritent, et les chrétiens sachant ce qu'ils ont à craindre abandonneront bientôt leur mauvaise doctrine.

Nous disons, en second lieu, que pour nous prémunir contre les invasions des Cambodgiens, il faut garder avec soin nos frontières, en les garnissant de forts qui en défendent l'entrée.

Les Cambodgiens nous sont tributaires, mais ce sont des barbares qui se réunissent pour marcher ensemble comme les « Sangs » et les « Bois » et venir nous susciter de mauvaises affaires [1]). Il est vrai,

[1]) D'après les livres chinois, les Sangs sont des espèces de loups qui ont les pieds de devant très longs et ceux de derrière très courts; c'est tout le contraire pour les Bois; ces animaux, vu la disproportion de leurs pieds, ne peuvent pas

nos frontières vers l'Ouest sont actuellement très en paix. Mais il est bon de se précautionner pour éviter les malheurs possibles; il vaut mieux arrêter le mal dans son principe que de le laisser éclore, au risque de ne pouvoir ensuite le réprimer; il faut donc envoyer des mandarins pour examiner quels sont les endroits faibles de nos frontières du côté du Cambodge, et y faire élever les forts que l'on garnira de munitions et de troupes avec des barques bien armées, placées partout dans les environs, afin par là d'être prêts à tout événement fâcheux.

Les six provinces qui confinent au Cambodge ont coutume de laisser souvent les soldats en congé; beaucoup d'entre eux désertent; leur service n'est que de dix ans; par conséquent, il y a toujours beaucoup plus de jeunes soldats que de vieux et peu de bonnes troupes. Il faudra donc y prolonger le service des soldats pour avoir le temps de les bien exercer, afin de les rendre habiles et vaillants dans le besoin. Alors, nos frontières seront gardées sans peine et nous serons sans inquiétude sur ce point.

Il est aussi très important que les forts que nous élèverons soient munis de vivres en abondance et garnis de bons soldats. Une petite troupe de vaillants guerriers est meilleure qu'une multitude de soldats médiocres. Il faudra, autant que possible, élever ces forts dans les lieux où il y a de bons terrains à défricher. On fournira aux soldats d'élite qui seront placés dans ces forts des buffles, des instruments aratoires, des semences, de l'argent, des vivres et de tout ce qui leur sera nécessaire pour les premiers frais de culture de ces terrains, afin ensuite d'y cueillir du riz pour leur subsistance. Aux soldats qui voudront s'y établir et y rester définitivement, on donnera en pleine propriété tout le terrain qu'ils auront défriché; et ils seront à perpétuité exempts de tout impôt. Il est vrai, ces frontières étant des lieux solitaires et lointains, peu de gens veulent s'y fixer pour les cultiver. Mais la position des soldats qui s'y établiront sera incomparablement plus avantageuse que celle des particuliers qui viennent s'y fixer. Ils y seront sous la protection du Gouvernement qui leur fournira de l'argent, les vivres et tous les objets qui pourront leur manquer. Ils seront logés dans les forts à l'abri des voleurs et des brigands. Leur service militaire sera rare et léger; ils auront beaucoup

marcher seuls, mais réunis l'un sur l'autre ils marchent très bien avec les pieds de devant de l'un et les pieds de derrière de l'autre. Telle est la noble comparaison employée par nos mandarins pour signifier l'alliance des Français avec les Cambodgiens (Note du traducteur).

de temps de reste pour se livrer à l'agriculture qui leur procurera une surabondance de bien-être dont ils jouiront paisiblement. En faisant l'œuvre commune, ils travailleront aussi pour leur intérêt particulier. Ce sera là une position très avantageuse qui fera leur bonheur. Il n'est pas douteux qu'ils ne la recherchent et la désirent avec empressement. Qu'on mette ce projet à exécution, et dans peu d'années on en verra les bons résultats. Ces terrains ne seront plus abandonnés et inutiles; nos soldats auront des vivres en abondance; ils seront riches et vaillants, et nos frontières seront mises par là à l'abri de tout danger.

En troisième lieu, nous disons que pour arrêter les entreprises des Barbares d'Europe il faut multiplier les périls près de nos côtes, pour leur ôter la possibilité d'en approcher.

Ces Barbares sont d'un caractère très ferme et très patient; les œuvres qu'ils n'ont pas pu achever, ils les lèguent à leurs descendants pour les conduire à la dernière perfection; les projets qu'ils n'ont pas eu le temps de réaliser, ils les laissent aux âges suivants qui les mènent à bonne fin. Ils n'abandonnent aucune entreprise, et ne se découragent par aucune difficulté. C'est là ce qui doit faire le sujet de notre plus grande inquiétude.

Ces Barbares vont dans tous les royaumes, sans redouter aucune fatigue; ils sondaient les peuples sans regretter aucune dépense. Quelle est leur intention en cela, sinon de s'emparer des pays qui les reçoivent et de les infester de leur doctrine dépravée? C'est là le seul but de toutes leurs ruses. Il ne convient donc pas de les laisser s'établir dans notre pays; il faut au contraire leur en fermer strictement l'entrée.

Avec ce système de sévère défense, même bien peu de prêtres de la religion de Jésus osent venir clandestinement ici; quelques uns seulement s'aventurent à avoir des communications secrètes avec les descendants des anciens chrétiens qu'ils cherchent à instruire pour en faire des prêtres comme eux. Pour cela, ils leur font des largesses pécuniaires et ils les envoient ensuite dans les villages exhorter les sectateurs de leur mauvaise doctrine, afin de les dominer et de s'en faire des partisans qui leur sont dévoués de cœur, et n'obéissent au Roi qu'en apparence. Cependant, il paraît que ces Barbares, voyant que leur entrée ici est strictement prohibée, qu'ils peuvent difficilement employer leurs artifices et leur habileté parmi nous, se sont dernièrement tournés vers les Cambodgiens, chez lesquels ils ont appris qu'ils pourraient plus facilement faire des dupes;

ils y enseignent l'art des armes pour gagner la confiance du Roi, et font des largesses au peuple pour se l'attacher; ils y bâtissent des maisons où ils enseignent leur religion que les ignorants embrassent à l'envi [1]); et voilà en quoi consistent leurs plus fines ruses.

Dernièrement, ils sont venus à la baie de Tourane avec des navires; ils ont fait semblant de demander la liberté de commerce; mais dans le fond c'était le moyen de propager sourdement leurs monstrueuses erreurs qu'ils voulaient avoir; ils s'inquiètent peu du commerce; mais sous ce spécieux prétexte, ils veulent avoir la facilité d'enfreindre les lois du Royaume. Voilà ce qu'il faut attentivement considérer. Voilà ce dont nous devons nous garder avec soin. Tel est le point capital à observer pour un bon gouvernement tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

Votre Majesté est comme le soleil et la lune qui réchauffent et éclairent près et loin; elle connaît les précautions à prendre à l'intérieur comme à l'extérieur pour le bon gouvernement des barbares et des peuples civilisés; elle sait que les Barbares d'Europe sont tous pour la propagation de leur mauvaise religion. Tantôt ils s'en vont, tantôt ils reviennent. Ne prendre aucune mesure de précaution contre eux serait, certes, une bien grande imprudence...

Si nous n'avons pas des moyens supérieurs pour réprimer leurs entreprises criminelles, nous devons au moins tâcher de nous en procurer de passables; si nous laissons ces Barbares pénétrer dans nos ports avec leurs navires, il nous sera bien difficile de les en expulser ensuite. Il faut donc leur en rendre l'entrée impossible; c'est là ce que nous avons de mieux à faire. Jusqu'à présent, on n'a jamais vu les Barbares d'Europe oser pénétrer un peu au loin avec leurs navires dans l'intérieur de nos fleuves. La seule inspection topographique des lieux les arrête. S'ils osaient le faire nous trouverions facilement, selon les circonstances, les moyens de les arrêter avant qu'ils aient eu le temps de s'avancer au loin dans l'intérieur. Le danger n'est donc pas là; il est dans la baie de Tourane qui par son étendue permet aux navires d'y voguer facilement, et qui, par les montagnes dont elle est entourée, leur offre un ancrage propice à l'abri des flots et des vents. Aussi les Barbares d'Europe osent souvent y pénétrer et y rester longtemps à l'ancre sans tenir aucun compte des défenses de Sa Majesté. De plus, cette baie est près de la route royale, près des habitations du peuple; elle est aux flancs de la capitale; la citadelle Hai-Dai, et pour aider cette citadelle à repousser les navires

[1]) On voit qu'ici les mandarins disent plutôt ce qu'ils s'imaginent que ce qui est la vérité (Note du traducteur).

elle est donc la clef de ce royaume; c'est l'endroit le plus exposé aux dangers du dehors. Aussi les Barbares d'Europe désirent beaucoup en avoir la possession. Si nous ne leur fermons pas l'entrée, comment les en chasserons-nous, s'ils ne veulent pas en sortir de bon gré lorsqu'ils y auront pénétré? Ces hommes semblables par leurs mœurs aux chèvres et aux chiens ne peuvent pas être persuadés par le langage de la raison. Leur raison à eux, c'est la voix du canon. Mais dans l'art de faire parler le canon, ils sont extrêmement habiles. Nous ne pouvons pas espérer de les surpasser. De plus, nos forts peuvent tout au plus défendre l'abordage des terres, et eux se tiennent au loin au milieu de l'eau où ils semblent voler comme des oiseaux de proie qui poursuivent le faible passereau. — Comment les atteindre?...

Les choses étant ainsi, que faire? leur livrer bataille? nos soldats seront écrasés sans aucun bon résultat; nous soumettre à eux sans opposer la moindre résistance? cela ne convient nullement. Il ne faut donc pas faire la paix avec eux; il ne faut pas non plus leur livrer bataille, mais nous tenir sur la défensive; et pour cela, nous environner de difficultés et de périls; c'est là ce qui convient le mieux pour nous.

Dans le Livre DIEN on voit que ce système a été mis en pratique autrefois par les anciens rois. Ce système pourra encore maintenant nous préserver contre les agressions des Barbares de l'Ouest bien plus difficilement que la Grande Muraille élevée jadis par les Songs n'a mis la Chine à couvert contre les attaques de l'ennemi. Il est vrai, l'entrée de la baie de Tourane est large; il paraît bien difficile de l'obstruer; néanmoins, comme l'eau n'y est pas très profonde, comme les matériaux nécessaires pour cela se trouvent en abondance sur le versant des montagnes qui s'élèvent de chaque côté, on voit qu'avec du courage et de la bonne volonté cet ouvrage peut se faire, et que sans être facile il ne sera pas non plus d'une très difficile exécution.

Il faut donc charger le grand mandarin de la province de Quang-Nam de faire au plus tôt commencer les travaux qui consisteront en une jetée depuis le bas de l'île de Duyen-Tuy, où l'eau est peu profonde. Cette jetée s'avancera en travers de l'entrée de la baie jusqu'aux endroits les plus profonds où l'on accumulera des morceaux de pierre et de terre tirés des flancs de la montagne en face, et qui formeront par leurs replis tortueux comme la figure d'un immense serpent caché sous l'eau. Par là, l'entrée de la baie sera resserrée et son fond sera élevé. On ne laissera qu'un étroit passage à portée de canons de européens qui s'avanceraient près de la terre où elle est située, on élèvera à sa droite et à sa gauche plusieurs forts garnis de canons

dont la portée mesurée d'avance pourra aller les atteindre. Quand arriveront des navires européens, le gardien de la baie les avertira que l'entrée en est défendue, qu'ils aillent, s'ils le veulent, jeter l'ancre au-delà de la point de l'île de Dao-Ma. S'ils avancent vers la baie pour faire de l'eau, ou du bois, on leur intimera l'ordre de s'arrêter en dehors de la portée du canon, et le gardien leur fournira l'eau et le bois nécessaires; et après un jour ou deux, il leur ordonnera de repartir au plus tôt. Quant à ceux qui mépriseraient ces avertissements, et qui, faisant les braves, oseraient entrer dans l'intérieur de la baie, comment oseront-ils y rester longtemps quand ils verront l'aspect terrible de nos moyens de défense? Et si par une orgueilleuse bravade ils en venaient à cet excès d'audace, les canons de nos forts les auront bientôt mis à la raison. Nous pourrons facilement les prendre et les punir selon leurs mérites. L'ouvrage proposé sera très considérable, les soldats seuls ne suffiront pas pour l'exécuter; alors on louera le peuple de la province pour aider à le faire; et si cela ne suffit pas encore on y emploiera la population des provinces voisines. Si cette œuvre ne peut être terminée dans un mois, on y travaillera une année, et même plusieurs années si c'est nécessaire. L'important c'est qu'elle se fasse, quels que soient le temps, la peine, les dépenses qu'elle pourra exiger. Après ce travail, l'entrée de la baie se rétrécira et son fond s'élèvera de plus en plus. Les canons de nos forts pour la garde de la baie ne porteront plus des coups inutiles; nos soldats dans le besoin auront des ressources pour faire une forte résistance; ils auront un abri pour jouir de quelque repos, car il leur sera facile de garder des lieux de si difficile accès pour l'ennemi. Les Barbares d'Europe n'oseront plus s'aventurer à venir ici. Par ces travaux, la capitale sera grandement renforcée et ennoblie et les chrétiens annamites, n'ayant plus d'espérance d'être secourus par les Européens, pourront facilement être forcés d'abandonner leur mauvaise religion pour embrasser la bonne. Sans cela, quelles peines et quelles inquiétudes n'auront pas nos soldats pour arrêter les projets des Barbares d'Europe contre nous?

Il faut donc exécuter ce travail sans en désemparer jusqu'à son entière terminaison, dussions — nous y employer plusieurs années; autrement nous ne serons jamais tranquilles. C'est un grand travail qui exigera de fortes dépenses, mais il est absolument nécessaire.

Tu-Duc, Xe année, 5e lune, 3e soleil

(Traduction « un peu libre et abrégée, mais fidèle quant au sens » de Mgr Retord. Repr. dans H. Cordier, o.c., pp. 194-202).

N° 133 Édit du 7 juin 1857

La religion perverse de Jésus a d'abord été apportée en Chine, du temps des Minh, par un certain Loi-Ma-Loi (Père Mathieu Ricci, jésuite); ensuite elle s'est propagée dans notre pays, sous la dynastie des Le. Cette religion fausse commença par s'introduire furtivement parmi les populations ignorantes qui habitent les rivages de la mer, lesquelles furent séduites par les ruses et l'argent des prédicateurs. Ceux-ci achetèrent plusieurs grands terrains incultes qu'ils défrichèrent et où ils établirent de florissants villages, ils construisirent des greniers à riz, des églises pour exercer le culte et enseigner leur mauvaise doctrine. Le peuple les aima avec passion; et il leur était soumis en tout.

Peu à peu cette mauvaise doctrine s'est répandue dans le Royaume, et maintenant environ les quatre dixièmes du peuple en sont infectés [1]). Elle a beaucoup de partisans cachés parmi les mandarins et les soldats, et, si nous n'y prenons garde, cette peste finira par envahir tout le Royaume.

(Rappel des vains efforts des prédécesseurs. Citation des principaux décrets rendus contre les prêtres et contre ceux qui les recèlent ou favorisent leur fuite. Puis:)

Mais le grand mal, c'est que les mandarins, soit par une coupable négligence, soit parce qu'ils sont distraits de ce devoir par d'autres affaires, soit aussi parce qu'ils se laissent corrompre par les sommes que les chrétiens offrent à leur ambitieuse cupidité, méconnaissent nos ordres ou les exécutent mal. De là il résulte que la mauvaise religion de Jésus étend ses filets sur le pays entier, et l'enveloppe de plus en plus dans ses inextricables réseaux.

Il y a des prêtres partout: là, ils ont pour refuge des cachettes souterraines; ailleurs ils habitent des maisons entourées de murs ou de fortes haies de bambous. Le mandarin vient-il pour les prendre, leurs adeptes en donnent aussitôt avis, et tandis qu'ils parlementent avec l'officier pour gagner du temps, les proscrits s'échappent furtivement par des passages secrets. Ces prêtres sont, du reste, très habiles à exciter la générosité du peuple qui, pour eux, est disposé à toute espèce de sacrifices; aussi, quand il leur arrive quelque mauvaise affaire et lors même qu'ils sont arrêtés, ils trouvent sur-le-champ

[1]) Exagération! proportion pour la Cochinchine: $\frac{1}{100}$; pour la Cochinchine et le Tonkin réunis: $\frac{1}{50}$ (L. E. Louvet, o.c., t. II, p. 248).

des milliers de taëls pour se tirer d'embarras et pour payer leur rançon.

Le mal vient donc des gens en place, qui, se laissant corrompre pour de l'argent, éludent la rigueur des lois.

(Mgr Retord: « Après, le Roi s'efforce de stimuler le zèle des mandarins, des soldats, des notables, des magistrats en retraite ou destitués, de tous les païens... Des primes et des dignités sont promises... Puis:)

Quant aux simples chrétiens, ordre est donné aux chefs de villages de travailler à leur conversion, en leur faisant observer les cérémonies pour le mariage, les funérailles, le culte des ancêtres et celui des esprits tutélaires. Un délai d'un an est accordé pour cela; passé ce terme, on laissera en paix les chrétiens complètement revenus de leurs erreurs; ceux qui auront persévéré dans le mal seront marqués aux joues.

Pour vaincre leur obstination, on fera encore de nouveaux efforts pendant un an; après quoi, ceux qui sont incorrigibles seront condamnés, les hommes à servir dans la milice, les femmes à être domestiques des mandarins. Après ces deux années d'épreuve, les chefs de villages païens qui auront bien rempli leur devoir, auront une récompense proportionnée à leurs mérites; les autres seront punis par la perte de leurs dignités.

(Lettre du 2 avril 1858 de Mgr Retord au P. Cheynet, Provicaire du Tonkin occidental. Repr. dans les APF, 1859, t. XXXI, pp. 19 ss, et part., avec beaucoup de modifications dans L. E. Louvet, O.c., t. II, pp. 248-250).

N° 134 Édit du 10 janvier 1858

(Mgr Retord au P. Cheynet: « Les mandarins avaient écrit à la capitale que tous les chrétiens se soulevaient en masse: on s'attendait de jour en jour à ce que le Roi donnât ordre d'en faire un massacre général. Mais de l'Edit du 10.1.1858 les dispositions étaient rassurantes »:)

... Les insurgés doivent être poursuivis à outrance et sans relâche, quelle que soit leur religion; mais il faut prendre garde de ne pas confondre les gens paisibles avec les rebelles. Les villages et les particuliers qui n'ont pris aucune part à la révolte, quand ils seraient

voisins des lieux où elle a éclaté, quand même ils seraient chrétiens, ne doivent point être inquiétés au sujet de la rébellion.

(Lettre du 2 avril 1858 de Mgr Retord au P. Cheynet. Repr. dans les APF, id)

N° 135 Édit de septembre 1859 [1])

Sa Majesté le Roi fait savoir que ce sont les adeptes de la mauvaise religion qui ont amené les étrangers dans ce pays. Parmi le bon peuple il en est qui ignorent encore: qu'ils sachent que les anciennes mesures de proscription ont été établies à l'encontre de cette mauvaise religion, afin d'extirper le mal.

L'Edit Royal ordonne au bon peuple et aux dignitaires du Nord au Sud d'arrêter et de punir selon la loi quiconque embrasse la fausse religion et de l'empêcher de se mêler au bon peuple: parmi les hommes vaillants qui seront ainsi mis en prison, si quelqu'un abjure la mauvaise religion, on le laissera tranquille; s'il s'y refuse, qu'on le traduise devant les tribunaux, sans tenir compte de son village originaire; quant à ses biens, ils seront partagés et distribués à ceux qui auront arrêté un chef de religion, lesquels recevront en plus des honneurs en récompense.

L'Edit Royal devra, là où il sera promulgué, être exécuté avec rigueur, sans retard ni interruption. Qu'on punisse selon la loi quiconque tentera d'y mettre du retard ou de l'opposition.

Tu-Duc, XIIe année, 7e lune.

(Repr. dans *Dai-Nam Thuc-Luc Chanh-bien*, chap. 4e, t. XXI. Abbaye Bénédictine Thien-An, Hue — Viet-Nam).

N° 136 Édit d'octobre 1859

—Tenu secret

— Contenu: — arrêter les principaux chrétiens.
— établir le catalogue de tous les autres, depuis l'âge de quinze ans, les femmes exceptées.

— Effets: — arrestation des catéchistes, des notables et de tous ceux qui, par leur instruction ou leur position, étaient capables de soutenir les néophytes.
— les tenir prisonniers au chef-lieu de chaque province.

(Mgr Sohier, lettre du 15 décembre 1860. Repr. dans les APF, 1862, t. XXXIV, pp. 5 ss; cité par L. E. Louvet, o.c., t. II, p. 250).

[1]) Voir infra le texte chinois, N° 159, p. 362.

N° 137 PREMIER ÉDIT DE DÉCEMBRE 1859

(Ordonne de faire le recensement des chrétiens avec plus d'exactitude que la première fois).

(Mgr Sohier, lettre du 15 décembre 1860 à M. Albrand, Sup. du Sém. des M. E. Cité par les APF, 1862, id.).

N° 138 DEUXIÈME ÉDIT (16-12-1859)

(Abrégé)

La religion perverse des chrétiens cause des maux infinis. On ne peut l'assimiler aux autres sectes superstitieuses, lesquelles sont tolérées par le Gouvernement, tandis que la première a toujours été sévèrement proscrite. Ceux qui observent cette croyance des sauvages forment une société particulière, et quoiqu'ils ne soient pas ouvertement révoltés contre nous, il est évident qu'au fond du cœur ils sont attachés fortement au parti d'un autre royaume.

C'est pourquoi, nous ordonnons qu'on fasse une recherche exacte de tous les mandarins affiliés à cette secte maudite. Ceux qui l'auront abjurée sincèrement seront néanmoins déchus de toute dignité. Quant à ceux qui refuseront de l'abjurer, les mandarins de lettres, du neuvième au dix-huitième degré, et les mandarins militaires, depuis le sixième degré et au-dessous, seront condamnés à être étranglés avec sursis. Tous ceux des degrés supérieurs seront étranglés sur-le-champ. Il faut donc procéder à une enquête générale afin de découvrir jusqu'au dernier les fonctionnaires chrétiens. Tous ceux qui ne les accuseront pas ou qui les cacheront, seront passibles de la même peine qu'eux.

(Mgr Sohier, lettre du 10 janvier 1860, aux Directeurs du Séminaire des M. E. Reprod. dans les APF, 1860, t. XXXII, pp. 351 ss, et, avec des modifications, dans L. E. Louvet, o.c., t. II, pp. 250-251).

N° 139 TROISIÈME ÉDIT DE DÉCEMBRE 1859

(Dirigé contre les Soldats chrétiens, il leur ordonnait:
— de fouler la croix aux pieds;
— de combattre les Sauvages de l'Occident.
Les persévérants seront:
— marqués à la figure;
— chassés de l'armée;
— condamnés à l'exil perpétuel).

(Mgr Sohier, lettre du 15 décembre 1860 à M. Albrand, Sup. du Sém. des M.E. Cité dans les APF, 1860, t. XXXIV, p. 6, et dans L. E. Louvet, o.c., t. II, p. 251).

N° 140 Édit du 17 janvier 1860

Depuis longtemps, la religion perverse de Jésus a pénétré dans ce royaume; elle s'est répandue partout et a séduit le peuple. Des édits sévères la prohibent. Quand les chrétiens sont dénoncés on les punit sans miséricorde; mais ces imbéciles sont si profondément aveuglés qu'un grand nombre demeurent encore attachés à cette religion perverse.

Quand les navires sauvages sont venus ici, sans aucun motif, et ont jeté le trouble et le désordre dans les provinces de Quang-Nəm et de Gia-Dinh, sans cependant obtenir aucun succès, ils ont demandé d'abord à faire alliance avec nous, et nous ont humblement prié d'accorder la liberté de religion. Il est donc évident que ces Barbares n'ont pas d'autre intention en venant ici.

Les sectateurs les plus influents de cette religion perverse pensent certainement qu'à la prière de ces Barbares nous révoquerons peut-être les édits qui la prohibent. Nous sommes intimement persuadés qu'ils nourrissent cette espérance insensée au fond de leur cœur. Il faut donc les châtier une bonne fois, séparer le bon grain d'avec cette mauvaise herbe, le bon peuple d'avec cette canaille, afin d'anéantir ces espérances perfides.

Les mandarins des provinces connaissent clairement le nombre de cette canaille, les lieux où elle demeure, et la manière dont elle se conduit. Nous avons publié un édit par lequel nous ordonnons aux mandarins des provinces de rechercher et de renfermer les hommes les plus déterminés et qui en sont comme les chefs. Nous n'avons point parlé des vieillards, ni des femmes, ni des enfants; nous n'avons rien dit non plus des garçons qui demeurent paisibles; quant à ceux qui nourrissent des sentiments hostiles au fond de leur cœur, il faut les séparer, les disperser dans les villages voisins, et les mettre sous la surveillance de gardes fidèles. Ainsi nous avons clairement désigné ceux qu'il faut emprisonner, ceux qu'il faut disperser et ceux qu'on doit laisser tranquilles. Tous les mandarins des provinces doivent lire attentivement cet édit et l'exécuter exactement, chacun dans son département.

Il y a des villages qui sont composés entièrement de cette canaille; il y en a d'autres où le bon peuple et cette canaille sont en nombre égal; il y en a aussi où la canaille est peu nombreuse. Là où ils sont en majorité, il faut enfermer tous leurs chefs, ainsi que ces femmes déterminées qui vont porter partout des lettres et des nouvelles;

les individus qui demeurent tranquilles, ceux qui apostasient sincèrement, ceux qui sont grossiers et incapables, les vieillards, les femmes et les enfants, il faut les laisser dans leurs villages, et les confier à la surveillance de gardes pris dans les villages voisins. Quant aux hommes qui paraissent avoir des sentiments hostiles, il faut les disperser dans les villages voisins, et les confier à la surveillance des chefs de cantons et des maires. Pour les villages où la canaille est en petit nombre, le bon peuple de ces villages suffira pour les surveiller, sans qu'il soit besoin de leur choisir des gardes dans les villages voisins; cependant, il faut arrêter et renfermer en prison les chefs de la canaille, ainsi que tous ceux qui paraissent suspects; les autres pourront demeurer chez eux, sous la surveillance des autorités du village.

Tout ce que nous venons de dire regarde spécialement les préfets et sous-préfets. Ces mandarins doivent aussi faire le dénombrement de tous les garçons au-dessus de quinze ans et les passer en revue à des jours fixés, afin de s'assurer qu'ils sont dans leurs villages. Si quelques uns s'absentent, il faudra aussitôt arrêter leurs gardiens, les punir et les obliger à les retrouver; autrement ils seront responsables et punis à leur place. De plus, les préfets et sous-préfets qui seraient négligents seront punis aussi.

D'après ces mesures, les honnêtes gens seront séparés des fourbes, les bons des méchants; et si quelques uns sont animés de sentiments hostiles, petit à petit ils seront obligés d'y renoncer et deviendront de braves gens.

Tous les mandarins doivent considérer attentivement ces prescriptions et s'y conformer avec soin. Si quelques uns suivent encore leurs idées particulières, comme par le passé, ils seront châtiés comme désobéissants aux lois. Ne voyez-vous pas que nous sommes forcés de nous fatiguer continuellement pour vous instruire? Pour tout le reste, qu'on se conforme aux anciens édits.

(Mgr Sohier, lettre du 15 décembre 1860 déjà citée. Repr. dans APF, 1862, idem; particllement et avec beaucoup de modifications dans L. E. Louvet, o.c., t. II, pp. 251-253).

N° 141 ÉDIT DE FÉVRIER 1860

L'assemblée des Mandarins de la Cour a approuvé à l'unanimité onze articles [2]).

[1]) Voir le texte chinois, infra, N° 160, pp. 363 s.

Sa Majesté le Roi dit: Les huit articles, qui ont été enregistrés, se résument en trois relatifs aux chrétiens dans le royaume: qu'on ne livre plus leurs personnes aux supplices, mais que leurs biens soient confisqués.

Un article: Qu'on laisse tranquilles les chrétiens malades ou vieux, mais ils ne seront pas, à leur trépas, remplacés par d'autres convertis. Les contrevenants à cette prohibition seront punis par les tribunaux comme s'il s'agit d'un maître de religion arrêté.

Un article: Ceux qui ne séduisent pas les autres à embrasser la religion chrétienne, ou qui ne commettent pas d'autres forfaits, ne seront pas livrés à la mort; néanmoins, une fois libérés, ces chrétiens ne devront pas retourner à l'ancienne mauvaise voie. Quiconque trompe les autres en les faisant chrétiens et désobéit ainsi aux lois du Royaume sera puni sans rémission.

Un article: Nous manquons de livres donnant des instructions précises sur la manière d'améliorer les conditions de vie du peuple. Ainsi, tout chrétien renvoyé chez lui se conformera aux directives contenues dans les cinq autres articles, pour vivre en bonne harmonie avec le reste du peuple.

Un article: Qu'on donne à chaque commandant de fort de quoi bâtir un coin où l'on enfermera les maîtres de religion pour qu'ils ne prêchent plus.

Deux articles: Toute décision prise à ce sujet par le commandant du fort sera exécutée intégralement, sans qu'elle ait besoin d'être au préalable ratifiée par le Roi.

Tu-Duc, XIIIe année, Xuan chanh nguyet.

(Repr. dans *Dai-Nam Thuc-Luc Chanh bien*, chap. 4e, t. XXII. Abbaye Bénédictine Thien-An, Hue, Viet-Nam).

N° 142 Édit d'avril 1860

(Mgr Sohier — lettre du 15 décembre 1860: « Ce n'est qu'un extrait tiré de l'Ordonnance du grand mandarin de Quang-Tri. Voici les règles à suivre pour l'instruction des chrétiens »:)

Il faut observer attentivement quelle est leur conduite journalière; ensuite, il faut les faire comparaître au tribunal des mandarins, pour leur faire des admonestations.

Ceux qui jusqu'à présent ont mené une conduite paisible, et qui sont disposés à apostasier sincèrement, il faut les renvoyer chez eux, et les mettre sous la surveillance des gardes, afin que les autres

puissent profiter de leur bon exemple et se convertir comme eux. Quant à ceux qui ne veulent pas apostasier, mais qui ne sont pas méchants, il faut les emprisonner afin de les instruire et de les ramener à résipiscence. Pour ceux qui refusent obstinément d'apostasier, et qui de plus sont des hommes méchants, qui répondent d'un ton orgueilleux et méprisant, il faut aussi les renfermer en prison, défendre à leurs femmes, à leurs enfants et à leurs parents de venir leur rendre visite, et leur infliger des peines infâmantes; si, malgré cela, ils persévèrent et ne veulent pas se convertir, il faut les punir selon les lois.

C'est ainsi que le Roi use tantôt de clémence en attendant le retour des coupables, tantôt les châtie sévèrement.

De plus, de deux mois en deux mois, il faut envoyer au Ministère un rapport pour faire connaître le nombre de ceux qui ont apostasié.

(Mgr Sohier, lettre sus-mentionnée. Repr. dans les APF, id.)

N° 143 ÉDIT DE JUILLET 1860

(On gourmande d'abord la négligence des mandarins. Puis:)

Les chrétiens sont une canaille bien endurcie; il est bien difficile de les ramener à de meilleurs sentiments. Ils se servent de femmes perverses, qu'ils appellent vierges et sœurs, pour recéler les objets de culte, et porter des nouvelles d'un lieu à l'autre...

Il faut faire aussi usage des catalogues qu'on a dressés dans chaque province pour les surveiller. C'est ainsi que dans les provinces de Ha-noi et de Phu-Yen on a arrêté de ces mauvaises femmes, et on les a renfermées en prison; on a confié le reste du peuple à la surveillance des gardes...

C'est pourquoi, désormais les préfets, les sous-préfets, les chefs de cantons et les maires doivent serrer la bride à ce mauvais peuple et défendre aux hommes, aux femmes et aux enfants de s'éloigner de chez eux. Il est défendu de donner des passeports aux chrétiens pour aller d'un lieu à un autre; ils doivent rester dans leurs villages, afin que les gardes puissent les passer en revue et les exhorter à revenir dans la bonne voie. Les officiers qui n'observeront pas cette ordonnance seront punis sévèrement.

Si donc on vient à arrêter encore de ces mauvaises femmes qui vont sans cesse d'un lieu à un autre, il faut se conformer aux sentences déjà portées contre elles, dans les provinces de Ha-noi et de Phu-Yen, pour les punir, afin qu'elles se corrigent.

(Mgr Sohier, lettre du 15 décembre 1860 citée. Repr. dans les APF, 1862,

N° 144 Édit du 24 août 1860

... La religion perverse des chrétiens s'est propagée dans ce pays depuis longtemps: le Gouvernement n'a cessé de prendre toutes sortes de mesures pour la prohiber et l'abolir; cependant, ses sectaires ne se sont pas encore corrigés. Il ne faut pas perdre courage pour cela, mais il faut continuer d'employer la persuasion et la force pour les presser de se convertir et d'observer les excellentes coutumes du royaume. Petit à petit leur nombre, bien loin de se multiplier, ne fera que diminuer, et l'on viendra à bout d'en faire des gens vertueux.

Dans les catalogues d'apostasie que les mandarins nous ont dressés, ceux de la province de Ha-noi portent le nombre des apostats à trois mille cinq cents; comment se fait-il qu'ils en aient converti un si grand nombre si rapidement, tandis que dans la province de Nam-Dinh, où les chrétiens sont beaucoup plus nombreux, les mandarins ne comptent que trois cents apostats? Comment se fait-il que ce nombre soit si petit? Il est évident que cela ne peut venir que de la négligence des mandarins. Les catalogues des mandarins qui sont si nombreux et ceux qui sont si faibles prouvent que ni les uns ni les autres n'ont bien fait leur devoir...

Les mandarins doivent se conformer à nos édits et à nos volontés dans leur conduite, et ne pas demeurer dans l'inaction, ni user d'indulgence envers les coupables. Parmi les mandarins inférieurs, il y en a même qui profitent de l'occasion pour s'enrichir et grever le peuple; ils se laissent gagner par des présents, et gardent le silence: Si tous étaient dans de pareilles dispositions, à qui pourrions-nous confier les charges et le soin des affaires?

Il n'y a pas longtemps que nous avons publié un édit où nous partagions ces sectaires en trois classes: la première comprend ceux qui ont apostasié, mais qui cependant ne sont pas encore sincèrement convertis; la deuxième ceux qui refusent obstinément d'apostasier, mais qui sont des hommes paisibles; la troisième ceux qui refusent obstinément d'apostasier et qui de plus sont des hommes méchants. Il faut renvoyer les premiers chez eux et les laisser en liberté; il faut renfermer les seconds en prison; il en faut faire de même pour les troisièmes, en y ajoutant d'autres peines infâmantes. Quant à ceux qui seront renvoyés chez eux, il faut les mettre sous la surveillance des païens du voisinage.

Nous ordonnons à tous les mandarins des provinces, depuis les premiers jusqu'aux derniers, de défendre à tous ces sectaires,

hommes, femmes, garçons et filles de s'absenter. De plus, les préfets et les sous-préfets se rendront inopinément dans leurs villages pour les passer en revue et les instruire. Enfin, tous les deux mois, les mandarins enverront un rapport et feront connaître le nombre de ceux qui ont apostasié.

Toutes ces ordonnances sont très claires. Nous n'avons qu'une intention, c'est de rendre le peuple parfait.

Il faut donner connaissance de cet édit à tous les mandarins, petits et grands, afin qu'ils s'y conforment et qu'ils obligent les chrétiens à apostasier, et à abandonner leur religion si cordialement qu'il n'y ait plus lieu de craindre qu'ils y retournent dans la suite. Il faut aussi observer exactement tous les édits précédents.

Si quelqu'un y manque en quelque chose, il sera sévèrement puni, sans avoir lieu de se plaindre.

(Mgr Sohier, lettre du 15 décembre 1860 sus-citée)

N° 145 PROJET D'ÉDIT D'OCTOBRE 1860 PRÉSENTÉ PAR UN MANDARIN DE LA CAPITALE

Je prie Votre Majesté de couper le mal par la racine. Il faut ordonner aux maires de faire un catalogue très exact de tous les chrétiens. Si quelque maire use d'indulgence ou se laisse gagner par les présents, et fait un catalogue incomplet, il sera décapité. Quand ce catalogue sera terminé, je prie Votre Majesté de faire placer dans chaque chrétienté un bachelier pour instruire les chrétiens. Si ce bachelier les convertit, il sera récompensé; s'il n'en vient pas à bout dans trois ans, je demande qu'il soit décapité.

C'est ainsi que chaque bachelier sera contraint par la crainte de faire tous ses efforts pour instruire les chrétiens et les ramener aux bonnes coutumes du Royaume.

Je demande aussi que l'on punisse selon les anciens édits les chrétiens qui s'obstineront et ne voudront pas se convertir, c'est-à-dire qu'ils seront condamnés à l'exil.

(Remarque de Mgr Sohier: « Cette mesure est déjà mise en exécution au Tong-king méridional ». Lettre du 15 décembre 1860 ci-dessus mentionnée. APF, id.).

N° 146 Édit du 1er mars 1861

Truong-Dang-Que, Lam-Duy-Nghia et Nguyen-Luan ont adressé une pétition au Roi, et le Roi l'a approuvée dans les termes suivants:

Il y a trois ans que les Français sont venus nous troubler dans la province de Gia-Dinh; ils ont détruit la forteresse, tué ou dispersé les défenseurs. Aussi, tous nos fidèles sujets en sont-ils exaspérés, et principalement les habitants de la Basse-Cochinchine que nous croyons tous disposés à s'unir à nos troupes pour venger nos communes défaites. Les Français sont d'une race différente de la nôtre, ils veulent nous opprimer et faire violence à nos femmes. Tous ceux donc qui seront indignés de ces faits se joindront à nous.

Y aurait-il parmi vous quelqu'un qui voulût les servir et se traîner à leur remorque?

Autrefois, nous avons adressé une proclamation aux autorités des six provinces, dans laquelle nous disions:

Que chacun de nos serviteurs dociles à notre conseil engage le peuple à se soulever et à former une milice de la manière suivante:

Celui qui engage dix hommes sera nommé Ba-Ho;

Celui qui engage cinquante hommes sera nommé Chanh-luc-pham suat-doi (Capitaine). Il recevra une ration du Gouvernement et des armes pour l'exercice.

Celui qui engagera cent hommes sera nommé Pho-Ve (Commandant-adjoint);

Celui qui engagera de deux cents à quatre cents hommes sera élevé à un grade proportionnel au nombre d'individus qu'il aura gagnés.

Celui qui aura formé une garde de cinq cents hommes sera nommé Chanh-nguyen-pham-co (Colonel).

Si quelqu'un prend un Français, il recevra quatre barres d'argent.

Si quelqu'un tue en Français, il recevra deux onces d'argent.

Si quelqu'un tue un Annamite au service des Français, il recevra une once d'argent.

En promettant ces récompenses, nous voulions engager notre peuple à se saisir des Français. Dans le Gia-Dinh, il y a déjà trois cent huit hommes braves qui suivent nos troupes pour les combattre; à Vinh-Long, il y en a cent quarante. Sans parler des cinq bataillons et du régiment des milices cantonales qui étaient dans la province

de Saigon et qu'on a conduits à Bien-Hoa, il y a encore cinq régiments de milices organisés secrètement.

Est-ce que la fortune ne nous sourit plus?

Nous savons bien que les difficultés sont plus grandes aujourd'hui dans le Gia-Dinh et le Dinh-Tuong, dont nous avons perdu les chefs-lieux. Nous pensons donc que tous ceux qui s'en vont retournés au sein de leurs familles ont bien fait, mais ils doivent maintenant tous se soulever en masse pour venir à nous; nous les accueillerons avec joie pour combattre et chasser les Français de nos provinces. Ils retourneront alors en paix jouir, après la victoire, des récompenses qu'ils auront méritées.

Tu-Duc, XIVe année, 3e lune, 3e soleil [1]).

(Repr. dans L. Pallu, o.c., pp. 240-242; L. de Grammont, *Onze mois de sous-préfecture*; A. Schreiner, *Abrégé de l'Histoire d'Annam*, pp. 213-214).

N° 147 ÉDIT DE JUILLET 1861

Article 1er. — Tous ceux qui portent le nom de chrétiens, hommes, ou femmes, riches ou pauvres, vieillards ou enfants, seront dispersés dans les villages païens.

Article 2. — Tout village païen est responsable de la garde des chrétiens qu'il aura reçus, dans la proportion de un chrétien sur cinq païens.

Article 3. — Tous les villages chrétiens seront rasés et détruits; les terres, jardins et maisons seront partagés entre les villages païens d'alentour, à la charge pour ceux-ci d'en acquitter les impôts.

Article 4. — Les hommes seront séparés des femmes; on enverra les hommes dans une province, les femmes dans une autre, afin qu'ils ne puissent se réunir; les enfants seront partagés entre les familles païennes qui voudront les nourrir.

Article 5. — Avant de partir, tous les chrétiens, hommes, femmes, enfants, seront marqués à la figure: on gravera sur la joue gauche les deux caractères «Ta Dao», et sur la joue droite le nom du canton et de la préfecture où ils sont envoyés, afin qu'ils ne puissent s'enfuir.

---

[1]) Il n'y a pas de concordance entre la date de l'année solaire (1er mars) et celle de l'année lunaire (3e lune, 3e soleil). Nous ne pouvons pas dire laquelle est fausse.

(AME. Repr. dans L. E. Louvet, o.c., t. II, p. 254 et dans Mgr Olichon, *Le Père Six*, p. 61. — Ces deux auteurs ont, par erreur, donné à l'Edit la date de Décembre 1861.
Le R. P. Estevez, O.P., a également présenté un texte de cet édit, avec quelques variantes de pure forme, dans sa lettre du 2 août 1862 aux Directeurs des *Annales* de la Propagation de la Foi, APF, 1863, t. XXXV, pp. 209 ss).

N° 148 Édit d'amnistie du 13 juillet 1862 à l'occasion de l'anniversaire de S.M. Tu-Duc

Il y a longtemps que l'ivraie du peuple [1]) est enfoncée dans sa religion. Malgré tous nos avertissements, elle ne sort pas de sa léthargie, et quand elle renie extérieurement son culte, c'est un mensonge.

Nous avons enjoint aux Gouverneurs de provinces d'emprisonner les chefs de cette clique à dure cervelle; nous avons même ordonné de disperser le peuple dans les villages païens, pour convertir ces cœurs dépravés. Maintenant que cette tourbe s'est corrigée en partie, elle est devenue digne de compassion. C'est pourquoi, à l'occasion de l'anniversaire de notre naissance, et pour obéir à l'impulsion de notre cœur généreux, nous voulons que, soit à la Cour, soit dans les diverses capitales, on rende la liberté aux vieillards, aux femmes et aux enfants, qu'ils aient ou non marché sur la croix. Seront également libres les chefs qui ont apostasié; ils pourront retourner dans leurs villages, s'il y a des païens; mais s'ils appartiennent à des localités exclusivement chrétiennes ils devront rester où ils étaient prisonniers. Leurs maisons et leurs champs leur seront rendus, et jusqu'à nouvel ordre ils seront exempts de l'impôt personnel.

Les chefs qui n'ont pas encore apostasié et les jeunes gens robustes qui persistent dans leur religion, resteront prisonniers jusqu'à ce qu'ils l'abjurent.

Nous recommandons à nos autorités d'avoir l'œil sur cette canaille, de la forcer de rester tranquille, comme fait notre véritable peuple; d'empêcher qu'elle ne se laisse tromper par les malfaiteurs, et n'aille avec eux à l'encontre des châtiments, qui seraient sans miséricorde.

Ainsi se révèle la clémence de notre cœur royal.

(R. P. Manuel Estevez, Post-Scriptum du 7 août 1862 à la lettre du 2 août précédent aux Directeurs des APF. APF, 1863, t. XXXV, pp. 237 ss).

[1]) Les chrétiens.

N° 149 ÉDITS RESTRICTIFS DE LA LIBERTÉ RELIGIEUSE DE 1862

1*er Edit*: (ordonnait aux mandarins de faire comparaître deux fois par an les chrétiens devant leur tribunal, pour les exhorter à abandonner sincèrement leur religion:)

Bien que nous permettions à nos sujets de se faire chrétiens, nous n'avons pas renoncé néanmoins à notre droit de les exhorter paternellement à abandonner leur mauvaise doctrine, pour se conformer au bon peuple et suivre les usages sublimes de notre Royaume.

2*e Edit*: (interdit, sous les peines les plus sévères, aux païens de se convertir. La religion chrétienne n'était tolérée que pour les anciens fidèles; donc en sont exclus tout individu qui avait apostasié sincèrement ou non, ainsi que les chrétiens ne portant pas «TA DAO»: ils sont censés avoir apostasié. — Ces deux catégories formant environ la moitié des fidèles —).

3*e Edit*: (interdit de réciter les prières à haute voix dans les maisons, d'exercer publiquement le culte, de réunir de plus de cent à la fois dans les églises, de relever chapelles détruites sans autorisation écrite des mandarins supérieurs... Les chrétiens sont exclus des concours publics, de toutes les fonctions publiques. Les hommes (chrétiens) de plus de vingt ans devaient être inscrits et astreints aux corvées et à la milice).

Edit spécial contre les Missionnaires: (Interdiction d'être à deux dans une même province; le seul, autorisé, doit habiter au chef-lieu ou tout auprès, dans une maison appartenant au Gouverneur; ne peut s'absenter pour plus de quatre à cinq jours, et encore avec la permission écrite des mandarins; l'accès de sa maison est interdit à quiconque ne portait pas « TA DAO).

(AME. Partiellement repr. ou cités dans L. E. Louvet, o.c., t. II, pp. 400, 401, 402, 403).

N° 150 Édit de juillet 1864 [1])

Jeune encore, nous avons hérité, malgré notre insuffisance, du pouvoir des Rois nos ancêtres pour devenir père et mère de dix mille peuples; c'est pourquoi nous les considérons tous comme nos enfants; quelquefois, les enfants sont bons, quelquefois méchants: alors il est du devoir des parents de les châtier; mais, après le châtiment, ils doivent les aimer comme auparavant; car, s'ils les frappent, c'est pour leur faire reconnaître leurs fautes et les amender.

De leur côté, les enfants doivent s'aimer entre eux, se bien conduire, éviter les dissensions, de peur d'affliger les parents; à plus forte raison, ne doivent-ils pas s'irriter de la correction paternelle: telle doit être la conduite de notre peuple. Notre devoir à nous est de lui manifester nos sentiments pour l'instruire.

Il y a quelques années, les Français et les Espagnols sont arrivés tout-à-coup dans notre pays; pour leur résister notre peuple a dû rester sous les armées et souffrir toutes sortes de fatiques. Alors les mandarins ont dit: « Ce sont les chrétiens qui, ne pouvant exercer librement leur culte, ont appelé les Français ». On ajoutait que beaucoup de maîtres de la religion avaient des rapports avec les Européens, et les aidaient de tout leur pouvoir. Pour ces motifs, les mandarins disaient: « Il faut disperser et emprisonner les chrétiens, afin d'éviter tout malheur ».

Mal informé, témoin des délibérations où les avis se partageaient, nous ne pouvions démêler la vérité. Ne sachant donc quel parti adopter, nous avons été conduit à suivre l'avis des mandarins et à prendre des mesures sévères. Nous n'avions qu'une intention en cela: retenir notre peuple et prévenir les maux dans lesquels ses écarts l'auraient jeté. Nous espérions que les chrétiens changeraient de conduite, ou que leur innocence serait tôt ou tard reconnue; et qu'alors, mieux informé, nous réparerions tous leurs dommages. Pourrions-nous jamais quitter nos entrailles de père et faire périr notre peuple? Non, et en voici la preuve.

Il y avait des mandarins qui demandaient le massacre de tous les chrétiens; d'autres, dès le commencement, réclamaient avec instance leur dispersion et leur emprisonnement dans les villages

[1]) Date donnée par Mgr Alcazar, dans sa lettre du 16 juin 1865 aux membres des Conseils Centraux à Paris et à Lyon. Repr. dans APF, 1866, t. XXXVIII, p. 352.

païens. Notre cœur paternel ne pouvait se résigner à ces mesures; pendant trois ou quatre ans, nous avons différé de les mettre en exécution; enfin, nous avons pris le parti le plus modéré, celui de la dispersion. Voyez quelle a été notre miséricorde! Certes, les faits parlent d'eux-mêmes. Mais qui l'eût cru? Les exécuteurs de notre volonté ont dépassé nos ordres: il y a eu des mandarins modérés; mais il y a eu de cruels qui ont tourmenté notre peuple à l'excès, cela à notre grand déplaisir et contrairement à nos volontés. Dès que la paix a été conclue, nous nous sommes empressé de renvoyer les chrétiens dans leurs pays, pour qu'ils pussent reprendre leurs travaux et observer leur religion. Nous sommes sévère ou miséricordieux suivant l'exigence des temps. Il y a un proverbe qui dit: « Si le Roi se trompe, ses sujets ne doivent pas s'irriter contre lui; si le père manque de douceur, ce n'est pas une raison qui donne au fils d'être ingrat », — et à plus forte raison quand le père n'a pas eu d'intention mauvaise.

Nous avions cru jusqu'ici que notre peuple jouissait de la paix, que chacun s'occupait de ses affaires, exerçait tranquillement sa profession, qu'il n'y avait plus de factions, que nos vœux allaient s'accomplir, et que notre peuple commençait à vivre dans la paix et l'abondance. Cependant, qui le croirait? Il y a encore des partis.

L'un, qui se sent appuyé, devient orgueilleux, médite des vengeances et soulève contre lui l'indignation publique: cela montre que ces hommes ont le cœur étroit. L'autre parti les hait, s'obstine dans sa haine et les vexe de toute manière; il est également répréhensible. Ainsi tous se livrent à leurs penchants opposés, et par leurs divisions déchirent nos entrailles. Comment expliquer cet aveuglement? On disait: « Ce sont les chrétiens qui ont appelé les Européens ». Je ne sais si cette assertion est vraie; toutefois les chrétiens sont nos sujets; ils doivent suivre la religion de l'Etat, et, ne la suivant pas, comment pouvaient-ils être exempts de fautes? C'est pourquoi, ceux qui avaient alors le pouvoir, quand même ils auraient excédé, ne méritent point la vengeance; en voici les raisons.

Il y avait des motifs de soupçonner les chrétiens, car leurs pratiques singulières diffèrent de celles de la Nation. Nos autres sujets ont été obligés de faire la guerre et d'en supporter toutes les fatigues pendant quatre ou cinq ans; ils ont perdu leurs pères, leurs enfants et leurs biens; arrachés à leurs travaux ils ont éprouvé tous les genres de calamités. Comment les dédommager de tant de pertes? Les chrétiens seuls n'ont pas souffert.

Vous donc, chrétiens, votre position était certainement des plus pénibles; cependant vous avez toujours persévéré dans l'observance de votre religion, tout en restant fidèles aux lois du Royaume, ce dont nous ne pouvons que vous féliciter; nous en gardons le souvenir, nous l'avons toujours présent. A plus forte raison, après avoir rendu la liberté, dans notre miséricorde, regardons-nous du même œil païens et chrétiens. Vous nous devez donc la plus entière reconnaissance. Si vous conserviez au fond du cœur des pensées de vengeance, vous n'obéiriez pas au Roi; si vous n'obéissiez pas au Roi, vous seriez rebelles; si vous étiez rebelles, comment pourriez-vous encore vous dire chrétiens? Il ne faut donc pas de rancune, c'est clair: il n'est pas permis de se venger. Travailler uniquement à acquérir la perfection, pour que vos prières soient plus facilement exaucées. La gloire ou l'ignominie, la fortune ou l'infortune, toutes les vicissitudes de la vie, vous n'y devez pas faire attention.

La condition de tous les peuples qui sont sous le soleil, c'est d'obéir à un Roi; les inférieurs doivent obéir aux supérieurs, les petits aux grands: voilà ce que dicte le bon sens; voilà ce qui a été observé partout jusqu'au siècle présent. Les hommes doivent tenir leurs regards fixés sur les sentiers qu'ont suivis leurs ancêtres, imiter le renard qui meurt la tête penchée sur l'ouverture du terrier de ses pères.

Quant à ceux qui ont médité des révoltes, ils doivent savoir que tous n'arriveront pas au pouvoir: sur cent, sur mille, un ou deux réussissent. Est-ce qu'il y a des dignités pour tous? Voilà le cours ordinaire des choses. Nous vous disons des paroles de vérité que tout le monde peut comprendre. Pourquoi ne réfléchissez-vous pas au lieu de vous enfler d'orgueil? Non seulement il n'est pas permis de faire des démonstrations extérieures, mais c'est mal de garder de mauvais sentiments au fond du cœur. Si vous contenez dans vos cœurs votre colère, si vous n'en faites rien paraître au dehors, personne ne se défiera de vous; mais si vous éclatez en murmures, c'est très fâcheux. Vous avez beaucoup souffert; si vous murmurez, vous perdrez tous vos mérites.

D'après ce que nous venons de dire, il est facile de voir que nous ne condamnons point la religion chrétienne, mais seulement l'orgueil et la vengeance. Si nous ne sommes point orgueilleux et emportés, nous ne provoquerons pas les autres à la colère; si nous ne provoquons pas les autres à la colère, nous vivrons en paix; si nous vivons en paix, nous pourrons observer notre religion en toute liberté, parce

que la religion n'est point contraire aux bons principes. De quoi donc vous inquiétez-vous?

Quant aux mandarins des provinces, qui ne se conforment pas aux intentions des Ministères et du Roi, qui s'obstinent et s'acharnent dans la haine des chrétiens, ils donnent le mauvais exemple au peuple empressé de les imiter. On pourrait croire que le peuple fait bien de suivre ainsi ses chefs: c'est tout le contraire.

Pendant les troubles dont nous venons de parler, les dépositaires de l'autorité ont profité de l'occasion pour casser le bambou déjà ployé par le vent; ils ont abusé de leur pouvoir pour opprimer les chrétiens, piller et dévaster leurs biens et en remplir leurs propres coffres, tandis que le Gouvernement ne recueillait que la honte de ces déprédations. Ces mandarins n'ont eu aucune honte de l'honneur de ministres; ils n'ont maintenant qu'une crainte, c'est de se voir enlever leur butin; ils tiennent conseil entre eux; ils inventent mille fables qu'ils répandent ensuite parmi le peuple. Si cela n'était pas vrai, comment auriez-vous tant de haine pour la religion chrétienne? Il y a longtemps déjà que cette religion a été prêchée dans notre Royaume, malgré les édits qui la prohibaient. A cette époque, il y avait des mandarins sensés qui, loin de la repousser, voulaient au contraire l'embrasser. Etes-vous plus sages que les anciens? Encore s'il n'y avait parmi vous que des esprits bornés, ce ne serait pas extraordinaire; mais que des lettrés s'acharnent ainsi, comment cela se fait-il? Pourquoi ne réfléchissent-ils pas pour distinguer ce qui est raisonnable de ce qui ne l'est pas, ce qui est avantageux de ce qui est nuisible?...

A-t-on jamais vu des temps comme le nôtre, où l'on tient dans les villages des rassemblements d'hommes qui jurent d'exterminer les chrétiens? N'est-ce pas pousser les choses à l'extrême? Or les philosophes ont condamné la colère.

Vous, lettrés, je ne sais dans quels livres vous avez étudié pour violer ainsi les saines doctrines. Dites-moi, est-il permis d'agir ainsi? Si l'on laisse les haines s'enraciner, non seulement les hommes se mangeront les uns les autres comme les poissons dans la mer, mais encore ils se révolteront contre le Gouvernement, ce qui amènera toutes sortes de calamités. Et qui en sera la cause sinon vous? On accuse les chrétiens de rébellion; on les accuse sans preuve. Ce qui est constaté, prouvé, c'est votre insubordination, ce sont vos tentatives de révolte. Vous vous dites lettrés, et vous tenez une pareille conduite? Les chrétiens ont été maltraités; maintenant que la paix est rétablie,

ils se réjouissent avec tout le monde; leurs cœurs débordent de reconnaissance, et leurs maux sont oubliés. Pourquoi redoutez-vous tant leur vengeance? Un chrétien, avant d'agir, examine ce qui est permis et ce qui ne l'est pas. Oserait-il troubler le bon ordre? S'il murmure, s'il désobéit, il pèche contre sa religion, et d'ailleurs le Gouvernement a assez de puissance pour se faire respecter. Croyez-moi, lettrés, occupez-vous d'instruire vos enfants; qu'ils aient le cœur et l'esprit bien disposés pour l'étude des lois et des bonnes doctrines; si vous y tenez, ne les laissez point embrasser la religion chrétienne: n'est-ce pas assez? Si les chrétiens sont fermes et inébranlables, faut-il leur jurer une haine éternelle? Il n'est pas difficile de voir que vous voulez jeter vos torts sur le Gouvernement; mais vous devez savoir que le Gouvernement n'a en vue que le bonheur du peuple. Il est plus facile de dire que de faire. Les chrétiens ne se résoudront pas à abandonner leur religion. S'il n'est pas permis de les tourmenter, à quoi bon se remplir contre eux de colère?

Cependant, en voyant le Royaume accablé de maux, comment ceux qui gouvernement pourraient-ils s'excuser? Hélas! Hélas! Hélas! notre intelligence est très bornée, notre vertu très faible; nous sommes encore inexpérimenté dans l'art de gouverner; chaque jour nous commettons beaucoup de fautes qui provoquent la colère du Ciel. Tous les ans, nous sommes visités par des fléaux, par le choléra; nos officiers et nos soldats périssent sur les champs de bataille, nos sujets meurent par milliers; la seule pensée de ces calamités est un glaive qui nous perce les entrailles avec une inexprimable douleur. Bien que, grâces au Ciel, le bruit des armes ait cessé, et que nous ayons conclu la paix pour en faire jouir nos peuples, les troubles ne sont pas encore finis au Tonkin, et ces provinces sont encore dans la souffrance. Tous les malheurs des âges précédents n'égalent pas ce que nous voyons dans le nôtre. Hélas! Hélas! Hélas! Comment sortir d'une situation si cruelle? Quand notre santé sera rétablie, nous chercherons tous les moyens possibles pour soulager la misère de notre peuple. Hélas! les embarras extérieurs venaient à peine finir quand nous avons vu éclater les dissensions intérieures. Nous ne savons pas ce que notre peuple peut nous reprocher, et voilà qu'il nous abandonne. Qui pourrait exprimer nos angoisses? si vous ne vous corrigez, quand pourrons-nous espérer la fin de tous ces fléaux? Que pouvions-nous faire que nous n'ayons pas fait? Dans tous les temps, ceux qui gouvernent subissent l'eixgence des circonstances. Entre tous les Etats, interviennent des traités

dont la religion n'est pas le motif, mais qui ont pour but de régler les rapports politiques et internationaux. Un roi doit chercher les intérêts de son peuple, et non pas faire des utopies; car ce n'est pas assez de parler, il faut agir.

Nous recevons toutes sortes de rapports. D'un côté, les chrétiens se plaignent et réclament; de l'autre, les païens s'obstinent contre eux: c'est la faute des mandarins qui n'ont pas soin d'instruire le peuple. Ce n'est pas que nous commettions nous-même quelques fautes par ignorance; c'est pourquoi, nous ne pouvons rétablir la concorde entre nos sujets; nous en sommes couvert de honte et de confusion. Que pouvons-nous dire de plus? Si nous protestons que nous sommes mal informé, nous croira-t-on? Les rois sont comme les grands fleuves, tout s'y rend; ainsi tout leur est imputé. Dernièrement, lorsque quelques membres de la famille royale ont formé une conjuration et tenté d'entretenir parmi le peuple les désordres qui causent sa ruine, nous aurions voulu prendre sur nous tous les maux que cette conjuration a produits, pourvu que notre peuple fût en paix. Assurément, nous avons toujours traité avec une égale faveur tous les membres de notre famille; mais nous craignons que vous ne soyez pas instruits de nos sentiments: c'est pourquoi, nous avons voulu vous dire tout ce que nous avons dans le cœur. Peut-être finirez-vous par nous croire. D'ailleurs, nous manquerions à notre devoir si, sous prétexte qu'on ne nous croira pas, nous nous contentions d'être le spectateur des troubles. Nous n'avons qu'une pensée: faire le bonheur de notre peuple. Quand l'atmosphère est en repos, il tombe des pluies bienfaisantes; quand la concorde règne entre les époux, toute la famille est heureuse; mais si l'union ne règne pas entre ses membres, ils ne pourront pas vivre ensemble. Que sera-t-il lorsqu'il s'agit d'un royaume?

Nous voulons donc la paix, non seulement pour plaire aux hommes et pour faire cesser les fléaux mais encore pour augmenter la prospérité de notre peuple. Nous ne voulons pas traiter les affaires à la légère. C'est pourquoi, mandarins, grands et petits, et vous, peuple, écoutez tous nos paroles. Cessez de vous livrer à vos passions individuelles et de méditer des révoltes. Que les chrétiens évitent de s'attirer par leurs réclamations la haine des autres; qu'ils aient une conduite loyale et irréprochable, pour faire tomber tous les soupçons; qu'ils observent les lois et ne fassent rien de contraire au bon ordre. N'allez pas croire qu'on mette des obstacles au libre exercice de votre religion. Evitez les querelles; n'oubliez pas ce que vous devez à la patrie

C'est ainsi que le bon accord sera maintenu entre votre religion et l'Etat. De leur côté, les païens ne doivent pas s'obstiner dans leur haine, former des complots, méditer des vengeances. Ne vous faites point d'illusion: vous n'êtes pas sans reproches. N'ayez point de ressentiment contre les chrétiens; si vous faites ainsi, tout ira bien.

Les mandarins sont les maîtres du peuple, l'appui et le soutien des ministres. Or, ils négligent d'apprendre au peuple la concorde; bien plus, ils le ruinent, ils l'oppriment; ils ne songent qu'à s'engraisser de leurs dépouilles; ils ne prennent aucun soin des affaires de l'Etat. A quoi donc sert votre autorité? Est-ce à remplir votre devoir? Cette conduite est-elle digne d'un représentant du Roi? Mais laissons là le passé; que chacun soit fidèle à ses devoirs: préfets de la ville, vice-rois des provinces, gouverneurs, inspecteurs, ministre de la justice, préfets, sous-préfets, maîtres d'école, chefs de canton, maires, adjoints, conseillers municipaux, que tous considèrent la sincérité de nos intentions, afin d'apprendre au peuple la concorde.

Ceux qui auront négligé d'agir ainsi seront punis d'une manière sévère.

Respectez cet ordre.

(Lettre du Père P. Bernard à Mgr Sohier, Hue, le 17 septembre 1864. Repr. dans APF, 1865, t. XXXVII, pp. 325 ss).

N° 151 Édit de 1865

(Mgr Barnabé-Garcia Cezon: « L'édit autorise les missionnaires espagnols à prêcher l'Evangile dans les Etats de Tu-Duc, mais avec la restriction que voici »:)

Nous donnons licence aux missionnaires espagnols de Nam-Dinh de prêcher leur religion dans tout le Royaume, pourvu qu'ils se fassent délivrer par le mandarin du lieu un passeport désignant le point de leur résidence et énonçant le nombre des missionnaires.

(Lettre du 22 juin 1865 de Mgr B.-G. Cezon. Repr. dans APF, 1866, t. XXXVIII, p. 363).

N° 152 Édit d'avril 1865

(Nouveau décret en faveur des chrétiens, autorisant à élever des églises et des résidences pour les missionnaires, et laissant tout le monde libre de suivre la religion qu'on voudrait...).

(Mgr B.-G. Cezon, id., APF, id., p. 364).

N° 153 Lettre du Ministre des Cultes à Mgr Gauthier, Vicaire Apostolique du Tonkin méridional (1868)

Toutes vos suppliques, nous les avons présentées au Roi. Sa Majesté a ordonné de communiquer ces pièces aux mandarins des provinces en question, qui devront examiner, avec la plus sévère justice, avec convenance et droiture, tous les points de litige, pour en référer promptement au Roi, qui jugera en dernier ressort. Que si, pour s'excuser, les mandarins cherchent à déguiser quelque point, leur faute n'en sera que plus grave. Ainsi le veut formellement le Roi.

Jusqu'ici, notre Royaume a été inquiété par les rebelles, les uns descendus des montagnes, les autres venant de la mer. Nous avons dû établir partout des milices pour maintenir la tranquillité. Si, par suite de cette mesure, on a eu à déplorer quelque fait répréhensible, le Gouvernement s'est toujours employé à punir les coupables, selon la gravité du délit, et cela sans acception de personne.

Pourquoi donc les chrétiens ne comprennent-ils pas la loyauté de nos intentions? D'où viennent ces soupçons qui engendrent des propos malveillants? Comprenez donc que païens et chrétiens sont tous également les enfants du Roi, qui ne saurait les voir s'exterminer sans être touché de compassion. De quelque côté que vienne le délit, on doit également le punir selon la gravité. C'est clair.

Depuis la paix, voyez les trois affaires qui ont eu lieu aux Nghe-An, Nam-Dinh et Quang-Nam. N'ont-elles pas été réglées selon toute la justice, de manière à servir d'exemple à tout le monde [1])? Et maintenant, on vient nous dire que le Ministère a envoyé des ordres secrets pour faire brûler et égorger les chrétiens. Peut-on pousser plus loin l'impertinence? De pareilles pensées ne devraient jamais surgir dans le cœur, à plus forte raison être produites au dehors. Réfléchissez donc, et désormais suivez les règlements du Royaume; enseignez à tous vos chrétiens à s'occuper paisiblement de leurs travaux, se gardant bien de proférer des propos orgueilleux, et de se prévaloir de certaines protections [2]), qui ne peuvent leur attirer qu'antipathies et vengeances.

Dorénavant, vous tous, évêques et prêtres, vous ne pouvez pas

[1]) C'est un imprudent mensonge. Il y eut quelques condamnations pour la forme, mais pas un meurtrier ne fut exécuté, pas un chrétien ne fut indemnisé (Note du traducteur, Mgr Gauthier).

[2]) De la France (Note de Mgr Gauthier).

passer d'une localité à une autre sans être muni d'une autorisation écrite du mandarin du lieu; vous ne devrez pas mener avec vous un nombreux personnel; vous n'aurez ni palanquins, ni parasols, ni chevaux, ni barques, ni bagages en trop grande quantité; des armes, il vous est absolument interdit d'en porter avec vous. Dans vos cérémonies religieuses, il vous est défendu de réunir une nombreuse assistance; n'y employez pas trop de pompes. L'entrée de vos demeures doit être facilement accessible à tous. En un mot, soyez en tout humbles, soumis, afin que personne ne doute de la droiture de vos intentions. Ne témoignez de mépris pour personne. De cette manière finiront toutes les discussions et la paix règnera partout. Dans vos différends, vous avez l'autorité pour les régler; mais si vous persistez dans cet état de répulsion mutuelle, on ne sait pas sur qui rejeter la faute. Vous, évêques et prêtres, vous êtes tous assez intelligents pour nous dispenser d'en dire davantage.

Si, par hasard, quelque différend venait à surgir, vous devez avant tout faire votre rapport au mandarin local, présenter vos réclamations deux ou trois fois; après quoi, si le mandarin refuse d'y faire droit, alors seulement vous pourrez en référer au Ministère, auquel vous présenterez un exemplaire de la supplique en question.

Gardez-vous surtout d'écouter les faux rapports de vos chrétiens, pour venir plaider des causes qui ne vous regardent pas; ce qui ouvre la voie aux haines et aux vengeances. Il faut faire en sorte qu'une confiance mutuelle entre païens et chrétiens ramène enfin la paix.

Ces instructions devront être communiquées à tous les évêques de notre Royaume.

(De la main du Roi:)

Que l'Evêque Hai obéisse, car tels sont nos ordres.

Tu-Duc, XXIe année, 4e lune, 19e soleil.

(Transmise par Mgr Gauthier au Séminaire des Missions Etrangères AME. Repr. dans L. E. Louvet, *Mgr Puginier*).

N° 154 ÉDITS EN FAVEUR DES CHRÉTIENS (Début 1869)

1er Edit: (Sont autorisés à se grouper en villages séparés, d'avoir leurs maires et leurs notables à eux, et de traiter ainsi par eux-mêmes leurs affaires).

2e Edit: (Interdisait sévèrement aux païens de donner aux fidèles des noms injurieux et de les vexer au sujet des cérémonies supersitieuses).

(Cités dans L. E. Louvet, *La Cochinchine religieuse*, t. II, p. 430, où l'on trouve également cette remarque: « Mais presque partout la malice des mandarins sut réduire ces concessions à l'état de lettre morte »).

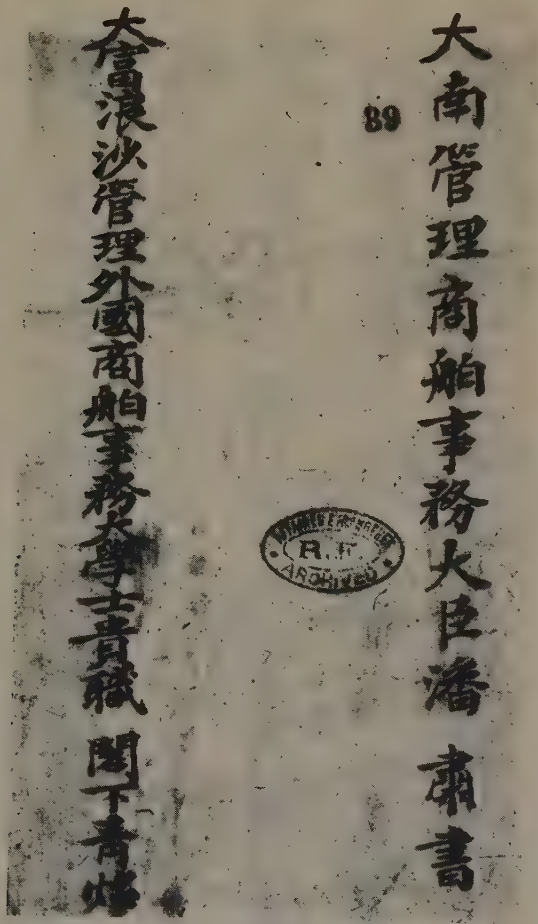
89
大南管理商船事務大臣潘 肅書
大富浪沙管理外國商船事務大學士貴職 閣下 青[illegible]

大南管理商舶事務大臣潘　肅書

大富浪沙管理外國商舶事務大學士貴職

閣下青炤我兩國既敦和誼信睦相孚稔聞

貴國精於物理凡一應工巧機智日加精進不惜傳

播于人本國常欲派人隨事學習以通和睦之情而

久後同其利樂又益表　貴國之美茲有

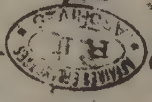

貴國鑒牧吳嘉厚久居本國頗悉情事願為隨宜

37

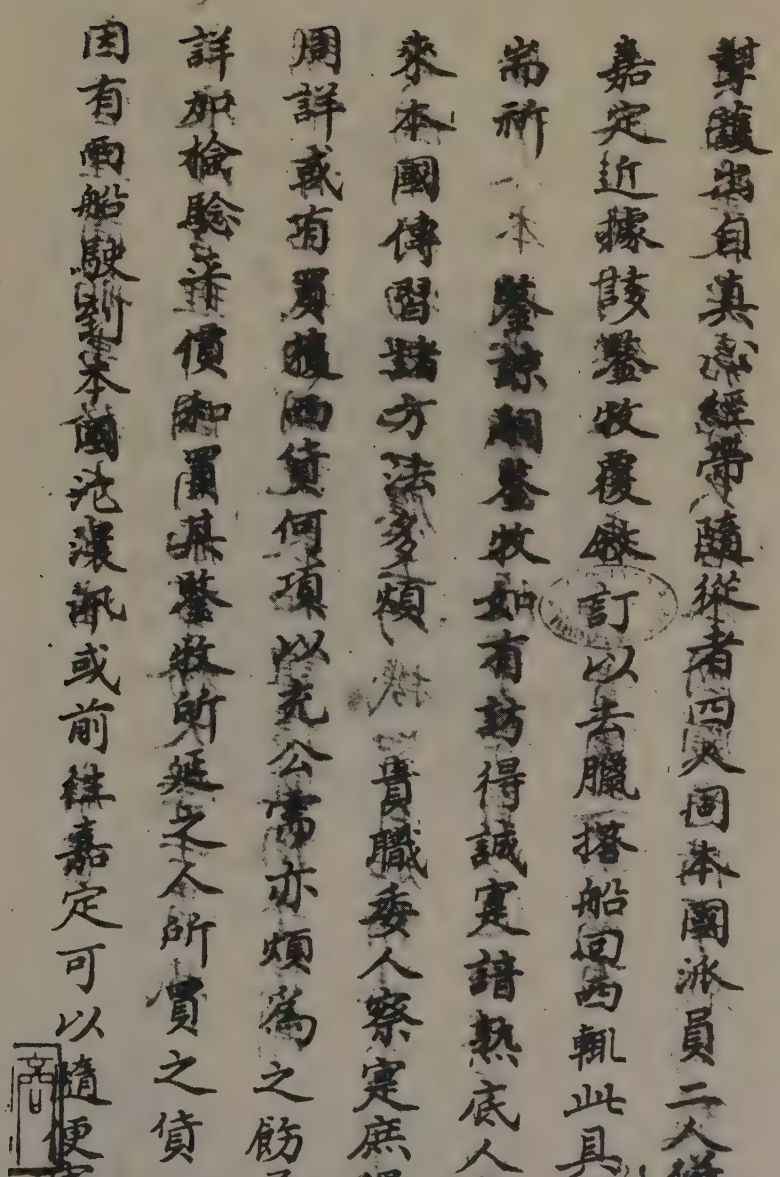

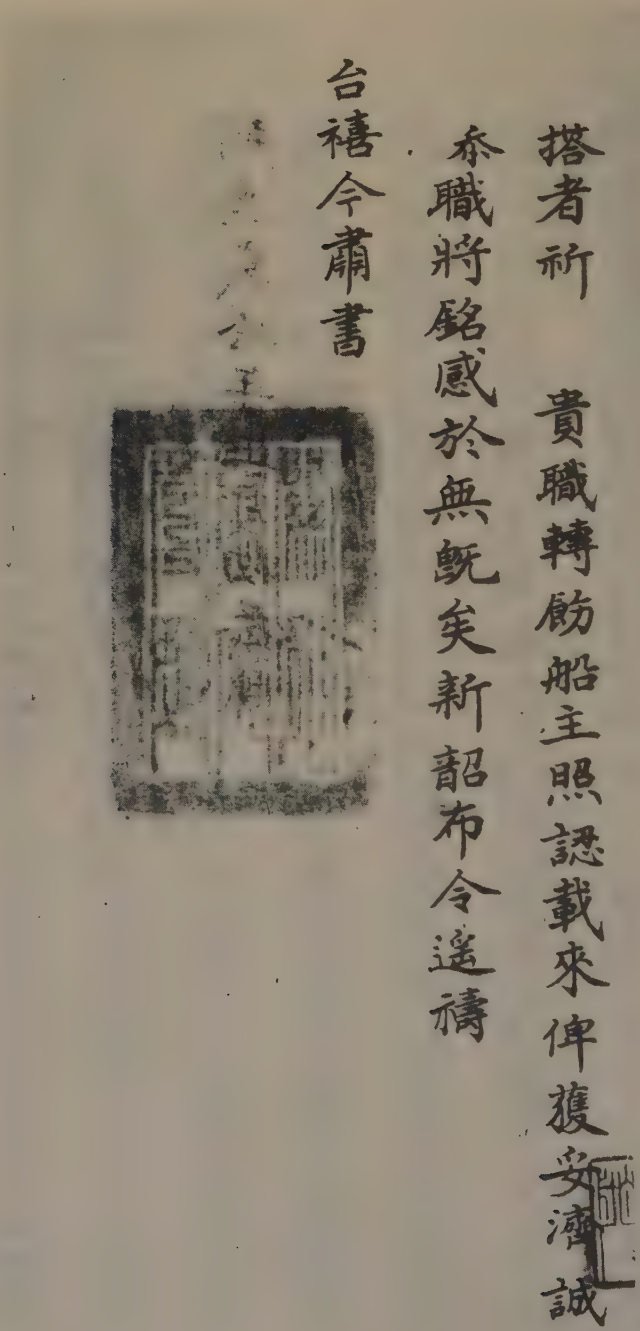

搭者祈　貴職轉飭船主照諗載來俾獲安濟誠
忝職將銘感於無既矣新韶布令遙禱
台禧令肅書

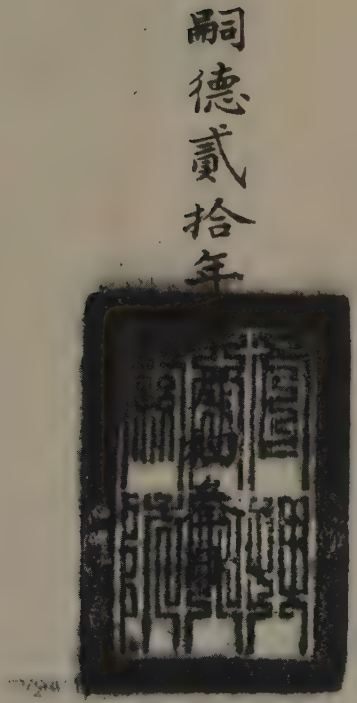
嗣德貳拾年

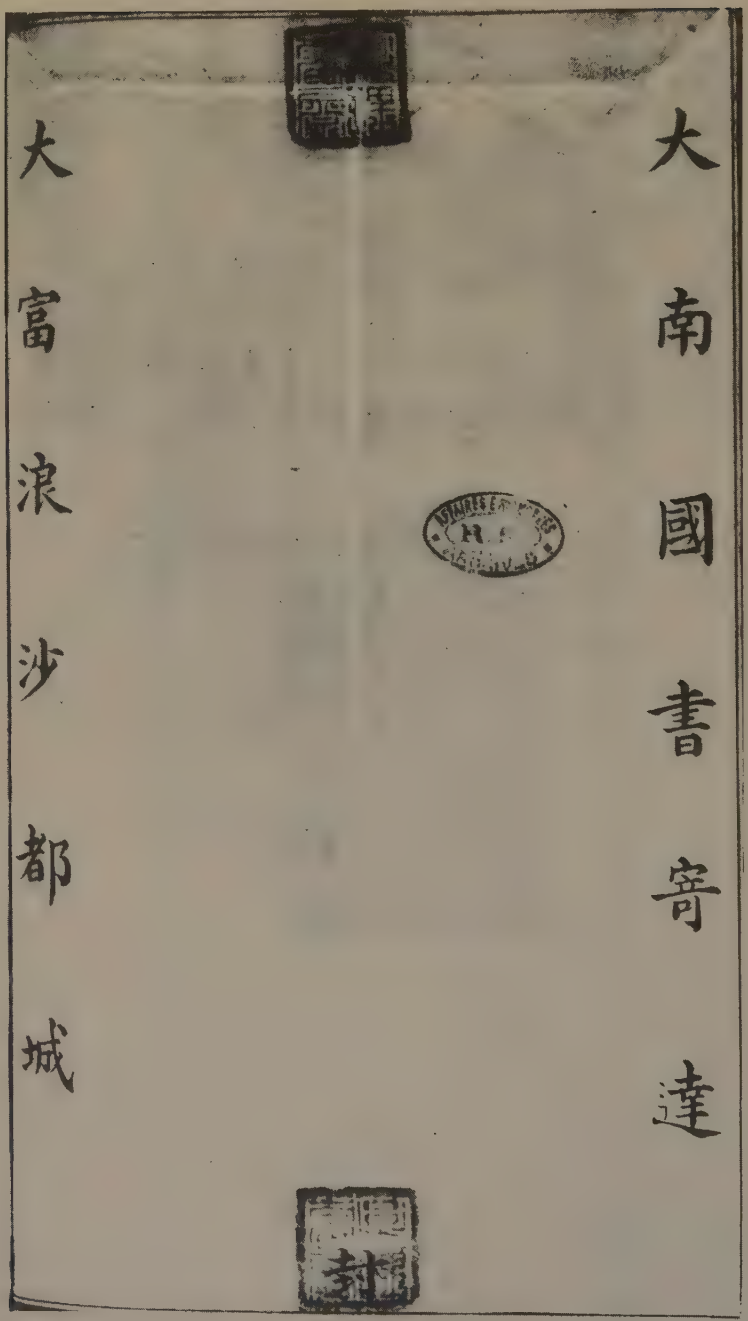
大南國書寄達
大富浪沙都城
封

肅復

大南國皇帝

肅復

大富浪沙國皇帝　殿前青照茲莊接現任嘉定正
帥烏畧派詫凌火船五圍官歌畧齎遞
貴國書內敘舊帥嘉陵亮永轡齎本國書敘及兩
國相交諸款
貴皇帝未嘗頃刻忘懷盡將意見委授南圻正帥烏畧
以立約全權與本國諸大臣互相商推俾彼此
合意投機相為酌量兩得其平允躋公道又期
早結新歡永敦大信各等情披閱書意誠見
貴皇帝重念鄰誼本欲樂利與同永歸于好不勝欣
慰之至也夫交鄰之道誠信為寶本國與
貴國和好于茲八年凡其往來酬答一唯開誠敦

信想已無間可言照之南圻六省其外三省由
貴國管治內三省由本國管治具有壬戌年約書
嗣於癸亥年本國遣使齎書講好
貴國大學士都遊美低禀會言本國如肯將永隆
安河三省併交
貴國管轄則賠銀盡罷此外要增索限若干條數
諭還該使臣辭以土地人民前人拓撫艱勞幾
人遵守惟謹誠爲有國之實不敢輕定進
貴國好心已將外三省聽贖而嘉帥固執復以違
係舊約爲言本國重違其意亦以約書具在所
應各且遵守實無何心丁卯年萬帥嘉縣以南
圻各轄間有一二小民陳舊訪新自作不靖致
疑播壞官吏嗾使執以爲辭廹取永隆安江河
僊三省本國又重違信約不與之爭其非嗾使
可以見諒嘉帥自是致書欲本國將此三省讓
交與之斟酌謂出於
貴國朝廷之意本國遂阻亦未能悉惟念疆場之
事一彼一此如得迹便連絡之地兩相換易亦

是兩得其平至委大臣前往嘉定與嘉帥商說
此次嘉帥擬擬則土地既無斟酌交換而只於
本國尚欠
貴國賠銀一百萬元盡行除免並尚欠永城儒賠
銀一百萬元內六十萬元併由
貴國替賠存四十萬元由本國賠納其餘各款頗
多增改是本國無故違約失地賠銀猶仍虧損
如此係嘉帥一辰意見未必果由
貴朝廷所命念我兩國相交即為兄弟
貴皇帝書中誠為深切具相愛之情固不肯以利害
計也且

國提封厚孔財賦最裕諒此蕞爾之地何關損
益而夫兄弟至情諸邦公論想
貴皇帝朝廷不肯出此是以去年本國經即致書
貴皇帝備將內三省事情祈為大加斟酌俾本國不
至大虧以彰
貴皇帝朝廷公平款愛盛意特佩本國一片苦心未
能卷達致

貴皇帝又勅委烏帥與本國諸大臣酌定新約烏帥
先擬寄到經本國管理商舶臣具事奏聞逐做
擬約凡十一款大約照依壬戌年舊約稍加潤
改而於本國內三省併與外三省之善定邊和
定祥均要統歸
貴國管轄與尚存賠貴二百萬元只擬勾除一百
萬元而已而烏帥另致本國商舶書又云新帥
撤收抵代亦當依此續辦該商舶臣以事奏知
本國再三詳閱照與
貴皇帝復書所嘅委
貴國全權與本國諸大臣互相商推俾彼此合意
投機相為酌量兩得其平者則
貴皇帝如此好意而烏帥所擬如彼恐備未合
貴國寓舒鄰交之義而昭公平之道也茲烏帥現
已回西新帥亦未抵到而事國經按
貴國書既不應遲復況就中情事又有應申說之
處不得不再加辨白即此
奇達玻璃都城敬問

安好祈

貴皇帝朝廷重念交誼以壬戌年舊約爲重加意再
思其永隆安江河僊三省既係與本國遥隔而
地勢又與高蠻毗連日下
貴國現方經理未便交還本國亦不忍多辭祈酌
量將外三省量摘換回本國管治以見
貴國不肯利人土地之美亦足以往來資益何必
多爲如不可已則邊和一省限以長江可以分
疆而守幸見交還本國管轄竝賠銀之款原係
因前未失內三省故耳自來
貴國所得如此利益已多其所欠數千擬應一併
休論使本國不至大虧庶合公平之道
貴皇帝朝廷美意嘉聲聞于西海寶書寄復具審篤
于交情豈其盡人之情傷人之本以孤諸友邦
之瞻望
貴國必不其然且節次嘉烏二帥倣擬恐皆未能
深體
貴皇帝朝廷之心這係封疆大事諸國觀聽必須兩

貴皇帝朝廷之心違係封疆大事諸國觀聽必須兩
君自定相契方成人臣義不敢自專其換交土
地捐止賠銀等款祈
貴皇帝見諒妥裁事清仍早賜復書派交本國知慰
便同會辦新約以敦永好餘各款且依壬戌年
舊約間有何款因以
貴皇帝允定稍異舊約應省應改臨辰由會辦員商
妥擬辦毋須盡行改定免致紛張如此則兩國
各得其平交好永固而
貴國好心厚惠益以彰美於東西方諸國矣今次
已盡布衷曲酌明如此正欲交道各全不難春
策勳勝俗畢願此諧允一陽休候遂請
榮禧今肅復

嗣德

拾捌日

準各賞白金五百十八兩仍飭往上游勦辦
新定和約九二十三款成約云今
大南國大皇帝
大富浪沙國大皇帝切願結堅固和好睦友之盟致
稱兩國永遠相交因此同議應定結交新約
以換替嗣德十五年壬戌五月初九日即西
降生一千八百六十二年六月初五日之所
定約是以特派全權大臣以便辦理
大南國大皇帝特派刑部尚書欽充定約正使全權
大臣黎峻禮部左參知欽充定約副使全權
大臣阮文祥
大富浪沙國大皇帝特派總統南圻水陸軍民大元
帥御賜第一等賞功大佩星宣敎佩星欽弁
定約仝權大臣游悲黎彼此既將欽差仝權
之詔敕公同較閱俱屬妥當即將所立條約
開列如左第一款嗣後大南國與大富浪
沙國世世結交和好友誼敦篤第二款
大富浪沙國大皇帝明知
大南國大皇帝係操自主之權非有遵服何國致
大富浪沙國大皇帝自許挈助又約定如或大南國
儻有匪梗並外國侵擾而
大南國大皇帝有咨援者則
大富浪沙國大皇帝即當隨機挈助要清亦願勦絕
海匪之擾掠於大南國洋分者所有需費均
屬大富浪沙國自受並無索還第三款
大南國大皇帝應酬此許助之情約定如有與各外
國通交則須與大富浪沙國合意若從前有
與何外國相交往來通使今應仍舊不可變
異惟大南國欲與何國通交通商賣議定商約
各隨其便但這商約不可有違大南國與大

富浪沙國現今所定之商約又如何日與何
國定這商約則先報與大富浪沙國朝廷知
之 第四款
富浪沙國大皇帝約定增許
南國大皇帝備用各項而不索值計列于左一火
機戰船五艘（其船長機大小俱有編號）這五船機力通
計合當馬力約五百匹這五船機括材板並
引水鍋俱屬堅固全好又隨船軟械物料各
項具足依如大富浪沙國戰船備用之例一
大軟一百輛這軟心徑自七分至一寸六分
每輛藥彈各二百發凡一開腹鳥銃（即沙
千杆藥彈火粒五十萬發凡向上各項
一年內遞就嘉定交大
應俟和約互交後限
南國認用文如大南國有欲借大富浪沙國
人教習水步兵及諸工匠助作機括與諸
稅例收各汛商稅並請曉音字技藝諸人

設立教場增買戰船藥彈以足軍用各款則
大富浪沙國均應爲之代辦至如所借諸人
工錢及增買船軟價錢兩國臨期會定要相
妥當 第五款
大南國大皇帝明知大富浪沙國所現治之地轄即
嘉定邊和定祥永隆安江河儈該六省東夾
海竝大南國平順省西界地頭西夾海南夾
海北夾高蠻竝大南國平順省南界地頭均
歸大富浪沙國管轄獨操自有之權惟大南
國有范朗二族戚里墳墓該十四所內范族
十一所落在嘉定省新年東村新關東村內
胡族三所落在邊和省靈沼西村與新梅社
這諸墓嚴禁各色人等均不得侵犯大富浪
沙國又願摘近墓田土二百畝內一百畝交
范族內一百畝交胡族以爲奉守諸墳墓需
田土與胡范二族人丁子大富

沙國均除免兵徭丁田等稅 第六款 茆之
壬戌年舊約大南國尚欠大富浪沙國賠銀
一百萬元（每元重七錢二分）今應盡除不復追問
第七款 原壬戌年舊約大南國尚欠大衣坡
儒國賠銀一百萬元（每元重七錢二分）朝廷轉交大
大南國大皇帝約定還與大富浪沙國朝廷轉交大
衣坡儒國應侯大南國何日茆收所開許西
洋諸國及新世界通商各汛口關稅每年收
得千除年內支費外現存千分爲二成摘取
一成賠此欠銀其每年賠千交大富浪沙國
元帥在嘉定者編認轉交衣坡儒國具取該
國編詞交大南國執茆仍不拘千年何年賠
清則止 第八款 大南國人有助大富浪沙
國何事或大富浪沙國人有助大南國何事
自背本國而有干國法應籍編家產者自既
定和約以前

大富浪沙國大皇帝
大南國大皇帝均準寬赦給回家產惟此家產既經
變賣無有在官不須給還 第九款
大南國大皇帝明知天主教原以勸人行善茲將從
前所禁天主教各明文盡行除去又聽許大
南國人有願入教守教各得從容自便以此
國內從教之人均得隨便相會誦經禮拜等
事不拘其數外人無得藉以何故逼使從天
主教之民行何事而有違其教法竝無使教
民別開冊籍自後該教民各得應試入仕而
勿使背其教法

大南國大皇帝約定將從前別冊槩行廢棄其兵徭
稅課簿籍凡事均與百姓一律無異竝禁嗣
後言語詞札不可復用何字句而有辱於天
主之教者與十條內如有此樣字句亦各行
改正大富浪沙國鑒收靈牧往大南國居住

講敎者何係呈有大富浪沙嘉定元帥給炤
通行具有大南國禮部或省官押批已呈字
様方得八大南國竝隨便往來於所屬鑒牧
地分內講敎自由勿可別介管束其或有起
行不復飭令所在各社村開報如前大南國
靈牧講經行敎亦如大富浪沙國牽牧一般
若大南國靈牧有犯各杖者當炤例以錢代
贖毋須寔行各杖大富浪沙國鑒牧靈牧與
大南國靈牧均得雇買田土構立道堂道館
育嬰養病竝屬行敎諸家及該敎民前干監
插家產既經籍編者今如尙存在官卽應發
還該敎民認取如已經變賣無有在官卽止
向上各款則衣坡儒鑒靈牧亦各蒙恩如此
一律這約互交之後當須下敕諭布告通國
俾社民均知
[illegible]準許敎民從敎如此自由　第十
款大南國各有設立學場在嘉定城以便敎
[illegible]儒士則有大富浪沙吏部官之在嘉定者
禹之紹衡其該學場之內不得敎習何事而
有違風化及背大富浪沙國之權如有設置
湖祠祭祀何款均聽其便若該敎師有違這
[illegible]印悲交回本國或有作何款重於此者其
[illegible]場亦應停改　第十一款大南國平定省
[illegible]可汛與海陽省寧海汛竝該汛溯上珥河
[illegible]帶達大淸國雲南省境界及河內鋪則大
[illegible]國朝廷應開咋西洋竝新世界諸國人通
[illegible]尙[illegible]定商約附與此約其新議定通商條
[illegible]本紹此約　體澄偝就中寧海汛與河內
[illegible]及河坦河逹人淸國雲南境界則應侯此
[illegible]交之日戒小ク交之前應以何日開商
[illegible]便陷場由內國商定惟平定省施耐汛應
[illegible]交侯　年卽行開商主如各汛各江疾

十二

後商貢如有繁盛利益應開商而有利者另
由大南國擬辦 第十一款大富浪沙國及
屬地並各西國與新世界諸人何係遵奉大
南國律例當得於人南閩約定開商各汛買
地置它隨意商內及波什機指技熱仍須憑
大南國官指定處所不得混維就中所居之
地或公或私炤價閒貿併與所居之家應納
稅例若干則炤例定由大南國守輸納諸問
人聽得通行商貨自寧海汛達坦河以至尝
南其船貨稅例若干亦炤例由大南國官輸
納至如自寧海汛由坦河至河內又自河內
達雲南諸沿岸陸地西人均不得商賣向上
諸國人均隨便雇借南國人助作財副通言
書手工匠梓夫家役做工等項 第十三款
大富浪沙國應於大南國所開商諸汛口量
設領事或專辦一員每所隨兵務足備派其

數不得過一百名以便自衛及巡防更守庶
免諸國人等生事侯何日安帖無礙則領事
官留居辦事隨兵盡數撤回 第十四款大
南國人亦得十大富浪沙國及其屬地往來
居住商賣及買地置宅各款惟當遵奉大富
浪沙國律例儻
大皇帝欲了大富浪沙國與其屬地各汛各
蒲設置領事官以便炤保本國人各隨其便
第十五款大富浪沙國及其屬地與諸別國
大南國
商人欲往大南國開商各汛居住商賣者應
開列名籍由大富浪沙國官呈納大富浪沙
國官人轉咨大南國官知辦大南國民欲往
大富浪沙國及其屬地居住商賣亦炤此一
律辦埋若大富浪沙及諸別國商人欲往來
大南國內之別處何事必須有大富浪沙官
給炤通行與大南國官順押已呈字樣方得

大斷獨東之大或求爲亦大使來南該通
富既斷公伸富訟通之須官便國商行
浪得即分理浪與行保保照浪商通中貨仍
沙公洛應何沙別奇護會沙察行上須禁
國平請變毒國興茲大國現應民由不
人則大交應及人 給南人情俟猶所得
或兩南卸先別均第中閣欲果何執在治
與法國有由國由十憑官往已日彼南途
別均官嘛大人大六照以大寧大此官商
國富會款富與富款且彼南帖南亦盡買
大遵同大浪大浪大足係國力官盡行物
相據助富沙南沙富弁有何可與帖籍須
公人斯浪領國領浪助意應給人然沒若
南兩南沙事人事沙彼遊尋照官則然遣
允國國官相官人得學舉聽浪不現禁
由人官勢盡訟處相便必搏行沙國在者
大與審難力或斷訟往須物與繳人大則

[illegible]南官大[illegible]少事[illegible]助南南
富大[illegible]國亦南交國[illegible]國國
浪[illegible]人當地同與大[illegible]官官
沙國[illegible]分[illegible]富國勢盡
國[illegible]力應定國[illegible]官雅力
官[illegible]大與容各人沙沙審獨乘
應[illegible]國國亦富爭大座犯官國斷公
[illegible]交南審居處人既即分
大國[illegible]伊沙人國應大斷相得洛處
南官捕知 例國官伊南 公請要
國朗辦有爭審地浪辦該國第設乎大交
行應大犯上處分爭犯地上公則富知
後盡官伊八仍而官者罪落亡與兩浪有
由力浪亂欲容犯惡則人而款別法沙何
作與沙及凡大罪辦大逃犯大國均官啟
亂督官審有南官者南縣罪富人富會款
及交容封發國則大國在旨浪則遵同大

太 南 國　人 當 退

盜國力退南人當交亡沙係交烏大亦
封官俱沙國家良在如國大欽及各
等谷彝國人産亡國約大南使將
罪會交與有應人送兩但國官此如
而大太別物交則故國帝京職一欽
逃當南國故人[illegible]計人帶領所律定
往退國人在于成俱許派以當設
大沙官有大蘇人聞帶伊[illegible]為理
富官處物富富家[illegible]如遵保准
退大斷故退食[illegible]須伊守往
沙富在沙之應日項和兩於各
國退第大人谷以該約國大
地沙十南地交二從使內當
轄官九國轄規下從官已時
經亦款地其在國該款一定交
大應大轄該無官但一人各情
南富大故有轉今年往欲設

伊約將臣未內國內國內約當以一例
記已此準及國沙又照所遵各約沙款及
仔細開一用國將款定守依兩國今支
伯四約將軍與依新一名兩國欲又此費
仰本各存完其設約欲各其三四須新各
約兩官大給于　本即應約執約轉約項
於國有內此本己大約何約如說應應
嘉定國國約二款當其故大支與將由
定權內京　世十條退准係富大大換各
成大伊城　世二條沙大屬退波衣恰本
元月各日　勿於罷國南衣沙係波原國
十四 傾對週交　旋今此日國波國國僑工恰
府較知存　於新銀認尚隋與不國戌給
受待　炤　滿約須僧於國大背其約
定合又事　一既與賠衣與南標遵約第
年用這滿　年定大大波大國改守大二
號印新又　或則當儕當者各行此當十

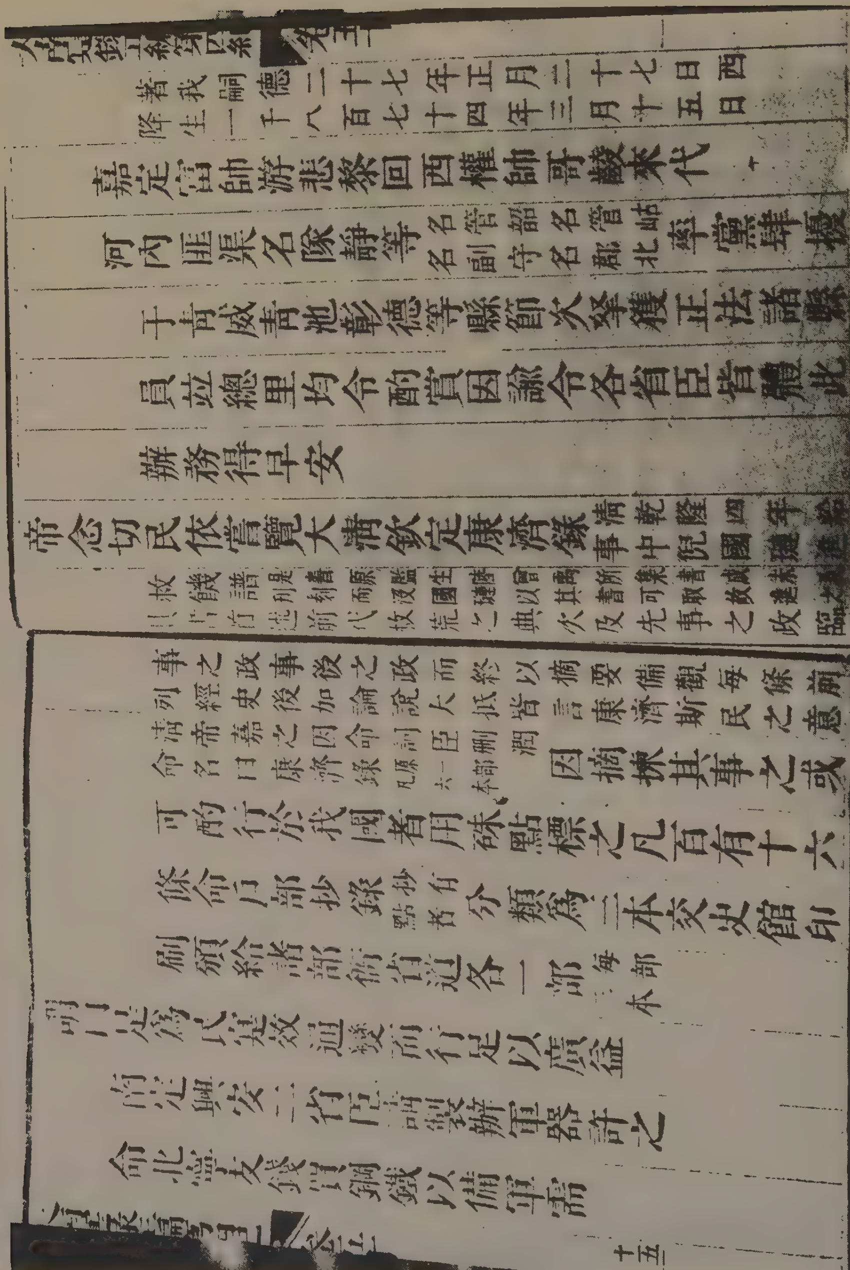
大南寔錄正編第四紀 卷五十

著我嗣德二十七年正月二十七日西
降生一千八百七十四年三月十五日

嘉定富帥游悲黎回西權帥哥巖來代

河內匪渠名隊靜等名管詔名管岵名副守名郡北率黨肆擾

于青威青池彰德等縣節次拏獲正法諸縣

員並總里均令酌賞因諭令各省臣皆體此

辦務得早安

帝念切民依嘗覽大清欽定康濟錄清乾隆四年給事中倪國璉進

救饑譜是書原監生陸曾禹所集書成未進之刊刻而浚國璉以其書可取故進之

具皆前述前代救荒之典次及先事之政臨

事之政事後之政而終以摘要備覽每條前

列經史後加論說大抵皆言康濟斯民之意

清帝嘉之因命詞臣刪潤

命名曰康濟錄凡六卷一本部　因摘揀其事之或

可酌行於我國者用硃點標之凡百有十六

條命戶部抄錄抄有點者分類為三本交史館印

刷頒給諸部衙省道各一部每部三本

冊用是為民寔效通變而行足以廣益

南定興安二省臣請製辦軍器許之

命北寧支錢買鋼鐵以備軍需

大南寔錄正編第四紀 卷五十　十五

承天府、 為嚴飭事向來邪蘇左道經奉

條禁何等嚴明茲聞轄下民間更有陽順陰違慣從左道不能悔改甚至胥勸誘相

公然肆行乃總里人等故禁不遠敵互相容隱恬無訐發而縣員亦視為膜外置之不問且

本轄近居 輦轂之下乃似此弊端不能撿覔不幾於有瘝厥職者乎轍此合行嚴

飭即宜加心採訪並嚴飭轄下諸社邑里役日夜照心稽地面盤詰如有何人慣從邪蘇左

道者即行拿解懲辦再有能訐發拿獲該道長到案必有厚賞若仍然了事恬然

摘發一經覔出除總里按律外公法禁嚴該縣員亦難辞重咎矣須至嚴飭者

嗣德肆年正月拾叁日、

帝謂洋人此來以有左道之民爲之線引近來諸地
方莠民多有與洋暗通所當先事鈐制以絕姦萌
乃通
諭南北諸省臣各炤轄內莠民豪目素爲民倡者設
法糜監勿使遺漏他適莠男其彊壯係安分則止
若有覬望卽分插于無從左道之社村確有異圖
者卽飭平民出力拏納犯者財產聽其均分捕獲
道長桀黠頭目者炤隨事狀奬賞或授官爵示勸
諭到卽行當如疾雷不及掩耳若遲違誤事以軍
法治罪

令廷臣會議和約十一款議者多有異同

帝曰軍次權編八條就中三條如我國從道人勿可

查拏及滋擾財物一條姑從之仍要永守此數老

死則止不得增誘外人違則按治不赦我國拏獲
道長一條如究無招誘外人及爲非他事亦免其
鎖殺仍交認回不得留居若有招誘外人及干犯
國法則治罪不赦通商一條在我本無苛索必須
兌買事清即駛回毋得久留莅一遵國法餘五條
無甚關礙姑許之所請給衣服儒和詞一條準由
軍次統督臣量給惟所請設官居汛及該道長往
社民勸講二條著統督臣執理駁之如不從惟有
戰守而已斷無再議

ETIENNE VO DUC HANH

LA PLACE DU CATHOLICISME DANS LES RELATIONS ENTRE LA FRANCE ET LE VIET-NAM

DE 1851 À 1870

TOME III

THESE PRESENTEE DEVANT L'UNIVERSITE DE STRASBOURG II
– LE 17 AVRIL 1970 –

SERVICE DE REPRODUCTION DES THESES
UNIVERSITE DE LILLE III
- 1975 -

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DU MANUSCRIT VII

INTRODUCTION 1

PROCÈS-VERBAUX

P.V. de la 1ère Séance 21

P.V. de la 2e Séance 25

P.V. de la 3e Séance 39

P.V. de la 4e Séance 54

P.V. de la 5e Séance 59

P.V. de la 6e Séance 63

P.V. de la 7e Séance 77

Résumé 78

Exposé des questions délibérées 80

ANNEXES

N° 1: Traité du 28 novembre 1787. 91

N° 2: Lettre de Nguyen-Phuoc-Anh 95

N° 3: Note du Père HUC 97

N° 4: Rapport de CINTRAT 99

N° 5: Mémoire de Mgr PELLERIN 103

CONCLUSION 117

TABLE DU MANUSCRIT

Résumé 1

Exposé des questions délibérées par la Commission 9

Procès-verbal de la 1ère réunion.— Examen de la question de *droit* 37

Procès-verbal de la 2e réunion. — Examen des titres sur lesquels reposeraient nos prétentions. — Examen de la question commerciale 51

Procès-verbal de la 3e réunion. — Examen d'une série de questions relatives à l'intérêt qu'offre la Cochinchine aux points de vue politique, commercial, maritime et religieux 67

Procès-verbal de la 4e réunion. — Audition de M. Godeaux, Elève-Consul attaché à la mission de Mr de Montigny. — Lecture d'un avant projet sur les conditions militaires d'une expédition en Cochinchine 119

Procès-verbal de la 5e réunion. — Audition de M. l'abbé Huc, ancien missionnaire en Chine. 135

Procès-verbal de la 6e réunion. — Audition de Mgr Pellerin et de M. l'abbé Chamaison, tous deux Missionnaires en Cochinchine. — Plan d'un Protectorat à établir. — Projet rectifié d'une expédition navale et militaire 151

Procès-verbal de la 7e réunion. Lecture et adoption de l'Exposé et du Résumé des questions délibérées par la Commission 193

ANNEXES

N° 1. Traité du 28 Novembre 1787
2. Lettre du Roi N'guyen Ahn de retour dans ses Etats au Roi Louis XVI (1790)
3. Note de M. l'abbé Huc à l'Empereur
4. Réponse du Département à cette Note
5. Note de Mgr Pellerin à l'Empereur
6. Note sur les moyens militaires d'exécution (Annexe au Procès verbal N° 6)

INTRODUCTION

La France est tentée d'expansionnisme. Son économie a besoin de marchés nouveaux pour couler ses produits et s'approvisionner à meilleur prix; sa politique cherche d'autres horizons où étendre sa grandeur et sa puissance. L'Extrême-Orient semble répondre à ses désirs, d'autant plus que ses rivales européennes y possèdent des établissements: l'Angleterre a Hong-Kong et l'Inde, la Hollande Macao et Java. Ne pouvant s'installer facilement elle tourne ses regards vers la presqu'île indochinoise, qui ne lui est pas étrangère.

Là, est proscrite la religion dont Napoléon III s'est déclaré défenseur. Les chrétiens sont poursuivis, les missionnaires traqués. Dernièrement, deux Français, les PP. Schaeffler [1]) et Bonnard ont été mis à mort à une année d'intervalle, le premier en 1851, le second en 1852. Ces états de choses ont vivement ému l'opinion publique française. L'occasion est belle pour l'Empereur de donner satisfaction à ses sujets catholiques.

Plusieurs contacts avec le Viet-Nam [2]) lui ont montré en même temps que la beauté de ses ports la faiblesse des forces militaires de ce pays et la possibilité d'une expédition pas trop coûteuse. En janvier 1857, le lazariste Huc présente une note [3]); elle prédit l'arrivée de « grands événements » en Extrême-Orient, affirme que « si l'Empereur le veut, la France pourra y jouer un rôle important et glorieux », et invite le Souverain à faire occuper le Viet-Nam, dont la population, « douce, laborieuse, très accessible à la propagation de la foi chrétienne » accueillerait les Français comme « des libérateurs et des bienfaiteurs », et serait, en peu de temps, rendue « entièrement catholique et dévouée à la France »; l'annexion est d'autant plus opportune que « les circonstances sont des plus favorables » et que « la France a un droit incontestable », en vertu du traité de Versailles du 28 novembre 1787.

L'Empereur remet le mémoire à Walewski [4]), qui en demande à Cintrat, directeur des Archives, un rapport. Le 20 mars 1857,

---

[1]) Cf. notre thèse principale, t. 1er, 298 ss.

[2]) Destruction de la flotte de Thieu-Tri le 15 avril 1847 par la *Gloire*, commandant Lapierre, et *la Victorieuse*, commandant Rigault de Genouilly; bombardement des forts de Da-Nang, le 26 septembre 1856, par le *Catinat*, commandant Le Lieur de la Ville-sur-Arce.

[3]) Cf. infra, Annexe N° 3; t. 1er, pp. 46 ss.

[4]) Cf. notre thèse, t. 1er, p. 66, note 4.

il est prêt et présenté à Napoléon III [1]). Deux ordres de questions y sont successivement posés et répondus, sans parler de la réalisation de l'expédition.

Au point de vue du droit, le traité de 1787 n'a pas reçu d'exécution de la part de la France puisque sa condition essentielle, la prestation effective du secours promis par la France n'a pas été remplie. Le titre que le lazariste Huc voudrait en faire pour réclamer la propriété de Da-Nang et de l'île Poulo-Condor serait sans valeur. Vouloir occuper par la force ces portions du territoire indochinois, « ce serait la guerre avec la Cochinchine, une guerre injuste, qui se prolongerait probablement après la conquête de Tourane ». Et Cintrat conclut: « Au point de vue de la question du droit, nous ne serions pas fondés à nous prévaloir du traité de 1787 pour revendiquer la presqu'île de Tourane ou pour nous en emparer de vive force ».

Quant à la convenance et à l'utilité, l'expédition est « tout au moins fort contestable ».

Le Viet-Nam est loin. Da-Nang entre les mains des Français ne serait qu'un poste isolé difficile à protéger et peut-être encore plus difficile à conserver; son occupation, on peut le craindre, serait une source d'embarras, sans compensations suffisantes; par ailleurs, elle tendrait à diviser et à affaiblir l'ensemble des forces navales françaises, et risquerait de préparer, sous plus d'un rapport, de fâcheuses et regrettables déceptions. D'après les indications données par l'évêque d'Adran, l'île de Da-Nang ne produit rien, sauf le riz; l'arrière-pays est inculte. Les cessions faites à Louis XVI, au nom de Nguyen-Phuoc-Anh, « qui n'a rien et ne peut rien, consistent en une île affreuse qu'aucune nation n'a voulu habiter et une autre île déserte, voisine d'un continent désert ». De surcroît, le commerce extérieur du Viet-Nam est presque exclusivement entre les mains des Chinois. L'établissement qu'on y installerait, en le supposant praticable et présentant un avantage réel, est à la merci des Anglais et des Hollandais qui sont, pour ainsi dire, les maîtres des détroits de Malacca et de la Sonde. Mieux, le commerce français y est comme nul, et il n'existe pas d'éléments propres à l'y féconder. « A cet égard, le présent est misérable et l'avenir plus que douteux ».

Au total, la mission de la France dans les mers de Chine se réduit, actuellement, à un « rôle d'observation attentive des éléments qui tendent à s'accomplir, de protection active en faveur de la religion

[1]) Cf. infra, Annexe N° 4.

et de l'humanité, d'influence civilisatrice, comme il lui appartient d'en exercer, de surveillance nécessaire par rapport à l'exécution des traités existants, et d'encouragement accordé, dans la mesure du possible, aux faibles et timides essais du commerce de même qu'à tout ce qui pourra tendre à en améliorer la situation dans ces régions lointaines ». La présence française par la Légation en Chine, par les consulats et par les stations navales paraît devoir suffire à cette tâche.

Le rapporteur en conclut: « La proposition de M. l'abbé Huc, tendante à nous faire occuper la Cochinchine, ne paraît admissible ni au point de vue droit et des traités, ni au point de vue de l'utilité et encore moins de la nécessité ».

Cette note pose plus de questions qu'elle n'en résout. Elle jette le doute dans le calcul du Gouvernement impérial à l'égard de l'affaire vietnamienne, désoriente ses prévisions, estompe ses espérances et lui demande d'une manière indirecte de réviser son attitude et sa politique relatives au problème indochinois.

Sur l'ordre de Napoléon III, le 7 avril 1857 une commission spéciale est créée, et le 22 suivant nommée « Commission de la Cochinchine » par le ministre des Affaires Etrangères. Des représentants de divers ministères sont désignés pour la constituer: président: le baron Brenier [1]), ministre plénipotentiaire à Naples, alors en séjour à Paris; membres: Cintrat [2]), directeur des Archives et de la Chancellerie des Affaires

---

[1]) Alexandre, Anatole, François, Henri BRENIER, Baron de la Renaudière, naquit à Paris en 1807. Entré jeune au ministère des Affaires Etrangères il fut nommé attaché à la Direction politique le 1er janvier 1826, puis attaché payé le 1er janvier 1828; chargé d'une mission en Grèce le 1er juillet de la même année; nommé deuxième secrétaire aux délégations françaises de Londres le 14 juillet 1834, de Lisbonne le 1er janvier 1836, de Bruxelles le 1er juillet 1836, où il fut chargé d'affaires; consul à Varsovie le 5 mai 1837; consul général à Livourne le 14 août 1840; rappelé à Paris il succéda à son père dans les fonctions de directeur des Fonds et de la Comptabilité le 18 octobre 1847; membre du Comité consultatif du contentieux le 18 juillet 1848; ministre des Affaires Etrangères du 14 janvier au 13 avril 1851, date à laquelle il reprit ses fonctions de directeur avec le grade de ministre plénipotentiaire; conseiller d'Etat en service ordinaire le 11 janvier 1853, il fut envoyé à Naples comme ministre plénipotentiaire le 7 novembre 1855.

Rentré en 1860, il siégea au Sénat en mars 1861, et combattit le sénatus-consulte du 31 décembre 1861; grand officier de la Légion d'Honneur et vice-président honoraire de la société de Secours aux blessés militaires, il mourut le 28 mars 1885 à la Lucassière (Indre-et-Loire).

[2]) Pierre CINTRAT naquit le 7 novembre 1793 à Courcelles (Sarthe). Entré au ministère des Affaires Etrangères en 1815, il passa successivement par tous les grades de la hiérarchie jusqu'à celui de directeur des affaires politiques qu'il occupa de 1848 au 3 mars 1849. Il le quitta à cette date pour devenir garde des Archives et directeur de la Chancellerie jusqu'à sa retraite (29 octobre 1866). Il mourut bientôt après.

Etrangères, désigné par Walewski; le contre-amiral Fourichon [1]), par l'Empereur; le comte Fleury [2]), directeur du Commerce extérieur, par le ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics; le capitaine de vaisseau Jaurès [3]), de l'amirauté, par le ministre de la Marine; Duflot de Mofras [4]), secrétaire, par le ministre des Affaires Etrangères.

[1]) Martin Fourichon naquit à Thiviers (Dordogne) le 9 juin 1809. Admis à l'Ecole navale en 1824, il en sortit deux ans après comme aspirant; devint enseigne en 1829; lieutenant de vaisseau en 1833; capitaine de corvette en 1843; capitaine de vaisseau en 1848; gouverneur de Cayenne en 1852; contre-amiral en 1853; commandant pendant plusieurs années de la station de l'Océan Pacifique, puis de celle de la Méditerranée; vice-amiral le 17 août 1859; président du conseil des travaux de la marine le 13 février 1864; commandant de l'escadre d'évolution le 31 mars 1870.

Nommé ministre de la Marine par le Gouvernement de la Défense nationale (4 septembre), adjoint à la délégation de Tours (12 septembre), il exerça quelque temps par intérim le ministère de la Guerre, qu'il remit à Crémieux le 3 octobre. Elu député de la Dordogne à l'Assemblée nationale le 8 février 1871, il y vota longtemps avec le centre droite, mais se rapprocha du centre gauche vers la fin de 1874 et accepta en février 1875 les lois constitutionnelles, ce qui lui valut d'être sénateur inamovible le 10 décembre 1875. Ministre de la Marine dans le cabinet Dufaure le 9 mars 1876, il dut démissionner avec ses collègues le 16 mai 1877. Il mourut à Paris le 24 novembre 1884.

[2]) Emile, Félix comte Fleury naquit à Paris le 23 décembre 1815. Engagé volontaire aux spahis le 16 novembre 1837 il fut blessé trois fois, cité cinq fois à l'ordre du jour; nommé sous-lieutenant en 1840; lieutenant en 1842; capitaine en 1844; chef d'escadron en 1845. Rentré d'Algérie en France il fut, après l'élection du prince Louis à la présidence, un de ses officiers d'ordonnance; officier de la Légion d'Honneur en 1849; participa à la campagne de Kabylie, sous les ordres du général Saint-Arnaud, et en revint lieutenant-colonel; complice du coup d'Etat du 2 décembre 1851; colonel des guides en 1852.

Son crédit auprès de l'Empereur ne fit que s'accroître ensuite. Il fut nommé général de brigade le 18 mars 1856 et premier aide de camp du Souverain; pendant la campagne de 1859, en Italie, Napoléon III le fit grand officier de la Légion d'Honneur et l'envoya auprès de l'ennemi pour traiter des conditions de paix; directeur général des haras en janvier 1861; général de division en août 1863; ambassadeur auprès de la Cour de Russie où il reçut, en 1864, de l'Empereur Alexandre la Grand'Croix de l'Ordre de Sainte-Anne; sénateur en mars 1865; grand écuyer en 1866. Après l'annexion de la Vénétie au royaume d'Italie, en 1866, il fut envoyé auprès de Victor-Emmanuel. L'empire, qui l'avait élevé, l'entraîna dans sa chute. Il mourut à Paris le 11 décembre 1884.

[3]) Jean, Louis, Charles Jaurès naquit en 1808 à Castres (Tarn). Entré dans la Marine il devint aspirant en 1827; capitaine en 1837; membre de la Commission chargée d'étudier le projet de percement de l'isthme de Suez en 1854; commandant de l'escadre des mers de Chine et du Japon, il détruisit les forts de Simolosaki, et ce fait d'armes amena la conclusion d'un traité de paix favorable aux intérêts français; contre-amiral en 1860; amiral en 1864. Il décéda en 1870 à Paris.

[4]) Eugène Duflot de Mofras naquit à Toulouse le 4 juillet 1810. Il se rendit à Madrid où il devint chargé de travaux historiques en 1837 et attaché à l'ambassade du duc de Fezensac en juillet 1838; attaché à la légation du Mexique

Les membres se réunissent sept fois, du 28 avril au 18 mai 1857, à l'hôtel des Affaires Etrangères. Le procès-verbal de chaque séance est signé par le président et par le secrétaire.

Après une « discussion approfondie » et en accord avec le mémoire de Cintrat, la Commission reconnaît l'« imperfection » au point de vue du droit conventionnel du traité de 1787. Toutefois, elle voit un « commencement d'exécution » de la part de la France dans la présence de quelques officiers, d'une frégate, de la poudre et des munitions fournis par des particuliers français. Si l'œuvre est privée le Gouvernement y a contribué sa « participation morale », d'autant plus qu'il a eu « l'intention loyale et bien arrêtée d'exécuter ses engagements ». D'autre part, si la convention n'a pas conservé sa vigueur par des mesures adéquates, prises en temps voulu, elle n'a été ni abrogée ni abandonnée.

L'argumentation est sujette à critique. Elle est exacte quant à l'affirmation de la vanité du traité pour n'avoir été exécuté ni par l'une ni par l'autre des parties contractantes. Mais elle pèche sur plusieurs points.

La validité de la convention n'a pas été discutée. Et pourtant elle est primordiale. Le traité a été signé par le comte de Montmorin pour Louis XVI, d'une part, et par l'évêque d'Adran pour Nguyen-Phuoc-Anh, de l'autre. Si le mandat donné par le Souverain français à son représentant était juridiquement valable, celui dont était muni Mgr Pigneau de Béhaine était plus que douteux. Nguyen-

---

le 8 octobre 1839; chargé de mission en Californie en novembre 1839; parti de Mexico le 29 mai 1840 il s'embarqua à Mazatlan le 23 mars 1841 pour une exploration qui dura trois années; à son retour, il fut attaché au cabinat de Guizot; chargé de nombreuses missions politiques et historiques à Madrid en septembre 1844, en Catalogne en septembre 1845, à Londres en décembre 1845, en Navarre et dans le pays basque en mars 1846, à Bayonne en juin suivant, à Berlin en octobre de la même année, de nouveau à Madrid en avril 1847 et en janvier 1848, à Rome en septembre 1849; secrétaire de la Commision de liquidation des indemnités mexicaines le 25 mars 1851; de la Commission de délimitation des Pyrénées le 14 juillet 1853; de la Commission de l'indemnité de Guatemala le 13 janvier 1855; de la Commission de délimitation des Guyanes le 14 août 1855; de la Commission du Testament de Napoléon Ier le 6 mai 1856; de la Commission chargé d'examiner diverses questions relatives à la Cochinchine le 22 avril 1857; rédacteur à la Direction politique le 19 juin 1857; secrétaire de la Commission de répartition des indemnités aux victimes des corsaires colombiens le ler août 1858. Sous-directeur à la Direction politique le 12 décembre 1867; membre du Comité des travaux historiques le 15 février 1875; ministre plénipotentiaire de deuxième classe le 10 janvier 1878; admis à la retraite et membre de la Commission du Commerce extérieur le 11 février 1879. (D'après H. Cordier, *la Politique coloniale*, p. 239, note 1).

Phuoc-Anh n'était que chua Dang-Trong, seigneur en «Cochinchine »; il n'avait, à aucun titre, droit au trône ou au territoire « cochinchinois », à plus forte raison vietnamiens. Le roi du pays, Le-Chieu-Thong, régnait encore; il ne dut prendre le chemin de l'exil pour la Chine qu'en 1788, devant la marche du rebelle Nguyen-Van-Hue, un des « frères Tay-Son », et demeura le seul souverain légitime du Dai-Nam jusqu'à sa mort survenue en l'année 1793.

Tout comme ses ancêtres, Nguyen-Phuoc-Anh savait lui-même qu'il n'était que chua et le reconnaissait loyalement et publiquement; ses décrets commençaient par l'expression de « Dai-Nam Hoang-De sat », de par le Roi du Dai-Nam, et se terminaient, ainsi que tous les documents officiels, par la datation de l'année de règne du roi Le; pour ne citer qu'un exemple récent, remarquons que la lettre qu'il adressa en janvier 1790 au Roi de France porta la date du 17e soleil, 12e lune, 50e année de Canh-Hung.

En se faisant représenter par le vicaire apostolique pour opérer des cessions territoriales, il lui avait transmis plus de droits qu'il n'en avait et avait concédé à la France des biens d'autrui, des terres appartenant au Roi Le. Par conséquent, le mandat était invalide et le traité signé par son porteur nul de nullité absolue.

A supposer que la convention de Versailles fût inattaquable, les arguments allégués par la Commission ne sont pas sans erreurs.

Le traité de 1787 est un traité entre Etats. Ses stipulations devront être remplies, du côté français, par la France, personne publique, et non par les Français, personnes privées. Lorsque quelques Français, marins déserteurs ou engagés volontaires, louent leur service à l'évêque d'Adran, qui est par-dessus le marché le mandataire de Nguyen-phuoc-Anh, il n'y a pas à parler de « commencement d'exécution », moins encore d'« exécution partielle » de la part de la France. Les mercenaires louent leurs peines comme les marchands le navire, de la poudre et des munitions; ils ont, les uns et les autres, permis au chua vietnamien, non pas de reconquérir comme l'on a l'habitude de dire, mais de conquérir des territoires. Ce sont des œuvres de particuliers, elles honorent le nom français, mais de là à conclure à la « participation morale » de la France c'est aller un peu loin.

Il est vrai que la convention n'a pas été formellement abrogée, mais son inexécution est aussi un motif de résolution. Le fait pour LouisXVI de n'avoir pas satisfait à ses engagements constitue l'exception autorisant Nguyen-Phuoc-Anh à ne pas remplir les siens. Dès lors, le traité meurt faute de vie juridique.

L'argument de l'intention loyale et bien arrêtée du Gouvernement français d'exécuter ses engagements » ne mérite même pas d'être discuté. Aux intentions de Louis XVI de fournir à Nguyen-Phuoc-Anh on peut répondre par celles du chua vietnamien de faire au souverain français des concessions territoriales. Mais c'est tout. Nous ne sommes pas plus avancés. Le traité n'est pas exécuté pour cela.

Par ces failles juridiques, les constructions syllogistiques faites par les membres de la Commission autour de la question du droit conventionnel s'affaiblissent et s'écroulent. D'ailleurs, ils s'en sont aperçus. En effet, ils ont reconnu que « le traité, n'ayant jamais été mis à exécution par le Gouvernement français, n'a plus de force actuellement » et qu'il « serait un titre trop imparfait pour autoriser le Gouvernement à en réclamer l'exécution rigoureuse ».

La conclusion n'aplanit pas les difficultés. Au contraire. Elle oppose l'avis de la Commission à la volonté de l'Empereur qui est décidé à faire occuper, pour le moment, un point du territoire vietnamien. Ce ne peut être ainsi. Dès lors, il faut chercher d'autres arguments qui permettent l'expédition militaire sans trop faire peser sur la conscience de la nation le remords d'un acte injuste.

Aux réflexions personnelles des membres de la Commission s'ajoutent les dépositions faites, séance tenante, le 7 ami 1857 par l'élève-consul Godeaux, attaché à la mission de Montigny, le 9 par le lazariste Huc, ancien missionnaire en Chine, le 16 par le P. Chamaison [1]) et par Mgr Pellerin, tous deux missionnaires au Viet-Nam. Plusieurs motifs sont, à travers les sept séances, allégués en faveur de la thèse de Napoléon III. On peut les réunir sous trois groupes: motifs humanitaires et civilisateurs, motifs politiques et motifs religieux.

Le devoir humanitaire oblige la France à entreprendre une expédition glorieuse pour la civilisation chrétienne contre les pays où la véritable civilisation a le désir légitime de pénétrer; la supériorité des principes de civilisation occidentale sur des races et des Gouvernements barbares créent aux Français les droit d'exiger ce que le Viet-Nam refuse d'accorder à leurs pacifiques propositions. D'ailleurs, selon les membres de la Commission, ce qu'on appelle avec un juste

---

[1]) Jean CHAMAISON naquit en 1812 à Grisolles (Tarn-et-Garonne), diocèse de Montauban. Parti le 15 janvier 1840 du séminaire des Missions Etrangères il fut affecté au Nam-Ky; député au séminaire de Paris par les missions de Cochinchine en 1846; missionnaire au Japon en 1871, il rentra en France en 1875.
Il mourut à Grisolles le 26 juin 1880.

orgueil les conquêtes de la civilisation n'est que le résultat combiné de la persuasion et de la force; la persuasion d'abord et la force ensuite, lorsque le première est impuissante et la seconde légitime. Car, il ne faut pas perdre de vue que l'Europe, c'est-à-dire la civilisation, est en marche contre l'Asie qui représente la barbarie; elle frappe de tous côtés sur ces vieilles nations ensevelies dans le despotisme le plus avilissant. Après la Turquie, l'Egypte, le Caucase, la Perse, les Indes, la civilisation s'imposera prochainement en Chine par la politique et quelquefois malgré la politique. La France ne peut rester inactive, surtout si son intérêt particulier exige qu'elle s'associe à cette marche du progrès. Or, cet intérêt particulier est démontré par les efforts successifs qu'elle a faits pour obtenir une part utile dans ce développement général des forces de l'Europe contre l'Orient et l'Asie. Il n'y a pas de doute qu'elle n'ait manifesté une tendance continue à introduire son action et ses intérêts au Viet-Nam qui est resté fermé avec obstination. Napoléon III n'a-t-il pas dit que lorsque les armées françaises firent le tour de l'Europe, elles laissèrent partout, comme trace de leur passage, la destruction des abus de la féodalité et les germes de la liberté? Ce que les armées ont fait en Europe, elles peuvent à plus forte raison le faire en Indochine, en détruisant plus que la féodalité, la Barbarie, et en affranchissant les populations d'un joug odieux qui les empêche de mêler aux intérêts français les leurs.

Le Viet-Nam s'est mis en dehors du droit naturel, par l'opposition constante des mandarins au ravitaillement des navires qui abordent ses côtes, par le refus de toute relation commerciale et par la mise à mort des citoyens français dans la personne des missionnaires. Il paraît donc aux membres de la Commission être un devoir national d'occuper le territoire vietnamien afin de couper court à cet attentat contre l'humanité. La conscience de la France est engagée au point de vue de la morale; renoncer à l'expédition militaire c'est ne pas vouloir satisfaire non seulement à ses obligations mais aussi à ses droits.

En effet, ce serait pour elle une trop mauvaise condition si, en lui refusant une extension en Europe, on renfermait ses forces actives dans ce cercle restreint, tandis que les autres nations maritimes vont chercher un agrandissement à leur puissance et un aliment à leur activité dans des contrées que la Providence semble avoir tenues en réserve pour recevoir la surabondance des forces d'expansion de l'Europe. La France a besoin d'un territoire pour y déverser son trop

plein de dynamisme, faire rayonner sa grandeur et sa puissance et accroître son empire. De surcroît, ses intérêts commerciaux sont en jeu. Il est incontestable qu'il y a de l'utilité, de l'indispensabilité même pour l'industrie française d'avoir des marchés et des lieux d'approvisionnement nouveaux. Déjà, plusieurs armateurs ont annoncé au ministre du Commerce leur intention d'envoyer des navires chargés vers l'Indochine, et demandé s'ils trouveraient, de la part de leur Gouvernement, la sécurité et la protection nécessaires dans ces parages. Or, un fait est connu que jusqu'à présent la Cour de Hue a obstinément refusé de nouer des relations commerciales avec l'Occident. Pour procurer à la France un débouché neuf, l'annexion du Viet-Nam serait le moyen par excellence.

Il n'y a pas à faire grand cas des autres nations. On ne voit pas trop en quoi l'établissement français en Indochine pourrait les offusquer.

Les Espagnols se sont bien établis à Soulo en 1851. L'occupation du Viet-Nam prouverait que les Français les laisseront tranquilles en renonçant, d'une part, aux idées du maréchal Soult qui avait, en 1839, demandé la cession des Philippines en paiement de la dette espagnole, et, de l'autre, à celles de l'amiral Cécile qui avait, en 1845, voulu s'emparer des îles Basilan et Palawan du groupe de Manille; ils ne sont pas complètement rassurés sur la possession des Philippines, mais ne pourraient s'opposer, à aucun titre, à la conclusion d'un traité, ni même à la formation d'un établissement. Pourquoi seraient-ils plus inquiets de la présence des Français aux Indes qu'ils ne le sont aux Antilles? On supposerait plutôt que l'ancienne alliance maritime de la France et de l'Espagne retrouverait là de nouveaux liens.

Les Portugais ne demandent pas mieux qu'à être soutenus dans leurs propres prétentions; ils n'ont d'ailleurs pas le temps ni l'idée de penser à autre chose.

Les Hollandais, déjà maîtres de Java et de Sumatra, s'étendent encore à Bornéo. Ils ne pourraient trouver que des garanties de sécurité dans l'intervention plus directe de la France dans les affaires et le trafic des mers de l'Indochine, puisqu'ils n'ont rien à redouter des Français, qui pourraient éventuellement leur donner un appui.

Quant aux Russes, leur centre d'action est éloigné du Viet-Nam. Contents de dominer le cours de l'Amour où le général Mouravieff [1])

---

[1]) Nicolaïevitch Mouravieff Amourski naquit vers 1810. Entré fort jeune dans l'armée, il servit longtemps dans le Caucase; devint général-major; com-

a conduit de grands ouvrages, et de compter un allié de plus, ils ne pourraient probablement voir qu'avec satisfaction l'indépendance de la politique française par rapport à celle de la Grande-Bretagne.

Tous verront avec plaisir les Français s'établir au Viet-Nam. Restent les Anglo-Saxons.

Les Anglais suivent de près et avec beaucoup de soin les affaires d'Asie; ils seront jaloux comme ils le sont toujours et partout à l'égard de leurs voisins d'outre-Manche. Toutefois, leur rivalité ne serait pas partagée par ces nations civilisées; elles ont toutes des griefs et des haines contre eux et seraient ravies de voir flotter le pavillon français dans ces mers, où, le cas échéant, il les aiderait à contre-balancer l'omnipotence que voudrait s'arroger celui de la Grande-Bretagne. Bien des circonstances réduiraient par ailleurs l'hostilité des Anglais.

Ils sont pour le moment préoccupés par la guerre de Chine; ce qu'ils vont y faire donnerait aux Français un « argument à peu près irrésistible » en faveur de leur tentative au Viet-Nam. De plus, s'il n'était question que d'un traité de commerce, ceux-ci pourraient, sans stipuler pour eux, leur laisser l'accès libre pour conclure un arrangement analogue, ainsi qu'ils l'ont fait au Siam pour leurs voisins, lors de la mission de Montigny [1]).

Les Américains, eux, sont de redoutables rivaux dans les opérations commerciales, mais ils ne font pas d'établissement et n'ont aucune prétention à la posession de territoires; ils cherchent seulement à être les rouliers de la mer en substituant les bas prix de leur fret au chiffre plus élevé des autres marines. Ils verraient dans l'ouverture du Viet-Nam une occasion de commercer et seraient favorables à toute négociation entreprise dans ce but.

Certaines réticences pourraient venir de la Chine, suzeraine du Viet-Nam. Seulement la France n'est point en guerre avec elle et ne lui a jamais fait que du bien, tandis qu'elle n'a reçu que des maux de son contact avec l'Angleterre. Il y a donc de l'espoir que l'Empire du Milieu accepterait une situation de fait.

---

mandant de la ligne des côtes de la mer Noire; gouverneur général de la Sibérie orientale en 1847; lieutenant-général, il conquit à la Russie tout le territoire de l'Amour, et conclut, le 28 mai 1858, le traité d'Aigoun, par lequel ce dernier territoire fut enlevé à la Chine; reçut en récompense le titre de comte d'Amourski et le grade de général d'infanterie; en été 1859, il conduisit une escadre de douze navires de guerre à Yédo, où il conclut un traité avec le Japon. Retraité en 1861; membre du Conseil de l'Empire.

[1]) Cf. notre thèse, t. Ier, pp. 83 ss.

En définitive, la France n'a pas à s'inquiéter outre mesure des oppositions éventuelles de ces puissances maritimes; un arrangement, s'il est nécessaire, reste toujours possible. S'installer au Viet-Nam est une question vitale pour ses intérêts politiques et commerciaux, auxquels il convient d'ajouter encore des impératifs d'ordre religieux.

La croyance chrétienne de la France ne lui permettrait pas de renoncer à une expédition dont dépend l'existence de milliers de catholiques compromis par la mission de Montigny. Ses missionnaires continuent à être maltraités, ses coréligionnaires persécutés. Ne sont-ce pas des motifs suffisants pour intervenir? Sa longanimité a supporté la permanence de la proscription du catholicisme, bien que, depuis 1815, plus de vingt bâtiments de guerre se soient montrés dans les ports vietnamiens. Il est donc un devoir national de faire cesser un état de chose qui est un forfait contre la religion. La France serait avilie dans l'Extrême-Orient si elle ne vengeait pas le sang de ses martyrs et laissait sous le joug des peuples dès longtemps habitués à la regarder comme leur future libératrice.

L'entreprise ne rencontrerait pas de sérieuses résistances; elle peut, au contraire, compter sur l'accueil sympathique de la population entière. Mgr Pellerin fait comprendre combien la France serait aidée dans cette œuvre de civilisation, de régénération, par les six cent mille catholiques indigènes et par les nombreux catéchistes formés par ses missionnaires, connaissant ses mœurs, ses usages et presque sa langue, car ils parlent tous et écrivent couramment la langue latine. Le pays une fois occupé grâce au dévouement des chrétiens, son organisation ne pose pas de grands problèmes. Les catéchistes formeraient la pépinière où l'on prendrait de nouveaux mandarins c'est-à-dire des fonctionnaires dévoués à la France et capables, afin de délivrer des vexations, auxquelles se livrent les chefs actuels, une population évaluée à environ quarante millions d'âmes. L'entêtement de la Cour de Hue d'entrer en relations avec la France, les persécutions qu'elle renouvelle plus sanglantes après le départ de Montigny sont une raison de plus de compter sur l'aide des catholiques autochtones et de s'appuyer sur eux dès le début.

La tâche sera d'autant plus facile qu'elle correspond aux aspirations profondes du peuple, qui est écrasé sous les exactions et le joug odieux du mandarinat. Le tombeau de l'évêque d'Adran a longtemps été gardé par des soldats; il est un objet de vénération pour les populations, qui croient aux droits de la France représentée elle-même par la fraction catholique indigène, car le mot catholique est synonyme

de celui de Français. Cette croyance est partagée par la partie non chrétienne de la nation, par des princes même de la famille impériale; Tu-Duc est le seul qui soit aveuglé sur la valeur et la résistance qu'opposeraient ses troupes.

Les fermes désirs des chrétiens sont ceux de leurs inspirateurs, les missionnaires. Il est, en effet, d'opinion que ces derniers doivent souhaiter plus vivement encore l'établissement des Français au Viet-Nam; seulement, la prudence, l'intérêt de leur sûreté, la crainte de voir les persécutions se renouveler leur recommandent la réserve.

Qu'il soit de l'intérêt de la France, par conséquent de son devoir national, de s'emparer du Viet-Nam, il n'y a plus de doute pour les membres de la Commission. Leur hésitation ne plane encore que sur les modes d'exécution.

Les missionnaires, invités à déposer, manifestent des opinions radicales. D'après le P. Chamaison, un traité ne sera respecté que par la présence d'un agent français à Hue et par la permanence de forces navales imposantes pour le soutenir au besoin; cependant, les fausses démonstrations et les demi-mesures altèreront comme elles ont altéré la position et l'influence séculaire de la France dans ces régions. Quant à Mgr Pellerin, une occupation ou un protectorat serait de beaucoup plus préférable, mais on devrait y procéder de la manière suivante: se saisir, dès l'arrivée, de la personne de l'Empereur, lui laisser un pouvoir nominal; au cas, comme cela est probable, où ce prince se penderait ainsi que son premier ministre, gouverner avec son successeur, qui n'aurait sans doute pas les mêmes motifs d'amour-propre blessé pour se suicider.

La Commission se rallie à l'avis de l'évêque de Biblos. Si l'emploi de la force est sans danger à l'intérieur du pays, de la part des indigènes, et, à l'extérieur, de la part des puissances maritimes, il faut renoncer à la négociation d'un traité, fût-il fondé sur les conditions de celui de 1787, car il créerait les embarras d'une occupation partielle sans les avantages d'une possession ou d'un protectorat, ne garantirait pas l'avenir, ni la sécurité des chrétiens. Une occupation totale aurait l'inconvénient de soulever des difficultés politiques et peut-être un certain mécontentement des populations qui, toute soumises qu'elles soient et quelque sympathie qu'elles aient pour la France, ne passeraient peut-être pas sans regret de la souveraineté d'une dynastie indigène à une domination étrangère, tandis qu'elles accueilleront avec bonheur ceux qui useraient d'un pouvoir permanent pour les délivrer d'une oppression intolérable et leur rendre quelque

prospérité. Un Protectorat aurait l'avantage de ménager les susceptibilités de l'Angleterre et d'offrir aux Français tous les profits sans les embarras d'une possession directe; il assurerait la libre exploitation du pays, ouvrirait l'accès le plus complet à la religion et à la civilisation; maîtres du Gouvernement dans la personne du Roi ils pourraient mieux mesurer la part qui serait faite aux intérêts des autres puissances maritimes; ce régime offre d'ailleurs des exemples qui serviraient d'explication et au besoin de justification pour l'application qu'ils feraient au Viet-Nam.

En tout cas, la France n'aura pas à faire de ses actions l'objet d'une communication au Gouvernement de Londres. Les Anglais répugneraient probablement à la voir aller seule au Viet-Nam, tandis qu'il lui importe d'y être seule. Si elle se décide à faire l'expédition il paraît préférable de l'entreprendre sans communication préalable au Cabinet anglais, d'agir résolument et carrément. Cette manière de procéder serait peut-être désagréable à ce dernier, mais, au besoin, elle pourrait facilement lui répondre en faisant valoir les raisons d'urgence, les droits résultant plus ou moins du passé et aussi ce droit incontestable qu'en présence de tant et de si vastes établissements européens dans les mers de l'Indochine, elle a bien, elle aussi, le droit de s'y faire une place et d'y prendre pied. En définitive, il y aurait le fait accompli, comme après la conquête d'Alger et, comme alors, comme depuis, il faudrait bien que les Anglais en prissent leur parti.

Par tous ces motifs, la Commission conclut que si le droit n'est pas entier, il en reste assez pour justifier ce que la France ferait afin d'obtenir satisfaction de ses prétentions passées et de ses griefs actuels; que nul ne peut lui contester le droit d'intervenir dans un pays avec lequel aucune puissance n'a de relations, pays que les missionnaires français ont pour ainsi dire conquis à leur patrie, en y répandant le christinaisme et l'autorité de son nom, au prix de leur sang, de leurs souffrances et de leurs labeurs.

Ce projet est éminemment honorable pour la politique française, utile à la religion, favorable au commerce et aux intérêts généraux du pays; les circonstances le rendent opportun; l'exécution en est facile et peu coûteuse. Il semble donc réunir toutes les conditions qui peuvent le recommander à l'approbation de l'Empereur.

A la levée, à quinze heures, de la séance du 18 mai 1857, il est décidé que les travaux de la Commission seront suspendus jusqu'à sa nouvelle convocation par le président. Ce fut la dernière.

Le 21, Napoléon III remet à la Commission le « mémoire sur le

royaume annamite » que lui a présenté Mgr Pellerin. Il y est exposé les vicissitudes de la dynastie des Nguyen, le traité de Versailles, l'attitude des successeurs de Gia-Long à l'égard de la France et de la religion catholique, le récent échec de Montigny. L'évêque en conclut l'existence des droits de la France et sollicite son intervention en ces termes:

« Puisque l'on s'adresse à un Gouvernement grand et généreux et qui, dans ces derniers temps encore, a montré ses sympathies pour les peuples en souffrances, ne doit-on pas faire valoir avec confiance les droits de l'humanité et de la civilisation indignement foulés aux pieds par les rois de Cochinchine? La France ne prendra-t-elle pas en considération le vœu unanime des populations annamites qui n'attendent que d'elle leur délivrance? Elles ont appris à connaître, depuis deux siècles, que les missionnaires français sont au milieu d'eux la gloire et la puissance de la France... C'est uniquement vers la France qu'elles tournent leur regard et tendent leurs mains, suppliant qu'on les délivre d'un joug abhorré qui les enfonce dans une dégradation et une misère de plus en plus profondes. Chaque fois que des navires français arrivent en rade, ils se réjouissent, pensant que le jour des représailles à exercer par la France et de la revendication de ses droits est enfin arrivé ».

Sans vouloir, en tant qu'évêque, chargé des intérêts spirituels des âmes, tracer au Gouvernement une ligne de conduite politique à suivre, il fait néanmoins « observer qu'une condition de succès fort et durable serait de remplacer une dynastie abhorrée, qui, par son despotisme barbare et son indigne conduite envers la France, a perdu tous droits au trône, par une autre qui, devant à la France sa restauration, serait portée à suivre sa direction et à se montrer reconnaissante ».

Enfin, « pour éclairer le Gouvernement de Sa Majesté » l'évêque de Biblos fournit des renseignements relatifs aux ressources du pays, à son administration, à ses armées, à ses villes fortifiées, au caractère, aux religions, aux langues et à l'écriture de ses habitants.

Vers la même période, il adresse une lettre non datée au baron Brenier; il veut lui donner « quelques nouveaux renseignements qui pourront être utiles à la cause de la Cochinchine en faisant mieux connaître la triste situation dans laquelle se trouve ce malheureux royaume par suite de la mission de Montigny ».

Séminaire des
Missions
Etrangères
128 R. du Bac
PARIS

(non datée)

A Son Excellence
Monsieur
le Baron Brenier

Monsieur le Ministre.

Je prie Votre Excellence de me permettre de lui adresser quelques nouveaux renseignements qui pourront être utiles à la cause de la Cochinchine en faisant mieux connaître la triste situation dans laquelle se trouve ce malheureux royaume par suite de la mission de M. de Montigny.

Je savais déjà qu'à peine le *Catinat* avait paru dans la rade de Tourane et surtout lorsqu'il eut détruit les forts qui entourent cette rade, le Roi furieux avait donné les ordres les plus sévères contre les chrétiens, et par suite de ces ordres tous les mandarins chrétiens avaient été mis à la chaîne et torturés, les principaux de nos néophytes avaient été emprisonnés, nos collèges avaient été détruits, nos maisons religieuses dispersées, partout l'appréhension des plus grands malheurs; une lettre que je reçus de Mgr le Vicaire apostolique du Tonquin occidental lorsque j'étais à Hong-kong me confirmait toutes ces choses; mais depuis peu de jours j'ai reçu des lettres désolantes de Mgr mon coadjuteur, et je vais me permettre de transcrire ici quelques passages de ces lettres:

<« Tu-Duc a ordonné d'employer tous les moyens possibles pour chasser les Français, la force, la ruse, la trahison, n'importe, pourvu qu'on vienne à bout de les repousser. Ainsi, dites aux Français de ne pas se fier aux belles paroles des mandarins; mettez-vous bien dans l'esprit qu'il n'y a rien de bon à attendre de Tu-Duc et de son Gouvernement. Plût à Dieu que nous en fussions délivrés; c'est le vœu unanime de tous les évêques, de tous les confrères et de tout le monde par ici. Si par malheur les Français abandonnent l'entreprise, tout est perdu pour les chrétiens. Parmi les mandarins, les uns disent qu'il faut les exterminer tous; d'autres, qu'il faudra les disséminer parmi les païens; d'autres, qu'il faudra faire comme au Japon, mettant des croix sur toutes les routes pour forcer les chrétiens à apostasier...

<« Depuis votre départ, nous en avons eu de cruelles; jamais les chrétiens n'avaient été aussi épouvantés, même sous le règne de Minh-Mang; vous savez que les collèges sont dissous, les maisons sont renversées, les religieuses sont dispersées; un très grand nombre de principaux chrétiens sont en prison; on les crible de coups de rotin; déjà neuf ont été vaincus par les tourments et ont apostasié; mais on ne se contente plus de leur faire fouler la croix; on les conduit devant les pagodes, on les oblige à brûler de l'encens devant les idoles, et à les saluer, ce qui ne s'était encore jamais fait dans ce pays. Qu'allons-nous devenir? Lorsque les chrétiens apprirent le départ des navires, ils en furent consternés en songeant aux maux qui allaient fondre sur eux. J'ai appris que Votre Grandeur se propose de faire un voyage en France, pour obtenir une expédition plus sérieuse et plus efficace: je crains que ce ne soit trop tard; car, quand vous reviendrez ici, vous ne trouverez plus que des ruines. Si les Français veulent venir une bonne fois pour nous secourir, qu'ils viennent le plus tôt possible; mais s'ils pensent faire comme précédemment détruire et menacer pour s'en aller ensuite, il vaut mieux qu'ils restent tranquilles; tout le monde murmure ici et s'exaspère de la conduite tenue dans cette affaire, et il en résulte dans ces pays une grande honte pour la France...

<« La sentence des chrétiens qui sont dans la prison criminelle n'est point encore faite; les mandarins du ministère disent qu'ils ne peuvent la faire avant qu'on leur ait livré le prêtre Oai qui a été dénoncé nommément: c'est pourquoi on

le cherche et on le poursuit à outrance; de tous les côtés des espions et des émissaires du Roi circulent pour prendre ceux qui ne sont pas encore arrêtés ».

Voilà, Monsieur le Ministre, une partie de ce que m'écrit mon coadjuteur, et qui peut donner une idée du triste état dans lequel se trouve ma pauvre mission. Je l'avais quittée afin d'aider l'expédition de M. de Montigny pour les renseignements que j'étais plus à même que personne de donner, j'y étais fortement engagé par les autres Vicaires apostoliques du royaume et par nos confrères. Aussi dès que j'ai appris que des navires français étaient dans les mers de Cochinchine, je m'embarquai avec un de mes missionnaires pour les rejoindre; mais je fus assailli par un horrible typhon, ma barque fut broyée sur le rivage; nous avons été longtemps au fond de l'eau; tout ce que nous avions a été perdu ou pillé par les pêcheurs païens; si ce n'avait pas été la nuit, ils nous auraient reconnus et livrés aux mandarins pour obtenir la prime promise, et nous aurions eu la tête tranchée; nous pûmes cependant nous réfugier dans les montagnes où nous avons erré longtemps, mourant de faim, de soif et de misère, et souvent poursuivis par les mandarins et les soldats. Le missionnaire qui m'accompagnait n'a pu résister à tant de souffrances, et il est mort entre mes bras. Ce n'est qu'après deux mois et demi d'horribles tribulations que j'ai pu arriver exténué et à moitié nu à bord de la corvette *la Capricieuse* où j'ai trouvé la plus touchante hospitalité.

Lorsque M. de Montigny arriva à Tourane, je l'aidai dans les tentatives qu'il a faites pour obtenir un traité d'alliance en servant d'interprète et en traduisant plusieurs pièces: mais les moyens dont pouvait disposer M. de Montigny étaient insuffisants pour en imposer au Roi et vaincre ses mauvaises dispositions, il a fallu partir après avoir éprouvé un déplorable échec, et alors il m'était impossible de rentrer dans ma mission; j'aurais été pris, coupé en cent morceaux, et ce que je redoutais le plus c'est que j'aurais compromis les chrétiens.

Après avoir pris conseil de plusieurs personnes sages, je me suis décidé à venir me jeter aux pieds de Sa Majesté l'Empereur pour la supplier d'avoir pitié de nos pauvres missions, et j'espère tout de son grand cœur.

Je demande pardon à Votre Excellence de la tracasser ainsi par tous ces détails, mais son dévouement à toutes les bonnes causes m'est un sûr garant que je serai excusé.

Je suis avec un profond respect, Monsieur le Ministre, de Votre Excellence, le très humble et très obéissant serviteur.

\+ Fr. Mr. H. Ag. Pellerin
Evêque de Biblos,
Vic. Apost. de la Cochinchine septentrionale.

(Archives du Ministère des Affaires Etrangères, Mémoires et Documents, Asie, t. 27, folios 314-315, texte inédit)

Le 29 mai, Brenier transmet au ministre des Affaires Etrangères cette lettre contenant des « détails affligeants » sur les persécutions dont les missionnaires et les chrétiens sont les victimes; il lui semble que « cet état de choses justifierait pleinement une intervention armée de la France: les missionnaires sont Français et les chrétiens indigènes sont considérés comme Français par cela seul qu'ils sont chrétiens ».

Lettre du 29 mai 1857 de BRENIER au ministre des Affaires Etrangères:
Monsieur le Ministre.

Je crois devoir mettre sous les yeux de Votre Excellence une lettre que Mgr Pellerin m'a adressée comme président de la Commission que vous avez nommée pour examiner la question de Cochinchine; cette lettre contient des détails affligeants sur les persécutions dont nos missionnaires et les chrétiens sont les victimes depuis le départ de M. de Montigny.

Il me semble que cet état de choses justifierait pleinement une intervention armée de la France; les missionnaires sont Français et les chrétiens indigènes sont considérés comme Français par cela seul qu'ils sont chrétiens. Notre devoir viendrait fortifier notre intérêt, et aucune puissance pourrait nous disputer le droit d'agir exclusivement dans une situation qu'ont fait naître la mission de M. de Montigny et d'autres démonstrations qui l'ont prédécédée.

Plus je réfléchis à cette affaire, plus il me semble qu'ayant seuls les titres et seuls la responsabilité nous pouvons assumer sur nous seuls l'obligation de mettre fin à cette situation, et en tirer avantage pour la religion et pour nous-mêmes.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'honneur de ma haute et respectueuse considération.

BRENIER

(Arch. Min. Aff. Etrang., Mém. et Doc., Asie, t. 27, f. 313, texte inédit)

Toutes ces pièces, sauf les deux dernières, sont réunies en un volume intitulé « Commission chargée d'examiner diverses questions relatives à la Cochinchine », 1857, et se trouvant aux Archives du ministère des Affaires Etrangères, Quai d'orsay, Paris, sous la cote « Mémoires et Documents, Asie, tome 27bis ».

Ce manuscrit est à la fois l'unique original et le seul exemplaire au monde; à notre connaissance, aucune copie n'en a été faite. De surcroît, il n'a jamais été publié ou étudié. Nous espérons, par conséquent, que l'édition intégrale entreprise aujourd'hui apportera quelque intérêt, en même temps qu'elle contribuera à éclaircir l'histoire des relations entre la France et le Viet-Nam de 1851 à 1870.

Par respect des documents, nous reproduirons fidèlement le manuscrit. Ses erreurs matérielles seront conservées, sa pagination sera indiquée en marge. Toutefois, nous corrigerons, en notes, les fautes d'orthographe des noms de personnes ou de lieux, et remettrons à leur place les passages qui sont localisés ailleurs certainement par inadvertance.

PROCÈS-VERBAUX

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

COMMISSION
CHARGÉE D'EXAMINER DIVERSES QUESTIONS
RELATIVES À LA COCHINCHINE
1857

Ministère
des
Affaires Etrangères

Paris, le 28 avril 1857 37

Commission
chargée d'examiner
diverses questions
relatives à la
Cochinchine

PROCÈS-VERBAL N° 1

Présents à l'hôtel des Affaires Etrangères:

M. le Baron Brenier, Ministre Plénipotentiaire, Président,
M. Cintrat, Directeur au Département,
M. le Contre-Amiral Fourichon,
M. Fleury, Directeur au Ministère du Commerce,
M. Jaurès, Capitaine de vaisseau,
M. de Mofras, Secrétaire.

La Commission nommée par le Ministre des Affaires Etrangères, le 22 de ce mois, s'est réunie, convoquée par M. le Président à l'effet de 38
se constituer et de commencer ses travaux.

A l'ouverture de la séance, M. le Président rappelle à la Commission l'objet et le but de sa réunion: il expose sommairement les questions à l'étude desquelles la Commission devra se livrer.

M. le Président fait ensuite donner lecture, par le Secrétaire, de la Note remise au Gouvernement par M. l'abbé Huc [1]), ancien missionnaire en Chine et d'un examen de cette note rédigé par le Département des Affaires Etrangères.

La question soulevée par M. l'abbé Huc est celle-ci: Il prétend qu'en vertu du traité conclu à Versailles, le 28 Novembre 1787, entre le Roi Louis XVI et le Roi de la Cochinchine, le France possède, aujourd'hui encore, le droit d'occuper le port et l'île de Tourane et l'île de Poulo 39
Condor, qui lui furent cédés par ledit traité.

Mr le Président propose d'examiner d'abord et de résoudre la question de *droit*. Il fait donner lecture, par le Secrétaire, du texte même du Traité, et spécialement de l'article III sur lequel pourraient être basées les prétentions de la France, et il invite MM. les Membres de la Commission à faire connaître successivement leur opinion.

M. Cintrat est d'avis que le Traité n'a jamais été exécuté par la France, que les secours en vaisseaux et en troupes, promis au Roi de Cochinchine, pour l'aider à reconquérir sa couronne, ne lui furent 40

---

[1]) Cf. notre thèse, t. 1er, p. 46

jamais envoyés, ainsi que le prouve une lettre (dont le Secrétaire donne lecture) adressée par ce Prince, au Roi Louis XVI, le 31 janvier 1789 [1]) il ajoute que s'il est vrai que quelques officiers français, engagés par l'Evêque d'Adran Plénipotentiaire du Roi de Cochinchine, aidèrent ce souverain à remonter sur son trône, de tels services isolés ne sauraient être considérés comme remplissant les conditions du traité, puisqu'ils n'ont été que des actes individuelles n'ayant pas le caractère d'une action collective et régulière telle qu'elle aurait dû avoir lieu pour remplir l'engagement synallagmatique, et il termine en disant que le traité lui paraît être caduc et dans vigueur.

M. Fleury se rallie à l'opinion de M. Cintrat et croit que le traité, n'ayant jamais été mis à exécution par le Gouvernement français, n'a plus de force actuellement, au point de vue du droit conventionnel.

M. le Contre-amiral Fourichon pense que le Traité n'a rien perdu de sa validité, puisqu'il y a eu une exécution partielle du Traité, en ce sens que des officiers français ont coopéré au rétablissement du Roi N'guyen Ahn [1]) sur son trône, et que leur intervention ayant suffi pour produire les conséquences qui constituaient notre obligation principale, le Roi N'guyen Ahn ou son successeur n'est pas entièrement relevé de l'engagement qu'il avait pris envers nous.

M. Jaurès pense aussi que le rétablissement du Roi de Cochinchine dans l'exercice de son autorité, prouve qu'il y a eu un commencement d'exécution du Traité, et que si la révolution française empêcha, seule, la prise de possession des points qui nous furent cédés, rien ne s'oppose, aujourd'hui, à la remise en vigueur et à l'excécution entière du Traité.

M. le Président, après avoir rappelé à la Commission les principes stricts du droit écrit, résume le débat et pose la question suivante: « Au point de vue du droit conventionnel, le Traité du 28 novembre 1787 existe-t-il encore, et la France serait-elle autorisée à en réclamer l'exécution?"

Après une discussion approfondie la Commission reconnaît, « qu'au point de vue *du droit conventionnel*, le Traité conclu à Versailles le 28 novembre 1787 serait un titre trop imparfait pour autoriser le Gouvernement à en réclamer l'exécution rigoureuse ».

Une question incidente soulevée par M. l'amiral Fourichon et M. Fleury se présente alors et ces deux membres font observer que, bien

[1]) Cf. infra, Annexe N° 2.
[2]) Pour NGUYEN-ANH.

que le Traité n'ait pas été exécuté, surtout dans les stipulations relatives à l'assistance militaire, néanmoins, comme il y a eu une sorte 44
de participation morale du Gouvernement français et un concours effectif de la part des quelques officiers qui ont accompagné l'Evêque d'Adran et figuré dans les événements à la suite desquels le Roi N'guyen Ahn a repris possession de son trône, il y aurait lieu de considérer que le *fait* créerait en notre faveur des titres en dehors du droit conventionnel.

Cette question incidente donne lieu à une nouvelle discussion; et on établit que si le *droit strict* ne nous autorise pas à revendiquer l'exécution du traité, cependant la tradition qui existe dans le pays et la reconnaissance qui s'est perpétuée d'une intervention active dans la restauration du Roi N'guyen Ahn sur son trône, légitimerait aux 45
yeux de la population, et peut-être du souverain lui-même, la concession d'un établissement tel qu'il est stipulé dans le Traité, de sorte que si nous hésitons à maintenir l'autorité du Traité conclu en 1787, ce Traité n'aurait en quelque sorte pas perdu toute sa valeur auprès de ceux qui auraient à en subir les conséquences; que ce sentiment public repose sur le souvenir de notre coopération, quelque indirecte qu'elle ait été, et sur la vénération de la mémoire et du tombeau de l'Evêque d'Adran, fait important chez un peuple qui n'a d'autre religion que celle du culte des ancêtres; de manière qu'on n'attribuerait aucune idée de violence ou de spoliation à la revendication des points concédés, cette revendication étant la conséquence de faits et d'événements auxquels le nom de la France est traditionnellement attaché.

A l'appui de cette idée, MM. Fleury et Jaurès rappellent que si le Traité n'a pas reçu d'exécution dans sa partie politique et militaire, il se pourrait qu'il eût été maintenu et mis en vigueur dans ses stipulations commerciales et maritimes contenues dans l'article VI, ainsi que le prouveraient certains documents qu'ils se proposent de rechercher et de soumettre à la Commission et qui démontreraient que les tarifs douaniers et les conditions des relations mercantiles entre les Indes françaises et la Cochinchine reposeraient sur l'applica- 47
tion du Traité de 1787.

Malgré cette observation, la Commission maintient sa première appréciation sur la question de droit.

La Commission passe incidemment à l'examen de quelques points relatifs à l'utilité commerciale d'un établissement à former en Cochinchine. — La fertilité du sol, la salubrité du climat sont constatées; la nature des produits en sucre, en coton, en denrées coloniales diverses

offrirait des ressources considérables; la Commission ayant réservé cette question pour une séance ultérieure, les observations faites dans cette séance seront consignées dans le procès-verbal qui rendra compte de la question.

M. le Président annonce qu'il a écrit dimanche à Mr l'abbé Huc, en ce moment à Toulouse, pour le prier de se rendre au sein de la Commission, afin de lui exposer ses vues et ses idées.

M. le Président termine en disant à la Commission qu'il croit inutile de lui rappeler la nature et l'importance de ses travaux et le secret qui doit s'attacher à ses délibérations.

A trois heures et demie, M. le Président lève la séance et la Commission s'ajourne au samedi prochain 2 Mai, à midi.

Après quoi le présent Procès-verbal a été rédigé par le Secrétaire de la Commission.

Le Président,
Brenier.

Le Secrétaire,
de Mofras

Ministère
des
Affaires Etrangères

Paris, le 2 mai 1857 51

Commission
chargée d'examiner
diverses questions
relatives à la
Cochinchine

PROCÈS-VERBAL N° 2

Présents à l'hôtel des Affaires Etrangères:

M. le Baron Brenier, Ministre Plénipotentiaire, Président,
M. Cintrat, Directeur au Département,
M. le Contre-amiral Fourichon,
M. Fleury, Directeur au Ministère du Commerce,
M. Jaurès, Capitaine de vaisseau,
M. de Mofras, Secrétaire.

La Commission, concoquée par Mr le Président, s'est réunie dans 52
le lieu ordinaire des ses séances, à l'effet de continuer ses travaux.

A l'ouverture de la séance, Mr le Président fait donner lecture du Procès-verbal de la séance précédente du 28 Avril dernier.

Le Procès-verbal est adopté.

M. le Président annonce qu'il a reçu la réponse de Mr l'abbé Huc, qui arrivera à Paris vendredi et sera le jour suivant prêt à se rendre dans le sein de la Commission. Mr le Président fait part aussi de l'arrivée toute récente à Paris de Mgr Pellerin, Evêque de Biblos et Vicaire apostolique de la Cochinchine et de celle de Mr Godeaux, Elève-Consul, attaché à la mission de Mr de Montigny, et il propose à la Commission d'entendre ces deux Messieurs dont les renseigne- 53
ments pourront être utiles à ses travaux.

La Commission fixera ultérieurement le jour de leur audition.

M. Jaurès lit un extrait de l'ouvrage de Dumont d'Urville relatif aux 25 ou 30 officiers français qui accompagnèrent l'Evêque d'Adran en 1787, et il donne ensuite lecture d'un passage du voyage de Dumont d'Urville. Il résulte de ce document: 1° que l'Evêque d'Adran, le fils du Roi N'guyen Ahn et les officiers français furent transportés de France à Pondichéry sur une frégate du Roi portant, en outre, de la poudre et des munitions pour le Souverain déposédé; 2° que ce fut à la suite d'intrigues inexplicables que Mr Conway [1]), Gouverneur

[1]) Thomas Conway naquit en 1735 en Irlande; émigra en France; fit les campagnes d'Allemagne de 1760-1761, et devint colonel en 1772; passa aux Etats-Unis d'Amérique en 1777 où il obtint en mai de la même année le grade de brigadier

de Pondichéry, refusa d'expédier les secours en vaisseaux et en troupes sur lesquels comptaient l'Evêque d'Adran et le Roi N'guyen Ahn, ledit Gouverneur prétextant soit l'agitation qui régnait déjà en Europe, soit le manque d'instructions plus précises qu'il attendait, disait-il, de Versailles.

Plus tard, au mois d'Octobre [1]) 1817, la frégate la Cybèle, commandée par Mr de Kergariou mouilla à Tourane. Il était chargé de proposer au Roi l'exécution du Traité de 1787 et la cession du port à la France; mais l'Evêque d'Adran venait de mourir; Gya-Long [2]) refusa de répondre et resta avec la France dans les termes les plus 55
froids.

M. Jaurès appuie donc de nouveau l'idée d'un *droit* que ces précédents créeraient à la France, en dehors du droit conventionnel.

M. l'amiral Fourichon développe la même pensée et fait spécialement ressortir ce fait de l'envoi d'une frégate du Roi de France portant à son allié détrôné de la poudre, des munitions et des officiers d'élite de toute arme; il persiste à croire qu'il y a eu un commencement d'exécution du Traité qui constituerait pour la France une sorte de consécration de ses droits et il demande que le procès-verbal constate les modifications qu'une étude plus approfondie de la question et la lecture de documents nouveaux ont apportées dans son opinion. 56

M. Fleury déclare de son côté que les nouveaux renseignements parvenus à sa connaissance sont de nature à modifier profondément l'opinion qu'il a émise dans la précédente séance et la rapprocher beaucoup de celle de l'amiral Fourichon.

M. Cintrat lit alors une lettre adressée en 1817 à Mr Chaigneau, devenu mandarin à Hue, par le Ministre des Affaires Etrangères, lui demandant sur quelles bases les relations commerciales entre la France et la Cochinchine pourraient être rétablies.

« Le duc de Richelieu, Ministre des Affaires Etrangères, à M. Chaigneau, Chevalier de Saint-Louis, en Cochinchine.

Paris, le 17 septembre 1817.

« Monsieur,

« Monsieur de La Bissachère m'a instruit des événements qui vous ont conduit

---

général et en novembre celui d'inspecteur général avec le rang de major général; démissionna début 1778.

Il retourna en France fin 1778; reprit du service; devint maréchal de camp en 1784; succéda à Cossigny en 1787 au poste de gouverneur général des établissements français dans l'Inde.

[1]) Erreur. Partie de Brest le 16 mai 1817, la *Cybèle* n'atteignit Da-Nang que le 30 décembre suivant.

[2]) Nguyen-Phuoc-Anh devenu empereur Gia-Long.

dans les Etats de l'Empereur de Cochinchine, ainsi que de la considération que vous avez obtenue de ce Prince par le mérite de vos qualités personnelles. Je sais en outre que, constamment dévoué à votre Souverain et attaché à votre patrie, vous ne désirez rien tant que l'occasion de faire preuve de ces sentiments honorables. C'est dans cette persuasion que je n'hésite point à réclamer le concours de votre zèle dans une conjoncture où il peut être utile à la France. Quelques uns de nos armateurs ont fait ou se proposent de faire des expéditions pour le Tong-king et la Cochinchine. Le Gouvernement a encouragé ces essais, surtout dans l'espérance qu'ils pourraient nous conduire à fonder dans ces pays un commerce permanent.

« Vous pouvez, Monsieur, vous associer à ces vues bienfaisantes du Gouvernement, d'abord en favorisant, de tous les moyens que vous donne votre position actuelle, les premières entreprises de nos armateurs, et ensuite en m'adressant les informations propres à m'éclairer sur ce qu'il y a de mieux à faire pour parvenir au but qu'il voudrait atteindre, c'est-à-dire l'établissement d'un commerce régulier et permanent avec le pays où vous résidez.

« Ces informations, Monsieur, devraient présenter un exposé de la situation du pays, considéré spécialement sous les trois points de vue suivants:

« 1° Quels seraient les moyens de protection et de sûreté pour notre commerce dans ce pays tels que son Gouvernement, sa police, les mœurs des habitants, leurs usages en fait de commerce?

« 2° Serait-il nécessaire de lui donner une organisation particulière, vu les circonstances propres au pays et quelle devrait être cette organisation?

« 3° Quels sont les échanges qui peuvent constituer un commerce permanent, soit en le supposant direct, soit en le combinant avec le commerce de l'Inde et de la Chine?

«Les notions que nous avons sur ces pays sont trop incertaines pour que j'ajoute aucun développement aux dernières questions. Quant à la première, vous n'ignorez pas, Monsieur, qu'il a existé entre la France et ce Gouvernement de Cochinchine des rapports assez intimes, dont M. l'Evêque d'Adran a été l'intermédiaire, et qui devaient nous procurer les moyens de faire le commerce de cette contrée avec avantage et sûreté.

« Les événements survenus depuis tant en Europe qu'en Asie, ont changé totalement l'état des choses, et il n'y a plus à penser aux arrangements projetés à cette époque, mais on peut supposer que l'esprit de bienveillance, qui avait rapproché les deux Gouvernements, a continué de subsister, et que celui de Cochinchine nous a conservé des dispositions favorables. Il y aurait, Monsieur, à pressentir ces dispositions et à reconnaître jusqu'où elles pourraient s'étendre. Rien n'empêchera que vous n'entriez en explication à ce sujet, si votre position vous met à même de le faire, mais alors il faudrait considérer quelles espèces de concessions sont réellement nécessaires pour l'établissement de notre commerce et borner les explications à ces points, en écartant toute vue qui aboutirait à des intentions politiques, attendu que le Gouvernement de Sa Majesté ne se propose rien autre chose que de faciliter au commerce la nouvelle voie qu'il paraît vouloir s'ouvrir.

« Cette dépêche vous sera remise, Monsieur, par M. Méniolle qui dirige une expédition faite par la maison Opperman Mandrot. Je le recommande à votre intérêt particulier.

« M. Méniolle est neveu de M. l'évêque d'Adran; les souvenirs honorables que son oncle a laissés en Cochinchine doivent lui procurer dans ce pays un accueil plus favorable qu'à tout autre. Peut-être cette circonstance, bien ménagée, est-elle

propre à assurer le succès de son entreprise et par suite des vues du Gouvernement. Vous en jugerez, Monsieur, et je vous invite à lui donner dans cette intention tous les avis que vous croirez convenables et qu'il est d'ailleurs très disposé à suivre » (Arch. Min. Aff. Etrang., Mém. et Doc., Asie, n° 27, Tourane, ff. 7 ss).

M. Cintrat donne ensuite lecture d'une lettre écrite en octobre 1821, par Mr Chaigneau, alors consul du Roi et qui fait connaître simplement que le Souverain de la Cochinchine ne demande pas mieux que de rétablir avec nous des rapports mercantiles.

Hue, Cochinchine, le 19 octobre 1821

A Son Excellence
le Ministre des
Affaires Etrangères
à PARIS.

Monseigneur,

J'ai l'honneur d'adresser à Votre Excellence, par le retour du navire le *Larose*, un exposé succinct de tout ce qui concerne l'objet de la mission dont le roi et vous-même avez bien voulu m'honorer. Votre Excellence y verra que des circonstances fâcheuses ont ajourné le moment de mes négociations, et me donnent à craindre de leur voir éprouver quelques entraves de la part du gouvernement cochinchinois.

Il m'est possible de n'avoir à vous rendre ,Monseigneur, qu'un compte peu satisfaisant de mes démarches, dont j'ai cru devoir vous informer aussi dans les notes que j'ai eu l'honneur de soumettre à Votre Excellence.

Je joins aussi à ces notes une lettre relative aux bons services que M. Philippe Vannier, comme Français et comme mandarin, est disposé à rendre ici à ses compatriotes, toutes les fois qu'il s'agira du bien général.

Espérons que la réunion des bons sentiments chez tous les Français qui viendront résider en Cochinchine, ne contribuera pas peu à la formation et au maintien des relations amicales que la France veut établir entre elle et ce royaume; relations qui, en étendant les vues et les opérations de son commerce, lui assureront de plus en plus la conservation de la paix dont elle jouit par les bienfaits de son auguste Souverain.

Daignez, Monseigneur, mettre aux pieds de Sa Majesté l'hommage de mon parfait dévouement, et veuillez agréer pour vous-même, etc.

Le Consul de France
en Cochinchine,
J.- B. CHAIGNEAU

Mais M. Cintrat fait bien remarquer à la Commission que, ni dans la lettre du Ministre, ni dans celle du Consul, ni dans les paroles du successeur de N'guyen Anh, il n'est question du Traité et que si on l'eût cru encore en vigueur, si on eût pensé seulement à le faire revivre, on eût pas manqué de le mentionner dans cette correspondance, et il termine en persistant dans l'opinion qu'il a émise dans le précédente séance.

NOTES JOINTES À LA LETTRE DE J.- B. CHAIGNEAU ET SOUMISES AU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES (19 octobre 1821)

Le 17 mai 1821, le navire le *Larose* se trouvant mouillé, dès le matin, devant l'embouchure de la rivière de Hue, où il avait fait flotter déjà le pavillon français à un précédent voyage, le capitaine fit saluer cette capitale de 21 coups de canon. Le salut venait d'être achevé lorsqu'on vit sortir de la rivière une embarcation se dirigeant vers le navire qu'elle ne tarda pas à accoster. Elle avait été expédiée par le mandarin du port qui nous envoyait en reconnaissance ses écrivains ou lettrés. Je répondis promptement aux demandes qu'ils avaient été chargées de nous faire, et leur fis avec empressement toutes celles qui devaient intéresser le plus l'objet de ma mission.

Ce fut avec un bien vif sentiment de peine que j'appris la mort de l'empereur Gia-Long: ce prince avait expiré vers la fin de l'année 1819. Je devais craindre que cet événement n'eût apporté dans ce pays des changements très défavorables aux relations dont j'allais devenir le médiateur; les faits ont malheureusement confirmé en partie ces premières craintes, comme on le verra dans la suite de ce rapport; mais j'avais regardé comme certain que cette mort avait dû causer de grands troubles dans l'Empire; et je fus très satisfait en apprenant qu'ils avaient eu lieu, de savoir aussi qu'ils étaient tout à fait terminés.

Après avoir donné aux écrivains tous les détails concernant leur message à bord, je me fis aussitôt conduire à terre chez le mandarin du port qui me confirma la nouvelle de la mort de l'empereur, et m'annonça l'avènement au trône du prince qu'avant mon départ j'avais vu nommer héritier de la couronne de son père. L'empereur Gia-Long, comme je l'ai déjà fait connaître, n'ayant pas d'enfant légitime, avait longtemps fait consulter toutes les lois du pays, avant de se prononcer en faveur de son fils naturel; il n'ignorait pas que ces lois lui étaient contraires; mais il ne pouvait dissimuler aux yeux de ses mandarins combien il penchait pour le prince. Ceux-ci ne pouvant s'appuyer de l'autorité de la loi que pour contrarier ce choix, avaient hésité longtemps à se prononcer à cet égard; l'un d'eux, même, chargé plus spécialement de l'interprétation des lois, avait préféré se donner la mort que de s'opposer aux désirs de son souverain; d'autres n'avaient pu s'empêcher de faire éclater quelques murmures, mais tout cela ne produisit aucun effet, et Gia-Long enfin avait nommé son fils pour son successeur. Ainsi, au préjudice d'un oncle du roi actuel, et de ses deux neveux, fils du prince légitime qui a visité la France en 1786, le fils naturel avait obtenu de son père l'héritage du royaume et le gouvernait, à l'époque de mon arrivée, depuis près de deux ans.

Je fis informer Sa Majesté de mon retour dans ce pays, et reçus aussitôt l'ordre de paraître au palais. Le roi m'ayant expédié à cet effet quelques galères bien armées, je me rendis promptement à la cour, où je n'eus qu'à me louer de l'accueil que me fit le nouveau souverain. Il versa, en me voyant, des larmes que je n'ai pu attribuer qu'aux bonnes recommandations du roi son père. En effet, Sa Majesté voulut bien me rappeler que l'empereur Gia-Long avait daigné s'occuper de moi avant sa mort, et me recommander dans les termes les plus flatteurs et les plus exprès à la bienveillance de son successeur. Il n'avait pas moins compris dans sa recommandation tous les Français, en disant à son fils: « C'est une bonne nation qui mérite de toi la considération et la reconnaissance des services qu'elle m'a rendus dans la personne des mandarins qu'elle m'a procurés ».

Le vieux roi avait ajouté à tout cela les choses les mieux faites pour inspirer à son fils en notre faveur les sentiments dont il fut toujours pénétré lui-même.

Après un court entretien au sujet de mon arrivée, j'annonçai au roi que j'étais

porteur pour lui d'une lettre de Sa Majesté le roi de France. Je le priai de m'accorder pour le lendemain matin, la permission de venir la lui présenter. Le roi acquiesça à ma demande, et fit donner sur-le-champ les ordres nécessaires pour qu'elle fût honorée de toute la pompe et des cérémonies que comportent, en pareil cas, les usages du pays. Ces ordres ne tardèrent pas à être mis à exécution.

Le 18 mai, au lever du soleil, on dépêcha de la cour plusieurs galères dont l'une avait été désignée pour être favorisée de l'honneur de recevoir la lettre de S. M. Louis XVIII. Ces galères étaient accompagnées, aux deux rives du fleuve, par plusieurs régiments d'infanterie commandés par leurs mandarins respectifs. Tout ce cortège vint se réunir en bon ordre, à l'embouchure de la rivière, près du fort qui en défend l'entrée. Les galères sortirent alors du port, et vinrent se ranger des deux bords du navire le *Larose*, où je les avais devancées, pour y faire la remise de mes dépêches. Je descendis aussitôt à bord de la galère d'honneur, où je posai la lettre de Sa Majesté sous la garde du commandant, dans une boîte destinée à la recevoir, et où elle fut aussitôt recouverte des sombraires (sic) royaux. Le fort salua aussitôt après la réception de la lettre, et le salut fut répété à bord du navire le *Larose*.

Nous reprîmes alors le chemin de la capitale, avec la même escorte qu'auparavant, et je me rendis ensuite au palais où je rendis au roi de Cochinchine la lettre de Sa Majesté le roi de France. Sans faire ici des remarques sur la manière dont le roi agit à mon égard et avec M. Vannier, Français et mandarin comme moi, et par conséquent capable aussi de lui donner une interprétation fidèle de cette lettre, je dois dire qu'au mépris de la confiance dont nous avait constamment honorés son père, le prince ne nous en demanda point d'abord la communication, et fit appeler, pour cet effet, d'une province assez éloignée, un Cochinchinois qui a quelque notion de la langue française, mais dont le savoir est trop limité pour qu'il en puisse peser les expressions et les rendre dans sa propre langue. Cet homme n'ayant donc pu remplir les intentions du roi, ce dernier a été forcé de recourir à notre ministère, et ce fut d'après ce que M. Vannier et moi lui traduisîmes fidèlement qu'il eut connaissance de ce que contenait la lettre de Sa Majesté le roi de France.

Après en avoir pris lecture, le roi parut flatté de tout ce que Sa Majesté Louis XVIII voulait bien lui écrire dans les termes les plus amicaux, et sembla de même répondre favorablement à ses intentions. Il voulut bien approuver le choix dont m'a honoré le roi pour être ici son agent à l'égard des Français, et me déclara alors que s'il avait hésité à me demander l'interprétation de la lettre, c'était parce qu'il croyait que les convenances l'exigeaient, vu que j'en avais été le porteur.

J'ignore encore aujourd'hui quelles avaient été ses idées réelles à ce sujet; mais je ne puis m'empêcher d'attribuer sa conduite à des sentiments de défiance dont j'aurais été à l'abri sous le gouvernement de son père, et qui, probablement lui furent inspirés, dès mon arrivée, par le Mandarin des Étrangers.

Ce mandarin ayant eu connaissance, par la communication qui lui avait été donnée de la lettre du roi, que je devais être chargé à l'avenir des intérêts des Français dans ce pays, s'imagina que par là je lui enlevais une partie essentielle de ses pouvoirs, et, qui pis est des nombreux présents qu'on ne peut se dispenser de lui faire. Sa manière d'être à mon égard pendant quelque temps, et le peu de dissimulation dont il usait alors pour témoigner sa jalousie, eurent bientôt changé mes soupçons en certitude. Je crois même pouvoir assurer qu'il avait voulu faire entendre au roi que la France en viendrait bientôt à lui demander des concessions de terres ou des avantages qu'il ne pourrait accorder qu'à son détriment.

Dans les différentes audiences que j'ai eues depuis du prince, il m'a souvent

accueilli moins bien qu'il n'avait fait d'abord; mais jamais assez mal pour me faire renoncer à l'espoir d'obtenir de lui quelques avantages pour la France. J'ai sondé souvent sa pensée pour m'assurer s'il n'ajoutait point foi aux insinuations du Mandarin des Étrangers, et j'ai mis tout en œuvre pour l'en dissuader. Cependant, lorsque je lui ai adressé, au nom du roi, quelque demande, il a toujours évité d'y répondre d'une manière bien positive, se réservant, m'a-t-il dit, de s'expliquer à cet égard dans la réponse qu'il désire faire parvenir à S.M. Louis XVIII par le navire le *Larose*. Il m'a fait donner, il y a peu de jours, lecture de cette réponse projetée; mais il a paru exiger que je n'en donnasse point de la traduction, et ne m'en a point fait remettre de copie, quoiqu'il m'ait formellement autorisé à en donner le sens: « Le roi de France, m'a-t-il dit, a auprès de lui des hommes assez éclairés pour lui interpréter fidèlement mes écrits; et d'ailleurs il m'a écrit seulement dans sa langue, n'est-il pas naturel que j'en use de même avec lui, et que je n'aie recours qu'à la mienne? »

Il a paru craindre de ne pas répondre à S.M. Louis XVIII d'une manière qui soit digne d'elle, et commence sa lettre par s'en excuser. Cependant la distance qui sépare les deux royaumes est immense, et tolère la grande différence de leurs usages. Le roi de Cochinchine est flatté des avances amicales que lui fait le roi de France: Il retrouve dans son cœur les mêmes intentions que ce souverain, et il verra toujours avec plaisir que ses sujets franchissent l'immensité des mers pour venir commercer dans son pays. Il leur fera toujours bon accueil; mais ils devront se conformer aux usages du pays. A l'égard des droits d'ancrage, il pourra, comme son père, les leur pardonner suivant son bon plaisir, mais les Français seront toujours soumis aux lois et aux tarifs qui s'y rapportent, sans que l'exemption accordée à tel ou tel navire puisse jamais prévaloir en faveur de tel ou tel autre. En un mot, les lois du pays, concernant les droits, demeureront intactes, et leur pardon sera toujours arbitraire.

Le roi fera remettre à bord du *Larose*, avec sa lettre, des présents qu'il y annonce, et qu'il prie S.M. Louis XVIII d'accueillir favorablement; mais j'en ignore le détail. Comme je suis de jour en jour, dans les attentes des ordres du roi pour aller à Tourane déposer à bord la lettre et les présents, j'aurai sans doute sous peu quelques notions à cet égard, et je m'empresserai alors de les faire connaître plus particulièrement.

Après avoir ainsi fait mention des dispositions où j'ai trouvé le souverain de ce pays à l'égard des Français en particulier, il convient sans doute d'entrer dans quelques détails sur sa conduite politique plus générale, et surtout sur sa manière d'agir envers ses mandarins.

Ce prince, bien jeune encore au moment de son avènement au trône, et sans doute ébloui par l'éclat de sa nouvelle puissance, a négligé longtemps de donner à l'Empire les soins qu'il lui devait; au mépris des dernières volontés de son père, qui l'avait recommandé à ses mandarins et remis en quelque sorte à leur discrétion, il a opéré des changements et des innovations qu'aucun d'eux ne peut approuver. Il a changé plusieurs lois et blessé les usages du royaume dans les matières les plus graves. Son père, en le remettant sous la garde des anciens mandarins, leur avait recommandé de lui servir de guides et de n'obéir à ses ordres qu'autant qu'ils seraient dictés par la justice. Cependant le prince a commencé par disgracier les plus anciens et les plus zélés serviteurs du roi son père; mais c'était peu encore pour satisfaire à ses nouvelles idées, et il n'a appelé autour de lui pour remplacer ces mandarins, que ses agents particuliers et même ses anciens serviteurs dont il s'est fait des sujets très dévoués; affectant de ménager le peuple et de veiller à ses intérêts; voulant paraître grand par des largesses qu'il fait sans discernement et sans choix; mais du reste occupé de ses plaisirs privés beaucoup plus que du bien public.

Depuis plusieurs mois, le prince veille avec assiduité à ce qu'on prépare avec pompe une suite innombrable qui va l'accompagner dans un voyage au Tonquin. Il y va, suivant les usages du pays et ceux de ses ancêtres, pour se faire sacrer et reconnaître par les ambassadeurs de l'empereur de Chine.

Il avait adressé lui-même à ce souverain des envoyés chargés de lui annoncer la mort du roi Gia-Long, et son avènement au trône. Le retour de ces mandarins au Tonquin sera très prochain, ainsi que l'arrivée des ambassadeurs chinois. Le roi doit quitter Hue le 15 de la présente lune, répondant au 10 octobre de notre année.

Les grands préparatifs pour ce départ, qui, comme je viens de le dire, occupent ici depuis plusieurs mois le prince et toute sa cour, n'ont pas peu contribué à le détourner de toute décision qu'il eût pu prononcer en faveur du commerce français. Tout est déjà dans l'attente de son passage sur la route du Tonquin, où plusieurs mandarins l'ont devancé avec plusieurs miliers d'hommes. Il fait depuis longtemps aux mandarins et aux employés de toutes classes et de tous grades des distributions d'habits et de numéraire pour ressortir lui-même au milieu d'eux avec plus d'éclat. Il a du reste exempté deux années de suite son peuple de tous impôts ou tributs pour l'aider à se remettre des calamités qui avaient pesé sur lui; c'est-à-dire, la disette du riz, et une maladie épidémique dont la contagion avait été funeste à un très grand nombre de Cochinchinois.

Mais au milieu de cette grandeur apparente et de ces faux airs de libéralité, il est facile d'apercevoir que le roi prend souvent l'intérêt pour guide au préjudice de ses peuples.

J'en puis citer une forte preuve dans le projet qu'il avait formé, et déjà exécuté en partie, de s'approprier le commerce du sucre, seul article, pour ainsi dire, que la Cochinchine fournisse, depuis peu d'années, à l'Europe.

Mais les agents à qui il avait confié l'exécution de ce dessein, c'est-à-dire, les mandarins et autres personnes chargées par lui d'acheter le sucre dans les provinces où il se fabrique, et des fabricants mêmes, prélevant l'un à l'envi de l'autre des commissions plus ou moins fortes sur les prix qu'ils élevaient beaucoup dans leurs additions de comptes, s'il s'en est peu fallu que le roi n'éprouvât de forts mécomptes dans ses opérations commerciales. En effet, malgré que les fabricants n'eussent reçu de leur sucre que le prix de sa valeur ordinaire, et souvent moins, le roi se trouvait l'avoir toujours payé bien au delà de ce que les vendeurs en peuvent exiger. L'attente du navire le *Larose* et peut-être de quelques autres navires français avait pu seule déterminer le roi à tenter de leur livrer lui-même le sucre que produit le pays, en échange de ce qu'il se procurerait provenant d'Europe; mais il avait assez mal pris ses mesures pour ne pas les réduire par ses achats, à ne pouvoir recourir qu'à lui.

M. Borel, subrécargue du navire le *Larose*, qui avait traité avec Sa Majesté pour majeure partie de sa cargaison, en échange de laquelle le roi lui offrait son sucre, n'ignorait pas que plusieurs marchands en avaient secrètement conservé en quantité considérable, et pouvaient par conséquent le céder à un prix beaucoup moins élevé. Il a donc refusé avec obstination de se rendre aux offres exorbitantes qui lui étaient faites, et au lieu de recevoir en aucune manière les conditions du roi, il a fini par les lui imposer lui-même.

Le roi, pénétrant sans doute la vérité, parut comprendre, dès cette leçon, qu'il ferait bien d'abandonner à ses sujets le commerce que peut offrir ce pays; et il fut tout à fait déterminé par un incident qui survint vers la même époque.

N'ayant pu trouver à se défaire de la totalité de son sucre, il avait formé le projet d'en expédier en Chine, et avait fait charger, pour cet effet, un de ses plus grands vaisseaux. Ce navire, outre du sucre, emportait une somme considérable en argent et autres objets précieux. Déjà tout était préparé pour le voyage;

on avait quitté la rivière et pris mouillage hors du port, lorsqu'un vent très violent venant à souffler du large, et portant le navire en côte, sans lui laisser le moyen d'appareiller, vint l'assaillir avec force, et l'engloutit en peu d'heures avec toutes les marchandises de Sa Majesté. Cette leçon valut bien la première qu'il avait reçue dans son commerce, et il déclara formellement alors qu'il y renonçait sans retour.

Le roi, instruit par là des chances malheureuses du commerce, devint dès lors plus traitable en faveur du navire le *Larose*. Il avait pardonné à ce navire les droits d'ancrage, parce que, disait-il, il m'avait ramené dans ce pays; mais ce pardon n'a pas été moins dû à l'effet des dépêches dont le roi a bien voulu m'honorer, et aux sentiments même du prince envers les Français, puisque le navire français, la *Constance*, arrivée ici des Isles de France et Bourbon peu après le *Larose*, a été comme ce dernier exempté de tous droits. Il est vrai que le capitaine de la *Constance* était porteur d'un contrat du roi que lui avait cédé M. Rey, capitaine du navire le *Henry*, venu deux fois en Cochinchine; mais il n'en avait que fort mal exécuté les clauses.

Outre le pardon de l'ancrage accordé à ces deux navires, le prince comme je l'ai fait entendre plus haut, avait fait achat de la presque totalité de leurs cargaisons, quoiqu'il n'ait contracté avec le *Larose* aucun engagement, et que le capitaine de la *Constance* n'eût point satisfait à ses commandes en produits d'Europe.

Il a toujours donné les ordres les plus sévères pour que les livraisons de sucres et les réceptions des objets d'Europe se fissent suivant le même mode, et conformément à ce qu'exige l'équité. Les navires ne manquent pas au reste des facilités désirables pour le débarquement des cargaisons d'aller, et pour l'embarquement de celles de retour; et pour ce qui concerne les achats faits par le roi, il tient toujours à leur disposition les valeurs en numéraire. Il ne veille pas moins aujourd'hui à ce que les princes ses frères et les princesses fassent exactement solder le montant des achats qu'ils ont pu faire, et a réprimé, par cette mesure, des abus dont les Français, à leurs premiers voyages, avaient été quelquefois les victimes.

On peut conclure de ce qui vient d'être dit, que quelques navires français expédiés pour ce pays, à des époques peu rapprochées, peuvent compter encore à l'avenir sur un accueil favorable quoique arbitraire. Malheureusement, les besoins sont encore fort limités, et ne peuvent offrir qu'à un petit nombre de produits de nos manufactures des débouchés qui, par la suite, devront s'étendre et devenir plus certains.

Il est cependant quelques articles que le roi ne peut manquer de rechercher toutes les fois qu'ils seront d'un travail soigné ou de qualité reconnue supérieure. Tels sont entre autres: les armes de nos premières manufactures; le soufre raffiné; les pierres à fusil de guerre, et quelques autres objets dont la défaite n'est pas moins certaine.

Mais il faudrait éviter autant que possible, pendant quelques années, que des expéditions de navires du commerce ne se suivissent de trop près; sans quoi les commerçants ne sauraient atteindre le but qu'ils se seraient proposé, et perdraient tous, par une concurrence mal entendue, le fruit de leurs travaux.

La Cochinchine, dont tous les terrains sont susceptibles de produire, ne fournissait de sucres même qu'aux Chinois qui en enlèvent annuellement de faibles quantités comparativement à ce qu'en devront exporter des navires d'Europe.

Déjà quelques voyages des Français dans le pays ont considérablement augmenté l'exportation de cette denrée, et ont suffi pour faire prendre à sa culture un accroissement sensible. Mais, comme je viens de le dire, les besoins de nos marchandises fabriquées sont bien loin de se faire sentir en raison de celui du numéraire. Depuis la paix, un ou deux navires ont suffi, et au delà, chaque année,

à toutes les demandes qui avaient pu être précédemment faites, et aux désirs des Cochinchinois curieux. Du moins ont-ils pu, du montant de leurs ventes, former complètement leurs cargaisons de retour, sans émission d'espèces pécuniaires; ce qui ne pourrait avoir lieu dès que les navires français se trouveraient ici en plus grand nombre. D'un autre côté les monnaies d'Europe sont encore à peu près inconnues dans ce pays, sans même en excepter la piastre d'Espagne que peu de personnes veulent accepter bien au-dessous de sa valeur. Le temps seul et l'habitude de traiter de part et d'autre les affaires de commerce avec franchise pourront trancher cette grande difficulté, et permettre de faire des échanges avantageux d'espèces en attendant qu'on puisse effectuer ceux des produits de nos manufactures.

Nous avancerons à l'appui des bonnes intentions que nous supposons au roi de Cochinchine, le projet qu'il a manifesté d'entreprendre, d'après nos avis, la culture du café et de l'indigo. Déjà il a été fait récolte, dans plusieurs quartiers, de quelques quintaux du premier, qui paraît être d'une fort bonne qualité. Quant au second, tout s'est borné jusqu'ici à lui en fournir quelques échantillons supérieurs du Bengale dont je me suis trouvé possesseur. Sans doute il sera réservé aux Français de venir chercher ici ces produits précieux d'une nouvelle industrie; et peut-être en est-il qui déjà semblent, par leur position, appelés à les exporter de préférence.

Le roi n'ignore pas que MM. Balguerie, Sarget et C^ie^, de Bordeaux, ont fait constamment leurs efforts pour rendre plus importantes et plus étendues les relations entre la France et son pays, et qu'ils ont contribué pour beaucoup par eux-mêmes à entretenir celles qui existent. Déjà il y a vu, dans trois voyages différents, M. Auguste Borel, chargé des intérêts de cette maison, dont s'honore le commerce de France; et la franchise que ce jeune homme a toujours apportée dans ses derniers traités, comme dans les précédents, lui sera un sûr garant de l'estime du roi et de sa confiance dans les affaires qu'il pourra traiter encore avec lui. L'aménité, qui fait le fond de son caractère, ne peut manquer de lui attirer aussi la considération et l'attachement des naturels. Nul doute que la loyauté avec laquelle tous les Français seront disposés à se porter aux affaires, ne leur assure la bienveillance générale, et par suite l'espoir des avantages commerciaux.

Le prince, sur la première demande que je lui ai faite, n'a pas hésité à accorder ici un domicile au petit nombre de Français qui doivent y résider: l'un est mon neveu et mon chancelier, M. Eugène-Louis Chaigneau, qui fera ses efforts pour obtenir la considération qu'on doit à des agents du roi, quels qu'ils puissent être; M. P. Diard, jeune naturaliste français qui, depuis plusieurs années, a parcouru le Bengale et les isles de Sumatra et Java, ayant pris passage à Batavia sur le navire qui me portait en Cochinchine, se détermine à rester dans ce pays, pour y explorer l'histoire naturelle, et s'est livré déjà à des travaux qui ne peuvent manquer d'avoir d'heureux résultats. Enfin M. Auguste Borel, conjointement avec son jeune frère, représentera ici la maison de commerce de MM. Balguerie, Sarget et C^ie^; et en soignant les intérêts de ses commettants, se rendra utile, autant qu'il dépendra de lui, à ceux de tous les Français que le commerce attirera dans ce pays.

C'est avoir obtenu bien peu sans doute en raison de ce que nous devons désirer d'obtenir; mais de plus grandes faveurs suivront peut-être ces légères concessions; il est indispensable pour y parvenir, que l'esprit du roi ne se laisse pas dominer par des craintes qui influent journellement sur ces décisions.

Je crois devoir appuyer encore ici plus spécialement sur ce qui a rapport aux droits d'ancrage et de développer ce qu'en dit le roi dans la réponse qu'il fait à S. M. Louis XVIII.

Ce prince sait jusqu'où s'étendent la puissance et la domination des Anglais dans l'Inde; son père, sans les redouter, s'en méfiait beaucoup, et a fait part de sa défiance à son fils chez qui elle a pris une augmentation peut-être fondée. Or, en accordant ouvertement à la France, par un traité quelconque, des exemptions de droits ou d'ancrage pour ses bâtiments ou des faveurs quelconques pour son commerce, il craint d'attirer sur lui l'attention de l'Angleterre et d'exciter une rivalité qui pourrait lui devenir fatale.

C'est là, je pense, l'unique motif qui s'oppose aux épanchements du roi sur ses véritablements sentiments pour la France, et je dois supposer qu'il s'en est expliqué devant quelques-uns de ses mandarins qui m'ont affirmé la chose, en me disant que le roi était particulièrement bien disposé en ma faveur, suivant ce qu'il leur avait plusieurs fois déclaré lui-même. J'espère le trouver, à son retour du Tonquin, d'un abord plus facile, et je m'empresserai alors de saisir toutes les occasions qui se présenteront d'en obtenir quelque chose de favorable aux intérêts de la France. Dans ces derniers temps, où je l'ai toujours vu préoccupé et livré à des idées étrangères à mon objet, j'ai cru devoir ménager son caractère; et j'aimerai mieux mériter le reproche d'avoir agi trop prudemment dans cette circonstance, que d'avoir mis obstacle, par trop de précipitation, à l'espoir de voir un jour les affaires prendre une tournure moins défavorable.

Je ferai constamment mes efforts pour exciter et maintenir, dans l'esprit du prince, les sentiments qui pourront assurer à la France les faveurs qu'elle vient implorer par mon organe; si, d'un autre côté, le gouvernement français juge convenable de protéger les opérations qui se dirigeront vers la Cochinchine, et qui semblent réclamer, au moins pour quelques années, son assistance et des privilèges particuliers; si les commerçants sont de quelque manière, dédommagés des charges que leur imposent une navigation si lointaine et des spéculations encore douteuses, alors on pourra compter sur la stabilité des relations réciproques, devenues de part et d'autre plus avantageuses, et atteindre par conséquent le but où tendent nos vœux et nos travaux les plus assidus.

Le retour des ambassadeurs cochinchinois envoyés près de l'Empereur de Chine pourra faire rapporter ici des nouvelles intéressantes concernant ce vaste empire, où il paraît que des altercations ont eu lieu entre les habitants de Canton, soutenus de l'autorité, et quelques équipages anglais. Je me propose ultérieurement d'en donner communication à Votre Excellence, dès que les faits me seront rapportés plus officiellement.

Les troubles survenus à Manille, il y a un an, et dont Votre Excellence ne peut manquer d'être instruite puisqu'il s'y trouvait alors, des bâtiments français, seraient totalement apaisés, si l'on en croit ce que mandent ici des négociants de ce pays-là. Il paraît qu'on y a pris les mesures nécessaires pour assurer à l'avenir la tranquillité du public, et la sécurité pour les affaires du commerce. Cependant, suivant le rapport que m'en a fait le capitaine du navire le *Larose*, les étrangers sont encore dans le cas de recourir aux précautions de la prudence la plus sévère, pour être à l'abri de toute crainte; surtout ceux qui prennent à terre un domicile pour la nuit, doivent agir avec la plus grande circonspection.

L'état sanitaire et politique de l'île Java, et de Batavia, pendant le court séjour que j'y ai fait, n'était rien moins que satisfaisante pour les Hollandais; depuis un an, disait-on, la maladie habituelle du pays y avait fait de grands ravages; et malgré que son influence fût devenue beaucoup moindre, j'ai vu moi-même des exemples très répétés de ses cruels effets. Je crois devoir rendre hommage à la sage prévoyance de MM. Balguerie, Sarget et C^ie^, et aux soins vigilants de M. Hardy, capitaine de leur navire, qui, au milieu de plusieurs équipages plus ou moins infectés de maladies, a conservé tout le sien en aussi bon état qu'au départ de France.

Cependant, au milieu des maladies et des mourants, les Hollandais ne laissaient pas de faire de grands préparatifs pour une troisième expédition contre le sultan de Calimbam, et se flattaient qu'elle aurait une meilleure issue que les deux premières. J'ai vu se réunir à Batavia une partie de leurs forces navales, et toutes les troupes destinées à opérer le débarquement. Il paraît que les sujets du sultan, encouragés par leurs premiers succès, et soutenus par de forts approvisionnements d'armes d'Europe, étaient devenus pour les Hollandais des puissants adversaires. Ceux-ci donc, malgré leurs forces beaucoup plus grandes qu'aux deux autres expéditions, ne pouvaient être sans quelques craintes.

Le capitaine du navire le *Larose*, arrivé depuis peu de jours de Manille, m'apprend qu'il a su là que les Hollandais avaient réussi au gré de leurs désirs à l'exécution de leurs projets. Il a vu arriver à Manille il y a un mois, le navire français le *Jean Jacques*, de Bordeaux, parti à la fin de janvier dernier et venant de Batavia, où il avait appris le succès des Hollandais.

La Cochinchine ne laisse en ce moment aucun doute sur la salubrité ni l'influence de quelque maladie contagieuse que ce soit. Le climat est sain par lui-même, et les naturels n'y sont sujets qu'à des affections dartreuses ou galeuses très répandues, qui ne sont dues qu'à leur négligence et à leur excessive malpropreté.

Tel est le rapport que m'ont dicté les conjonctures où je me suis trouvé jusqu'à ce jour, et que j'adresse à Votre Excellence en la priant de l'accueillir favorablement.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

Le Consul de France
en Cochinchine,
J.-B. CHAIGNEAU

M. le Président résumant le débat, déclare que s'il n'y a plus à revenir 58
sur la question du droit absolu, il est néanmoins bien établi que des officiers commissionnés par le Roi Louis XVI partirent de France sur un bâtiment de l'Etat, portant en outre de la poudre et des munitions pour le Roi de Cochinchine, et que le refus du Gouverneur de Pondichéry d'obéir aux ordres reçus de Versailles n'atténue en rien les services rendus par ces officiers au nom de la France, services dont l'efficacité a été reconnue et reste acquise à la discussion.

MM. Fleury et Jaurès annoncent que les recherches auxquelles ils se sont livrés pour établir les rapports qu'ils pensaient avoir existé entre la Compagnie des Indes françaises et la Cochinchine et fondés sur le Traité de 1787, n'ont pas abouti.

Avant de passer à l'examen de la question commerciale, M. le 59
Président donne lecture d'une dépêche [1]) que Son Exc. le Ministre lui a remise, écrite par Mr de Montigny et datée du 19 mars dernier à Singapoure.

Dans cette pièce, M. de Montigny rend compte des causes qui ont fait échouer sa négociation avec le Roi de Cochinchine.

---

[1]) Cf. thèse, t. II, doc. n° 36, pp. 70 ss.

M. le Président lit l'article additionnel [1]) qui accompagne le Traité que la Cour de Hue a refusé de négocier.

Cet article portait que le Traité de 1787 ne serait pas annulé par la conclusion du traité de commerce proposé et que l'effet en serait seulement suspendu afin que le Gouvernement de l'Empereur pût rester 60
armé de ce traité dans le cas où la convention de commerce ne serait pas acceptée, ou, si elle était acceptée, ne recevrait pas une exécution complète et satisfaisante.

Dans l'esprit du négociateur, le droit antérieur résultant du Traité n'eût pas été altéré par les concessions commerciales qui faisaient l'objet du traité à conclure.

M. Jaurès lit sur les événements qui se sont passés à Tourane, à la fin de l'année dernière, avant l'arrivée de M. de Montigny, deux rapports [2]) du commandant Collier, de la *Capricieuse*, et du Commandant Lelieur de Ville-sur-Arce [3]), du *Catinat*.

M. l'Amiral Fourichon confirme tout ce que disent les rapports 61
sur la tradition enracinée dans les populations et qui leur fait toujours considérer comme plein de validité, le traité de 1787.

Arrivant à la question commerciale, M. Fleury expose combien l'industrie française a besoin de nouveaux marchés où elle puisse écouler ses produits et acheter, au plus bas prix possible, les matières premières. Il rappelle que nous consommons annuellement pour 25 millions de sucre étranger, 20 millions de riz, 17 d'indigo, 62 de soie grège, 65 de bois à ouvrer, et 121 de coton, et il demande à ses deux collègues de la Marine s'ils pensent que la Cochinchine puisse aider le marché français, soit à l'exportation, soit à l'importation.

M. l'amiral Fourichon et M. Jaurès répondent que leurs divers séjours dans le pays les ont pleinement convaincus que la Cochinchine remplira toutes les conditions, sinon de consommation mais à coup sûr de production dont M. Fleury se préoccupe à si juste titre.

M. Cintrat demande alors quels sont les articles que nous pourrons vendre en Cochinchine.

M. l'amiral Fourichon répond que nos cotonnades, nos soieries, nos draps légers, nos vins, nos articles de Paris y trouveront un dé- 63
bouché facile.

Prenant la question à son point de vue général, M. l'amiral Fourichon fait ressortir tous les avantages politiques, maritimes et commer-

---

[1]) Cf. notre thèse, t. II, p. 275.
[2]) Cf. id., doc. n° 23, pp. 41 ss; n° 26, pp. 51 ss.
[3]) C'est le commandant Le Lieur de la Ville-sur-Arce.

ciaux à retirer de la fondation d'établissements en Cochinchine. Topographiquement, le pays ne touche qu'à Siam et à la Chine avec lesquels il n'y a pas à redouter de conflit territorial, et maritimement ce pays possède de très-beaux ports. Au moment où les Russes s'étendent au sud de l'Amour et dans les Archipels au nord du Japon, où l'Angleterre va sans doute prendre Chusan et peut-être Formose et d'excellents points sur le littoral Chinois, où les Hollandais étendent leur domination en Malaisie, où les Américains y cherchent des 64
stations de refuge et de ravitaillement, où l'Espagne elle-même développe son magnifique groupe des Philippines, la France peut-elle rester seule simple spectatrice et ne pas songer à faire renaître les jours glorieux de son expansion maritime et coloniale? Mr l'amiral Fourichon ne le pense pas et il espère que les travaux de la Commission éclairent suffisamment le Gouvernement à ce sujet.

Afin de préciser et d'accélérer la discussion, Mr le Président propose à la Commission qui accepte, de rédiger une série de questions qu'il enverra aux membres de la Commission, en laissant à chacun d'eux le soin de proposer toute autre question qu'il leur paraîtrait 65
utile d'examiner et de résoudre.

A quatre heures, M le Président lève la séance et la Commission s'ajourne au lundi prochain 4 à midi.

Après quoi le présent procès-verbal a été rédigé par le Secrétaire de la Commission.

Le Président,
BRENIER

Le Secrétaire,
de MOFRAS

Ministère
des
Affaires Etrangères

Paris, le 4 mai 1857 67

Commission
chargée d'examiner
diverses questions
relatives à la
Cochinchine

PROCÈS-VERBAL N° 3

Présents à l'hôtel des Affaires Etrangères:

M. le Baron Brenier, Ministre Plénipotentiaire, Président,
M. Cintrat, Directeur au Département,
M. le Contre-Amiral Fourichon,
M. Fleury, Directeur au Ministère du Commerce,
M. Jaurès, Capitaine de vaisseau,
M. de Mofras, Secrétaire.

La Commission, convoquée par M. le Président, s'est réunie dans le lieu ordinaire de ses séances, à l'effet de continuer ses travaux. 68

A l'ouverture de la séance, M. le Président fait donner lecture par le Secrétaire du procès-verbal de la séance précédente du 2 de ce mois.

Le procès-verbal est adopté.

M. l'Amiral Fourichon, pour montrer à la Commission combien est ancienne chez lui l'idée de l'occupation du port de Tourane, donne lecture d'un rapport adressé par lui au Ministre de la Marine, en 1838, et il ajoute que les faits récents ne font que le confirmer dans son opinion.

M. le Président fait donner lecture par le Secrétaire de la dépêche [1]) adressée au Ministre le 19 mars dernier, sous le timbre de la Direction 69 commerciale, par M. de Montigny et dans laquelle il rend compte de sa mission en Cochinchine, — de la lettre écrite par M. de Montigny à Sir John Bowring, Plénipotentiaire Anglais en Chine, lui demandant s'il peut annoncer à Hue sa prochaine arrivée, — et de la réponse de Sir John Bowring acquiesçant au désir de M. de Montigny et lui fesant savoir qu'il partira pour la Cochinchine dès qu'il aura, avec lui, des forces navales suffisantes.

M. le Président lit ensuite le document [2]) par lequel M. de Montigny notifie au premier Ministre du Roi de la Cochinchine le Traité que ce Gouvernement n'a point voulu négocier.

---

[1]) Cf. notre thèse, t. II, doc. n° 36, pp. 70 ss.
[2]) Idem, doc. n° 21, pp. 39 s.

M. le Président expose alors que le refus de traiter avec Mr de 70
Montigny, la persécution cruelle exercée contre les missionnaires français et d'autres griefs encore sembleraient être des raisons suffisantes pour motiver une expédition, sans même arguer du traité de 1787.

Relativement au Traité de 1787, M. Fleury lit une note sur une mission qui aurait été donnée pour la Cochinchine en 1819, à Mr Cambon, négociant de Bordeaux par Mr le Duc Decazes, alors Président du Conseil des Ministres, et il offre d'apporter dans une prochaine séance des détails plus circonstanciés sur cette mission, son origine et ses résultats.

M. le Président propose à la Commission d'examiner une à une les 71
quinze questions qu'il a soumises à MM. les Membres de la Commission, et il fait donner lecture, par le Secrétaire, de la première qui est ainsi conçue:

« La France a-t-elle fait, à diverses époques, des démarches conservatoires quant au Traité de 1787 et aux stipulations contractuelles qu'il contenait?"

M. le Président fait remarquer qu'il apparaîtrait que dans les années 1817 et 1819, des communications ont eu lieu avec le Roi de Cochinchine, mais rien ne prouve qu'on ait énoncé formellement l'intention de revendiquer le Traité de 1787 comme base des négociations ou des concessions à obtenir. Une revendication formelle a été énoncée dans le projet de Traité que Mr de Montigny a signifié, en forme d'*ultimatum* [1]), en quittant Tourane au mois de Février dernier. En présence 72
de cette circonstance, il serait difficile de ne pas considérer le traité comme un des éléments de négociations futures.

M. l'Amiral Fourichon dit que s'il n'y a pas eu de mesures conservatoires, il n'y a eu non plus ni abrogation, ni abandon du traité.

M. Cintrat déclare qu'il n'a trouvé aucune trace des mesures conservatoires prises par la France et qu'il attend, pour se prononcer, les preuves que quelques Membres pensent pouvoir apporter à la Commission.

MM. Fleury et Jaurès proposent de rechercher les pièces relatives aux missions de MM. de Kergariou et Cambon et la Commission adopte l'ajournement de la question jusqu'à plus ample informé.

2ème Question:

« En admettant que la question de droit fût un obstacle absolu à la revendication des concessions contenues dans l'article 3 du Traité sur quels *titres* reposeraient les prétentions à émettre?"

---

[1]) Idem, doc. n° 33, pp. 67 s.

M. l'Amiral Fourichon persiste dans l'opinion qu'il a exprimée qu'il y a eu commencement d'exécution du Traité par l'envoi de navires, de poudres, munitions et officiers de toute arme.

M. Jaurès et M. Fleury déclarent partager la même manière de voir. 74

M. Cintrat pense que les titres de la France reposent sur l'intention loyale et bien arrêtée qu'avait le Gouvernement français d'exécuter ses engagements; sur le fait que si l'expédition qu'il avait donné l'ordre de préparer n'eut pas lieu, ce fut par des circonstances indépendantes de sa volonté; sur le don de deux corvettes armées fait au jeune prince fils du Roi de Cochinchine; sur la coopération d'officiers et volontaires français qui aidèrent la restauration du Roi, but du Traité de 1787, seulement ces faits ne lui paraissent pas constituer pour nous un *droit* suffisant de réclamer, de la part de la Cochinchine, l'exécution 75
des clauses du Traité relatives à la cession de Tourane, puisque les obligations stipulées dans l'article 3 à la charge de la France n'ont pas été expressément remplies par elle.

Sur la 2ème question, M. le Président est d'avis, comme ses collègues, qu'il y a eu intention et commencement d'exécution, participation effective d'un certain nombre d'officiers français au rétablissement de la monarchie du Roi Gia-Long, des fournitures faites en navires, poudres, munitions, constructions, argent prêté, et que ce sont là des titres que nous pourrions faire valoir dans une mesure convenable.

3ème Question: 76

« Si ces titres devaient être: 1° La participation effective d'un certain nombre d'officiers français au rétablissement de la monarchie de Gia-Long;

2° Les fournitures faites en navires, poudres, munitions, constructions d'ouvrages militaires, en argent prêté; cet ensemble de secours de diverse nature suffirait-il pour motiver une demande d'exécution dudit Traité comme acquittement des obligations contractées envers nous par la dynastie de Gia-Long?"

Sur la demande de M. Cintrat, le Secrétaire lit un passage des mémoires du Père de la Bissachère, missionnaire, qui contient des détails intéressants sur les officiers qui suivirent l'Evêque d'Adran et sur les services qu'ils rendirent au Roi détrôné.

M. Fleury pense encore que l'active coopération des officiers 77
français équivaut pleinement à un commencement d'exécution.

M. Jaurès ajoute qu'aux raisons premières il vient, selon lui, se joindre des griefs plus récents tels que le refus de recevoir la lettre du Roi de France portée, en 1819, par Mr de Kergariou, l'état misérable et

humiliant où Mr Laplace trouva, en 1831, Mr Chaigneau [1]) que le Gouvernement annamite refusait de reconnaître comme notre Consul et enfin l'emprisonnement cruel où était plongé Mgr Lefèbvre[2]) lorsqu'il fut délivré, en 1845, par Mr l'amiral Cécille.

M. le Président pense que les services rendus ayant été reconnus et n'étant pas déniés par le Roi de Cochinchine, ni par ses sujets, 78
nous n'avons pas perdu la faculté de les faire valoir, et qu'ainsi le fait de notre intervention, resté à l'état de tradition, nous autoriserait à demander l'acquittement des obligations contractées envers nous par la Dynastie Gia-Long.

4ème Question:

« En admettant qu'on se décidât pour la rénovation du Traité de 1787, ou la négociation d'un Traité nouveau, quel serait dans l'opinion des Membres de la Commission l'accueil fait à ces négociations,

1° par le Gouvernement annamite?

2° par les habitants?

3° par les Missionnaires et les Indigènes catholiques?

4° par les Puissances maritimes qui ont des intérêts ou des possessions dans l'Indo-chine — les Anglais, — les Espagnols, — les Américains, — les Hollandais, — les Russes?"

La Commission, d'après la dépêche de Mr de Montigny, pense qu'il y aura refus de la part du Gouvernement annamite.

M. l'Amiral Fourichon pense que l'accueil des populations serait excellente et qu'avant peu de temps même, les chrétiens indigènes pourraient être, en certaine quantité, encadrés dans nos troupes.

M. le Président fait observer que, dans son rapport, le Commandant du *Catinat* dit que la population lui semblait hostile, — et il demande si nous aurions des partisans. 80

M. Cintrat et M. Fleury expriment aussi le désir de savoir si les populations nous seraient favorables.

MM. Fourichon et Jaurès répondent que nous devons nous attendre à une réception toute sympathique et que nous serons reçus en libérateurs par le peuple qui est écrasé sous les exactions et le joug odieux du mandarinat.

---

[1]) Eugène, neveu de Jean-Baptiste, qui a échoué dans ses deux missions consulaires en 1825 et en 1831 auprès du Gouvernement de Minh-Mang.

[2]) Mgr Lefebvre, évêque d'Isauropolis, arrêté le 31 octobre 1844 et délivré en juin 1845 grâce à l'intercession de l'amiral Cécile; de nouveau arrêté le 8 juin 1846 et relâché le 9 février 1847.

Cf. notre thèse, t. ler, p. 199.

M. le Président rappelle alors que les missionnaires ont demandé par écrit et de la manière la plus pressante [1]) à Mr de Montigny de ne pas mentionner la Religion dans ses actes, car, une fois les forces navales parties, la persécution se renouvelle plus sanglante qu'avant. 81

M. l'Amiral Fourichon répond que c'est une raison de plus pour compter sur l'aide des 600.000 catholiques indigènes sur lesquels nous devrons nous appuyer dès le début.

M. Cintrat pense que tous les précédents et le plus récent de tous, c'est-à-dire l'insuccès de la mission de Mr de Montigny, ne laissent aucun doute sur un refus positif du Gouvernement Cochinchinois. — Il croit que, de la part des habitants, l'accueil ne pourrait nous être que favorable, si l'on en juge par tout ce que les rapports anciens et nouveaux racontent des sympathies de la population pour la France, traditionnelles, depuis l'Evêque d'Adran, et du désir de changement que 82 lui ferait naturellement éprouver l'abominable tyrannie qui l'écrase. — Il est d'opinion que les missionnaires doivent souhaiter plus vivement encore notre établissement en Cochinchine; — seulement, la prudence, l'intérêt de leur sûreté, la crainte de voir les persécutions se renouveler, leur recommandent la réserve. — Mr Cintrat termine en disant qu'il croit que les Anglais seraient jaloux, comme ils le sont toujours et partout à notre égard. — Quant aux autres nations, il ne voit pas trop en quoi nous pourrions les offusquer. — Toutefois, le mécontentement plus que probable de l'Angleterre et les conséquences qui 83 pourraient en résulter un jour, dans les circonstances données, méritent considération, surtout quand on songe à l'isolement lointain et complet où nous nous trouverions de tout établissement français d'où l'on pût tirer du secours, et à la proximité relative de l'Inde Anglaise, notamment de Singapoure.

M. Fleury dit que la conduite de Sir John Bowring envers Mr de Montigny prouve avec quel soin l'Angleterre suit les affaires d'Asie et il pense que les autres nations intéressées dans la question, au lieu de partager la rivalité de la Grande-Bretagne, nous verraient avec satisfaction nous établir dans ces parages.

M. l'Amiral Fourichon pense que l'Angleterre verra avec déplaisir 84 notre établissement, mais qu'il n'en sera pas ainsi des autres nations Européennes et des Américains. Les Espagnols, qui malgré les Anglais, sous le Général Urbistondo, se sont établis à Soulo, en 1851; les Portugais, qui ne demandent qu'à être soutenus; les Hollandais,

---

[1]) Cf. t. II, doc. n° 32, pp. 66 s.

déjà maîtres de Java, de Sumatra et qui s'étendent à Bornéo et sont décidés à résister à l'Angleterre; les Russes, maîtres du cours de l'Amour, où le Général Mourevieff a conduit de grands ouvrages; les Américains, qui ne font pas eux-mêmes d'établissements et ne cherchent qu'à être les rouliers de la mer en substituant les bas prix de leur fret, au chiffre plus élevé des autres navires — toutes ces nations qui ont des griefs et des haines contre l'Angleterre, verraient avec 85
plaisir flotter notre pavillon dans ces mers, où, le cas échéant, il les aiderait à contre-balancer l'omnipotence que voudrait s'arroger celui de la Grande-Bretagne.

M. Jaurès pense que les Anglais sont si occupés par leur guerre de Chine que le moment est on ne peut plus favorable pour nous établir dans le royaume d'Annam, et que cet établissement ne saurait trop leur porter ombrage à cause des distances où nous serions d'eux. En effet, le cap Varela [1]), le point central de la Cochinchine, est à plus de 250 lieues de Singapour. — Les Espagnols, par cette occupation, demeureraient convaincus que nous avons renoncé et aux idées de Mr le Maréchal Soult qui, en 1839, demandait les Philippines en 86
payement de la dette Espagnole, et à celles de M. l'Amiral Cécille qui, en 1845, voulait s'emparer des îles Basilan et Palawan qui font partie du groupe de Manille. — Les Hollandais nous verraient avec plaisir les aider, par notre présence, à renverser les obstacles que l'Angleterre voudrait mettre à leur occupation totale de Bornéo. — Les Russes compteraient sur un allié de plus; — et quant aux Américains, n'ayant que des intérêts commerciaux, ils ne pourraient qu'applaudir à la formation de comptoirs et de factoreries nouvelles.

M. le Président considère comme inutile toute nouvelle négociation avec le Gouvernement Annamite: l'insuccès de M. de Montigny le 87
prouve suffisamment. On ne peut négocier qu'avec une force imposante, capable d'intimider et de contraindre au besoin le Roi de Cochichine.

Nous serions probablement soutenus par les habitants qui sont opprimés par un Gouvernement tyrannique, avide et spoliateur. — Ils nous considéreraient comme des libérateurs. Mais nous n'aurions pas à attendre d'eux une coopération effective, sauf peut-être de la part des chrétiens et cela même paraît douteux. — Quant aux missionnaires, ils semblent préférer l'état de choses actuel à une intervention qui ne

[1]) Varella, à la frontière des provinces de Phu-Yen et de Khanh-Hoa.

leur offrirait pas de garantie de durée et de permanence dans la protection qui leur serait accordée. 88

L'opinion que les puissances maritimes pourraient se former de notre négociation armée avec la Cochinchine ne serait pas un empêchement. — Evidemment, *les Anglais*, malgré la bonne harmonie qui existe entre eux et nous, ne verraient pas sans quelque jalousie tout établissement permanent que nous ferions en Cochinchine; mais ce qu'ils vont faire en Chine nous donnerait un argument à-peu-près irrésistible en faveur de notre tentative en Cochinchine. D'ailleurs, *s'il n'était question que d'un traité de commerce*, nous pourrions, sans stipuler pour eux, leur laisser l'accès libre pour conclure un arrangement analogue, ainsi qu'ils l'ont fait pour nous à Siam. *Les Américains*, redoutables rivaux dans les opérations commerciales n'ont aucune 89
prétention à la possession de territoires; ils verraient dans l'ouverture de la Cochinchine une occasion de commercer et seraient favorables à toute négociation entreprise dans ce but. — *Les Espagnols* ne sont pas complètement rassurés sur la possession des Philippines, mais ils ne pourraient s'opposer, à aucun titre, à la conclusion d'un traité, ni même à la formation d'un établissement. Pourquoi seraient-ils plus inquiets de la présence des Français aux Indes qu'ils ne le sont aux Antilles? On supposerait plutôt que l'ancienne alliance maritime de la France et de l'Espagne retrouverait là de nouveaux liens. — Il en est de même *des Hollandais*, et ceux-ci ne pourraient trouver que 90
des garanties de sécurité dans l'intervention plus directe de la France dans les affaires et le trafic des mers de l'Indo-Chine, puisqu'ils n'ont rien à redouter de nous et que nous pourrions éventuellement donner un appui. — Quant *aux Russes*, leur centre d'action est éloigné de la Cochinchine; nos relations politiques actuelles feraient taire leur opposition si elle existait, et ils ne pourraient probablement voir qu'avec satisfaction notre action se mêler d'une manière indépendante à celle que l'Angleterre chercher à exercer sur les races sémitiques.

5ème Question:

« Quid? Si le Gouvernement annamite refuse de négocier, comme il vient de le faire lors de la mission de M. de Montigny?"

M. l'Amiral Fourichon pense que le négociateur devrait se présenter 91
appuyé de forces imposantes, afin d'occuper les trois capitales, après avoir fait les sommations nécessaires.

M. Jaurès partage cette opinion et rappelle que la Cochinchine ayant été longtemps tributaire de la Chine, il serait très aisé de sub-

stituer notre Protectorat à la suzeraineté sous laquelle le peuple était habitué à vivre.

M. Fleury opte aussi pour la négociation armée et fait remarquer qu'après toute démonstration faite par nos officiers, les mandarins leur ont offert de traiter avec eux.

M. Cintrat croit qu'il faut prévenir la possibilité du refus de 92
négocier par un déploiement de forces suffisant, et, au besoin, s'en servir pour obtenir le résultat que l'on aurait en vue, si l'on avait adopté un système d'action décisive.

6ème Question:

« Existe-t-il, en dehors de la question *de droit* et de celle qualifiée *de titres*, des circonstances qui nous donneraient le droit comme devoir national envers la religion, la civilisation et le commerce français, d'exercer une action directe et nouvelle sur le Gouvernement Cochinchinois et de former un établissement propre à garantir ces divers intérêts?"

M. le Président laissant de côté la Mission de Mr de Montigny, 93
l'incertitude du succès des opérations commerciales, fait ressortir l'importance de cette question qui ouvre un nouvel ordre d'idées et de discussion. L'existence des *circonstances* mentionnées dans la question lui semble hors de doute. Les persécutions exercées sur nos missionnaires, nos intérêts commerciaux et la supériorité que nous donnent nos principes de civilisation sur des races et des Gouvernements Barbares, nous créent le droit d'exiger ce qu'on refuse d'accorder à nos pacifiques propositions. — Ce qu'on appelle avec un juste orgueil les conquêtes de la civilisation n'est que le résultat combiné de la persuasion et de la force; la persuasion d'abord et la force ensuite, lorsque la première est impuissante et la seconde légitime. Ici, nous avons encore d'autres titres, des griefs réels; — nos services 94
anciens dédaignés, nos missionnaires et coréligionnaires maltraités, notre commerce exclu, notre négociateur grossièrement éconduit, nous donnent le droit de demander une satisfaction et des garanties. Il ne faut pas perdre de vue que l'Europe, c'est-à-dire la civilisation, est en marche contre l'Asie qui représente la barbarie; elle frappe de tous côtés sur ces vieilles nations ensevelies dans le despotisme le plus avilissant; — En Turquie, en Egypte, au Caucase, en Perse, aux Indes et prochainement en Chine, la civilisation s'impose par la politique et quelquefois malgré la politique. — La France ne peut rester inactive, surtout si non intérêt particulier exige qu'elle 95
s'associe à cette marche du progrès. Or, cet intérêt particulier est

démontré par les efforts successifs qu'elle a faits pour obtenir une part utile dans ce développement général des forces de l'Europe contre l'Orient et l'Asie. — Dans la question spéciale qui occupe la Commission, il n'y a pas de doute que la France n'ait manifesté une tendance continue à introduire son action et ses intérêts dans un pays qui est resté avec obstination. L'Empereur a dit que « lorsque nos armées firent le tour de l'Europe, elles laissèrent partout, comme trace de leur passage, la destruction des abus de la féodalité et les germes de la liberté ». Ce que nos armées ont fait en Europe, nous pouvons à plus forte raison le faire dans l'Indo-Chine, en détruisant 96
plus que la féodalité, la Barbarie, et en affranchissant les populations d'un joug odieux qui les empêche de mêler leurs intérêts aux nôtres. Enfin, pour répondre complètement à la question. Mr le Président termine en disant que, dans son opinion, il y a intérêt et par conséquent devoir national à obtenir les garanties et conditions indiquées dans la question.

M. l'Amiral Fourichon déclare que l'occupation lui paraît un devoir national, la Cochinchine s'étant mise, en quelque sorte en dehors du droit naturel, par l'opposition constante des mandarins au ravitaillement des navires qui abordent sur ses côtes, en repoussant toute relation commerciale et en livrant à d'atroces supplices nos 97
courageux missionnaires qu'il serait de notre obligation de protéger, ne fussent-ils que de simples citoyens français.

M. Jaurès approuve ces principes et rappelle la longanimité de la France qui a supporté que la persécution contre le catholicisme continuât, bien que, depuis 1815, plus de vingt bâtiments de guerre se soient montrés dans les ports de la Cochinchine, et il considère comme un devoir national de faire cesser un état de choses qui est un attentat contre la religion et l'humanité.

M. Fleury croit aussi que la conscience de la France est engagée au point de vue de la religion et de la morale; il rappelle que les 98
châtiments infligés aux barbares par Mr Lapierre n'ont pas fait cesser la persécution; il insiste sur le côté commercial de la question, sur l'utilité, l'indispensabilité même pour notre industrie d'avoir des marchés et des lieux d'approvisionnement nouveaux, et il annonce à la Commission que plusieurs armateurs de nos ports et de Nantes spécialement, ont écrit au Ministre du Commerce pour lui annoncer leur intention d'envoyer des navires chargés vers l'Indo-Chine, et lui demandant s'ils trouveraient, de la part de notre Gouvernement, la sécurité et la protection nécessaires dans ces parages.

M. Cintrat dit qu'à ses yeux les circonstances de cette nature 99
seraient les griefs que nous avons contre la Cochinchine, c'est-à-dire les vexations auxquelles nos navires de commerce y ont été en butte; les persécutions infligées à nos compatriotes missionnaires; les refus obstinément opposés aux ouvertures qu'à plusieurs reprises nous avons faites au Gouvernement annamite, pour établir entre la France et la Cochinchine des relations conformes au droit international; et, tout récemment encore, le mauvais accueil fait aux propositions dont Mr de Montigny a été l'organe. Ce seraient les procédés injurieux ou perfides qui, de la part des autorités Cochinchinoises, ont mis plusieurs fois les Commandants de nos bâtiments de guerre dans la nécessité d'user de représailles, par l'emploi de la force, comme cela vient encore d'arriver lors de la mission du *Catinat* 100
à Tourane. Il y a là, en définitive, une situation intolérable que nous avons le droit et que nous pourrions même nous regarder comme obligés de faire cesser de la manière qui nous paraîtrait la plus propre à garantir l'avenir.

7ème Question:

« Quelle est la valeur de l'opinion émise par M. de Montigny sur la révolution qui serait produite dans la politique anglaise qui, de soupçonneuse et exclusive qu'elle était, se montrerait conciliante et disposée à offrir un partage aux intérêts politiques engagés comme elle dans la lutte de l'Occident Européen contre l'extrême Orient?"

La Commission est unanimement d'avis que cette opinion est 101
en contradiction formelle avec la conduite traditionnelle de l'Angleterre et avec les communications tout récemment échangées entre Mr de Montigny et Sir John Bowring.

8ème Question:

« L'emploi de la force serait-il justifié? serait-il sans danger?"

La Commission reconnaît que l'emploi de la force est sans danger à l'intérieur du pays, de la part des indigènes, — et à l'extérieur, de la part des Puissances maritimes.

9ème Question:

L'emploi de la force étant justifié ou décidé, quelle en serait la nature? Quelle proportion donner à une coercition armée? Quelle époque choisir? Quels résultats en attendre? Quelles en seraient les 102
dépenses?"

10ème Question:

« Le succès d'une expédition, d'un débarquement, d'une occupation étant supposé, quels sont les points à occuper, à conserver?"

M. l'Amiral Fourichon pense qu'un corps de *3.000* hommes suffirait à occuper les trois capitales Hue, Kesho [1]) et Saigon et la port de Tourane, et il offre à la Commission qui accepte, de lui soumettre, dans une prochaine séance, les bases d'un plan d'expédition et d'occupation.

11ème Question:

« Quelle nature d'établissement devrait-on former? Serait-ce un Protectorat sous le régime du Résident soutenu par des troupes 103
ou par une station navale permanente? Ou une occupation de certains points de la côte? ou une prise de possession de la Cochinchine à l'exclusion de la famille régnante, c'est-à-dire un régime analogue à celui des Indes Anglaises?"

M. le Président demande si la famille royale régnante est la branche légitime et s'il n'y a pas de prétendant qu'on pût, au besoin, opposer au souverain actuel.

La réponse à cette question ne paraissant pas complète, la Commission décide qu'avant de la résoudre, elle s'entourera de nouvelles informations et qu'à cet effet elle admettra prochainement dans son sein, indépendamment de Mr l'abbé Huc, Mgr Pellerin, évêque de Biblos, Vicaire Apostolique de la Cochinchine, et Mr Godeaux, Elève-Consul attaché à la mission de Mr de Montigny, tous deux 104
arrivés par la dernière malle de l'Inde.

12ème Question:

« Et, à ce propos, quelles garanties pourrait offrir le rétablissement d'une Compagnie des Indes Orientales?"

M. Fleury auquel ses fonctions donnent une connaissance toute spéciale de la question, déclare que chaque fois qu'il s'est agi de créer de grandes compagnies dans le genre de celle-ci, l'annonce seule du fait a suffi pour exciter d'unanimes et vives réclamations de la part des armateurs, des négociants, des Chambres de commerce de tous les ports qui sont opposés à toute sorte de privilège et demandent le maintien de la liberté des transactions. — Il ajoute qu'à part les plaintes, les rivalités, une nouvelle Compagnie des Indes ne pourrait s'établir et subsister qu'à l'aide de privilèges et probablement de subventions de la part du Gouvernement, ce qui donnerait lieu, il est à craindre, à des spéculations illicites et à un agiotage coupable. 105

M. l'Amiral Fourichon adopte ces idées et se montre opposé au rétablissement de toute grande compagnie investie des pouvoirs

[1]) Ke-Cho, ancien nom de Ha-Noi.

et privilèges dont jouissait notre ancienne Compagnie des Indes Orientales.

M. Jaurès, en appuyant l'opinion émise par ses deux Collègues, rappelle, en outre, qu'au point de vue militaire et malgré le courage 106
et le talent des Dupleix et des Labourdonnaye, l'ancienne Compagnie ne sut pas défendre nos possessions et qu'elle fut même accusée d'avoir cédé aux offres corruptrices de l'Angleterre.

M. Cintrat pense aussi que le système d'une grande Compagnie serait fâcheux à tous égards. Il serait contraire à la liberté du commerce et paraît condamné par les enseignements du passé.

La Commission désirant réfléchir à la solution que peut recevoir cette question, Mr le Président propose d'en ajourner la solution, et réserve son opinion.

13ème Question: 107

« Quel est notre intérêt politique dans la question, au point de vue des événements qui se passent en Chine et de leurs conséquences éventuelles?"

M. Cintrat dit que ce serait, au moment où les Anglais se préparent, sans doute, à occuper en Chine des points importants, le cas de nous faire, nous aussi, notre part, non pas dans ce pays où nous n'avons et ne saurions avoir les mêmes intérêts, mais en Cochinchine où nous pourrions du moins nous établir, sans contact et sans autant de probabilité de conflit direct avec eux. A supposer toujours qu'à tous les points de vue la valeur de l'objet à prendre fût de nature à compenser les risques et les inconvénients de la prise de possession.

La Commission adhère à cette opinion. 108

14ème Question:

« Quel est notre intérêt commercial? Les bénéfices seraient-ils en raison des sacrifices à faire et des préoccupations qui naîtraient d'une situation embarrassante, s'il fallait protéger ou défendre une possession ou un établissement exposés à toutes les rivalités politiques et commerciales qui existent dans ces mers lointaines?"

M. Fleury pense que les frais de l'expédition et de l'occupation en hommes, navires, matériel et munitions seront, dans un avenir peu éloigné, largement compensés par les avantages commerciaux que nous offrira le pays et surtout par l'obtention, à bas prix, d'articles 109
importants pour nous, tels que le coton, la soie, le riz, les bois de construction et le sucre qui, avant peu, espère-t-il, sera dégrevé, en grande partie, des droits qui pèsent sur les sucres étrangers.

M. le Président demande à M. Fleury si ces cinq articles ne peuvent

pas être pris ailleurs et si l'espoir de les trouver en Cochinchine justifierait la prise de possession du pays, les dépenses qu'entraînerait l'expédition, l'occupation, la garde, l'administration, la défense du territoire, et si la responsabilité politique, les sacrifices déjà énoncés et le danger de perdre ce marché, en cas de guerre, seraient compensés par les avantages commerciaux et maritimes de l'entreprise.

M. Fleury répond qu'à ses yeux et en vue de ce qui va se passer 110
en Chine, les raisons déterminantes à l'exécution du projet sont tout à fait politiques, et que les raisons commerciales n'arrivent qu'au second rang, bien qu'il les considère comme très importantes.

Nous payerions la soie qui devient si rare, avec nos propres produits, nous obtiendrions, à bas prix, le coton que les Etats-Unis nous vendent fort cher et que l'Algérie ne nous fournit qu'en quantités insensibles et à un prix de revient exorbitant; nous aurions le riz en abondance, ainsi que les bois de construction qui manquent à l'ébénisterie et à la Marine. Le pays s'habituerait, comme nos colonies, à consommer nos objets manufacturés; notre navigation marchande 111
trouverait de nouveaux éléments de fret, et, en un mot, dit M. Fleury, les sacrifices financiers, les chances politiques seraient largement compensés par les avantages commerciaux et maritimes.

M. l'Amiral Fourichon pense qu'en dehors de l'intérêt politique et de nos droits, l'ouverture d'un marché de 23 millions d'habitants et l'intérêt maritime et commercial suffisent pour justifier l'entreprise.

M. Jaurès adopte cette opinion et ajoute que cette prise de possession, en développant notre marine marchande, augmentera le nombre des matelots inscrits et deviendra un bénéfice pour notre marine militaire; que nous aurons, pour nos constructions navales, le bois de teck qui est incorruptible et que sans parler du coton, du riz et 112
des bois, notre industrie obtiendra directement et en quantité, les soies dont manque le marché français et auxquelles le transport par terre à travers l'isthme de Suez a fait subir une augmentation considérable.

M. Cintrat pense que notre commerce étant intéressé à s'ouvrir le plus de débouchés possible, et notre industrie l'étant à se procurer, au plus bas prix, les principales matières premières de fabrication, la Cochinchine pourrait assurer un marché important à la vente et à la consommation de nos produits si l'on réussissait à en donner le goût aux populations, bien pauvres jusqu'ici. Elle pourrait d'autre part, alimenter avantageusement notre industrie cotonnière et séricicole, si cette contrée est aussi riche qu'on le dit, en coton et en soie. — 113

Néanmoins, ces conditions admises (et c'est un point sur lequel l'absence de données certaines empêche M. Cintrat d'être absolument affirmatif), il n'est pas, selon lui, démontré que les bénéfices fussent pleinement en raison des sacrifices que coûterait l'établissement, et des éventualités qui risqueraient d'en rendre la conservation dangereuse. Mr Cintrat termine en exprimant l'opinion que les expériences déjà faites en ce genre sont de nature à nous rendre circonspects.

M. le Président résume le débat et rappelle à la Commission l'importance de la question sur laquelle elle vient d'émettre son opinion. — 114
Cette question se réduit à ceci: la Cochinchine est un pays peuplé d'une vingtaine de millions d'habitants, le climat est salubre, le sol fertile, nourrira largement ceux qui l'occuperont; ce sol est, en outre, riche en denrées coloniales, en forêts, en végétaux utiles, en métaux de toute espèce et même en pierres précieuses. — Le peuple est doux, laborieux et demande à être délivré de l'odieuse tyrannie qui l'écrase; les exactions des mandarins arrêtent sa production qui se développera quand il sera délivré de leur joug exécrable; l'écoulement de ses produits l'excitera au travail et à l'échange et à la consommation de nos marchandises.

En présence de ces faits, répète Mr le Président, et en dehors 115
de tout autre avantage, — les bénéfices commerciaux que semble promettre l'occupation de la Cochinchine, suffisent-ils pour engager le Gouvernement à prendre possession de ce pays?

Chacun des membres persistant dans l'opinion qu'il vient d'énoncer, il est donné lecture de la 15ème et dernière question qui est ainsi conçue:

« Quels seraient les moyens de conservation de l'établissement en cas de complications, de guerre ou de révoltes locales?"

M. l'Amiral Fourichon affirme qu'en cas de révolte locale, ce qui ne lui paraît aucunement probable, la répression serait facile, et qu'en cas de guerre, nous défendrions la Cochinchine comme nos autres 116
colonies, et mieux encore, en raison de la coopération assurée des indigènes chrétiens et de la possibilité de tirer temporairement du pays l'alimentation des troupes européennes.

M. le Président adopte l'opinion de M. l'Amiral Fourichon: les révoltes locales ne sont pas probables, elles seraient sans importance. Quant à la guerre, qui peut en prévoir l'époque et les chances? En tout cas, la craindre de perdre n'est pas un motif pour nous empêcher d'acquérir, surtout lorsque la guerre n'est qu'une éventualité très conjecturale et la possession un objet d'utilité immédiate.

La gravité de cette question et la corrélation qui existe entre elle et la 9ème et la 10ème que Mr l'Amiral Fourichon est spécialement 117
chargé de traiter, engagent la Commission, sur la proposition de M. le Président, à en remettre la solution à une prochaine réunion.

A cinq heures et demie, M. le Président lève la séance et la Commission s'ajourne au jeudi 7 à midi.

Après quoi le présent Procès-verbal a été rédigé par le Secrétaire de la Commission.

Le Président,
BRENIER

Le Secrétaire,
de MOFRAS

Ministère
des
Affaires Etrangères

Paris, le 7 mai 1857 119

Commission
chargée d'examiner
diverses questions
relatives à la
Cochinchine

PROCÈS-VERBAL N° 4

Présents à l'hôtel des Affaires Etrangères:

M. le Baron Brenier, Ministre Plénipotentiaire, Président,
M. Cintrat, Directeur au Département,
M. le Contre-amiral Fourichon,
M. Fleury, Directeur au Ministère du Commerce,
M. Jaurès, Capitaine de vaisseau,
M. de Mofras, Secrétaire.

A l'ouverture de la séance, M. le Président fait donner lecture par 120
le Secrétaire du procès verbal de la précédente séance, du 4 de ce mois. Le procès verbal est adopté.

M. Godeaux, Elève Consul, attaché à la mission de Mr de Montigny, et récemment arrivé à Paris, est introduit.

Sur la demande de Mr le Président, M. Godeaux fournit à la Commission des détails verbaux sur la mission remplie par Mr de Montigny à Siam, au Cambodge et en Cochinchine; il lit ensuite sur ce dernier empire une note de Mgr Pellerin, de laquelle il résulterait que la population qui s'élève au chiffre de 32 millions, dont six cent mille catholiques indigènes. Mgr Pellerin a résidé douze ans dans le pays, échappant à la persécution par le dévouement de nos coréligionnaires. Sa note confirme les notions de la Commission sur la 121
richesse des produits, la fertilité du sol et on y trouve constatée l'existence de gisements de houille à côté d'autres minéraux non moins précieux. D'ailleurs, Mgr Pellerin sera prochainement de retour en France, et la Commission se propose de l'entendre dès son arrivée à Paris.

Mr le Président pose à Mr Godeaux une série de questions auxquelles il répond successivement.

Demande: Les négociations étant rompues, pensez-vous que pour les renouer, il faille se présenter armé, et, dans ce cas, de quelles forces devrait disposer le nouveau négociateur?

Réponse: Je crois qu'il faudrait qu'il fût accompagné de sept ou huit navires avec des troupes de débarquement. Le Gouvernement ne 122

cédera qu'en présence de la force, ou même après un châtiment infligé. Il eût traité avec Mr Lapierre, avec M. Lelieur, sauf à déchirer le contrat après leur départ. La véritable cause de l'insuccès de Mr de Montigny vient de ce que le steamer le *Marceau* qu'il montait était d'un échantillon si faible qu'il excitait le sourire des Cochinchinois, et que d'un autre côté, la corvette la *Capricieuse* avait un trop fort tirant d'eau pour s'approcher du rivage.

D.: Croyez-vous que l'affaire du *Catinat* aggrave la position des missionnaires et que le départ de nos bâtiments augmente les difficultés à renouveler la négociation?

R.: Je pense que si la présence du *Catinat* a pu, pour un instant, 123
suspendre la persécution, elle recommencera bientôt plus acharnée, plus cruelle. — Je crois, en outre, qu'en retournant à Tourane, nous trouverions les ouvrages relevés, les forts armés, des préparatifs à la résistance; et mon opinion est que pour protéger efficacement non seulement le catholicisme, mais même notre commerce, nous devrions avoir sur la côte de Cochinchine ou des établissements ou une station navale permanente. Les habitants ne sont susceptibles d'aucun fanatisme religieux; ils sont mal armés, organisés en mauvaises milices et gémissent sous un affreux despotisme. Ils désirent en être délivrés et si nous occupions le magnifique port de Fou-Yen [1]), tout le Ton- 124
quin, qui est tributaire de la Cochinchine, se soulèverait; nous pourrions compter sur l'aide des nombreux chrétiens et nous pourrions réduire à la famine tout le nord du pays qui tire le riz des provinces méridionales d'où il est exporté par des jonques, aucun commerce n'ayant lieu par terre.

D.: Pensez-vous qu'il fût très avantageux d'établir des relations commerciales avec la Cochinchine?

R.: En y portant de l'argent, nous pourrions y acheter un grand nombre de produits naturels, mais nous n'y ferions, je crois, qu'un très faible échange de nos articles.

D.: Lorsque vous avez vu Sir John Bowring, avez-vous remarqué qu'il se crût sur le même pied que nous, qu'il se considérât comme 125
ex æquo avec nous, comme à Siam, et qu'il prétendît retirer de notre négociation tous les avantages, soit commerciaux, maritimes ou autres auxquels le négociateur pouvait prétendre, et comment Mr de Montigny pouvait-il concilier l'idée de négocier *avec* Sir John Bowring et le projet de traiter *isolément* sur les bases du Traité de 1787?

---

[1]) Dans la province de Phu-Yen.

R.: Mr de Montigny n'ignorant pas qu'il avait été envoyé en Cochinchine sur la demande du Gouvernement Britannique, croyait d'un côté et dans une certaine mesure devoir agir de concert avec le Plénipotentiaire Anglais; mais, de l'autre il ne perdait pas de vue l'idée d'une occupation et c'est ce qui le porta à faire un traité ostensible communiqué à l'Agent Anglais, à l'exception de *l'article additionnel* dont 126
je ne suppose pas que l'Agent Anglais ait eu connaissance.

D.: Savez-vous si ce Traité de 1787 est resté à l'état de tradition dans la mémoire des populations?

R.: Je ne suis pas descendu à terre qu'à Tourane et deux ou trois fois, et, n'ayant eu aucun rapport avec les habitants, je ne puis répondre à cette question. J'ignore donc si cet acte additionnel eût été accepté, mais je dois répéter que dans mon opinion, la seule cause de la non réussite de Mr de Montigny, c'est qu'il s'est présenté pour négocier sans être appuyé de forces suffisantes.

M. le Président remercie M. Godeaux de ses communications et 127
lui annonce que, le cas échéant, la Commission aura à lui demander de nouvelles informations.

M. l'Amiral Fourichon soumet à la Commission la solution suivante aux 9ème et 10ème questions.

Nous proposons d'occuper dès le début, entre la ville et la presqu'île de Tourane, les trois capitales de la Basse-Cochinchine, de la Cochinchine et du Tonquin, c'est-à-dire Sai-Gong, Hue Fo et Kescho [1]), toutes bâties sur les bords de rivières assez profondes pour recevoir des navires d'une force respectable. Il y existe des fortifications qui, entre les mains des Cochinchinois, ne nous opposeraient aucune 128
résistance sérieuse, mais qui, dès les premiers jours de l'occupation, nous mettraient à l'abri de toutes leurs attaques.

Le corps expéditionnaire devrait être composé de:
3.000 hommes d'infanterie,
une compagnie de sapeurs du génie,
une section d'ouvriers du génie,
une compagnie d'artillerie,
une section d'ouvriers d'artillerie,
un détachement d'ouvriers d'administration,
cinquante gendarmes,
un matériel d'artillerie dans lequel entreraient une quinzaine d'obusiers de montagne rayés, dans la prévision de quelques mouvements de nos troupes à contre distance de nos portes.

[1]) Pour Sai-Gon, Hue Phu ou Hue et Ke-Cho ou Ha-Noi.

En raison des sympathies qui nous sont assurées dans le Tsiampa et le Cambodge, où le catholicisme a jeté des racines étendues et 129
vivaces, il suffirait d'une garnison de 600 hommes à Sai-gong; on en mettrait un égal nombre à Hue-fo, résidence actuelle du Roi; 800 hommes à Kescho, capitale du Tonquin. A chacune de ces garnisons serait attaché une portion des troupes du génie et de l'artillerie. Enfin, le reste du corps d'occupation, c'est-à-dire 1.000 hommes d'infanterie seraient gardés à Tourane, point central et base de notre établissement militaire.

La prise de possession s'opérerait sans aucune perte pour les troupes: ce serait la tâche et la tâche très facile de la Marine. Les fortifications, casernes et magasins déjà existants suffiraient aux premiers besoins. On peut donc compter faire une large part aux 130
accidents, aux maladies et autres éventualités, en admettant que les cinq sixièmes de l'effectif resteront disponibles. Avec une pareille force, appuyée d'ailleurs sur une station navale et mobilisable par la vapeur, notre conviction est qu'on n'aura rien à redouter.

Des proclamations seraient répandues dans toutes les provinces, faisant connaître les vues de la France et plaçant les habitants sous sa protection. On les verrait accourir en nombre, et la formation de corps indigènes, si on la jugeait utile, deviendrait très facile, surtout parmi les chrétiens.

Malgré la puissance de la vapeur, il serait bon de faire arriver l'expédition dans les mers de Chine durant la mousson de Sud-Ouest, 131
ou après le mois de Janvier, alors que la mousson de Nord-Est a perdu sa force.

M. Cintrat exprimant la crainte que le Gouvernement ne trouve des objections à accorder les sommes nécessaires et les 3.000 hommes que demande l'expédition, M. l'Amiral Fourichon et M. Jaurès répondent, l'un, que l'effectif pourrait être réduit sans danger, l'autre, que les dépenses qu'il a contrôlées avec le plus grand soin, ne sauraient s'élever à plus de sept millions.

M. le Président relit la 15e question qui traite de la défense, et M. l'Amiral Fourichon et M. Jaurès rappellent à la Commission 132
que les trois capitales de la Cochinchine sont situées sur des fleuves qui présentent à leur embouchure des barres difficiles à franchir pour les gros navires, et enfin que les troupes tirant leurs vivres et approvisionnements de l'intérieur du pays, il serait facile de prolonger avec succès la défense.

M. le Président rappelant l'intérêt que présente la note sommaire

de Mgr Pellerin, propose à la Commission, qui accepte, d'ajourner jusqu'après l'audition de ce prélat, la question sur la forme à donner à notre établissement.

A quatre heures, Mr le Président lève la séance et la Commission s'ajourne au samedi prochain 9, à midi, pour entendre Mr l'abbé Huc.

Après quoi, le présent procès verbal a été rédigé par le Secrétaire de la Commission.

Le Président,
BRENIER

Le Secrétaire,
de MOFRAS

Ministère
des
Affaires Etrangères

Paris, le 9 Mai 1857 135

Commission
chargée d'examiner
diverses questions
relatives à la
Cochinchine

PROCÈS-VERBAL N° 5

Présents à l'hôtel des Affaires Etrangères:

M. le Baron Brenier, Ministre Plénipotentiaire, Président,
M. Cintrat, Directeur au Département,
M. le Contre-amiral Fourichon,
M. Fleury, Directeur au Ministère du Commerce,
M. Jaurès, Capitaine de vaisseau,
M. de Mofras, Secrétaire.
M. l'abbé Huc, appelé par la Commission.

A l'ouverture de la séance, Mr l'abbé Huc est introduit.

M. le Président, après avoir informé M. l'abbé Huc que la Commission est chargée d'examiner la Note [1]) qu'il a remise à l'Empereur 136
et dans laquelle il cherche à établir que la France a des *droits incontestables*, d'après le Traité de 1787, à occuper certains points de la Cochinchine, lui demande s'il a visité lui-même le pays et s'il a eu en main des documents propres à appuyer les opinions contenues dans la Note.

M. l'abbé Huc répond qu'il n'a été que sur les côtes de la Cochinchine, mais qu'il a puisé de nombreux renseignements sur ce royaume dans ses rapports fréquents avec nos missionnaires et les marchands Chinois qui parcourent ce pays.

Il ajoute qu'à ses yeux le Traité de 1787 existe et qu'il est notoire 137
que le Roi N'guyen Ahn fut replacé sur son trône par l'Evêque d'Adran aidé de plusieurs officiers français.

M. le Président fait remarquer que ces secours isolés, quelqu'efficaces qu'ils aient été, ne remplissaient pas tous les engagements contenus dans le Traité, et il demande à Mr l'abbé Huc pourquoi, si la tradition de notre appui, de notre droit est si vivace, si l'Evêque d'Adran était si convaincu de l'utilité de nous établir à Tourane et à Poulo Condor, nous n'avons jamais occupé ces points qui ont été fortifiés par des officiers français.

---

[1]) Cf. infra, Annexe N° 3.

Mr l'abbé Huc réplique que l'Evêque d'Adran forma des régiments de chrétiens indigènes commandés par nos officiers, que des secours 138
en navires et munitions furent donnés au Roi de Cochinchine, qui contribuèrent puissamment sa restauration; que ce fait lui semble constituer l'exécution du Traité, et que quant à l'occupation des points cédés à la France, les événements politiques de l'Europe l'empêchèrent seuls, car déjà, en 1790, les rapports entre la France et la Cochinchine avaient presque cessé.

M. Cintrat dit que, même en 1790, dans la situation où se trouvait alors la France, il comprend la réserve du Gouverneur de Pondichéry, son hésitation, son refus de fournir complètement les secours stipulés dans le Traité et que cette conduite prouve que le Traité n'ayant pas été exécuté par le Gouvernement français, nous pouvons tout 139
au plus faire valoir aujourd'hui les titres que semble nous créer le concours des officiers qui suivirent l'Evêque d'Adran.

M. Jaurès, qui a lu la correspondance du Gouverneur Conway dans laquelle il justifie sa conduite, fait connaître que l'idée prédominante de ce fonctionnaire, pour motiver son refus de concours, est basé sur l'état de l'Europe qui lui paraissait déjà menaçant et semblait lui faire un devoir de ne pas dégarnir la colonie et de ne pas envoyer une partie de ses troupes et de ses bâtiments dans les 140
mers de l'Est, avec l'Evêque d'Adran.

M. le Président demande à Mr l'abbé Huc, si, à défaut de preuves de ce que sa Note appelle notre *droit incontestable*, il n'a aucun renseignement verbal ou écrit, et si, du moins, il est à sa connaissance que la tradition populaire se soit perpétuée en notre faveur.

M. l'abbé Huc répond qu'il n'a point d'autres pièces et que si la tradition écrite a pu se conserver à la Cour parmi les lettrés, bien qu'on garde le silence au sujet du Traité, il est constant, que dans le peuple, la France est considérée comme ayant rétabli sur son trône la dynastie actuelle.

M. Jaurès appuie cette opinion et dit que cette tradition du service rendu par la France est surtout conservée et transmise par les 600.000 chrétiens, parmi lesquels nos missionnaires ont le soin d'entretenir et que c'est sur cette partie de la population qui nous est dévouée qu'il faudrait nous appuyer si nous nous établissions dans le pays.

M. le Président rappelle à Mr l'abbé Huc qu'il n'est pas seulement question des indigènes, mais aussi des nations européennes: que sa Note porte que les Anglais ont les yeux sur Tourane, et il lui demande

quels peuvent être les intérêts de la France, en Cochinchine, au point de vue politique, maritime, commercial et religieux.

M. l'abbé Huc répond que le pays offre les avantages d'un bon 142
climat, d'un sol fertile, d'une population douce, laborieuse, facile à gouverner, gémissant sous l'oppression et attendant d'en être délivrée; qu'on y trouve en abondance les matières dont nous manquons, telles que le coton, la soie, le riz; que les établissements sont tout faits, les villes, les ports prêts à nous recevoir, et que si les Anglais avaient la centième partie de nos droits il y a longtemps qu'ils se seraient rendus maîtres de Tourane et d'autres points, et qu'enfin au moment où ils vont prendre Formose et Chusan au moins, la France ne doit pas hésiter à fonder un établissement indispensable, dans ces parages, à sa marine, à son commerce et à sa prépondérance 143
politique, quelque soit le déplaisir avec lequel l'Angleterre verra flotter notre pavillon dans ces régions lointaines.

M. le Président exprime le désir de savoir s'il existe en Cochinchine une famille de prétendant à opposer au besoin à la famille actuellement régnante et si, le cas échéant, il serait préférable pour nous d'établir un Protectorat, ou de nous emparer, tout d'abord, de l'administration du pays.

M. l'Abbé Huc répond qu'en effet il y a une famille qui prétend être la branche royale légitime, et qu'on pourrait peut-être s'en servir pour renverser la dynastie actuelle et qu'il faudrait, dès le principe, établir le Protectorat en gardant la personne du Roi, étudier l'organisation du pays, qui ressemble beaucoup à la nôtre et arriver enfin à nous déclarer maîtres du pays.

Les délibérations de la Commission sont suspendues, et profitant de la présence et des connaissances spéciales de M. l'abbé Huc, M. le Président lui demande si la Chine résistera efficacement à l'Angleterre et l'interroge sur l'influence que les événements qui s'y passent peut [1]) avoir sur les contrées voisines.

M. l'abbé Huc, se résumant, répond qu'il ne doute pas de la résistance énergique des Chinois qui se réuniront tous contre les « Barbares rouges », ainsi qu'ils nomment les Anglais, qu'un des symptômes les plus marquants de la résistance, est ce fait de la réunion 145
de certaines bandes rebelles aux troupes impériales pour repousser les étrangers; qu'en ravageant ou abandonnant les côtes, en barrant les fleuves avec d'énormes jonques coulées, en empêchant les vivres

[1]) Peuvent.

d'arriver au rivage; en un mot, en fesant le vide autour des Anglais, les Chinois se serviront d'armes plus redoutables que celles que leur offrent le nombre et l'espace; il regrette de nous voir engagés à suivre l'Angleterre dans ses opérations; nous aurons l'apparence, en l'aidant, d'être ses tributaires, car la Chine n'est point en guerre avec la France. — La France ne lui a jamais fait que du bien, tandis qu'elle n'a reçu que des maux de son contact avec l'Angleterre. 146
Au moment où la haute Asie va être le théâtre de graves événements, où la mission de Russie à Pékin pousse peut-être la Chine à résister à outrance aux Anglais, Mr l'Abbé Huc se demande s'il est prudent de compromettre les intérêts religieux, les seuls que nous ayons en Chine, pour soutenir et développer les intérêts maritimes et commerciaux de l'Angleterre, et si nous ne ferions pas mieux de profiter de l'occasion qui nous est offerte de fonder un établissement à la formation duquel applaudiraient les Russes, les Américains, les Espagnols, les Portugais, les Hollandais, tous les peuples, enfin, qui ont des possessions ou des relations dans cet extrême Orient, et cela dans un pays sur lequel la France a des droits traditionnels.

M. le Président remercie M. l'abbé Huc de ses communications 147
et lui annonce que, le cas échéant, la Commission aura de nouveau recours à ses lumières.

M. le Président annonce ensuite la prochaine arrivée de Mgr Pellerin qui vient de passer douze années consécutives en Cochinchine et dont les communications et les opinions devront être d'un grand poids aux yeux de la Commission.

Avant la clôture de la séance, M. le Président fait donner lecture par le Secrétaire du procès verbal de la dernière séance du 7 de ce mois.

Le procès verbal est adopté.

A quatre heures, M. le Président lève la séance et la Commission s'ajourne jusqu'au moment où elle pourra entendre Mgr Pellerin. 148

Après quoi le présent Procès verbal été rédigé par le Secrétaire de la Commission.

Le Président,
Brenier

Le Secrétaire,
de Mofras

Ministère
des
Affaires Etrangères

Paris, le 16 mai 1857 151

Commission
chargée d'examiner
diverses questions
relatives à la
Cochinchine

PROCÈS-VERBAL N° 6

Présents à l'hôtel des Affaires Etrangères:

M. le Baron Brenier, Ministre Plénipotentiaire, Président,
M. Cintrat, Directeur au Département,
M. le Contre-amiral Fourichon,
M. Fleury, Directeur au Ministère du Commerce,
M. Jaurès, Capitaine de vaisseau,
M. de Mofras, Secrétaire.

Mgr Pellerin, Evêque de Biblos, Vicaire Apostolique de la Cochinchine,
M. l'Abbé Chamaison, Missionnaire en Cochinchine,
appelés au sein de la Commission.

A l'ouverture de la séance, Mgr Pellerin et M. l'abbé Chamaison 152
sont introduits.

M. le Président rappelle à Mgr Pellerin que la Commission a été instituée pour étudier toutes les questions qui se rattachent à la Cochinchine et il commence par lui demander s'il résulte de ses observations, de son long séjour dans le pays, que la France y soit considérée comme ayant pris une part très active à la restauration de la dynastie actuelle et si, à ses yeux, le Traité de 1787 est toujours valable.

Mgr Pellerin répond qu'il faut remonter jusqu'à 1780, pour avoir une idée exacte des rapports de la France et de la Cochinchine. A cette 153
époque, des rebelles connus sous le nom de Tay Son renversèrent la dynastie alors régnante des N'guyen Ahn et s'emparèrent du Tonkin.

Le Roi dépossédé se réfugia dans la basse Cochinchine et puis dans le royaume de Siam. En 1785, l'Evêque d'Adran, chef de nos missionnaires, soutint le courage du Roi et l'engagea à recourir à la France pour obtenir son aide. A cet effet, l'Evêque partit avec le jeune fils du Roi et se rendit auprès de Louis XVI qui accueillit le prince avec bonté et conclut avec Mgr d'Adran, muni des pleins pouvoirs du Roi de Cochinchine, un Traité signé

à Versailles le 28 Novembre 1787 [1]). On sait comment les secours fournis par la France et les officiers amenés par l'Evêque 154
rétablirent N'guyen Ahn sur son trône. *Ces faits sont consignés dans les Archives du pays*, et tout récemment le Roi se fit représenter les documents prouvant que son aïeul avait reçu un prêt de 270.000 piastres, soit du Gouverneur, soit des négociants français de l'Ile de France et de Pondichéry. Nos missionnaires ayant appris ce fait, crurent que le Roi allait permettre le libre exercice du catholicisme; mais, bien au contraire, le Roi se regardant comme débiteur de la France et craignant qu'il ne lui réclamât sa dette ou qu'elle ne vînt conquérir ses Etats, rendit de nouveaux édits de persécution.

Gia-Long, qui avait tant de motifs de se montrer reconnaissant, fut un prince des plus cruels; on dit qu'il fit mourir systématiquement son fils dans la débauche. Ming-Man [2]) fit martyriser Mgr Borie [3]) 155
et ses quatre confrères, MM. Gagelin [4]), Jacquemard [5]), Cornet [6]) et Marchand [7]), en 1840 [8]) L'année suivante, Tieu Try [9]), fils de Ming Man, relâcha Mgr Lefevre et plusieurs autres de nos Missionnaires, sur les menaces de M. l'Amiral Cécille. Vers la fin de ce règne eut lieu l'affaire du Commandant Lapierre que les autorités de Tourane avaient invité à un repas. Sous la salle du banquet, on avait creusé une fosse, dans laquelle devaient tomber les officiers français qui eussent été massacrés. Un chrétien indigène prévint le guet-à-pens [10]). M. Lapierre qui, pour venger cette trahison et aussi pour sa propre sûreté, n'hésita pas à attaquer, seul, cinq corvettes Cochinchinoises mouillées autour de lui et parvint à les brûler et à les couler toutes, sous le

---

[1]) Cf. notre Mémoire pour le Diplôme d'Etudes Supérieures d'Histoire du Droit et des Faits sociaux, près la Faculté de Droit et de Sciences Politiques et Economiques de Strasbourg, 1965.

[2]) Empereur Minh-Mang (1821-1840).

[3]) Mgr Pierre Dumoulin-Borie, des Missions Etrangères, décapité au septième coup de sabre, le 24 novembre 1838.

[4]) Arrêté dans le Binh-Dinh en juillet 1833, il fut condamné à Hue le 17 octobre suivant à la peine de mort par strangulation.

[5]) François Jaccard, des Missions Etrangères, étranglé le 21 septembre 1838, en même temps que son jeune élève Thomas Thien.

[6]) Jean, Charles Cornay, des Missions Etrangères, coupé en morceaux le 20 septembre 1837.

[7])Envoyé dans la province de Binh-Thuan il fut impliqué dans la révolte de Le-Van-Khoi et arrêté. Condamné à mort, il subit le 30 novembre 1835, à Tho-Duc, près de Hue, le supplice des cent plaies.

[8]) Erreur. C'est en 1835.

[9]) Thieu-Tri (1841-1847).

[10]) *Sic.*

canon des forts de la baie [1]). Cet acte de vigueur ne fit qu'augmenter 156
la haine du Roi contre la religion et il ordonna de décapiter sur le champ tout chrétien qu'on pourrait saisir.

Vers cette époque, un navire anglais aborda à Tourane avec des présents pour le Roi. Les Anglais eurent beau protester qu'ils n'appartenaient pas à la grande religion de l'Occident et ils ne venaient que pour faire le commerce, leurs présents ne furent point reçus et ils durent se rembarquer.

En 1847, le Roi étant mort, les mandarins, augurant mal du caractère du fils aîné, l'éloignèrent du trône et y firent asseoir son jeune frère. L'aîné essaya en vain de faire insurger quelques provinces, il fut bientôt pris, condamné à mort et enfermé dans une prison 157
où il s'étrangla.

En Septembre 1855 les Anglais envoyèrent à Tourane un steamer qui débarqua le secrétaire de Sir John Bowring avec des lettres pour le Gouvernement, — et reprit le large. Les autorités ne permirent pas à cet Agent d'avancer dans l'intérieur; on lui donna des vivres, on lui dressa, à la hâte, une cabane sur le rivage, il y resta gardé à vue, sans communiquer avec personne, et au bout de cinq jours, dès que son bateau à vapeur reparut, on le reconduisit à bord dans une embarcation du pays.

M. le Président exprimant le désir de savoir l'effet produit par la non réussite de Mr de Montigny, ses chances de succès s'il se fût 158
présenté avec un nombre suffisant de navires et enfin de quelles forces devrait disposer un nouveau négociateur pour obtenir un résultat satisfaisant.

Mgr Pellerin répond que l'échec de Mr de Montigny ne peut être attribué qu'à son isolement, que s'il eût disposé de cinq ou six navires, il eût, à coup sûr, réussi: mais qu'après son départ, la persécution a recommencé plus cruelle qu'avant; que toutes ses communautés, ses collèges sont détruits, ses catéchistes enchaînés et qu'il a eu mille peines à gagner la Corvette la *Capricieuse*, après avoir eu la douleur de voir mourir en route, de faim, de misère, Mr l'abbé Fontaine [2]), son fidèle compagnon d'infortune.

Mgr Pellerin répète que toutes ces démonstrations partielles 159
ou ces menaces non suivies d'effet, toutes les demi-mesures, enfin, prises par la France, depuis si longtemps, ont affaibli son crédit

---

[1]) Le 15 avril 1847, par les commandants Lapierre et Rigault de Genouilly.
[2]) Erreur. Il s'agit du missionnaire Paspin. Cf. notre thèse, t. 1er, p. 184, n. 4.

traditionnel sur le Gouvernement annamite et amené le massacre des catholiques et la ruine de la religion, et il ajoute qu'il n'est venu en Europe que pour conjurer ces maux et supplier le Gouvernement de l'Empereur d'y porter remède.

M. Fleury fesant remarquer que Mgr Pellerin n'a point exprimé son opinion sur la validité du Traité de 1787 et sur les droits qu'il confère à la France, Mgr l'Evêque de Biblos répond qu'il croit à l'existence de ces droits; que la tradition en est perpétuée parmi 160
le peuple, et qu'au moment de l'arrivée de M. de Montigny, on disait qu'il venait réclamer ces droits et demander le remboursement des 2[illegible].000 piastres prêtées par la France à N'guyen Ahn.

M. Jaurès lit plusieurs pièces des Archives de la Marine prouvant le concours actif et efficace de la France, entr'autres une lettre de Mr de Coligny au Roi de Cochinchine [1]), l'engageant à n'accepter

---

[1]) Erreur. C'est Joseph, François CHARPENTIER de COSSIGNY, né à Palma, Ile de France, en 1730; mort à Paris, le 29 mars 1809.

Voici la lettre de COSSIGNY au chua NGUYEN-PHUOC-ANH:

J'expédie Mr de RICHERY pour se rendre auprès de votre personne à Siam. Il vous remettra, ou vous fera parvenir cette lettre. Veuillés bien y faire une réponse. Mr de Richery commande la frégate du roi *le Marquis de Castries*, c'est le même qui, l'année dernière, a été dans l'Isle de Coucoute, où il a trouvé le révérend Père Paul, qui, à son arrivée à Pondichéry, m'a remis la lettre dont vous m'avés honoré. Je le retiens ici cette année, pour y attendre le retour de Monseigneur l'Evêque Pierre d'Adran; le frère. . . (*en blanc*), qui par sa bonne conduite a gagné l'estime de Mr de Richery, s'embarque seul avec quelques autres dont vous saurés le nom et le nombre. Le reste de vos fidèles sujets resteront ici avec le révérend Père Paul: Par la grâce de Dieu, j'espère qu'ils ne tarderont pas à vous rejoindre.

« Nous n'avons point encore eu directement de nouvelles de Monseigneur l'Evêque Pierre; mais nous avons appris avec certitude, qu'il étoit arrivé en France avec votre fils et qu'ils étoient tous deux bien portans. C'est uniquement pour vous donner cette bonne nouvelle, que je vous écris cette lettre dont je charge Mr de Richery et que j'envoie auprès de vous, comme une personne dans laquelle j'ai la plus grande confiance. S'il a l'honneur d'être admis en votre présence, vous pouvés lui parler de toutes vos affaires sans aucune réserve, et comme si vous me parliez à moi-même, qui prend le plus grand intérêt à votre sort et en général à tout ce qui vous concerne.

« Vous avez très bien fait de refuser d'entrer dans aucune négociation avec la nation portugaise; vous auriés commis une très grande faute, si vous vous étiés livré de votre propre personne avant d'avoir reçu les nouvelles de Monseigneur l'Evêque Pierre: J'en rends grâce pour vous à la Divine Providence, qui vous conservera le courage nécessaire pour attendre avec patience le secours que Monseigneur l'Evêque Pierre a été solliciter pour vous auprès de l'Empereur de France, qui est le protecteur de tous les princes malheureux, comme de tous les tems l'ont été les rois ses pères et ses prédécesseurs.

« Si vous daignés avoir de la confiance dans mes paroles, vous attendrés donc avec patience le retour de Monseigneur l'Evêque Pierre et de votre fils. Vous

que nos secours et à refuser ceux que lui offraient les Portugais de Goa.

M. l'abbé Chamaison dit qu'il est notoire que la somme de 270.000 piastres fut envoyée; qu'une frégate française fut en Basse Cochinchine, que ce furent les officiers français qui organisèrent les troupes du Roi, qui menèrent ce prince au siège de la ville de 161
Sai-gon dont ils s'emparèrent, après avoir brûlé la flotte ennemie, — et il pense que toutes ces opérations, inspirées par l'Evêque d'Adran, constituent, de la part de la France, la mise à exécution du Traité.

Mgr Pellerin ajoute que le tombeau de l'Evêque a longtemps été gardé par des soldats, qu'il est un objet de vénération pour les populations qui croient aux droits de la France; que cette croyance est partagée par la partie idolâtre de la nation, par des princes mêmes de la famille royale; que le Roi est le seul qui soit aveuglé sur la valeur et la résistance qu'opposeraient ses troupes; que le peuple entier aspire à être délivré de la tyrannie; que le mot catholique est syno- 162
nyme de celui de Français, et que la France serait avilie dans l'extrême Orient si elle ne vengeait pas le sang de ses martyrs et laissait sous le joug des peuples dès longtemps habitués à la regarder comme leur future libératrice.

M. le Président demande à Mgr l'Evêque de Biblos s'il suffirait pour nous de faire un nouveau Traité, ou s'il serait nécessaire d'occuper le pays.

Mgr Pellerin répond que, quant au Traité, il suffirait d'arriver à Hué, pour contraindre le Roi à le signer; à le publier par un édit et en ordonner l'exécution.

MM. Cintrat et Fleury élevant quelques doutes sur la suffisance 163
de cet acte à sauvegarder les intérêts de la religion et ceux de notre commerce et de nos nationaux, M. le Président réitère la question.

Mgr l'Evêque de Biblos répète que son opinion, toute personnelle il est vrai, et qui n'est pas partagée par les autres missionnaires, est que la conclusion d'un traité signé par le Roi, la présence d'un Consul, l'ouverture des ports, l'apparition fréquente de forces

---

rejetterés toutes propositions qui pourroient vous être faites de la part de toute autre nation que la nation française, et vous tâcherés, en attendant, de disposer toutes choses pour rentrer dans votre païs, chatier les rebelles, et pour gouverner ensuite vos peuples avec justice, dans un profond oubli des fautes qu'ils auront commises contre vous: Dans ces dispositions, le ciel ne peut que bénir vos entreprises » (Reproduite dans H. Cordier, *la Correspondance générale de la Cochinchine*, pp. 15-16).

Le Père Paul dont il s'agit est le prêtre vietnamien Nghi.

navales, garantiraient pour un temps tous nos intérêts, mais que cependant une occupation ou un Protectorat serait de beaucoup préférable.

M. l'Abbé Chamaison n'est pas complètement de cet avis, et dit que si on se bornait à faire un traité, son exécution ne pourrait 164
être assurée que par la présence d'un Agent français à Hue et la *permanence* de forces navales respectables pour le soutenir au besoin, et il ajoute que les fausses démonstrations et les demi-mesures ont altéré notre position et notre influence séculaire dans ces régions.

M. le Président fait remarquer que les frais d'envoi et de permanence d'une expédition navale et militaire, pour se borner à conclure un traité, seraient les mêmes que ceux qu'entraînerait soit l'occupation du pays, soit le simple établissement d'un Protectorat; et il demanda à Mgr Pellerin si, en nous présentant, nous devrions arguer de la 165
validité de 1787, et enfin laquelle des deux choses serait la mieux accueillie par le peuple, de l'occupation ou du Protectorat?

Mgr l'Evêque de Biblos répond qu'en outre des droits que nous donne le traité, nous devrions nous appuyer sur la nécessité absolue de redresser des griefs tels que le martyre de nos missionnaires, le refus de vivres, l'empoisonnement des eaux par les mandarins, le massacre de nos coréligionnaires, le mépris manifesté envers notre dernier négociateur, et enfin sur la menace faite par Mr de Montigny de la colère, de la vengeance prochaine de la France. — Que quant à l'occupation absolue et à la déposition du Roi, il pense qu'il y aurait avantage à ménager le sentiment national, et qu'il 166
pourrait en naître quelques embarras intérieurs et extérieurs, — et qu'il lui paraît bien préférable de s'emparer, dès l'arrivée, de la personne du Roi, de lui laisser un pouvoir nominal, et que, comme cela est probable, si ce prince se pendait ainsi que son premier ministre, on gouvernerait avec son successeur qui n'aurait sans doute pas les mêmes motifs d'amour-propre blessé pour se suicider. La conservation du Roi et les bienfaits qui résulteraient immédiatement de l'équité, de la probité de l'administration dirigée par la France, feraient bénir son nom et accepter avec joie son protectorat par la nation toute entière. Mgr Pellerin fait comprendre combien nous serions aidés dans cette œuvre de civilisation, de régénération, 167
par les six cent mille catholiques indigènes et par les nombreux catéchistes formés par nos missionnaires, connaissant nos mœurs, nos usages et presque notre langue, car ils parlent tous et écrivent couramment la langue latine. Ces catéchistes formeraient la pépinière

où nous prendrions les nouveaux mandarins, afin de délivrer des exactions auxquelles se livrent les chefs actuels, une population qu'on peut évaluer à quarante millions d'âmes.

M. l'Amiral Fourichon demande si le Tonkin, qui est presque constamment le théâtre d'insurrections, ne verrait pas avec plaisir la dynastie actuelle remplacée par un prince de l'ancienne famille royale?

Mgr Pellerin répond que cela pourrait avoir lieu, mais non sans 168
difficulté, car la famille régnante, à cause de la polygamie, se compose d'environ trois mille personnes intéressées au maintien de la couronne.

M. Jaurès désirant connaître si la perception des impôts serait facile et quelle est leur nature et leur mode de payement,

Mgr Pellerin répond que l'impôt est de deux sortes; la capitation, d'une ligature de sapèques (1F,25) par an et par homme, les femmes et les enfants en étant exempts; et l'impôt foncier qui est d'un boisseau de riz du poids de 150 livres, par arpent ou mesure de terre, qui produit environ 25 boisseaux. La division administrative 169
du pays, qui est presque semblable à la nôtre, rendrait la rentrée des impôts très aisée. On trouverait, en outre, à Hue, dans le palais où habite le Roi, seul avec ses cinq mille femmes, un trésor qu'on peut évaluer à *cinquante millions de francs.*

La lecture donnée, dans une séance précédente, de la note rédigée par Mgr l'Evêque de Biblos, a déjà fait connaître à la Commission que la Cochinchine divisée en grandes provinces gouvernées, par un vice Roi; que ces provinces sont divisées et subdivisées en préfectures, sous-préfectures et en cantons à la tête desquels sont placés des mandarins de divers ordres et qu'enfin les communes sont administrées par les anciens et les notables.

En vue de cette organisation, Mr l'Amiral Fourichon pense 170
qu'il suffirait d'établir près du Roi et de ses six Ministres, un Résident investi des pleins pouvoirs nécessaires du Gouvernement français, pour donner la haute direction et centraliser les grandes affaires politiques et militaires et ayant sous ses ordres des Commissaires impériaux qui siégeraient dans les mêmes villes que les vice-Rois et les Gouverneurs. Le Résident déterminerait, sur les lieux, quels seraient les ports à occuper par les forces navales et les troupes Européennes et indigènes à distribuer dans l'intérieur du pays.

M. l'abbé Chamaison attire l'attention de la Commission sur la 171
nécessité qu'il pourrait y avoir d'occuper le port de Kom pot dans la partie du Cambodge détachée de la Cochinchine et nominalement

soumise à Siam et il rappelle que lorsque Mr de Montigny s'est présenté à Kom pot pour traiter avec le Prince qui y gouverne, un mandarin envoyé secrètement de Siam fit échouer la négociation par ses intrigues. Il fait connaître que nos missionnaires sont déjà établis dans le pays situé entre la Cochinchine et le Laos, à l'ouest, et il pense qu'ils pénètreront bientôt dans ce royaume dont la géographie et l'histoire sont encore fort obscures.

M. le Président résumant le débat, rappelle à Mgr Pellerin que, 172
s'il a paru très désireux, mais un peu étonné de l'idée d'une occupation complète ou du Protectorat, ce dernier mode d'établissement lui a semblé préférable et qu'il en a trouvé la réalisation facile, et il lui demande de nouveau si les frais, les inconvénients, les obstacles éventuels de l'exécution du projet seraient compensés par les avantages qu'en pourrait retirer la France au point de vue politique, religieux, commercial et maritime.

Mgr l'Evêque de Biblos répond que le plan dont vient de s'occuper la Commission lui semble, à tous les points de vue, extrêmement avantageux pour la France.

M. l'Abbé Chamaison déclare partager entièrement cette opinion.

A propos de Tourane, M. l'Amiral Fourichon fait connaître 173
qu'à Hong kong, en 1851, Mr l'abbé Libois, supérieur de notre mission, l'informa que Sir John Bonham, gouverneur de la colonie, lui avait offert de protéger, par l'envoi des forces navales en Cochinchine, nos prêtres dans ce pays, s'ils y étaient encore persécutés, — et que Mr l'abbé Libois avait décliné ces offres, fesant comprendre à Sir John Bonham que le pavillon français suffirait à la protection de ses nationaux.

M. le Président invite Mgr Pellerin à fournir quelques renseignements sur la question commerciale.

Il résulte de ces renseignements que le sol de la Cochinchine est 174
salubre, très-fertile, coupé et arrosé par des rivières et de nombreux canaux; que le pays fournit en abondance de la soie, du sucre, du coton, du riz, des fruits, des légumes, du tabac, de l'indigo, des bois de construction, bois de teck, bois de fer, canelle, plantes oléagineuses; que le café viendrait très-bien, que certains fleuves roulent de l'or, que les montagnes renferment de la houille, du cuivre, du fer, et autres minéraux. Le pays fournit de bons chevaux, mais de petite race, des porcs, des bœufs, des buffles, des daims, des cerfs, des sangliers et des volatiles de toute sorte. Les côtes et les rivières sont très poissonneuses; les liqueurs alcooliques, l'arrack et le rhum, s'ob-

tiennent par la fermentation du riz et de la canne; — en un mot, l'alimentation générale est variée, saine, abondante, et à très bas 175
prix, points importants pour une expédition et un établissement permanent.

L'exportation de ces produits serait aisée, la sécurité de la propriété, l'assurance de vendre en augmenteraient la quantité et le nombre.

Quant à l'importation, l'industrie du peuple est presque nulle et il s'habituerait promptement à nos vins, à nos draps, à nos velours, nos cotonnades, notre quincaillerie et aux mille articles de Paris qu'il ignore.

Mgr Pellerin donne des détails sur la décadence de ce peuple en fait d'industrie. Il y a onze ans, il fit faire un anneau pastoral, et aujourd'hui il ne pourrait trouver un orfèvre capable d'en façonner un pareil. Tout ouvrier cache son habileté de peur d'être forcé 176
de travailler gratis pour le Roi. La main d'œuvre est à très-bas prix et l'on trouverait, presque pour rien, des milliers de bras si l'on voulait élever des fortifications ou exécuter d'autres travaux.

M. le Président prie Mgr l'Evêque de Biblos de vouloir bien rédiger d'une manière plus étendue la note sommaire lue à la Commission, en s'arrêtant avec soin sur la grave question du Protectorat, et il le remercie, ainsi que Mr l'abbé Chamaison des précieux renseignements fournis par eux à la Commission, qui n'a pas besoin de leur recommander le secret et qui aura sans doute de nouveau recours à leurs lumières.

Après que ces Messieurs se sont retirés, Mr le Président répète 177
à la Commission que le Gouvernement, s'il se décide à faire l'expédition, devra prendre en considération le soin d'éviter toute réclamation plausible de la part de l'Angleterre et il engage la Commission à fixer son attention sur ce but important et difficile.

M. Cintrat pense que si l'on se décide pour une expédition en Cochinchine, il y aurait de l'inconvénient à en faire l'objet d'une communication au Gouvernement Anglais. Une telle communication pourrait attirer des objections et causer quelques tiraillements. L'Angleterre répugnerait probablement à nous voir aller *seuls* en Cochinchine, tandis qu'il importe que nous y soyons *seuls*. Si nous la pré- 178
venions de nos intentions et nous passions outre, sans tenir compte de ses observations, il pourrait en résulter d'autres difficultés qu'il faut éviter. Si donc, on est bien décidé à faire l'expédition, il paraît préférable de l'entreprendre sans communication préalable au cabinet

Anglais, d'agir à cet égard résolument et carrément. Cette manière de procéder lui serait peut-être peu agréable, mais, au besoin, on pourrait facilement lui répondre en faisant valoir les raisons d'urgence, les droits résultant plus ou moins du passé, et aussi ce droit incontestable qu'en présence de tant et de si vastes établissements Européens dans les mers de l'Indo-Chine, la France a bien, elle aussi, le droit de s'y faire une place et d'y prendre pied. 179

En définitive, il y aurait le fait accompli, comme après la conquête d'Alger; et, comme alors, comme depuis, il faudrait bien que l'Angleterre en prît son parti.

M. Fleury pense qu'un des motifs déterminants de notre expédition se trouve dans la notification faite par Mr de Montigny qui a, en quelque sorte, annoncé ou donné à prévoir au Gouvernement de Hue l'envoi postérieur de forces imposantes.

M. le Président est d'avis qu'il faut, pour le moment, laisser de côté le traité de 1787, tout en le considérant comme le point de départ de nos déterminations; que l'échec de Mr de Montigny a changé la situation et la nature de notre droit; qu'une négociation 180 nous obligerait peut-être à prendre et à écouter des avis; qu'il faut nous isoler de tout ce qui ne serait pas une action indépendante de la France [1]). Il croit qu'il faut faire de cette affaire une chose entièrement française, une affaire à la fois politique et religieuse et dont le but serait, en tirant vengeance et des persécutions longtemps supportées et des meurtres récents de nos compatriotes les missionnaires français, de former un établissement politique qui garantît tous nos intérêts. Mr le Président n'ignore pas que, de toutes façons, nous devons nous attendre à quelques observations et à un peu d'étonnement de la part de l'Angleterre; il ajoute que c'est justement sur les résultats de ces dispositions présumées que le Ministre désire avoir l'opinion 181 de la Commission, et il termine en disant qu'il faut laisser l'affaire et l'expédition de Chine à part, — que l'expédition de Cochinchine, si elle a lieu, doit partir en entier et secrétement de France et que l'échec de Mr de Montigny nous a rendu toute liberté d'action [2]).

M. l'Amiral Fourichon, M. Cintrat et M. Fleury se rallient à cette opinion.

M. Jaurès pense que si, pour les affaires générales, nous devons agir de concert avec l'Angleterre, il n'en est pas ainsi pour les affaires

---

[1]) Notre thèse, t. Ier, p. 105.
[2]) Idem.

d'un intérêt exclusif pour la France. Qu'en effet, les Anglais ne 182
nous ont point consultés dans leurs différends avec la Hollande, à l'occasion des empiètements de Sir James Brooke à Bornéo, pas plus qu'au moment où ils ont enlevé Rangoun aux Birmans; — qu'ils n'ont aucun intérêt religieux, politique ou commercial en Cochinchine, et que, par conséquent nous avons toute liberté pour agir seuls et comme il convient à nos intérêts dans ce pays contre lequel nous avons tant de justes griefs.

M. le Président fait ressortir de nouveau, toujours, dans l'hypothèse de l'intention du Gouvernement de fonder un établissement, les avantages résultant de l'échec de Mr de Montigny. — Il pèse ceux qu'offrirait l'occupation entièrement française accomplie tout d'abord et expose ceux que présenterait le Protectorat. 183

En résumé, l'opinion de la Commission se prononce en faveur de l'établissement d'un Protectorat, comme renfermant les conditions favorables à nos intérêts, et comme mesure qui ne présente pas de difficulté d'exécution.

M. Jaurès donne lecture d'un plan complet militaire, naval et financier d'une expédition de 2.600 hommes; rédigé, sur des chiffres officiels, par Mr l'Amiral Fourichon et lui. Ce document important est annexé au présent procès verbal.

M. le Président fait donner lecture par le Secrétaire du procès verbal de la dernière séance du 9 de ce mois. Le procès verbal est adopté. 184

A cinq heures Mr le Président lève la séance et la Commission s'ajourne au lundi prochain 18 de ce mois.

Après quoi le présent procès verbal a été rédigé par le Secrétaire de la Commission.

Le Secrétaire,
de Mofras

Le Président,
Brenier

ANNEXE 185

au Procès-Verbal de la 6ème Séance du 16 Mai 1857

L'Expédition se composera de 2.600 hommes

Infanterie	: 2.000 hommes
Artillerie (Deux Compagnies):	: 250 hommes
Sapeurs du Génie (une compagnie).	: 125 hommes
2 Sections d'Ouvriers militaires (Génie et Artillerie)	: 125 hommes
Gendarmes.	: 50 hommes
Ouvriers d'administration	: 50 hommes
Total	: 2.600 hommes

Un matériel d'artillerie comprenant 15 canons obusiers rayés et un approvisionnement d'outils de toute nature.

TRANSPORT

Pour porter 2.600 hommes, il faut armer: 4 transports mixtes de 1.200 tonneaux.

Un transport mixte de 1.200TX peut recevoir un chargement d'environ 1.000 tonneaux (poids) et 1.200 tonneaux d'encombrement.

Il peut prendre 650 passagers, même pour une très longue traversée et les vivres nécessaires à ces 650 passagers et à son équipage pendant un an.

650 passagers représentent	65 Tonneaux (Poids)
Les 292.000 rations complètes nécessaires pour un an à 650 passagers et 150 hommes d'équipage donnent.	584 Tonneaux
et à raison de 6 mois avec chauffage et 6 mois sans chauffage, elles forment un encombrement de	836 Tonneaux (encombrement)
Total du poids résultant de 650 passagers et des vivres pour un an pour 800 hommes	649 Tonneaux
Il resterait donc place pour	351 Tonneaux (Poids)

Cette place serait occupée par les armes, le bagage complémentaire, 187
le matériel indispensable, un supplément d'eau, et enfin par du charbon destiné à augmenter la provision ordinaire.

L'emplacement disponible pourrait être accru au besoin, en réduisant la quantité à embarquer de celles des denrées qu'on trouve à se procurer dans le pays; il le sera, d'ailleurs naturellement, si l'on considère que les vivres nécessaires à l'équipage, pour trois mois, entrent déjà dans les poids de l'armement.

Un transport mixte peut marcher dix jours à toute vapeur avec sa provision ordinaire de combustible. La consommation journalière à toute vapeur est d'environ 16 tonneaux.

Un bâtiment de cette espèce avec une bonne cuisine distillatoire 188
et un supplément d'approvisionnement de combustible, peut se rendre promptement en Cochinchine, sans éprouver le besoin de relâcher.

La traversée sera de 90 à 100 jours. On pourrait, dans tous les cas,

l'autoriser à toucher à Ténériffe ou à Gorée et à Batavia.

Les cuisines distillatoires embarquées sur nos transports mixtes, fournissent à la consommation journalière de 800 rationnaires, avec une dépense approximative de 500 kil. de charbon par jour.

DÉPENSES

Les dépenses devant résulter de l'armement de 4 transports de 1.200 tonnx et de 160 chevx de force, faisant le voyage de Cochinchine, 189
et y transportant 2.600 hommes de troupes peuvent s'établir ainsi:

Solde, accessoires de la solde et habillement des équipages .	378.960F	(1)
Subsistance des équipages	288.156	(2)
Solde, accessoires de la solde, habillement, entretien des armes, gratifications, indemnités extraordinaires pour les 2.600 hommes	891.390	
Subsistance des troupes	1.135.186	(3)
Usure des coques, matériel d'armement, d'artillerie, machines, chaudières, combustibles et matières grasses (à raison de 10 jours de chauffe par mois)	1.339.044	(4)
Total.	4.032.736F	

[1]) Déduction faite des frais qu'occasionnerait la position de Commission.

[2]) 124 jours à 1f, 29c et 243 jours à 1f, 60c; la ration d'Europe abondée de 25% pour la ration à Tourane, déduction faite de la subsistance des équipages dans la position de Commission.

[3]) Déduction faite de 365 jours de pain de troupes à 2.585 hommes.

[4]) Ce chiffre est évalué à raison de 10 jours de chauffe par mois et de 85f. le prix d'un tonneau de charbon.

Ainsi, d'après ce qui précède, quatre transports mixtes de 190
1.200 tonneaux seraient suffisants pour transporter 2.600 hommes, leurs vivres et le matériel nécessaire pour un an.

Ne devant éprouver aucune résistance au débarquement, il ne faut employer que les navires nécessaires au transport des troupes. Si l'on veut des canonnières, et nous pensons qu'il en faudrait au moins six, pour pénétrer dans les fleuves, prendre possession des villes et y stationner après l'occupation, on pourra les faire partir séparément, afin de ne pas retarder la traversée des troupes, traversée qui devra se faire sans relâche, à moins d'accident de mer.

La dépense comptée très largement, serait de quatre millions trente deux mille sept cent trente six francs, 191

ci . . . . . : 4.032.736f.
Sur cette dépense, la somme de . . . . . : 1.339.044 .
est comptée pour usure du matériel naval déjà existant

2.693.692 .

On aurait pu ne compter que le combustible et les matières grasses dont la dépense ne s'élèvera au plus qu'à la somme de . . . : 167.520 .

Ce qui réduirait la somme totale nécessaire à l'expédition au chiffre de . . . . . : 2.861.212f.

Ministère
des
Affaires Etrangères

Paris, le 18 Mai 1857 193

Commission
chargée d'examiner
diverses questions
relatives à la
Cochinchine

PROCÈS-VERBAL N° 7

Présents à l'hôtel des Affaires Etrangères:

M. le Baron Brenier, Ministre Plénipotentiaire, Président,
M. Cintrat, Directeur au Département,
M. le Contre-amiral Fourichon,
M. Fleury, Directeur au Ministère du Commerce,
M. Jaurès, Capitaine de vaisseau,
M. de Mofras, Secrétaire.

A l'ouverture de la séance, M. le Président fait donner lecture par 194
le Secrétaire de l'Exposé et d'un Résumé des questions qui ont été examinées par la Commission (Voir pages 1 et 9)

La rédaction définitive de ces deux documents qui seront annexés au registre des Procès verbaux, est approuvée par la Commission.

M. le Président fait ensuite donner lecture du procès verbal de la dernière séance, du 16 de ce mois.

Le procès verbal est adopté.

M. le Président annonce à la Commission que l'ensemble de ses travaux sera soumis au Ministre à son retour.

A trois heures la Séance est levée et il est décidé que les travaux de la Commission seront suspendus jusqu'à nouvelle convocation 195
de la Commission par Mr le Président.

Après quoi le présent Procès verbal a été rédigé par le Secrétaire de la Commission.

Le Président,
Brenier

Le Secrétaire,
de Mofras

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL N° 7

COCHINCHINE RÉSUMÉ

QUESTION DU DROIT CONVENTIONNEL:

Le traité de 1787 serait un titre imparfait, au point de vue du droit conventionnel européen.

Si le droit n'est pas entier, il reste des titres suffisants pour motiver nos prétentions.

Si l'Angleterre avait la dixième partie de ces titres, la Cochinchine serait depuis longtemps en sa possession.

QUESTION DE L'INTÉRÊT RELIGIEUX, POLITIQUE ET COMMERCIAL:

Depuis plus de cinquante ans, nos missionnaires et les chrétiens, dont le nombre est de 600.000, sont persécutés et mis à mort. — Pouvons-nous rester insensibles à ce qui se passe en Cochinchine lorsque nous armons pour soutenir en Chine, à la suite de l'Angleterre la cause de la religion et de la civilisation?

L'intérêt politique ressort de la force des choses qui entraînent les nations occidentales vers l'extrême Orient. — Serions-nous seuls à n'y rien posséder, lorsque les Anglais, les Hollandais, les Espagnols, les Russes mêmes y forment des établissements?

L'intérêt commercial est évident. On trouverait en Cochinchine le *coton*, la *soie*, le *sucre*, le *riz*, les *bois de construction*, en abondance, sans compter le *café* dont la plante forme les haies des jardins.

QUESTION SUR LA FORME DE L'ÉTABLISSEMENT À CRÉER:

Les *négociations* ne seraient pas utiles; elles ne garantiraient qu'un état de choses provisoire.

Une *prise de possession* serait peut-être embarrassante à divers points de vue.

Un *Protectorat* est ce qui convient: il nous engage moins, nous fournit au besoin une réponse à l'Angleterre et nous offre les mêmes avantages qu'une possession directe.

QUESTION D'EXÉCUTION:

L'exécution serait si facile qu'elle paraîtrait chimérique si tous les témoignages n'affirmaient qu'on ne rencontrera aucune difficulté.

Les populations (plus de 20 millions d'habitants) nous attendent depuis cinquante ans. — Le Roi de Cochinchine n'a pas d'armée. — Le terrain n'offre aucune difficulté. — Le pays est salubre et offre des ressources pour l'alimentation des troupes.

2.600 hommes, dont 2.000 d'infanterie et 600 de diverses armes, seraient plus que suffisants. — Les missionnaires affirment que 1.500 hommes suffiraient.

Le dépense serait d'environ *quatre millions*, — et le Trésor du Roi en ferait les frais; il est, dit-on, de plus de *40 millions*; on le prendrait. 5

La Cochinchine deviendrait une Algérie moins les difficultés et les dépenses de la colonisation et de l'assimilation, et elle offrirait de plus des avantages immédiats.

QUESTION DE NOS RELATIONS AVEC L'ANGLETERRE:

L'Angleterre n'a aucun droit sur la Cochinchine.

Nous en avons un traditionnel.

L'Angleterre fait des arrangements en Chine.

Nous ferions les nôtres en Cochinchine.

Nous pouvons agir isolément. — L'intérêt religieux en Cochinchine est exclusivement identifié à la France. Seuls nous avons fait des démonstrations armées.

Nous n'avons pris avec l'Angleterre aucune sorte d'engagement officiel. La question de Cochinchine est restée nôtre. 6

Pour réussir sans difficulté, l'expédition doit être tenue secrète et surtout être exécutée le plus prochainement possible. Elle serait basée sur nos griefs récents et sur la nécessité de mettre fin aux persécutions religieuses.

VŒU DE LA COMMISSION:

La Commission se réunit dans un même sentiment pour prier Son Excellence Monsieur le Comte Walewski de recommander à l'Empereur l'adoption du projet qu'elle a délibéré.

Ce serait, par un seul acte, réparer les pertes de colonies que nous avons subies à des époques de faiblesse et de malheur. 7

BRENIER
Président

Le Secrétaire,
de MOFRAS

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL N° 7 9

EXPOSÉ

La Commission a été chargée d'examiner un projet soumis à l'Empereur et qui engageait Sa Majesté à réclamer du Roi de Cochinchine (ou d'Annam) l'exécution d'un traité conclu en 1787, par lequel l'aïeul du Roi régnant avait concédé à la France, en échange de secours en troupes, navires et munitions, certains points du territoire annamite et des avantages commerciaux.

La Commission a dû examiner d'abord le point de *droit*, c'est-à-dire l'existence actuelle du traité sur lequel reposeraient les prétentions de la France, question à laquelle se lient les faits historiques. On relatera ceux-ci en peu de mots.

Aperçu historique 10
Question du droit

Le Roi de la famille N'guyen-han [1]) qui régnait en Cochinchine, en l'année 1786, fut expulsé de ses Etats par des Rebelles. Il fut suivi dans son exil à Siam par Mgr de Behaine [2]), Evêque d'Adran et missionnaire en Cochinchine qui avait acquis par son caractère, ses talents et ses vertus, un grand renom et une autorité réelle sur le Prince et sur ses sujets. L'Evêque d'Adran fut alors envoyé en ambassade près du Roi Louis XVI, afin de demander des secours qui aideraient N'guyen han à recouvrer ses Etats et son trône. Ce Prince confia à l'Evêque son fils aîné.

Arrivé en France, l'Evêque d'Adran négocia avec le Cte de Montmorin [3]) un traité conclu à Versailles, le 28 novembre 1787, par lequel 11
la France s'engageait à fournir des troupes de diverses armes, au nombre de 1.650 hommes, des navires, quatre frégates, de l'artillerie et des munitions (article 2). — En échange de ce secours, le Roi N'guyen han s'obligeait à céder à perpétuité à la France la prequ'île de Tourane, l'île de Poulo Condor et des privilèges commerciaux (art. 3).

---

[1]) Chua Nguyen-Phuoc-Anh ou Nguyen-Anh.

[2]) Pierre, Joseph, Georges Pigneau de Béhaine naquit le 2 novembre 1741 à Origny-en-Thiérache, diocèse de Laon. Parti en 1765; sacré évêque d'Adran, il devint vicaire apostolique et successeur de Mgr Piguel en 1771. Il décéda le 9 octobre 1799 pendant le siège de Qui-Nhon.

[3]) Cf. notre mémoire pour le Diplôme d'Etudes Supérieures d'Histoire du Droit et des Faits sociaux, 1965.

Le traité conclu, l'Evêque d'Adran quitta la France avec le jeune Prince, sur une frégate, emmenant avec lui des officiers dont le nombre n'est mentionné dans aucun document, et se rendit à Pondichéry où l'expédition devait être combinée par les soins du Gouverneur, Mr Conway. — Celui-ci prétextant l'insuffisance de ses instructions, se refusa à organiser les troupes. L'expédition, telle 12
qu'elle avait été combinée en France, fut manquée, mais l'Evêque d'Adran réussit à réunir autour de lui un certain nombre d'officiers et prit le parti audacieux de tenter avec ce faible secours en personnel, et les deux corvettes qui étaient restées en sa possession, le rétablissement du Roi N'guyen han sur son trône. — Cette entreprise réussit, aidée par une révolution qui s'était accomplie dans une des provinces de la Cochinchine, et une fois remis en possession de ses Etats, le Roi employa les officiers français et quelques autres encore qui vinrent s'associer à leurs compatriotes, à faire des travaux de défense, d'organisation militaire, de constructions navales, enfin à reconstituer son pouvoir et de plus à conquérir le Tonquin. Ces
faits ont établi et perpétué dans le pays la tradition qui attribue 13
aux Français la restauration du Roi N'guyen han sur son trône. Cette tradition est venue jusqu'à nos jours, maintenue dans l'esprit des populations par nos missionnaires, par les habitants convertis au christianisme, et acceptée par les autres habitants. — Mais cette notoriété qui constitue un *fait*, ne suffit pas pour donner un *droit*.

Solution de la question de droit

En conséquence, *sur la question de droit*, la Commission a dû admettre qu'au point de vue du *droit conventionnel*, le traité de 1787 *était un titre trop imparfait pour pouvoir en revendiquer la stricte exécution.* — Toutefois, ne pouvant méconnaître l'influence que l'Evêque d'Adran, les officiers français et l'appui donné par le Roi Louis XVI avaient eue sur les événements qui ont profité au Roi N'guyen han et à
ses successeurs, la Commission a été d'avis qu'il pouvait ressortir 14
de cet ensemble des titres suffisants pour rendre au traité de 1787 une certaine valeur, et qu'on ne pourrait considérer comme exorbitant ni en Europe, ni surtout en Cochinchine, que la France, en raison d'une tradition qui répond sans doute à des faits certains, vînt demander aux successeurs du Roi N'guyen han l'acquittement des obligations que cette dynastie avait contractées, sinon envers la France, du moins envers ceux qui la personnifiaient et qui avaient jusqu'au bout et avec succès rempli les intentions du Roi Louis XVI.

Circonstances motivant un Établissement en Cochinchine

Droit tiré des faits et des considérations politiques et religieuses.

En présence de cette situation, la Commission s'est demandée s'il n'existait pas des *circonstances* qui pussent donner un *droit nouveau* à la France non seulement de négocier sur les bases du traité de 1787, mais, suivant les termes de la question soumise à son examen, de *créer un Etablissement en Cochinchine*. 15

Elle a reconnu qu'il y avait une opportunité politique à profiter au moment où l'Angleterre va faire des acquisitions en Chine, pour chercher à faire sa part, non pas en Chine où on ne rencontrerait que des rivaux jaloux et peut-être de grandes difficultés, mais dans un pays peu éloigné de la Chine, offrant de grands avantages maritimes et commerciaux, dans lequel nous ne trouverions ni résistance ni concurrents, et où nous serions à l'abri d'un contact immédiat avec les Anglais. Pénétrée de l'idée que si la France a perdu ses grandes possessions coloniales, elle doit dans des circonstances favorables, chercher à réparer les pertes que lui ont causées de grands désastres politiques et s'associer au mouvement de progrès, de civilisation, d'extension commerciale dont la Chine va devenir le théâtre, la Commission a recherché avec un grand soin les circonstances qui pourraient motiver notre établissement en Cochinchine. Elle a reconnu que la France a des devoirs à remplir envers elle-même, envers la religion et la civilisation, et que le Roi de Cochinchine ayant refusé de négocier des traités, maltraité et mis à mort plusieurs de nos missionnaires, injurié nos officiers et récemment notre Envoyé, on serait justifié à intervenir par la force dans cet état de choses et à en faire sortir des avantages pour notre politique, notre commerce et pour la religion. — Qu'à ces considérations d'intérêt particulier on pourrait en ajouter d'autres qui touchent à la politique générale ; que toutes les possessions maritimes ayant des possessions dans l'Indo-Chine la France ne pouvait rester dans une infériorité pénible pour sa dignité et fâcheuse pour sa prospérité commerciale aussi bien que pour la juste part d'influence politique qu'elle doit avoir dans des lieux où de grands événements s'accompliront. La Commission est enfin tombée d'accord que si l'occupation d'un ou de plusieurs points de la Cochinchine pouvait s'effectuer sans grande difficulté, si cette occupation était justifiée aux yeux des puissances maritimes par des actes analogues à 16 17

ceux qui motivent l'expédition en Chine, par nos anciennes relations avec la Cochinchine et enfin par le refus récent de négocier, il n'y aurait 18
pas lieu de redouter d'opposition sérieuse, tandis qu'au contraire plusieurs puissances verraient avec satisfaction la France apporter son concours à l'œuvre qui s'accomplit depuis plusieurs années par la lutte de l'Occident contre l'extrême Orient.

Examen de notre situation
à l'égard de l'Angleterre.

Une seule difficulté a préoccupé la Commission: elle s'est demandé si les communications qui ont eu lieu entre l'Angleterre et la France et entre Sir John Bowring et Mr de Montigny à propos de la mission que ce dernier allait remplir en Cochinchine, n'enlèveraient pas quelque liberté à notre action et si après avoir obtenu les bons offices de Sir John 19
Bowring pour la conclusion de notre traité avec les Rois de Siam et avoir demandé sa coopération dans la négociation du traité avec la Cochinchine, nous pourrions agir isolément sans rompre une sorte d'engagement tacite existant entre l'Angleterre et nous d'agir en commun dans les affaires de l'Indochine.

La Commission a examiné ce point avec la préoccupation qu'elle éprouvait d'ailleurs sur les sentiments bien connus de l'Angleterre contre toute puissance qui voudrait prendre quelque prépondérance dans les mers et les contrées où elle a été accoutumée jusqu'à présent à dominer ou à commencer presque exclusivement.

La Commission a pensé que l'échec éprouvé par Mr de Montigny 20
a rétabli la question dans son état primitif et que l'intention qu'aurait eue M. Bowring de négocier en commun ne nous oblige plus dès que les moyens de négociation employés par nous ont échoué; que cet échec nouveau devient un grief propre à la France et qu'il nous appartient d'en suivre seuls le redressement [1]); et qu'enfin si l'Angleterre obtient, comme cela est probable, la possession de territoires et de ports en Chine, nous n'en serions que plus autorisés à prendre en Cochinchine une compensation à laquelle nous pourrions d'ailleurs légitimement prétendre par toutes les raisons énoncées plus haut.

D'ailleurs, il ne faut pas oublier que la hardiesse est ce qui intimide le plus le mauvais vouloir ou la susceptibilité de la politique Britannique. On a fait, en 1823, l'expédition d'Espagne et, en 1830, 21
on a pris l'Algérie sous le coup d'une menace du cabinet anglais; —

---

[1]) Cf. notre thèse, t. Ier, p. 105.

nous n'aurions pas même à craindre une semblable démonstration pour la Cochinchine: un fait accompli n'a guère d'adversaires.

La commission a, de plus, été d'avis que ce ne serait pas porter atteinte à nos relations avec l'Angleterre que de considérer la question de Cochinchine comme une affaire distincte et réservée à la France [1]). Néanmoins, comme l'intérêt et la jalousie politiques ne se guident pas toujours d'après les règles de l'équité et de la raison, il serait à propos de ne pas faire d'ouverture préalable à l'Angleterre sur notre projet qui trouverait une chance plus certaine de réussite dans le secret et dans l'ignorance où l'on se- 22
rait du but de l'expédition, comme cela a eu lieu pour l'expédition aux Iles Marquises.

Intérêt commercial.

Enfin, au point de vue de l'utilité commerciale, la Commission a été unanime sur les avantages que présenterait l'occupation d'une contrée peuplée de plus de 20 millions d'habitants (Mgr Pellerin dit plus de 20 millions), fertile, salubre, offrant des ports nombreux et sûrs. Les produits du pays en matières premières sont considérables et répondent à des besoins vivement ressentis par notre industrie: les *cotons*, les *soies*, abondent en Cochinchine: le *sucre*, le *riz* y sont cultivés en grande quantité; la contrée montagneuse renferme des forêts riches en bois 23
de construction, en métaux, toutes matières premières et de consommation dont la France a besoin.

Moyens d'exécution

Ainsi, en résumé, notre intérêt politique et notre intérêt commercial sont d'accord pour justifier la formation d'un établissement en Cochinchine qui pût nous assurer l'exploitation d'un pays aussi richement doté qu'heureusement placé pour nous donner, dans l'avenir, une base d'action d'où nous pourrions suivre attentivement et utilement, s'il y avait lieu, le développement des événements en Chine. La France accomplirait ainsi une entreprise utile à ses intérêts et conforme aux principes de religion et de civilisation qu'elle cherche à répandre dans le monde. L'examen de cette question a été poussé jusqu'à un aperçu sur les conditions et les 24
moyens d'exécution qu'on devrait employer pour faire l'expédition et former un Etablissement. Ce plan consiste dans l'envoi

[1]) Cf. notre thèse, t. ler, p. 105.

d'une expédition composée de 2.600 hommes au plus, de quatre transports mixtes et dans une dépense qui ne dépasserait pas quatre millions (Voir le détail, annexe au procès-verbal N° 6, page 185).

L'Etablissement une fois formé, aurait peut-être à se défendre, car il faut prévoir les cas de guerre et de révoltes locales. Les cas de révoltes n'ont pas paru probables, ni surtout capables de créer un danger; les populations seraient facilement soumises; notre domination serait pour elles une délivrance d'un joug odieux et elles n'auraient pas la pensée de résister à un régime qui leur apporterait 25
toutes sortes de soulagement: il est à présumer, d'ailleurs, que nous trouverions un appui dans la population chrétienne qui serait, suivant des documents déjà anciens, de 300.000 âmes et, suivants d'autres plus récents, de 600.000.

Quant au cas de guerre, il est évident que notre Etablissement en Cochinchine pourrait être exposé à des attaques; mais on a fait remarquer qu'une des conditions premières de notre Etablissement serait la construction d'un système de défense facile à créer, les villes principales étant presque toutes situées sur des rivières intérieures, et Tourane pouvant être facilement fortifié de manière à résister à une attaque par mer. En outre, on a dit que si on se bornait à établir un Protectorat, les inconvénients de la possession en temps 26
de guerre seraient bien atténués. D'ailleurs, lorsqu'on sent la nécessité d'acquérir, la première préoccupation ne doit pas être le danger de perdre. Cependant le Commission a compris que la solution de cette question appartenait exclusivement aux Conseils du Gouvernement.

De L'Établissement à faire en Cochinchine

Restait à déterminer la nature de l'Etablissement que nous aurions à former. Serait-ce une occupation totale ou partielle, ou un protectorat?

Avant d'arrêter son opinion sur cette question, la Commission a désiré entendre Mr l'abbé Huc, missionnaire en Chine, Mgr Pellerin, Evêque de Biblos, qui vient de faire un séjour de douze années en Cochinchine, Mr Godeaux, attaché à la mission de Mr de Montigny 27
et de Mr l'abbé Chamaison, ancien missionnaire au Tonkin.

Ces Messieurs entendus (Voir les procès-verbaux N^{os} 4, 5 et 6), la Commission a délibéré et il est résulté d'un examen approfondi:

1° Qu'il faut renoncer à la négociation d'un traité, fût-il basé

sur les conditions du traité de 1787; — qu'un tel traité créerait les embarras d'une occupation partielle sans les avantages d'une possession ou d'un protectorat, ne garantirait pas l'avenir, ni la sécurité des chrétiens.

2° — Qu'une occupation totale aurait l'inconvénient de soulever des difficultés politiques, et peut-être un certain mécontentement des populations qui, toutes soumises qu'elles sont et quelque sympathie qu'elles aient pour la France, ne passeraient peut-être pas sans regret de la souveraineté d'une dynastie indigène 28
à une domination étrangère, tandis qu'elles accueilleront avec bonheur ceux qui useraient d'un pouvoir permanent pour les délivrer d'un oppression intolérable et leur rendre quelque prospérité.

3° — Qu'un *Protectorat* aurait l'avantage de ménager les susceptibilités de l'Angleterre et de nous offrir tous les profits sans les embarras d'une possession directe; — qu'il nous assurerait la libre exploitation du pays, ouvrirait l'accès le plus complet à la religion et à la civilisation, et que maîtres du Gouvernement dans la personne du Roi nous pourrions mieux mesurer la part faite aux intérêts des autres puissances 29
maritimes; que ce régime offre ailleurs des exemples qui serviraient d'explication et au besoin de justification pour l'application que nous ferions à la Cochinchine; — et qu'enfin si la politique et l'intérêt commercial ne nous en faisaient un devoir, l'humanité et notre croyance religieuse ne nous permettraient pas d'abandonner une entreprise glorieuse pour la civilisation chrétienne et de laquelle dépend l'existence des centaines de milliers de chrétiens compromise par la mission de Mr de Montigny.

Mgr Pellerin (Voir la Note de Mgr Pellerin, Annexe N° 5) et Mr l'abbé Chamaison ont confirmé ce que savait déjà la Commission sur la facilité d'exécution de cette entreprise, sur l'accueil sympathique que nous recevrions de la population entière, sur la fer- 30
tilité du sol, la richesse forestière des montagnes. — En arrivant, on trouverait tout prêt, il n'y aurait rien à créer; il suffirait de changer quelques hauts mandarins. — Le pays a une organisation administrative, analogue à celle de la France, des Préfets, sous-Préfets, des Maires, et l'on trouverait parmi les chrétiens cochinchinois des *mandarins*, c'est-à-dire des fonctionnaires dévoués et capables. En un mot, la substitution du Protectorat au régime actuel se ferait presque instantanément.

La Commission a ajouté à la question quelques considérations générales.

Considérations
générales

Puisque la force des événements semble avoir limité les frontières de la France au territoire Européen qu'Elle possède, aujourd'hui, ce serait une trop mauvaise condition pour elle si, en lui refusant une extension en Europe, on renfermait ses forces actives dans ce cercle restreint, tandis que les autres nations maritimes vont chercher un agrandissement à leur puissance et un aliment à leur activité dans des contrées que la Providence semble avoir tenues en réserve pour recevoir la surabondance des forces d'expansion de l'Europe et pour inspirer à la véritable civilisation le désir légitime d'y pénétrer.

On ne peut plus dire aujourd'hui que les colonies sont inutiles, et, puisque les démembrements de la France coloniale ont toujours été la conséquence de revers continentaux, le moment de réparer ces revers serait celui où la France tient une place si éminente sur le continent, où sa grandeur, appuyée sur la paix, pos- 32
sède pour conserver nos colonies, des moyens inconnus à l'époque où l'éloignement des lieux et la difficulté des communications, au moins autant que les échecs de notre politique, ne nous permettraient pas de donner de la sécurité à nos possessions d'outremer.

Il n'est pas hors de propos de noter un fait qui viendra peser considérablement dans la balance des intérêts Européens. — L'Angleterre semble avoir pris son parti d'abandonner aux Etats-Unis la prépondérance et plus qu'une prépondérance peut-être, sur les républiques et les possessions Espagnoles qui les avoisinent: le système Monroë a le champ libre devant lui; à condition 33
que l'Angleterre trouvera des compensations aux Indes, en Chine, en Australie, en absorbant ainsi, avec les Etats-Unis, les deux plus grands mouvements commerciaux du monde. On ne peut donc se tenir au niveau des grandes puissances maritimes, s'agrandir et s'enrichir comme elles, qu'en acquérant du terrain, des forces productives, des matières premières, dans la partie du monde où elles s'offrent naturellement à nos besoins.

Conclusion

Par tous ces motifs, la Commission a définitivement conclu que si le droit n'est pas entier, il en reste assez pour justifier ce que nous ferions afin d'obtenir comme satisfaction de nos *prétentions pas-*

sées et de nos *griefs actuels*, des conditions qui plaçassent la Cochinchine dans notre dépendance; — que tout bien considéré, un Protectorat ne présenterait pas d'embarras, réserverait l'avenir et servirait de réponse à ceux qui voudraient nous envier notre Etablissement en Cochinchine; — que ce Protectorat, équivalent à une possession, serait sans danger immédiat; — que nul ne peut nous contester le droit d'intervenir dans un pays avec lequel aucune puissance n'a de relations, pays que nos missionnaires ont pour ainsi dire conquis à la France, en y répandant le christianisme et l'autorité de notre nom, au prix de leur sang, de leurs souffrances et de leurs labeurs; — qu'en admettant les puissances maritimes à une part du commerce, leur intérêt principal serait satisfait et par conséquent leur opposition annulée, si elle existait. 34 35

Ce projet est donc éminemment honorable pour notre politique, utile à la Religion, favorable au commerce et aux intérêts généraux du pays; les circonstances le rendent opportun, l'exécution en est facile et peu coûteuse; il semble enfin réunir toutes les conditions qui peuvent le recommander à l'approbation de l'Empereur./.

BRENIER
Président

Le Secrétaire,
de MOFRAS

ANNEXES

Annexe N° 1 197 r°

TRAITÉ
ENTRE LE ROI LOUIS XVI
ET LE ROI DE LA COCHINCHINE
(28 Novembre 1787)

N'GUYEN-ANH, Roi de la Cochinchine, ayant été dépouillé de ses Etats et se trouvant dans la nécessité d'employer la force des armes pour les recouvrer, a envoyé en France le Sr Pierre-Joseph-Georges Pignan de Behaine, Evêque d'Adran, dans la vue de réclamer le secours et l'assistance de Sa Majesté le Roi Très-Chrétien; et Sadite Majesté étant convaincue de la justice de la cause de ce Prince, et voulant lui donner une marque signalée de son amitié, comme de son amour pour la justice, s'est déterminée à accueillir favorablement la demande faite en son nom. En conséquence, Elle a autorisé le Sr Comte de Montmorin, Maréchal de ses camps et armées, Chevalier de ses Ordres et de la Toison d'Or, son Conseiller en tous ses conseils, Ministre et Secrétaire d'Etat de ses Commandements et Finances, ayant le Département des Affaires Etrangères, à discuter et arrêter avec ledit Sr Evêque d'Adran, la nature, l'étendue et les conditions des secours à fournir, et les deux Plénipotentiaires, après s'être légitimés, savoir, le Comte de 197 v°
Montmorin en communiquant son plein pouvoir, et l'Evêque d'Adran, en produisant le grand sceau du Royaume de la Cochinchine, ainsi qu'une délibération du grand Conseil dudit Royaume, sont convenus des points et articles suivants:

Article 1er 198 r°

Le Roi Très-Chrétien promet et s'engage de seconder de la manière la plus efficace les efforts que le Roi de la Cochinchine est résolu de faire pour rentrer dans la possession et jouissance de ses Etats.

Article 2

Pour cet effet, Sa Majesté Très-Chrétienne enverra incessamment sur les côtes de la Cochinchine, à ses frais, quatre frégates avec un corps de troupes de Douze cents hommes d'infanterie, deux cents hommes d'artillerie et deux cent cinquante caffres. Ces troupes seront munies de tout leur attirail de guerre, et nommément d'une artillerie compétente de campagne.

Article 3

Le Roi de la Cochinchine, dans l'attente du service important que le Roi T. C. est disposé à lui rendre, lui cède éventuellement, 198 v°

ainsi qu'à la Couronne de France, la proprieté absolue et la souveraineté de l'Ile formant le port principal de la Cochinchine appelé *Hoi-nan* et par les Européens *Touron*; et cette propriété et souveraineté seront incommutablement acquises dès l'instant où les troupes françaises auront occupé l'Ile susmentionnée.

Article 4

Il est convenu en outre que le Roi T.C. aura, concurremment avec celui de la Cochinchine, la propriété du Port susdit, et que les Français pourront faire sur le continent tous les établissements qu'ils jugeront utiles tant pour leur navigation et leur commerce, que pour garder et caréner leurs vaisseaux et pour en construire. Quant à la police du port, elle sera réglée sur les lieux par une Convention particulière. 199 r

Article 5

Le Roi Très-Chrétien aura aussi la propriété et la souveraineté de Pulo Condor.

Article 6

Les sujets du Roi Très Chrétien jouiront d'une entière liberté de commerce dans tous les Etats du Roi de la Cochinchine, à l'exclusion de toutes les autres nations Européennes. Ils pourront, pour cet effet, aller, venir et séjourner librement sans obstacles et sans payer aucun droit quelconque pour leurs personnes, à condition toutefois qu'ils seront munis d'un passeport du Commandant de l'Ile de *Hoi-nan*. Ils pourront importer toutes les marchandises d'Europe et des autres parties du monde, à l'exception de celles qui seront défendues par les lois du pays; ils pourront également 199 v exporter toutes les denrées et marchandises du pays et des pays voisins sans aucune exception; ils ne paieront d'autres droits *d'entrée* et de sortie que ceux qu'acquittent actuellement les naturels du pays, et ces droits ne pourront être haussés en aucun cas et sous quelque dénomination que ce puisse être. Il est convenu, de plus, qu'aucun bâtiment étranger, soit marchand, soit de guerre, ne sera admis dans les Etats du Roi de la Cochinchine que sous pavillon français et avec un passeport français.

Article 7

Le Gouvernement Cochinchinois accordera aux sujets du Roi T.C. la protection la plus efficace pour la liberté et la sûreté tant 200 r

de leurs personnes que de leurs effets, et en cas de difficulté ou de contestation, il leur fera rendre la justice la plus exacte et la plus prompte.

Article 8

Dans le cas où le Roi Très-Chrétien serait attaqué ou menacé par quelque puissance que ce puisse être, relativement à la jouissance des Iles de *Hoi-nan* et de *Pulo Condor*, et dans le cas où S.M.T.C. serait en guerre avec quelque Puissance soit Européenne soit Asiatique, le Roi de la Cochinchine s'engage à lui donner des secours en soldats, matelots, vivres, vaisseaux et galères: ces secours seront fournis trois mois après la réquisition; mais ils ne pourront pas être employés au delà des Iles Moluques et de la Sonde et du détroit de Malaca. Quant à leur entretien, il sera à la charge du souverain qui les fournira. 200 v°

Article 9

En échange de l'engagement énoncé dans l'article précédent le Roi T.C. s'oblige d'assister le Roi de la Cochinchine lorsqu'il sera troublé dans la possession de ses Etats. Ces secours seront proportionnés à la nécessité des circonstances; cependant ils ne pourront dans aucun cas excéder ceux énoncés dans l'article 2ème du présent Traité.

Article 10

Le présent Traité sera ratifié par les deux Souverains contractants et les ratifications seront échangées dans l'espace d'un an ou plus tôt si faire se peut.

En foi de quoi, Nous Plénipotentiaires, avons signé le présent Traité et y avons fait apposer le cachet de nos armes. 201 r°

Fait à Versailles, le vingt huit Novembre Mil sept cent quatre vingt sept.

(L.S.) Le Comte de Montmorin

+ P. J. G. Evêque d'Adran (L.S)

ARTICLE SÉPARÉ

Dans la vue de prévenir toutes les difficultés et mésentendus relativement aux établissements que le Roi T.C. est autorisé à faire sur le continent pour l'utilité de la navigation et du Commerce, il est convenu avec le Roi de la Cochinchine que ces mêmes établissements seront et appartiendront en toute propriété à S.M.T.C., et que

la juridiction, la police, la garde et tous actes d'autorité sans exception s'y exerceront privativement en son nom. 201 v°

Pour prévenir les abus auxquels les établissements mentionnés ci-dessus pourraient donner lieu, il est convenu expressément que l'on n'y recevra aucun Cochinchinois poursuivi pour crime, et que ceux qui pourraient s'y être introduits, seront extradés à la première réquisition du Gouvernement. Il est convenu également que tous les Français transfuges seront extradés à la première réquisition du commandant de Hoi-nan ou de celui de Pulo Condor.

Le présent article séparé aura la même force et valeur que s'il était inséré de mot à mot dans le présent Traité.

En foi de quoi nous Plénipotentiaires avons signé le présent article séparé et y avons fait apposer le cachet de nos armes.

Fait à Versailles, le 28 novembre 1787.

(L.S.) Le Comte de MONTMORIN

+ P.J.G. Evêque d'Adran (L.S.)

DÉCLARATION DE L'ÉVÊQUE D'ADRAN 202 r°

Quoique dans la Convention signée aujourd'hui il ne soit fait aucune mention des frais qu'occasionneront les établissements que Sa Majesté Très Chrétienne pourra former soit dans les Iles de Hoi-nan et Poulo Condor, soit sur le continent du royaume de la Cochinchine, le Soussigné, en vertu de l'autorisation dont il est muni, déclare que la Roi de la Cochinchine prendra à sa charge, soit par fourniture en nature, soit en argent, d'après les évaluations qui en seront faites, les premiers frais de l'établissement à former pour la sûreté et la protection, tels que fortifications, casernes, hôpitaux, magasins, bâtiments militaires et logements de Commandant.

En foi de quoi, j'ai signé la présente déclaration et y ai apposé le cachet de mes armes avec promesse d'en procurer la ratification de la part du Roi de la Cochinchine. 202 v°

A Versailles, le 28 novembre 1787.

(L.S.) + P.J.G. Evêque d'Adran.

Annexe N° 2. 203 r°

Traduction
d'une lettre du Roi de la Cochinchine
au Roi de France
du mois de Janvier 1790

Moi, N'Guyen-Anh, Roi de la Cochinchine, ai l'honneur de faire savoir à très haut et très puissant Prince, le Roi de France, que, connaissant par l'histoire des générations antérieures, que le sort des empires était sujet à bien des vicissitudes, et que, souvent la fortune, après leur avoir été favorable, paraissait leur tourner le dos, de même qu'après des revers, il arrivait quelques fois qu'ils fussent plus heureux. Pénétré de ces sentiments j'avais toujours regretté que mon royaume se trouvât dans une situation aussi éloignée qu'il était de celui de Votre Majesté. Malgré les mers immenses qui sé- 203 v°
parent les deux Etats, j'avais souvent entendu les voyageurs parler avec les plus grands éloges des vertus et surtout de la bienfaisance de Votre Majesté; mais n'ayant alors aucun moyen de faire entendre ma voix aux pieds de votre trône, je m'étais contenté de conserver dans mon cœur les sentiments de respect et d'admiration que j'en avais conçus. La fortune permit enfin que je trouvasse un homme en qui je pouvais mettre toute ma confiance; et me l'étant attaché d'une manière particulière, j'eus occasion de faire valoir les grands talents que je lui connaissais. Cet homme est le Sieur Evêque d'Adran, sujet de Votre Majesté. En 1785, une révolution arrivée dans mes Etats, m'ayant obligé de les a- 204 r°
bandonner presqu'entièrement, je m'occupai aussitôt avec ledit Evêque d'Adran de la grande affaire que je méditais depuis longtemps; et après lui avoir confié mon fils et le sceau de mes Etats, je me décidai à l'envoyer traiter mes affaires auprès de Votre Majesté en qualité de mon Ministre plénipotentiaire.

L'Evêque d'Adran arrivé dans l'Inde la même année, n'ayant pu rien obtenir de ceux qui y commandaient au nom de Votre Majesté, se trouva obligé de continuer son voyage et de mener avec lui le Prince mon fils jusqu'en France. Ce fut la nouvelle qu'il me donna avant son départ et qu'il me fit parvenir par la flûte le *Castries*. Je restai plus de deux ans sans recevoir aucune nouvelle, et ce ne fut qu'à la fin de 1788 que la frégate la *Driade* me rapporta que Votre Majesté avait bien voulu traiter mon fils avec bonté et m'a- 204 v°
vait accordé le secours que j'avais pris la liberté de lui demander.

Qu'en conséquence elle avait ordonné à son Commandant général dans l'Inde de venir me joindre à la tête d'une armée formidable tant de terre que de mer. Cette nouvelle ne fit qu'affermir mes espérances, et j'avais un désir inexprimable de voir arriver ces secours annoncés. L'année suivante, j'eus le plaisir de voir arriver ici l'Evêque d'Adran avec mon fils, et par tous les détails qu'ils me donnèrent, je compris que Votre Majesté avait eu véritablement intention de venir à mon secours et que tout n'avait manqué que par l'irrésolution de son Commandant dans l'Inde. Cet officier ne sachant ni avancer, ni reculer, fut cause que je l'attendis longtemps à la mer, et qu'après avoir beaucoup souffert, je finis enfin par être frustré de toutes mes espérances. 205 r

Par bonheur pour moi, le Ciel qui fait connaître ses volontés, en soumettant les cœurs des hommes, avait déjà disposé tous mes sujets à me recevoir et j'eus dans ce temps-là même occasion de rentrer dans une partie considérable de mes Etats. Dans l'état actuel des choses, quoique la paix ne soit pas encore entièrement rétablie, je regarde cependant mon sort comme assuré, et toute mon occupation est de former mes officiers et mes soldats pour les préparer à la bataille décisive. Quant aux secours demandés à Votre Majesté, quoique je ne les aie pas reçus, j'en suis entièrement consolé quand je pense que Votre Majesté n'y a eu aucune part et que ce n'a été la faute que de son Commandant dans l'Inde. Je n'exprimerai jamais les vifs sentiments de reconnaissance dont je suis pénétré, pour la bonté qu'a eue Votre Majesté de me renvoyer le Prince mon fils, et en réunissant le père et l'enfant, d'avoir, comme on dit, remis dans l'eau un poisson qui en était sorti. L'éloignement, quelqu'immense qu'il puisse être, ne pourra jamais me faire oublier de si grands bienfaits. 205 v

Quant à mes forces présentes, j'ai une armée assez considérable tant de terre que de mer et j'ai même les munitions de guerre et de bouche qui peuvent m'être nécessaires pour l'opération qui me reste à faire. Je n'oserais plus avoir l'indiscrétion de demander les troupes de Votre Majesté, qui, dans un voyage aussi long ne pourraient que souffrir infiniment des obstacles qu'on y trouve ordinairement. Il me reste seulement à supplier Votre Majesté d'être assurée de ma part d'une reconnaissance aussi sincère et aussi étendue que si ces mêmes troupes étaient arrivées jusqu'à moi. Si dans mes Etats il pouvait y avoir quelque chose qui pût être utile à Votre Majesté, je la prie instamment de vouloir bien 206 r

en disposer et d'être assurée que je ne négligerai rien pour remplir ses intentions. Dans la distance immense qui nous sépare, je parle à Votre Majesté avec la même confiance que si j'étais en sa présence. Puissé-je être assez heureux pour lui faire connaître mes véritables sentiments manifestés dans cette courte lettre. 206 v°

La 50e année de CANH-HUNG, le 17e jour de la 12e lune, c'est-à-dire le 31 janvier 1790.

Je soussigné certifie que la traduction ci-dessus ne pouvant être littérale, quant au sens, est entièrement conforme à la lettre du Roi de la Cochinchine. En foi de quoi, je l'ai signée et scellée du cachet de mes armes.

A Saigon, le 5 février 1790.

Signé: L'Evêque d'Adran.

Annexe N° 3 207 r°

NOTE REMISE À L'EMPEREUR
PAR M. L'ABBÉ HUC, MISSIONNAIRE EN CHINE,
en Janvier 1857

Monsieur l'abbé Huc, ancien missionnaire apostolique en Chine, a l'honneur de soumettre à l'Empereur les considérations suivantes.

L'extrême Orient sera bientôt le théâtre de grands événements. Si l'Empereur le veut, la France pourra y jouer un rôle important et glorieux. Dans la préface de mon nouvel ouvrage intitulé: *Le Christianisme en Chine, en Tartarie et au Thibet*, j'ai jeté un coup d'œil sur les affaires politiques de la haute Asie; mais je n'ai pas cru prudent de dire toute ma pensée et d'indiquer les grandes choses que la politique de l'Empereur pouvait entreprendre dans l'intérêt de la France et à la gloire de son règne. 207 v°

Voici un fait peu connu et de la plus haute importance. En 1784, Gia-Long, Roi de Cochinchine, fut dépossédé de son royaume par une insurrection. Un Français, l'Evêque d'Adran, qui exerçait en Cochinchine une grande influence, saisit cette occasion pour négocier entre la France et la Cochinchine un traité d'alliance. Il se rendit en France avec le fils aîné du Roi Gia-Long, et arriva à Paris en 1786. La guerre d'Amérique venait de donner une grande extension à la puissance maritime de la France, et le projet de l'Evêque d'Adran fut accueilli avec empressement par Louis XVI. Le Traité d'alliance fut signé 208 r°

à Versailles le 28 novembre 1787, par les ministres de Louis XVI et par le prince Canh, au nom de son père Gia-Long.

D'après ce traité, la France s'engageait à fournir au Roi Gia-Long, alors expulsé de la Cochinchine, les moyens de reconquérir son royaume; de son côté, le Roi Gia-Long faisait cession à la France du port, de la presqu'île et de la province de Tourane.

L'Evêque d'Adran repartit donc pour la Cochinchine avec le fils aîné du Roi Gia-Long et un personnel choisi d'officiers français marins et militaires. Il devait, en passant, prendre des troupes à l'Ile de France et à Pondichéry. Mais la nouvelle de la révolution française y mit obstacle. Néanmoins, les officiers partis avec l'Evêque le suivirent en Cochinchine, et ce fut par leur énergique et habile 208 v°
résistance que le Roi Gia-Long put reconquérir ses Etats. Les chrétiens indigènes organisés par l'Evêque d'Adran formèrent la portion la plus solide et la plus dévouée des troupes du Roi.

La révolution française fit oublier la Cochinchine et l'exécution des conditions du traité.

Sous Louis XVIII, au commencement de la Restauration, la France essaya de réclamer ses droits sur le port et la province de Tourane, mais les tentatives furent si maladroites qu'elles n'aboutirent qu'à l'exclusion absolue des Français de la Cochinchine et aux persécutions les plus sanglantes contre les chrétiens indigènes.

Aujourd'hui les circonstances sont des plus favorables pour 209 r°
occuper en Cochinchine le territoire auquel la France a *un droit incontestable, d'après le traité de* 1787 *signé à Versailles*. L'occupation de la Cochinchine est la chose la plus facile du monde; elle offrirait des résultats immenses. La France a, dans les mers de Chine, des forces plus que suffisantes pour exécuter cette entreprise et repousser toutes les attaques que le Roi de Cochinchine oserait tenter.

La population, douce, laborieuse, très accessible à la propagation de la foi chrétienne, gémit sous la plus abominable tyrannie. Elle nous accueillerait comme des libérateurs et des bienfaiteurs. Il faudrait peu de temps pour la rendre entièrement catholique et dévouée à la France.

Tourane entre les mains des Français serait un port inexpugna- 209 v°
ble et le point le plus important pour dominer les affaires de la haute Asie. Le territoire de la Cochinchine est d'une fertilité comparable à celle des plus riches régions intertropicales. Le pays est

propre à la culture de toutes les denrées coloniales. Ses principaux produits et moyens d'échange sont actuellement le sucre, le riz, les bois de construction, l'ivoire, etc.... , enfin, l'or et l'argent dont les mines sont riches et exploitées depuis longtemps.

En résumé, il importe grandement à la France dans les circonstances actuelles d'avoir un établissement riche et puissant dans l'extrême Orient. A tous les points de vue, la Cochinchine est le 210 r°
poste qui nous convient le mieux. Nous avons le droit de l'occuper: l'occupation est des plus faciles; elle ne coûtera rien à la France, elle ne peut manquer d'avoir de grands résultats en gloire et en richesse.

Les Anglais ont les yeux ouverts sur Tourane. Ils nous y précéderaient s'ils avaient connaissance de nos droits et d'un projet d'occupation.

Si ce court exposé est de nature à faire impression sur l'esprit de l'Empereur, il sera facile à M. Huc de donner à Sa Majesté les renseignements les plus détaillés et les plus précis.

Signé: E. Huc

Annexe N° 4 211 v°

NOTE
pour l'Empereur

Monsieur l'abbé Huc, ancien missionnaire de la Congrégation de Saint-Lazare en Tartarie et en Chine, a fait parvenir sous les yeux de l'Empereur une note dans laquelle il demande que la France profite de la présence de ses forces navales dans les mers de Chine, pour *occuper la Cochinchine*, en s'emparant du port et de la presqu'île de Tourane. Il affirme que nous y avons un droit *incontestable*, aux termes du traité conclu en 1787 entre la France et le Roi de Cochinchine, représenté par l'Evêque d'Adran, et d'après 211 r°
la cession de l'île de Tourane que cet acte stipulait en faveur de la France.

Deux questions se présentent ici: une question de droit et une question de convenance ou d'utilité, sans parler d'une troisième: la question d'exécution.

Au point de vue du *droit*, il convient avant tout d'examiner la valeur des stipulations du traité signé à Versailles le 28 novembre 1787, par le comte de Montmorin, Ministre des Affaires Etrangères,

et l'Evêque d'Adran, Plénipotentiaire du Roi N'guyen-Anh, qui, dépossédé de ses Etats par une révolte, l'avait envoyé en France, avec le jeune prince son fils, pour solliciter l'assistance du Roi Louis XVI.

Ce traité contenait de la part du Roi de France, l'engagement de fournir au Souverain de la Cochinchine les secours nécessaires pour l'aider à remonter sur le trône. Ces secours devaient 212 r°
consister en une expédition de quatre frégates portant un corps de troupes de douze cents hommes d'infanterie, deux cents artilleurs et deux cent cinquante caffres. De son côté, le Roi de Cochinchine, *dans l'attente* d'un service si important, cédait *éventuellement* à la France la propriété absolue et la souveraineté de l'île formant le port principal de la Cochinchine, appelé *Hoi-nan* et par les Européens *Touron*. Il cédait également l'île de Pulo Condor dont la Compagnie française des Indes, après l'avoir fait reconnaître en 1720, n'avait pas voulu prendre possession, et que les Anglais avaient abandonnée après quelques années d'occupation, et probablement aussi à cause de son insalubrité. 212 v°

Le Roi de la Cochinchine nous accordait, en outre, une liberté de commerce exclusive dans ses Etats et la faculté d'y fonder tous les établissements que nous jugerions utiles pour le commerce et la navigation.

Enfin, le traité du 28 novembre 1787 constituait une alliance défensive entre la France et la Cochinchine par l'engagement mutuel que les deux souverains y prenaient de se secourir contre les ennemis respectifs.

La condition essentielle des cessions de territoire et des avantages stipulés à notre profit, était, comme on vient de le voir, la prestation effective du secours promis par la France au Roi N'guyen-Anh. Mais cette condition ne fut pas remplie. L'expédition qui 213 r
devait partir de Pondichréry n'eut pas lieu, et le Roi de la Cochinchine ne recouvra ses Etats qu'avec l'assistance de quelques volontaires que l'Evêque d'Adran lui avait amenés de Pondichéry.

Le traité de 1787 n'ayant donc pas reçu d'exécution de la part de la France, le titre que nous voudrions nous en faire pour réclamer la propriété de Tourane et de Pulo Condor, serait sans valeur. Vouloir occuper par la force ces portions du territoire Cochinchinois, ce serait la guerre avec la Cochinchine, une guerre injuste, qui se prolongerait probablement après la conquête de Tourane, et pouvait nous entraîner dans une suite d'entreprises difficiles et de dépenses ruineuses à d'aussi grandes distances.

Ainsi, au point de vue *de la question de droit*, nous ne serions pas fondés à nous prévaloir du traité de 1787 pour revendiquer la presqu'île de Tourane ou pour nous en emparer de vive force.

Quant à la convenance et à l'utilité qu'il y aurait de l'entreprendre, ce côté de la question est tout au moins fort contestable. 213 v°

Et d'abord, quand on veut former des établissements si lointains, il faut que la fondation puisse s'en rattacher à une idée d'ensemble, à un système de possessions maritimes et coloniales qui puissent leur servir à la fois de lien et d'appui. Il ne saurait en être ainsi d'un établissement français en Cochinchine depuis la perte de l'Ile de France que M. de la Bourdonnais, si bon juge en pareille matière, considérait comme la chef du commerce des Indes pour la France, comme le boulevard de ses établissements en Asie, et 214 r°
comme un moyen de conquêtes en devenant le dépôt de nos forces de terre et de mer. Tourane entre nos mains ne serait qu'un poste isolé, difficile à protéger et encore plus difficile à conserver. En effet, ce n'est ni de Bourbon, ni de Pondichéry, dans l'état présent de ces colonies, que Tourane pourrait recevoir appui et protection, surtout en cas de guerre maritime. L'occupation de cette partie du territoire de la Cochinchine ne serait, on peut le craindre, qu'une source d'embarras pour nous, sans compensations suffisantes. Elle tendrait à diviser et à affaiblir l'ensemble de nos forces navales par la nécessité qu'il y aurait d'entretenir sur ce point de l'extrême Orient des stations pour la sécurité de notre établissement. Elle risquerait enfin de nous préparer, sous plus d'un rapport de fâcheuses et regrettables déceptions, comme en offre déjà l'histoire de nos entreprises coloniales. 214 v°

Et à ce sujet, il convient de se demander ce que c'est que la presqu'île ou Hoi nan. Or, voici ce que le Gouverneur de Pondichéry, M. Conway, disait dans une dépêche adressée au Maréchal de Castries, Ministre de la Marine, le 20 juillet 1788 : « Je lui ai demandé (à l'Evêque d'Adran) des renseignements sur l'Ile d'Hoi-Nan qu'il faut distinguer de la grande île d'Hainan qui appartient aux Chinois. Il m'a répondu que 215 r°
cette île longue de quatre à cinq lieues, formait le port et la baie de Touron ; qu'à la vérité, elle ne produisait rien, mais qu'on pourrait y semer du riz. Je lui ai demandé ce que produisait le continent voisin de cette île. Il m'a répondu que cette partie du continent était inculte et avait été dévastée par les Cochinchinois pour se mettre à l'abri des incursions des Tonquinois. Ainsi, Monseigneur, vous voyez que les cessions faites au Roi, au nom du Roi de la Cochinchine qui n'a rien et ne peut rien, consistent en une île affreuse (Pulo Condor) qu'aucune nation

n'a voulu habiter et une autre île déserte, voisine d'un continent désert ».

Il est bon d'ajouter que le commerce extérieur de la Cochinchine est presque exclusivement entre les mains des Chinois; qu'ils en sont, depuis des siècles, en possession, échangent leurs produits manufacturés contre les produits naturels de ce royaume; et qu'il serait sans doute bien difficile de supplanter, dans des relations si habituelles et si anciennes, une nation aussi industrieuse, aussi économe, aussi adroite que le peuple Chinois. 215 v°

« On prétend, disait encore le Gouverneur de Pondichéry, dans la lettre déjà citée, qu'il serait avantageux de jeter les fondements du commerce français dans une partie éloignée des établissements Anglais en Asie. Mais en jetant les yeux sur la carte, ne voit-on pas que l'établissement fait à la Cochinchine, en le supposant praticable et présentant un avantage réel, est à la merci des Anglais et des Hollandais qui sont, pour ainsi dire, les maîtres des détroits de Malacca et de la Sonde?" 216 r°

Les objections qui précèdent acquièrent encore plus de force, si l'on représente non seulement la presque nullité de notre commerce dans l'Indo-Chine, mais l'absence d'éléments propres à l'y féconder. A cet égard, le présent est misérable, et l'avenir plus que douteux.

Au total, nous n'avons dans l'extrême Orient que des intérêts bien minimes en comparaison de ceux de l'Angleterre, maîtresse de l'Inde et d'autres possessions importantes, des Pays-Bas, maîtres de Java, et des Etats-Unis dont le commerce avec la Chine a pris et acquiert encore tous les jours une si vaste extension. Nous ne pouvons avoir là qu'une position en rapport avec une telle infériorité: toute illusion à ce sujet pourrait avoir des dangers. Notre mission dans les mers de Chine se réduit, quant à présent, à un rôle d'observation attentive des événements qui tendent à s'accomplir, — de protection active en faveur de la religion et de l'humanité, — d'influence civilisatrice, comme il appartient à la France d'en exercer,— de surveillance nécessaire par rapport à l'exécution des traités existants, et d'encouragement accordé, dans la mesure du possible, aux faibles et timides essais de notre commerce de même qu'à tout ce qui pourra tendre à en améliorer la situation dans ces régions lointaines. 216 v°

Notre Légation en Chine, nos Consulats et nos stations navales paraissent devoir suffire à cette tâche 217 r

En résumé, la proposition de M. l'abbé Huc, tendante à nous faire *occuper la Cochinchine*, ne paraît admissible ni au point de vue du *droit* et des traités, ni au point de vue de l'utilité et encore moins de la nécessité.

Nous avons des intérêts et des questions assez graves à suivre en Europe, en Orient, en Amérique, une tâche assez rude et assez compliquée à accomplir en Algérie, d'autres possessions maritimes assez arriérées en colonisation à peupler, à cultiver et à faire prospérer, sans nous lancer ailleurs dans des entreprises hasardeuses, sans 217 v° aller créer, de nos propres mains, au centre des mers de l'Inde et de la Chine, de nouvelles sources de préoccupations, d'embarras et de charges pour la France.

Annexe N° 5. 219 r°

MÉMOIRE

SUR LE ROYAUME ANNAMITE PRÉSENTÉ À SA MAJESTÉ L'EMPEREUR DES FRANÇAIS, PAR L'ÉVEQUE DE BIBLOS, VICAIRE APOSTOLIQUE DE LA COCHINCHINE SEPTENTRIONALE, DE LA CONGRÉGATION DES MISSIONS ÉTRANGÈRES

(Remis à la Commission le 21 Mai 1857)

Le Royaume Annamite ou d'Annam, ou de Viet-Nam, ou de Dai Nam, car on l'appelle de tous ces noms, est formé des anciens royaumes de la Cochinchine et du Tonquin. Autrefois, ces deux royaumes étaient distincts; mais le Roi de Cochinchine ne portait que le nom de Chua (Seigneur), tandis que celui du Tonquin portait 219 v° celui de Vua (Roi). La famille Royale du Tonquin était la famille des Le; la dynastie des Rois de Cochinchine porte le nom de N'guyen Phuoc.

A la fin du 18e siècle, trois frères Cochinchinois nommés Tay-Son, sous prétexte de défendre la Cochinchine contre l'envahissement d'une armée Tonquinoise, se servirent des troupes à la tête desquelles ils furent placés, pour s'emparer de la Cochinchine. Ils parvinrent même à faire la conquête du Tonquin qu'ils gouvernèrent aussi. Par suite de ces guerres et des massacres qui en furent la suite, il ne restait qu'un seul rejeton de la famille royale appelé N'guyen-Anh qui prit, en 1802, le titre de Gia-Long, et qui n'était, au reste, lui-même que le fils d'une concubine. N'guyen-Anh réfugié en Basse 220 r° Cochinchine, rencontra Mgr d'Adran qui le recueillit, lui, sa mère, sa femme et ses enfants dans sa maison.

N'guyen-Anh, après avoir refusé, en 1780, les secours offerts par deux navires Anglais envoyées de Calcutta: après avoir été trahi, en 1783, par trois navires Portugais qui avaient promis de le secourir; après avoir vu toute la Basse Cochinchine dévastée par une armée Siamoise envoyée pour relever son trône: après avoir été plusieurs fois obligé de fuir devant les rebelles et de se réfugier, avec quelques centaines de soldats, dans les îles désertes où il fut souvent réduit à la plus affreuse détresse, N'guyen Anh ne vit pour lui de salut possible que dans les secours de la France, que Mgr d'Adran se chargea 220 v°
d'aller implorer. Le Roi lui promit que sa reconnaissance serait éternelle, que les chrétiens jouiraient désormais d'une entière liberté dans son royaume, et comme gage de sa confiance il lui remit son fils aîné CANH, qui n'était encore âgé que de six ans. Il le pria, s'il lui arrivait à lui-même de succomber, de servir de père à l'enfant, de toujours l'aider de ses avis et de ses secours; enfin, de leur-commander de ne jamais perdre de vue ses états que sa naissance l'appelait à gouverner.

L'Evêque d'Adran, qui prévoyait les avantages qui pourraient en revenir à la religion et à sa patrie, accepta cette double commission; il fit donc voile pour la France avec son pupille, débarque au mois de Février 1787 à Lorient et vint aussitôt à Paris. Le jeune prince fut accueilli à la Cour avec toute la considération et les égards possibles. 221 r°
Un traité d'alliance fut conclu entre Louis XVI et le Roi de Cochinchine et signé à Versailles le 28 Novembre 1787 par les Comtes de Vergennes et de Montmorin, pour le Roi de France et par le jeune prince Cochinchinois pour le Roi son père, sous la surveillance de Mgr d'Adran, nommé Ministre plénipotentaire en France par le Roi de Cochinchine qui lui avait remis les pleins pouvoirs de traiter en son nom.

Après la conclusion du Traité, Mgr d'Adran, nommé par Louis XVI son Ministre plénipotentiaire en Cochinchine, s'embarqua avec le jeune prince sur une frégate pour Pondichéry, portant au Comte de Conway, Gouverneur des Etablissements français dans l'Inde, 221 v°
l'ordre de préparer et de commander lui-même l'expédition projetée. Le Comte de Conway dit qu'il avait des représentations à faire à son Gouvernement et refusa d'exécuter immédiatement les ordres qu'il avait reçus [1]). Mais l'Evêque d'Adran, impatient de voler

[1]) Les Français qui se trouvaient à cette époque dans l'Inde font connaître, dans les lettres, la joie que les Anglais ressentirent de ces hésitations (Note de Mgr Pellerin).

au secours du Roi de Cochinchine, et de répondre à la confiance de Louis XVI, s'adressa aux négociants et aux habitants de Pondichéry qui, comprenant l'importance d'ouvrir à la France les ports de la Cochinchine et d'y établir son commerce, frêtèrent deux petits bâtiments qu'on chargea d'armes et de munitions de guerre. Quelques mois après, M. de Conway consentit à mettre à la disposition 222 r° de l'Evêque d'Adran une frégate qui le transporta en Cochinchine, et il arriva auprès de N'guyen Anh vers la fin de l'année 1789. Plusieurs officiers français l'accompagnaient.

N'guyen s'était empressé de faire répandre la nouvelle du puissant secours que l'Evêque d'Adran allait lui amener de France. Ces bruits consternèrent les rebelles et inspirèrent, au contraire, une salutaire confiance aux partisans du Roi dont la cause gagna chaque jour du terrain, de sorte qu'à l'arrivée de Mgr d'Adran, N'guyen-Anh avait déjà recouvré une grande partie de la Basse Cochinchine. Il fut au comble de la joie en revoyant son fils et l'Evêque d'Adran, et au mois de Janvier 1790, il écrivit à Louis XVI pour le 222 v° remercier de ses bons offices, lui protestant que jamais il n'oublierait de si grands bienfaits.

Les officiers français se mirent aussitôt à l'œuvre. M. Olivier, officier du génie, et Mr Lebrun eurent bientôt réuni une armée de 6.000 hommes qu'ils exercèrent à l'européenne. Ils construisirent aussi des fortifications. MM. Dayot et Vannier créèrent une marine. Avec ces moyens auxquels venaient s'ajouter le courage, l'énergie, la haute sagesse de Mgr d'Adran, N'guyen Anh parvint à vaincre les rebelles, à reconquérir toute la Cochinchine, et il put même, en 1802, faire la conquête du Tonquin qu'il réunit à sa couronne. Il est aussi constaté, d'après les Annales du pays, que N'guyen Anh reçut des Français, par l'intermédiaire de Mgr d'Adran un secours pécuniaire 223 r° d'environ quinze cent mille francs.

L'on vient d'exposer ce que la France fit pour la Cochinchine; il faut maintenant examiner la manière dont les Rois Annamites reconnurent des services aussi signalés.

Commençons par Gia-Long. Certes, il eût dû, plus que tout autre, témoigner sa reconnaissance en se montrant favorable aux chrétiens; mais on le vit, du vivant même de son bienfaiteur, l'Evêque d'Adran, manifester souvent sa mauvaise humeur contre la religion chrétienne et son mépris pour ceux qui la pratiquaient; s'il n'en vint pas jusqu'à une persécution ouverte, ce fut par la conscience du besoin qu'il avait des services de Mgr d'Adran plutôt encore que par le sentiment de la 223 v°

reconnaissance. Bientôt après la mort de l'illustre prélat, on vit le Roi défendre de construire des églises et manifester souvent, soit par paroles, soit par écrit, son mauvais vouloir envers les chrétiens. Son ingratitude atteignit même les officiers français qui s'étaient donnés à sa cause et l'avaient remis en possession de son trône. Craignant l'influence de l'évêque d'Adran sur l'esprit de son fils, il avait séparé, pendant plusieurs années, le jeune prince de son sage mentor, de sorte qu'il s'abandonna sans contrôle à des débauches qui finissent par le conduire au tombeau. Enfin, on raconte qu'étant sur son lit de mort, il fit jurer à 224 r°
celui qui fut plus tard Minh-Mang, qu'il exterminerait de son royaume les Européens et la religion chrétienne.

A Gia-Long succéda Minh-Mang, qui ne remplit que trop fidèlement les intentions de son père. Par ses mépris et ses mauvais traitements, il obligea les Européens qui étaient à son service à quitter la Cochinchine. Pendant les dix premières années de son règne, la persécution fut sourde, quoique de plus en plus prononcée. Si elle n'éclata pas ouvertement, on le dut au Vice-Roi de la Basse Cochinchine qui avait été donné par son père à Minh-Mang comme tuteur politique et qui, plein du souvenir des immenses services rendus par la France à son pays, ne cessa, jusqu'à son dernier soupir, de le rappeler à Minh-Mang, et de s'interposer entre 224 v°
lui et les missionnaires français et les chrétiens. Après la mort du Vice-Roi, Minh-Mang, débarrassé d'une tutelle importune, donna un libre cours à sa haine.

Dès 1830, il commença à persécuter ouvertement les chrétiens, et le 6 janvier 1833 il fit publier dans son royaume un édit foudroyant dont il se promettait la destruction totale du christianisme dans son empire; car il se déclara en plein conseil qu'avant dix ans il aurait noyé dans le sang des missionnaires et des chrétiens la religion des Français. Depuis cette époque jusqu'à sa mort, arrivée en janvier 1841, les édits de persécution se succédèrent presque 225 r°
sans interruption. Dans ces édits, Minh-Mang ne se contentait de déverser son mépris sur le christianisme, mais il parlait encore de la France dans les termes les plus insultants. On n'en citera que ce seul exemple. Après la mort de Mgr de la Motte, le Roi dit que puisqu'il était mort, il ne fallait pas lui trancher la tête parce que ce n'était pas la peine de souiller un sabre annamite par le sang d'un Français.

Six missionnaires furent décapités ou étranglés, savoir: MM. Gagelin, Marchand, Cornay, Borrie, Jaccard et Delamotte. Ce

dernier mourut dans la prison, par suite des barbares traitements qu'il avait eu à supporter. Plusieurs autres missionnaires trouvèrent 225 v°
la mort dans les montagnes et dans les forêts où ils furent obligés d'aller chercher un asile. Nous ne mentionnerons pas les prêtres et les chrétiens annamites qui eurent à souffrir la persécution ou l'exil, leur nombre fut très considérable.

Minh-Mang se préparait à exercer de plus grandes violences encore contre les missionnaires et les chrétiens. Cependant, craignant ou que la France ne revendiquât ses droits sur la Cochinchine, ou qu'elle ne cherchât à venger le sang de ses nobles enfants si indignement versé, il fit partir pour la France trois mandarins qui pussent sonder l'opinion et lui faire savoir s'il pourrait sans danger continuer sa guerre d'extermination contre les missionnaires français. Mais il mourut avant leur retour. 226 r°

Thieu-Tri, fils et successeur de Minh-Mang, n'avait pas l'énergie cruelle et l'audace de son père. Il n'osa pas faire exécuter la sentence de mort portée contre un évêque et cinq missionnaires français. On ignore ce qui serait arrivé si un navire français n'était venu les tirer des mains de leur persécuteur.

C'est sous son règne qu'eut lieu l'affaire du Commandant Lapierre. Celui-ci étant venu à Tourane avec la *Gloire* et la *Victorieuse*, pour faire des représentations au Gouvernement annamite en faveur des missionnaires français, se vit forcé, par les mauvais procédés de ce Gouvernement et par le complot perfide tramé contre la vie 226 v°
des deux équipages, de tomber sur les Cochinchinois, et il détruisit cinq navires de guerre qui se trouvaient dans la rade. Comme il n'avait ni les ordres ni les moyens pour pousser plus loin cette affaire, il il se retira. Mais à peine fut-il parti que le Roi, furieux, lança un nouvel édit de persécution dans lequel il était dit, entr'autres choses, qu'il fallait mettre à mort les missionnaires français, et qu'on leur ferait ensuite leur procès. Cette démarche ne fit qu'aggraver la position déjà si pénible des missionnaires et des chrétiens. Mais le Roi mourut bientôt après, et sa mort fut regardée par tous ses sujets comme une punition du ciel, à cause de son injustice envers les Français auxquels sa dynastie devait tout.

A Thieu-Tri succéda Tou Douk [1]), le second de ses fils. A peine 227 r°
monté sur le trône, il résolut de se modeler sur son aïeul Minh-Mang, et il publia un édit de persécution dans lequel la tête de tout

[1]) Tu-Duc.

missionnaire français était mise au prix de trois mille francs, somme considérable pour le pays. C'est à la suite de cet édit que furent mis à mort MM. Schoeffer [1]) et Bonnard, missionnaires français dont tout le monde connaît le glorieux martyre, et que tous les autres missionnaires ainsi que les chrétiens se virent précipités dans une vie d'angoisses et de tribulations.

Le premier édit de persécution ne suffisant pas pour assouvir sa haine, il ordonna plusieurs fois à ses mandarins d'en rédiger un qui pût éteindre à tout jamais le christianisme dans ses Etats. 227 v
Ce fut en 1845 [2]) que parut cet édit rempli de paroles outrageantes contre les Français qu'il appelle « les Sauvages de l'Occident », et contenant contre la religion tout ce que la haine et l'astuce peuvent inspirer pour venir à bout de ses desseins. Ce qui mouvait ce prince à porter des édits si terribles, c'était évidemment la crainte dans laquelle il était que les chrétiens n'aidassent les Français à revendiquer contre la Cochinchine les droits que leur conféraient, soit les anciens traités, soit l'honneur national outragé en M. Lapierre.

Enfin, cette année, M. de Montigny, après avoir conclu un traité de commerce avec Siam, est allé à Tourane, d'après les ordres de son Gouvernement pour en négocier un semblable avec le Roi 228 r
de Cochinchine. Mais par un déplorable concours de circonstances malheureuses, ses négociations ont non seulement complètement échoué, mais encore elles sont devenues la cause des plus grands malheurs pour les chrétiens et ont tourné au déshonneur de la France. Ce n'était que trop à craindre, et des demi-mesures n'aboutiront jamais qu'aux plus désastreux résultats. Tu-Duc, voyant qu'on ne venait pas avec des forces suffisantes pour s'imposer énergiquement, a ordonné d'avoir recours à tous les moyens pour exterminer les Français et détruire les navires qui les avaient amenés. Le prompt départ des navires Européens n'a pas donné le temps de mettre à exécution ces sinistres projets; mais aussitôt, 228 v
les missionnaires et les chrétiens se sont vus livrés sans protection et sans défense à toute la rage du Roi et de quelques mandarins. Les églises ont été démolies, les collèges et les communautés de religieuses dispersés, les principaux chrétiens jetés en prison et chargés de chaînes. Sans doute à l'heure qu'il est, leur sang a coulé et sans doute aussi le Roi médite l'extermination totale des chrétiens

---

[1]) Schaeffler.
[2]) Erreur. C'est en 1854. Cf. notre thèse, t. II, doc. n° 130, pp. 293 ss.

par les moyens que le despotisme absolu de l'Orient met entre ses mains.

De cet exposé rapide on peut conclure les droits de la France sur le royaume annamite, droits qui consistent:

1° du traité de 1787 dont le but, par rapport à N'guyen-Anh, but qui n'était autre qu'à le rétablir sur son trône, a été pleinement atteint, tandis qu'il ne l'a nullement été par rapport à la France qui fit en faveur de N'guyen-Anh tout ce que les circonstances lui permirent de faire, et cela bien certainement dans la perspective de tous les avantages promis par le traité de 1787. 229 r°

2° de la persuasion universelle dans laquelle on est dans le pays que N'guyen-Anh dut à la France de remonter sur son trône, et que par conséquent la France a le plein droit d'exiger les avantages promis.

3° du meurtre de plusieurs sujets français par le Gouvernement de Cochinchine, des insultes et des outrages prodigués à un grand nombre d'autres, des avanies faites au drapeau et aux représentants de la France et des complots tramés contre la vie de quelques-uns d'entre eux. 229 v°

4° quant à ce qui concerne spécialement la religion, la France a le droit d'exiger la liberté promise à Mgr d'Adran par N'guyen-Anh, tant pour les missionnaires que pour les chrétiens.

Et puisque l'on s'adresse à un Gouvernement grand et généreux et qui, dans ces derniers temps encore, a montré ses sympathies pour les peuples en souffrances, ne doit-on pas faire valoir avec confiance les droits de l'humanité et de la civilisation indignement foulés aux pieds par les rois de Cochinchine? La France ne prendra-t-elle pas en considération le vœu unanime des populations annamites qui n'attendent que d'elle leur délivrance? Elles ont appris à connaître, depuis deux siècles, que les missionnaires français sont au milieu d'eux la gloire et la puissance de la France. Elles se souviennent de ce qui s'est accompli, soit dans leurs ports, soit sur leur territoire, par les Français dont elles exaltent l'intelligence et la bravoure. Aussi, c'est uniquement vers la France qu'elles tournent leur regard et tendent leurs mains suppliant qu'on les délivre d'un joug abhorré qui les enfonce dans une dégradation et une misère de plus en plus profondes. Chaque fois que des navires français arrivent en rade, ils se réjouissent, pensant que le jour des représailles à exercer par la France et de la revendication de ses droits est enfin arrivé. Mais quelle n'est pas l'amertume de leur déception, quel leur étonnement, quelle leur tristesse, quand elles voient qu'après quelques paroles échangées, quelques 230 r° 230 v°

coups de canon qui ne témoignent que trop de ce qu'elle pourrait faire si elle le voulait, on se hâte d'abandonner un champ qui pourrait être glorieux et si utile sous le rapport du commerce, de la religion et de la civilisation! Elles s'en étonnent d'autant plus qu'elles n'ignorent pas la grande susceptibilité nationale d'autres peuples Européens qui ne manquent pas de faire expier aux nations de l'Orient, par de terribles représailles, les moindres griefs commis contre eux.

Il n'appartient pas à un Evêque, chargé des intérêts spirituels des 231 r°
âmes, de tracer au Gouvernement une ligne de conduite politique à suivre; cependant, je crois devoir déclarer, par la connaissance que j'ai du pays et des vives sympathies dont la France est l'objet en Cochinchine et au Tonquin, que plus elle y asseoira son influence et son protectorat sur de larges bases, plus les résultats seront avantageux. Je me permettrai même de faire observer qu'une condition de succès fort et durable serait de remplacer une dynastie abhorrée, qui, par son despotisme barbare et son indigne conduite envers la France, a perdu tous droits au trône, par une autre qui, devant à la France sa restauration, serait portée à suivre sa direction et à se montrer 231 v°
reconnaissante.

C'est pour exposer ces choses à Sa Majesté l'Empereur que j'ai quitté ma mission dans des circonstances si pénibles, où il m'eût été si doux d'encourager nos chrétiens en souffrant avec eux, en mêlant au besoin mon sang au leur: mais j'ai pensé qu'il était d'un haut devoir pour moi de venir solliciter, en faveur de tant de souffrances, la main puissante qui en a guéri tant d'autres. J'ai eu la douce confiance, et mes confrères la partagent avec moi, que Sa Majesté trouvera dans son cœur de nobles inspirations et de généreuses résolutions, soit pour procurer l'avantage de la France, soit pour venger son honneur, soit pour assurer à la cause sainte de la religion qui est la gloire de la France dans l'extrême Orient, 232 r°
une paix et une sécurité durables. Les grandes choses que Sa Majesté a faites pour la religion, la France et tant d'autres nations encore, nous en sont un gage assuré.

Pour éclairer le gouvernement de Sa Majesté, j'ai pensé qu'il était à propos de donner ici, sur le royaume Annamite, quelques notions qui pussent faire apprécier les avantages politiques et commerciaux que la France pourrait retirer de la revendication de ses droits sur ce pays, et la facilité d'y asseoir d'une manière stable son influence et son autorité.

1° Position, au triple point de vue Géographique, Commercial et Politique. 232 v°

Le royaume Annamite est borné, au nord, par la Chine, à l'est, par la mer de Chine, au sud, par le golfe de Siam et à l'ouest, par les montagnes du Laos et par quelques peuplades sauvages qui ne sont pas encore bien connues. Il est divisé en 32 provinces; les provinces sont subdivisées en sous-préfectures, les sous-préfectures en cantons, et les cantons en villages. Il est difficile de déterminer le nombre des habitants; cependant, nous croyons que le chiffre de trente millions est au-dessous de la vérité.

Le royaume de Cochinchine, s'il était bien administré, pourrait devenir un des plus beaux royaumes de l'Orient. Sa position sur une très grande étendue de côte, avec plusieurs beaux ports et 233 r°
les cours d'eau qui traversent le pays en tout sens, le rendraient très-propre au commerce qui est à peu près nul dans l'état actuel des choses, car tout commerce soit d'importation, soit d'exportation avec les autres nations, est interdit.

Les Chinois seuls peuvent venir dans les ports où ils apportent des objets de peu de valeur en échange desquels ils exportent toute la richesse du pays. Sa position géographique est évidemment incomparable pour le commerce, car, outre que ce pays est situé sur la route de la Chine, il se trouve au centre des nations transgangétiques et des colonies que les Gouvernements Européens possèdent dans les mers de l'Indo-Chine. Il y a, tant sur la côte que dans l'intérieur, des points qui pourraient être facilement fortifiés de manière à rendre le pays imprenable. 233 v°

L'importance politique et commercial du royaume Annamite a été parfaitement comprise par les nations Européennes, et surtout par les Anglais qui, à différentes fois, ont fait des démarches pour obtenir quelques points de la Cochinchine. Ainsi, il n'y a pas longtemps encore, ils ont demandé à acheter le port de Tourane; très souvent, aussi, ils envoient des navires pour tenter d'entrer en rapports commerciaux, et l'on peut assurer que si le Gouvernement Britannique avait quelque part des droits et des griefs de la France, ils seraient déjà depuis longtemps établis dans le pays. Mais je dois faire observer qu'autant les Français sont aimés et 234 r°
désirés par les Annamites, autant les Anglais sont haïs et redoutés.

A l'appui de ce que nous venons de dire sur l'importance politique et commerciale d'un établissement puissant en Cochinchine, nous citerons seulement les paroles suivantes de l'Anglais Barrow: « Sans la révolution française, dit-il dans son *voyage à la Cochinchine*, on ne sait trop quelles conséquences un pareil traité aurait pu avoir pour nos possessions dans l'Inde et pour le commerce de notre Compagnie avec la Chine: mais il est assez évident que leur destruction en était l'objet ».

2° Production

La terre Annamite est généralement fertile et peut produire toutes les denrées coloniales. Les fruits y sont bons et peut-être meilleurs 234 v°
que partout ailleurs. Le Tonquin et la Basse Cochinchine produisent beaucoup de riz; on en exporte dans les provinces du centre. Si l'on savait tirer parti des terrains et surtout des cours d'eau, il y aurait partout plus de riz qu'il n'en faut pour la nourriture du peuple et il en resterait beaucoup pour l'exportation. On y cultive aussi le maïs, le millet, plusieurs espèces de patates et autres tubercules. Il n'y a pas de pays au monde où il y ait plus de vers à soie, et où il soit plus facile de les élever; mais on est fort peu avancé pour la filature des cocons et le tissage des étoffes. Les moyens employés sont si peu perfectionnés, qu'il n'est pas étonnant que les résultats ne soient pas ce qu'ils seraient sans beaucoup de peine. Les montagnes fournissent beaucoup de bois très bon pour toutes sortes 235 r°
de constructions, et surtout pour les constructions navales. Le rotin qu'on y trouve est le meilleur que l'on connaisse. La canne à sucre y devient très belle dans beaucoup de provinces, et le sucre qu'on y fait est très bon. Il y a encore dans le pays d'autres productions de fort bonne qualité, comme le coton, la cannelle, l'indigo, le poivre et un grand nombre de plantes oléagineuses. Le thé y est de la même nature qu'en Chine et n'en diffère que par la préparation. Le caféier y vient très bien, mais n'est pas cultivé par les habitants Il serait trop long d'énumérer toutes les productions du pays et surtout ce qu'il pourrait produire s'il n'était pas sou- 235 v°
mis à un joug aussi tyrannique, et si le peuple avait la perspective de l'exportation de ses produits pour le commerce.

3° Mines

Pour ce qui regarde les mines, il nous est impossible de donner des détails précis, parce qu'on ne les a pas exploitées jusqu'ici, au

moins sur une grande échelle; mais il est certain qu'il y a dans beaucoup d'endroits de l'or, de l'argent, du fer, du cuivre, du zinc, du souffre et du charbon de terre.

4° Gouvernement et administration

Le royaume Annamite est gouverné par un roi absolu. Il a droit de vie et de mort, et peut porter les lois et les ordonnances qu'il lui convient. Il reçoit l'investiture de l'empereur de la Chine, mais 236 r°
c'est uniquement en cela que se montre sa dépendance, et encore cette investiture consiste-t-elle plutôt en une cérémonie religieuse qu'en un droit que l'on reconnaîtrait à la Chine sur le royaume Annamite.

Les mandarins, qui sont les autorités du pays, se divisent en deux classes, savoir, les mandarins de lettres et les mandarins militaires, et chaque classe a neuf degrés dont le premier est le plus élevé. Toutes les fonctions civiles, administratives et judiciaires sont remplies par les mandarins des lettres. On arrive aux différents degrés du mandarinat tant des lettres que militaire, 1° par le concours; 2° par l'ancienneté; 3° par les services rendus; 4° par la faveur. Les concours pour les mandarins lettrés roulent sur les lettres chinoises, seule chose étudiée dans le pays, et, pour les mandarins 236 v°
militaires, sur leur habileté à faire des armes.

Il y a à la capitale six ministères: de la guerre, de la Justice et des Supplices, de l'intérieur, du culte, des finances et des travaux publics. Chacun des six Ministres a sous lui un grand nombre de mandarins de tous les degrés. Le grand Conseil du Roi se compose des Ministres et des mandarins des Ministères jusqu'au troisième degré inclusivement. Le Roi a seul le pouvoir législatif. Cependant, le plus souvent, ce sont les mandarins qui présentent les lois auxquelles le roi donne ou refuse sa sanction selon son bon plaisir. Le code des lois du royaume est le code chinois, cependant tous les édits qui ont paru et qui ont force de loi l'ont singulièrement 237 r°
modifié.

Pour le gouvernement des provinces, il y a des vice-rois qui ont la juridiction civile et militaire sur plusieurs provinces. De plus, chaque province a à sa tête un grand mandarin qui est comme le Préfet, un mandarin de la justice et un grand mandarin militaire. Toute sous-préfecture a un sous-préfet, chaque canton a un chef; chaque village a un maire et un conseil composé des notables de

l'endroit, et la coutume a donné à ce conseil une très grande puissance; d'où vient le proverbe qui dit: que la première autorité, c'est celle du Roi, la seconde celle du village.

5° Impôts

Les impôts sont ou personnels, ou fonciers; il y a de plus des impôts sur la navigation, sur les denrées et les produits des différentes provinces. D'après la loi, chaque homme inscrit sur les registres, paie une ligature par an, et un arpent de terre doit payer un boisseau de riz. Les barques paient selon leur largeur mesurée au milieu. Outre ces impôts, il y a encore les corvées qui sont imposées selon les besoins ou le bon plaisir du Roi ou des mandarins, et par conséquent les villages qui avoisinent la capitale ou les chefs lieux des provinces ont plus à souffrir que les autres. En principe, cette manière de percevoir l'impôt serait assez bonne; mais il arrive par la fraude des habitants, les rapacités des mandarins qui exemptent les uns et grèvent les autres, selon qu'on leur donne plus ou moins d'argent, que c'est la source des plus grandes injustices. 237 v° 238 r°

6° Administration de la Justice

La justice se rend, pour les affaires civiles, soit par le village, soit par le chef du canton, soit par le sous-Préfet, enfin par les deux grands mandarins de la province, suivant l'importance de la cause. On peut appeler d'un tribunal inférieur à un tribunal supérieur. Il a même droit d'appel au roi qui a auprès de lui un tribunal qui examine les causes dont on appelle, et les juge en dernier ressort, ou bien renvoie la cause à un autre tribunal. En principe, cette organisation semble bonne, mais en pratique, il arrive presque toujours que c'est celui qui donne le plus d'argent qui a gain de cause, quel que soit le tribunal devant lequel il comparaît. Pour les affaires de police correctionnelle, ce sont encore les mandarins qui jugent et les grands mandarins connaissent seuls des crimes qui emportent une peine grave. Ordinairement la sentence n'est exécutée qu'après la sanction du Roi. La torture est en pleine vigueur; les condamnés n'ont aucun droit d'appel. Souvent on condamne à mort sur de simples conjectures, surtout lorsqu'il s'agit d'affaires politiques. 238 v°

7° Armée de Terre

La milice du pays se recrute par les chefs de village; et d'après la loi, sur trois hommes inscrits, un doit être soldat; quelquefois on n'en exige qu'un sur sept hommes; voilà pourquoi les maires des villages n'inscrivent pas sur les registres le quart des habitants, et qu'il n'y a pas moyen de connaître le chiffre de la population. 239 r°
On est soldat plus ou moins longtemps, selon le bon plaisir du village qui doit avoir sous les drapeaux le nombre voulu. On peut rester à l'armée depuis environ vingt ans jusqu'à soixante. Il n'y a jamais de pension de retraite pour personne. La solde d'un militaire est d'une ligature (1f de France) et d'une mesure de riz à peu près suffisante pour sa nourriture. Néanmoins, comme en outre les soldats doivent se pourvoir de leurs habits et qu'ils se trouvent sujets aux exaction des mandarins, les villages sont obligés de leur venir en aide en leur allouant, soit une portion de terres communes que presque chaque village possède, soit une somme d'argent, ce qui est très onéreux pour les Communes. Les soldats sont très nom- 239 v°
breux dans le royaume, mais il n'y a d'armées que les soldats d'élite, encore ne le sont-ils pas tous, car il y a très peu de fusils; les autres sont employés aux corvées, comme extraire des pierres, faire des briques, couper du bois, porter en filet le prince et les mandarins et leur servir de domestiques. On doit ajouter qu'ils ne sont presque pas exercés au métier des armes, ce qui fait qu'ils ne sont guère redoutables.

Il n'y a pas de cavalerie; il y a seulement des chevaux pour le service de la poste royale établie sur la route qui va d'un bout du royaume à l'autre, et qui est la seule qui puisse être mentionnée. 240 r°

8° Marine

Il reste encore au Roi 17 ou 18 navires de guerre construits dans le pays d'après des modèles européens; mais il sont vieux, car la marine à été négligée depuis l'affaire du Commandant Lapierre. Le Gouvernement a encore beaucoup de grandes barques pour le transport du riz et de plus, des barques de guerre et des barques d'agrément qui sont très jolies.

9° Villes fortifiées

La ville capitale est entourée de murs et a été fortifiée par des ingénieurs français; il faut environ deux heures pour en faire le tour. Si des Européens la défendaient, elle pourrait tenir long-

temps, mais on peut affirmer qu'elle succomberait très promptement devant une attaque dirigée par eux. Dans les provinces, il n'y a pas 240 v°
proprement de ville, et les chefs lieux n'ont aucune valeur militaire.

10° Caractère des Habitants

Le peuple Annamite est très intelligent, et l'instruction développerait encore ses facultés naturelles. Il a beaucoup d'aptitude pour les arts et les sciences, mais à présent on n'y trouve rien ou à peu près rien. On ne veut pas apprendre, par la raison que celui qui est un peu habile dans une industrie quelconque, est obligé d'aller travailler pour le roi qui ne lui donne pas un salaire suffisant pour lui-même, tandis que sa famille d'un autre côté meurt de faim.

11° Religion 241 r°

Il y a dans tout le royaume six cent mille catholiques environ, le reste est payen. Le peuple adore Phât, ou Fô, selon la prononciation chinoise; mais les mandarins et les lettrés adorent Confucius, comme la Chine. Tout le monde a le culte des ancêtres. A part quelques superstitions locales, le culte est le même dans ses ramifications que le culte des Chinois.

12° Langue et Écriture

La langue que tout le monde parle est le Cochinchinois; mais la langue officielle est le Chinois qui s'écrit absolument comme en Chine, mais se prononce d'une manière différente. Tous ceux qui aspirent aux charges doivent forcément étudier les caractères chinois sans lesquels ils ne seraient jamais rien. Ces caractères imposés au 241 v°
peuple par Minh Mang ont amené à leur suite beaucoup d'usages chinois, et surtout la fourberie et la perversité des habitants du céleste Empire, et ont fait perdre aux Annamites beaucoup de leurs bonnes qualités.

Signé: F. M. H. Pellerin,
Evêque de Biblos
et Vicaire Apostolique de la Cochinchine septentrionale.

CONCLUSION

Les hommes choisis pour former la Commission sont-ils assez compétents pour donner un avis objectivement valable sur la question vietnamienne? Ils ont une connaissance politique certaine; elle ne s'étend pas à l'Asie. Leur documentation sur le Viet-Nam paraît solide et bien fournie; elle concerne la période antérieure. Aucun d'eux ne possède l'expérience de la réalité des affaires de Hue. Mais le plus grand défaut semble consister en ce qu'ils ont entamé les discussions avec la détermination de plaire à leur Souverain, Napoléon III; Cintrat lui-même, auteur de la note qui a formellement démenti les allégations du lazariste Huc, s'est laissé emporter par l'ignorance et la volonté de ses collègues. Dans de telles conditions, ils ne peuvent être que plus facilement influencés par les avis de ceux qui sont ou prétendent être au courant des choses et des gens du Viet-Nam.

L'élève-consul Godeaux raconte ce qu'il a pu ou cru voir et entendre pendant son bref séjour de secrétaire de la mission de Montigny à Singapour, à Bangkok et à Da-Nang. C'est du côté des missionnaires qu'est venue la force de la pression morale.

Le Père Huc parle du pays de Tu-Duc d'autant plus aisément qu'il ne l'a jamais connu, affirme catégoriquement ce qu'il ignore et déverse avec chaleur le produit de ses transports prophétiques; on ne l'écoute qu'avec plus d'attention.

Mgr Pellerin et son confrère, le Père Chamaison, sont les seuls à communiquer le résultat de leurs expériences personnelles. Quelque exagérées qu'elles puissent être, leurs interventions paraissent décisives parce qu'elles sont faites par des missionnaires qui ont vécu au Viet-Nam pendant de longues années.

Bref, les dépositions de tous ces invités sont dans le sens souhaité par la Commission et confirment ses désirs. Ne demandant pas mieux elle les fait siennes et, par la voix de son président, prie l'Empereur d'agréer le résultat de ses « mûres réflexions ».

L'expédition militaire est envoyée au Viet-Nam. Rigault de Genouilly prend Da-Nang, s'installe dans la presqu'île de Tien-Cha et piétine sur place. Ne voyant pas se réaliser les promesses faites par la Commission et sur les quelles il a beaucoup compté, il écrit le 29 janvier 1859 au ministre de la Marine Hamelin:

« Le Gouvernement a été trompé sur la nature de cette entre-

prise en Cochinchine. Elle lui a été représentée comme très modeste; elle n'a plus ce caractère. On lui a annoncé des ressources qui n'existent pas; des dispositions chez les habitants, qui sont tout autres que celles prédites; un pouvoir énervé et affaibli chez les mandarins: ce pouvoir est fort vigoureux; l'absence de troupes d'armée: l'armée régulière est très nombreuse et la milice comprend tous les hommes valides de la population. On a vanté la salubrité du climat... Il n'y a qu'à regarder la figure hâve et décharnée des missionnaires venant des différentes parties du pays, pour être certain que Tourane ne vaut pas mieux que Hongkong, et Hong-kong est à bon droit réputé un pays malsain. En relisant le rapport de la Commission mixte réunie au Ministère des Affaires Etrangères, on reste convaincu que la question a été entourée d'assertions erronées, qu'on a laissé dans l'ombre toutes les difficultés réelles. Pour moi, il est patent que les intéressés ont voulu engager le Gouvernement, sachant qu'une fois engagé il lui serait difficile, sinon impossible, de reculer » [1]).

Le commandant en chef se trouve alors dans un accès de désespoir, certes, mais la Commission de Cochinchine n'a pas tenu compte des réalités vietnamiennes par le fait que ses membres les ignorent totalement. Le document demeure néanmoins un témoin de la politique vietnamienne du Gouvernement de Napoléon III.

---

[1]) Cf. notre thèse, t. II, doc. n° 66, pp. 147 ss.